

ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX ROMAINS.

CHAPITRE PREMIER.

S. Paul établit & caractériſe ſon Apoſtolat. Il témoigne aux Romains ſon zèle pour eux. Ingratitude & impiété des Philoſophes punie par la dépravation des mœurs & le déréglement de l'eſprit.

1. PAULUS, ſervus Jeſu Chriſti, vocatus Apoſtolus, ſegregatus in Evangelium Dei,

2. quod ante promiſerat per prophetas ſuos in ſcripturis ſanctis,

3. de Filio ſuo, qui factus eſt ei ex ſemine David ſecundùm carnem,

4. qui prædeſtinatus eſt Filius Dei in virtute ſecundùm ſpiritum ſanctificatio-

1. PAUL, † ſerviteur * de J. C. Apôtre par la vocation *divine* *, choiſi & deſtiné pour *annoncer* l'Evangile de Dieu, † Veille de Noël. *Act.* 13. 2.

2. qu'il avoit promis auparavant par les Prophètes dans les Ecritures ſaintes,

3. touchant ſon fils, qui lui eſt né, ſelon la chair, du ſang & de la race de David;

4. qui a été prédeſtiné *pour être* Fils de Dieu dans une *ſouveraine* puiſſance, ſelon l'Eſprit de ſainte-

*. 1. *autr.* eſclave. = Ibid. *autr.* appelé pour être Apôtre.

Digitized by Google

té *, par sa résurrection d'entre les morts, touchant, *dis-je*, J. C. notre Seigneur *;

nis ex resurrectione mortuorum Jesu Christi Domini nostri:

5. par qui nous avons reçu la grâce & l'apostolat, pour faire obéir à la foi toutes les nations, par la vertu de son nom;

5. per quem accepimus gratiam & apostolatum ad obediendum fidei in omnibus gentibus pro nomine ejus,

6. au rang desquelles vous êtes aussi, comme ayant été appelés par J. C. ¶

6. in quibus estis & vos vocati Jesu Christi:

7. à vous qui êtes à Rome, qui êtes chéris de Dieu, & saints par votre vocation *: que Dieu notre Père, & J. C. *notre* Seigneur vous donnent la grâce & la paix.

7. omnibus qui sunt Romæ, dilectis Dei, vocatis sanctis. Gratia vobis & pax à Deo Patre nostro, & Domino Jesu Christo.

8. Premièrement, je rends grâces à mon Dieu pour vous tous par J. C. de ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde *.

8. Primùm quidem gratias ago Deo meo per Jesum Christum pro omnibus vobis: quia fides vestra annuntiatur in universo mundo.

9. Car le Dieu que je sers par le culte *intérieur* de mon esprit * dans l'Evangile de son Fils, m'est témoin que je me souviens sans cesse de vous;

9. Testis enim mihi est Deus, cui servio in spiritu meo in evangelio filii ejus, quod sine intermissione memoriam vestri facio.

10. lui demandant continuellement dans mes prières, que si c'est sa volonté, il m'ouvre enfin quelque voie favorable pour aller vers vous;

10. semper in orationibus meis: obsecrans, si quomodo tandem aliquando prosperum iter habeam in voluntate Dei veniendi ad vos.

11. car j'ai grand désir de vous voir, pour vous faire part de quelque grâce spirituelle *, afin de vous fortifier,

11. Desidero enim videre vos, ut aliquid impertiar vobis gratiæ spiritualis ad confirmandos vos,

℣. 4 *lettr.* qui a été prédestiné Fils de Dieu en puissance selon l'Esprit de sanctification, par la résurrection d'entre les morts de lui notre Seigneur J. C. *Ou*, qui a été déclaré & reconnu Fils de Dieu par sa puissance *& par les miracles*, par le Saint-Esprit qu'il a donné, & par sa résurrection, &c. *Pères Grecs.* = Ibid. *expl.* selon qu'il a paru par l'esprit de sainteté qu'il a donné à son Eglise, n'y ayant qu'un Dieu qui le put donner. *Chrys.* = ℣. 7. *lettr.* appelés Saints. = ℣. 8. *lettr.* de ce que votre foi est annoncée dans tout le monde. = ℣. 9. *lettr.* en mon esprit. *auct.* selon le don de l'Esprit que j'ai reçu. = ℣. 11. *i. e.* de quelque instruction touchant l'Evangile.

Digitized by Google

12. id est, simul consolari in vobis, per eam, quæ invicem est, fidem vestram atque meam.

12. c'est-à-dire, afin qu'étant parmi vous, nous recevions une mutuelle consolation dans la foi qui nous est commune *.

13. Nolo autem vos ignorare, fratres: quia sæpè proposui venire ad vos, (& prohibitus sum usque adhuc) ut aliquem fructum habeam & in vobis, sicut & in cæteris gentibus.

13. Aussi, mes frères, je suis bien aise que vous sachiez que j'avois souvent proposé de vous aller voir, pour faire quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations: mais j'en ai été empêché jusqu'à cette heure.

14. Græcis ac Barbaris, sapientibus & insipientibus debitor sum:

14. Je suis redevable aux Grecs & aux Barbares, aux savans & aux simples.

15. ita (quod in me) promptum est & vobis, qui Romæ estis, evangelizare.

15. Ainsi pour ce qui est de moi *, je suis prêt de vous annoncer aussi l'Evangile, à vous qui êtes à Rome;

16. Non enim erubesco evangelium, Virtus enim Dei est in salutem omni credenti, Judæo primùm, & Græco.

16. car je ne rougis point de l'Evangile, parce qu'il est la vertu de Dieu *, pour sauver tous ceux qui croient, premièrement les Juifs, & puis les Gentils.

17. Justitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem: sicut scriptum est: Justus autem ex fide vivit.

17. Et la justice de Dieu nous y est révélée, *la justice qui vient* de la foi, *& se perfectionne* dans la foi, selon qu'il est écrit: Le juste vit de la foi. *Habac.* 11: 7. *Galat.* 3. 11. *Hebr.* 10. 38.

18. Revelatur enim ira Dei de cœlo, super omnem impietatem & injustitiam hominum eorum, qui in veritatem Dei in injustitia detinent:

18. On y découvre aussi la colère de Dieu, *qui éclatera* du ciel contre toute l'impiété & l'injustice * des hommes, qui retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice *:

19. quia quod notum est Dei, manifestum est in illis. Deus enim illis manifestavit.

19. parce qu'ils ont connu ce qui se peut découvrir de Dieu *; Dieu même le leur ayant fait connoître *.

℣. 12. *autr.* nous nous encouragions mutuellement les uns les autres par la foi qui nous est commune. = ℣. 15. *autr.* autant qu'il est en moi. = ℣. 16. *expl.* Parce que c'est l'unique moyen que Dieu a choisi. = ℣. 18. *expl.* qui étouffent la connoissance du seul vrai Dieu par l'injustice & la dépravation de leur volonté, en refusant de le confesser & de le faire connoître. = ℣. 19. *expl.* par l'ordre du monde. = Ibid. *expl.* par la lumière de la raison.

Digitized by Google

20. Car les perfections invisibles de Dieu, sa puissance éternelle & sa divinité, sont devenues visibles depuis la création du monde, par la connoissance que ses créatures nous en donnent : & ainsi ces personnes sont inexcusables ;

20. Invisibilia enim ipsius, à creatura mundi, per ea quæ facta sunt, intellecta, conspiciuntur : sempiterna quoque ejus virtus, & divinitas : ita ut sint inexcusabiles.

Ephes. 4. 17. 21. parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ne lui ont point rendu grâces : mais ils se sont égarés * dans leurs vains raisonnemens, & leur cœur insensé a été rempli de ténèbres.

21. Quia cùm cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt : sed evanuerunt in cogitationibus suis, & obscuratum est insipiens cor eorum :

22. Ils sont devenus foux en s'attribuant le nom de sages * ;

22. dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt :

23. & ils ont transféré l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, & à des figures d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds, & de serpens.

23. & mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei, in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, & volucrum, & quadrupedum, & serpentium.

24. C'est pourquoi Dieu les a livrés * aux désirs de leur cœur, aux vices de l'impureté ; en sorte *qu'en s'y plongeant* ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres corps,

24. Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam : ut contumeliis afficiant corpora sua in semetipsis :

25. eux qui avoient mis le mensonge à la place de la vérité de Dieu *, & rendu à la créature l'adoration & le culte souverain, au lieu de le rendre au Créateur, qui est béni * dans tous les siècles. Amen.

25. qui commutaverunt veritatem Dei in mendacium : & coluerunt, & servierunt creaturæ potiùs quàm Creatori, qui est benedictus in sæcula. Amen.

26. C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions honteuses. Car les femmes parmi eux ont changé l'usage qui est selon la nature, en

26. Propterea tradidit illos Deus in passiones ignominiæ. Nam feminæ eorum immutaverunt na-

℣. 21. *autr.* évaporés. = ℣. 22. *expl.* en faisant profession de sagesse. = ℣. 24. *autr.* abandonnés. = ℣. 25. *expl.* transféré ce qu'ils avoient connu du vrai Dieu, à de fausses divinités. = Ibid. *ex.* qui seul est digne d'être béni & adoré, *&c.*

Digitized by Google

turalem usum, in eum usum qui est contra naturam.

un autre qui est contre la nature.

27. Similiter autem & masculi relicto naturali usu feminæ, exarserunt in desideriis suis in invicem, masculi in masculos turpitudinem operantes, & mercedem, quam oportuit erroris sui in semetipsis recipientes.

27. Les hommes de même rejetant l'alliance des deux sexes, qui est selon la nature, ont été embrasés d'un désir *brutal* les uns envers les autres, l'homme commettant avec l'homme une infamie *détestable*, & recevant ainsi en eux-mêmes la juste peine qui étoit due à leur aveuglement.

28. sicut non probaverunt Deum habere in notitia: tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut faciant ea quæ non conveniunt,

28. Et comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu *, Dieu aussi les a livrés à un sens dépravé; en sorte qu'ils ont fait des actions indignes *de l'homme.*

29. repletos omni iniquitate, malitia, fornicatione, avaritia, nequitia, plenos invidia, homicidio, contentione, dolo, malignitate, susurrones,

29. qu'ils ont été remplis de toute sorte d'injustice, de méchanceté, de fornication, d'avarice, de malignité. Ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs. Ils ont été corrompus dans leurs mœurs, semeurs de faux rapports,

30. detractores, Deo odibiles, contumeliosos, superbos, elatos, inventores malorum, parentibus non obedientes,

30. calomniateurs & ennemis de Dieu *. Ils ont été outrageux, superbes, altiers, inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal *, désobéissans à leurs pères & leurs mères;

31. insipientes, incompositos, sine affectione, absque fœdere, sine misericordia.

31. sans prudence, sans modestie, sans affection, sans foi, sans miséricorde.

32. Qui cùm justitiam Dei cognovissent, non intellexerunt quoniam qui talia agunt, digni sunt morte: & non solùm qui ea

32. Et après avoir connu la justice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choses, sont dignes de mort, & non-seulement

*. 28. *expl.* C'est-à-dire, comme ils n'ont fait aucun usage de la connoissance qu'ils avoient de Dieu. = *. 30. *expl.* C'est-à-dire, qu'ils ont haï Dieu, *ou*, qu'ils ont été haïs de Dieu: *le Grec signifiant l'un & l'autre.* = Ibid. *expl.* de nouveaux maux.

Digitized by Google

ceux qui les font, mais auſſi quiconque approuve ceux qui les font *.

faciunt, ſed etiam qui conſentiunt facientibus.

* 32. *Grec.* & après avoir reconnu que, ſelon la juſtice de Dieu, ceux qui ſont coupables de ces crimes ſont dignes de mort, non-ſeulement ils les commettent eux-mêmes, mais ils approuvent ceux qui les commettent.

SENS LITTÉRAL.

¶. 1. *PAUL ſerviteur de J. C. Apôtre par la vocation* divine, *choiſi* & *deſtiné pour* annoncer *l'Evangile de Dieu.*

Paul, Pluſieurs eſtiment que ce nom, qui eſt latin dans ſon origine, fut donné à l'Apôtre par les Romains, au lieu du nom de *Saul*, qui eſt Hébreu; & qu'il ne commença à porter le nom de Paul, qu'après avoir converſé parmi eux. Il ſemble que ce qui donna occaſion à ce changement, ce fut la merveilleuſe converſion du Proconſul Serge Paul, rapportée dans le chapitre 13 des Actes; car c'eſt depuis cet endroit que ſaint Luc donne à l'Apôtre le nom de Paul. L'on voit dans le nouveau Teſtament pluſieurs autres exemples de ces changemens de nom en d'autres noms à peu près ſemblables & plus connus parmi les Romains, ce qu'il n'eſt pas néceſſaire d'attribuer à d'autre myſtère, ni à d'autre raiſon, qu'à la pente naturelle que toutes les nations ont à rendre la prononciation des noms étrangers conforme à leur manière ordinaire de prononcer.

Serviteur de JESUS-CHRIST, c'eſt-à-dire, entièrement conſacré & appliqué au ſervice de JESUS-CHRIST. Ce qui ſuppoſe que l'Apôtre ne ſe croit pas moins dépendant de JESUS-CHRIST que de Dieu ſon Père; & qu'il reconnoît dans l'un & dans l'autre la même grandeur & le même pouvoir.

Apôtre, un de ceux que JESUS-CHRIST a envoyés par tout le monde pour être les principaux témoins de ſes actions, de ſa doctrine, de ſes miracles, de ſa mort, de ſa réſurrection, & pour opérer par ce moyen la converſion de toutes les nations. Car quoique le nom d'Apôtre par la force du mot, ſe puiſſe généralement appliquer à tous ceux qui ſont envoyés pour quelque affaire, l'Egliſe ne s'en ſert néanmoins ordinairement que pour ſignifier les principaux diſciples de JESUS-CHRIST à qui il donna lui-même ce nom; & pour marquer ceux qui ont été agrégés à leur corps, comme S. Matthias, S. Paul & S. Barnabé. Ce qui n'empêche pas néanmoins que S. Paul n'attribue quelquefois ce nom & cette qualité à d'autres, & particuliére-

Digitized by Google

ment aux premiers fondateurs des Egliſes, comme on le verra dans la ſuite de ſes Epîtres.

Par la vocation divine, appelé par JESUS-CHRIST même, d'une manière ſi extraordinaire & ſi miraculeuſe, qu'on ne peut nullement douter de ſa vocation.

Choiſi dès le moment de ſa conception par une deſtination ſecrète du Saint-Eſprit; & depuis ſéparé pour être Apôtre des Gentils, ſelon l'exprès commandement de ce même Eſprit. *Gal.* 1. 15. *Act.* 13. 2.

Pour annoncer l'Evangile, & pour faire toutes les fonctions attachées à ce miniſtère, avec le même pouvoir & la même infaillibilité qui a été donnée aux autres Apôtres.

L'Evangile de Dieu; l'Evangile dont Dieu, qui eſt la ſouveraine vérité, eſt l'auteur; & qui par conſéquent eſt exempt de toute erreur. Le mot *d'Evangile* en grec ſignifie indifféremment toute ſorte de bonnes & d'heureuſes nouvelles: mais il ſe prend ici, & dans les livres du nouveau Teſtament, dans un ſens plus limité, pour l'heureuſe nouvelle du myſtère de notre rédemption. Et parce que l'hiſtoire de ce myſtère qui comprend la doctrine, les actions, les ſouffrances, & la réſurrection de JESUS-CHRIST avec les merveilles qu'il a opérées pour notre ſalut, a été écrite par quelques-uns de ſes diſciples; les fidelles ont donné le nom *d'Evangile* aux quatre livres qui contiennent cette hiſtoire, & le nom *d'Evangéliſtes* à ceux qui en ſont les auteurs.

V. 2. Qu'il avoit promis auparavant par ſes Prophètes dans les Ecritures ſaintes.

Qu'il avoit promis auparavant. C'eſt pour faire voir qu'on ne ſauroit accuſer la doctrine de l'Evangile ni de nouveauté, puiſque Dieu l'avoit promis tant de ſiècles avant qu'il parut dans le monde; ni de fauſſeté, puiſqu'il l'avoit promis tel qu'il y a été annoncé par les Apôtres, ayant marqué dans les diverſes promeſſes qu'il en a faites, juſqu'aux moindres circonſtances de ſa doctrine & de ſes myſtères, comme il eſt aiſé de s'en convaincre par la lecture des Prophètes.

Auparavant, long-temps avant ſa publication, & même avant le temps de Moyſe, qui fait aſſez voir par-tout ce qu'il a écrit, que cette promeſſe avoit été faite dès le commencement du monde, & que l'eſpérance s'en étoit conſervée depuis Adam juſqu'à lui parmi les fidelles.

Par ſes Prophètes, qui ſont comme les hérauts & les ambaſſadeurs par leſquels il fait connoître aux hommes ſes deſſeins & ſes volontés. Or comme cette promeſſe eſt répandue dans

Digitized by Google

tous les livres de l'ancien Testament, il est visible qu'en cet endroit il faut entendre par les Prophètes, non-seulement ceux à qui l'on donne ordinairement ce nom, mais généralement tous les Ecrivains canoniques, qui l'ont annoncée avant l'Incarnation de JESUS-CHRIST.

Dans les Ecritures saintes ; ce sont les livres de l'ancien Testament écrits par l'inspiration du Saint-Esprit, & reconnus pour saints par les Juifs mêmes: ce qui les oblige indispensablement d'ajouter foi à cet Evangile, puisqu'il est si clairement promis à leurs propres Ecritures.

Il semble que l'Apôtre veuille encore insinuer par ces paroles, Que Dieu n'a pas seulement voulu que cette promesse d'éclairer un jour le monde par la lumière de l'Evangile fut faite de vive voix par les Prophètes ; mais qu'il a voulu que leurs prophéties fussent recueillies & mises au rang des livres de l'Ecriture sainte, afin qu'elles conservassent toute leur autorité dans la suite des siècles, & qu'on ne pût pas même s'imaginer qu'elles eussent été altérées ou corrompues par la malice ou par l'ignorance des hommes.

℣. 3. *Touchant son Fils, qui selon la chair a été formé du sang de David.*

Touchant son Fils, l'Evangile n'a pour objet que le Fils de Dieu incarné, crucifié, mort & ressuscité ; toutes les promesses de grâce & de gloire qui sont faites aux fidelles dans l'Evangile, se rapportant uniquement à lui, comme n'étant faites qu'en sa considération, & n'ayant leur effet que par lui, & dans l'union que ces mêmes fidelles ont avec lui.

Son Fils propre, naturel & consubstantiel.

Selon la chair, selon sa nature humaine exprimée par le mot de *chair* dans l'Ecriture sainte, à cause de son infirmité & de sa mortalité.

Qui lui est né par l'opération du Saint-Esprit d'une manière extraordinaire, surnaturelle, & non selon la voie ordinaire.

Qui lui est né, ce pronom, *lui*, que la Vulgate latine ajoute, marque qu'il étoit inférieur à Dieu selon sa nature humaine, & qu'il n'étoit né que pour être entièrement à lui.

Du sang & de la race de David dans le sein de Marie, qui étoit descendue de ce saint Roi.

℣. 4. *Qui a été prédestiné* pour être *Fils de Dieu dans* une souveraine *puissance, selon l'esprit de sainteté, par sa résurrection d'entre les morts ; touchant*, dis-je, *J. C. notre Seigneur.*

Qui a été prédestiné pour être *Fils de Dieu.* On ne peut pas re-

Digitized by Google

garder JESUS-CHRIST comme étant prédestiné, lorsqu'on le considère en qualité de Verbe de Dieu, & comme étant avec Dieu; mais s'étant uni personnellement son humanité sainte, on peut le regarder à cet égard comme prédestiné; Dieu ayant arrêté par un décret éternel, que par l'union hypostatique du Verbe à la nature humaine, JESUS-CHRIST fût Fils de Dieu, Ce qui a été l'effet de ce que Dieu avoit destiné & résolu en lui-même avant que le monde fût.

De plus, JESUS-CHRIST a été prédestiné pour être chef de tous ses élus. Car comme nous avons été élus en lui avant que nous fussions & que le monde fût créé, pour devenir ses membres; ce même JESUS-CHRIST a été choisi & prédestiné comme homme pour être notre chef & médiateur entre Dieu & les hommes avant qu'il fût homme.

Le Grec porte, *qui a été déclaré Fils de Dieu.* L'Apôtre ne dit pas, qui a été fait, & qui est devenu Fils de Dieu, mais *qui a été déclaré Fils de Dieu*: ce qui suppose qu'il l'étoit avant cette déclaration, & que cette qualité lui étoit propre & naturelle; quoiqu'elle fût cachée, & comme voilée sous la forme d'un homme mortel, sujet aux mêmes infirmités que les autres, à l'exception du péché & des deux plaies qu'il a faites à notre ame, qui sont l'ignorance & la concupiscence.

Dans une souveraine *puissance*, il a été reconnu Fils unique de Dieu par la puissance souveraine qui a paru dans tout le cours de sa vie mortelle par une infinité de miracles qu'il a faits.

Selon l'esprit de sainteté, il a fait voir sa filiation divine par la plénitude du Saint-Esprit qui résidoit en lui, & qu'il a répandu sur son Eglise pour la sanctifier; comme il a paru par l'effusion qu'il en a faite sur ses Apôtres le jour de la Pentecôte, & par les dons spirituels qu'il a communiqués aux autres fidelles qui ont cru en lui.

Par sa résurrection d'entre les morts; par sa propre résurrection, s'étant ressuscité lui-même par sa propre vertu; ce qui est une preuve manifeste de sa divinité. Car quoiqu'avant sa résurrection il en eût déjà donné des preuves très-convaincantes par sa vie & par ses miracles, c'étoit à moins de personnes & avec moins d'éclat. De sorte que sa résurrection a été comme le sceau qui a rendu authentiques toutes les autres preuves qu'il avoit déjà données de sa divinité, puisqu'on auroit pu les prendre pour des illusions & des impostures après les promesses qu'il avoit faites qu'il ressusciteroit, si elles n'avoient été confirmées & autorisées par cette

Digitized by Google

dernière. Il ſemble qu'il faille comprendre ſous cette *réſurrection d'entre les morts*, tous les autres myſtères qui l'ont ſuivie, & qui ont fait connoître ſa gloire aux hommes ; comme ſes diverſes apparitions, & tous les miracles dont elles ont été accompagnées, mais particulièrement ſon Aſcenſion, auſſi bien que l'envoi du Saint-Eſprit, ſelon la promeſſe qu'il en avoit faite ; puiſqu'après toutes ces merveilles il eſt impoſſible de ne pas croire que JESUS-CHRIST qui en eſt l'auteur, ne ſoit tel qu'il a aſſuré, c'eſt-à-dire, qu'il ne ſoit égal à ſon Père en grandeur & en puiſſance, & dans tout le reſte de ſes perfections.

Touchant, dis-je, *J. C. notre Seigneur.* Ces paroles ſe rapportent immédiatement à celles du verſet précédent, *touchant ſon Fils*, comme s'il y avoit ſans aucune tranſpoſition : *Touchant ſon Fils J. C. notre Seigneur, qui ſelon la chair, &c.* ce qui rendoit la conſtruction & le ſens de ces deux verſets beaucoup moins embarraſſé : mais il ſemble que l'Apôtre ait voulu réſerver ces paroles juſqu'ici, ſans avoir égard à l'obſcurité de cette tranſpoſition, pour ſe donner lieu, après avoir établi la vérité de la nature divine & de la nature humaine de JESUS-CHRIST de déclarer enſuite l'unité de ſa perſonne, comme s'il diſoit, que cette double nature de *Fils de David, ſelon la chair*, & de *Fils de Dieu ſelon l'eſprit de ſainteté*, ne fait qu'un ſeul J. C. & un ſeul Seigneur : étant certain que s'il y avoit deux perſonnes, on ne pourroit pas dire proprement que ce fût un ſeul J. C. ni un ſeul Seigneur, la communication des noms & des attributs ne pouvant être fondée que ſur l'union réelle & perſonnelle des deux natures.

℣. 5. *Par qui nous avons reçu la grâce & l'apoſtolat, pour faire obéir à la foi toutes les nations, par la vertu de ſon nom.*

Par qui nous avons reçu, par qui j'ai reçu (le pluriel pour le ſingulier) *la grâce & l'apoſtolat*, non ſeulement la charge & la dignité d'Apôtre, mais même les dons néceſſaires pour en exercer les fonctions, ſi ce n'eſt par ces deux noms différens il veuille marquer la même choſe, & qu'il prenne ici le mot de *grâce* pour l'apoſtolat même, comme il fait en pluſieurs endroits de ſes Epîtres.

Pour faire obéir à la foi, par une entière ſoumiſſion d'eſprit & de cœur aux vérités de la Religion chrétienne, par la vertu de ſon nom, par la puiſſance de ſa grâce ; c'eſt le nom, les mérites, & l'Eſprit de JESUS-CHRIST qui font tout dans l'Egliſe, & les Paſteurs ne ſe peuvent rien attribuer de tout le bien qu'ils font dans l'exercice de leur miniſtère.

Toutes

Toutes les nations dont saint Paul étoit l'Apôtre d'une manière toute particulière, ayant travaillé plus qu'aucun autre à leur conversion : ce qui ne fait aucun préjudice à la gloire des autres Apôtres, ni à la primauté de saint Pierre.

Toutes les nations sans distinction & sans préférence de l'une à l'autre. Ce qui s'entend seulement des nations qui étoient connues du temps de saint Paul : la foi n'ayant été prêchée aux autres que dans les siècles qui ont suivi celui des Apôtres.

℣. 6. *Au rang desquelles vous êtes aussi, comme ayant été appelés par J. C.*

Au rang desquelles nations soumises à la foi chrétienne par la prédication des Apôtres.

Vous Gentils qui êtes à Rome, comme Epenete, Amplias, & d'autres, dont il est parlé dans le dernier chapitre de cette Epître. Car il est visible que l'Apôtre ne comprend pas dans le mot de *vous* les Juifs qui étoient dans cette ville, comme il les y comprend dans le verset suivant, dans lequel il fait l'adresse de l'Epître ; puisqu'il ne met jamais les Juifs au rang des nations.

Vous êtes aussi, aussi-bien que tant d'autres fidelles, *comme ayant été appelés* à la foi *par J. C.*, c'est-à-dire, par sa pure miséricorde, & non par vos œuvres propres, & sans la grâce duquel vous seriez encore dans les ténèbres de l'infidélité.

℣. 7. *A vous tous qui êtes à Rome ; qui êtes chéris de Dieu, & Saints par votre vocation : que Dieu notre Père, & J. C. notre Seigneur vous donnent la grâce & la paix.*

A vous tous qui êtes à Rome faisant profession de la Religion chrétienne, Juifs ou Gentils, sans aucune distinction de nation, d'âge, de sexe, d'état ni de condition.

Qui êtes chéris de Dieu en qualité de Chrétiens, tous les autres hommes étant les objets de sa haine. Car il ne veut pas dire que les Chrétiens de l'Eglise de Rome ayent le privilége d'être plus aimés de Dieu que les autres fidelles.

Et Saints par vocation, qui êtes obligés par votre vocation au Christianisme à mener une vie toute sainte.

Que Dieu qui est le principe & la source de tout bien.

Notre Père, non-seulement par la création, mais encore d'une manière plus excellente par l'être nouveau qu'il nous a donné au baptême.

Et *J. C.* qui lui est égal en tout, & qui est un même principe avec lui.

Notre Seigneur, par le droit tout particulier qu'il a sur nous ;

Digitized by Google

à cauſe de la manière admirable dont il nous a rachetés.

Vous donnent la grâce, vous comblent de plus en plus de faveurs, & de tous les dons qui peuvent vous rendre agréables devant Dieu.

Et la paix, c'eſt-à-dire, la tranquillité de la conſcience, qui eſt un des principaux fruits de la grâce, ou un heureux ſuccès dans toutes vos entrepriſes, ſelon la manière de parler des Hébreux. Ce qui ſuppoſe que les fidelles n'entreprennent jamais rien que pour la gloire de Dieu & par l'inſpiration de ſon Eſprit.

℣. 8. *Premièrement je rends grâces à mon Dieu pour vous tous par J. C. de ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde.*

Premièrement; ou, avant toutes choſes, *je rends grâces*, *&c.* comme s'il diſoit: Je commence cette lettre par les actions de grâces que je rends pour vous à mon Dieu, comme à l'auteur de votre foi.

A mon Dieu: Il ne dit pas ſeulement: Je rends grâces à Dieu, mais *à mon Dieu*; ce qui marque encore mieux l'ardeur de la charité de cet Apôtre, & l'excès de ſon amour envers Dieu.

Pour vous tous ſans exception; vous aimant tous également, & vous portant tous dans mon cœur depuis le premier juſqu'au dernier.

Par J. C. comme étant le médiateur du bien dont je rends grâces à Dieu: & celui par lequel ſeul nous pouvons nous adreſſer à Dieu, & lui rendre agréables nos prières, nos œuvres, & nos actions de grâces.

De ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde; de ce que votre foi eſt telle, que la réputation s'en eſt répandue par tout le monde. Or quoique cette foi dans ce degré d'excellence ne fut pas abſolument dans tous les fidelles de Rome, puiſqu'il y en avoit pluſieurs qui étoient encore foibles dans la foi: l'Apôtre ne laiſſe pas d'en remercier Dieu pour tous ſans exception, parce que la foi des forts étoit en quelque manière commune aux plus foibles par l'avantage qu'ils en recevoient en vertu de leur communion en un même corps myſtique, & de leur participation à un même eſprit: la foi des forts ſervant à encourager les foibles, & à les empêcher de ſuccomber dans leurs infirmités.

Autrement: *de ce qu'on parle de votre foi*, de ce que la nouvelle de votre converſion à la foi s'eſt répandue par tout le monde au grand contentement de tous les fidelles des autres provinces, qui voient la Religion chrétienne s'établir dans la ville

Digitized by Google

capitale de l'Empire. Let. *De ce que votre foi eſt annoncée*, de ce qu'on en parle avec eſtime *dans tout le monde*, dans tous les lieux où l'Evangile eſt prêché ; ou, dans toutes les Egliſes chrétiennes répandues dans tout le monde.

℣. 9. *Car le Dieu que je ſers par le culte* intérieur *de mon eſprit dans l'Evangile de ſon Fils, m'eſt témoin que je me ſouviens ſans ceſſe de vous.*

Car, &c. Ce verſet n'eſt pas proprement une preuve du précédent ; mais une confirmation du témoignage que S. Paul vient de donner aux Romains de ſon affection.

Le Dieu, qui eſt la vérité ſouveraine, *que je ſers par le culte* intérieur *de mon eſprit*, je ſers d'un culte ſpirituel oppoſé au culte des Juifs, qui eſt tout extérieur & charnel ; où que je ſers de tout mon cœur & par un pur amour, & non plus par un eſprit de contrainte, tel qu'étoit l'eſprit de l'ancien Teſtament.

Dans la diſpenſation de l'Evangile. Let. *Dans l'Evangile de ſon Fils*, c'eſt-à-dire, dont J. C. ſon Fils eſt le ſujet en qualité de médiateur de la nouvelle alliance.

M'eſt témoin. L'Apôtre ne fait point de difficulté d'employer ici le ſerment, afin de s'attirer dès l'entrée de cette Epître la confiance des Romains, & de les diſpoſer par un témoignage ſi authentique de ſa charité, à recevoir plus volontiers la doctrine qu'il entreprend de leur perſuader.

Que je me ſouviens ſans ceſſe de vous, c'eſt-à-dire, que je m'en ſouviens fort ſouvent & preſqu'à toute heure ; ce qui fait bien voir le grand amour que j'ai pour vous, & la part que je prends dans tout ce qui vous regarde.

℣. 10. *Lui demandant continuellement dans mes prières, que ſi c'eſt ſa volonté, il m'ouvre enfin quelque voie favorable pour aller vers vous.*

Lui demandant continuellement dans mes prières. L'Apôtre ne veut pas dire que cette demande fût continuelle dans toutes ſes prières ; mais qu'il ne prioit jamais, ou preſque jamais, qu'il ne ſe ſouvint de la faire à Dieu.

Que ſi c'eſt ſa volonté, qui doit être la règle & la condition de toutes nos prières & de tous nos deſſeins, même de ceux qui nous paroiſſent les plus juſtes & les plus conformes à l'eſprit de piété.

Je trouve enfin, après avoir demandé cette grâce depuis ſi long-temps, *quelque voie favorable pour aller vers vous*, c'eſt-à-dire, quelque commodité pour vous aller voir, ou quelque occaſion de pouvoir exécuter le déſir que j'ai de vous aller

Digitized by Google

voir : Car l'Apôtre, par ces mots de *voie favorable*, ne demande pas, comme on pourroit penſer, d'être exempt de périls & de ſouffrances dans ſon voyage, puiſque dans toutes ſortes d'occaſions il mettoit toute ſa gloire à ſouffrir pour JESUS-CHRIST, & qu'en effet le voyage qu'il fit à Rome quelque temps après avoir écrit cette Epître, fut accompagné de toute ſorte de dangers & de misères.

L'on peut encore ainſi traduire ce verſet ſelon le Grec : *Lui demandant continuellement dans mes prières la grâce de vous aller voir, ſi c'eſt ſa volonté que je trouve enfin la commodité de faire ce voyage* : ou même, *Si c'eſt ſa volonté que j'aye enfin le bonheur de faire ce voyage.*

℣. 11. *Car j'ai grand déſir de vous voir, pour vous faire part de quelque grâce ſpirituelle, afin de vous fortifier.*

Car j'ai grand déſir de vous voir ; Ce qui me fait ſouhaiter avec tant d'empreſſement de faire le voyage à Rome, eſt la paſſion & le déſir ardent que j'ai de vous voir.

Afin de vous faire part de quelque grâce ſpirituelle, non pour me ſatisfaire moi-même, ni pour aucun intérêt particulier, mais pour vous communiquer des biens d'autant plus précieux, qu'ils ne ſont pas de la terre, mais du ciel ; qu'ils ne ſont pas pour le corps, mais pour l'eſprit.

De quelque grâce ſpirituelle. Ce n'eſt pas que l'Apôtre n'eût deſſein de répandre ſans meſure ces grâces ſur les Romains; mais cette expreſſion lui a paru plus modeſte. Il ſemble auſſi que c'eſt dans ce même eſprit qu'il n'exprime pas ici quelles ſont ces grâces ſpirituelles ; mais il eſt viſible qu'il entend parler des dons miraculeux du Saint-Eſprit : comme du don de prophétie, du don des langues, & des autres que Dieu communiquoit aux fidelles de ſon temps pour la confirmation & l'accroiſſement de la foi chrétienne ; puiſqu'il leur dit qu'il veut faire part de ces grâces, afin qu'ils ſoient fortifiés & affermis.

Pour vous fortifier. Quoique ces paroles ſemblent regarder plus particulièrement les foibles dans la foi, elles s'adreſſent néanmoins à toute l'Egliſe ; ceux mêmes qui ſont les plus forts ayant toujours beſoin de recevoir de nouvelles forces.

℣. 12. *C'eſt-à-dire, afin qu'étant parmi vous, nous recevions une mutuelle conſolation dans la foi qui nous eſt commune.*

Gr. *Et c'eſt auſſi afin qu'étant parmi vous, nous nous encouragions mutuellement par la foi qui nous eſt commune.* Ceci eſt encore un effet de la modeſtie de l'Apôtre, qui veut bien que l'on croie

Digitized by Google

qu'il y a à profiter pour lui dans le voyage qu'il ſouhaite de faire vers les Romains, auſſi-bien que pour eux-mêmes, & qu'il eſpère de recevoir de la conſolation d'eux, auſſi-bien que de leur en donner.

Nous recevions une conſolation mutuelle dans la foi les uns des autres, ou *dans votre foi & dans la mienne*; c'eſt-à-dire, moi dans celle qui eſt en vous, lorſque j'en verrai les effets de mes propres yeux; & vous dans celle qui eſt en moi, lorſque vous en ſentirez la vive expreſſion dans vous-mêmes par la force & par la vertu de mes prédications, & par toutes les merveilles qui accompagneront mon miniſtère.

℣. 13. *Auſſi, mes frères, je ſuis bien aiſe que vous ſachiez que j'avois ſouvent propoſé de vous aller voir pour faire quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations : mais j'en ai été empêché juſqu'à cette heure.*

Je ſuis bien aiſe que vous ſachiez. Let. *Je ne veux pas que vous ignoriez, que j'avois ſouvent propoſé de vous aller voir.* Comme les Romains pouvoient penſer que ſi S. Paul avoit eu un ſi grand déſir de les voir, il auroit pu faire le voyage de Rome; l'Apôtre pour prévenir cette penſée, les aſſure qu'il en a eu ſouvent le déſir, mais qu'il ne l'a pu exécuter.

Pour faire quelque fruit. Ce fruit eſt le ſalut des ames, qui eſt l'unique fruit que les Miniſtres de l'Evangile ſe propoſent. C'eſt Dieu ſeul qui le produit par ſa grâce; mais comme c'eſt par le miniſtère des prédicateurs de l'Evangile, on ne laiſſe pas de le leur attribuer en quelque manière.

Parmi vous, en conſolant les forts, en fortifiant les foibles, & en travaillant à la converſion des infidelles qui ſont parmi vous.

Auſſi-bien que parmi les autres nations; comme j'ai déjà fait parmi les autres nations, où j'eſpère encore d'aller prêcher après que j'aurai paſſé quelque temps avec vous.

Mais j'en ai été empêché par les continuelles occupations de mon miniſtère, & ſur-tout par les voyages dont je n'ai pu me diſpenſer, pour la prédication de l'Evangile.

Juſqu'à cette heure, juſqu'à préſent: car S. Paul étoit pour lors à Corinthe, où il avoit à combattre les faux apôtres, qui ne lui conteſtoient pas ſeulement ſa miſſion & ſon apoſtolat, mais qui ſemoient encore une doctrine toute contraire à la ſienne.

℣. 14. *Je ſuis redevable aux Grecs & aux Barbares, aux ſavans & aux ſimples.*

Digitized by Google

Ce verſet ſe peut rapporter à ces paroles du verſet 13. *Mais j'en ai été empêché juſqu'à préſent* par les différens voyages que j'ai été obligé de faire pour la converſion des Gentils. Il rend raiſon de cette obligation, en diſant: *Je dois mon miniſtère*; Je ſuis étroitement obligé en qualité d'Apôtre des nations, de prêcher l'Evangile *aux Grecs & aux Barbares*, à toute ſorte de nations & à toute ſorte de perſonnes. Ainſi j'aurois manqué viſiblement à mon devoir, ſi pour aller vers vous, j'avois rompu les engagemens que j'avois avec les nations où Dieu m'avoit envoyé.

Par *les Grecs*, l'Apôtre entend toutes les nations, dont l'eſprit & les mœurs étoient plus polies: Et par *les Barbares*, toutes celles qui étoient plus groſſières. De ſorte qu'il comprend même les Romains ſous le nom de *Grecs*; puiſqu'ils n'étoient pas moins polis que les Grecs au temps que l'Apôtre écrivoit cette Epître.

Aux ſavans & aux ſimples. Let. *Aux ſages & aux ſoux*: aux uns pour les captiver & les ſoumettre à l'obéiſſance de la foi, en leur faiſant connoître la véritable folie de leur ſageſſe; aux autres pour m'accommoder à leur foibleſſe, en ne leur donnant la connoiſſance des myſtères qu'à proportion de leur capacité: aux uns pour changer leur fauſſe ſageſſe en la véritable ſageſſe de l'Evangile: aux autres, pour changer leur véritable folie en la folie ſalutaire de la croix; & par ce moyen faire des uns & des autres de véritables fidelles, en captivant la ſageſſe des uns, & l'ignorance des autres, à l'obéiſſance de la foi.

℣. 15. *Ainſi pour ce qui eſt de moi, je ſuis prêt de vous annoncer auſſi l'Evangile, à vous qui êtes à Rome.*

Ainſi pour ce qui eſt de moi; ou *autant qu'il eſt en moi, je ſuis tout prêt*; & je n'aurai pas de plus grande joie que *de vous annoncer auſſi l'Evangile*; c'eſt-à-dire, que d'aller vous le prêcher auſſi-bien qu'aux autres nations auxquelles je l'ai prêché juſqu'à préſent.

A vous qui êtes à Rome: quoiqu'il ſemble que ce ſoit le lieu où j'ai plus ſujet de craindre, comme étant le théâtre de l'idolâtrie, & l'école de la fauſſe ſageſſe ennemie de l'Evangile.

℣. 16. *Car je ne rougis point de l'Evangile*; Gr. *de J. C. parce que l'Evangile eſt la vertu de Dieu pour ſauver tous ceux qui croient, premièrement les Juifs, & puis les Gentils.*

Car je ne rougis point de l'Evangile de J. C., c'eſt-à-dire, d'en faire profeſſion, ni d'en être le Prédicateur en quelque lieu, ni devant quelques perſonnes que ce puiſſe être; la Religion de JESUS-CHRIST n'étant pas comme celle des nations,

Digitized by Google

qui eſt capable de faire rougir ceux qui la profeſſent.

Parce que l'Evangile, &c. Encore que l'on puiſſe prendre ces paroles pour la preuve de celles qui précèdent immédiatement, *Car je ne rougis point de l'Evangile*, il ſemble néanmoins qu'on les peut rapporter plus naturellement au verſet 12. comme ſi l'Apôtre vouloit rendre raiſon du déſir extrême qu'il a d'aller prêcher l'Evangile dans la ville de Rome.

Eſt la force & la vertu de Dieu, eſt l'unique moyen que Dieu a choiſi pour opérer le ſalut de ſes fidelles : la nature ni la loi, non plus que la philoſophie la plus parfaite, n'étant nullement capables de tirer les hommes de leur corruption naturelle, ni de rien faire par conſéquent pour leur véritable bonheur & pour leur ſalut.

Pour ſauver tous ceux qui croient ; non que la ſeule prédication de l'Evangile ait ce pouvoir par elle-même, puiſqu'elle n'a jamais d'effet que par la grâce : mais l'Apôtre veut ſeulement aſſurer, que Dieu ne communique jamais aux adultes la grâce néceſſaire au ſalut, que par la prédication de l'Evangile. Que ſi l'on entend par le mot d'*Evangile*, non la prédication ſeulement, mais la choſe ſignifiée & prêchée par l'Evangile, ſavoir, la grâce de JESUS-CHRIST, alors on peut dire qu'il ne fait autre choſe que l'Evangile pour opérer le ſalut de ceux qui croient.

Tous indifféremment & ſans exception, *ceux qui croient* : C'eſt pour montrer que la ſeule prédication de l'Evangile ne peut pas opérer le ſalut de ceux qui l'écoutent, mais qu'il faut qu'ils y ajoutent foi ; non que la ſeule foi aux vérités de l'Evangile ſuffiſe pour être ſauvé ; mais parce qu'elle y eſt néceſſaire, & que ſans elle on ne ſauroit obtenir le ſalut. Car encore que l'Apôtre n'exprime pas ici en propres termes la néceſſité qu'il y a de faire de bonnes œuvres pour être ſauvé, cette néceſſité eſt ſuffiſamment compriſe dans ces paroles ; *Tous ceux qui croient* ; puiſque la foi dont il parle, qui eſt une foi vive, & animée de la charité, renferme eſſentiellement les bonnes œuvres, & qu'elle n'exclut que les œuvres de la loi comme étant vides de la grâce, & n'étant fondées que ſur les mérites propres, ſans aucun rapport à JESUS-CHRIST comme à la fin de la foi.

Premièrement les Juifs : Car encore que la grâce de l'Evangile ſoit communiquée indifféremment à tous ceux qui croient, Dieu néanmoins a voulu obſerver cet ordre entre les deux peuples, que les Juifs y participaſſent les premiers, comme ayant été

Digitized by Google

les premiers appelés au vrai culte de Dieu en la perſonne de leurs pères, les premiers adoptés, les premiers auxquels la promeſſe de l'Evangile & du Meſſie a été faite par les Prophètes. Il ſemble même que l'Apôtre ait été bien aiſe d'avoir cette occaſion de faire d'abord honneur à ſes frères ; ſoit pour humilier les Gentils qui ſe préféroient aux Juifs, les regardant comme abandonnés de Dieu ; ſoit pour ôter aux Juifs la penſée qu'ils pouvoient avoir, que l'Apôtre fût ennemi de leur nation ; ſur ce qu'il met la loi de Moyſe ſi fort au-deſſous de l'Evangile dans la ſuite de cette Epître.

Et puis les Gentils. Let. *Et puis les Grecs.* Car les Juifs appeloient ordinairement Grecs ou Gentils, ceux qui n'étoient pas de leur nation.

℣. 17. *Et la juſtice de Dieu nous y eſt révélée*, la juſtice qui vient *de la foi* & ſe perfectionne *dans la foi, ſelon qu'il eſt écrit : Le juſte vit de la foi.*

L'Apôtre prouve ce qu'il vient de dire dans le verſet précédent, que l'Evangile eſt l'unique moyen dont Dieu ſe ſert pour ſauver ceux qui croient. Sa preuve conſiſte en ce que la juſtice de la foi, qui eſt la ſeule qui puiſſe mériter le ſalut, eſt propoſée clairement dans l'Evangile, & communiquée à tous ceux qui le reçoivent.

Et la juſtice de Dieu nous y eſt révélée, la juſtice qui vient de la foi. Car encore que la loi & les Prophètes euſſent prédit cette juſtice qui vient de la foi, ce n'étoit qu'avec beaucoup d'obſcurité & ſans avoir la force de la communiquer : au lieu que dans l'Evangile elle nous eſt pleinement découverte & réellement communiquée par l'infuſion que Dieu en fait dans l'ame de ſes fidelles, qui eſt proprement ce que l'Apôtre entend ici par la révélation de la juſtice de la foi : comme quand il dit ailleurs, Que *les afflictions de cette vie ne ſont point comparables à la gloire qui ſera révélée en nous*, il n'entend pas ſeulement que cette gloire nous ſera découverte, mais que nous en ſerons véritablement participans.

Rom. 8. 18.

Nous eſt révélée. Il ſemble que l'Apôtre en ſe ſervant de cette expreſſion ait particulièrement eu en vue le myſtère de la prédeſtination, & qu'il veuille apprendre aux fidelles, que cette juſtice leur ayant été deſtinée de toute éternité, elle ſort en quelque manière du ſecret de Dieu, lorſqu'elle leur eſt communiquée dans le temps : ce qui ne ſe peut mieux exprimer que par les termes de révélation & de manifeſtation. *La juſtice de*

Digitized by Google

Dieu; la juſtice ou la vraie ſainteté, dont Dieu ſeul eſt l'auteur, & qui eſt la ſeule qui lui puiſſe plaire.

Qui vient de la foi, & par conſéquent qui ne vient ni de la nature ni de la loi; puiſque la juſtice qui vient de la nature ou de la loi n'eſt appuyée que ſur les propres mérites de l'homme, au lieu que celle qui vient de la foi nous eſt donnée par la miſéricorde de Dieu qui la produit dans le cœur de ſes fidelles par l'opération de ſa grâce avec la coopération de leur volonté. C'eſt en cela proprement que conſiſte la différence de ces deux ſortes de juſtice, & non pas, comme ſe l'imaginent les hérétiques, en ce que la juſtice de la loi eſt la propre juſtice de l'homme, & celle de la foi au contraire eſt la juſtice même de JESUS-CHRIST, par laquelle JESUS-CHRIST eſt juſte, & qui nous eſt imputée par la ſeule foi que nous avons en ſes mérites ſans aucune action de notre part: ce qui eſt une imagination qu'on ne peut pas même bien concevoir.

Et qui ſe perfectionne par la foi. Lat. *de foi en foi.* L'Apôtre ajoute ceci pour montrer que cette foi & cette confiance en la grâce de JESUS-CHRIST n'eſt jamais ſi accomplie qu'elle ne doive s'augmenter tous les jours & à tous momens dans les Chrétiens qui veulent travailler ſérieuſement à leur perfection; & pour faire voir qu'ils ſe doivent dépouiller de la confiance en leurs propres mérites, & ſe perſuader de plus en plus de l'impuiſſance où ils ſont pour les choſes de leur ſalut.

Selon qu'il eſt écrit; ce qui ſe rapporte à ce qui eſt écrit par le prophète Habacuc: *Le juſte vivra de la foi*; C'eſt-à-dire, obtiendra & conſervera la vraie juſtice, ſoit l'actuelle, ſoit l'habituelle, qui eſt la vie de l'ame, par la foi en JESUS-CHRIST, & par la confiance en ſa grâce: & enſuite obtiendra par cette même juſtice la vie éternelle. *Habac. 2. 4.*

℣. 18. *On y découvre auſſi la colère de Dieu*, qui éclatera *du ciel contre toute l'impiété & l'injuſtice des hommes: qui retiennent la vérité de Dieu dans l'injuſtice.*

Ce verſet eſt la preuve du précédent, comme ſi l'Apôtre diſoit: Pour montrer évidemment que la juſtice de la foi eſt néceſſaire pour obtenir le ſalut, & que tous les hommes ſans exception en ont beſoin pour y parvenir, c'eſt que hors de cette juſtice ils ſont tous abſolument les objets de la colère de Dieu, tant Juifs que Gentils, comme étant les uns & les autres pleins d'impiété envers Dieu, & d'injuſtice envers le prochain, ce qui comprend tous les crimes & tous les péchés, ſoit origi-

Digitized by Google

nels, soit actuels, qui peuvent attirer la colère de Dieu sur le genre humain.

La colère de Dieu ; c'est-à-dire, sa justice par laquelle il punit le péché, qu'on appelle la justice vindicative : car il n'y a point, à proprement parler, de colère en Dieu, non plus que de joie ni de tristesse ; puisqu'il est exempt & incapable de toute passion & de tout changement, quel que ce soit.

Eclatera. L'Apôtre ne dit pas que la colère de Dieu éclatera dans l'Evangile, comme il a dit au verset précédent : Que *la justice de la foi est révélée* ; parce que la loi seule sans l'Evangile, est suffisante pour faire connoître à l'homme le misérable état où le péché l'a réduit, & la punition qui lui est due, & non-seulement la loi de Moyse, mais même la loi de nature à l'égard d'une grande partie des hommes : mais il n'y a que la loi de l'Evangile qui en propose & qui en communique le remède, qui est la justice de la foi. *Du ciel*, comme de son trône ; c'est-à-dire, clairement, manifestement, en sorte que personne n'en peut prétendre cause d'ignorance.

Contre toute l'impiété & l'injustice : C'est pour exprimer la corruption générale des hommes, & l'étendue de ces deux sources de tous les vices : *des hommes* ; c'est-à-dire, de tous les hommes sans exception, à les considérer avant que d'avoir reçu la grâce de l'Evangile. Car l'Apôtre ne comprend pas seulement dans ce nombre d'hommes les Philosophes payens ; mais généralement tous les hommes, tels qu'ils sont en eux-mêmes avant que d'être justifiés par la justice de la foi.

Qui retiennent ; c'est-à-dire, qui n'étant point participans de la justice qui vient de la loi, *retiennent*, *&c.* L'Apôtre marque par ces paroles & par tout ce qui suit jusqu'au second chapitre, en quoi consiste cette *impiété* & cette *injustice* dont il vient de parler au verset précédent, & qu'il a proposée comme les deux causes générales de la colère de Dieu contre les hommes.

Qui retiennent la vérité dans l'injustice ; c'est-à-dire, qui par leur malice & par leurs déréglemens offusquent tellement le peu de vérité & de raison qui reste encore en eux après le péché pour discerner le bien d'avec le mal ; & qui résistent de telle sorte à ses lumières & à ses mouvemens, qu'elle n'a presque nulle part à leur conduite, quoiqu'elle en dut être la seule & unique règle.

La Vulgate porte : *La vérité de Dieu* : c'est-à-dire, cette lumière que le péché n'a pas entièrement éteinte dans l'homme, & par laquelle il connoît encore, quoiqu'imparfaitement, la

Digitized by Google

volonté de Dieu : ou bien, c'eſt la connoiſſance d'un Dieu qu'il a reçue dans le moment de ſa création, & qui ſubſiſte encore en lui ; quoique très-affoiblie par la corruption de ſa nature. Cette connoiſſance eſt appelée *la vérité de Dieu* : parce que Dieu en eſt l'auteur, & parce qu'il en eſt l'objet. Le mot d'*injuſtice* ſe doit prendre ici univerſellement pour ce qui eſt contre la raiſon.

℣. 19. *Parce qu'ils ont connu ce qui ſe peut découvrir de Dieu, Dieu même le leur ayant fait connoître.*

Parce que. C'eſt pour prouver ce qu'il vient de dire, Que les hommes qui ſont deſtitués de la grâce de l'Evangile, *retiennent la vérité de Dieu dans l'injuſtice*, & qu'ils péchent contre leur propre conſcience, ſans pouvoir s'excuſer par l'ignorance ; puiſque tout corrompus & tout aveugles qu'ils ſont par le péché, ils ont encore aſſez de lumière pour connoître qu'il y a un Dieu, & par conſéquent qu'on doit fuir le péché, qui eſt ſi contraire à ſa juſtice.

Ils ont connu aſſez clairement pour les rendre tous inexcuſables dans leurs péchés ; quoique cette connoiſſance ne ſoit pas dans tous les hommes en un même degré.

Ce qui ſe peut découvrir de Dieu naturellement. L'Apôtre inſinue tacitement par cette expreſſion, qu'il y a beaucoup de choſes en Dieu à la connoiſſance deſquelles l'homme ne peut jamais arriver par la lumière naturelle & ſans le ſecours de ſa grâce.

Dieu même le leur ayant fait connoître ; ayant imprimé dans la création cette connoiſſance.

℣. 20. *Car les perfections inviſibles de Dieu, ſa puiſſance éternelle & ſa divinité, ſont devenues viſibles depuis la création du monde, par la connoiſſance que ſes créatures nous en donnent ; & ainſi ces perſonnes ſont inexcuſables.*

Car, &c. Encore que la nature & les perfections du Créateur ſoient inviſibles en elles-mêmes, non-ſeulement aux yeux de la chair, mais même à ceux de l'eſprit, en ſorte que nul homme mortel n'en peut avoir une connoiſſance immédiate & parfaite ; elles peuvent néanmoins dès cette vie même être ſuffiſamment connues, par la vue & la conſidération des créatures. Ainſi ceux qui les ignorent ſont entièrement inexcuſables.

Les perfections inviſibles de Dieu, comme ſa bonté, ſa ſageſſe, &c. qui ſont Dieu-même, & qui ne ſont différentes entr'elles que par notre manière de concevoir.

Sa puiſſance, par laquelle il a créé le monde & toutes les

Digitized by Google

choſes qu'il enferme; & par laquelle il le conſerve & le gouverne : *éternelle* ; parce qu'elle n'a point commencé à la création du monde, & qu'elle ne finira pas non plus après la conſommation des ſiècles.

Et ſa divinité ; c'eſt-à-dire, ſa nature, qui eſt d'être par ſoi-même indépendamment de tout autre.

Sont devenus viſibles par la connoiſſance que ſes créatures nous en donnent ; n'y ayant rien de plus naturel que de connoître la cauſe par l'effet, le Créateur par la créature, les perfections infinies de Dieu par celle de tous les êtres viſibles, non-ſeulement par les diverſes eſpèces de créatures qui ſont les ouvrages de Dieu, & par l'ordre admirable qui paroît dans leur durée & dans leur mouvement, qui eſt encore un effet de ſa ſageſſe : mais auſſi par les effets extraordinaires, & par les prodiges & les miracles qu'il a faits depuis le commencement du monde qui ont été expoſés à la vue de tant de peuples, & qui ſont une preuve invincible de l'exiſtence d'un être ſupérieur à toutes les cauſes naturelles, non-ſeulement pour ceux qui les ont vus, mais même pour ceux qui ſont informés de la vérité des hiſtoires qui les rapportent. L'on doit mettre auſſi au nombre de ces ouvrages miraculeux l'accompliſſement des prophéties contenues dans l'Ecriture, n'y ayant aucune cauſe dans la nature à laquelle on puiſſe raiſonnablement attribuer cet effet.

Depuis la création du monde. C'eſt pour faire voir que tous les hommes de tous les ſiècles, ſans exception, ont eu cette connoiſſance, même après le péché d'Adam, à moins qu'ils ne l'ayent ſupprimée par négligence ou par malice.

Et ainſi ces perſonnes ſont inexcuſables ; c'eſt-à-dire, que ceux qui ne les connoiſſent point ſont inexcuſables. Ce qui fait voir que l'Apôtre étoit perſuadé qu'on pouvoit tirer une preuve très-ſuffiſante de l'exiſtence de Dieu par l'exiſtence de ce monde viſible ; & que cette preuve eſt ſi claire, qu'elle ne peut être rejetée que de ceux en qui la dureté du cœur, & le libertinage de l'eſprit ont tellement perverti la raiſon & le ſentiment, qu'ils ne ſont capables d'être touchés d'aucune preuve. D'autres qui rapportent ces paroles au verſet ſuivant, les expliquent ainſi : *De ſorte qu'on ne peut les excuſer* d'ingratitude.

℣. 21. *Parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ne lui ont point rendu grâces : mais ils ſe ſont égarés dans leurs vains raiſonnemens ; & leur cœur inſenſé a été rempli de ténèbres.*

Parce qu'ayant connu Dieu. C'eſt la preuve de ce que l'Apô-

Digitized by Google

tre a dit au verſet 18. Que *les hommes* (à ne les conſidérer que ſelon leur nature) *retiennent la vérité de Dieu dans l'injuſtice*; ou ſelon la ſeconde expoſition, c'eſt la raiſon pour laquelle il vient d'aſſurer qu'ils ſont inexcuſables. Il ne dit point : Parce qu'ayant eu la grâce par laquelle on glorifie Dieu & on le remercie, ils ne l'ont pas fait; puiſqu'il parle des hommes conſidérés dans leur corruption : mais il dit ſimplement : *Parce qu'ayant connu Dieu*; ce qui fait voir clairement que celui qui connoit le bien & ne le fait pas eſt toujours coupable, encore même qu'il n'ait pas reçu la grâce efficace pour l'accomplir, parce qu'il n'eſt privé de cette grâce qu'en vue du péché originel ou actuel; & que cette privation & ce défaut de grâce ne fait pas que ſon action, ou ſon omiſſion ne ſoit volontaire, ni par conſéquent qu'elle ne lui ſoit point imputée à péché, ſi d'ailleurs elle eſt mauvaiſe d'elle-même. *Auguſt. epiſt. ad Six.*

Ils ne l'ont point glorifié; les plus ſages d'entre eux s'étant contentés de lui donner extérieurement des louanges, ce qui n'eſt que la moindre partie de la gloire que l'on doit à Dieu, & ayant négligé le plus eſſentiel, qui eſt de rapporter toutes leurs actions à cette fin. *Comme Dieu*; c'eſt-à-dire, comme l'unique objet de leur amour & de leur bonheur; ou, en la manière que Dieu doit être glorifié, & qui ſoit digne de lui, *dignè Deo.*

Et ne lui ont point rendu grâces; comme à l'auteur des biens de la nature, & de ceux que le commun du monde appelle de la fortune; mais s'étant tous attribué à eux-mêmes & à leurs propres forces la vertu & la bonne vie; ce qui eſt l'effet d'une ingratitude & d'un aveuglement épouvantable.

Mais ils ſe ſont égarés dans leurs vains raiſonnemens; au lieu d'employer avec fidélité les lumières naturelles & la connoiſſance que Dieu leur avoit donnée de ſon être & de ſes perfections, à le glorifier & à le remercier, ils ſe ſont égarés dans des ſpéculations vaines & inutiles touchant la divinité, plus propres à obſcurcir & à détruire cette importante vérité dans leurs ames, qu'à l'y établir & l'y faire profiter. Ce qui regarde particulièrement les Philoſophes payens : car quoique l'Apôtre comprenne ici tous les hommes conſidérés dans leur corruption, il ſemble néanmoins qu'il veuille marquer particulièrement ceux qui ont affecté de paſſer pour ſages, comme ayant abuſé plus que tous les autres de la connoiſſance naturelle qu'ils avoient de la nature de Dieu, & n'ayant fait de cette connoiſſance, qu'ils devoient regarder comme la règle

Digitized by Google

de leur conduite, qu'un ſujet de diſputes & de curioſités, non-ſeulement inutiles, mais même pernicieuſes.

D'autres traduiſent : *Ils ont été fruſtrés en leurs diſcours* ; à force de raiſonner, & ſous prétexte de s'éclaircir ſur les choſes de Dieu, ils en ont perdu la véritable connoiſſance, & ſe ſont trouvés par-là privés de toute vérité, d'intelligence, & de toute droiture d'eſprit & de jugement ; en ſorte qu'ils raiſonnent faux ſur toutes les choſes qui regardent la Religion & le culte de Dieu.

Et leur cœur inſenſé a été rempli de ténèbres ; c'eſt-à-dire, leur eſprit étant dépourvu de la véritable ſageſſe, s'eſt rempli de fauſſes opinions & d'erreurs groſſières touchant la nature & le culte de Dieu : & ces erreurs ont paſſé de l'eſprit au cœur, qui s'y eſt attaché en les préférant opiniâtrément à la vérité.

℣. 22. *Ils ſont devenus foux en s'attribuant le nom de ſages.*

Ils ſont devenus foux. La corruption de leur cœur les a privés de la véritable ſageſſe, qui conſiſte non-ſeulement à connoître Dieu, mais auſſi à l'aimer, le ſervir & l'adorer ; & ils s'en ſont éloignés par un eſprit de vanité & de préſomption, en voulant paſſer pour ſages devant les hommes.

℣. 23. *Et ils ont transféré l'honneur qui n'eſt dû qu'au Dieu incorruptible à l'image d'un homme corruptible, & à des figures d'oiſeaux, de bêtes à quatre pieds, & de ſerpens.*

Et ils ont transféré. L'Apôtre fait voir juſqu'à quel excès s'eſt portée cette folie des hommes, dont il vient de parler au verſet précédent. Il fait alluſion aux paroles du Pſeaume 106. v. 20. & de Jérémie, c. 2. v. 11.

L'honneur qui n'eſt dû qu'au Dieu incorruptible, qui devoit être l'objet de leur culte & de leur adoration. Let. *Ayant changé la gloire d'un Dieu incorruptible*, c'eſt-à-dire, qui demeure toujours le même, & ne peut ſouffrir aucun changement.

A l'image d'un homme ; non-ſeulement à un homme qui n'eſt que l'image de Dieu, mais à l'image même d'un homme. *Corruptible*, c'eſt-à-dire, dont toute la vie eſt une ſuite continuelle de viciſſitudes & de changemens, & ſe termine enfin par la mort. Ce qui fait bien voir combien ſa nature eſt différente de celle de Dieu, & combien l'honneur qu'on lui peut rendre eſt inférieur à celui qui eſt dû à Dieu.

Et, ce qui eſt encore plus abominable, *à des figures d'oiſeaux*, comme de cigognes & d'éperviers : *De bêtes à quatre pieds*, comme de bœufs, de chiens, de chats, de crocodiles : *Et de ſerpens*, & d'autres animaux encore plus vils, comme

Digitized by Google

de dragons, de couleuvres, & de lézards : ce qu'il semble que saint Paul rapporte particulièrement à l'idolâtrie des Egyptiens.

℣. 24. *C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur, aux vices de l'impureté; en sorte qu'*en s'y plongeant *ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres corps.*

C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur, en punition de ce péché si détestable, *aux vices de l'impureté*; non-seulement il a permis par sa patience qu'ils ayent suivi la pente de leur volonté dépravée, qui les portoit à l'impureté; mais il les a abandonnés par un effet particulier de son jugement, en les livrant au pouvoir du diable pour en disposer à sa volonté, & les porter à toute sorte d'impureté d'esprit & de corps.

En sorte qu'ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres corps; en sorte qu'ayant déshonoré autant qu'il avoit été en eux, la majesté de Dieu par l'idolâtrie, ils se sont déshonorés effectivement eux-mêmes en souillant leur propre corps par l'impureté.

℣. 25. *Eux qui avoient mis le mensonge à la place de la vérité de Dieu, & rendu à la créature l'adoration & le culte souverain, au lieu de le rendre au Créateur, qui est béni dans tous les siècles. Amen.*

Eux qui avoient mis le mensonge en la place de la vérité de Dieu. L'Apôtre continue de montrer avec combien de justice Dieu a abandonné les hommes à l'impureté en punition de leur idolâtrie. C'est comme s'il disoit : Eux qui avoient quitté le vrai Dieu pour s'attacher à de fausses divinités, ou bien, qui avoient abandonné la connoissance naturelle de Dieu, dont il a été parlé ci-dessus au verset 18. pour suivre des erreurs volontaires touchant sa nature & touchant son culte.

Et rendu l'adoration & le culte souverain à la créature, qui n'est rien d'elle-même, *au lieu de le rendre au Créateur*, qui l'a tirée du néant, & dont la nature est de subsister par lui-même.

Qui est béni dans tous les siècles, qui seul est digne d'être béni & adoré dans tous les siècles.

Amen. Qu'il soit béni à jamais. L'Apôtre ajoute ici ce mot, comme pour exprimer le désir qu'il avoit de réparer le déshonneur fait à la majesté de Dieu par l'idolâtrie.

℣. 26. *C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions honteuses : car les femmes parmi eux ont changé l'usage qui est selon la nature, en un autre qui est contre la nature.*

Digitized by Google

C'eſt pourquoi, &c. Il explique juſqu'à quel excès d'impureté Dieu a abandonné les hommes en punition de leur idolâtrie. *Dieu les a livrés à des paſſions honteuſes* : Car qu'y a-t-il de plus honteux & de plus infame, que de renverſer l'ordre de la nature pour ſatisfaire ſa brutalité.

Car les femmes parmi eux. Il commence par la femme, comme par le ſexe le plus déréglé dans ſes paſſions, lorſqu'il a renoncé à la pudeur que la nature lui a donnée pour en réprimer l'excès. *Ont changé l'uſage qui eſt ſelon la nature* ; c'eſt-à-dire, ont changé l'ordre de l'alliance naturelle que Dieu a établi pour la propagation du genre humain, *en un autre uſage qui eſt contre la nature*, non-ſeulement dans les hommes, mais même dans les bêtes, qui ont toutes de l'averſion pour ce qui tend au mélange & à l'union d'un même ſexe. C'eſt ce même vice que le prophète Oſée, ſelon la verſion d'Aquila, reproche aux femmes Iſraélites, & qui étoit tout commun du temps de ſaint Paul aux femmes Romaines, ſelon ce qu'en rapportent les plus célèbres écrivains de ce temps-là.

Oſée 4. 24.

℣. 27. *Les hommes de même rejetant l'alliance des deux ſexes, qui eſt ſelon la nature, ont été embraſés d'un déſir* brutal *les uns envers les autres ; l'homme commettant avec l'homme une infamie* déteſtable, *& recevant ainſi en eux-mêmes la juſte peine qui étoit due à leur aveuglement.*

Les hommes de même, quoique plus forts & plus éclairés, *rejetant l'alliance des deux ſexes.* Let. *rejetant l'uſage de la femme* ; c'eſt-à-dire, au lieu de s'allier avec la femme par le mariage, *ſelon* l'ordre de Dieu & l'intention de *la nature*, *ont été embraſés* : C'eſt pour marquer l'ardeur & l'excès épouvantable de cette infame cupidité : *d'un déſir brutal* ou *de paſſions brutales les uns envers les autres* ; car cette paſſion abominable ne mérite pas le nom d'amour, puiſque c'eſt plutôt un mouvement de rage & de fureur.

L'homme commettant avec l'homme une infamie déteſtable, juſques-là même que ceux qui paſſoient pour les plus ſages d'entre eux, comme les Philoſophes & les Légiſlateurs, ſe ſont abandonnés à ce crime ſi plein d'horreur. Ce qui n'eſt pas ſeulement vrai des Cyniques, des Epicuriens, & des athées ; mais encore des principaux chefs des ſectes les plus célèbres de l'antiquité, comme de Socrate, de Zenon, de Platon, de Cicéron, qui ont tous été infectés de ce vice abominable.

En recevant ainſi en eux-mêmes ; en leur propre corps, *la récompenſe qui étoit due à leur erreur & à leur impiété* ; une peine proportionnée

Digitized by Google

proportionnée à leur erreur & à leur impiété ; Dieu qui dispose de tout avec une souveraine équité, ayant justement permis qu'après avoir honteusement violé l'honneur qu'ils devoient à sa majesté en se prosternant devant les idoles, ils se déshonorassent eux-mêmes en s'abandonnant & en se sacrifiant, pour ainsi dire, à la plus infame & à la plus honteuse de toutes les passions.

Qui étoit dû, selon l'ordre de la justice de Dieu, qui ne peut laisser impuni un péché aussi détestable que celui de l'idolatrie, *à leur erreur* volontaire & malicieuse. Car l'Apôtre ne parle pas tant de l'erreur de l'esprit, que de la dépravation & de l'aveuglement du cœur.

℣. 28. *Et comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu, Dieu les a livrés à un sens dépravé ; en sorte qu'ils ont fait des actions indignes de l'homme.*

Et comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu, c'est-à-dire, comme ils n'ont point fait de cas de s'appliquer à le connoître & à le servir : car la connoissance de Dieu, dont l'Apôtre parle en cet endroit, renferme l'un & l'autre de ces devoirs.

Dieu aussi, en punition de cette horrible négligence & de ce mépris, *les a livrés*, en les privant des lumières de sa grâce, *en un sens dépravé* ; c'est-à-dire, à toutes sortes d'erreurs & d'égaremens d'esprit, où à l'égarement d'un esprit corrompu, qui leur fait toujours prendre le mauvais parti, tant sur la Religion que sur la conduite de leur vie & le règlement de leurs mœurs.

En sorte qu'ils ont fait, *&c.* Car l'esprit étant une fois corrompu par de fausses opinions, comment la volonté pourroit-elle se défendre & se préserver de la corruption des mœurs ?

Des actions indignes de l'homme. Let. *des actions qui ne sont point convenables*, qui répugnent à la droite raison, & qui y sont visiblement contraires. L'Apôtre les va expliquer en détail.

℣. 29. *Qu'ils ont été remplis de toute sorte d'injustice, de méchanceté, de fornication, d'avarice, de malignité. Ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs. Ils ont été corrompus dans leurs mœurs, semeurs de faux rapports.*

Ils ont été remplis de toute sorte d'injustice. Vulg. *d'iniquité* : Il ne dit pas simplement qu'ils ont commis toute sorte d'injustice, mais qu'ils en *ont été remplis* ; pour montrer qu'ils étoient parvenus au comble & au plus haut degré de ce vice. Il ne dit

pas non plus remplis d'injuſtice ; mais *de toute ſorte d'injuſtice* ; pour faire voir qu'ils en avoient commis de toutes les eſpèces ; en ſorte qu'il ne ſe pouvoit preſque rien ajouter à leur dépravation. Ce qui ne ſe doit pas néanmoins entendre à la rigueur de chaque homme en particulier, mais de tous les hommes enſemble ; entre leſquels il eſt certain qu'il y en a toujours quelques-uns qui ſont plus ſujets que les autres à l'injuſtice & aux déſordres exprimés dans ce verſet & dans les ſuivans ; la corruption de leur cœur ayant ſes degrés & ſes différences, & Dieu ne les abandonnant pas tous également.

De toute ſorte d'injuſtice dans le commerce de la vie civile ; raviſſant le bien d'autrui, & opprimant le prochain par toute ſorte de vexations.

De méchanceté ; c'eſt-à-dire, d'adreſſe pour nuire aux autres, ſans qu'ils s'en aperçoivent & qu'ils s'en puiſſent défendre.

De fornication : ce qui comprend tout ce qu'il y a d'actions impures & déshonnêtes.

D'avarice ; c'eſt-à-dire, d'une avidité inſatiable pour les richeſſes.

De malignité ; c'eſt-à-dire, d'une inclination volontaire & perpétuelle de nuire aux autres dans les occaſions.

Ils ont été envieux de la proſpérité, de l'honneur, de la réputation, de la vertu, & généralement de tous les avantages des autres hommes.

Meurtriers, n'épargnant pas lorſqu'ils en trouvoient l'occaſion & le moyen, la vie de ceux qui s'oppoſoient à leurs deſſeins, & gardant en eux-mêmes la haine & le deſſein de les faire périr, lorſque la crainte du châtiment leur en empêchoit l'exécution.

Querelleurs & contentieux ſur le moindre intérêt d'honneur, mais particulièrement ſur les matières de ſcience ; comme cela s'eſt vu par tant de différens partis & tant de vaines conteſtations des Philoſophes.

Trompeurs, ne cherchant qu'à ſurprendre les autres.

Corrompus dans leurs mœurs, interprétant mal les actions les plus innocentes ; ce qui eſt la marque d'un cœur très-méchant & très-corrompu.

Semeurs de faux rapports : Ce ſont des gens qui diſent en ſecret & à l'oreille contre le prochain des choſes qui ruinent ſa réputation, & qui par leurs faux rapports déſuniſſent & mettent mal enſemble les parens & les amis, & qui devien-

Digitized by Google

rent souvent par là ennemis irréconciliables. Cette sorte de médisance est un crime que Dieu a en horreur. *Proverb.* 20.

℣. 30. *Calomniateurs & ennemis de Dieu. Ils ont été outrageux, superbes, altiers, inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal, désobéissans à leurs pères & à leurs mères;*

℣. 31. *sans prudence, sans modestie, sans affection, sans foi, sans miséricorde.*

Calomniateurs, ayant l'effronterie d'imposer publiquement de faux crimes aux plus innocens.

Et ennemis de Dieu, quelques-uns osent bien se plaindre de la conduite de sa providence; & même blâmer sa justice dans les maux qui leur arrivent: d'autres se voulant persuader qu'il ne punira point le mal, dans l'appréhension qu'ils ont de ressentir un jour les effets de sa vengeance; & d'autres enfin allant jusqu'à cet excès, que de nier absolument son existence.

Outrageux dans leurs paroles méprisantes & injurieuses, & même dans leurs actions, traitant indignement ceux qui sont plus foibles qu'eux.

Superbes, s'élevant en toute rencontre au-dessus des autres.

Altiers, qui parlent avec fierté, & commandent avec hauteur.

Inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal, sur-tout en ce qui regarde les plaisirs des sens, comme le luxe des habits, la magnificence des meubles & des bâtimens, les parfums, la bonne chère, les spectacles, les concerts; & ce qui peut flatter ou irriter la concupiscence.

Désobéissans à leurs pères & à leurs mères, ne se contentant pas de n'avoir nulle déférence pour eux; mais les chargeant de malédictions, & s'emportant même jusqu'à leur désirer & à leur procurer la mort: comme fit entre autres Néron, ce Prince dénaturé, qui eut assez de cruauté pour être lui-même l'homicide de sa propre mère.

Sans prudence, c'est-à-dire, insensés, ou sans raison, agissant comme des bêtes dans toutes leurs actions.

Sans modestie: qui n'a point de retenue, ni de modération dans ses paroles & ses actions, qui ne regarde point la bienséance & l'honnêteté que la civilité demande parmi les hommes.

Sans affection naturelle: jusqu'à immoler aux idoles leurs propres enfans, & ne faisant nulle difficulté de les tuer lorsque le nombre leur en paroissoit trop grand; comme il paroît par les comédies mêmes, qu'ils ne trouvoient point qu'il y

Digitized by Google

eut en cela aucun mal. Ce vice d'insensibilité consiste particulièrement à n'avoir d'affection ni d'amour que pour soi-même, & à sacrifier toutes choses à son propre intérêt & à sa passion.

Sans foi, ou *perfides* dans leurs promesses & dans leurs traités publics ou particuliers.

Sans miséricorde; soit à l'égard de ceux qui les ont offensés, ne pardonnant jamais, quelque satisfaction qu'on leur offre; soit envers les pauvres & les misérables, les traitant avec dureté, & insultant à leurs misères.

℣. 32. *Et après avoir connu la justice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choses, sont dignes de mort, & non-seulement ceux qui les font, mais aussi quiconque approuve ceux qui les font.*

Et après avoir connu. Et quoiqu'ils ayent connu: car c'est pour exprimer l'excès de leur malice, qui ne peut être excusée par l'ignorance des péchés dont l'Apôtre vient de parler.

La justice; le droit naturel qui est commun à tous les hommes, & par lequel tous les hommes jugent que certains péchés sont dignes de mort, comme l'homicide, l'adultère, les péchés contre nature, & d'autres semblables crimes.

De Dieu, dont Dieu est l'auteur, & qu'il a imprimée en l'homme dans sa création, lui donnant la raison pour discerner le bien d'avec le mal: cette justice, ou cette loi naturelle, qui est une émanation de la loi éternelle, étant demeurée dans tous les hommes à l'égard des principaux devoirs de la vie humaine, quoiqu'elle ait été presque toute effacée par le péché en ce qui regarde la piété & le service de Dieu, & qu'elle n'y puisse être pleinement rétablie par sa grâce.

Ils n'ont pas compris; étant aveuglés par leur propre malice, ils n'ont pas fait attention que selon la justice de Dieu, *ceux qui font ces choses*; les principaux crimes que l'Apôtre vient de rapporter, comme l'homicide, l'adultère, les péchés contre nature, &c. Car il ne faut pas croire qu'il prétende assurer ici, que tous les crimes, dont il vient de faire le dénombrement sans aucune exception, doivent être punis de mort, ni que ceux qui les commettent connoissent par leur lumière naturelle qu'ils méritent tous cette punition.

Sont dignes de mort, de la mort du corps, & à plus forte raison de celle de l'ame, dont le péché est la cause premiere & immédiate.

Digitized by Google

Et non-seulement ceux qui les font, qui se rendent coupables de ces crimes en les commettant actuellement.

Mais aussi ceux qui approuvent ceux qui les font, qui y donnent leur consentement & leur approbation, quand bien même ils ne les commettroient pas, ce ne peut être que l'effet d'une malice consommée, que d'approuver les crimes que d'autres commettent; car celui qui les commet peut avoir quelque apparence d'excuse, eu égard à la foiblesse & à la fragilité commune à tous les hommes; mais celui qui les approuve, & qui soutient que ceux qui s'y abandonnent ne font aucun mal, a sans doute un fonds très-corrompu, & de plus se charge des péchés de tous les autres par cette approbation. L'Apôtre a principalement égard à certains Philosophes payens, qui pour favoriser leur propre cupidité & celle des hommes de leur siècle, avoient renversé par leurs faux raisonnemens les principes les plus inébranlables de la morale & de la loi naturelle. C'est ainsi que les Stoïciens & les Epicuriens faisoient passer les adultères & les incestes pour des actions indifférentes : que Cicéron, & même Aristote justifioient la vengeance; & que ce dernier n'a pas trouvé qu'il y eut plus de mal à faire la guerre aux Barbares, qu'à se divertir à la chasse des animaux; ni que ce fût un crime à une mère de faire périr son fruit lorsqu'il n'étoit pas encore animé. C'est ainsi enfin qu'il y en a eu parmi ces faux sages qui ont passé jusqu'à cet excès, que de nier qu'il y eût aucun péché, & de prétendre que le bien & le mal de toutes nos actions n'étoit qu'une imagination fondée sur la diversité des coutumes qui sont en usage parmi les hommes.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. jusqu'au 17. *PAUL serviteur de J. C. Apôtre par la vocation, &c.*

Saint Paul qui a été appelé de Dieu d'une manière extraordinaire pour être l'Apôtre des nations, & *pour faire obéir à la foi par la vertu du nom de J. C. tous les peuples de l'univers*, a rempli cette fonction éminente avec tant d'éclat & de force, que S. Jean Chrysostôme ne craint pas de dire, que comme il a travaillé lui seul plus que tous les autres ensemble, il a plus éclairé le monde que le soleil ne l'éclaire. En effet l'ardeur de son zèle pour gagner des ames à JESUS-CHRIST, & son courage invincible à supporter toutes sortes de fatigues & de peines,

Digitized by Google

le rendoient comme un aigle qui voloit par-tout où l'Esprit de Dieu le conduisoit, sans crainte des périls & des persécutions où il s'exposoit, sans se donner aucun relâche & sans s'arrêter en aucun lieu. Mais dans le dessein qu'il avoit de soumettre à JESUS-CHRIST toutes les nations de la terre, il n'avoit rien plus à cœur que de combattre le démon dans son fort, & de ruiner l'idolâtrie dans la capitale de l'Empire; qui se faisant elle-même adorer comme une Déesse, adoroit en même-temps toutes les fausses divinités des nations qui lui étoient soumises. C'est pour cela qu'il marque ici l'empressement qu'il avoit d'aller à Rome, quoiqu'il prévît bien les maux qu'il y souffriroit. Comme donc il n'avoit pu jusqu'alors satisfaire son zèle, & fortifier par ses prédications & par sa présence les fidelles qui s'y trouvoient, il tâche au moins de les soutenir par ses lettres, & par l'espérance qu'il leur donne de les aller voir.

Leo. Magn. serm. 80.

Ce grand Apôtre, qui étoit un parfait modèle de J. C. même, donne par son exemple une excellente instruction à tous les Pasteurs successeurs des Apôtres, & à tous les autres Ministres, de la conduite qu'ils doivent garder pour faire régner JESUS-CHRIST dans le monde, qui est de s'appliquer continuellement à procurer le salut des ames dont ils sont chargés; & à détruire l'empire du démon, en attaquant, autant qu'il se peut, le mal dans sa source, sans appréhender les dangers dont ils pourroient être menacés.

Si les Pasteurs sont obligés de travailler avec tant de zèle & d'application au salut des peuples, que ne doivent point faire les peuples eux-mêmes pour leur propre conservation? Ne doivent-ils pas détruire le règne du démon dans leurs cœurs, où il établit souvent une idolâtrie d'autant plus dangereuse, qu'elle est moins sensible & plus agréable.

℣. 17. jusqu'au 24. *La justice de Dieu y est révélée, &c.*

Quoique depuis le péché de notre premier père, l'homme ait été comme dans une nuit obscure enveloppé de ténèbres épaisses, Dieu n'a pas laissé de se faire connoître à tous ceux qui ont voulu l'apercevoir, il s'est rendu visible dans ses créatures, & s'est peint lui-même dans l'ordre & la beauté du monde; la vue de tant de merveilles qui se présentent à nos sens, devroit élever les hommes à la connoissance du souverain Créateur qui les produit; & les conduire à reconnoître cette beauté souveraine & invisible, comme les rayons mènent au soleil, & les ruisseaux à leurs sources.

Mais au lieu de glorifier Dieu, & de lui rendre grâces de

Digitized by Google

tant de biens qu'ils ont reçus, ils l'ont abandonné par une ingratitude déteſtable, ayant abuſé des dons de Dieu contre Dieu-même, ils ont rendu aux créatures l'honneur qu'ils devoient à lui ſeul. Toutefois Dieu, dont la bonté eſt infinie, ayant eu pitié de l'aveuglement des hommes & de l'état funeſte où ils ſe trouvoient, a envoyé ſon Fils unique dans le monde pour le ſauver & l'éclairer par la prédication de ſon Evangile, auquel il a donné une vertu efficace pour ſauver tous ceux qui le recevront avec une foi humble. Car la leçon qu'il eſt venu enſeigner, c'eſt de renoncer à ſa propre intelligence, pour le croire & ſe ſoumettre à ſon obéiſſance. C'eſt par l'Evangile que l'on connoît que c'eſt la ſeule voie par laquelle on peut retourner à Dieu, & que c'eſt juſtement que ſeront punis ceux qui auront mieux aimé ſuivre la vanité de leurs penſées & leur orgueil inſenſé, que de ſe ſoumettre à leur Créateur, qui s'étoit fait connoître à eux pour les inviter de retourner à lui. C'eſt pour abattre cette inſolente vanité de l'eſprit humain & confondre cette ſageſſe mondaine, qui veut renverſer & détruire l'ordre de la ſageſſe divine, que le Fils de Dieu a fait annoncer par tout le monde ſes ſaintes maximes, afin de faire voir que toute la ſageſſe humaine n'eſt que folie devant Dieu, & que ce n'eſt que par une humble obéiſſance à l'Evangile qu'on peut entrer dans la vie bienheureuſe, & éviter le malheur éternel qui eſt préparé aux eſprits ſuperbes.

Que ſi ceux qui n'avoient que la lumière de la nature, qui n'ont connu Dieu que par les créatures, ſont entièrement inexcuſables, ſelon S. Paul, pour ne l'avoir point honoré ni recherché comme ils le devoient, combien ſeront plus coupables ceux que JESUS-CHRIST a inſtruits par la prédication de ſon Evangile, s'ils n'emploient toute leur connoiſſance pour l'aimer, & pour lui témoigner cet amour par l'aſſujettiſſement de leur eſprit, & par le règlement de leur vie.

℣. 24. juſqu'à la fin. *C'eſt pourquoi Dieu les a livrés aux déſirs de leur cœur, &c.*

L'abandonnement du pécheur à lui-même, eſt le plus terrible de tous les châtimens qu'il puiſſe reſſentir; & Dieu ne donne point de plus grande marque de ſa colère, que quand il châtie les péchés par les péchés mêmes. Il eſt vrai que Dieu qui eſt la ſource de toute juſtice, n'a jamais de part au mal, dont la cauſe eſt toujours dans la malice de l'homme; il peut néanmoins permettre très-juſtement les occaſions qui portent au péché, & abandonner ceux qui l'abandonnent, pour punir leur orgueil

Digitized by Google

Gregor. Magn. in Ezech. c. 3.

& leur ingratitude. C'eſt ce que le grand S. Grégoire explique d'une manière capable de faire trembler les plus juſtes. D'où vient, dit-il, que l'Ecriture marque que Dieu tout-puiſſant *met une pierre d'achoppement* devant celui qui eſt déjà tombé dans l'iniquité? C'eſt que ſes jugemens ſont terribles; c'eſt qu'ayant long temps attendu le retour de celui qui a péché, lorſqu'il voit qu'au lieu de ſe convertir il mépriſe ſa patience, il lui préſente une occaſion de tomber encore d'une chute plus mortelle: car un péché, ajoute-t-il, que l'on ne ſe hâte point d'effacer par la pénitence, peut devenir, par un juſte jugement de Dieu, la cauſe d'un autre péché; parce que l'aveuglement du pécheur venant à croître, ce ſecond péché eſt comme engendré par le premier: en ſorte que l'accroiſſement des vices eſt déjà en lui comme un commencement de ſupplices.

Mais ce que l'Apôtre dit ici, Que les péchés abominables & les impuretés monſtrueuſes ſont la peine, ou, comme parle l'Apôtre, la récompenſe du mépris que les hommes font de leur Créateur en adorant les créatures, eſt l'effet d'un jugement terrible de Dieu ſur l'iniquité des hommes. L'Ecriture dit que ce qui a rendu criminelle Sodome, ç'a été *l'orgueil, l'excès des viandes, l'abondance de toutes choſes, & l'oiſiveté* où elle étoit. En effet, la corruption du corps qui ſe déshonore par les péchés déshonnêtes, eſt la juſte peine de l'orgueil, & le remède le plus convenable dont Dieu ſe ſert pour guérir l'amour propre. Car, comme dit ſaint Auguſtin, il eſt plus utile aux ames vaines & ſuperbes de tomber en quelque faute notable qui les rempliſſe de confuſion, afin que la honte les relève de la chute que la propre complaiſance leur avoit cauſée. Mais quand l'orgueil ſe trouve avec la bonne chère, les commodités de la vie, & une oiſiveté molle, il devient inſenſible, & produit l'oubli de Dieu, & un attachement prodigieux aux créatures. Peut-on douter qu'une ame en cet état qui n'a que du mépris pour Dieu, & du dégoût pour ſon ſalut, ne perde pas les ſentimens de la nature, & ne ſe plonge dans les excès les plus énormes? Que ſi c'eſt, ſelon l'Apôtre, l'idolâtrie que Dieu frappe de cet aveuglement qui fait qu'on s'abandonne aux excès les plus honteux; l'amour déſordonné pour les créatures, à qui l'on rend le culte & l'adoration qui n'appartiennent qu'au vrai Dieu, eſt-elle une moindre idolâtrie que celle des infidelles, parce qu'elle eſt moins viſible, & moins groſſière? *On n'adore que ce qu'on aime*, dit S. Auguſtin. Ainſi les choſes du ſiècle que les amateurs du monde ſe propoſent pour objets

Ezech. 16. 49.

Auguſt. l. 14. de Civit. Dei c. 13.

Digitized by Google

de leurs affections, sont autant d'idoles & de fausses divinités qu'ils adorent au mépris de Dieu, aimant mieux, comme dit l'Apôtre, *servir la créature que le Créateur*; & l'idolâtrie d'un profane n'est en rien différente de celle d'un Chrétien, sinon que celle-ci est encore plus criminelle, dit S. Chrysostôme. Faut-il donc s'étonner, qu'au milieu du Christianisme on trouve le même débordement & les mêmes énormités dont Dieu punissoit l'ingratitude des infidelles? On sait assez quelle a été la sévérité des lois divines & humaines contre ce crime horrible pour lequel Dieu par un jugement terrible fit autrefois descendre le feu du ciel sur des villes entières. Mais si ces abominations sont des punitions que Dieu exerce contre les impies, qui pourra éteindre ce feu d'enfer tandis que l'oubli de Dieu & le mépris de ses lois régnera dans le monde?

CHAPITRE II.

Juifs faisant ce qu'ils condamnent. Patience de Dieu redoutable aux impénitens. Ce sont ceux qui gardent la loi, qui sont justifiés. Juifs maîtres des autres ne s'instruisent point eux-mêmes. Quel est le Juif & la circoncision véritable.

1. PROPTER quod inexcusabilis es, ô homo omnis, qui judicas. In quo enim judicas alterum, teipsum condemnas: eadem enim agis quæ judicas.

1. C'EST pourquoi vous, ô homme, qui que vous soyez *, qui condamnez * les autres, vous vous rendez inexcusable, parce qu'en les condamnant, vous vous condamnez vous-même, puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez. *Matth.* 7. 2.

2. Scimus enim quoniam judicium Dei est secundùm veritatem in eos qui talia agunt.

2. Car nous savons que Dieu condamne selon *sa* vérité * ceux qui commettent ces actions.

3. Existimas autem hoc, ô homo, qui judicas eos qui talia agunt, & facis ea, quia tu effugies judicium Dei?

3. Vous donc qui condamnez ceux qui les commettent, & qui les commettez vous-même, pensez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu?

4. An divitias bonitatis

4. Est-ce que vous mépriſez les

℣. 1. *lettr.* qui jugez, *& de même dans les versets suivans.* = Ibid. *Grec.* vous qui les condamnez. = ℣. 2. *lettr.* que le jugement de Dieu est, selon la vérité, contre ceux qui font ces choses.

Digitized by Google

richesses de sa bonté, de sa patience, & de sa longue tolérance ? Ignorez-vous * que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence ?

ejus, & patientiæ, & longanimitatis contemnis ? Ignoras quoniam benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit ?

5. Et cependant par votre dureté & par l'impénitence de votre cœur vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère, & de la manifestation du juste jugement de Dieu,

5. Secundùm autem duritiam tuam, & impœnitens cor, thesaurisas tibi iram in die iræ, & revelationis justi judicii Dei,

Matth. 16. 27. 6. qui rendra à chacun selon ses œuvres,

6. qui reddet unicuique secundùm opera ejus :

7. *en donnant* la vie éternelle à ceux qui par leur persévérance * dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur & l'immortalité * ;

7. iis quidem, qui secundùm patientiam boni operis, gloriam, & honorem, & incorruptionem quærunt, vitam æternam :

8. *& répandant* sa fureur & sa colère sur ceux qui ont l'esprit contentieux, & qui ne se rendent point à la vérité, mais qui embrassent l'iniquité.

8. iis autem, qui sunt ex contentione, & qui non acquiescunt veritati, credunt autem iniquitati, ira & indignatio.

9. L'affliction & le désespoir accablera l'ame de tout homme qui fait le mal : du Juif premièrement, & puis du Gentil * :

9. Tribulatio & angustia in omnem animam hominis operantis malum, Judæi primùm, & Græci :

10. mais la gloire, l'honneur, la paix seront *le partage* de tout homme qui fait le bien : du Juif premièrement, & puis du Gentil.

10. gloria autem, & honor, & pax omni operanti bonum, Judæo primùm, & Greco :

Deut. 10. 17. *2. Paral.* 19. 7. *Job.* 34. 19. *Sap.* 6. 8. *Eccl.* 35. 15. *Act.* 10. 34. 11. Car Dieu ne fait point acception de personnes *.

11. non enim est acceptio personarum apud Deum.

12. Et ainsi tous ceux qui ont péché sans *avoir reçu* la loi *, périront aussi sans *être jugés par* la loi : & tous ceux qui ont péché étant sous la loi *, seront jugés par la loi.

12. Quicumque enim sine lege peccaverunt, sine lege peribunt : & quicumque in lege peccaverunt, per legem judicabuntur.

℣. 4. *Grec.* sans considérer que. = ℣. 7. *Grec.* patience. = Ibid. *lettr.* l'incorruptibilité. = ℣. 9. *lettr.* du Grec. *& ainsi au verset suivant.* = ℣. 11. *auter.* n'a point d'égard à la qualité des personnes, s'ils sont Juifs ou Gentils. = ℣. 12. *expl.* de Moyse, comme les Gentils. = Ib. *lettr.* dans la loi ; *i. e.* les Juifs.

Digitized by Google

13. Non enim auditores legis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur.

13. Car ce ne sont point ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu : mais *ce sont* ceux qui gardent la loi *qui* seront justifiés. *Galat.* 2. 6. *Coloss.* 3. 25. *Matth.* 7. 21. *Jac.* 1. 22. & 23.

14. Cùm enim gentes, quæ legem non habent, naturaliter ea, quæ legis sunt, faciunt, ejusmodi legem non habentes, ipsi sibi sunt lex :

14. Lors donc que les Gentils qui n'ont point la loi font naturellement les choses que la loi commande, n'ayant point la loi, ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi ;

15. qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis, testimonium reddente illis conscientia ipsorum, & inter se invicem cogitationibus, accusantibus, aut etiam defendentibus,

15. faisant voir que ce qui est prescrit par la loi, est écrit dans leur cœur, comme leur conscience en rend témoignage par la diversité des réflexions & des pensées, qui les accusent, ou qui les défendent *,

16. in die, cùm judicabit Deus occulta hominum, secundùm Evangelium meum, per Jesum Christum.

16. au jour où Dieu jugera par JESUS-CHRIST, selon l'Evangile que je prêche, de tout ce qui est caché dans le cœur des hommes.

17. Si autem tu Judæus cognominaris, & requiescis in lege, & gloriaris in Deo,

17. Mais vous, qui portez le nom de Juif, qui vous reposez sur la loi, qui vous glorifiez des faveurs de Dieu * ;

18. & nosti voluntatem ejus, & probas utiliora, instructus per legem,

18. qui connoissez sa volonté, & qui étant instruit par la loi, savez discerner ce qui est de plus utile * ;

19. confidis teipsum esse ducem cæcorum, lumen eorum qui in tenebris sunt,

19. vous vous flattez d'être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres,

20. eruditorem insipientium, magistrum infantium, habentem formam scientiæ, & veritatis in lege.

20. le docteur des ignorans, le maître des simples & des enfans, *comme* ayant dans la loi la règle de la science & de la vérité.

21. Qui ergo alium do-

21. Et cependant vous qui inf-

† 15. *lettr.* qui montrent l'œuvre de la loi écrite dans leur cœur, leur conscience leur rendant témoignage, & leurs pensées s'accusant entre elles, ou aussi s'excusant. = † 17. *lettr.* en Dieu. *autr.* de ce que vous êtes le peuple de Dieu. = † 18. *Grec.* les choses contraires, *i. e.* ce qui est permis d'avec ce qui ne l'est pas.

Digitized by Google

truisez les autres, vous ne vous instruisez pas vous-même : vous qui publiez qu'on ne doit point voler, vous volez :

ces, teipsum non doces ? qui prædicas non furandum, furaris :

22. vous qui dites qu'on ne doit point commettre d'adultère, vous commettez des adultères : vous qui avez en horreur les idoles, vous faites des sacriléges :

22. qui dicis non mœchandum, mœcharis : qui abominaris idola, sacrilegium facis :

23. vous qui vous glorifiez dans la loi, vous déshonorez Dieu par le violement de la loi.

23. qui in lege gloriaris, per prævaricationem legis Deum inhonoras.

Isai. 52. 5. *Ezech.* 36. 20.

24. Car vous êtes cause, comme dit l'Ecriture, que le nom de Dieu est blasphémé parmi les nations.

24. (Nomen enim Dei per vos blasphematur inter gentes, sicut scriptum est.)

25. Ce n'est pas que la circoncision ne soit utile, si vous accomplissez la loi : mais si vous la violez, tout circoncis que vous êtes, vous devenez comme un homme incirconcis.

25. Circumcisio quidem prodest, si legem observes : si autem prævaricator legis sis, circumcisio tua præputium facta est.

26. Si donc un homme incirconcis garde les ordonnances de la loi, n'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est, il sera considéré comme circoncis ?

26. Si igitur præputium justitias legis custodiat : nonne præputium illius in circumcisionem reputabitur ?

27. Et qu'ainsi celui qui étant naturellement incirconcis accomplit la loi, vous condamnera, vous qui ayant reçu la lettre *de la loi*, & étant circoncis êtes un violateur de la loi ?

27. Et judicabit id quod ex natura est præputium, legem consummans, te, qui per litteram & circumcisionem prævaricator legis es ?

28. Car le *vrai* Juif n'est pas celui qui l'est au-dehors ; & la *véritable* circoncision n'est pas celle qui se fait dans la chair, & qui n'est qu'extérieure.

28. Non enim qui in manifesto, Judæus est : neque quæ in manifesto, in carne, est circumcisio :

29. Mais le *vrai* Juif est celui qui l'est intérieurement ; & la circoncision *véritable* est celle du cœur *, 29. sed qui in abscondito, Judæus est : & circumcisio cordis in spiritu, non

℣. 29. *expl.* par le retranchement des vices & de la convoitise du cœur.

Digitized by Google

littera : cujus laus non ex hominibus, sed ex Deo est.

qui se fait par l'esprit, & non selon la lettre ; & ce *vrai* Juif tire sa louange, non des hommes, mais de Dieu.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *C'EST pourquoi vous, ô homme, qui que vous soyez, qui condamnez les autres, vous vous rendez inexcusable, parce qu'en les condamnant, vous vous condamnez vous-même, puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez.*

C'est pourquoi, &c. L'Apôtre conclut de ce qu'il vient de dire dans le chapitre précédent, que puisque tous les hommes sans exception, à moins que d'avoir la connoissance & la grâce de l'Evangile, sont dans le désordre & dans la dépravation ; c'est en vain que ceux qui paroissent avoir quelque probité au-dessus du commun, parce qu'ils savent juger des actions des autres, & qu'ils les condamnent, soit en public, soit en particulier, lorsqu'elles sont mauvaises, prétendroient être exceptés de ce nombre-là, sous prétexte qu'ils sont plus éclairés que les autres ; puisqu'ils ne laissent pas avec toutes leurs lumières de faire le mal qu'ils condamnent ; & qu'ainsi ils sont entièrement inexcusables & ne peuvent espérer de salut, ni s'exempter de la damnation éternelle, qu'en recourant, aussi bien que tous les autres hommes, à la justice & à la grâce de J. C. qui est proposée dans l'Evangile.

O homme. Cette manière de parler est plus touchante & plus pathétique que s'il disoit simplement : Ainsi tout homme, quel qu'il soit, &c. *Qui que vous soyez, qui condamnez les autres*, avec autorité, ou sans autorité, *vous êtes inexcusable*, & devant Dieu & devant les hommes.

Car en cela même que vous condamnez les autres, c'est-à-dire ; que vous les condamnez pour les crimes qu'ils commettent, *vous vous condamnez vous-même*, vous vous déclarez vous-même condamnable ; le jugement que vous prononcez étant encore plus contre vous que contre eux : *Puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez*, & que vous les faites avec bien plus de connoissance.

℣. 2. *Car nous savons que Dieu condamne selon sa vérité ceux qui commettent ces actions.*

Car, &c. C'est la confirmation du verset précédent.

Nous savons, non-seulement par les lumières de la foi, mais

Digitized by Google

même par celles de la raiſon, *que Dieu condamne*; c'eſt-à-dire, que Dieu étant ſouverainement juſte, il n'épargnera pas dans ſon jugement ceux qui agiſſent de la ſorte, qu'il les jugera à la rigueur, qu'il n'aura d'égard à la connoiſſance & aux lumières qu'ils auront eues, que pour les châtier d'autant plus qu'elles les auront rendu plus criminels & moins excuſables.

℣. 3. *Vous donc qui condamnez ceux qui les commettent, & qui les commettez vous-même, penſez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu?*

Vous donc, ô homme, qui condamnez ceux qui les commettent, des péchés tels que ceux dont je viens de parler dans le chapitre précédent; *Et qui les commettez vous-même*, contre votre propre conſcience & contre vos propres lumières.

Penſez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu? Comme s'il ne connoiſſoit pas l'excès de votre malice, & qu'il la pût laiſſer impunie; puiſque ceux qui ſont moins éclairés que vous, & par conſéquent moins coupables, ne l'éviteront pas.

℣. 4. *Eſt-ce que vous mépriſez les richeſſes de ſa bonté, de ſa patience: & de ſa longue tolérance? Ignorez-vous que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence?*

Eſt-ce que vous mépriſez, en continuant de l'offenſer comme vous faites, & négligeant de retourner à lui par une ſérieuſe converſion?

Les richeſſes, c'eſt-à-dire, l'excès *de ſa bonté* qu'il continue d'exercer ſur vous, vous comblant de toute ſorte de biens, quoique vous continuïez de l'offenſer.

De ſa patience, par laquelle il ſupporte vos ingratitudes dans l'attente de votre converſion.

Et de ſa longue tolérance, par laquelle il diffère ſi long-temps à vous punir.

Ignorez-vous, Juifs ou Gentils, après avoir reçu de ſa part tant de biens, les dons de la nature, la vie du corps, les lumières de l'eſprit, la connoiſſance du Créateur par la vue des créatures: outre cela, pour ce qui regarde les Juifs, tant de faveurs extraordinaires; la loi, les prophéties, la promeſſe du Meſſie, &c.

Que la bonté de Dieu; que cet excès de la bonté de Dieu envers vous, *vous invite*, c'eſt-à-dire, eſt un moyen dont il ſe ſert pour vous inviter, ou vous porter *à la pénitence*, qui comprend la converſion du cœur à Dieu avec le deſſein de ſe punir ſoi-même pour apaiſer ſa juſtice.

℣. 5. *Et cependant par votre dureté & par l'impénitence de votre*

Digitized by Google

Dieu, vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère & de la manifestation du juste jugement de Dieu.

Et cependant, bien loin de retourner à Dieu par la pénitence, comme il vous y invite par l'excès de sa bonté.

Par votre dureté contractée par la longue habitude de pécher ; qui a enfin rendu votre cœur insensible à ce qui le devroit plus toucher :

Et par l'impénitence de votre cœur, qui se plaît dans le péché, bien loin de vouloir s'en retirer :

Vous vous amassez un trésor de colère ; vous excitez de plus en plus la colère de Dieu contre vous, & vous vous rendez tous les jours coupable de nouvelles peines. *Un trésor de colère*, c'est-à-dire, de punition & de peines, qui sont l'effet de la colère & de la justice de Dieu. L'Apôtre compare à un trésor cet amas de peines, pour l'opposer aux richesses de la bonté de Dieu dont il vient de parler.

Pour le jour de la colère ; pour le jour du Jugement, lorsque Dieu ouvrira, pour ainsi dire, les trésors de sa juste vengeance sur les pécheurs.

Et de la manifestation du juste jugement de Dieu ; C'est l'explication de ces paroles : *Pour le jour de la colère.* Et il ajoute le mot de *juste*, afin que l'on ne croie pas que ce jugement puisse être mêlé d'aucune passion, ni que la colère de Dieu puisse être autre chose que sa justice.

℣. 6. *Qui rendra à chacun selon ses œuvres.*

Qui rendra à chacun, à ceux mêmes dont il vient de parler, qui auront eu assez de lumières pour juger des actions des autres.

Selon ses œuvres ; la récompense aux uns & le châtiment aux autres : avec cette différence néanmoins, que la punition n'excédera point le démérite des mauvaises œuvres, & qu'au contraire la récompense surpassera de beaucoup le mérite des bonnes.

℣. 7. En donnant *la vie éternelle à ceux qui par leur persévérance dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur & l'immortalité.*

En donnant la vie éternelle, non-seulement par miséricorde en couronnant ses propres dons, puisqu'il est l'auteur & le principe des bonnes œuvres qui auront mérité cette récompense ; mais même par justice, puisque les bonnes œuvres des fidelles sont des effets de leur coopération à la grâce, & que Dieu

Digitized by Google

ayant promis de les récompenser, il ne peut sans injustice manquer à l'exécution de sa promesse.

A ceux qui par leur persévérance dans les bonnes œuvres; soit que cet état de sainteté & de bonne vie ait été interrompu par quelque chute dont ils se soient relevés par un véritable retour à Dieu, comme cela s'est vu dans la personne de David & une infinité d'autres: soit qu'il ait toujours duré sans interruption depuis leur première conversion, ce qui est beaucoup plus rare. Car l'Apôtre ne veut pas dire, que pour être sauvé, il soit nécessaire d'être toujours demeuré dans la pratique des bonnes œuvres; mais seulement qu'on ne le peut être sans avoir la persévérance finale.

Cherchent la gloire, aspirent à l'état glorieux des enfans de Dieu, non pour leur propre satisfaction ou seulement pour être délivrés des misères de cette vie, ce qui seroit un effet de cupidité; mais pour la gloire de Dieu, & pour être en état de le glorifier éternellement; ce qui est un effet de la charité & de l'esprit de Dieu qui opère ce désir en eux.

L'honneur que Dieu au dernier jour rendra devant tout le monde au mérite & à la sainteté des justes.

Et l'immortalité, la perpétuité & l'immutabilité de cet état glorieux qui n'aura jamais de fin. Ou bien, l'immortalité & l'incorruptibilité du corps après la résurrection, à laquelle tous les vrais fidelles aspirent continuellement.

℣. 8. Et répandant *sa fureur & sa colère sur ceux qui ont l'esprit contentieux, & qui ne se rendent point à la vérité, mais qui embrassent l'iniquité.*

En répandant sa fureur & sa colère; c'est-à-dire, punissant très-sévèrement: car il n'y a en Dieu ni fureur ni colère; puisqu'il ne peut être sujet aux passions, comme on l'a déjà remarqué.

Sur ceux: L'Apôtre par ces mots, marque généralement tous les pécheurs qui auront persévéré dans l'injustice, quoiqu'il ait principalement égard à ceux dont il vient de parler, qui sont plus éclairés que les autres, & qui ont assez de lumière pour savoir juger de leurs actions.

Qui ont l'esprit contentieux. Ce reproche regarde particulièrement les Juifs, qui par attachement à la loi s'élevoient contre les prédicateurs de l'Evangile, sur-tout contre ceux qui le prêchoient aux Gentils.

Et qui ne se rendent point à la vérité, qui refusent opiniâtrément & contre leur propre lumière de se soumettre à la vérité qui

Digitized by Google

qui leur eſt aſſez connue pour ſavoir diſtinguer le bien d'avec le mal. Car quoique tous les pécheurs n'ayent pas un même degré de lumière, ni une égale connoiſſance de la vérité; il eſt vrai néanmoins qu'ils la connoiſſent tous ſuffiſamment pour pouvoir dire, lorſqu'ils font des actions qui lui ſont notablement oppoſées, qu'ils s'opiniâtrent contre elles: les péchés mêmes qu'ils commettent par ignorance ne provenant que de ce qu'ils en ont offuſqué la lumière, & étouffé le ſentiment par malice ou par négligence.

Mais qui embraſſent l'iniquité : ce mot ſignifie toute ſorte de péchés indifféremment; gr. *l'injuſtice*, c'eſt-à-dire, une vie corrompue & dépravée: car il ne s'agit pas ici de l'injuſtice qui ſe commet contre le prochain; mais généralement de tous les péchés qui font perdre la qualité de juſte.

℣. 6. *L'affliction & le déſeſpoir accablera l'ame de tout homme qui fait le mal: du Juif premièrement, & puis du Gentil.*

L'affliction & le déſeſpoir : Ces deux termes ſont mis enſemble, pour faire mieux voir la violence de la douleur que ſouffriront les méchans lorſque Dieu leur fera reſſentir pleinement les effets de ſa colère, & qu'il les condamnera au feu éternel: ce que l'Apôtre explique lui-même dans le verſet 16 de ce chapitre.

Accablera l'ame de tout homme indifféremment & ſans diſtinction; mais à proportion du degré de ſa malice & du nombre des péchés qu'il aura commis: *qui fait le mal*, c'eſt-à-dire, qui l'aura fait & aura négligé de s'en corriger. *Le mal*, le péché mortel qui fait perdre la grâce & le droit à la vie éternelle: car il ne s'agit pas ici des péchés véniels, dont les plus juſtes ne ſont pas exempts.

Du Juif premièrement, comme étant le plus ingrat & le plus éclairé, & par conſéquent le plus coupable. L'Apôtre après avoir fait voir la corruption générale de tous les hommes, & le beſoin qu'ils ont tous de recourir à la grâce & à la juſtice de J. C. par la foi de ſon Evangile, fait ici une mention particulière des Juifs; de peur qu'en qualité du peuple de Dieu & de dépoſitaires de la loi, ils ne ſe cruſſent exempts de cette dépravation générale, & du beſoin de recourir, comme tous les autres peuples à la miſéricorde de ce Sauveur.

Et puis du Gentil; parce qu'il ne laiſſe pas d'avoir aſſez de lumière pour connoître le mal qu'il fait.

℣. 10. *Mais la gloire, l'honneur, & la paix feront* le partage *de*

tout homme qui fait le bien : du Juif premièrement, & puis du Gentil.

Mais, comme il eſt encore plus de la bonté de Dieu de récompenſer les bonnes œuvres, qu'il n'eſt de ſa juſtice de punir les mauvaiſes. Voyez Exode 20, 5, 6.

La gloire, l'honneur & la paix ; c'eſt-à-dire, toute ſorte de biens, ſelon l'expreſſion des Hébreux ; ce qui renferme le ſouverain bonheur.

Seront le partage de tout homme indifféremment, quoiqu'en différens degrés, ſelon la différence de leurs mérites : *Qui fait le bien*, & qui y perſévère juſqu'à la fin. C'eſt donc une erreur de nier, comme font les hérétiques, que les hommes faſſent des œuvres qui ſoient méritoires de la vie éternelle, & d'aſſurer que toutes leurs actions les plus juſtes ſoient de véritables péchés.

Du Juif premièrement, & puis du Gentil : car il eſt juſte que cette nation étant la première dans la peine, elle ſoit auſſi la première dans la récompenſe. Auſſi ne peut-on pas douter, ſi l'on conſidère les Juifs en général, & en la perſonne de leurs Patriarches, de la ſainte Vierge, de ſaint Jean-Baptiſte, des Apôtres, & de la plupart de ceux qui vivoient du temps de ſaint Paul, qui étoient l'exemple de tous les fidelles, qu'ils ne doivent être élevés dans la gloire par-deſſus tout le reſte des Chrétiens au jour du Jugement.

℣. 11. *Car Dieu ne fait point acception de perſonnes.*

Car Dieu n'a point d'égard en ſon jugement (lorſqu'il s'agit de récompenſer ou de punir les actions des hommes) *à la qualité des perſonnes* ; ni à la nation, ni à la condition, ni à la fortune, ni à tous les autres avantages naturels de l'eſprit ou du corps ; mais ſeulement à la qualité de leurs actions.

℣. 12. *Et ainſi tous ceux qui ont péché ſans* avoir reçu *la loi, périront auſſi ſans* être jugés par *la loi : & tous ceux qui ont péché étant ſous la loi, ſeront jugés par la loi.*

Et ainſi tous ceux qui ont péché ſans avoir reçu la loi de Moyſe, comme les Gentils, *périront auſſi*, c'eſt-à-dire, ſeront privés de la vie éternelle, & malheureux à jamais : *ſans être jugés par la loi* de Moyſe, qu'ils n'ont pas eue, mais qui prononce un arrêt de mort contre ceux qui l'ayant reçue, l'auront tranſgreſſée. Ainſi il ſemble que les Gentils qui l'auront ignorée, puiſſent au jugement de Dieu alléguer cette ignorance pour s'excuſer de leurs péchés, mais ils ne pourront s'excuſer d'avoir tranſgreſſé la loi naturelle.

Digitized by Google

Et tous ceux qui ont péché étant sous la loi, & faisant profession de la loi de Moyse, après s'être eux-mêmes soumis à l'observer, sous peine d'encourir la malédiction qu'elle prononce contre ceux qui l'auront violée.

Seront jugés par la loi; encoureront outre la peine due à l'inobservation de la loi naturelle, celle qui est due aux violateurs de la loi écrite: & cette même loi suffira toute seule pour les condamner; puisque leur condamnation y est écrite, & qu'elle est toute pleine de malédictions contre ceux qui l'auront transgressée. Ainsi tant s'en faut que la profession extérieure d'être sous la loi puisse mettre les Juifs à couvert de la damnation, comme quelques-uns de leurs Docteurs leur persuadent, qu'au contraire la loi même servira pour les condamner plus rigoureusement, s'il se trouve qu'ils ayent manqué à en observer exactement tous les préceptes.

℣. 13. *Car ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi, qui sont justes devant Dieu: mais* ce sont *ceux qui gardent la loi* qui *seront justifiés.*

Car, &c. L'Apôtre prouve ce qu'il vient d'enseigner dans la première partie du verset précédent, Que ceux qui ont péché sous la loi, ne seront pas moins sujets à la damnation que tous les autres pécheurs.

Ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi, sans l'observer, qui en font une profession extérieure, qui la savent, qui en parlent, qui l'approuvent, & qui en entendent parler avec plaisir.

Qui sont justes devant Dieu: puisque la loi n'a pas été donnée à l'homme seulement pour la connoître & pour l'admirer, & qu'il n'en est pas meilleur pour connoître le bien, mais pour le pratiquer.

Mais ce sont ceux qui gardent la loi: Ce qui fait bien voir que, selon S. Paul, l'observation de la loi n'est pas impossible, comme les hérétiques le prétendent.

Qui se sont justifiés. Car quoique les plus justes mêmes n'accompliſſent pas en ce monde la loi de Dieu si parfaitement, qu'ils ne tombent quelquefois dans des péchés véniels, il est certain néanmoins que comme ces sortes de péchés qui procèdent plutôt d'infirmité que de malice, ne leur font pas perdre la charité; ils ne peuvent pas non plus les priver de la qualité de justes, tandis qu'ils ne pèchent pas notablement contre la loi de Dieu, & qu'ils font leur possible pour s'abstenir de ce qui peut leur être une occasion de la violer.

Seront justifiés; c'est-à-dire, seront reconnus de Dieu pour

Digitized by Google

véritablement juſtes ; non pas préciſément à cauſe des œuvres de la loi, puiſqu'elles ſont incapables de juſtifier l'homme ; & puiſqu'au ſens de l'Apôtre dans cette Epître, être juſtifié par les œuvres de la loi, c'eſt être juſtifié par ſes propres mérites ſans la grâce & ſans la foi de JESUS-CHRIST, ce qui n'eſt qu'une fauſſe juſtification : mais à cauſe de la grâce & de la foi vive qui leur fait obſerver la loi ; cette grâce & cette foi animée de la charité étant l'unique principe de la juſtice, & pour ainſi dire, la juſtice même de toutes nos actions.

℣. 14. *Lors donc que les Gentils qui n'ont point la loi, font naturellement les choſes que la loi commande, n'ayant point la loi, ils ſe tiennent à eux-mêmes lieu de loi.*

Lors donc que, &c. L'Apôtre prouve ici ce qu'il a dit dans la première partie du verſet 12, Que les Gentils infidelles qui auront perſévéré dans l'infidélité, ne laiſſeront pas de périr, quoiqu'ils n'ayent point eu de loi écrite ; parce qu'ils en ont une naturelle qui eſt gravée au fond de leur cœur, qui leur tient lieu de loi écrite. Ce qui paroît évidemment en ce que ſans ſavoir le Décalogue de Moyſe, on leur en voit quelquefois obſerver les préceptes.

Les Gentils qui n'ont point la loi ; quoiqu'ils ne faſſent pas profeſſion de la loi de Moyſe, ou même qu'ils n'en ayent pas de connoiſſance.

Font quelquefois *naturellement* ſans autre loi que celle de la nature, *les choſes que la loi commande* ; ce qu'il y a de plus eſſentiel dans la loi de Moyſe, comme ſont les préceptes de morale ; encore qu'ils n'en rapportent pas l'obſervation à Dieu par l'intention de lui plaire.

Ils ſe tiennent à eux-mêmes lieu de loi, n'ayant point la loi : Ils ſe preſcrivent aſſez à eux-mêmes l'obſervation des préceptes, & y ſoumettent d'eux-mêmes leur volonté ſans y être contraints, & ſans autre loi que la raiſon naturelle, qui eſt l'unique qui les fait agir, & qui leur fait obſerver les préceptes.

℣. 15. *Faiſant voir que ce qui eſt preſcrit par la loi, eſt écrit dans leur cœur, comme leur conſcience en rend témoignage par la diverſité des réflexions & des penſées qui les accuſent ou qui les défendent.*

Faiſant voir, &c. C'eſt une ſeconde raiſon pour prouver que les Gentils ont une loi naturelle en eux-mêmes. Cette raiſon conſiſte premièrement, en ce qu'ils ſont conſcience de ce qui eſt mal, & qu'ils le diſcernent dans les occaſions d'avec le bien : ſecondement, en ce qu'après avoir commis le mal, ils ſont

Digitized by Google

preſſés du remords de leur conſcience ; comme au contraire ils ſentent de la joie & de la ſatisfaction quand ils ont fait le bien.

Que ce qui eſt preſcrit par la loi, eſt écrit dans leur cœur, eſt comme écrit & gravé dans leur eſprit par le rayon de la lumière naturelle & de la raiſon.

Comme leur conſcience en rend témoignage: ils rejettent le mal & approuvent le bien ; ce qui eſt la propre action de la loi.

Et par la diverſité des réflexions & des penſées ; par les réflexions qu'ils font ſur leurs actions.

Qui les accuſent ; qui les convainquent intérieurement de leur propre malice, lorſque leurs actions ſont criminelles : *ou qui les défendent*, c'eſt-à-dire, les aſſurent de leur innocence, lorſqu'ils ſe perſuadent que ces actions ſont conformes à la raiſon. Ces deux mouvemens contraires qui ſont proprement ce que l'on appelle le remords & la paix de la conſcience, ſont la preuve la plus certaine & la plus évidente qu'on puiſſe avoir, que la loi de Dieu eſt naturellement écrite dans les cœurs de tous les hommes.

℣. 16. *Au jour où Dieu jugera par J. C. ſelon l'Evangile que je prêche, de tout ce qui eſt caché dans le cœur des hommes.*

Au jour, &c. Ce verſet ſe rapporte au verſet 12 dont l'Apôtre reprend ici la ſuite qu'il avoit interrompue par les trois verſets précédens.

Où Dieu le Père *jugera* comme ſource de toute juſtice, *par J. C.* qui lui eſt égal en tout, & qui préſidera à ce jugement, & le prononcera de ſa bouche.

Selon l'Evangile que je prêche ; ſelon ce qui en eſt révélé dans l'Evangile que je prêche ; ou, ſelon que je l'enſeigne dans l'Evangile que je prêche. Car l'Apôtre ajoute ceci, pour montrer qu'encore que l'homme puiſſe bien connoître par la lumière naturelle, que Dieu doit un jour juger les hommes, punir leurs péchés, & récompenſer leurs bonnes actions ; il n'y a néanmoins que l'Evangile qui lui puiſſe apprendre que ce jugement doive être fait par JESUS-CHRIST.

D'autres expliquent : Où Dieu jugera les hommes par les maximes de ſon Evangile que je prêche, & non ſelon la raiſon corrompue des hommes du ſiècle.

℣. 17. *Mais vous qui portez le nom de Juif, qui vous repoſez ſur la loi, qui vous glorifiez des faveurs de Dieu.*

Mais vous, &c. Il continue de montrer que la profeſſion extérieure de la loi de Moyſe, ſans ſon obſervation, eſt entièrement inutile aux Juifs pour obtenir la vraie juſtice.

Digitized by Google

Qui portez le nom de Juif ; qui faites gloire de porter le nom de Juif, & de paſſer pour adorateur d'un ſeul Dieu ; car c'étoit ce que ſignifioit parmi les autres peuples le nom de Juif en ce temps-là.

Qui vous repoſez ſur la loi ; qui vous aſſurez ſur ce que vous êtes dépoſitaire de la loi de Dieu ; comme ſi cet honneur ſuffiſoit pour vous rendre juſte devant lui. Ou : Qui vous aſſurez ſur ce que vous obſervez la loi ſelon la lettre ſans vous mettre en peine de l'obſerver ſelon l'eſprit, qui eſt l'amour de Dieu & ſans vous ſoucier de recourir par la foi à la grâce de l'Evangile, qui eſt l'unique moyen de l'obſerver effectivement & comme il faut.

Qui vous glorifiez des faveurs de Dieu ; qui faites gloire d'être le peuple de Dieu, & d'avoir été préféré d'une manière ſi viſible aux autres nations dans la communication de ſes faveurs & de ſes dons.

℣. 18. *Qui connoiſſez ſa volonté, & qui étant inſtruit par ſa loi, ſavez diſcerner ce qui eſt de plus utile.*

Qui connoiſſez clairement *ſa volonté*, ſoit en ce qui appartient au droit naturel, ſoit en ce qui regarde ſeulement le droit poſitif.

Et qui étant inſtruit par ſa loi. L'Apôtre s'adreſſe principalement aux Docteurs, qui ſe croyoient ſans comparaiſon plus éclairés que les autres hommes pour réſoudre les difficultés qui ſe préſentoient ſur l'explication de l'Ecriture & de la loi.

Savez diſcerner ce qui eſt de plus utile ; c'eſt-à-dire, qui ſavez faire différence entre les préceptes de moindre ou de plus grande importance. Il peut avoir égard à la préſomption des Scribes & des Phariſiens, qui décidoient à leur mode des points de morale & de conſcience, faiſant paſſer la tranſgreſſion des commandemens les plus eſſentiels pour une faute légère ; & au contraire celle des moindres préceptes, qui ne conſiſtoient ſouvent qu'en quelques cérémonies, ou même dans des pratiques ſuperſtitieuſes, pour des actions fort criminelles.

℣. 19. *Vous vous flattez d'être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui ſont dans les ténèbres.*

Vous vous flattez par l'eſtime que vous avez de vous-même, *d'être le conducteur des aveugles* ; quoiqu'en effet vous ſoyez aveugle vous-même. L'Apôtre touche particulièrement les Rabbins, que les Juifs nomment entr'eux : *Les voyans.* Le ſens eſt : Vous vous perſuadez d'être aſſez éclairé pour inſtruire les Gentils,

Digitized by Google

que vous regardez par mépris comme des aveugles, ſans excepter même ceux qui ſont convertis à la foi.

La lumière de ceux qui ſont dans les ténèbres ; dans l'ignorance & dans l'erreur. Les Rabbins ſont auſſi nommés par les Juifs : *La lumière du monde.*

℣. 20. *Docteur des ignorans, le maître des ſimples & des enfans,* comme *ayant dans la loi la règle de la ſcience & de la vérité.*

Le Docteur des ignorans. C'eſt ainſi qu'un Rabbin a donné à un de ſes livres ce titre plein d'orgueil & de préſomption : DUCTOR DUBITANTIUM. *Des ignorans*, & particulièrement des Gentils, que les Juifs regardoient par mépris & par orgueil comme des inſenſés.

Le maître des enfans & des ſimples ; c'eſt-à-dire, des Néophytes, ou nouveaux convertis du paganiſme.

Comme ayant dans la loi la règle, &c. parce que vous avez dans la loi de quoi former les eſprits à la connoiſſance de la vérité, ſans qu'il vous ſoit beſoin d'avoir recours à aucune autre choſe pour la leur faire connoître. L'Apôtre a encore égard à la préſomption des Docteurs de la loi, qui s'imaginoient ne rien ignorer de ce qui regardoit le ſervice de Dieu, & d'en pouvoir donner des règles & des modèles à tout le monde, comme ils en donnoient en effet ; mais avec un mélange horrible de ſuperſtitions Judaïques.

De la ſcience & de la vérité ; c'eſt-à-dire, de la ſcience de la vérité, qui n'eſt autre que celle qui regarde la Religion & le ſervice de Dieu.

℣. 21. *Et cependant vous qui inſtruiſez les autres, vous ne vous inſtruiſez pas vous-même : vous qui publiez qu'on ne doit point voler, vous volez.*

Et cependant vous qui inſtruiſez les autres, vous ne vous inſtruiſez pas vous-mêmes ; vous ne vous portez point vous-même à faire ce que vous enſeignez aux autres ; ou, vous négligez de vous inſtruire vous-même ſur les vérités principales de votre devoir & de votre Religion.

Vous qui publiez qu'on ne doit point voler, vous volez. L'Apôtre marque particulièrement ce crime, parce qu'il a toujours été fort commun parmi les Juifs, & principalement parmi les conducteurs de ce peuple, comme on voit par le reproche que leur en ont fait les Prophètes.

℣. 22. *Vous qui dites qu'on ne doit point commettre d'adultère, vous commettez des adultères : vous qui avez en horreur les idoles, vous faites des ſacrilèges.*

Digitized by Google

Vous commettez des adultères : car ce crime étoit auſſi très-commun de tout temps parmi eux, & même parmi les Rabbins, comme on voit dans leurs livres qu'ils ſe le reprochent les uns aux autres.

Vous qui avez en horreur les idoles. Car quoique les Juifs ayent été fort ſujets à l'idolâtrie avant la captivité de Babylone ; il eſt vrai néanmoins que le corps de la nation n'eſt pas tombé dans ce crime, & en a même toujours témoigné de l'horreur depuis ſon retour de la captivité ; & que ſi quelques particuliers s'y ſont laiſſés aller ſous la tyrannie d'Antiochus, ce n'a été que par la force de la perſécution.

Vous faites des ſacrilèges, en violant ce qu'il y a de plus ſacré dans votre Religion, comme uſurpant les revenus du temple, où du moins manquant d'offrir à Dieu les ſacrifices tels que la loi vous le preſcrit.

℣. 23. *Vous qui vous glorifiez dans la loi ; vous déshonorez Dieu par le violement de la loi.*

Vous qui vous glorifiez dans la loi ; qui vous élevez au-deſſus des autres peuples à cauſe de la loi, & de ce que Dieu même vous l'a donnée avec tant de pompe & de magnificence.

Vous déshonorez Dieu par le violement de la loi. L'Apôtre ne dit pas ſeulement, en péchant contre la loi, mais, *par le violement de la loi* : ce qui marque un plus grand mépris, & une plus grande malice : celui qui viole la loi étant ſans comparaiſon plus coupable, que celui qui ſans la connoître fait ce qu'elle défend.

℣. 24. *Car vous êtes cauſe, comme dit l'Ecriture, que le nom de Dieu eſt blaſphémé parmi les nations.*

Vous êtes cauſe par vos déſordres & votre vie toute profane, *que le nom de Dieu*, c'eſt-à-dire, Dieu même & ſa Religion, *eſt blaſphemé parmi les nations* infidelles & idolâtres, qui jugent de la Religion & de celui qui en eſt l'auteur, par les mœurs de ceux qui en font profeſſion.

Comme dit l'Ecriture. L'Apôtre ne marque point les endroits de l'Ecriture où ſe paſſage ſe trouve, parce qu'il écrit à des perſonnes qui en étoient inſtruites.

℣. 25. *Ce n'eſt pas que la circonciſion ne ſoit utile, ſi vous accompliſſez la loi ; mais ſi vous la violez, tout circoncis que vous êtes, vous devenez comme un homme incirconcis.*

La circonciſion, &c. C'eſt comme ſi l'Apôtre diſoit : Ce que je viens de dire contre les Juifs qui mettent toute leur gloire & leur confiance dans la profeſſion extérieure du Judaïſme, n'eſt

Digitized by Google

pas à dessein de faire passer pour inutile ce qu'il y a d'extérieur dans leur Religion, comme la circoncision & les autres observations légales qui en dépendent : mais c'est seulement pour montrer qu'elles ne sont utiles qu'à ceux qui observent les préceptes essentiels de la loi ; & que ceux qui y manquent n'en sauroient tirer aucun avantage ; bien loin de pouvoir y mettre leur confiance, & de pouvoir s'en glorifier comme ils font.

La circoncision : L'Apôtre ne parle ici de la circoncision & des autres cérémonies légales, qu'en général & par rapport à leur institution, sans considérer si dans le temps qu'il a écrit cette Epître, les Juifs y étoient encore obligés, ou non ; & si par l'introduction de la nouvelle alliance, ces signes extérieurs étoient devenus inutiles, s'étant assez expliqués ailleurs sur cette matière.

Ne soit utile, elle vous est utile, parce qu'en portant cette marque vous obéissez à Dieu qui vous y oblige par la loi de Moyse.

Si vous accomplissez la loi ; si vous joignez à l'observation de ce précepte, qui n'a pour objet qu'une cérémonie extérieure, l'observation des préceptes essentiels de la loi, savoir, la justice, la miséricorde, la foi, & tout ce qui regarde l'amour de Dieu & du prochain, sans l'observation desquels Dieu ne considère rien de tout ce qui est extérieur.

Mais si vous la violez, comme je viens de vous en convaincre; *tout circoncis que vous êtes, vous devenez comme un homme incirconcis* ; le signe extérieur de la circoncision, & la profession que vous faites du Judaïsme n'empêchera pas que vous ne soyez intérieurement incirconcis, & ne vous profitera pas davantage que si vous étiez payen & incirconcis.

V. 26. Si donc un homme incirconcis garde les ordonnances de la loi, n'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est, il sera considéré comme circoncis ?

Si donc un homme incirconcis, &c. c'est-à-dire, Puis donc que la circoncision n'a nulle vertu d'elle-même pour communiquer la vraie justice, non plus que toutes les autres observations légales, & qu'on ne la peut obtenir que par l'observation des commandemens de Dieu, ne s'ensuit-il pas évidemment qu'un homme incirconcis qui vient à se convertir, n'aura pas moins d'avantage, & ne sera pas moins juste devant Dieu, s'il observe les préceptes essentiels de la loi, que celui qui les observe étant circoncis : & qu'ainsi ce n'est ni la profession du Judaïsme qui fait obtenir la vraie justice, ni la qualité de Gentil ou d'incir-

Digitized by Google

concis qui en éloigne ; mais que le seul moyen d'y parvenir, est d'observer les commandemens par la foi vive en J. C. qui est l'unique moyen de les observer.

Garde les ordonnances de la loi, en ce qui regarde l'amour de Dieu & du prochain, & non pas en ce qui regarde les ordonnances légales : puisqu'il est visible que les incirconcis, dont parle l'Apôtre ne les observent pas ; & que d'ailleurs la grâce de l'Evangile les exempte de cette obligation. C'est pourquoi le texte Grec porte *δικαιώματα les injustices de la loi*, c'est-à-dire, ce qui est juste de soi & de sa nature, comme d'autres l'ont déjà remarqué.

N'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est, il sera considéré devant Dieu *pour circoncis* ? Encore qu'il ne soit pas circoncis extérieurement, il ne laissera point, par l'observation des commandemens, d'avoir le même avantage que le Juif qui les observe, étant circoncis d'une circoncision spirituelle, comme l'Apôtre va l'expliquer à la fin de ce chapitre.

℣. 27. *Et qu'ainsi celui qui étant naturellement incirconcis, accomplit la loi, vous condamnera, vous qui ayant reçu la lettre* de la loi, *& étant circoncis, êtes un violateur de la loi ?*

Et qu'ainsi celui qui étant naturellement incirconcis ; c'est-à-dire, le Gentil, qui *accomplit la loi*, sans l'avoir reçue & sans en avoir été instruit comme vous, l'observant non-seulement extérieurement & quant à l'office, comme on parle dans l'école ; mais intérieurement & quant à la fin, & selon toutes les circonstances nécessaires pour l'observation du précepte : ce que signifie le mot d'*accomplir*.

Vous condamnera, vous sera un sujet de plus grande condamnation au jugement de Dieu.

Vous qui ayant reçu la lettre de la loi, la loi écrite qui vous donnoit une parfaite connoissance de la volonté de Dieu.

Et étant circoncis, & par conséquent obligé d'une manière toute particulière à lui obéir, & à vous maintenir dans son alliance, dont la circoncision est une marque solennelle.

Etes un violateur de la loi ; vous ne laissez pas de violer la loi, après avoir reçu de Dieu tous ces avantages & ces prérogatives que les incirconcis n'ont point reçus.

℣. 28. *Car le* vrai *Juif n'est pas celui qui l'est au-dehors ; & la* véritable *circoncision n'est pas celle qui se fait dans la chair, & qui n'est qu'extérieure.*

Car, &c. L'Apôtre prouve que le Juif qui aura été violateur de la loi, tout Juif & tout circoncis qu'il est, sera condamné

Digitized by Google

au jugement de Dieu ; & c'eſt comme s'il diſoit : Ce que je dis eſt fondé ſur ce que la naiſſance, la profeſſion de Religion, le culte & les ſignes extérieurs qui en ſont la marque, ne ſont en eux-mêmes d'aucun prix ni d'aucune eſtime devant Dieu ſans la juſtice & la droiture du cœur, à laquelle ſeule Dieu aura égard dans ſon jugement.

Car le vrai Juif, que Dieu reconnoît & approuve pour être vraiment de ſon peuple, *n'eſt pas celui qui l'eſt au-dehors* ; c'eſt-à-dire, qui en a les marques extérieures ; puiſqu'avec toutes ces marques il peut être intérieurement incirconcis & ennemi de Dieu : ce qui ſe voit encore par expérience dans la plus grande partie de ce peuple.

Et la circonciſion véritable ; c'eſt-à-dire, la circonciſion qui rend l'homme agréable à Dieu, & celle qu'il demande principalement de lui, *n'eſt pas celle qui ſe fait dans la chair* ; puiſqu'elle peut ſubſiſter avec le péché, & qu'elle eſt même commune à d'autres peuples infidelles : comme aux Madianites & à ceux qui deſcendent d'Iſmaël & d'Eſaü.

℣. 29. *Mais le* vrai *Juif eſt celui qui l'eſt intérieurement* ; *& la circonciſion* véritable *eſt celle du cœur, qui ſe fait par l'eſprit, & non ſelon la lettre* : *&* ce vrai *Juif tire ſa louange, non des hommes, mais de Dieu.*

Mais le vrai Juif eſt celui qui l'eſt intérieurement, par les vertus intérieures de la foi, de l'eſpérance, & de la charité : rien ne pouvant être agréable à Dieu, qui eſt un pur eſprit, que ce qui eſt fait en eſprit & vérité.

Et la circonciſion véritable que Dieu demande, dont la circonciſion légale n'eſt que l'ombre & que la figure, *eſt celle du cœur*, c'eſt-à-dire, le retranchement des vices & de la convoitiſe du cœur.

Qui ſe fait par l'eſprit, par l'opération du Saint-Eſprit même, auteur de cette circonciſion ſpirituelle.

Non ſelon la lettre ſeule de la loi, qui ne fait qu'ordonner le retranchement de la chair. Ou bien : *Et non par la lettre* ; c'eſt-à-dire, par une ſimple marque extérieure, qui n'eſt que comme une écriture, qui n'a ni vertu, ni vie, ni mouvement.

Et ce vrai Juif tire ſa louange, c'eſt-à-dire, ſon approbation, *non des hommes*, qui pour l'ordinaire ſe trompent dans leurs jugemens, parce qu'ils ne connoiſſent que la ſurface des choſes ; *mais de Dieu*, qui pénètre dans les cœurs, & dans les intentions les plus ſecrètes ; & qui par conſéquent eſt le ſeul capable d'en juger, & d'en donner à l'homme la louange & la récompenſe qui eſt due à ſes actions.

Digitized by Google

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. jusqu'au 17. *C'EST pourquoi, ô homme, qui que vous soyez, &c.*

Après que l'Apôtre a montré jusqu'où peut aller la corruption de la nature de l'homme, dans les plus sages mêmes, sans le secours de la grâce de Dieu, il s'élève avec quelque indignation contre ceux qui se croyant plus éclairés que les autres, prennent la liberté de les condamner, quoiqu'ils soient aussi coupables qu'eux. Le jugement téméraire est considéré dans l'Ecriture comme un attentat contre le pouvoir de Dieu même, en usurpant un droit qui n'appartient qu'à lui seul. N'est-ce pas en effet une extrême insolence, que de monter, pour ainsi dire, sur le Tribunal du souverain Législateur, & se rendre juge de la loi même, comme dit saint Jacques? Il n'y a, dit ce Saint, qu'un Législateur & qu'un Juge qui a seul le pouvoir absolu de faire des lois, & juger de ceux qui les observent ou qui les transgressent. C'est à lui seul qu'il appartient de sonder les cœurs, & de juger de l'intérieur de l'homme qu'il a créé, & qui ait droit de vie & de mort sur lui pour punir sa désobéissance s'il n'observe pas ses préceptes, & pour couronner son obéissance s'il les observe. Si ceux qui jugent leurs frères, & qui censurent leurs actions avec une exactitude si rigoureuse, faisoient une attention sérieuse sur leurs propres fautes, ils ne se porteroient pas si facilement à reprendre les fautes des autres. Que s'il est véritable, comme il l'est sans doute, que nous serons jugés de la même sorte que nous aurons jugé les autres, selon la parole de JESUS-CHRIST, ne devons-nous pas craindre de tomber dans les mêmes fautes, soit spirituelles ou corporelles, dont nous condamnerons notre prochain? Suivons donc l'avis que saint Bernard nous donne, en ces termes: Encore que vous voyez quelque chose de mal, ne jugez pas aussitôt votre prochain, au contraire, excusez-le; excusez l'intention, si vous ne pouvez excuser l'action; croyez qu'il l'a fait par ignorance, par surprise, ou par malheur. Que si la chose est si claire qu'il n'y ait pas lieu de la pallier, tâchez néanmoins de le croire ainsi, & dites en vous-même: La tentation a été extrêmement forte, qu'aurois-je fait, si elle m'avoit pressé aussi vivement?

Matth. 7. 1.

Bernard. serm. 40. in Cant.

Mais ce qui est plus insupportable, c'est qu'il n'y en a point qui se portent plus facilement à juger témérairement des actions

Digitized by Google

de leurs frères & à les condamner sans pitié, que ceux qui sont eux-mêmes coupables des mêmes fautes, & souvent de plus grandes. Ils voient, dit JESUS-CHRIST, une paille dans l'œil de leurs frères, & ne voient pas une poutre dans le leur. Ils sont clairvoyans pour apercevoir les moindres fautes dans les autres, & sont aveugles pour reconnoître leurs crimes. Cette bizarrerie n'est point si extraordinaire qu'on le pourroit croire. On se pardonne aisément ce qu'on reprend dans les autres; & nous nous flattons souvent que Dieu, qui est bon, sera aussi indulgent pour nous que nous le sommes nous-mêmes à notre égard. C'est cet abus que l'Apôtre reprend ici avec tant de force. Il est vrai que Dieu est plein de bonté, mais il punit avec d'autant plus de sévérité, qu'il attend plus tard à le faire. Il est juste, & sa justice ne permet pas qu'aucune mauvaise action demeure impunie.

Entrons donc dans le fond de nos consciences, pour prévenir son jugement, & punir par avance tout ce qui pourroit lui déplaire. Dans son jugement, il n'aura aucun égard à la qualité des personnes, & ne jugera point selon les apparences. Ceux qui auront été grands sur la terre doivent s'attendre à être étrangement abaissés, s'ils ne se sont beaucoup humiliés pendant leur vie. Tremblons dans l'attente de ce jugement, qui doit être redoutable même aux ames les plus pures & les plus innocentes; mettons toute notre confiance dans la miséricorde de Dieu, qui jugera avec une exacte discussion de tout ce qui est caché aux autres, & à nous-mêmes dans notre cœur.

℣. 17. jusqu'à la fin. *Mais vous qui portez le nom de Juif, &c.*

Il n'y a rien parmi les hommes de plus commun, que de se servir des dons de Dieu pour en tirer un sujet de vanité, & une occasion d'en mépriser les autres. Ceux qui sont dans le monde d'une naissance distinguée ne s'imaginent pas être comme le reste des hommes, & croient que la différence de la condition fait une espèce d'hommes différente de ceux du commun. Les plus riches qui jouissent à leur aise des commodités de la vie, se considèrent aussi élevés au-dessus des pauvres, que le ciel l'est au-dessus de la terre; & tandis que ceux-ci *ne leur parlent qu'avec des supplications*, ceux-là *ne répondent qu'avec des paroles dures*. Il en est de même de ceux qui ont acquis de la réputation dans le monde par leur science, par leurs beaux exploits dans les armes, ou par quelques autres avantages parti- *Prov. 18. 13.*

Digitized by Google

culiers, qui n'étant que des biens extérieurs, ne ſervent ſouvent que de piéges pour les faire tomber. Car, comme dit le Sage, *les créatures de Dieu ſont devenues un ſujet de tentation aux hommes, & un filet où les pieds des inſenſés ont été pris.* C'eſt que l'homme ne conſidère pas qu'il n'eſt qu'un pur néant, qui n'a rien qu'il n'ait reçu de Dieu; que s'il l'a reçu, pourquoi s'en glorifie-t-il, comme s'il ne l'avoit pas reçu? C'eſt ainſi que les Juifs que Dieu avoit favoriſés de tant de prérogatives, ſe glorifioient de ces biens qui leur venoient uniquement de Dieu, & auxquels ils n'avoient aucune part par eux-mêmes, & en prenoient occaſion de mépriſer les autres nations à qui Dieu n'avoit point fait les mêmes grâces.

Sapient. 14. 11.

1. *Cor.* 4. 7.

Les Juifs ſe glorifioient ſur-tout de la circonciſion, qui les diſtinguoit des autres peuples, & qui étoit une marque de l'alliance que Dieu avoit bien voulu faire avec eux. Mais que leur ſervoit cette marque de diſtinction, ſi en même-temps qu'elle les relevoit au-deſſus des autres nations, ils ſe rabaiſſoient eux-mêmes, & ſe déshonoroient par le violement de la loi qu'ils avoient reçue de Dieu même? Si un homme, ſans l'avoir mérité, avoit reçu de ſon Prince quelque titre ou quelque prérogative qui le diſtinguât des autres ſujets, pourroit-il ſe glorifier de ces marques d'honneur, s'il n'étoit pas fidelle à ſon Prince, & qu'il fût d'intelligence avec ſes ennemis? Ne deviendroit-il pas d'autant plus infame, qu'auroit été grand l'honneur qu'il auroit reçu?

Il en eſt de même des Chrétiens, qui ont reçu de Dieu des avantages ſi ſinguliers, que ceux des Juifs n'en ſont que l'ombre & la figure. Que leur ſervira d'avoir eu un Dieu homme pour libérateur, qui leur a acquis par l'effuſion de ſon ſang la rémiſſion des péchés & le droit à la vie éternelle, & d'être devenus enfans de Dieu par le Baptême, s'ils n'ont pas ſoin de ſervir Dieu & de garder ſes commandemens, qui ſont les conditions de l'alliance qu'il a faite avec eux? Ne mériteront-ils pas bien plus que les Juifs d'être rejetés, & d'être punis avec d'autant plus de rigueur, que les dons qu'ils avoient reçus étoient plus excellens?

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Avantages des Juifs sur les Gentils. L'infidélité de l'homme ne détruit point la fidélité de Dieu. Juifs & Gentils tous dans le péché. C'est la foi, & non la loi, qui justifie : mais la foi ne détruit point la loi.

1. QUID ergo amplius Judæo est ? aut quæ utilitas circumcisionis ?

2. Multum per omnem modum. Primùm quidem quia credita sunt illis eloquia Dei.

3. Quid enim si quidem illorum non crediderunt ? Numquid incredulitas illorum fidem Dei evacuabit ? Absit.

4. Est autem Deus verax : omnis autem homo mendax, sicut scriptum est : Ut justificeris in sermonibus tuis, & vincas cùm judicaris.

5. Si autem iniquitas nostra justitiam Dei commendat, quid dicemus ? Numquid iniquus est Deus, qui infert iram ?

6. (secundùm hominem dico.) Absit, alioquin quomodo judicabit Deus hunc mundum ?

7. Si enim veritas Dei in meo mendacio abundavit in gloriam ipsius : quid

1. QUEL est donc l'avantage des Juifs, & quelle est l'utilité de la circoncision ?

2. Leur avantage est grand en toutes manières, principalement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés.

3. Car enfin, si quelques-uns d'entr'eux n'ont pas cru, leur infidélité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu * ? Non certes. 2. *Tim.* 2. 13.

4. Dieu est véritable, & tout homme est menteur *, selon ce que David dit à Dieu * : Afin que vous soyez reconnu fidelle en vos paroles, & victorieux dans les jugemens que les hommes feront de vous *. *Joan.* 3. 33. *Ps.* 115. 11. *Ps.* 50. 6.

5. Que si notre injustice fait paroître davantage la justice de Dieu, que dirons-nous ? Dieu (pour parler selon l'homme) est-il injuste de nous punir ?

6. Non certes : car si cela étoit, comment Dieu seroit-il le juge du monde ?

7. Mais, *dira-t-on*, si par mon infidélité la fidélité de Dieu a éclaté davantage pour sa gloire, pour-

†. 3. *expl.* C'est-à-dire, empêchera-t-elle que Dieu ne soit fidelle dans ses promesses, & que ce qui est prédit dans les saintes Ecritures touchant le Messie, n'arrive ? = †. 4. *Grec.* Que Dieu soit reconnu fidelle & véritable, quand tout homme seroit infidelle & menteur. = Ibid. *lettr.* selon qu'il est écrit. = Ibid. *autr.* & que vous demeuriez victorieux dans les jugemens qu'on fera de vous. *C'est le sens qu'a suivi la Vulgate.*

Digitized by Google

quoi me condamne-t-on encore comme pécheur ?

8. Et pourquoi ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il en arrive du bien ? (Selon que quelques-uns, pour nous noircir, nous accusent de dire.) Ces personnes seront justement condamnées *.

Galat. 3. 22. 9. Dirons-nous donc que nous sommes préférables aux Gentils ? Nullement * : car nous avons déjà convaincu & les Juifs & les Gentils d'être tous dans le péché,

Ps. 13. 3. 10. selon qu'il est écrit : Il n'y a point de juste, il n'y en a pas un seul.

11. Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence ; il n'y en a point qui cherche Dieu.

12. Ils se sont tous détournés du droit chemin ; ils sont tous devenus inutiles ; il n'y en a point qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul.

Ps. 5. 11. 13. Leur gosier est un sépulcre ouvert. Ils se sont servis de leurs langues pour tromper avec adresse, ils ont sur leurs lèvres un venin d'aspic.

Ps. 139. 4. *Ps.* 10. 7. *Ps.* 13. 7. *Isai.* 59. 7. *Proverb.* 1. 16. 14. Leur bouche est remplie de malédiction & d'amertume.

15. Leurs pieds sont vîtes pour répandre le sang.

16. Leur conduite ne tend qu'à opprimer les autres, & à les rendre malheureux *.

17. Ils ne connoissent point la voie de la paix.

Ps. 35. 2. 18. Ils n'ont point la crainte de

adhuc & ego tamquam peccator judicor ?

8. & non (sicut blasphematur, & sicut aiunt quidam nos dicere) faciamus mala ut veniant bona : quorum damnatio justa est.

9. Quid ergo ? præcellimus eos ? Nequaquam. Causati enim sumus, Judæos & Græcos omnes sub peccato esse,

10. sicut scriptum est : Quia non est justus quisquam :

11. non est intelligens, non est requirens Deum.

12. Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt, non est qui faciat bonum, non est usque adunum.

13. Sepulcrum patens est guttur eorum, linguis suis dolosè agebant : venenum aspidum sub labiis eorum :

14. Quorum os maledictione, & amaritudine plenum est :

15. Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem :

16. Contritio, & infelicitas in viis eorum :

17. & viam pacis non cognoverunt.

18. Non est timor Dei

℣. 8. *expl.* Cela se peut rapporter, ou à ceux qui autorisoient cette maxime, ou à ceux qui l'attribuoient à S. Paul. = ℣. 9. *autr.* non pas en tout. = ℣. 16. *lettr.* La destruction & la misère est en leurs voies.

Dieu

Digitized by Google

ante oculos eorum.

19. Scimus autem quoniam quæcumque lex, loquitur, iis, qui in lege sunt, loquitur : ut omne os obstruatur, & subditus fiat omnis mundus Deo :

20. quia ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram illo. Per legem enim cognitio peccati.

21. Nunc autem sine lege justitia Dei manifestata est : testificata à lege & Prophetis.

22. Justitia autem Dei per fidem Jesu Christi ; in omnes & super omnes qui credunt in eum : non enim est distinctio :

23. Omnes enim peccaverunt, & egent gloriâ Dei.

24. Justificati gratis per gratiam ipsius, per redemptionem, quæ est in Christo Jesu,

25. quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius, ad ostensionem justitiæ suæ, propter remissionem præcedentium delictorum,

26. in sustentatione Dei, ad ostensionem justitiæ ejus in hoc tempore : ut sit ipse

Dieu devant les yeux.

19. Or nous savons que toutes les paroles de la loi s'adressent à ceux qui sont sous la loi, afin que toute bouche soit fermée, & que tout le monde se reconnoisse condamnable devant Dieu : *Galat. 2. 16.*

20. parce que nul homme * ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi : car la loi *ne* nous a donné *que* la connoissance du péché.

21. Au lieu que maintenant sans la loi la justice qui vient de Dieu nous a été découverte, étant confirmée par la loi & par les Prophètes.

22. Et cette justice que Dieu donne * par la foi en J. C., est *répandue* en tous ceux, & sur tous ceux qui croient en lui : car il n'y a nulle distinction :

23. parce que tous ont péché, & ont besoin de la gloire * de Dieu ;

24. étant justifiés gratuitement par sa grâce, par la rédemption qu'ils ont en J. C. *,

25. que Dieu a proposé pour être la victime de propitiation par la foi *qu'on auroit* en son sang pour faire paroître la justice qu'il donne lui-même *,

26. en pardonnant les péchés passés *, qu'il avoit soufferts avec tant de patience ; pour faire, dis-je,

℣. 20. *lettr.* nulle chair. = ℣. 22. *lettr.* de Dieu. = ℣. 23. *autr.* & n'ont rien dont ils se puissent glorifier devant Dieu, *ou*, & sont bien éloignés de mériter l'approbation de Dieu, *ou*, & ont besoin de rendre gloire à Dieu de sa grâce. *S. Augustin.* = ℣. 24. *lettr.* qui est J. C. = ℣. 25. *lettr.* que Dieu a proposé *comme* propitiation par la foi en son sang, pour la manifestation de sa justice pour la rémission des péchés précédens. = ℣. 26. *autr.* à cause de l'impuissance & de la langueur où le monde étoit réduit par les péchés passés, &c. *Chrys.*

paroître en ce temps la juſtice qui vient de lui, montrant tout enſemble qu'il eſt juſte, & qu'il juſtifie celui qui a la foi en J. C.

27. Où eſt donc le ſujet de votre gloire ? Il eſt exclus. Et par quelle loi ? Eſt-ce par la loi des œuvres ? Non ; mais par la loi de la foi.

28. Car nous devons reconnoître que l'homme eſt juſtifié par la foi ſans les œuvres de la loi.

29. Dieu n'eſt il le Dieu que des Juifs ? Ne l'eſt-il pas auſſi des Gentils ? Oui certes, il l'eſt auſſi des Gentils.

30. Car il n'y a qu'un ſeul Dieu, qui juſtifie par la foi les circoncis, & qui par la foi juſtifie auſſi les incirconcis.

31. Détruiſons-nous donc la loi par la foi ? A Dieu ne plaiſe ; mais au contraire nous l'établiſſons.

juſtus, & juſtificans eum ; qui eſt ex fide Jeſu Chriſti.

27. Ubi eſt ergo gloriatio tua ? Excluſa eſt. Per quam legem ? Factorum ? Non : ſed per legem fidei.

28. Arbitramur enim juſtificari hominem per fidem ſine operibus legis.

29. An Judæorum Deus tantùm ? nonne & Gentium ? Immò & Gentium.

30. Quoniam quidem unus eſt Deus, qui juſtificat circumciſionem ex fide, & præputium per fidem.

31. Legem ergo deſtruimus per fidem ? Abſit : ſed legem ſtatuimus.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *QUEL eſt donc l'avantage des Juifs, & quelle eſt l'utilité de la circonciſion ?*

Quel eſt l'avantage des Juifs par-deſſus les autres peuples, puiſque la profeſſion extérieure qu'ils font du Judaïſme ne les rend pas plus eſtimables devant Dieu ?

Et quelle eſt l'utilité de la circonciſion ? A quoi a-t-elle ſervi aux Juifs, puiſqu'elle ne les a pas rendu plus juſtes devant Dieu, ni plus exacts obſervateurs de la loi ? Il ſemble qu'il faille comprendre ſous le mot de *circonciſion*, toutes les obſervations légales, qui en ſont comme les dépendances.

℣. 2. *Leur avantage eſt grand en toutes manières, principalement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés.*

Leur avantage au deſſus des autres peuples *eſt très-grand en toutes manières*, c'eſt-à-dire, en bien des manières, dont le dénombrement ſe fera au chap. 9.

Digitized by Google

Principalement en ce que par l'observation de cette cérémonie, qui est comme le fondement de l'ancien Testament, & par le moyen de toutes les autres cérémonies légales, qui étoient des figures du nouveau.

Les oracles de Dieu, les promesses de grâces que Dieu a faites; & sur-tout celle d'envoyer le Messie, qui comprend toutes les autres, & qui est l'accomplissement de toutes les figures légales. *Leur ont été confiés* comme un dépôt sacré jusqu'à son avénement, préférablement à tous les autres peuples.

D'autres entendent par *les oracles de Dieu*, les Ecritures saintes de l'ancien Testament; ce qui ne paroît pas revenir si naturellement à la suite du discours de l'Apôtre.

℣. 3. *Car enfin, si quelques-uns d'entr'eux n'ont pas cru, leur incrédulité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu ? Non, certes.*

Car enfin, si quelques-uns d'entr'eux, &c. L'Apôtre auroit pu dire avec vérité : Si la plupart d'entr'eux ; mais il a mieux aimé se servir de cette expression qui est plus douce, pour épargner ses frères, & pour ne point paroître contraire à sa nation.

N'ont pas cru en JESUS-CHRIST qui leur étoit marqué par tous les signes & par toutes les figures de la loi dont il étoit le but & la fin. Peut-on dire pour cela que Dieu ne leur ait pas fait une faveur singulière, en les rendant les dépositaires de ses promesses ; & la grâce qu'il leur a faite, cessera-t-elle d'être grâce par l'abus qu'ils en ont voulu faire ?

Leur incrédulité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu ? Si la plupart se sont volontairement privés par leur incrédulité de l'effet des promesses de Dieu, s'ensuit-il que Dieu ait manqué à sa parole ; & qu'on puisse l'accuser de fausseté dans ses promesses ? Ou : L'incrédulité des Juifs charnels a-t-elle empêché que Dieu n'ait pleinement accompli ses promesses envers les autres qui n'ont pas été incrédules ?

℣. 4. *Dieu est véritable, & tout homme est menteur, selon ce que David dit à Dieu : Afin que vous soyez reconnu juste & fidelle en vos paroles, & victorieux dans les jugemens que les hommes feront de vous.* Ps. 50. 6.

L'Apôtre veut montrer, que bien loin que l'incrédulité des Juifs anéantisse la fidélité des promesses de Dieu, & qu'elle puisse être une preuve de son peu de fermeté dans l'accomplissement de ses promesses, qu'au contraire c'est cette incrédulité même qui en fait paroître davantage la fidélité.

Dieu est toujours *fidelle & véritable* dans ses promesses, *& tout homme est menteur*, c'est-à-dire, quand bien même tous les

Digitized by Google

hommes viendroient à manquer de leur part aux promeſſes qu'ils lui ont faites : (car la ſuite du diſcours fait aſſez voir que le deſſein de l'Apôtre en cet endroit, n'eſt pas tant d'aſſurer que tous les hommes ſont infidelles & menteurs, quoique cela ſoit véritable d'ailleurs, & que ce ſoit le vrai ſens du paſſage du Pſeaume ; que d'en faire une ſuppoſition) *ſelon qu'il eſt écrit* dans le Pſeaume ; car ces paroles ſe rapportent aux ſuivantes.

Afin que, &c. L'Apôtre allègue ce paſſage de David, pour faire voir la fin que Dieu ſe propoſe en traitant les hommes de la manière qu'il vient d'exprimer dans le verſet précédent : *Vous ſoyez reconnu* de tout le monde, *juſte & fidelle dans vos paroles*, n'y ayant rien qui faſſe plus paroître la fidélité de Dieu dans ſes paroles, que lorſqu'il les accomplit en faveur de ceux mêmes qui lui ont manqué de foi.

Et que vous demeuriez victorieux dans les jugemens qu'on fera de vous ; & afin de pouvoir par un procédé ſi plein de bonté fermer la bouche à tous ceux qui ſeroient ſi téméraires que de trouver à redire à la juſtice de votre conduite.

Le ſens de David, tel qu'il paroît que ſaint Paul l'a entendu dans ce paſſage, eſt : Vous avez permis, ô mon Dieu, que je ſois tombé dans l'adultère & dans l'homicide, pour faire d'autant plus éclater la fidélité des promeſſes que vous m'avez faites, & pour fermer la bouche à tous ceux qui voudroient entreprendre de vous accuſer d'inconſtance dans l'accompliſſement de vos paroles ; puiſqu'après ces horribles crimes, & après un ſi grand excès d'ingratitude & d'infidélité, vous ne laiſſez pas de répandre ſur moi l'abondance de votre miſéricorde, & de me faire paroître votre fidélité dans l'exécution de vos promeſſes.

L'Apôtre veut inſinuer par ce paſſage, que Dieu a gardé cette même conduite ſur le peuple Juif : puiſque leur ayant promis le Meſſie, il l'a fait naître parmi eux, ſelon ſa promeſſe, malgré tous les crimes & toutes les ingratitudes de cette nation : qu'ainſi ils n'ont pas ſujet de ſe plaindre ; & que ſi ces promeſſes ſont demeurées ſans effet à l'égard de la plus grande partie du peuple, la faute n'en eſt pas en Dieu, & ne peut être juſtement attribuée qu'à ceux qui ont négligé d'en profiter. De ſorte que bien loin d'avoir ſujet d'accuſer Dieu d'injuſtice, c'eſt Dieu même qui a toutes les raiſons de les en convaincre.

℣. 5. *Que ſi notre injuſtice fait paroître davantage la juſtice de Dieu, que dirons-nous ? Dieu (pour parler ſelon l'homme) eſt-il injuſte de nous punir ?*

Digitized by Google

Que ſi, &c. L'Apôtre prévient dans ce verſet par une objection qu'il propoſe en la perſonne d'un Juif, la mauvaiſe conſéquence que les autres pouvoient tirer de la doctrine des deux verſets précédens. Le ſens eſt : S'il eſt vrai que notre infidélité envers Dieu ait ſervi à faire éclater davantage ſa fidélité & ſa conſtance dans l'accompliſſement de ſes promeſſes, pourquoi donc punit-il ſi ſévèrement l'incrédulité de notre nation, que de la perdre & de la priver entièrement de ſa préſence & de ſa grâce, comme vous le ſuppoſez; puiſque cette incrédulité a été ſi avantageuſe à ſa majeſté, & qu'il en a tiré tant de gloire ?

Notre injuſtice, c'eſt-à-dire, notre infidélité, *ſert à faire paroître davantage la juſtice de Dieu*, c'eſt-à-dire, ſa fidélité; puiſqu'il y a bien plus de gloire à être fidelle envers ceux mêmes qui nous manquent de parole, que de l'être à l'égard des autres : de même qu'il y a plus de gloire à faire du bien à ceux qui nous font du mal, que d'en faire a ceux qui ne nous font que du bien.

Dieu, pour parler ſelon l'homme, ou ſelon les hommes charnels, qui jugent des choſes ſans conſulter la véritable raiſon, *eſt-il injuſte de nous punir ?* C'eſt-à-dire, ne ſemble-t-il pas injuſte de nous punir ? Puiſqu'en nous puniſſant il nous rend le mal pour le bien ; & l'opprobre pour la gloire que nous lui avons procurée par notre iniquité ; cette iniquité même ſervant à relever l'éclat & la gloire de ſa fidélité.

℣. 6. *Non certes. Car ſi cela étoit, comment Dieu ſeroit-il le juge du monde ?*

Non certes, il n'eſt pas injuſte de vous punir. Car c'eſt la réponſe que l'Apôtre fait à l'objection du Juif.

Car ſi cela étoit, Si Dieu étoit injuſte de vous punir, ſous ombre que votre iniquité a fait d'autant plus éclater ſa gloire, *comment Dieu ſeroit-il le juge du monde* à la fin des ſiècles, ſi même dès-à-préſent il punit les péchés des hommes, qui auſſi-bien que les vôtres propres auront ſervi & ſerviront éternellement à faire paroître d'autant plus ſa gloire ? Ainſi comme cette conſéquence qui ſe tire naturellement de l'objection que vous faites, renverſe viſiblement tout l'ordre de la juſtice de Dieu & ne va qu'à établir le libertinage parmi les hommes ; n'eſt-il pas aiſé de conclure, que l'objection même qui en eſt le principe ne peut être que ridicule, & qu'un effet de l'ignorance ou de la malice de ceux qui en ſont auteurs.

℣. 7. *Mais*, dira-t-on, *ſi par mon infidélité la fidélité de Dieu*

Digitized by Google

a éclaté davantage pour ſa gloire, pourquoi me condamne-t-on encore comme pécheur ?

Mais, &c. C'eſt une continuation du faux raiſonnement exprimé ci-deſſus dans le verſet 5.

Si par mon infidélité envers Dieu ; la fidélité qu'il fait paroître dans l'accompliſſement de ſes promeſſes, *a éclaté davantage* par la vocation des Gentils, dont, pour ainſi dire, l'infidélité du peuple Juif a été la cauſe, les Gentils ayant été appelés à la foi à l'occaſion de leur incrédulité & de la réſiſtance qu'ils ont apportée à la prédication de l'Evangile. Let. *A abondé* ; c'eſt-à-dire, a paru avec plus d'abondance, que ſi tout le peuple Juif fût demeuré fidelle.

Pour ſa gloire ; ce qui a tourné à ſa gloire : ou, ce qui a donné ſujet aux hommes de le glorifier, & d'admirer de plus en plus l'excès de ſa fidélité.

Pourquoi me condamne-t-on ? Pourquoi Dieu me condamne-t-il, *comme pécheur* ? C'eſt-à-dire, comme un pécheur déteſtable & abominable, au ſens que ce mot de *pécheur* ſe prend en une infinité d'endroits de l'Ecriture. Car celui qui raiſonne de la ſorte ne prétend pas être exempt de tout péché, puiſqu'il avoue lui-même ſon menſonge & ſon infidélité ; mais il prétend ſeulement que puiſque cette infidélité a été ſi avantageuſe à la gloire de Dieu, Dieu ne devroit pas en uſer avec tant de rigueur envers le peuple Juif, ni le rejeter entièrement de ſon alliance, & l'abandonner à toute ſorte de malheurs, comme il ſemble que l'Apôtre le veuille prédire tacitement par l'objection qu'il ſe forme.

℣. 8. *Et pourquoi ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il en arrive du bien ? (Selon que quelques-uns, pour nous noircir, nous accuſent de dire.) Ces perſonnes ſeront juſtement condamnées.*

Et ſi ce raiſonnement eſt vrai, *pourquoi ne ferons-nous pas ? &c.* C'eſt l'Apôtre qui parle & qui continue de répondre aux Juifs, en faiſant voir que la même erreur qu'ils imputent par une pure calomnie aux Chrétiens, eſt une ſuite néceſſaire de la manière dont ils raiſonnent eux-mêmes dans le verſet précédent : & qu'ainſi ils méritent d'être condamnés par leur propre principe, lorſqu'ils oſent former ces ſortes d'objections contre la juſtice de Dieu. C'eſt comme s'il diſoit : Si Dieu ne doit pas vous traiter comme pécheurs en punition de votre incrédulité, parce qu'elle lui a été une occaſion de faire d'autant plus paroître ſa fidélité, il s'enſuit que Dieu ne doit punir aucun péché, puiſqu'il n'y en a point qui ne doive

Digitized by Google

tourner à sa gloire, & qui ne serve à faire éclater davantage sa justice & sa miséricorde : de sorte que nous n'avons qu'a pécher de plus en plus, sans appréhender qu'il nous punisse : puisque plus nous pécherons, plus nous lui procurerons d'honneur & de gloire. Or cette conséquence si pernicieuse qui s'ensuit si clairement de votre principe, est la même erreur que vous imputez vous-même avec tant d'injustice aux Chrétiens comme une maxime abominable : vous ne pouvez donc la soutenir sans tomber vous-mêmes dans l'erreur que vous leur imputez, & sans vous rendre coupables du même crime dont vous les accusez.

Pourquoi ne ferons-nous pas le mal ? Let. *les maux* : pourquoi ne multiplierons-nous pas nos péchés ?

Afin qu'il en arrive du bien. Let. *des biens* : afin que par cette multiplication de maux, Dieu en soit d'autant plus glorifié. *Selon que quelques-uns nous accusent de dire*, comme une suite de ce que nous enseignons, Que la multiplication & l'abondance des péchés des hommes a donné lieu à la surabondance de la gloire & de la miséricorde de Dieu ; prétendant que cette erreur n'est pas seulement une suite de notre doctrine, mais que c'est notre propre sentiment, & que nous la soutenons comme véritable.

Ils seront justement condamnés ; ces calomniateurs méritent d'autant plus justement d'être condamnés dans ce raisonnement impie qu'ils osent faire contre la justice de Dieu, qu'ils s'engagent par là dans la même erreur qu'ils reprennent eux-mêmes dans les autres, & qu'ils imputent faussement aux Chrétiens.

℣. 9. *Dirons-nous donc que nous sommes préférables aux Gentils ? Nullement : car nous avons déjà convaincu & les Juifs & les Gentils d'être tous dans le péché.*

Dirons-nous donc, &c. Let. *Quoi donc ? Sommes-nous préférables aux Gentils ?* Puisque c'est un avantage d'être Juif & d'être circoncis, nous autres qui jouissons de ce privilége, sommes-nous préférables aux Gentils qui n'ont pas l'honneur d'être de ce peuple, ni de porter la marque de la circoncision ? Avons-nous quelque prérogative de vraie justice & de dignité devant Dieu par-dessus eux ?

Nullement. C'est la réponse de l'Apôtre à cette question ; comme s'il disoit aux Juifs : Vous n'avez rien de vous-mêmes qui vous rende plus estimables devant Dieu que les Gentils ; puisque votre nature aussi-bien que la leur, est corrompue par le péché ; & que l'avantage que vous avez par-dessus eux

Digitized by Google

d'être circoncis, n'eſt qu'une choſe purement extérieure qui ne vous rend pas juſtes devant Dieu, qui n'eſtime dans les hommes que les qualités intérieures de l'ame.

D'autres traduiſent : *Non pas entièrement :* ce qui peut revenir à peu près au même ſens : comme ſi l'Apôtre ſe répondoit à lui-même : Qu'encore que le Juif ſoit préférable au Gentil en ce qui eſt de l'extérieur, il ne l'eſt pas néanmoins en ce qu'il y a de plus eſſentiel, c'eſt-à-dire, en ce qui regarde l'innocence & la juſtice intérieure de l'ame, puiſqu'il eſt corrompu par le péché comme le Gentil.

Car nous avons déjà convaincu dans les deux précédens chapitres, *les Juifs & les Gentils* ; & par conſéquent tous les hommes qui ſont compris ſous ces deux peuples, *d'être tous*, ſans exception, *dans le péché.* Let. *ſous le péché* ; c'eſt-à-dire, ſous la captivité du péché, & par conſéquent dans une même condition d'eſclaves, ſans que l'un de ces peuples ſe puiſſe juſtement préférer à l'autre.

Pſ. 13. 3. ℣. 10. *Selon ce qui eſt écrit : Il n'y a point de juſte, il n'y en a pas un ſeul.*

Selon ce qui eſt écrit, &c. c'eſt-à-dire : Ce que David a écrit de la corruption des hommes de ſon temps, eſt vrai de tous les hommes, ſi on les conſidère en eux-mêmes ſans la grâce de l'Evangile : de ſorte que l'on en peut pas même excepter les Juifs, quelques avantages extérieurs qu'ils ayent par-deſſus les Gentils. Ou ſimplement *ſelon qu'il eſt écrit.* Ce qui paroît encore par les paſſages ſuivans ; qui ſont voir manifeſtement la corruption générale de tous les hommes ; particulièrement lorſqu'on les entend au ſens que le Saint-Eſprit a caché ſous le ſens littéral, & qu'il nous a révélé dans le nouveau Teſtament.

Il n'y a point de juſte parmi les hommes, il n'y en a point qui ne ſoit pécheur & criminel, ou par ſa propre action, ou par le vice de ſon origine.

Il n'y en a pas un ſeul, non pas même l'enfant qui ne fait que de naître, & s'il y en a quelqu'un qui paroiſſe juſte devant les hommes, il ne l'eſt pas devant Dieu, qui pénètre juſques dans le cœur.

℣. 11. *Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence : il n'y en a point qui cherche Dieu.*

Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence pour les choſes de ſon devoir & de ſon ſalut, quelque éclairé qu'il ſoit ſur celles qui regardent ſon intérêt, ſa curioſité & ſa ſatisfaction particulière.

Digitized by Google

Il n'y en a point qui cherche Dieu ; qui se mette sincèrement en peine de le connoître, de l'aimer & de le servir.

℣. 12. *Ils se sont tous détournés du droit chemin ; ils sont tous devenus inutiles : il n'y en a point qui fasse le bien : il n'y en a pas un seul.*

Ils se sont tous détournés du droit chemin : du chemin de la vérité & de la justice.

Ils sont tous devenus inutiles par leur propre faute ; incapables de faire aucun bien, & de rendre le moindre service à Dieu. Hebr. *corrompus & gâtés*, comme du vin pouſſé & de la viande puante : de sorte qu'ils ne sont propres qu'à être jetés. C'est pour montrer l'extrême corruption des hommes, considérés sans la grâce de J. C. & sans la lumière de son Evangile.

Il n'y en a point qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul. C'est une répétition du verset précédent en des termes différens, qui signifient la même chose, mais qui servent à l'imprimer plus fortement dans l'esprit.

℣. 13. *Leur gosier est un sépulcre ouvert : Ils se sont servis de leurs langues pour tromper avec adresse : ils ont sur leurs lèvres un venin d'aspic.*

Leur gosier est un sépulcre ouvert ; puisqu'ils ne respirent qu'après la mort de leur prochain ; de même qu'un sépulcre vide qui est ouvert, semble en quelque manière n'aspirer qu'à se voir rempli de corps morts. Ou, ils ne sont sortir de leur bouche que des calomnies atroces contre leur prochain, afin de le perdre & de lui ôter la vie ; de même qu'il ne sort du sépulcre que des odeurs capables de donner la mort à ceux qui en sont infectés.

Ils se sont servis de leurs langues ; Ils ont employé les belles paroles : car il semble que la langue se prend ici pour la parole, par la figure qu'on appelle Métonymie : *pour tromper avec adresse* ; au lieu de les employer aux louanges de Dieu, & pour l'édification du prochain.

Ils ont sur leurs lèvres un venin d'aspic, des paroles extraordinairement envenimées, par lesquelles ils ruinent de fond en comble & sans ressource la réputation & la fortune des autres.

℣. 14. *Leur bouche est remplie de malédiction & d'amertume* contre toute sorte de personnes, supérieures, égales & inférieures ; allant même jusqu'à vomir des blasphèmes & des imprécations contre Dieu. *Ps.* 9. 7.

Digitized by Google

Prov. 1. 16. *Isai.* 59. 9. ℣. 15. *Leurs pieds sont vîtes pour répandre le sang* : Ils ont une pente effroyable aux meurtres, & ne cherchent que les occasions de les commettre.

℣. 16. *Leur conduite ne tend qu'à opprimer les autres, & à les rendre malheureux*; Ils laissent par-tout des marques de leur cruauté & de leur violence, & ils procurent, autant qu'il est en eux, la ruine & la perte des autres.

℣. 17. *Ils ne connoissent point la voie de la paix.* Comme ils ne se soucient pas d'avoir la paix avec personne, ils négligent les moyens qui seroient capables de la leur procurer. Ou bien: Ils ne savent ce que c'est que de passer en un lieu sans y apporter le trouble & la confusion, tant ils sont ennemis de la paix.

℣. 18. *Ils n'ont point la crainte de Dieu devant les yeux* : Ils ont renoncé à toute piété envers Dieu, & à toute crainte de ses jugemens : de sorte qu'ils n'ont plus rien en eux-mêmes qui les retienne de mal faire. *Devant les yeux* de leur esprit, *Is.* 31. 2. c'est-à-dire, dans le cœur.

Il faut remarquer néanmoins avant que de passer au verset suivant, que le dessein de l'Apôtre n'est pas d'assurer par cette longue description qu'il vient de faire des vices & de la corruption des hommes, que chacun d'eux en particulier soit coupable de tous les péchés & de tous les crimes qui sont exprimés dans les passages qu'il vient de citer; mais seulement qu'il n'y en a pas un qui de soi-même & sans la grâce de Dieu ne soit corrompu, & qui ne soit actuellement infecté de quelques-uns de ces péchés, & qui ne fût même capable de les commettre tous, si Dieu par sa providence & par un excès de sa bonté, qu'il répand même sur les plus grands pécheurs, ne lui ôtoit l'occasion & la volonté de les commettre.

℣. 19. *Or nous savons que toutes les paroles de la loi s'adressent à ceux qui sont sous la loi, afin que toute bouche soit fermée, & que tout le monde se reconnoisse condamnable devant Dieu.*

Or, &c. C'est comme si l'Apôtre disoit : Que si les passages que je viens de citer depuis le verset 10 de ce chapitre jusqu'ici, font voir clairement la corruption de tous les hommes, combien plus font-ils connoître la corruption du peuple Juif, puisque c'est particulièrement à ce peuple que l'Ecriture de l'ancien Testament, d'où ces passages sont tirés, adresse ses avertissemens, ses menaces & ses promesses; comme c'est pour ce peuple particulièrement que l'Ecriture de l'ancien Testament a été faite?

Digitized by Google

Nous ſavons ; c'eſt une choſe connue de tous ceux qui ſont verſés dans la ſcience de l'Ecriture.

Que toutes les paroles de la loi. L'Apôtre ne parle pas ici de toutes les paroles de la loi, puiſqu'il y en a pluſieurs qui ne s'adreſſent qu'aux fidelles du nouveau Teſtament, particulièrement dans les Prophètes. *La loi*, c'eſt-à-dire, l'Ecriture ſainte de l'ancien Teſtament. Car il ne parle pas ici des cinq livres de Moyſe ſeulement; mais il comprend ſous ce mot de loi les Pſeaumes mêmes de David, comme on le peut voir par les paſſages qu'il vient de rapporter.

Les paroles de la loi s'adreſſent principalement *à ceux qui ſont ſous la loi*, ſi ce n'eſt qu'elle détermine quelque nation ou quelque perſonne particulière hors du peuple Juif, comme elle le fait quelquefois dans les livres des Prophètes, lorſqu'ils menacent de la colère de Dieu les peuples de l'Aſſyrie, de Babylone, de l'Egypte, de l'Idumée, &c.

Ceux qui ſont ſous la loi; qui ſont compris dans l'alliance de l'ancien Teſtament, dont la loi eſt comme le contrat qui oblige l'homme à Dieu, & qui oblige Dieu réciproquement à l'homme, en cas qu'il ne manque point à l'obſervation de ſes préceptes. L'Apôtre oppoſe ici tacitement la loi qui ne s'adreſſe qu'à des hommes criminels, à la grâce de l'Evangile, qui les fait devenir juſtes & agréables à Dieu.

Afin que toute bouche, auſſi-bien des Juifs que des Gentils, *ſoit fermée* pour ſa propre défenſe: comme ſi l'Apôtre diſoit que les Juifs, auſſi-bien que les autres peuples, doivent demeurer d'accord de bonne foi & ſans aucune réſiſtance, qu'ils ſont tous criminels devant Dieu, bien loin d'avoir aucun ſujet de ſe glorifier en eux-mêmes à cauſe des avantages extérieurs qu'ils ont par-deſſus les autres peuples.

Et que tout le monde, chaque particulier d'entre les hommes qui compoſent le monde: *Reconnoiſſe* qu'il a mérité, ou par ſon propre péché, ou par celui du premier père que nous contractons dans notre conception, d'être condamné de Dieu à toutes les peines temporelles & éternelles qui doivent ſuivre le péché ſelon l'ordre de ſa juſtice.

V. 20. *Parce que nul homme n'y ſera juſtifié devant Dieu par les œuvres de la loi*; *car la loi* ne *nous a donné* que *la connoiſſance du péché.*

Parce que. Le ſens eſt: Quoiqu'il y ait quelques Juifs entre les autres qui ſemblent être exempts de cette corruption générale, parce qu'ils évitent ce que la loi défend, & qu'ils prati-

Digitized by Google

quent ce qu'elle ordonne; il eſt vrai néanmoins qu'ils ne laiſſent pas avec toute cette exactitude, d'avoir le cœur corrompu comme les autres : les œuvres de la loi qu'ils pratiquent n'étant point capables de les tirer de cette corruption, ni de les rendre juſtes devant Dieu.

Nul homme ; Let. *Nulle chair, ne ſera juſtifié* ; c'eſt-à-dire, ne ſera réputé vraiment juſte *devant Dieu*, encore qu'il le paroiſſe devant les hommes : *par les œuvres de la loi* ; par les œuvres qui n'ont pas la foi en JESUS-CHRIST pour principe, & qui ne procèdent que du libre arbitre éclairé par la lumière de la loi.

Car la loi de Moyſe par elle-même, *ne donne* à ſes ſectateurs, *que la connoiſſance du péché*, mais non la grâce de l'éviter. De ſorte que bien loin de les pouvoir rendre juſtes devant Dieu par la connoiſſance qu'elle leur donne de la malice du péché; elle ne peut ſervir au contraire qu'à les rendre plus criminels, & a leur ôter tous les prétextes qu'ils pouvoient avoir ſans elle, de s'excuſer ſur leur ignorance. Et quand bien même il y auroit des Juifs d'entre ceux même qui ſont encore infidelles, qui pratiqueroient toutes les œuvres commandées par la loi de Moyſe ; il eſt viſible que comme cette obſervation de la loi ne procéderoit pas de la charité, qui eſt le propre effet de la grâce de l'Evangile; mais ſeulement de la crainte des ſupplices, qui eſt l'eſprit de la loi, quelque exacte qu'elle pût être, elle ne ſuffiroit pas pour leur ôter l'affection du péché, ni par conſéquent pour leur donner la juſtice telle qu'elle eſt néceſſaire pour être juſte devant Dieu.

℣. 21. *Au lieu que maintenant ſans la loi, la juſtice qui vient de Dieu, nous a été découverte, étant confirmée par la loi & par les Prophètes.*

Au lieu, &c. Si la loi de Moyſe a été juſqu'à préſent incapable de tirer les hommes de leur corruption naturelle, & de les rendre juſtes devant Dieu ; il n'en eſt pas de même de la grâce de l'Evangile, qui eſt maintenant annoncée dans le monde; puiſqu'elle nous découvre & nous communique en même temps la vraie juſtice, & qu'elle nous la communique indépendamment de la loi & de ſes œuvres.

Maintenant, après la venue de J. C. & la prédication de ſon Evangile ; *la juſtice de Dieu* ; la juſtice qui nous rend juſtes devant Dieu, *nous eſt découverte*, c'eſt-à-dire, communiquée *ſans la loi* ; non pas par la loi, ou par les œuvres de la loi ; mais par

Digitized by Google

un moyen tout différent, qui eſt la foi, comme l'Apôtre le va dire dans le verſet ſuivant.

Etant confirmée; après avoir été prédite & confirmée *par le témoignage de la loi & des Prophètes.* Ce qui fait bien voir qu'encore que cette juſtice nous ſoit nouvellement découverte, on ne la doit pas prendre pour une nouveauté & une invention de l'eſprit humain; & qu'encore qu'elle ſoit toute différente de la juſtice de la loi, elle n'eſt pas pour cela contraire à la loi ni à ſa véritable obſervation, comme les Juifs ſe l'imaginent: puiſque la loi même & les Prophètes qui en étoient les miniſtres & les prédicateurs, lui ont rendu par avance des témoignages ſi avantageux.

℣. 22. *Et cette juſtice que Dieu donne par la foi en J. C. eſt répandue en tous ceux, & ſur tous ceux qui croient en lui: car il n'y a nulle diſtinction.*

Et cette juſtice, que Dieu a nouvellement découverte aux hommes, & qu'il donne par la foi en J. C. par la confiance en ſa grâce & en ſes mérites, jointe à une ferme croyance de toute ſa doctrine; au lieu que la juſtice de la loi ne s'acquiert que par les mérites propres & par la ſeule volonté de l'homme, qui étant éclairé par la lumière de la loi ſe porte par lui-même, ſans le ſecours de la grâce, à faire les œuvres qu'elle ordonne, en ſorte qu'il doit toute la juſtice de ſes œuvres à l'effort de ſon libre arbitre. Ainſi par un orgueil qui vient de l'ignorance de ſa foibleſſe & de ſes beſoins, il s'attribue à lui-même tout le mérite de l'accompliſſement des œuvres de la loi, & refuſe d'en rendre à Dieu toute la gloire qui lui en eſt due.

Que Dieu donne par la foi en J. C. comme par le premier principe, & par le premier fondement de ſa juſtification; encore que pour être juſtifié, cette foi, quelque degré de force & de fermeté qu'elle puiſſe avoir, ne ſuffiſe pas toute ſeule ſans la charité & ſans les œuvres qui en procédent.

Eſt répandue, non-ſeulement ſur les Juifs, comme la juſtice de la loi; mais généralement *en tous ceux, & ſur tous ceux qui croient en lui*; ſur tous les hommes indifféremment, de quelque nation qu'ils puiſſent être, pourvu qu'ils croient en lui de la manière qu'il faut croire.

En tous ceux: Il ſemble que ces termes marquent ici l'infuſion de la grâce de J. C. au-dedans de l'ame; & que les ſuivans: *Et ſur tous ceux*, marquent que cette grâce ſe fait ſentir & paroître en ſa manière au-dehors par la bonne vie de ceux qui l'ont dans l'ame.

Digitized by Google

Car il n'y a point auprès de Dieu, ſous la loi de l'Evangile; *de diſtinction*, c'eſt-à-dire, de préférence d'un peuple à l'autre dans la diſtribution de ſa grâce; comme il y en avoit ſous la vieille loi, ou Dieu préféroit les Juifs à toutes les autres nations : mais il communique ſa grâce & ſa juſtice à tous les peuples.

℣. 23. *Parce que tous ont péché, & ont beſoin de la gloire de Dieu.*

Parce que, &c. Comme le péché & la privation de la gloire & de la béatitude éternelle eſt un mal commun à tous les hommes, tant Juifs que Gentils; Dieu a voulu auſſi rendre ce remède de la juſtice par la foi, commun à tous. Ou bien: Comme le mal eſt commun à tous, tous ont également beſoin de ce remède. *De la gloire de Dieu*; c'eſt-à-dire, de ſon approbation, ſelon quelques-uns; comme s'il diſoit : Ont beſoin que Dieu les approuve, c'eſt-à-dire, qu'il les juſtifie; *autr.* tous ont beſoin de la grâce de Dieu, qui conduit à la gloire, ou, ſelon la force du mot grec, tous ſont déchus de la gloire de Dieu, & manquent de courage pour y parvenir.

℣. 24. *Etant juſtifiés gratuitement par ſa grâce, par la rédemption qu'ils ont en J. C.*

Etant, &c. Comme s'il y avoit : *Or ils ſont juſtifiés, &c.* L'Apôtre explique de quelle manière la juſtice de la foi eſt donnée aux fidelles, tant Juifs que Gentils; & il dit que c'eſt *gratuitement*, c'eſt-à-dire, que ce n'eſt pas en vertu de leurs mérites propres : mais *par la grâce* & par la pure miſéricorde de Dieu, & que Dieu leur accorde cette grâce & cette miſéricorde, en conſidération du prix infini que J. C. a payé pour eux lorſqu'il s'eſt offert à lui en ſacrifice pour leur rédemption, c'eſt-à-dire, pour les délivrer du péché & des peines dont ils étoient redevables à Dieu pour l'avoir offenſé.

℣. 25. *Que Dieu a propoſé pour être la victime de propitiation par la foi* qu'on auroit *en ſon ſang, pour faire paroître la juſtice qu'il donne lui-même.*

Que Dieu le Père *a* de toute éternité *propoſé*, ou deſtiné. Car c'eſt pour montrer qu'il n'y a que J. C. ſeul qui ſoit capable d'opérer le myſtère de la rédemption, puiſqu'il eſt le ſeul que Dieu ait choiſi pour cette fin.

Pour être la victime de propitiation, c'eſt-à-dire, pour être l'unique médiateur de leur réconciliation avec Dieu, *par la foi qu'on auroit en ſon ſang*, c'eſt-à-dire, par la confiance qu'ils auroient aux mérites de ſa Paſſion & de l'effuſion de ſon ſang; ces mé-

Digitized by Google

rites étant d'un prix infini, & par conſéquent plus que ſuffiſans pour les réconcilier & pour les juſtifier, pourvu qu'ils mettent en lui toute leur confiance par une foi vive & animée de charité: toute autre foi que celle-là n'étant point capable de leur obtenir l'effet de ces mérites. Let. *Pour être la réconciliation en ſon ſang par la foi.*

Pour faire paroître la juſtice; la fin que Dieu s'eſt propoſée dans le décret éternel qu'il a formé d'envoyer ſon Fils au monde pour être le réconciliateur des hommes, ayant été de *faire paroître ſa juſtice*; c'eſt-à-dire, l'excès de ſa bonté & de ſa bénignité, au même ſens que 1. Rois 12. 7. Pſ. 35. 10. 2. Cor. 9. 9. & ailleurs. On l'entend plus communément de la juſtice dont Dieu eſt juſte en lui-même, ayant voulu montrer, en la communiquant aux pécheurs, qu'il n'y a que lui qui les juſtifie par J. C. *Juſtin. Theod.*

℣. 26. *En pardonnant les péchés paſſés, qu'il avoit ſoufferts avec tant de patience; pour faire, dis-je, paroître en ce temps la juſtice qui vient de lui; montrant tout enſemble qu'il eſt juſte, & qu'il juſtifie celui qui a la foi en J. C.*

En pardonnant aux Juifs & aux Gentils fidelles *les péchés paſſés*, les péchés commis non-ſeulement durant & après l'avénement de ſon Fils; mais ceux même qui avoient été commis depuis Adam incluſivement juſqu'à ſon Incarnation, qui étoit le temps où l'Apôtre veut dire *que Dieu les a ſoufferts avec tant de patience* envers les hommes, ſupportant, & diſſimulant, pour ainſi dire, leurs péchés par un effet de ſa miſéricorde, juſqu'à l'avénement de ſon Fils qui les devoit expier, & en obtenir la parfaite rémiſſion. D'où il ne s'enſuit pas néanmoins, que les péchés des juſtes de la loi de nature & de l'ancien Teſtament ſoient demeurés ſans rémiſſion juſqu'à la mort de J. C. mais ſeulement qu'ils ne l'ont reçue, & n'ont été juſtifiés qu'en vertu de ſes mérites, & par la foi qu'ils ont eue en lui pendant tout le temps qui a précédé ſon avénement.

Pour faire, dis-je, paroître ſa juſtice, c'eſt-à-dire, l'excès de ſa bonté, comme au verſet précédent. L'Apôtre a accoutumé de répéter les mêmes choſes, lorſqu'elles ſont très-néceſſaires à ſavoir: ou bien, la juſtice par laquelle l'homme eſt juſtifié.

En ce temps; au temps de l'Evangile, & ſur-tout au temps qu'écrivoit l'Apôtre, où la bonté de Dieu paroiſſoit dans la converſion des pécheurs, tant Juifs que Gentils, plus viſiblement & avec plus d'éclat qu'elle n'a jamais paru.

Digitized by Google

Montrant tout ensemble qu'il est juste, & qu'il justifie. Let. *afin qu'il soit*; c'est-à-dire, afin qu'il paroisse que non-seulement il est juste, étant la souveraine justice, mais aussi qu'il rend les hommes justes, de pécheurs qu'ils étoient : ou bien, selon l'autre application, afin qu'il paroisse que non-seulement il est souverainement bon par sa nature, & qu'il est la bonté même; mais qu'il communique par sa grâce, sa bonté & sa sainteté à celui qui s'attache à J. C. par la foi, & par une ferme confiance en ses mérites.

Celui qui a la foi en J. C. Let. *Celui qui est de la foi de J. C.* comme qui diroit, du parti de la foi de J. C. & du nombre de ceux qui au lieu de mettre leur confiance en leur propre justice, la mettent toute en ses mérites.

℣. 27. *Où est donc le sujet de votre gloire? Il est exclus. Et par quelle loi? Est-ce par la loi des œuvres? Non; mais par la loi de la foi.*

Où est donc, ô Juifs, *le sujet de votre gloire?* Le sujet de vous glorifier en vous-mêmes, & de vous élever par-dessus les Gentils. Car il semble que l'Apôtre dans ce verset, ait égard à tout ce qu'il a dit depuis le verset 1 de ce chapitre, pour rabattre l'orgueil des Juifs, & pour faire voir qu'ils n'ont pas de quoi se préférer aux Gentils : Gr. *Où est donc le sujet de se glorifier?* Puisque toute la justice de l'homme vient de la grâce de Dieu, & qu'elle ne vient pas de ses propres mérites, comme je viens de le montrer.

Il est tout-à-fait exclus : toute matière de vous glorifier en vous-mêmes vous est ôtée.

Par quelle loi? Est-ce par la loi des œuvres? Est-ce par la loi de Moyse, qui vous oblige à pratiquer les œuvres qu'elle prescrit ?

Non; parce que la loi, comme loi, n'avertit pas l'homme de son infirmité & de son impuissance; mais seulement de l'obligation qu'il a d'observer les préceptes: ce qui le porte aisément à présumer de ses propres forces, & à croire qu'il a en lui-même & par lui-même le pouvoir de les observer sans recourir à aucun autre secours, c'est-à-dire, à la grâce de Dieu. Ce qui est la source de tous les péchés & de toutes les erreurs qui font révolter l'esprit de l'homme contre Dieu.

Mais par la loi de la foi: c'est-à-dire, par la loi de l'Evangile, dont toute la doctrine, particulièrement dans cette Epître, fait connoître à l'homme sa corruption, son impuissance, & son infirmité naturelle, & en même temps lui en propose le remède,

Digitized by Google

remède, qui eſt la foi en J. C. lui faiſant voir que c'eſt par elle ſeule, & non par ſes propres forces, qu'il peut parvenir à la véritable obſervation de la loi : & qu'ainſi il doit mettre toute ſa gloire & ſon eſpérance en ce Sauveur, & non pas en ſoi-même. Ou bien il faut entendre par *la loi de la foi*, la foi même, qui eſt cette loi intérieure & vivante du nouveau Teſtament écrite par le Saint-Eſprit dans le cœur des fidelles ; au lieu que celle de Moyſe n'étoit écrite que ſur des tables de pierre. Cette loi ôte à l'homme tout ſujet de ſe glorifier, parce qu'elle le dépouille entièrement de la perſuaſion de ſon propre mérite, & lui fait reconnoître ſincèrement par ſa propre expérience, qu'il n'obſerve la loi & ne la peut obſerver que par la grâce de Dieu, moyennant la foi en J. C.

℣. 28. *Car nous devons reconnoître que l'homme eſt juſtifié par la foi, ſans les œuvres de la loi.*

Puiſque la juſtification des fidelles eſt toute gratuite, & que Dieu ne les juſtifie que par ſa pure miſéricorde, nous concluons de ce principe, *Que l'homme*, qui eſt ſous la loi de grâce, ſoit Juif, ſoit Gentil, *eſt juſtifié par la foi ſans les œuvres de la loi* ; indépendamment des œuvres de la loi Moſaïque, & qu'il n'eſt pas obligé, pour être juſtifié par la foi, d'obſerver les ordonnances légales, comme la circonciſion, la diſtinction des viandes, & une infinité d'autres obſervations Judaïques. Ce qui eſt ſi vrai, que les fidelles même de l'ancien Teſtament ne les obſervoient pas dans la créance qu'elles puſſent les juſtifier, mais comme de ſimples figures de la grâce du nouveau Teſtament ; Dieu ne les ayant ſoumis à ces ſignes groſſiers & ſenſibles, que pour les tenir dans une perpétuelle attention vers celui dont ils devoient attendre leur juſtification.

℣. 29. *Dieu n'eſt-il le Dieu que des Juifs ? Ne l'eſt-il pas auſſi des Gentils ? Oui certes, il l'eſt auſſi des Gentils.*

Il continue de s'adreſſer aux Juifs : *Croyez-vous que Dieu ne ſoit que le Dieu des Juifs ?* Et qu'il n'ait, comme autrefois, de conſidération & de bienveillance que pour ce peuple, pour vous imaginer qu'il ne veuille juſtifier que ceux qui pratiquent, auſſi-bien qu'eux, les œuvres de la loi de Moyſe ?

Ne l'eſt-il pas auſſi des Gentils, qui ne ſont pas ſous cette loi ? Et ne les regarde-t-il pas maintenant, auſſi-bien que vous, comme ſon peuple, & comme les objets de ſon amour & de ſa miſéricorde.

Oui certes, il l'eſt auſſi des Gentils ; Il les reconnoît à préſent, auſſi-bien que les Juifs convertis, pour ſon peuple bien-aimé,

& il se montre également le Dieu des uns & des autres ; encore qu'ils ne soient pas sous la loi de Moyse, & qu'ils n'en observent pas les ordonnances.

℣. 30. *Car il n'y a qu'un seul Dieu, qui justifie par la foi les circoncis, & qui par la foi justifie aussi les incirconcis.*

Car il n'y a sous la loi de l'Evangile, *qu'un même Dieu* des Juifs & des Gentils, c'est-à-dire, ces deux peuples n'ont plus qu'un même Dieu, qui se communique indifféremment à l'un & à l'autre, & qui n'emploie plus qu'un même moyen, qui est la foi en J. C. pour les justifier. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute : *Qui justifie.* Gr. *Justifiera les circoncis.* Let. *La circoncision.*

Et qui par la même foi justifie les incirconcis. Let. *L'incirconcision* ; c'est-à-dire, les Gentils qui sont incirconcis.

℣. 31. *Détruisons-nous donc la loi par la foi ? A Dieu ne plaise ; mais au contraire nous l'établissons.*

Détruisons-nous donc la loi, en l'établissant, comme nous faisons, la doctrine de la justification par la foi, indépendamment des œuvres de la loi, détruisons-nous la loi ; dispensons-nous absolument les fidelles de l'obligation de l'observer même en ce qu'elle a de plus essentiel, comme sont les préceptes du Décalogue, ainsi que quelques libertins se le persuadent, & que les Juifs nous le reprochent ?

A Dieu ne plaise que nous favorisions ainsi le libertinage, & que nous fassions servir une doctrine aussi sainte & aussi pure qu'est celle de la justification par la foi, à établir un si grand renversement dans les mœurs.

Mais au contraire nous l'établissons ; bien loin de donner occasion de nous accuser d'un relâchement si horrible & d'une doctrine si pernicieuse, au contraire nous nous appliquons uniquement dans toutes nos exhortations de vive voix & par écrit à porter les fidelles à s'acquitter de ce devoir, & à les convaincre qu'ils y sont plus étroitement & plus rigoureusement obligés, que les Juifs ne le furent jamais à l'observation des préceptes de Moyse. Ou bien loin qu'on puisse tirer cette conséquence de la doctrine que nous enseignons ; au contraire on en doit tirer une toute opposée, puisque la justice de la foi ne nous est donnée que pour nous sanctifier & pour nous inspirer la pureté des mœurs ; & par conséquent que pour nous faire observer d'autant plus exactement les commandemens essentiels de la loi.

Ce verset pourroit encore se traduire ainsi : *Est-ce donc que par la foi nous rendons la loi inutile ? &c.* c'est-à-dire, qu'en éta-

Digitized by Google

blissant la doctrine de la justification par la foi sans les œuvres de la loi, nous prétendons faire passer la loi de Moyse pour une chose inutile.

A Dieu ne plaise, mais au contraire nous l'établissons; nous en parlons par-tout avantageusement, reconnoissant que c'est par son ministère que nous sommes parvenus à la foi; & qu'elle nous a servi comme d'un premier maître pour nous disposer à la venue de J. C. à embrasser sa doctrine, & à recevoir sa grâce.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *QUEL est donc l'avantage des Juifs, & quelle est l'utilité de la Circoncision? &c.*

Nous ne pouvons considérer les avantages des Juifs au-dessus des autres peuples, & l'abus qu'ils en ont fait par leur ingratitude & leurs prévarications, que nous ne remarquions les obligations des Chrétiens, que Dieu a comblé de ses grâces, & le malheur déplorable où ils s'engagent, s'ils n'y répondent pas par une pratique exacte des bonnes œuvres que leur état demande d'eux. Les Juifs avoient reçu de Dieu la circoncision & la loi: mais comme il y a une double loi, l'une extérieure & écrite, & l'autre intérieure & spirituelle; il y a aussi une double circoncision, l'une de la chair, & l'autre du cœur. Cette première circoncision étoit propre aux Juifs, & la seconde est propre aux fidelles qui ont embrassé la foi de J. C. Cette circoncision charnelle, qui devoit distinguer extérieurement le peuple Juif d'avec tous les autres peuples, a été aussi la figure du Baptême, qui devoit donner entrée aux hommes dans la seconde alliance, représentée par cette première que Dieu avoit faite à Abraham en lui ordonnant la circoncision, qui étoit la figure de celle des Chrétiens. On peut voir ce qui a été dit sur ce sujet dans l'explication de la Genèse, chap. 17. Sens Spirituel.

Pour ce qui est de la loi que ce peuple a reçue, c'est encore un privilège qu'il a par-dessus toutes les autres nations, que les oracles de Dieu lui ont été confiés, & qu'il a reçu ses préceptes pour se conduire & se régler dans le culte qu'il devoit à Dieu, & dans la pratique de tous ses devoirs. Il est vrai que tous les hommes naissent avec une loi écrite au fond de leurs cœurs, qui les instruit de ce qu'ils ont à faire, par la connoissance qu'ils ont du bien & du mal. Mais les Juifs ont été le seul peuple à

Digitized by Google

qui il a daigné faire connoître plus particulièrement sa volonté par la loi écrite qu'il lui donna. C'est ce qui les a rendus dignes d'une plus grande condamnation, n'ayant pas craint de violer, outre la loi naturelle, la loi écrite. Ainsi la bonté toute particulière que Dieu a eue pour eux, leur est devenue une occasion de se rendre plus criminels par le mépris qu'ils en ont fait.

Mais si on les compare avec les Chrétiens qui ont reçu une loi de grâce, & qui ont possédé les vérités dont cet ancien peuple n'avoit que les ombres, qui doute qu'après les lumières & les grâces qu'ils ont reçues, ils ne se rendent dignes d'un jugement sans comparaison plus terrible, s'ils n'ont soin de vivre d'une manière qui réponde à de si grands bienfaits?

℣. 3. jusqu'au 9. *Car enfin si quelques-uns d'entre eux n'ont pas cru, leur infidélité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu, &c.*

On peut remarquer avec les Théologiens deux sortes de promesses en Dieu: les unes sont absolues, & ne manquent jamais d'avoir leur accomplissement; les autres sont conditionnelles, & souvent révoquées lorsqu'on néglige de satisfaire aux conditions sous lesquelles elles sont faites. Les promesses que Dieu a faites aux Patriarches du peuple Juif, de sauver ceux de cette nation, est du premier genre, & ne peut manquer d'avoir son effet; & l'ingratitude des Juifs n'a point empêché que Dieu n'ait gardé l'alliance qu'il a faite avec leurs pères en leur promettant, que *toutes les nations de la terre seroient bénies dans leur race*, c'est-à-dire, dans celui qui étant Dieu, devoit naître de leur race par son Incarnation. Et de même que nulles oppositions de la part des hommes n'ont pu empêcher l'accomplissement de la promesse de Dieu à l'égard de son Fils notre Seigneur; rien non plus ne l'empêchera à l'égard de ses élus, tant du nombre des Juifs que des Gentils, qui sont tous ensemble les vrais Israélites enfans d'Abraham, en faveur de qui la promesse a été faite. Ainsi, quoique la plupart des Juifs soient demeurés dans l'incrédulité, leur malice n'a point été capable de faire rétracter à Dieu sa promesse. Car quoique les pécheurs fassent ce que Dieu ne veut pas, mais ce qu'ils veulent eux-mêmes, ils ne laissent pas toutefois en cela de faire la volonté de Dieu; puisque par sa toute-puissante sagesse il use si bien des plus grands maux, qu'il en tire les plus grands biens. Car étant souverainement bon, il ne permettroit pas qu'il se fît du mal, si, comme tout-puissant, il n'en pouvoit tirer du bien. C'est ainsi qu'il accomplit ses bonnes volontés par les mauvaises volontés des hommes méchans, comme ç'a été par

Genes. 22. 18.

August. Enchir. c. 100. & *suiv.*

Digitized by Google

la malice des Juifs, & par la bonté du Père que J. C. a souffert la mort pour nous.

Mais pour montrer combien est juste la conduite de Dieu dans la permission du péché, il suffit de rapporter ces belles paroles de S. Augustin : *Dieu est auteur de tous les biens que font les Anges & les hommes, comme il est auteur de leur nature : mais quant aux maux & aux crimes qu'ils commettent, il les ordonne, par sa très-juste providence, à une bonne fin, & en tire pour sa propre gloire des effets admirables.* *Aug. 3. de Genes. ad litt. c. ult.*

Ce n'est pas néanmoins que les méchans méritent d'être excusés, pour avoir par leur malice donné à Dieu occasion de signaler sa gloire. Puisque la gloire que Dieu tire de leur injustice est son ouvrage, ils n'y ont nulle part, & ne méritent autre chose que d'être punis du mal qu'ils ont fait, & cette punition venant d'un Dieu qui est tout juste, elle ne peut être injuste.

℣. 9. jusqu'au 20. *Nous avons déjà convaincu & les Juifs & les Gentils d'être dans tous le péché.*

C'est une vérité fondamentale dans la Religion, que tous les hommes naissent dans le péché qu'ils ont contracté par celui de leur premier père, & sont sujets à la colère de Dieu & à la mort éternelle, dont ils ne sont point délivrés, s'ils ne renaissent en J. C. par la grâce. C'est pourquoi le même Sauveur déclare qu'il est venu au monde pour sauver ce qui étoit perdu, & qu'il n'est pas venu pour les justes ; parce qu'il n'en a point trouvé qui n'ayent eu besoin de sa grâce & de sa venue. C'est la voix des Saints, dit S. Augustin : *Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes, & la vérité n'est point en nous.* C'est un aveu que font tous les Chrétiens, sans en excepter les plus saints, lorsque dans cette oraison que J. C. a faite pour eux, ils se présentent devant Dieu comme pécheurs, qui lui demandent pardon de leurs offenses ; & quoique par la grâce de Dieu ils soient sans crimes, ils ne peuvent néanmoins être sans péché : Car bien que le péché originel soit remis & effacé par la grâce du Baptême, la racine du péché, qui est la concupiscence, demeure toujours, & sollicite incessamment la volonté à l'amour de la créature : de sorte que *nul, quelque juste qu'il soit, ne sauroit se tenir si ferme, qu'il ne tombe en plusieurs foiblesses, & qu'il ne succombe à quelques tentations humaines, & ne pèche quelquefois.* *1. Joan. 1. 8.* *Augustin. Enchir. c. 64.*

» A l'exception, dit ailleurs ce grand Docteur, de la sainte » Vierge Marie, dont, pour l'honneur que je dois à notre *L. de nat. & gr. c. 36.*

» Seigneur, je ne veux point parler, lorſqu'il s'agit des pé-
» chés : car nous ſavons qu'ayant mérité de concevoir & de
» mettre au monde celui qui certainement a été exempt de
» tout péché, elle a reçu plus de grâce que qui que ce ſoit,
» pour vaincre entièrement le péché ; à l'exception, dis-je,
» de cette très-ſainte Vierge, ſi nous pouvions aſſembler tous
» les Saints & toutes les Saintes, & ſi nous leur demandions
» s'ils ſont ſans péché, quelle réponſe penſons-nous qu'ils
» feroient, à quelque éminent degré de vertu & de ſainteté
» qu'ils fuſſent élevés durant le cours de leur vie ? Ne s'é-
» crieroient-ils pas tous d'une voix, Si nous diſons que nous
» ſommes ſans péché, nous nous ſéduiſons nous-mêmes, & la
» vérité n'eſt point en nous.

Mais ce n'eſt point aſſez de reconnoître que tous les hommes ſont pécheurs, & redevables à la juſtice divine, il faut auſſi que chacun de nous faſſe cet humble aveu de ſoi-même, & reconnoiſſe que s'il ne tombe pas dans les plus grands crimes, c'eſt à la miſéricorde de Dieu qu'il en eſt redevable. C'eſt pourquoi les juſtes, à qui Dieu fait plus de grâces, en les préſervant des grands crimes, ſont obligés d'être plus humbles & plus fidelles à Dieu, & doivent lui dire avec S. Auguſtin : *Je reconnois, Seigneur, que c'eſt votre grâce qui m'a empêché de faire tout le mal que je n'ai pas fait : car y a-t-il quelque déſordre dont je ne fuſſe capable ? Ainſi j'avoue, mon Dieu, que vous m'avez tout pardonné généralement, tant les maux que j'ai commis par moi-même, que ceux que je n'ai point commis, parce que vous ne m'avez point abandonné à moi-même.*

Auguſt. Confeſſ. l. 2. c. 7.

Après cela, qui oſera s'attribuer quelque avantage & s'en glorifier, comme s'il ne l'avoit point reçu de Dieu ; ou, s'il avoue qu'il l'a reçu, peut-il s'imaginer qu'il en doit être conſidéré plus que d'autres ? Reconnoiſſons plutôt tous tant que nous ſommes ; notre indignité & notre miſère, nous tenant toujours dans une dépendance continuelle du ſecours de Dieu : travaillons à notre ſalut avec crainte & tremblement, conſidérant que ſi Dieu ceſſoit de nous ſecourir, nous ſerions perdus ſans reſſource.

℣. 20. juſqu'à la fin. *Nul homme ne ſera juſtifié devant Dieu par les œuvres de la loi : car la loi ne nous a donné que la connoiſſance du péché, &c.*

Saint Paul ayant fait voir la profonde miſère où le péché nous a réduits, il montre l'inutilité de la loi de Moyſe, & la néceſſité de la grâce de J. C. pour nous en délivrer. Nous ne

Digitized by Google

pouvons mieux comprendre ces vérités qu'en distinguant avec S. Augustin quatre degrés ou quatre états dans lesquels l'homme peut être, même au milieu du Christianisme; avant la loi, sous la loi, sous la grâce, & dans la gloire. » Avant la loi, » nous suivons les mouvemens de notre convoitise, qui nous » entraîne : sous la loi, nous sommes entraînés avec elle, sans » qu'elle puisse nous aider : sous la grâce, nous ne suivons » plus les mouvemens de la convoitise, & elle ne nous en- » traîne plus : dans la gloire, il n'y a plus de concupiscence. » Ainsi dans l'état avant la loi, nous ne combattons point, » parce que non-seulement nous suivons nos désirs déréglés & » nous péchons, mais nous approuvons même nos péchés. » Sous la loi, nous combattons, mais nous sommes vaincus; » nous avouons que ce que nous faisons est mauvais, & nous » voudrions bien ne le pas faire; mais parce que nous n'avons » pas encore la grâce, nous succombons. Il faut donc implorer » le secours du libérateur, qui par sa grâce nous donne la ré- » mission de nos péchés passés, nous aide à faire le bien, & » nous donne par la foi en J. C. cette justice qui nous a été » découverte sous la loi. C'est ainsi que parle S. Augustin dans » l'explication de quelques propositions tirées de l'Epître aux » Romains. Ainsi, comme il dit en un autre endroit, la loi *August. Ps. 83.* » est donnée pour convaincre l'homme, & lui faire avouer » qu'il étoit malade, au lieu qu'il croyoit être bien sain. Elle » lui a été donnée pour lui faire voir son péché, & non pour » le guérir. Et qu'a produit la connoissance de son péché? » C'est que le péché s'est accru en lui, & a repris de nouvelles » forces : en sorte qu'au lieu qu'il étoit devenu pécheur, il est » devenu prévaricateur.

Que si la loi, qui étoit bonne & louable en elle-même, au lieu de rendre juste, n'a fait qu'irriter la convoitise; il faut donc convenir que la véritable justice est celle qui est fondée dans la foi en J. C. Dieu & homme, que S. Paul appelle la justice selon la foi, mais une foi animée de l'amour de Dieu, & qui fait agir par ce même amour.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Abraham justifié, non par ses œuvres, mais par sa foi, avant la circoncision, est le père des croyans, circoncis & incirconcis. Grandeur de la foi d'Abraham. Ses imitateurs justifiés comme lui.

1. QUEL avantage dirons-nous donc qu'Abraham notre père ait eu selon la chair ?

1. QUID ergo dicemus inveniſſe Abraham patrem noſtrum ſecundùm carnem ?

2. Certes si Abraham a été justifié par ses œuvres, il a de quoi se glorifier, mais non devant Dieu.

2. Si enim Abraham ex operibus juſtificatus eſt, habet gloriam, ſed non apud Deum.

Geneſ. 3. 15. 6. *Gal.* 3. 6. *Jac.* 2. 23.

3. Et cependant * que dit l'Ecriture ? Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit * ; & sa foi lui fut * imputée à justice.

3. Quid enim dicit ſcriptura ? Credidit Abraham Deo : & reputatum eſt illi ad juſtitiam.

4. Or la récompense qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres, ne lui est pas imputée comme une grâce, mais comme une dette *.

4. Ei autem qui operatur, merces non imputatur ſecundùm gratiam, ſed ſecundùm debitum.

5. Et au contraire, lorsqu'un homme sans faire des œuvres, croit en celui qui justifie le pécheur, sa foi lui est imputée à justice, selon le décret de la grâce de Dieu.

5. Ei verò qui non operatur, credenti autem in eum, qui juſtificat impium, reputatur fides ejus ad juſtitiam ſecundùm propoſitum gratiæ Dei.

6. C'est ainsi que David dit, qu'un homme est heureux à qui Dieu impute la justice sans les œuvres :

6. Sicut & David dicit beatitudinem hominis, cui Deus accepto fert juſtitiam ſine operibus :

7. Heureux ceux à qui leurs iniquités sont pardonnées, & dont les péchés sont couverts.

7. Beati quorum remiſſæ ſunt iniquitates, & quorum tecta ſunt peccata.

8. Heureux celui à qui Dieu n'a point imputé de péché.

8. Beatus vir, cui *non* imputavit Dominus peccatum.

9. Or ce bonheur n'est-il que pour les circoncis ? N'est-il point

9. Beatitudo ergo hæc in circumciſione tantùm

℣. 1. *autr.* Qu'a eu Abraham notre père selon la chair ? = ℣. 3. *autr.* En effet. = Ibid. *letter.* à Dieu. = Ibid. *letter.* & cela lui, &c. = ℣. 4. *letter.* Or à celui qui travaille la récompense n'est point imputée selon la grâce, mais selon la dette.

Digitized by Google

manet, an etiam in præputio? Dicimus enim quia reputata est Abrahæ fides ad justitiam.

aussi pour les incirconcis ? Nous venons de dire que la foi d'Abraham lui fut imputée à justice.

10. Quomodo ergo reputata est? in circumcisione, an in præputio? Non in circumcisione, sed in præputio.

10. Mais quand lui a-t-elle été imputée ? Est-ce après qu'il a été circoncis, ou lorsqu'il étoit incirconcis ? Ce n'a point été après qu'il eût reçu la circoncision, mais avant qu'il l'eût reçue.

11. Et signum accepit circumcisionis, signaculum justitiæ fidei, quæ est in præputio : ut sit pater omnium credentium per præputium, ut reputetur & illis ad justitiam :

11. Et *ainsi* il reçut la marque de la circoncision, comme le sceau de la justice qu'il avoit eue par la foi, lorsqu'il étoit encore incirconcis ; pour être le père de tous ceux qui croient n'étant point circoncis, afin que leur foi leur soit aussi imputée à justice : *Genes.* 17. 10. 11.

12. & sit pater circumcisionis, non iis tantùm qui sunt ex circumcisione, sed & iis qui sectantur vestigia fidei, quæ est in præputio patris nostri Abrahæ.

12. & le père des circoncis, qui non-seulement ont reçu la circoncision, mais qui suivent aussi les traces de la foi qu'eut notre père Abraham, lorsqu'il étoit encore incirconcis.

13. Non enim per legem promissio Abrahæ, aut semini ejus, ut heres esset mundi : sed per justitiam fidei.

13. Aussi n'est-ce point par la loi que la promesse a été faite à Abraham ou à sa postérité, d'avoir tout le monde pour héritage ; mais par la justice de la foi.

14. Si enim qui ex lege, heredes sunt : exinanita est fides, abolita est promissio.

14. Que si ceux qui appartiennent à la loi *, sont les héritiers, la foi devient inutile, & la promesse *de Dieu* sans effet.

15. Lex enim iram operatur. Ubi enim non est lex, nec prævaricatio.

15. Car la loi produit la colère & le châtiment ; puisque lorsqu'il n'y a point de loi, il n'y a point de violement de la loi.

16. Ideò ex fide, ut secundùm gratiam firma sit promissio omni semini, non ei qui ex lege est so-

16. Ainsi c'est par la foi *que nous sommes héritiers* ; afin que nous le soyons par grâce, & que la promesse faite à Abraham demeure fer-

* 14. *expl.* qui n'ont que la justice de la loi.

Digitized by Google

me pour tous les enfans d'Abraham, non-seulement pour ceux qui ont reçu la loi, mais encore pour ceux qui suivent la foi d'Abraham, qui est le père de nous tous,

Genes. 17. 4. 17. selon qu'il est écrit : Je vous ai établi le père de plusieurs nations; *& qui l'est* devant Dieu, auquel il a cru comme à celui qui ranime les morts, & qui appelle ce qui n'est point comme ce qui est *.

18. Aussi ayant espéré contre *toute* espérance, il a cru qu'il deviendroit le père de plusieurs nations, selon qu'il lui avoit été prédit : *Genes.* 15. 5. Votre postérité sera sans nombre.

19. Il ne s'affoiblit point dans sa foi, & il ne considéra point qu'étant âgé de cent ans, son corps *étoit déjà comme* mort, & que la vertu de concevoir étoit éteinte dans celui de Sara.

20. Il n'hésita point, & il n'eut pas la moindre défiance de la promesse de Dieu; mais il se fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu,

21. pleinement persuadé qu'il est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis.

22. C'est pour cette raison que *sa foi* lui a été imputée à justice.

23. Or ce n'est pas pour lui seul qu'il est écrit, Que *sa foi* lui a été imputée à justice,

24. mais aussi pour nous, à qui elle sera imputée de même, si nous croyons en celui qui a ressuscité d'entre les morts JESUS-CHRIST notre Seigneur;

25. qui a été livré à la mort pour

lum, sed & ei qui ex fide est Abrahæ, qui pater est omnium nostrûm,

17. (sicut scriptum est : Quia patrem multarum gentium posui te) ante Deum, cui credidit, qui vivificat mortuos, & vocat ea quæ non sunt, tanquam ea quæ sunt.

18. Qui contra spem in spem credidit, ut fieret pater multarum gentium, secundùm quod dictum est ei : Sic erit semen tuum.

19. Et non infirmatus est fide, nec consideravit corpus suum emortuum cùm jam ferè centum esset annorum, & emortuam vulvam Saræ.

20. In repromissione etiam Dei non hæsitavit diffidentiâ, sed confortatus est fide dans gloriam Deo,

21. plenissimè sciens quia quæcumque promisit, potens est & facere.

22. Ideò & reputatum est illi ad justitiam.

23. Non est autem scriptum tantùm propter ipsum, quia reputatum est illi ad justitiam :

24. sed & propter nos, quibus reputabitur credentibus in eum, qui suscitavit Jesum Christum Dominum nostrum à mortuis ;

25. qui traditus est prop-

* 17. *autr.* comme s'il étoit.

Digitized by Google

per delicta noſtra, & reſurrexit propter juſtificationem noſtram.

nos péchés, & qui eſt reſſuſcité pour notre juſtification.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *QUEL avantage dirons-nous donc qu'Abraham notre père ait eu ſelon la chair?*

Toute cette doctrine de la juſtification par la foi, étant ſuppoſée comme très-certaine, que pouvons-nous conclure, ſinon qu'Abraham même, qui paſſe parmi les Juifs pour un modèle de parfaite juſtice, ne peut avoir été juſtifié que par la foi, & nullement par ſes propres mérites; & qu'ainſi étant ſes enfans, comme nous le ſommes, & nous trouvant compris dans l'alliance que Dieu a faite avec lui, nous pouvons bien moins que lui, qui eſt chef de cette alliance, eſpérer d'être juſtifiés par les nôtres.

Quel avantage de ſainteté, de juſtice, & de mérites, *dirons-nous donc* après tout ce que nous venons d'établir touchant la juſtification par la foi en J. C. & l'impuiſſance de l'homme à acquérir cette juſtice par ſes propres œuvres?

Qu'Abraham notre père, premier père de notre nation & de notre Religion, ayant été celui dont tout le peuple Hébreu a tiré ſon origine, & le premier qui y a introduit le culte de Dieu, tant par les ſacrifices que par la marque de la circonciſion.

Ait eu. Let. *Ait trouvé* dans ſes actions, *ſelon la chair*; ſi on le conſidère ſelon ſon état purement naturel & comme un autre homme, ſans la foi & ſans la grâce de Dieu?

℣. 2. *Certes, ſi Abraham a été juſtifié par ſes œuvres, il a de quoi ſe glorifier; mais non devant Dieu.*

Certes, &c. L'Apôtre confirme par l'autorité de l'Ecriture, ce qu'il vient de conclure dans le verſet précédent touchant la juſtification d'Abraham.

Si Abraham, conſidéré dans cet état, *avoit été juſtifié par ſes œuvres*, étoit devenu juſte, & avoit été reconnu pour tel devant Dieu; *il auroit de quoi ſe glorifier* en lui-même de ſa juſtification, puiſqu'il en ſeroit l'auteur, & que la grâce de Dieu n'y auroit point de part; ou du moins que ſi elle y en avoit, ce ne pourroit être que dépendamment de ſa volonté qui en ſeroit le premier principe, & pour ainſi dire la cauſe déterminante.

Digitized by Google

Il semble que la suite de ce verset auroit été plus naturelle ; si saint Paul avoit dit : Si Abraham avoit trouvé quelque avantage selon la chair, il auroit eu de quoi se glorifier. Mais il a mieux aimé se servir de cette expression pour expliquer tout-d'un-coup ce qu'il entendoit par cet avantage qu'Abraham n'a pas eu selon la chair, qui est, comme on vient de le dire, celui de la justification.

Mais il n'a point de quoi se glorifier. Or il est certain qu'il ne paroît pas dans l'endroit de l'Ecriture, où il est parlé de sa justification, qu'il ait eu de quoi s'en glorifier en lui-même ; puisqu'il n'y est pas loué pour ses œuvres propres & naturelles, mais seulement pour sa foi, qui est un pur don de Dieu, dont toute la gloire est due à sa bonté.

Devant Dieu, qui sait qu'il n'y a rien de bon & de louable dans nos actions que ce qui vient de sa grâce ; quoiqu'à l'égard des hommes qui ne jugent que du dehors, le mérite & la gloire de la justice & de la sainteté de ce Patriarche se pût attribuer à ses propres forces & à la grandeur de ses actions.

Genes. 15. 6. ℣. 3. *Et cependant que dit l'Ecriture ? Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit ; & sa foi lui fut imputée à justice.*

Que dit l'Ecriture ? Est-ce qu'elle donne quelque louange à ce Patriarche pour ses œuvres propres ? Nullement. Mais elle ne dit rien à son avantage, sinon qu'*Abraham crut à la promesse de Dieu.* Let. *Crut à Dieu* ; c'est-à-dire, selon le sens littéral de la Genèse, ajouta foi à la promesse qu'il lui fit de lui donner un fils dont la postérité seroit si grande, qu'elle égaleroit en nombre les étoiles du ciel : mais selon le sens mystique, qui est celui duquel l'Apôtre entend ici ce passage, c'est-à-dire, Il ajouta foi à la promesse que lui fit Dieu de faire naître JESUS-CHRIST de sa race, & le regarda dès-lors par cette même foi comme son libérateur, & celui de toute sa postérité spirituelle : ce qui suppose que bien loin de présumer de ses propres mérites, il reconnoissoit sincèrement son indignité propre, & le besoin qu'il avoit d'un Rédempteur pour être justifié, & qu'il mit toute sa confiance dans les mérites & dans la grâce de ce Rédempteur, qu'il regardoit dans la personne d'Isaac qui lui étoit promis, comme dans la figure & dans l'image que Dieu avoit destinée pour le représenter.

Et sa foi lui fut imputée à justice ; Dieu le reconnut pour juste à cause de cette foi, & de cette confiance en la grâce de JESUS-CHRIST. Ce n'est pas qu'Abraham n'eût été justifié longtemps avant que cette promesse lui eût été faite ; puisqu'il

Digitized by Google

étoit déjà plein de justice lorsqu'il abandonna sa patrie pour s'en aller dans la terre promise : Mais l'Ecriture dit dans ce passage, Que sa foi lui fut imputée à justice, pour marquer que cette justice lui fut augmentée, & qu'il en devint encore plus saint & plus agréable à Dieu qu'il n'étoit auparavant. Ce qui prouve encore plus fortement la doctrine de la justification par la foi, que s'il s'agissoit de la première justification de ce Patriarche. Car s'il est vrai que celui même qui étoit déjà justifié, & qui étoit parvenu à un si haut degré de sainteté, ne pouvoit faire aucun progrès dans la justice que par le moyen de la foi, comment pourroit-on croire que celui qui est dans l'état du péché pût être justifié par ses propres œuvres, sans la foi & sans la grâce de Dieu ?

℣. 4. *Or la récompense qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres, ne lui est pas imputée comme une grâce, mais comme une dette.*

C'est comme s'il disoit : Or s'il étoit vrai qu'Abraham eut mérité la justice & la sainteté par ses œuvres propres & naturelles, il est visible que l'on ne pourroit pas dire de lui avec vérité, que la justice lui eût été imputée, à cause de sa foi ; ou, ce qui est la même chose, à cause de la confiance qu'il eut en la grâce, comme nous venons de voir que l'Ecriture l'enseigne ; puisque cette justice & cette sainteté d'Abraham seroit une récompense due à ses œuvres, tout de même qu'on ne peut imputer à grâce la récompense qui se donne à un ouvrier pour son propre travail, parce que cette récompense lui est due, & qu'on ne peut pas la lui refuser sans blesser la justice.

Qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres ; ou *pour son propre travail.* Autr. *à celui qui opère ;* c'est-à-dire, celui qui fait quelque travail. Car c'est une comparaison tirée de ce qui se pratique tous les jours envers les artisans & les ouvriers.

Ne lui est pas imputée, par celui qui le paye de son travail *comme une grâce* & comme une libéralité ; *mais comme une dette* qu'il a droit d'exiger.

℣. 5. *Et au contraire, lorsqu'un homme sans faire des œuvres croit en celui qui justifie le pécheur, sa foi lui est imputée à justice selon le décret de la grâce de Dieu.*

C'est comme si l'Apôtre disoit : Il ne faut plus douter après ce que je viens d'enseigner touchant la justification d'Abraham, qui est le modèle & l'exemple de celle de tous les fidelles, que comme ce saint Patriarche a été justifié par la foi ; & non par

Digitized by Google

ſes propres œuvres, ces mêmes fidelles ne le ſoient auſſi de la même manière.

Lorſqu'un homme ſans faire des œuvres, ſans ſe prévaloir de ſes propres mérites ou ſans s'appuyer ſur ſes œuvres propres: *Croit*, met toute ſa confiance : car cette croyance n'eſt pas tant la foi des myſtères, que cette confiance par laquelle l'homme reconnoiſſant ſa propre misère, & ſe dépouillant de toute eſtime de lui-même, s'abandonne entre les mains de Dieu comme entre les mains de celui qui eſt ſeul capable de le ſecourir, & en qui il met toute l'eſpérance de ſa juſtice & de ſon ſalut.

En celui qui juſtifie le pécheur par ſa grâce, non en excuſant ſon péché, mais en le rendant juſte d'injuſte & de criminel qu'il étoit auparavant; non par l'imputation ſeule de la juſtice de JESUS-CHRIST, mais par l'infuſion de la charité, par laquelle l'état de ſon ame eſt véritablement changé auſſi-bien que ſes actions. De ſorte que d'impure qu'elle étoit avant ſa juſtification, elle devient pure, ſainte & innocente en elle-même, autant que la condition de cette vie mortelle, qui eſt encore ſujette à beaucoup d'infirmités & de fautes, le peut permettre.

Sa foi lui eſt imputée à juſtice; il eſt réputé juſte devant Dieu par le moyen de ſa foi: en ſorte même que quoiqu'il faſſe des œuvres pour être pleinement juſtifié, puiſqu'il ne le peut être ſans la charité, qui eſt la première des bonnes œuvres; & ſans laquelle les meilleures ne ſont rien devant Dieu, ſa juſtification ne laiſſe pas d'être attribuée à la foi; parce que ſes œuvres n'auroient point la force de le juſtifier, ſi elles ne procédoient de ce principe; & que ſi on les en ſéparoit tant ſoit peu, elles dégénéreroient indubitablement en propres mérites, quelques excellentes qu'elles fuſſent en elles-mêmes, & ne ſeroient plus des effets de la grâce, mais de la nature corrompue. C'eſt en ce ſens ſeulement que l'Apôtre attribue la juſtification de l'homme à la foi, & qu'il veut que la foi lui ſoit imputée à juſtice ſans les œuvres; non qu'elle ſuffiſe toute ſeule ſans aucune ſorte de bonnes œuvres pour obtenir la juſtification, ou que les bonnes œuvres n'en ſoient que le fruit & la marque, comme s'imaginent les hérétiques; mais parce qu'aucune œuvre ne peut contribuer à la lui faire obtenir que par la foi, & que toutes celles qui ſont faites ſans ce principe ſont incapables de produire cet effet. Ce qui fait voir clairement, qu'il n'oppoſe point ici la foi à toutes ſortes

Digitized by Google

d'œuvres ; mais seulement aux propres mérites & aux œuvres qui ne procèdent que d'un principe purement humain.

Selon le décret de la grâce de Dieu ; Encore que la foi soit imputée à justice à l'homme, elle n'est pas une vertu qui lui soit propre & naturelle, autrement elle seroit incapable par elle-même, de le justifier ; mais c'est la grâce, qui, selon le décret de Dieu, opère en lui cet effet. Ce qui fait encore mieux voir combien la justification est gratuite, & combien les propres mérites y ont peu de part : puisque la foi même qui est si contraire aux propres mérites, n'a la force de produire cet effet que par une grâce toute spéciale.

Selon le décret, &c. Ces paroles ne se trouvent que dans la version Latine ; & il est à croire même qu'elles ont été ajoutées à ce verset par manière d'explication.

℣. 6. *C'est ainsi que David dit, qu'un homme est heureux à qui Dieu impute la justice sans les œuvres :*

C'est ainsi que, ou, *c'est en ce sens que*, *&c.* Ce que le prophète David dit au commencement du Psaume 31, est tout-à-fait conforme à cette doctrine de la justification par la foi, & très-propre à en confirmer la vérité.

David. L'Apôtre exprime le nom de *David* dans la citation de ce passage, parce qu'il est évident que ce Prophète est l'auteur du Psaume d'où il est tiré, puisque l'inscription même porte expressément : *Psaume de David.* Que si cet Apôtre n'en use pas de même dans toutes les autres citations de passages des Psaumes, c'est parce qu'il y en a plusieurs qui ne sont pas de ce Prophète.

Dit, parlant de lui-même après son péché dans le temps de sa pénitence, & confessant sa misère, son injustice, & son indignité propre devant Dieu ; *dit*, non dans les mêmes termes, mais dans le sens, *que l'homme est heureux*, autant qu'on le peut être en ce monde, la souveraine béatitude étant réservée pour le ciel ?

A qui Dieu impute la justice ; que Dieu reconnoît pour juste. D'où il ne faut pas conclure, comme les hérétiques, que l'homme ainsi justifié ne soit juste que par une pure imputation des mérites de JESUS-CHRIST, en sorte qu'il soit encore effectivement injuste en lui-même après cette imputation, & qu'elle ne soit que comme un voile qui couvre son péché : puisque si l'homme étoit encore alors dans l'état du péché, Dieu qui est la souveraine justice, & qui ne sauroit regarder les choses, ni en juger, que comme elles sont en elles-mê-

Digitized by Google

mes, ne pourroit s'empêcher d'avoir de la haine & de l'averſion pour lui.

Sans les œuvres propres & naturelles : Car pour les œuvres qui procèdent de la foi & de la grâce, telles que ſont toutes les œuvres de pénitence & de ſatisfaction, il ne faut nullement douter qu'elles ne ſoient néceſſaires aux adultes pour obtenir la parfaite juſtification.

*Pſ.*31.1. ℣. 7. *Heureux ceux à qui leurs iniquités ſont pardonnées, & dont les péchés ſont couverts.*

Heureux ; En effet, quel plus grand bonheur que d'être rétabli dans l'amitié de Dieu par le pardon de ſes fautes, & de ſe voir délivré de la mort & des peines éternelles où elles engagent ceux qui les commettent.

Ceux à qui les iniquités ſont pardonnées, de pure grâce & ſans en avoir mérité le pardon par leurs œuvres propres. L'Hébreu porte : *Dont les iniquités ſont ôtées*, en ſorte qu'il n'en demeure plus rien dans l'ame : d'où il eſt aiſé de conclure, que la rémiſſion, dont parle David en cet endroit, ne peut nullement ſubſiſter avec les péchés pardonnés, & qu'ainſi la non-imputation des hérétiques, qui ſuppoſe que la coulpe demeure après la rémiſſion du péché, eſt une pure fiction directement oppoſée à l'eſprit de l'Apôtre & du Prophète.

Et dont les péchés ſont couverts ; ne paroiſſent plus, étant parfaitement effacés ; de même qu'une plaie eſt couverte & ne paroît plus ſur le corps, dès qu'elle eſt parfaitement guérie. Car Dieu ne couvre pas les péchés en les cachant, en les diſſimulant, ou en les excuſant ſeulement, comme font les hommes ; mais il les couvre en les effaçant, & en rempliſſant l'ame du pécheur de ſa grâce & de ſon eſprit.

℣. 8. *Heureux celui à qui le Seigneur n'a point imputé le péché.*

C'eſt une répétition du verſet précédent, à moins que le mot de *péché* ne ſe prit ici pour la peine qui lui eſt due ; comme ſi le Prophète diſoit : Heureux celui à qui Dieu n'a pas imputé la peine éternelle que méritent ſes péchés, la lui remettant gratuitement ſans aucune conſidération de ſes propres œuvres ; car à l'égard des peines temporelles, il eſt certain que Dieu ne nous les remet pas de telle manière, qu'il ne nous ordonne de ſatisfaire, autant qu'il eſt en nous, à ſa juſtice par les travaux volontaires de la pénitence ; & que dans cette vue il ne nous envoie quelquefois de grandes afflictions en punition de nos fautes paſſées.

℣. 9.

Digitized by Google

℣. 9. *Or ce bonheur n'eſt-il que pour les circoncis ? N'eſt-il point auſſi pour les incirconcis ? Nous venons de dire que la foi d'Abraham lui fut imputée à juſtice.*

L'Apôtre prévient une objection que les Juifs lui pouvoient faire contre les Gentils ſur la matière de la juſtification, à peu près de cette manière : Puiſque vous nous propoſez Abraham pour modèle de la juſtification, ne peut-on pas conclure que comme il étoit circoncis, il le faut être auſſi-bien que lui pour être juſtifié ; & qu'ainſi les Gentils qui ne portent point cette marque ne ſont pas en état de jouir de cet avantage, mais qu'ils en ſeront exclus, tandis qu'ils n'obſerveront pas, comme nous, le précepte de la circonciſion ?

Ce bonheur d'être juſtifié par la foi, comme le fut Abraham, & tel que David vient de le décrire, *eſt-il ſeulement pour les circoncis ?* Pour les Juifs, & pour ceux qui ſont circoncis, comme ce peuple. *Et n'eſt-il pas auſſi pour les incirconcis* qui ne veulent point s'aſſujettir à la circonciſion ? Car c'eſt de ceux-là ſeulement dont il eſt queſtion, & non pas de tous les Gentils, puiſqu'il y en avoit pluſieurs qui étoient circoncis, comme on l'a déjà remarqué.

Car nous venons de dire : Ce qui pourroit donner lieu à croire qu'ils en ſont exclus, c'eſt, comme nous venons de dire, *que la foi fut imputée à juſtice à Abraham*, qui étoit, comme on n'en peut pas douter, du nombre des circoncis, puiſqu'il fut le premier qui porta cette marque, & qui en introduiſit l'uſage parmi ſes deſcendans. De ſorte qu'ayant été établi de Dieu pour le modèle de tous les juſtifiés, il ſemble qu'ils doivent tous avoir, comme lui, la marque de la circonciſion, & que la foi ne puiſſe être imputée à juſtice à aucun de ceux qui refuſent de la porter.

℣. 10. *Mais quand lui a-t-elle été imputée ? Eſt-ce après qu'il a été circoncis, ou lorſqu'il étoit incirconcis ? Ce n'a point été après qu'il eut reçu la circonciſion, mais avant qu'il l'eût reçue.*

Mais quand lui a-t-elle été imputée ? &c. C'eſt comme s'il diſoit : Pour réſoudre cette difficulté, il n'y a qu'à ſavoir en quel temps la foi d'Abraham lui a été imputée à juſtice, ſi ç'a été avant, ou ſi ç'a été après qu'il fut circoncis ? Car s'il ſe trouve qu'il n'ait été juſtifié qu'après avoir été circoncis, il y aura lieu de croire qu'on ne peut être juſtifié ſans porter, comme lui, la marque de la circonciſion : mais s'il paroît au contraire qu'il ait été juſtifié avant que d'avoir été circoncis, il n'y aura plus aucun ſujet de douter que cette cérémonie ne ſoit inutile

à tous les fidelles pour obtenir la juſtification ; & que les incirconcis ne puiſſent être juſtifiés par la foi auſſi-bien que les circoncis.

Ce n'a point été après qu'il a reçu la circonciſion, mais, &c. Et par conſéquent il n'eſt nullement néceſſaire d'être circoncis, pour jouir de l'avantage de la juſtification par la foi, qui eſt ce que l'Apôtre laiſſe tacitement à conclure.

Mais long-temps *avant qu'il l'eut reçue*, avant la naiſſance même d'Iſmaël, qui avoit déjà treize ans lorſqu'Abraham ſe circoncit & qu'il circoncit Iſmaël.

℣. 11. *Et* ainſi *il reçut la marque de la circonciſion, comme le ſceau de la juſtice qu'il avoit eue par la foi, lorſqu'il étoit encore incirconcis, pour être & le père de tous ceux qui croient n'étant point circoncis, afin que leur foi leur ſoit auſſi imputée à juſtice.*

Et il reçut lui-même par l'ordre de Dieu qui lui commanda de ſe circoncire, *la marque de la circonciſion* du corps, qui étoit en lui un ſigne de la circonciſion du cœur, c'eſt-à-dire, de la rémiſſion des péchés & du retranchement des vices.

Comme le ſceau, c'eſt-à-dire, comme une confirmation authentique & ſolennelle de la part de Dieu, *de la juſtice qu'il avoit eue*, du don que Dieu lui avoit fait de la vraie juſtice, de même que les Princes qui ont fait quelque grâce à leurs ſujets, leur en confirment & leur en aſſurent la donation par le ſceau de leurs armes : *Par la foi* en JESUS-CHRIST qui étoit l'objet continuel de la foi de ce Patriarche, & de celle de tous les Saints de l'ancien Teſtament, qui le regardoient dès-lors en eſprit comme leur médiateur, & comme l'unique ſource de leur juſtice & de leur ſalut; quoiqu'il ne ſe fût pas encore pleinement manifeſté, & qu'il n'eût pas encore actuellement opéré en leur faveur le myſtère de la rédemption.

Lorſqu'il étoit encore incirconcis. L'Apôtre a égard au paſſage de la Genèſe, où il eſt dit d'Abraham, avant qu'il ſe fût circoncis;

Geneſ. 15. 6. *Que ſa foi lui fut imputée à juſtice.*

Pour être le père, &c. Dieu ayant voulu faire voir à tout le monde, que puiſqu'il avoit juſtifié ce Patriarche pendant qu'il étoit incirconcis, & qu'il lui avoit accordé enſuite la confirmation de cette même juſtice par le ſceau de la circonciſion ; on ne devoit point douter que les incirconcis & les circoncis ne puſſent également être juſtifiés, & qu'ils ne fuſſent les uns auſſi-bien que les autres, les vrais enfans & les vrais héritiers de ſa juſtice, pourvu qu'ils ſe rendiſſent les imitateurs de ſa foi.

Digitized by Google

Le père mystique, le modèle & le patron *de tous ceux qui croient* en Dieu & en JESUS-CHRIST son Fils, à l'imitation de ce Patriarche, *n'étant point circoncis*; ou, *étant incirconcis*, comme le sont tous les Gentils, à l'exception de quelques nations orientales qui descendent d'Abraham selon la chair; comme les Madianites, les Ismaélites, les Iduméens, &c. quoiqu'à proprement parler, ces nations ne soient point compriſes par l'Apôtre sous le mot de *circoncis*; parce que leur circoncision n'étoit pas un sceau de l'alliance de Dieu, comme l'étoit celle des Juifs.

Afin que leur foi, la foi qu'ils ont aux mérites de JESUS-CHRIST, *leur soit auſſi imputée* de Dieu à *juſtice*, comme l'a été à Abraham; étant bien juſte qu'en imitant sa foi, ils reçoivent auſſi la même récompense que sa foi lui a méritée.

℣. 12. *Et le père des circoncis, qui non-ſeulement ont reçu la circoncision, mais qui ſuivent les traces de la foi qu'eut notre père Abraham, lorſqu'il étoit encore incirconcis.*

Et le père selon l'esprit, *des circoncis*, savoir des Juifs fidelles, *qui ne ſont pas ſeulement circoncis* de la circoncision extérieure, comme sont tous les Juifs infidelles dont Abraham n'est le père que selon la chair, ainsi qu'il l'est des autres peuples qui portent la marque de la circoncision extérieure, qui leur est commune avec les Juifs infidelles.

Mais qui ſuivent les traces, l'exemple *de la foi qu'eut Abraham*; croyant comme lui en JESUS-CHRIST & recevant à son exemple, par le moyen de la foi, la parfaite juſtice, qui est la vraie circoncision du cœur, dont la circoncision extérieure n'est, comme on vient de le dire, qu'une simple figure. *Notre père*, le père commun des fidelles tant Juifs que Gentils.

Lorſqu'il étoit encore incirconcis. Car quoique la foi d'Abraham ne parut pas moins après qu'il fut circoncis, qu'avant sa circoncision, & qu'elle ne fût pas moins imitable en un temps qu'en l'autre, l'Apôtre s'attache principalement à celle qui précède la circoncision, pour persuader aux Juifs de plus en plus, que la juſtice des fidelles, non plus que celle d'Abraham, ne vient point de la circoncision, & qu'elle n'a point d'autre principe, ni d'autre fondement que la foi en JESUS-CHRIST.

℣. 13. *Auſſi n'eſt-ce point par la loi que la promeſſe a été faite à Abraham, ou à ſa poſtérité, d'avoir tout le monde pour héritage; mais par la juſtice de la foi.*

Auſſi n'eſt-ce point par la loi, non plus que par la circoncision; ce ne fut point à condition d'observer la loi, ou en considération de l'observation de la loi, ni d'aucun mérite propre

acquis par cette observation. *Par la loi* de Moyse, puisqu'elle n'étoit pas encore dans le temps de la promesse.

Mais par la justice de la foi; mais en considération de la justice acquise par le moyen de la foi, & par pure grâce, sans aucun mérite propre. Car, selon l'Apôtre, la justice de la foi ne reconnoît point d'autres mérites que ceux de la grâce, ni d'autres œuvres que celles que la grâce opère dans les fidelles.

Que la promesse a été faite à Abraham de la part de Dieu, non plus qu'à *sa postérité* spirituelle, figurée par les Juifs qui étoient sa postérité charnelle, & à qui les promesses des biens charnels, qui étoient la figure des spirituels, étoient faites.

D'avoir le monde pour héritage; de posséder un jour la félicité éternelle, dont la possession du monde, qui est une espèce de félicité temporelle, est une figure. Car l'Apôtre ne s'arrête pas ici au sens littéral de cette promesse, qui n'a été accomplie que fort imparfaitement; les Juifs qui étoient la postérité charnelle d'Abraham, n'ayant jamais possédé tout le monde, & Dieu ne leur ayant promis, selon le sens de la lettre, qu'une très-petite étendue de pays.

℣. 14. *Que si ceux qui appartiennent à la loi, sont les héritiers, la foi devient inutile, & la promesse* de Dieu *sans effet.*

Que si les purs Juifs sectateurs de la loi, qui mettent toute leur confiance dans leur propre justice, & dans les œuvres faites par la seule lumière de la loi, *étoient les héritiers* de la félicité éternelle promise à Abraham & à sa postérité spirituelle.

La foi qui exclut les mérites propres de l'homme, & qui n'en reconnoît point d'autres que ceux qui viennent de la grâce, *devient inutile*, n'auroit servi de rien à Abraham, & seroit un moyen tout-à-fait inutile à ses enfans pour obtenir cet héritage, n'étant pas possible que si les œuvres de la loi & les propres mérites sont le moyen établi de Dieu pour obtenir la vie éternelle, la foi qui les exclut soit un moyen véritable pour y parvenir. Ce qui ne se peut dire néanmoins sans impiété & sans contredire l'Ecriture & tous les principes de la Religion chrétienne, comme nous l'avons fait voir.

Et par conséquent *la promesse* de Dieu faite à Abraham & à sa postérité, *seroit sans effet*, puisqu'il ne la lui fit qu'en considération de sa foi, & nullement en considération de ses œuvres propres, ou de celles de la loi, qui n'avoit pas encore été donnée, & qui ne le fut que fort long-temps après, comme on vient de le remarquer.

℣. 15. *Car la loi produit la colère & le châtiment; puisque lors-*

Digitized by Google

qu'il n'y a point de loi, il n'y a point de violement de la loi.

Car la loi, &c. C'eſt une autre preuve du verſet 13 comme s'il diſoit : Tant s'en faut que la loi de Moyſe puiſſe procurer à l'homme l'héritage de la vie éternelle ; qu'au contraire elle n'eſt capable ſans la grâce & ſans la foi, que d'attirer ſur lui la colère de Dieu, & de le rendre digne d'un plus grand ſupplice qu'il n'étoit avant la loi, par la connoiſſance qu'elle lui donne de ſes obligations, ſans lui donner la force de s'en acquitter.

Produit la colère, elle eſt cauſe par occaſion que Dieu punit avec plus de ſévérité les péchés des hommes, que s'il n'y avoit point de loi : *puiſque lorſqu'il n'y a point de loi* : de loi poſitive de la part de Dieu pour preſcrire clairement aux hommes ce qu'ils doivent faire, & ce qu'ils ſont obligés d'éviter ; (car il ne s'agit pas ici de la loi naturelle, ni des lois purement humaines.)

Il n'y a point, il n'y auroit point *de violement*, ni de mépris formel & volontaire *de la loi*, puiſqu'elle ſeroit entièrement inconnue, & par conſéquent point de peine particulière pour en punir le violement ; Dieu ne pouvant alors punir les hommes que comme pécheurs, mais non comme prévaricateurs & violateurs de la loi ; au lieu qu'après ſa publication il ne punit plus leurs fautes comme de ſimples péchés, ni ſeulement comme des actions contraires à la raiſon naturelle ; mais comme des crimes commis de propos délibéré contre ce qu'il a poſitivement & expreſſément ordonné.

℣. 16. *Ainſi c'eſt par la foi* que nous ſommes héritiers ; *afin que nous le ſoyons par grâce, & que la promeſſe faite à Abraham demeure ferme pour tous les enfans d'Abraham ; non-ſeulement pour ceux qui ont reçu la loi, mais encore pour ceux qui ſuivent la foi d'Abraham, qui eſt le père de nous tous.*

Ainſi c'eſt par la foi que nous ſommes héritiers : comme s'il diſoit, Puiſqu'on ne peut devenir héritiers de la vie éternelle par les œuvres de la loi, comme je viens de le montrer dans les verſets précédens ; il faut donc néceſſairement conclure, que c'eſt par la foi que nous le ſommes, & par la ferme confiance aux promeſſes que Dieu nous a faites en vue des mérites de ſon Fils, ſans avoir égard à nos œuvres propres & naturelles.

Afin que nous le ſoyons par grâce ; Et Dieu l'a voulu ainſi, afin que nous lui en ayons toute l'obligation comme d'une grâce : ce qui ne ſeroit pas, ſi nous méritions la félicité éternelle par les œuvres de la loi : puiſqu'alors il ſera de ſa juſtice de nous accorder cette récompenſe, & qu'il ne pourroit la re-

Digitized by Google

ſuſer à nos mérites ſans tomber dans l'injuſtice. D'où il s'enſuivroit que la gloire de notre ſalut ſeroit plutôt en nous qu'en Dieu même qui en eſt l'auteur.

Et que la promeſſe faite à Abraham demeure ferme & immuable dans ſon exécution, étant fondée ſur la fermeté de la grâce de Dieu & ſur ſon bon plaiſir qui eſt invariable, au lieu que ſi la béatitude éternelle ne s'obtenoit que par les œuvres de la loi & par les mérites propres, il n'y auroit plus d'aſſurance dans l'exécution de ſa promeſſe ; puiſqu'il dépendroit uniquement de l'homme de la rendre inefficace lorſqu'il lui plairoit de ne point obſerver la loi, ou qu'il ne s'y trouveroit pas diſpoſé.

Pour tous les enfans d'Abraham, tant Juifs que Gentils ; au lieu que ſi la loi Moſaïque étoit un moyen néceſſaire pour le ſalut, les Gentils qui n'ont point reçu la loi, & pour qui la loi n'a point été faite, en ſeroient exclus, & la promeſſe faite à Abraham ſeroit vaine & ſans effet à leur égard, quoiqu'ils n'y ſoient pas moins compris que les Juifs.

Non-ſeulement pour ceux qui ont reçu la loi, qui ſont les Juifs, & qui ont auſſi reçu les premiers la promeſſe du ſalut : *mais encore pour ceux qui ſuivent la foi d'Abraham* ; pour les Gentils, qui n'étant pas ſous la loi de Moyſe, ne laiſſent pas d'imiter la foi de ce Patriarche, mettant, comme lui, toute leur confiance en la grâce de Dieu, & aux mérites de ſon Fils.

D'Abraham qui eſt le père de nous tous ; d'où il s'enſuit que nous ſommes tous compris dans la promeſſe qui lui a été faite pour ſa poſtérité, & que les Juifs n'y ont pas plus de droit que les Gentils.

℣. 17. (*Selon qu'il eſt écrit : Je vous ai établi le père de pluſieurs nations*) & qui l'eſt *devant Dieu, auquel il a cru comme à celui qui ranime les morts, & qui appelle ce qui n'eſt point comme ce qui eſt.*

Selon qu'il eſt écrit, &c. Ce paſſage pris au ſens littéral, s'entend de toute la poſtérité charnelle, d'Abraham, ſans en excepter ni les Iduméens, qui ſelon la chair étoient ſortis de lui par Iſaac ; ni les Iſmaélites qui en deſcendoient par Agar ; ni les Madianites & un grand nombre d'autres peuples répandus dans l'Arabie & dans une grande partie de l'Ethiopie, qui en étoient iſſus par Cethura. Mais ſaint Paul, qui a pénétré plus avant dans le ſens de ce paſſage, l'explique myſtiquement des hommes de toutes les nations du monde, qui devoient être dans la ſuite des ſiècles les enfans ſpirituels d'Abraham par l'imitation de ſa foi.

Digitized by Google

Je vous ai établi père, pour être le modèle & l'exemple sur lequel se formeront un jour les nations : car l'exemple, aussi-bien que l'instruction & l'éducation est une espèce de paternité spirituelle : *d'un grand nombre de nations*, de toutes ; ou, de la multitude des nations.

Et qui l'est effectivement *devant Dieu*, d'une manière toute divine & selon l'esprit, fort différente de celle par laquelle il est père de la nation Juive selon la chair ; cette paternité toute seule n'étant d'aucun prix devant Dieu sans la spirituelle.

Auquel il a cru. Ces mots sont ajoutés pour expliquer plus précisément en quoi consiste cette qualité de *père des nations*, que l'Ecriture donne à Abraham, comme s'il disoit qu'elle consiste dans l'exemple qu'il a donné à tout le monde de la fermeté de sa foi.

Comme à celui qui ranime les morts. Saint Paul a particulièrement égard en cet endroit à cette foi héroïque qu'Abraham fit paroître lorsque Dieu lui promit un fils dans son extrême vieillesse, & dans un temps où il étoit déjà comme mort pour la génération, comme il va l'expliquer dans le verset 19. Or quoique la foi de ce saint Patriarche paroisse avec autant d'éclat dans beaucoup d'autres de ses actions que dans celle-ci, l'Apôtre ne laisse pas de s'arrêter à cet exemple préférablement aux autres ; parce qu'il convient mieux à la matière dont il s'agit en cet endroit, où il est parlé de la paternité spirituelle de ce Patriarche, & de la manière dont il s'est rendu le père de toutes les nations.

Qui ranime les morts ; qui est tout-puissant pour rendre la première vigueur à ceux qui l'ont perdue, & qui sont déjà comme morts à l'égard de la génération. Et c'est pourquoi on n'a point traduit : Qui rend la vie aux morts ; parce qu'il ne s'agit ici que de la vertu d'engendrer rendue à Abraham dans son extrême vieillesse, & non pas proprement de la résurrection ; à moins que l'Apôtre ne raisonne ici du plus au moins, en ce sens : *Qui rend la vie aux morts*, & qui à plus forte raison est tout-puissant pour rendre la première vigueur à ceux qui l'ont perdue, & qui sont déjà comme morts pour ce qui regarde cette action.

Et qui appelle ce qui n'est point comme ce qui est ; & qui par sa seule parole donne l'être à ce qui n'est point. Ceci se rapporte tacitement à la fécondité qui fut donnée à Sara comme par une espèce de création, cette sainte n'ayant pas seule-

Digitized by Google

ment passé le temps d'avoir des enfans lorsque Dieu lui fit cette grâce ; mais étant d'ailleurs naturellement stérile & hors d'état de concevoir.

℣. 18. *Aussi ayant espéré contre* toute *espérance, il a cru qu'il deviendroit le père de plusieurs nations, selon qu'il lui avoit été prédit : Votre postérité sera sans nombre.*

Aussi ayant, &c. L'Apôtre explique plus précisément ce qu'il n'avoit marqué qu'en général & confusément dans le verset précédent touchant la foi d'Abraham.

Contre toute espérance, contre toutes les apparences naturelles, *il a cru qu'il deviendroit le père* d'Isaac, encore qu'il parut de l'impossibilité dans l'accomplissement de cette promesse, vu son extrême vieillesse & la stérilité de sa femme, ce qui ne peut être que l'effet d'une foi toute extraordinaire.

Qu'il deviendroit par cette foi incomparable, *le père* honoraire ; ou *le père* mystique & spirituel, c'est-à-dire, l'exemple *de plusieurs nations*, de toutes les nations indifféremment.

Selon qu'il lui avoit été prédit par la bouche de Dieu même :

Votre postérité sera sans nombre, & comme les étoiles du ciel, tant à cause de sa multitude innombrable, qu'à cause de la lumière & de l'éclat de ses saintes actions : les fidelles étant dans l'Eglise à l'égard de toutes les nations de la terre, ce que les étoiles sont dans le ciel à l'égard de tout le monde. On ajoute ces termes : *Comme les étoiles du ciel*, parce qu'ils sont sous-entendus, & qu'ils se trouvent exprimés mot à mot dans le passage de la Genèse que l'Apôtre veut marquer en cet endroit, mais qu'il ne rapporte qu'en partie, parce qu'il écrit à des personnes fort instruites sur toute l'Ecriture de l'ancien Testament, & particulièrement sur les livres de la loi.

℣. 19. *Il ne s'affoiblit point dans sa foi, & il ne considéra point qu'étant âgé de cent ans, son corps* étoit déjà comme *mort, & que la vertu de concevoir étoit éteinte dans celui de Sara.*

Il ne s'affoiblit point dans sa foi, il ne chancela point, mais au contraire il fut très-ferme, & ne douta nullement de l'effet de la promesse de Dieu : *il ne considéra point*, il ne s'arrêta point à considérer par esprit de doute & de défiance, *qu'étant âgé* de près *de cent ans* : car il en avoit quatre-vingt-dix-neuf, lorsque Dieu lui promit qu'il auroit un fils de Sara l'année suivante ; *son corps étoit déjà comme mort* pour la génération à l'égard de Sara, qui étoit trop âgée pour qu'un homme de cent ans pût en avoir des enfans, quand même elle n'auroit pas.

Digitized by Google

été ſtérile. Ce qu'il eſt néceſſaire de remarquer ici ; parce qu'il ſemble que du temps d'Abraham ce ne fut pas une choſe fort ſurprenante ni extraordinaire, qu'un homme de cet âge à qui il reſtoit encore ſoixante & quinze ans de vie, pût engendrer d'une femme qui n'auroit point encore paſſé le temps d'avoir des enfans.

Et que la vertu de concevoir étoit déjà éteinte dans celui de Sara : à cauſe de ſa vieilleſſe, qui étoit à proportion beaucoup plus grande que celle d'Abraham, étant âgée de quatre-vingt-dix ans ; ce qui ſuffiſoit pour ôter toute eſpérance à ce Patriarche d'en avoir jamais aucune poſtérité.

℣. 20. *Il n'héſita point, & il n'eut pas la moindre défiance de la promeſſe de Dieu ; mais il ſe fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu.*

Il n'héſita point : Car encore qu'Abraham, ſelon ce qui en eſt rapporté dans la Genèſe, dit en lui-même après que cette promeſſe lui eut été faite : *Seroit-il bien poſſible qu'il nâquit un fils à un homme de cent ans ? Et Sara âgée de quatre-vingt-dix ans enfanteroit-elle bien encore ?* Ces paroles néanmoins n'étoient pas, comme on pourroit ſe l'imaginer, un effet de défiance, puiſqu'il ne fut point blâmé ; mais plutôt un témoignage de ſa joie & de ſon étonnement.

Et il n'eut pas la moindre défiance de la promeſſe de Dieu, quoiqu'il y parut de l'impoſſibilité ſelon la raiſon naturelle : Let. *Il ne fut point en doute touchant* ; ou, *contre la promeſſe de Dieu : mais il ſe fortifia* moyennant ſa grâce, contre la tentation d'incrédulité, *par la foi*, qu'il eut en ſes promeſſes, *rendant gloire à Dieu* ; ayant des penſées & des ſentimens dignes de ſa grandeur ; & avouant humblement que ſa puiſſance ſurpaſſe infiniment la portée de l'eſprit humain & de la raiſon naturelle.

℣. 21. *Pleinement perſuadé qu'il eſt tout-puiſſant pour faire tout ce qu'il a promis.*

C'eſt-à-dire, qu'il ne fait jamais de promeſſes qu'il n'ait le pouvoir de les accomplir, quelque difficile qu'en paroiſſe l'exécution ; puiſque rien ne lui eſt impoſſible de tout ce qu'il peut vouloir. Le mot *de puiſſant* en cet endroit, comme en beaucoup d'autres, comprend tout enſemble & le pouvoir & la volonté.

℣. 22. *C'eſt pour cette raiſon que* ſa foi *lui a été imputée à juſtice* :

C'eſt-à-dire, que Dieu regarda cette foi ſi ferme & ſi conſ-

Digitized by Google

tante, comme une action très-héroïque de justice ; ou, que Dieu en récompense de cette foi lui accorda l'augmentation de sa justice, le rendant encore plus juste & plus saint qu'il ne l'étoit auparavant : Non que cette foi d'Abraham fut capable d'elle-même de produire cet effet en lui : mais parce qu'elle étoit animée de la foi en J. C. qui étoit son principal objet dans toutes les promesses particulières qu'il recevoit de la part de Dieu, & sur-tout dans celle-ci, qu'il regardoit plutôt comme une promesse de la naissance de ce Sauveur, que de celle d'Isaac qui n'en étoit que la figure, comme on l'a déjà remarqué.

Lui a été imputée à justice. Quoique Moyse ne parle dans ce passage que de la foi qu'Abraham fit paroître, lorsque Dieu lui promit pour la première fois de lui donner une postérité nombreuse ; l'Apôtre ne laisse pas de l'appliquer à la foi qu'il fit paroître lorsqu'il reçut plus précisément la promesse de la naissance d'Isaac, parce qu'il s'agit visiblement d'un même sujet, & parce qu'en effet la foi de ce Patriarche ne lui fut pas moins imputée à justice dans cette occasion que dans la première ; quoiqu'il n'en soit pas fait de mention dans la Genèse.

℣. 23. *Or ce n'est pas pour lui seul qu'il est écrit, Que* sa foi *lui a été imputée à justice.*

Ce qui est écrit dans la Genèse, Que la foi d'Abraham lui fut imputée à justice, n'est pas seulement vrai à l'égard de ce Patriarche, mais même à l'égard de tous ceux qui imitent sa foi & qui l'imiteront jusqu'à la fin des siècles. Ni ce que Moyse a écrit de la foi d'Abraham dans ce passage, n'a pas été seulement pour le louer & pour le rendre recommandable à la postérité dans tous les siècles ; mais ç'a été principalement afin que nous imitassions sa foi, & qu'en l'imitant nous puissions obtenir la même récompense que lui. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute :

℣. 24. *Mais aussi pour nous, à qui elle sera imputée de même, si nous croyons en celui qui a ressuscité d'entre les morts J. C. notre Seigneur.*

Mais aussi pour nous qui sommes ses vrais enfans & ses légitimes héritiers ;

A qui elle sera imputée de même qu'à lui, *si* en imitant sa foi, *nous croyons* par une foi vive & pleine de confiance tout ce que nous a révélé & tout ce que nous a promis *celui ;* savoir Dieu le Père, *qui a ressuscité d'entre les morts notre Seigneur*

Digitized by Google

J. C. & qui peut par conſéquent nous reſſuſciter nous-mêmes ſpirituellement, en nous faiſant paſſer de la mort du péché, figurée par la mort de J. C. à la vie de la juſtice, figurée par ſa réſurrection. Ce qu'il ſemble que l'Apôtre confirme & explique par le verſet ſuivant.

℣. 25. *Qui a été livré à la mort pour nos péchés, & qui eſt reſſuſcité pour notre juſtification.*

Qui a été livré à la mort pour nos péchés, comme s'il diſoit, Que Dieu le Père l'a livré à la mort pour faire mourir en nous le péché : ou, ce qui eſt la même choſe, pour nous faire mourir nous-mêmes au péché en conformité de ſa mort : *Et qui eſt reſſuſcité pour notre juſtification* : c'eſt-à-dire, & qu'il l'a reſſuſcité pour nous faire vivre dorénavant d'une vie toute ſainte & toute juſte, afin de lui être conformes en ſa réſurrection. De ſorte que l'Apôtre ne conſidère pas tant dans ce verſet la mort & la réſurrection de J. C. comme des cauſes effectives de la rémiſſion de nos péchés & de notre juſtification, que comme des cauſes exemplaires : ou plutôt comme des figures & des modèles auxquels le Père éternel a eu deſſein de nous rendre ſemblables d'une manière ſpirituelle, lorſqu'il a livré J. C. à la mort, & lorſqu'il l'a reſſuſcité.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. juſqu'à la fin. QUEL *avantage dirons-nous donc qu'Abraham notre père a eu ſelon la chair ? &c.*

Saint Paul prouve dans ce chapitre par l'exemple d'Abraham même, que ce n'eſt pas par les œuvres, mais par la foi, que l'homme doit être juſtifié. Si cet homme admirable, qui vivoit ſous la loi naturelle long-temps avant Moyſe, n'a point été déclaré juſte devant Dieu à cauſe uniquement des œuvres qu'il a faites, mais par la pureté de ſa foi ; avant la circonciſion & la loi écrite, les Gentils & les Juifs n'ont pu être juſtes devant Dieu, les uns par la pratique de leurs vertus morales, & les autres ſimplement par les œuvres de la loi. En effet, il eſt impoſſible, comme l'aſſure ſaint Auguſtin après l'Apôtre, *qu'aucun homme ſoit capable de faire aucune action de vertu véritable, s'il n'eſt juſte devant Dieu ; & qu'il puiſſe être juſte, s'il ne vit de la foi.* Les Payens qui n'agiſſoient point dans la vue de Dieu, n'étant point éclairés de la foi, qui lui rapporte tout comme à la dernière fin de l'homme, renverſoient dans toutes

Auguſt. l. 5. de Civit. Dei, c. 12.

Digitized by Google

leurs actions l'ordre établi par la loi éternelle, qui veut que l'homme, qui n'eſt fait que pour Dieu, ne vive & n'agiſſe que pour lui ſeul. Que s'il y avoit quelque bonté dans leurs actions, elle les rendoit tout au plus dignes de quelque récompenſe temporelle; comme les vertus des Romains ont été par l'ordre de Dieu, récompenſées par la jouiſſance d'un grand empire.

Les Juifs ne peuvent point prétendre non plus d'être juſtifiés par la pratique des vertus preſcrites par la loi de Moyſe; l'Apôtre le publie hautement ici & dans l'Epître aux Galates.

Gal. 2. 16. 21. *La juſtice*, dit-il, *ne s'acquiert point par les œuvres de la loi; mais par la foi en J. C. Si la juſtice s'acquiert par la loi, J. C.* donc *ſera mort en vain.* Ce qui manquoit entre autres choſes à la loi naturelle pour être juſte, c'étoit de connoître ce qu'il falloit faire pour plaire à Dieu; car les hommes ayant obſcurci par la dépravation de leur cœur les lumières de la raiſon avant & depuis le déluge, prenoient le mal pour le bien, & commettoient les crimes les plus honteux, ſans crainte de Dieu & ſans remors de conſcience. Ce qui manquoit à la loi écrite, ce n'étoit point la connoiſſance du bien & du mal, mais la force néceſſaire pour faire le bien & éviter le mal. La foi en J. C. a réparé ces deux défauts: car elle nous donne non-ſeulement la lumière pour connoître ce que nous ſommes obligés de faire, mais elle nous donne encore la force de faire ce que nous connoiſſons, étant accompagnée de cet eſprit de grâce que la loi de Moyſe n'avoit pas.

La vertu la plus exacte ſans cet eſprit n'eſt, pour ainſi dire, qu'un fantôme de vertu, & toutes les bonnes œuvres ſont vaines & ſtériles, ſi elles ne ſont animées de cette juſtice de foi, telle qu'elle étoit dans Abraham. On peut les comparer,

Lactan. divin. inſt. l. 6. c. 9. dit Lactance, *à un corps humain qui eſt ſans tête, dans lequel, quoique les membres inférieurs ayent leurs figures, & tiennent leurs places, néanmoins à cauſe que le principal y manque, ce ſont tous membres morts, qui n'ont ni vie, ni ſentiment, ni action; & ils ne ſont pas ce qu'ils paroiſſent, parce qu'ayant la forme de membres, ils n'en ont pas l'uſage.*

Que les Payens ne diſent donc point: Nous vivons bien; puiſque leur vertu, quelque bonne & louable qu'elle paroiſſe, n'eſt qu'un corps ſans ame. Que les Juifs ne diſent point: Nous avons Abraham pour père, & nous gardons la loi que Dieu nous a donnée; puiſque s'ils n'imitent la foi d'Abraham, toute leur Religion n'eſt qu'un arbre ſtérile, qui ne porte que des

Digitized by Google

feuilles ſans aucun fruit ; tel qu'étoit le figuier que J. C. maudit. Il n'y a donc point de vérité ſi ſolidement établie dans les écrits de ſaint Paul, que celle-ci : Que la véritable juſtice eſt fondée dans la foi en J. C. qu'il appelle *la juſtice ſelon la foi.*

Mais de la manière que le ſaint Apôtre s'exprime, il ſemble qu'il ne demande point de bonnes œuvres avec la foi, en diſant qu'Abraham n'a point été juſtifié par ſes œuvres, mais par la foi. C'eſt ce qui a donné occaſion de tirer cette fauſſe conſéquence ; Que la foi ſans les bonnes œuvres étoit ſuffiſante pour le ſalut. Cette erreur a commencé dès le temps des Apôtres par les Nicolaïtes & les diſciples de Simon le Magicien, & a été renouvelée par les hérétiques de ces derniers temps, qui ont prétendu que nous ne ſommes juſtifiés que par la juſtice de J. C. qui nous eſt imputée par la foi, & qu'il ſuffit de croire en J. C. pour être ſauvé. Ç'a été pour arrêter le cours d'une erreur ſi dangereuſe, que ſaint Jacques, ſaint Pierre & ſaint Jean ont écrit leurs Epîtres appelées Canoniques, où ils ont donné la véritable intelligence des paroles de ſaint Paul. Car quand ce ſaint Apôtre dit qu'Abraham n'a point été juſtifié par ſes œuvres, il parle des œuvres faites avant la foi, & ſans foi. Quand au contraire ſaint Jacques dit, que c'eſt par les œuvres qu'Abraham a été juſtifié, il parle des œuvres faites avec la foi : car la foi ſans les œuvres eſt la foi des démons, & un corps ſans ame, dit le même Apôtre. En quoi il s'accorde fort bien avec ſaint Paul, qui dit en écrivant aux Galates, Qu'*en J. C. ni la circonciſion, ni l'incirconciſion ne ſervent de rien ; mais la foi qui agit par la charité, qui en eſt l'ame.* C'eſt pourquoi ſaint Auguſtin, qui a fait un livre exprès pour combattre cette erreur, dit : *Que l'on ſe ſauve à la vérité par la foi, mais par cette foi que le même ſaint Paul a publiée, laquelle fait agir & faire de bonnes œuvres par l'amour.* Il confirme cette vérité en une infinité d'autres endroits de ſes écrits ; & pour accorder ces deux grands Apôtres, dont les expreſſions paroiſſent contraires, il conclut en ces termes, & décide la queſtion : *Que nul*, dit-il, *ne ſe vante de ſes bonnes œuvres avant la foi, que nul ne ſoit pareſſeux à faire de bonnes œuvres après avoir reçu la foi.*

Jac. 2. 21.

Auguſt. de fide & oper. c. 15.

Auguſt. in Pſ. 35.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Avantages de la juſtification. L'amour de Dieu envers nous, fondement de notre confiance. De même que le péché & la mort ſont entrés dans le monde par un ſeul homme; ainſi la grâce & la vie ſe ſont répandues ſur pluſieurs par un ſeul.

† Samedi des quatre Temps de la Pentecôte. Pluſieurs SS. Mart. *Epheſ.* 2. 18.

1. AINSI † étant juſtifiés par la foi, ayons * la paix avec Dieu par J. C. notre Seigneur,

2. qui nous a donné auſſi entrée par la foi à cette grâce, en laquelle nous demeurons fermes, & nous nous glorifions dans l'eſpérance de la gloire des enfans de Dieu;

3. & non-ſeulement *dans cette eſpérance*, mais nous nous glorifions encore dans les afflictions, ſachant que l'affliction produit la patience,

Jac. 1. 3. 4. la patience l'épreuve, & l'épreuve l'eſpérance.

Hebr. 9. 14. 5. Or cette eſpérance n'eſt point trompeuſe *, parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Eſprit qui nous a été donné ¶.

6. Car pourquoi, lorſque nous étions encore dans les langueurs *du* 1. *Petr.* 3. 18. *péché*, J. C. eſt-il mort * pour les impies dans le temps *deſtiné de Dieu*?

7. Et certes à peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un juſte: peut-être néanmoins que quelqu'un auroit la force de donner ſa vie pour un homme de bien *.

8. Mais ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers nous, c'eſt que lors même que nous étions

1. JUSTIFICATI ergo ex fide pacem habeamus ad Deum per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum:

2. per quem & habemus acceſſum per fidem in gratiam iſtam, in qua ſtamus, & gloriamur in ſpe gloriæ filiorum Dei.

3. Non ſolùm autem; ſed & gloriamur in tribulationibus: ſcientes quòd tribulatio patientiam operatur:

4. patientia autem probationem: probatio verò ſpem,

5. ſpes autem non confundit: quia caritas Dei diffuſa eſt in cordibus noſtris per Spiritum ſanctum, qui datus eſt nobis.

6. Ut quid enim Chriſtus, cùm adhuc infirmi eſſemus, ſecundùm tempus pro impiis mortuus eſt?

7. Vix enim pro juſto quis moritur: nam pro bono forſitan quis audeat mori.

8. Commendat autem caritatem ſuam Deus in nobis: quoniam cùm adhuc

℣. 1. *gr.* nous avons. = ℣. 5. *lettr.* ne confond point. = ℣. 6. *Grec.* Car orſque. . . . eſt mort. = ℣. 7. lettr. *pro bono.*

Digitized by Google

peccatores essemus, secundùm tempus.

9. Christus pro nobis mortuus est : multò igitur magis nunc justificati in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum.

10. Si enim cùm inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem filii ejus : multò magis reconciliati, salvi erimus in vita ipsius.

11. Non solùm autem : sed & gloriamur in Deo per Dominum nostrum Jesum Christum, per quem nunc reconciliationem accepimus.

12. Propterea sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, & per peccatum mors, & ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt.

13. Usque ad legem enim peccatum erat in mundo : peccatum autem non imputabatur, cùm lex non esset.

14. Sed regnavit mors ab Adam usque ad Moysen etiam in eos, qui non peccaverunt in similitudinem prævaricationis Adæ, qui est forma futuri.

15. Sed non sicut delic-

encore pécheurs,

9. Jesus-Christ n'a pas laissé dans le temps de mourir pour nous. Ainsi étant maintenant justifiés par son sang, nous serons à plus forte raison délivrés par lui de la colère *de Dieu.*

10. Car si lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils, à plus forte raison étant maintenant réconciliés *avec lui*, nous serons sauvés par la vie de son *même* Fils.

11. Et non-seulement *nous avons été réconciliés*, mais nous nous glorifions même en Dieu par J. C. notre Seigneur, par qui nous avons obtenu maintenant cette réconciliation *.

12. Car comme le péché est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le péché ; ainsi la mort est passée dans tous les hommes *par ce seul homme*, en qui tous ont péché.

13. Car le péché a toujours été dans le monde jusqu'à la loi : mais la loi n'étant point encore, le péché n'étoit pas imputé *.

14. Cependant la mort a exercé son règne depuis Adam jusqu'à Moyse, à l'égard de ceux mêmes qui n'ont pas péché par une transgression de la loi de Dieu, comme a fait Adam, qui est la figure du second *.

15. Mais il n'en est pas de la grâce

℣. 11. *expl.* comme par Adam nous avions été séparés de Dieu. = ℣. 13. *Grec.* mais le péché n'est point imputé *à violement de la loi*, lorsqu'il n'y a point de loi. = ℣. 14. *lettr.* en la ressemblance de la prévarication d'Adam, qui est le modèle du futur.

Digitized by Google

comme du péché : car ſi par le péché d'un ſeul pluſieurs ſont morts, la miſéricorde & le don de Dieu s'eſt répandu beaucoup plus abondamment ſur pluſieurs par la grâce d'un ſeul homme qui eſt J. C.

16. Et il n'en eſt pas de ce don comme du péché * ; car nous avons été condamnés par le jugement *de Dieu* pour un ſeul péché ; au lieu que nous ſommes juſtifiés par la grâce après pluſieurs péchés.

17. Que ſi à cauſe du péché d'un ſeul, la mort a régné par un ſeul homme ; à plus forte raiſon ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce, & du don, & de la juſtice, régneront dans la vie par un ſeul *homme, qui eſt* Jeſus-Chriſt.

18. Comme donc c'eſt par le péché d'un ſeul que tous les hommes ſont tombés dans la condamnation : ainſi c'eſt par la juſtice d'un ſeul que tous les hommes reçoivent la juſtification de la vie *.

19. Car comme pluſieurs ſont devenus pécheurs par la déſobéiſſance d'un ſeul ; ainſi pluſieurs ſeront rendus juſtes par l'obéiſſance d'un ſeul.

20. Or la loi eſt ſurvenue pour donner lieu à l'abondance du péché * ; mais où il y a eu une abondance de péché, Dieu a répandu une ſurabondance de grâce :

21. afin que comme le péché avoit régné en *donnant* la mort, la grâce de même règne par la juſtice, en *donnant* la vie éternelle par J. C. notre Seigneur.

tum, ita & donum : ſi enim unius delicto multi mortui ſunt ; multò magis gratia Dei & donum in gratia unius hominis Jeſu Chriſti in plures abundavit.

16. Et non ſicut per unum peccatum, ita & donum : nam judicium quidem ex uno in condemnationem ; gratia autem ex multis delictis in juſtificationem.

17. Si enim unius delicto mors regnavit per unum : multò magis abundantiam gratiæ, & donationis, & juſtitiæ accipientes, in vita regnabunt per unum Jeſum Chriſtum.

18. Igitur ſicut per unius delictum in omnes homines in condemnationem, ſic & per unius juſtitiam in omnes homines in juſtificationem vitæ.

19. Sicut enim per inobedientiam unius hominis, peccatores conſtituti ſunt multi : ita & per unius obeditionem, juſti conſtituentur multi.

20. Lex autem ſubintravit ut abundaret delictum. Ubi autem abundavit delictum, ſuperabundavit gratia :

21. ut ſicut regnavit peccatum in mortem : ita & gratia regnet per juſtitiam in vitam æternam per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum.

℣. 16. *Grec.* Comme du mal arrivé par un ſeul homme qui a péché. = ℣. 18. *aut.* juſtification & la vie. = ℣. 20. *let.* afin que le péché s'accrut.

SENS

Digitized by Google

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *AINSI étant justifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu par J. C. notre Seigneur.*

Ainsi étant justifiés par la foi, à l'exemple d'Abraham, comme nous l'avons fait voir tant de fois depuis le commencement du chapitre précédent.

Ayons la paix avec Dieu, conservons avec soin le bonheur d'être réconciliés avec Dieu; ne péchons plus, & ne retournons point à notre première vie, puisque ce seroit en quelque sorte faire encore la guerre à Dieu, que de vivre dans le désordre.

Gr. *Nous avons la paix avec Dieu*, c'est-à-dire, nous avons le bonheur d'être pleinement rétablis dans son amitié & dans sa bienveillance, aussi-bien que ce Patriarche, étant comme lui pleinement purifié de nos péchés, & n'ayant plus rien en nous qui mérite l'aversion de Dieu, ou qui nous rende indignes de son amour.

Par notre Seigneur J. C. qui nous a mérité cette grâce auprès de lui en qualité de médiateur.

℣. 2. *Qui nous a donné aussi entrée par la foi à cette grâce, en laquelle nous demeurons fermes, & nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire des enfans de Dieu.*

Qui nous a donné aussi, &c. L'Apôtre veut dire, que J. C. n'est pas seulement médiateur de la paix que nous avons avec Dieu; mais qu'il est aussi l'auteur & le principe de la justification qui nous a fait obtenir cette paix, & qu'ainsi nous lui avons toute l'obligation de l'une & de l'autre de ces grâces.

Donne aussi entrée. C'est pour marquer ce qu'il a fait voir depuis le commencement de cette Epître jusqu'ici, qu'avant la grâce de J. C. nous n'avions nulle disposition de nous-mêmes pour mériter la justification, & que sans lui nous en étions tout-à-fait exclus.

Par la foi que nous avons en ses mérites, & non par nos œuvres propres; puisqu'elles n'avoient point d'autre principe que la cupidité & l'amour de nous-mêmes, & qu'ainsi elles étoient plutôt capables de nous éloigner de Dieu, que de nous donner un accès favorable auprès de lui.

A cette grâce de la justification, *en laquelle nous demeurons fermes* & inébranlables malgré toutes les persécutions des hommes;

Digitized by Google

Et outre cette paix que nous avons avec Dieu, & qui eſt le premier effet de la juſtification, *nous nous glorifions* encore en lui; ou plutôt, *nous nous réjouiſſons*; nous reſſentons en nous-mêmes une joie ineffable, *dans l'eſpérance de la gloire*, c'eſt-à-dire, dans l'eſpérance que nous avons qu'étant ainſi juſtifiés, nous parviendrons un jour à la gloire céleſte que Dieu doit donner à tous ceux qui perſévéreront juſqu'à la fin dans la juſtice.

De la gloire des enfans de Dieu; Le Grec porte ſeulement, *de la gloire de Dieu*; c'eſt-à-dire de la gloire que Dieu poſſède, & dont il rendra participans tous ceux qui perſévéreront dans ſa juſtice, en les comblant de la plénitude de ſa viſion & de ſon amour.

℣. 3. *Et non-ſeulement* dans cette eſpérance; *mais nous nous glorifions encore dans les afflictions, ſachant que l'affliction produit la patience.*

C'eſt un troiſième effet de la grâce de la juſtification.

Non-ſeulement dans cette eſpérance; non-ſeulement nous nous glorifions; ou, nous nous réjouiſſons de ce que nous poſſéderons un jour la gloire des enfans de Dieu: *Mais* ce qui fait encore paroître avec plus d'éclat la force invincible de la grâce de J. C. qui eſt en nous par la juſtification, *nous nous glorifions*; ou, *nous nous réjouiſſons encore dans nos afflictions*, dans les afflictions & les perſécutions, qui nous arrivent pour J. C. bien loin d'en reſſentir de l'abattement & de la triſteſſe; *ſachant* par les principes de la foi, *que l'affliction produit* en nous qui ſommes juſtifiés; (car à l'égard des autres, il arrive ſouvent par leur faute que les afflictions ne ſervent qu'à les rendre pires & à les précipiter dans l'impatience & le murmure.)

La patience, une accoutumance & une habitude à ſouffrir volontiers toute ſorte de maux pour l'amour de Dieu.

℣. 4. *La patience l'épreuve, & l'épreuve l'eſpérance.*

La patience l'épreuve; Et cette habitude à ſouffrir pour l'amour de Dieu nous ſert à nous éprouver nous-mêmes, & à connoître nos forces & le progrès que nous avons fait dans la piété & dans la juſtice. Car encore que S. Jacques aſſure dans ſon Epître, *que c'eſt l'épreuve qui produit la patience*, c'eſt qu'il prend le mot d'*épreuve* pour les afflictions mêmes; comme s'il diſoit, que les afflictions ſervent à nous former à la vertu de patience: ce qui n'eſt nullement contraire au texte de S. Paul, qui n'entend ici par le mot d'*épreuve*, que l'action par laquelle nous éprouvons nous-mêmes nos forces dans l'affliction, & par laquelle

Jac. 1. 3.

Digitized by Google

nous connoissons combien nous avançons dans la perfection.

Et l'épreuve l'espérance; Et la connoissance que nous avons de notre avancement dans la piété par le moyen de la patience dans nos afflictions, nous fait espérer de plus en plus de la bonté de Dieu, qu'il nous fera jouir de la récompense éternelle qu'il a promise à ceux qui auront par le secours de sa grâce, persévéré dans cet état pour l'amour de lui.

℣. 5. *Or cette espérance n'est point trompeuse, parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné.*

Or cette espérance que nous avons d'obtenir la vie éternelle, n'est pas vaine ni trompeuse, & nous n'appréhendons point de nous en voir déchus; pourvu que nous ne nous en laissions pas nous-mêmes frustrer par notre propre faute, & que nous demeurions fidelles à Dieu jusqu'à la mort.

Parce que l'amour de Dieu, par lequel nous l'aimons sur toutes choses, qui nous est le gage & comme les prémices de cette vie éternelle : *a été répandu* avec abondance d'une manière toute spirituelle & ineffable, *dans nos cœurs*, c'est-à-dire, dans nos ames, ou dans notre volonté, pour en réformer les désirs & en régler toutes les affections.

Par le Saint-Esprit; comme étant la charité & l'amour personnel du Père & du Fils; & dont la propre vertu est de produire l'amour de Dieu dans le cœur des fidelles, & de les embraser de ce feu divin.

Qui nous a été donné en propre personne, lorsque nous avons été justifiés & reçus au nombre de ses enfans, pour ne plus vivre que par cet Esprit, & ne nous plus conduire que par ses impressions & ses mouvemens.

Autrement, *Parce que la charité de Dieu*, c'est-à-dire, l'amour que Dieu a pour nous, *s'est répandue dans nos cœurs*; s'est fait premièrement connoître, & pour ainsi dire, fortement sentir à notre ame; en sorte que nous ne pouvons nullement douter qu'il ne nous aime tendrement, & qu'il n'ait une pleine volonté de nous sauver.

Par le Saint-Esprit qui nous a été donné; par le don qu'il nous a fait de son Saint-Esprit; puisque c'est tout ce qu'il pouvoit nous accorder de plus précieux, & que c'est le gage le plus assuré qu'il pût jamais nous donner de son amour & de la gloire que nous attendons.

℣. 6. *Car pourquoi, lorsque nous étions encore dans les langueurs*

Digitized by Google

du péché, *J. C. eſt-il mort pour des impies dans le temps* deſtiné de Dieu ?

Car pourquoi. Selon la première expoſition du verſet précédent, c'eſt une autre preuve de ces paroles du verſet 5. *Or cette eſperance n'eſt point trompeuſe.* Cette preuve eſt fondée ſur le témoignage évident que Dieu nous a donné de ſon amour, lorſqu'il a livré ſon propre Fils à la mort pour nous : comme ſi l'Apôtre diſoit, qu'après une marque ſi effective de ſa bienveillance, nous devons tout eſpérer de lui, & que nous n'avons aucun ſujet de craindre qu'il nous veuille priver de ſa grâce. Selon la ſeconde expoſition, c'eſt une ſeconde preuve de l'amour extrême que Dieu a pour nous, qui tend encore à faire voir que nous avons tout ſujet d'eſpérer en lui, & que nous n'en avons aucun d'appréhender que de ſa part il nous veuille rejeter du nombre de ceux qu'il doit recevoir dans ſa gloire.

Lorſque nous étions encore dans les langueurs du péché, c'eſt-à-dire, dans cette langueur ſpirituelle, & dans cette corruption naturelle dans laquelle naiſſent tous les hommes, & que nous étions incapables de rien faire qui pût être agréable à Dieu, ni qui pût mériter la moindre grâce de ſa bonté.

J. C. eſt mort, Dieu a bien voulu que ſon propre Fils ſouffrît la mort.

Pour des méchans & des impies comme nous, pour nous qui avions ajouté à notre corruption naturelle une infinité de péchés actuels de malice & d'impiété, qui nous rendoient incomparablement plus indignes de ſa grâce, que nous ne l'étions par la condition & par le vice de notre naiſſance.

Dans le temps deſtiné de Dieu ; ou, *prédit par les Prophètes*, & attendu depuis tant de ſiècles par les fidelles. Ou, *dans le temps* de l'extrême beſoin du monde, lorſque tous les peuples, ſans en excepter même le peuple de Dieu, étoient parvenus au ſouverain degré de la corruption & de l'iniquité. Ou, *dans le temps* le plus convenable pour opérer le myſtère de la rédemption, lorſque les hommes devoient être par la longue expérience de leurs propres maux, ſuffiſamment convaincus de leur impuiſſance à s'en relever par eux-mêmes, & ſans le ſecours d'un libérateur : la loi de nature, ni même celle de Moyſe n'ayant ſervi juſqu'alors par leur faute, qu'a les rendre plus méchans & plus criminels.

℣. 7. *Et certes à peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un homme juſte ; peut-être néanmoins que quelqu'un auroit la force de donner ſa vie pour un homme de bien.*

Digitized by Google

Et certes. L'Apôtre confirme par cette réflexion ce qu'il vient de dire de l'amour incomparable que Dieu nous a témoigné en livrant pour nous son Fils à la mort.

A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un homme juste; c'est-à-dire, à peine se trouveroit-il quelqu'un qui voulût bien donner sa vie pour sauver celle d'un homme qu'on auroit injustement condamné à la mort. Car le mot de *juste* ne se prend pas ici dans toute son étendue, mais seulement pour un homme innocent du crime qu'on lui impute. L'Apôtre ne dit pas simplement: A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un autre; parce qu'il ne s'en voit que trop dans le monde, qui sous prétexte d'une amitié mal réglée, & par un faux principe d'honneur, exposent témérairement leur vie pour celle des autres; mais il dit: *A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un juste*, c'est-à-dire, par la seule considération de son innocence, & pour le tirer de l'oppression; parce que cette action n'a point ou presque point d'exemple parmi les hommes du monde.

La version Syriaque porte: *A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un mechant homme.* Ce qui bien loin d'être contraire à la suite du discours de l'Apôtre, semble y être plus conforme & l'éclaircir davantage.

Peut-être néanmoins que quelqu'un auroit la force de souffrir la mort pour un homme de bien. Car encore que ces sortes d'actions soient très-rares, on peut dire néanmoins qu'elles ne sont pas tout-à fait sans exemple, puisque parmi les Juifs, Jonathas se mit en danger de perdre la vie pour conserver celle de David; & que parmi les Gentils, Damon & Pithias ne firent point difficulté de s'exposer à la mort l'un pour l'autre.

℣. 8. *Mais ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers nous, c'est que lors même que nous étions encore pécheurs,*

℣. 9. *J. C. n'a pas laissé dans le temps de mourir pour nous. Ainsi étant maintenant justifiés par son sang, nous serons à plus forte raison délivrés par lui de la colère* de Dieu.

Mais ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers nous, & ce qui fait paroître bien plus que celui qui exposeroit sa vie pour un homme innocent, ou même pour un homme de probité & de vertu, ne feroit paroître le sien;

C'est que J. C. est mort pour nous: c'est-à-dire, qu'il a livré J. C. à la mort pour nous, *lorsque nous étions encore pécheurs*; & par conséquent lorsque bien loin de pouvoir espérer de lui cette faveur inconcevable, nous avions tout sujet de craindre

Digitized by Google

qu'il ne nous fît ressentir à jamais les funestes effets de sa malédiction & de sa colère.

Ainsi, &c. C'est une conséquence tirée des trois versets précédens, qui s'appelle du plus au moins; c'est-à-dire, d'une chose moins croyable à une bien plus vraisemblable. L'Apôtre s'en sert pour confirmer de plus en plus ce qu'il vient de dire au verset 5. *Que l'espérance ne trompe point*, & pour faire voir aux fidelles que tant s'en faut qu'ils ayent aucun sujet d'appréhender de se voir un jour déchus de l'espérance qu'ils ont d'être sauvés, ils ont au contraire toutes les raisons possibles de ne point douter de leur salut, pourvu qu'ils ne s'en rendent pas indignes par leur propre faute.

Etant maintenant justifiés par son sang; par le prix & le mérite infini du sang qu'il a répandu & offert à son Père pour notre rédemption & la rémission de nos péchés: ce qui est le plus grand témoignage que nous puissions jamais recevoir de l'amour que Dieu le Père a pour nous.

Nous serons à plus forte raison délivrés par lui de la colère de Dieu son Père; nous avons incomparablement plus de sujet d'espérer que par ses mérites Dieu le Père nous préservera de la damnation éternelle, qui est le dernier effet de sa colère sur les pécheurs; n'étant pas possible de concevoir, qu'après nous avoir témoigné tant d'amour que de nous justifier par le sang de son Fils lorsque nous étions ses plus grands ennemis, il pût encore vouloir exercer sa vengeance sur nous, maintenant qu'il nous a reçus au nombre de ses plus intimes amis. Ce que l'Apôtre explique encore plus clairement dans le verset suivant.

℣. 10. *Car si lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils, à plus forte raison étant maintenant réconciliés* avec lui, *nous serons sauvés par la vie de son* même *Fils.*

Car si lorsque nous étions ennemis de Dieu; que nous étions les objets de son aversion en qualité de pécheurs, & que lui-même l'étoit de la nôtre comme juste vengeur de nos crimes, & comme étant tout-à-fait contraire à nos désirs & à nos actions dépravées.

Nous avons été réconciliés avec lui; il nous a accordé la grâce de le pouvoir être dans la suite des temps, & a eu depuis tant d'amour pour nous, que de nous réconcilier effectivement avec lui, nous ayant inspiré l'esprit de pénitence, qui étoit l'unique moyen de nous faire rentrer dans son amitié.

Par la mort même *de son Fils*; ayant bien voulu la lui faire

Digitized by Google

souffrir comme à un pécheur, quoiqu'il fût l'innocence même, afin qu'il nous méritât cette réconciliation.

A plus forte raison étant maintenant réconciliés avec lui; non-seulement par la non imputation de nos péchés & par une simple imputation de la justice de J. C. comme prétendent les hérétiques, mais par l'infusion de sa grâce & de sa charité dans nos ames; puisque Dieu, comme on l'a déjà remarqué, ne peut cesser d'avoir de l'aversion pour les pécheurs, ni les recevoir dans son amitié, qu'ils ne soient effectivement justes & vraiment purifiés de leurs crimes.

Nous serons sauvés; c'est à dire, nous fera-t-il la grâce de nous délivrer des maux & de la damnation que nous avons méritée par nos péchés.

Par la vie de son même *Fils*; par ce même Fils vivant & intercédant éternellement pour nous; de même qu'il seroit sans comparaison plus aisé à un père d'accorder une grâce à son ami en considération de son Fils qui seroit vivant, & qui s'employeroit actuellement pour cet ami, que d'en accorder une à son ennemi aux dépens de la vie de ce même Fils. Autrement: *Par la vie de son* même *Fils*: par la communication que ce Fils nous fait de sa vie & de son esprit en qualité de membres de son corps mystique, puisque cette communication nous rend comme une même chose avec lui.

℣. 11. *Et* non-seulement *nous avons été réconciliés, mais nous nous glorifions même en Dieu par J. C. notre Seigneur, par qui nous avons obtenu maintenant cette réconciliation.*

Et non-seulement nous avons été réconciliés, nous avons été délivrés de la damnation, *mais nous nous glorifions même en Dieu*, ou *de Dieu*, comme Rom. 2, 17, nous promettant toutes choses de lui; & nous tenant tout assurés que nous aimant au point qu'il nous aime, non-seulement il nous délivrera de tous les maux que nous appréhendons, mais qu'il nous comblera de biens au-delà de tout ce que nous pouvons désirer & penser.

Par J. C. notre Seigneur, qui est l'unique fondement de cette gloire & de cette grande confiance.

Par lequel; c'est-à-dire, par les mérites duquel *nous avons dès maintenant*; dès cette vie, *reçu la réconciliation*, pour assurance de ce que nous devons espérer en l'autre; Dieu ne nous ayant ici-bas rétablis dans son amitié, qu'à dessein de la couronner un jour de sa gloire.

℣. 12. *Car comme le péché est entré dans le monde par un seul*

Digitized by Google

homme, & la mort par le péché; ainſi la mort eſt paſſée dans tous les hommes par ce ſeul homme, *en qui tous ont péché.*

Car comme, &c. On compare ici l'entrée du péché dans le monde par un ſeul homme, avec l'entrée de la mort par le péché dans tous les hommes; il ſemble néanmoins que le deſſein de l'Apôtre ait été de comparer le premier homme avec le ſecond, Adam avec J. C. & de faire remarquer d'un côté le mal qu'Adam a fait en donnant la mort, & de l'autre le bien que J. C. a fait en rendant la vie; mais le ſens demeure ſuſpendu & imparfait; & le ſecond membre de la comparaiſon n'eſt rendu qu'au verſet 18, où ſaint Paul reprend la comparaiſon toute entière: ainſi il faut lire en parenthèſe ce qui ſe trouve entre ces deux verſets 12 & 18. Tout ce que nous venons de dire depuis le commencement de cette Epître juſqu'ici touchant la corruption générale des hommes, & le beſoin qu'ils ont de la grâce de J. C. pour être juſtifiés, étant ſuppoſé, voici ce qu'il faut établir & conclure comme une vérité fondamentale & de la dernière importance dans la matière que nous traitons dans cette Epître; ſavoir que, &c.

Comme le péché eſt entré. Il parle du péché comme d'une perſonne, & comme d'un ennemi qui entre par violence dans quelque place où il met tout à feu & à ſang.

Eſt entré dans le monde par un homme. Le ſens de ces paroles n'eſt pas que le premier péché qui s'eſt fait dans le monde ait été commis par un homme; puiſque le diable eſt le premier qui s'y eſt précipité, & celui qui a porté les hommes à s'y abandonner, & puiſque d'ailleurs le péché de la femme a précédé celui de l'homme. Mais l'Apôtre veut dire que c'eſt *par un homme*, c'eſt-à-dire, par Adam, que le péché s'eſt emparé de la nature humaine, & qu'il a corrompu tous les hommes; le péché de cet homme étant paſſé comme par une eſpèce de contagion, ſur tous ceux qui ſont deſcendus de lui ſelon la voie ordinaire: de même que la corruption & le vice d'une racine d'arbre ſe communique à tous les fruits qui en ſont produits.

Par un homme: non que la femme n'ait en ſa manière contribué à la propagation du péché; mais l'Apôtre l'attribue à l'homme comme au chef, & comme à celui qui eſt le premier principe de cette propagation.

Et la mort du corps; (car la mort de l'ame eſt le péché même) *par le péché*, comme ayant fait révolter l'homme contre l'Auteur de ſon être & de ſa vie, & comme l'ayant dépouillé de l'innocence originelle dans laquelle il avoit été créé, & qui l'au-

Digitized by Google

roit rendu immortel s'il ne l'avoit point perdue ; Dieu qui eſt la juſtice même ne pouvant faire ſouffrir aucune peine à ſa créature, ni à plus forte raiſon la mort, qui eſt la plus terrible de toutes, ſi elle ne ſe l'étoit attirée elle-même par ſa faute.

Ainſi la mort eſt paſſée, & continuera de paſſer juſqu'à la fin du monde. Car l'Apôtre comprend ici également le paſſé & l'avenir ; mais il s'exprime comme ſi la choſe dont il parle étoit accomplie, tant parce qu'elle continue tous les jours de s'accomplir, & qu'elle eſt ſur le point de l'être entièrement par la fin du monde qui s'approche de jour en jour, que parce qu'elle eſt déjà comme accomplie dans le décret & dans la préviſion de Dieu, qui regarde les choſes qui ne ſont point encore comme ſi elles étoient effectivement.

Dans tous les hommes ; ce qui n'empêche pas, ſelon quelques-uns, qu'on ne puiſſe croire que Dieu préſervera de la mort le peu de perſonnes qui reſteront encore en vie au jour de la réſurrection, comme S. Paul ſemble l'inſinuer. 1. *Theſſ.* 4. 17.

Par cet homme ; ou, *de cet homme*, *dans lequel*, c'eſt-à-dire, dans la nature corrompue duquel *tous* les hommes de tous les ſiècles qui ſont nés & qui naîtront ſelon la voie ordinaire, *ont péché*, ont réellement contracté, & continueront de père en fils de contracter le péché originel, à meſure que par la génération ils participeront à cette nature corrompue. Ce qu'on doit entendre ſelon le ſens & les explications que le Concile de Trente donne à ces paroles de l'Apôtre. Autr. *Dans lequel*, dans la perſonne duquel Adam, *tous* les hommes de tous les ſiècles *ont péché*, lorſqu'il a péché, & qu'ils n'étoient qu'un même homme avec lui ; mais il ſemble que cette expoſition n'eſt pas ſi littérale que la première, puiſqu'à parler proprement, les hommes ne contractent le péché originel que par la génération, & lorſqu'ils ſont effectivement engendrés, & qu'on ne peut dire que par métaphore qu'ils ayent péché en lui lorſqu'ils n'y étoient qu'en puiſſance, & encore à l'égard du corps, mais nullement à l'égard de l'ame, qui vient immédiatement de Dieu, & qui eſt ſeule capable de contracter la coulpe du péché originel. *Seſſ.* 5.

℣. 13. *Car le péché a toujours été dans le monde juſqu'à la loi : mais la loi n'étant point encore, le péché n'étoit pas imputé.*

Car, il ſemble que c'eſt une confirmation de ces paroles du verſet précédent : *Le péché eſt entré dans le monde par un homme.*

Le péché. Il parle du péché en général en tant qu'il comprend

Digitized by Google

auſſi le péché actuel, *a toujours été dans le monde*; le monde a toujours été dans l'état du péché *juſqu'à la loi*; comme il eſt aiſé de voir par toute la ſuite des livres de Moyſe depuis l'hiſtoire de la création du monde juſqu'à la publication de la loi. De ſorte que l'Apôtre ne veut pas dire que le monde n'ait été dans l'état du péché que juſques à la loi, ce qui ſeroit viſiblement faux; mais qu'il y étoit déjà lorſqu'elle fut publiée, & qu'il y avoit toujours été depuis Adam juſqu'alors; comme s'il diſoit: Pour faire voir que c'eſt par le premier homme que le péché s'eſt répandu dans tout le monde, & que la loi de Moyſe n'eſt pas la ſource de cette corruption univerſelle, comme l'on pourroit ſe l'imaginer, ſous ombre que par occaſion elle a donné lieu à l'abondance & à la multiplication du péché des hommes; c'eſt que tout le monde étoit déjà corrompu avant la loi: la dépravation des hommes ayant duré ſans interruption dans tout le temps qui en a précédé la publication.

L'on peut encore expliquer ainſi ces paroles: Comme il n'appartenoit qu'à cet homme de réconcilier le monde, *le péché a toujours été répandu dans le monde juſqu'à la loi* de Moyſe inclusivement, c'eſt-à-dire, juſqu'à la fin & juſqu'a l'entière conſommation de cette loi, & par conſéquent juſqu'à la mort de cet Homme Dieu, ſa mort ayant été la conſommation non-ſeulement des prophéties, mais auſſi l'accompliſſement de toutes les figures légales, & en même-temps le ſacrifice expiatoire de tous les péchés du monde, & la parfaite réconciliation de tous les fidelles. *Mais* quoique le péché ait toujours été dans le monde juſqu'à la conſommation de la loi, il eſt vrai néanmoins qu'il *n'étoit pas imputé* aux hommes *lorſqu'il n'y avoit point de loi*, de la même manière qu'il leur fut imputé après la loi. Car il eſt évident que l'Apôtre ne prétend pas que le péché ne leur fût nullement imputé, puiſqu'alors Dieu puniſſoit leurs crimes avec tant de ſévérité: comme il eſt aiſé de s'en convaincre par un ſi grand nombre d'exemples rapportés dans les livres de Moyſe: mais il veut ſeulement aſſurer que Dieu n'avoit pas encore expreſſément ordonné de peines contre tous les particuliers qui les commettroient, comme il a fait depuis par la loi de Moyſe. Ce qui pouvoit faire croire au commun des hommes de ce temps-là, qui étoient la plupart dans une profonde ignorance, que Dieu ne leur imputoit pas leurs péchés, & que les maux qui leur arrivoient étoient plutôt des effets de la nature ou du haſard, que des punitions de leurs déſordres.

Mais il n'étoit pas imputé à chaque particulier comme une

Digitized by Google

transgreſſion poſitive & formelle de la loi de Dieu, & comme une déſobéiſſance accompagnée du mépris de ſa volonté; puiſqu'ils ne la connoiſſoient encore que très-obſcurément, mais ſeulement, comme un ſimple péché qu'ils commettoient ſans autre vue que celle de ſatisfaire leur propre cupidité.

La loi n'étant point encore écrite, Dieu n'ayant fait connoître clairement aux particuliers d'entre les hommes la malice du péché, & ne leur ayant défendu poſitivement & ſous de grièves peines que par la loi de Moyſe. Ce qui n'empêche pas néanmoins qu'avant la publication de cette loi, quelques particuliers qui étoient plus éclairés que les autres ne fuſſent vraiment prévaricateurs lorſqu'ils péchoient avec une parfaite connoiſſance de l'énormité du péché & de la loi naturelle qui le défend. Mais ces ſortes de pécheurs étoient alors en leur manière ſous l'état de la loi, de même que le petit nombre qu'il y avoit de juſtes en ce temps-là appartenoit à l'état de l'Evangile & de la foi.

℣. 14. *Cependant la mort a exercé ſon règne depuis Adam juſqu'à Moyſe, à l'égard de ceux mêmes qui n'ont pas péché par une tranſgreſſion de la loi de Dieu, comme a fait Adam, qui eſt la figure du ſecond.*

Cependant, quoique le péché n'ait pas été imputé comme une tranſgreſſion avant la loi de Moyſe, & que Dieu n'ait point ordonné de peines particulières pour la punition des péchés des hommes avant ſa publication:

La mort du corps, qui eſt la peine générale & naturelle du péché: car il ne s'agit pas de celle de l'ame, comme on l'a déjà fait voir; *a exercé ſon règne*, n'a pas laiſſé de régner & d'exercer ſa force & ſa tyrannie ſur les hommes en les faiſant tous mourir: *depuis Adam*, ſon péché, & non pas ſeulement depuis ſa mort; puiſqu'il y en avoit déjà pluſieurs de morts avant lui, comme Abel & ceux qui furent tués par Lamech, & beaucoup d'autres, comme il eſt à croire, dont il n'eſt point parlé dans l'Ecriture.

Juſqu'à Moyſe, juſqu'à la loi de Moyſe, auſſi-bien qu'après ſa publication. De ſorte que les peines particulières qu'elle a ordonnées contre les pécheurs, n'ont été que des additions à la peine de mort, qui eſt commune à tous les hommes.

A l'égard de ceux mêmes, &c. A l'égard des enfans qui n'avoient pas encore atteint l'âge de raiſon, & qui par conſéquent n'avoient pas mérité la mort par leurs actions propres, ni par aucune tranſgreſſion.

Digitized by Google

Qui n'avoient point péché par une tranſgreſſion de la loi de Dieu ; comme a fait Adam, c'eſt-à-dire, par une déſobéiſſance actuelle & volontaire, comme fit Adam : ce qui ſuppoſe néceſſairement qu'ils avoient contracté un autre péché qui étoit l'originel, & que ce péché, quoique non volontaire d'une volonté propre & perſonnelle, ne laiſſoit pas de les rendre vraiment coupables & dignes de la mort comme tous les autres hommes : puiſqu'il n'auroit pas été de la juſtice de Dieu, de leur faire ſouffrir cette peine, s'ils euſſent été tout-à-fait innocens.

Qui eſt la figure du ſecond, du ſecond Adam qui eſt JESUS-CHRIST que Dieu avoit réſolu de toute éternité d'envoyer aux hommes pour être leur réparateur, & qu'il leur promit immédiatement après la chute d'Adam, afin que comme un homme avoit été l'auteur de leur ruine & de leur damnation, un autre homme fût la cauſe de leur ſalut & de leur réparation.

Cette *figure* conſiſte particulièrement, ſelon le ſens de l'Apôtre, en ce qu'Adam eſt le chef naturel de tous les hommes pécheurs, comme JESUS-CHRIST eſt le chef ſpirituel & ſurnaturel de tous les fidelles ; & en ce qu'Adam en qualité de pécheur a communiqué ſon péché à tous ſes deſcendans par la voie de la génération, comme JESUS-CHRIST ſouverainement juſte communique ſa grâce & ſa juſtice à tous les fidelles par l'application des mérites de ſa paſſion.

℣. 15 *Mais il n'en eſt pas de la grâce comme du péché. Car ſi par le péché d'un ſeul pluſieurs ſont morts, la miſéricorde & le don de Dieu s'eſt répandu beaucoup plus abondamment ſur pluſieurs par la grâce d'un ſeul homme, qui eſt J. C.*

Mais il n'en eſt pas de la grâce du ſecond Adam, *comme du péché* du premier : Encore que le premier & le ſecond Adam conviennent dans cette propriété générale, de communiquer chacun ſa condition & ſon état à ceux dont ils ſont les premiers chefs, il y a bien de la différence dans la manière de cette communication, puiſqu'elle eſt incomparablement plus efficace en JESUS-CHRIST à l'égard de la grâce qu'il répand ſur les fidelles, qu'elle ne l'eſt en Adam à l'égard du péché qu'il a tranſmis, & qu'il a fait paſſer ſur tous les hommes.

Car ſi par le péché, &c. Si le propre péché d'Adam a eu aſſez de force pour ſe répandre ſur tous les hommes & pour leur cauſer la mort ; ce qui eſt très-difficile à comprendre :

Le péché d'un ſeul, commis par un ſeul, mais contracté par pluſieurs, c'eſt-à-dire, par tous ceux qui naiſſent de lui, & qui

Digitized by Google

par cette participation à ſon péché, deviennent coupables de la mort auſſi-bien que lui.

Pluſieurs ſont morts de la mort du corps ; car l'Apôtre parle toujours de la mort au même ſens qu'il a commencé d'en parler au verſet 12.

La miſéricorde & le don de Dieu s'eſt répandu beaucoup plus abondamment. C'eſt une choſe bien plus digne de la ſouveraine bonté de Dieu, & bien plus facile à concevoir, que la grâce qui rend les hommes, & qui leur donne la vie, comme le péché d'Adam leur cauſe la mort, ſe ſoit répandue *beaucoup plus abondamment* ; puiſque la grâce, dont la vertu eſt toute divine, eſt beaucoup plus efficace pour ſe communiquer aux fidelles, que le péché d'Adam, dont la force n'eſt pas infinie, ne peut l'avoir été pour ſe tranſmettre à ſes deſcendans.

Sur pluſieurs, ſur tous les fidelles, qui ſont la poſtérité ſpirituelle de JESUS-CHRIST.

Par la grâce d'un ſeul homme ; par ſa juſtice : Car il oppoſe ici la juſtice de JESUS-CHRIST à l'injuſtice d'Adam ; & la communication que JESUS-CHRIST a faite à ſes fidelles de cette juſtice, à celle qu'Adam a faite de ſon injuſtice à ſes deſcendans ; comme s'il diſoit : de même qu'Adam a rendu tous ſes deſcendans injuſtes & criminels par la tranſmiſſion réelle qu'il leur a faite de ſon péché & de ſon injuſtice ; ainſi JESUS-CHRIST rend tous ſes fidelles juſtes, ſaints, & agréables à Dieu par l'application réelle qu'il leur fait du mérite de ſa propre juſtice. L'Apôtre appelle *grâce* cette juſtice de JESUS-CHRIST, parce qu'elle le rend agréable à ſon Père, comme le péché & l'injuſtice d'Adam l'avoit rendu l'objet de ſon averſion.

D'un ſeul homme, &c. Car ſi Adam, quoique ſeul, a été capable de corrompre & de perdre toute la maſſe de ſa poſtérité par ſon péché, combien plus JESUS-CHRIST tout ſeul aura-t-il le pouvoir, ſans le ſecours d'aucun autre, de juſtifier & de ſauver toute ſa poſtérité ſpirituelle.

Qui eſt J. C. Dieu & homme tout enſemble, & dont la vertu & la puiſſance n'a point de bornes ; au lieu qu'on ne peut point douter que la corruption & la force du péché d'Adam, qui n'étoit qu'homme, ne fût limitée dans la production de ſes effets.

℣. 16. *Et il n'en eſt pas de ce don, comme du péché. Car nous avons été condamnés par le jugement* de Dieu *pour un ſeul péché ; au lieu que nous ſommes juſtifiés par la grâce après pluſieurs péchés.*

Pour faire voir que la grâce de JESUS-CHRIST a bien plus de

Digitized by Google

force pour sauver les infidelles, que le péché d'Adam n'en a eu pour perdre ses descendans, il ne faut que considérer la diversité des effets de ces deux principes si contraires; étant très-visible qu'il *n'est pas du don*, c'est-à-dire, des biens & des avantages que nous recevons par la grâce de JESUS-CHRIST, *comme* du mal qui nous est arrivé par *un seul péché* d'Adam; les biens que nous recevons par la grâce de JESUS-CHRIST étant sans comparaison plus grands & plus avantageux pour nous, que le mal qui nous est arrivé du péché d'Adam ne nous a été dommageable. Gr. *Par un seul qui a péché.*

Nous avons été condamnés par le jugement de Dieu *pour un seul péché.* Le seul péché d'Adam nous ayant rendu coupables dès notre conception, Dieu nous a condamnés à la mort & à toutes les peines qui la précèdent & qui l'accompagnent.

Au lieu que nous sommes justifiés par la grâce, laquelle nous a rendus participans du don de la justification qui nous fait vivre ici-bas d'une vie toute surnaturelle & divine, nous établit dans l'amitié de Dieu, & nous donne droit à la vie éternelle du corps & de l'ame que nous posséderons d'une manière d'autant plus élevée au-dessus de celle que nous aurions possédée si nous avions conservé la justice originelle, que JESUS-CHRIST est infiniment au-dessus de tout ce que pouvoit être le premier homme, quand même il auroit conservé son innocence.

Après plusieurs péchés; non-seulement après le péché que nous avions tous contracté en Adam par notre origine, & qui étoit la première cause de notre condamnation; mais encore une infinité d'autres péchés actuels que nous avions commis par nous-mêmes, & qui nous rendoient beaucoup plus coupables que l'originel, comme étant bien plus volontaires & pleins de malice.

℣. 17. *Que si à cause du péché d'un seul, la mort a régné par un seul homme, à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce, & du don, & de la justice, régneront dans la vie par un seul* homme, qui est J. C.

Que si, &c. C'est une conséquence tirée du verset précédent.

La mort a régné, c'est-à-dire, a exercé sa force & sa violence sur les hommes en les faisant tous mourir.

Par un seul homme; par le péché d'un seul homme:

A plus forte raison, &c. Combien est-il plus aisé de comprendre que les fidelles, qui, selon l'esprit, sont la postérité de JESUS-CHRIST comme tous les hommes considérés selon la chair, sont la postérité d'Adam; qui reçoivent par ses mérites,

Digitized by Google

l'abondance de la grâce & du don, & de la justice; toute cette plénitude de grâces dont nous venons de parler dans le verset précédent; savoir, la rémission du péché originel, celle de tous les péchés actuels, & le don de la justification avec toutes ses suites:

Régneront dans la vie. L'Apôtre ne dit pas que la vie régnera sur les fidelles, comme il vient de dire que *la mort a régné sur les hommes*, mais que les fidelles *régneront dans la vie*; pour marquer que le propre effet de la vie bienheureuse n'est pas de rendre esclaves ceux qu'elle fait vivre, comme la mort rend esclaves de son empire ceux qu'elle fait mourir; mais plutôt de les rendre libres, & d'en faire des Rois & des Souverains par l'union parfaite qu'ils auront avec Dieu, & par la participation de toutes ses perfections.

Par un seul homme, qui est J. C. puisque cet homme, dont le mérite est infini parce qu'il est Dieu, a bien plus apaisé la colère & la justice de son Père en mourant pour les péchés des hommes, qu'Adam ne pouvoit l'avoir offensé par son péché; & puisque d'ailleurs Dieu qui est infiniment miséricordieux se porte avec bien plus d'inclination à couronner par sa gloire les dons qu'il nous a faits de sa grâce, qu'il ne se porte à punir nos péchés par la damnation.

Qui est J. C. qui sera en qualité de chef mystique de ses fidelles, le principe de cette vie glorieuse, comme il l'est à présent de la vie de la grâce; de la même manière à proportion qu'Adam est le principe de la mort temporelle & éternelle des réprouvés.

℣. 18. *Comme donc c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation: ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification de la vie.*

Comme donc, &c. L'Apôtre après une longue digression, dans laquelle il a montré comme en passant les différences qui se trouvent dans la comparaison qu'il avoit commencé de faire au verset 12. entre Adam & J. C. reprend cette même matière, & l'explique plus clairement, & achève, par manière de conclusion & d'épilogue, de la traiter dans les deux versets suivans.

C'est par le péché d'un seul homme *que tous les hommes* qui descendent de lui par la voie de la génération ordinaire, *sont tombés dans la condamnation*; c'est-à-dire, ont été condamnés à la mort, une partie en ayant actuellement encouru la peine, & l'autre la devant encourir un jour.

Digitized by Google

Ainſi c'eſt par la juſtice, par le mérite de la juſtice, ou de la vie juſte *d'un ſeul* homme Dieu.

Que tous les hommes qui lui appartiennent, & qu'il a ſpirituellement engendrés, *reçoivent la juſtification*; qui comprend ici outre la rémiſſion des péchés, la juſtice intérieure, la ſainteté & le renouvellement de l'ame; *de la vie* éternelle qui en eſt le fruit & la récompenſe. *La juſtification de la vie*, c'eſt-à-dire, qui produit la vie, ou qui diſpoſe à la vie.

℣. 19. *Car comme pluſieurs ſont devenus pécheurs par la déſobéiſſance d'un ſeul; ainſi pluſieurs ſeront rendus juſtes par l'obéiſſance d'un ſeul.*

Car comme pluſieurs, tous les hommes, *ſont devenus pécheurs*, ont contracté le péché originel & la pente aux péchés actuels qui en eſt inſéparable:

Par la déſobéiſſance d'un ſeul, qui a oſé manger du fruit dont Dieu lui avoit interdit l'uſage ſur peine de la mort.

Ainſi pluſieurs, c'eſt-à-dire, tous ceux qui recevront la foi animée & agiſſante par la charité, ſeront juſtes; mais plus particulièrement ceux qui y perſévéreront *ſeront rendus juſtes*, d'une juſtice perſévérante, & faits participans de la vie éternelle, qui eſt la conſommation de la juſtice.

Seront rendus juſtes, les uns ſans aucune action de leur part, comme les petits enfans, qui n'ont pas d'autre péché que celui d'Adam; les autres en coopérant volontairement à la grâce, comme ils ont péché par leur propre volonté.

Par l'obéiſſance, par le mérite de l'obéiſſance *d'un ſeul*, qui a bien voulu, quoique Dieu, & égal à ſon Père, s'anéantir en quelque manière & ſe rendre pour nous obéiſſant juſqu'à la mort de la croix.

℣. 28. *Or la loi eſt ſurvenue pour donner lieu à l'abondance du péché; mais où il y a eu une abondance de péché, Dieu a répandu une ſurabondance de grâce.*

Or la loi, &c. Il ſemble que l'Apôtre aille au-devant d'une demande qu'on lui pouvoit faire à peu près en ces termes au ſujet du verſet précédent: S'il eſt vrai que les hommes ne puiſſent être juſtifiés ni ſauvés que par les mérites de J. C., de quoi donc a ſervi la loi de Moyſe avec tous les préceptes & les règles de juſtice qu'elle preſcrit?

Il répond qu'elle *eſt ſurvenue*, c'eſt-à-dire, que Dieu a voulu qu'elle ſurvint pour un peu de temps, & pour ainſi dire, comme à la traverſe, entre le péché d'Adam, & la grâce de J. C.

Pour

Digitized by Google

Pour donner lieu à l'abondance du péché; pour en prendre occasion de permettre; ou, dans le dessein de permettre l'abondance & la multiplication du péché, voyant bien que la loi n'étoit capable, sans la grâce, que d'en enflammer de plus en plus le désir, & d'en multiplier les actes. Car encore que la loi ne porte pas d'elle-même les hommes au péché & à la transgression, puisqu'elle est toute sainte, & qu'elle le leur défend sous de si rigoureuses peines, elle ne laisse pas néanmoins de leur être par accident, à cause de leur corruption naturelle, une occasion de s'y abandonner davantage, & de le commettre avec plus de force & d'emportement par la défense même qu'elle leur en fait: les rendant ainsi, de simples pécheurs qu'ils étoient, prévaricateurs & violateurs de ses préceptes. Let. *Afin qu'il y eut abondance de péché.* Ce qui ne signifie pas que Dieu ait eu dessein en donnant la loi, de faire en sorte qu'il y eût abondance de péché; puisque ce seroit proprement faire auteur du mal celui qui est la bonté même & la source de tout bien: mais seulement, comme on vient de l'expliquer, qu'il a voulu en permettre l'abondance & la multiplication; ce qui assurément n'est pas la même chose, & ce qui non-seulement n'est pas un mal en Dieu, puisque de cette manière il n'a nulle part au péché des hommes, & qu'ils le commettent contre sa volonté; mais ce qui est au contraire un très-grand bien, puisqu'il ne le permet que pour des raisons très-justes & très-convenables à sa gloire & au salut des fidelles, comme l'Apôtre va l'expliquer.

Mais, &c. Ces paroles & celles du verset suivant, marquent précisément la fin dernière que Dieu s'est proposée en permettant l'abondance & la multiplication du péché qui est arrivée après la publication de la loi.

Or il y a eu, c'est-à-dire, après qu'*il y a eu abondance de péché*; par le violement de la loi. L'Apôtre en cet endroit a particulièrement égard au peuple Juif, qui étoit arrivé au comble de la prévarication & de l'iniquité, lorsque J. C. vint au monde pour opérer le mystère de la rédemption comme on l'a déjà remarqué.

Il y a eu ensuite une surabondance de grâce, une effusion & une plénitude de grâce qui a surpassé l'abondance & la multitude des péchés les plus énormes; Dieu ne s'étant pas contenté de pardonner les crimes aux pécheurs les plus exécrables, & à ceux mêmes qui avoient été les homicides de son propre Fils; mais les ayant encore comblés d'une abondance prodi-

Digitized by Google

gieuſe de dons gratuits & de faveurs extraordinaires, comme cela s'eſt vu ſi manifeſtement dans le temps de l'Egliſe naiſſante, tant à l'égard des Juifs que des autres peuples.

℣. 21. *Afin que comme le péché avoit régné en* donnant *la mort, la grâce de même règne par la juſtice, en* donnant *la vie éternelle par J. C. notre Seigneur.*

Afin que comme le péché avoit régné ſur les hommes depuis la déſobéiſſance d'Adam juſqu'à la loi, & plus encore depuis la loi juſqu'à J. C., le péché ayant repris, comme on l'a déjà dit, de nouvelles forces par la publication de la loi:

En leur donnant *la mort*; ou, *en* les *aſſujettiſſant à la mort*, comme naturellement due à tous ceux qui ſont ſous la domination du péché.

La grâce, dont le pouvoir eſt tout autrement efficace pour le bien, que la force du péché ne peut l'être pour le mal:

Règne, c'eſt-à-dire, faſſe paroître à ſon tour la gloire de ſa puiſſance & de ſa vertu ſur les fidelles;

Par la juſtice, dont l'effet propre eſt de les purifier de leurs crimes, & de leur inſpirer une vie toute ſainte.

En donnant, en leur donnant pour récompenſe de leur juſtice, *la vie éternelle*, comme le péché leur a donné la mort pour le ſalaire de l'injuſtice.

Eternelle, au lieu que la mort cauſée à tous les hommes par le péché, n'eſt à l'égard des fidelles que pour un peu de temps & juſqu'au jour de leur réſurrection, qui fera ceſſer en eux tous les effets de la mort, en les faiſant jouir à jamais d'une vie glorieuſe & incorruptible.

Par J. C. notre Seigneur. Ces mots ne ſe rapportent pas à ceux qui précèdent immédiatement, comme ſi l'Apôtre diſoit: *En donnant la vie éternelle par J. C. notre Seigneur*, mais à ceux-ci: *la grâce règne auſſi*, comme s'il ajoutoit tout de ſuite, *par J. C. notre Seigneur*, qui fait régner la grâce ſur les fidelles, comme Adam a fait régner le péché ſur tous les hommes, & qui eſt le principe de tout notre bonheur, comme Adam a été la ſource de notre malheur.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. juſqu'au 12. *AINSI étant juſtifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu par J. C. notre Seigneur.*

Qui pourroit exprimer les biens & les avantages d'une

Digitized by Google

ame, que Dieu par sa bonté infinie fait passer de l'état du péché à celui de la grâce ? De quel abyme de maux est-elle délivrée, & de quelle abondance de biens & de quelles richesses est-elle comblée par cette grâce merveilleuse de la justification ? Le premier & le plus grand de tous les maux que le péché cause en nos ames, c'est de les mettre dans la haine de Dieu, qui étant la bonté même, & la bonté infinie, a pour la malice une haine proportionnée au péché. Que si c'est un grand mal d'être dans la haine de Dieu, quel bien sera-ce d'être dans sa grâce, d'avoir part à toutes ses faveurs, & à l'espérance d'un bonheur éternel, dont la grandeur ne se peut comprendre ? Mais le péché ne nous expose pas seulement à la haine de Dieu, qui est un extrême malheur, & la source de tous les maux, il nous assujettit par une suite nécessaire à des peines éternelles, en comparaison desquelles celles de la vie présente paroîtront plutôt peintes que véritables : car l'éloignement de Dieu, en qui se trouve la source de tous les biens, & la séparation éternelle de ce bien souverain est un supplice aussi incompréhensible que Dieu même : *C'est*, dit saint Grégoire de Nazianze, *le plus grand de tous les supplices des damnés* : ajoutez à cela ce ver immortel qui rongera incessamment les consciences des méchans ; la compagnie de tous ces malheureux esprits ; celle de tous les damnés ; cette demeure horrible, triste & obscure, pleine de ténèbres & de confusion, sans repos, sans paix, sans soulagement, sans satisfaction, sans espérance, où règnent les pleurs éternels & les grincemens de dents ; une rage continuelle, des blasphèmes & des malédictions éternelles, & le feu qui ne s'éteindra point, & qui brûlera éternellement ceux qui seront morts dans la disgrace de Dieu. C'est de tous ces maux que Dieu délivre ceux qu'il justifie, & qui étant réconciliés avec lui & remis en sa grâce, demeurent affranchis de sa colère, de ses châtimens & de sa vengeance.

Mais Dieu dont la miséricorde est infinie, ne s'est pas contenté de nous réconcilier avec lui, en nous remettant nos péchés, il a voulu encore guérir nos ames, réparer tous les désordres que le péché y avoit causés, & réformer notre intérieur qu'il avoit défiguré ; car comme Dieu nous abandonne lorsque nous l'abandonnons par notre désobéissance, l'homme en cet état se trouvant dénué des biens de la grâce & de toute la force qu'il en tiroit, il devient foible & paresseux pour faire le bien, & porté à faire toute sorte de mal : « & ce qui est de

Digitized by Google

Greg. lib. 7. Moral. cap. 34. » plus terrible en ce point, dit saint Grégoire, c'est que » quand Dieu nous délaisse, nous ne ressentons en aucune » façon le malheur de ce délaissement; parce que plus il s'éloigne » de notre ame, plus elle s'endurcit & devient insensible. » Ainsi elle n'aime plus les choses de Dieu, & languit dans » une honteuse attache aux choses basses & terrestres. Cepen- » dant il arrive par un malheur effroyable, qu'elle se croit » d'autant plus en assurance, qu'elle devient pire, & qu'elle » se corrompt davantage; & comme elle oublie facilement » l'état dont elle est déchue, elle ne sait ni combien elle de- » vroit pleurer sa perte, ni à quel point elle devroit craindre » les supplices qui la menacent dans l'éternité ». Cette insen- sibilité rend ceux que Dieu abandonne de la sorte d'autant plus misérables, qu'ils ne connoissent pas leur misère, & que même ils s'estiment heureux, parce que Dieu ne les châtie pas, mais qu'il les laisse vivre selon les inclinations de leur nature corrompue, en permettant que toutes choses leur réussissent selon leur désir. C'est de cet état funeste que nous délivre la grâce de la justification, qui guérit nos plaies, brise nos liens, nous affranchit de la servitude du démon, calme la violence de nos passions, remet notre ame dans la véritable liberté, & lui redonne la beauté qu'elle avoit perdue. Enfin ce don excellent remet la joie & la paix dans nos consciences, même au milieu des afflictions. On peut voir ce sujet traité plus au long dans Grenade, ch. 15 & 16 du liv. 2 de la Guide des pécheurs.

℣. 12. jusqu'à la fin. *C'est pourquoi, comme c'est par un seul homme que le péché est entré dans le monde, &c.*

℣. 14. L'Apôtre dit, que ce premier homme *est la figure de celui qui devoit venir*; parce que le premier & le second Adam sont deux principes contraires, l'un du mal, & l'autre du bien; le péché & la mort étant entrés dans le monde par le premier Adam, & la justice & la vie par le second.

Qui pourroit concevoir quel déluge de maux est venu fondre sur toute la nature humaine par la prévarication du premier homme? Elle gémit depuis si long-temps dans une dure captivité *sous ce joug si pesant*, dont l'Ecriture dit *que tous les hommes sont accablés depuis le jour de leur naissance jusqu'à celui de leur mort.* Les enfans qui naissent portent la peine de ce premier péché, & non-seulement avant qu'ils sachent pécher, mais avant même que de naître, ils sont les objets de la colère & de l'indignation de Dieu. On ne sait que trop par une

Eccli. S. Leon.

Digitized by Google

funeste expérience, de combien de peines, d'inquiétudes & de tourmens les hommes sont affligés ; mais ce qui est de plus déplorable, c'est que cette première faute a causé une infinité de péchés, qui ont attiré sur ceux qui les ont commis une vengeance terrible qui les punit de supplices éternels dans les enfers. Ce sont là les suites du péché qui est entré dans le monde par un seul homme.

Mais enfin, quel remède y avoit-il à tant de maux qui fût capable d'en arrêter le cours, & de rétablir l'ordre qui avoit été renversé par le péché ? Falloit-il attendre ce grand bien de la Philosophie des Payens ? Ils ne connoissoient pas nos maux, comment auroient-ils pu y remédier ? Pouvoit-on espérer cet avantage de la loi de Moyse ? Elle étoit juste, elle étoit sainte, il est vrai : mais ce qu'elle pouvoit faire, c'étoit de faire sentir la maladie, & de faire connoître le besoin du médecin, & la nécessité d'un médiateur pour réconcilier les hommes avec Dieu : mais elle ne le pouvoit donner. Il n'y avoit que J. C. qui fût capable de faire la paix entre Dieu & les hommes, & réparer par sa soumission à son Père, le tort que le premier homme avoit fait par sa désobéissance. Il n'y avoit que lui qui pût satisfaire à la justice de Dieu par l'excellence de sa victime ; qui pût intercéder envers Dieu par la dignité de son sacerdoce ; qui pût tout obtenir de Dieu, & nous envoyer le Saint-Esprit par la qualité de sa personne.

Il est impossible que le péché demeure impuni, & que Dieu manque à satisfaire à sa justice : mais comme la désobéissance à la loi éternelle est infiniment plus criminelle, il ne pouvoit être pleinement satisfait par toute autre satisfaction que par celle d'une personne divine, dont le mérite pût être infini. Quand Dieu auroit immolé toutes les créatures à sa colère, & qu'il auroit anéanti tous ses ouvrages, ce sacrifice auroit encore été indigne de lui. JESUS-CHRIST même ne mérite notre salut, & ne satisfait dignement à son Père, que parce qu'il est son Fils ; la créature en quelque degré d'excellence qu'elle soit, ne peut rien obtenir de Dieu pour nous, que par JESUS-CHRIST ; & il n'y a que lui qui fasse que tout ce que Dieu a créé soit parfaitement digne de la Majesté divine.

S. Leon p. 133. & 134. S. Anselm. l. 1. Cur Deus homo c. 19. & 20.

Nous ne pouvons pas douter que Dieu n'ait prévu de toute éternité la chute du premier homme, & le désordre que son péché devoit causer dans tout l'univers. Il pouvoit empêcher ce désordre, & il ne l'a pas fait ; il falloit donc qu'il eût

Digitized by Google

quelque grand deſſein, dont il réſultât un bien plus grand que
v. 20. n'étoit grand le mal qui étoit arrivé, & qu'il y eût *une ſurabondance de grâce où il y a eu une abondance de péché.* Ce deſſein de Dieu, c'eſt l'Incarnation de ſon Fils qu'il a prédeſtiné pour être le chef des Anges & des Saints, & pour lequel Dieu a tout fait. Il nous a faits pour l'honorer : mais l'honneur que nous pouvons lui rendre n'eſt pas digne de lui, & il ne peut être adoré, comme il le mérite, que par ſon Fils. C'eſt par lui que ſa Majeſté divine reçoit les reſpects des hommes, & il n'a permis le péché d'Adam & la corruption de la nature, que pour favoriſer l'Incarnation de ſon Fils, pour la rendre néceſſaire, & pour en être l'occaſion.

Qui pourroit maintenant exprimer les richeſſes abondantes de la miſéricorde que Dieu a apportées par le bienfait de ce myſtère adorable de l'Incarnation de J. C. ? Quelle plus grande différence y a-t-il au monde, que celle qui eſt entre Dieu & le pécheur ? Cependant Dieu par cette grâce n'a pas fait ſeulement mourir le péché, mais il nous a donné une nouvelle naiſſance qui a enſeveli le vieil homme, qui nous a ſanctifiés, qui nous a rendus les frères & les cohéritiers du Fils unique, & nous a faits un même corps avec lui, la chair de ſa chair, & les os de ſes os : car en s'incarnant, il nous a ſi étroitement unis à lui, qu'il n'y a rien maintenant de plus
Bernard. ſerm. 1. in vigil. Nativ. proche que Dieu & l'homme. *Il n'y a rien*, dit ſaint Bernard, *de plus élevé que Dieu, ni rien de plus bas ni de plus abject que la boue dont l'homme a été formé : néanmoins Dieu eſt deſcendu avec tant d'humilité dans cette boue, & cette boue eſt montée à Dieu avec tant de dignité, que l'on peut dire que la boue a fait tout ce que Dieu a fait, & que la boue a ſouffert tout ce que Dieu a ſouffert.* C'eſt ce que ſaint Paul a raiſon d'appeler une abondance de grâce.

CHAPITRE VI.

Le baptiſé mort au péché ne doit plus y revivre. Le Chrétien fidelle n'eſt plus ſous la loi, mais ſous la grâce : il doit ſe donner tout à Dieu. Le fruit du péché eſt la mort ; le fruit de la juſtice eſt la vie éternelle.

1. QUE dirons-nous donc ? Demeurerons-nous dans le péché pour donner lieu à cette ſurabondance de la grâce ?

1. QUID ergo dicemus? permanebimus in peccato, ut gratia abundet?

Digitized by Google

2. Absit. Qui enim mortui sumus peccato, quomodo adhuc vivemus in illo?

2. A Dieu ne plaise. Car étant *une fois* morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché?

3. An ignoratis quia quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus?

3. † Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en Jesus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort *.

† 6. Dimanche après la Pentec.

4. Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem: ut quomodo Christus surrexit à mortuis per gloriam Patris, ita & nos in novitate vitæ ambulemus.

4. Nous avons été ensevelis avec lui par le Baptême pour mourir *au péché* *, afin que comme J. C. est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Père, nous marchions aussi dans une nouvelle vie.

Galat. 3. 27. *Col.* 2. 12. *Ephes.* 4. 23. *Hebr.* 12. 1.

5. Si enim complantati facti sumus similitudini mortis ejus, simul & resurrectionis erimus.

5. Car si nous sommes entés *en lui* par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi *entés* par la ressemblance de sa résurrection:

6. Hoc scientes, quia vetus homo noster simul crucifixus est, ut destruatur corpus peccati, & ultrà non serviamus peccato.

6. sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, & que désormais nous ne soyons plus asservis au péché.

7. Qui enim mortuus est, justificatus est à peccato.

7. Car celui qui est mort est délivré * du péché.

8. Si autem mortui sumus cum Christo: credimus quia simul etiam vivemus cum Christo:

8. Que si nous sommes morts avec Jesus-Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec Jesus-Christ;

9. scientes quòd Christus resurgens ex mortuis, jam non moritur, mors illi ultrà non dominabitur.

9. parce que nous savons que J. C. étant ressuscité d'entre les morts ne mourra plus, & *que* la mort n'aura plus d'empire sur lui.

10. Quòd enim mortuus est peccato, mortuus est semel: quod autem vivit, vivit Deo.

10. Car quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché; mais quant à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu *.

11. Ita & vos existimate, vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem

11. Considérez-vous de même comme étant morts au péché & comme ne vivant plus que pour

†. 3. Grec. *in mortem*: *i. e.* pour mourir avec lui. *autr.* pour mourir au péché. *Voyez v. 4. suivant*, pour représenter sa mort. = †. 4. *lettr.* en sa mort. = Ibid. *autr.* pour représenter sa mort. = †. 7. *lettr.* justifié. = †. 10. *autr.* à Dieu, *ou* de Dieu, *ou* en Dieu.

Digitized by Google

Dieu en J. C. notre Seigneur ¶.

Deo in Christo Jesu Domino nostro.

12. Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à des désirs déréglés.

12. Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus.

13. Et n'abandonnez point au péché les membres de votre corps, *pour lui servir* d'armes d'iniquité : mais donnez-vous à Dieu ; comme devenus vivans de morts que vous étiez, & *consacrez*-lui les membres de votre corps, pour lui *servir* d'armes de justice.

13. Sed neque exhibeatis membra vestra arma iniquitatis peccato : sed exhibete vos Deo, tanquam ex mortuis viventes ; & membra vestra arma justitiæ Deo.

14. Car le péché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce.

14. Peccatum enim vobis non dominabitur ; non enim sub lege estis, sed sub gratia.

15. Quoi donc ! Pécherons-nous parce que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grâce ; Dieu nous en garde.

15. Quid ergo ? peccabimus, quoniam non sumus sub lege, sed sub gratia ? Absit.

Joan. 8. 34. 2. *Petr.* 2. 19. 16. Ne savez-vous pas que de qui que ce soit que vous vous soyez rendus esclaves pour lui obéir, vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché, pour y trouver la mort, ou de l'obéissance *, pour y trouver la justice.

16. Nescitis quoniam cui exhibetis vos servos ad obediendum, servi estis ejus, cui obeditis, sive peccati ad mortem, sive obeditionis ad justitiam.

17. Mais Dieu soit loué de ce qu'ayant été auparavant esclaves du péché, vous avez obéi du fond du cœur à la doctrine *de l'Evangile*, sur le modèle de laquelle vous avez été formés *.

17. Gratias autem Deo, quòd fuistis servi peccati, obedistis autem ex corde in eam formam doctrinæ, in quam traditi estis.

18. Ainsi ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves de la justice.

18. Liberati autem à peccato, servi facti estis justitiæ.

† 7. Dimanche après la Pentec. 19. Je † *vous* parle humaine-

19. Humanum dico ;

†. 16. *lettr.* soit du péché pour la mort, soit de l'obéissance pour la justice. Par l'obéissance il entend la foi pour laquelle nous obéissons à Dieu. = †. 17. *lettr.* Vous avez obéi de cœur selon la forme de doctrine dans laquelle vous avez été établi. *Grec.* εἰς τύπον ; comparaison prise des choses qu'on jette en moule.

Digitized by Google

propter infirmitatem carnis vestræ : sicut enim exhibuistis membra vestra servire immunditiæ & iniquitati ad iniquitatem ; ita nunc exhibete membra vestra servire justitiæ in sanctificationem.

20. Cùm enim servi essetis peccati, liberi fuistis justitiæ.

21. Quem ergo fructum habuistis tunc in illis, in quibus nunc erubescitis ? Nam finis illorum mors est.

22. Nunc verò liberati à peccato, servi autem facti Deo, habetis fructum vestrum in sanctificationem, finem verò vitam æternam.

23. Stipendia enim peccati, mors. Gratia autem Dei, vita æterna in Christo Jesu Domino nostro.

ment, à cause de la foiblesse de votre chair. Comme vous avez fait servir les membres de votre corps à l'impureté & à l'injustice, pour commettre l'iniquité, faites-les servir maintenant à la justice pour votre sanctification *.

20. Car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice *.

21. Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces *désordres*, dont vous rougissez maintenant ; puisqu'ils n'ont pour fin que la mort.

22. Mais à présent étant affranchis du péché & devenus esclaves de Dieu, votre sanctification est le fruit que vous en tirez ; & la vie éternelle en sera la fin.

23. Car la mort est la solde & le payement du péché ; mais la vie éternelle est une grâce, & un don de Dieu en J. C. notre Seigneur.

℣. 19. *l. autr.* pour mener une vie sainte. = ℣. 20. *lettr.* libres de la justice. *i. e.* vous ne faisiez rien pour elle.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. QUE dirons-nous donc ? *Demeurerons-nous dans le péché pour donner lieu à cette surabondance de grâce ?*

Que dirons-nous donc ? Que conclurons-nous donc de ce que nous venons d'enseigner, que *où il y a eu une abondance de péché, Dieu a répandu une surabondance de grâce ?*

Demeurerons-nous dans le péché ? En conclurons-nous que nous n'avons qu'à persévérer dans nos premiers désordres, afin de donner d'autant plus de matière à Dieu de répandre sa grâce & d'exercer sa miséricorde sur nous ? Autrement : Afin d'attirer cette surabondance de grâce ?

℣. 2. *A Dieu ne plaise. Car étant* une fois *morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché ?*

A Dieu ne plaise que nous ayons seulement la pensée d'une

Digitized by Google

chose si détestable, & si contraire à la nature & à l'ordre de la grâce de Dieu, J. C. ne nous l'ayant méritée que pour nous faire mourir au péché, & nous faire vivre à la justice.

Car étant une fois *morts au péché* par le Baptême, y ayant renoncé si solennellement, & l'ayant, pour ainsi dire, fait mourir dans toutes les parties de notre corps, & dans toutes les facultés de notre ame.

Comment vivrons-nous encore dans le péché ? Comment serions-nous si malheureux que de le faire encore vivre en nous y replongeant tout de nouveau ? Autrement : *Comment vivrons-nous encore au péché :* puisque la mort au péché & la vie au péché sont deux états absolument incompatibles, qui ne peuvent non plus s'allier l'un avec l'autre, que la lumière avec les ténèbres ? D'autres traduisent : *Car puisque nous sommes morts par le péché, comment pourrions-nous encore vivre par le péché ?* Seroit-il bien possible que le péché ayant été cause de notre mort, & que nous ayant privé de la vie de la grâce, nous puissions jamais espérer de conserver cette vie en continuant de le commettre ? Cette explication qui paroît fort naturelle, a cet avantage, qu'elle ruine entièrement le sentiment de l'inamissibilité de la grâce, & la prétention de ceux qui assurent que les fidelles la conservent au milieu de leurs plus grands désordres.

℣. 3. *Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en J. C. nous avons été baptisés en sa mort ?*

Il prouve ce qu'il vient de dire dans le verset précédent, que les Chrétiens sont morts au péché.

Ne savez-vous pas ; ou, *ne vous souvenez-vous pas, que nous tous*, sans exception de parfaits & d'imparfaits, *qui avons été baptisés en J. C.* c'est-à-dire, qui avons été unis par le Baptême, comme les membres le sont à leur chef, ou qui avons été baptisés en son nom, ou qui avons été baptisés pour être ses disciples, selon l'expression des Hébreux, qui prennent quelquefois le nom de la personne pour celui de la chose, comme être baptisé en Moyse : au lieu de dire, être baptisé pour être disciples de Moyse.

Nous avons été baptisés en sa mort, à la ressemblance de sa mort ; comme s'il disoit, d'une manière qui nous a rendu extérieurement semblables à J. C. mort, afin que nous compriſſions par cette ressemblance extérieure, qui n'est qu'un signe & une figure de l'intérieure qui doit être au-dedans de nous, que comme J. C. est mort à la vie naturelle, nous sommes morts aussi par le Baptême à la vie du péché.

Digitized by Google

℣. 4. *Nous avons été enſevelis avec lui par le Baptême pour mourir* au péché ; *afin que comme J. C. eſt reſſuſcité d'entre les morts par la gloire de ſon Père, nous marchions auſſi dans une nouvelle vie.*

L'Apôtre explique de quelle manière les fidelles ont été baptiſés à la reſſemblance de la mort de J. C., & quel eſt préciſément le ſigne extérieur par lequel ils l'ont repréſenté dans un état de mort, lorſqu'ils ont reçu ce Sacrement.

Nous avons été enſevelis ; c'eſt-à-dire, comme enſevelis *avec lui*, auſſi-bien que lui, *par le Baptême*, par l'immerſion de nos corps dans l'eau du Baptême.

Pour mourir au péché en repréſentant ſa mort par cette immerſion, qui eſt une eſpèce de ſépulture qui exprime en figure dans ce Sacrement la mort de J. C. à laquelle il a donné lui-même le nom de Baptême, par rapport au nôtre qui devoit être l'image de ſa mort, & marquer myſtiquement que celui qui eſt plongé & comme enſeveli dans l'eau, eſt ſpirituellement mort au péché, & à toutes ſes affections, comme J. C. par ſa mort s'eſt privé de la vie du corps & de toutes les fonctions de la vie corporelle.

Afin que comme J. C. après avoir été enſeveli & mis dans le ſépulcre, *eſt reſſuſcité d'entre les morts*, pour vivre d'une vie glorieuſe & céleſte, toute différente de celle dont il vivoit avant ſa mort.

Par la gloire de ſon Père, c'eſt-à-dire, par la puiſſance admirable, triomphante & pleine de gloire du Père éternel : ou, par la puiſſance admirable qu'il a lui-même reçue de ſon Père pour ſe reſſuſciter après ſa mort. Autrement : *Pour la gloire de ſon Père*, pour faire paroître à tout le monde la puiſſance admirable de ſon Père dans l'opération du myſtère de ſa Réſurrection.

Nous qui ſommes ſortis des eaux du Baptême où nous avons été plongés & comme enſevelis, & qui par cette ſortie repréſentons en nous le myſtère de la Réſurrection.

Marchons auſſi dans une nouvelle vie, vivons auſſi à ſon exemple, & comme étant ſpirituellement reſſuſcités avec lui d'une vie toute différente de celle que nous menions avant le Baptême, & avant que nous fuſſions morts au péché par l'immerſion de nos corps dans les eaux toutes pures de ce Sacrement. Ce qui fait bien voir l'abſurdité de la conſéquence tirée comme par manière d'objection au commencement de ce chapitre, & qu'il n'y a rien de ſi mal fondé, que de croire qu'on puiſſe, & moins encore qu'on doive demeurer dans le péché, afin que la grâce en ſoit plus abondante.

Digitized by Google

℣. 5. *Car ſi nous ſommes entés* en lui *par la reſſemblance de ſa mort, nous y ſerons auſſi* entés *par la reſſemblance de ſa réſurrection.*

C'eſt la confirmation du verſet précédent.

Si nous avons été entés *en lui* comme la greffe à l'arbre; ſi nous lui ſommes devenus étroitement unis, parfaitement conformes, & comme une même choſe avec lui;

Par la reſſemblance extérieure *de ſa mort*, que nous avons eue à ſa mort, lorſque nous avons été comme enſevelis dans les eaux du Baptême; ayant renoncé à la vie du péché, comme il eſt mort aux fonctions de la vie mortelle.

Nous y ſerons auſſi entés; nous ne ſommes pas moins obligés de lui être intérieurement conformes, en vivant comme lui d'une vie nouvelle, ou ſimplement, nous ne lui ſerons pas moins conformes, &c.

Par la reſſemblance extérieure *de ſa réſurrection*, c'eſt-à-dire, que nous avons eue à ſa réſurrection, lorſque nous ſommes ſortis des fonts du Baptême, de même qu'il eſt ſorti vivant du tombeau; puiſque les effets repréſentés par ces deux reſſemblances & ces deux images de J. C. mort & de J. C. reſſuſcité, ne ſe peuvent non plus ſéparer l'un de l'autre dans la perſonne des baptiſés, que les reſſemblances mêmes & les images qui les repréſentent ſe peuvent ſéparer l'une de l'autre dans l'adminiſtration du Baptême: la mort au péché & la vie de la grâce étant deux choſes tout-à-fait inſéparables, & J. C. ne ſe communiquant pas à demi, ni ſeulement comme mort dans ce Sacrement pour pardonner ſeulement les péchés de ceux qui ſont baptiſés; mais s'y communiquant tout entier & comme reſſuſcité, pour leur inſpirer en même-temps une vie toute nouvelle. D'autres expliquent ce verſet de la réſurrection bienheureuſe que l'Apôtre promet ici par manière de conſolation à ceux qui ſont ſpirituellement morts avec J. C.

℣. 6. *Sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché ſoit détruit; & que déſormais nous ne ſoyons plus aſſervis au péché:*

Sachant pour *ſachons;* comme s'il diſoit: Conſidérons encore, afin de nous convaincre de plus en plus de l'obligation que nous avons de mourir au péché & de vivre d'une nouvelle vie, ſemblable à celle de J. C. reſſuſcité?

Que notre vieil homme; que notre nature corrompue & dépravée par le péché, telle que nous l'avons reçue d'Adam,

A été crucifié avec lui, comme lui, au Baptême. Ce crucifiement du vieil homme eſt repréſenté par l'application fréquente

Digitized by Google

du ſigne de la croix ſur les baptiſés ; ce qui s'eſt pratiqué de tout temps dans l'adminiſtration de ce Sacrement.

Il ne dit pas : Eſt mort comme lui ; parce que l'entière deſtruction du vieil homme & de la nature corrompue ne ſe fait qu'à la mort, même dans les plus ſaints, qui s'accuſent & qui demandent tous les jours pardon de leurs péchés pendant cette vie mortelle, & qui n'aſpirent qu'à s'en voir délivrés par une heureuſe mort ; mais, *A été crucifié*, tellement attaché & cloué, pour ainſi dire, par la grâce du Baptême, qu'il n'eſt plus en état de nous faire conſentir au péché mortel par ſes mouvemens & par ſes inclinations déréglées. De ſorte qu'étant baptiſés, nous n'avons plus rien en nous qui puiſſe nous empêcher de mourir parfaitement au péché, ni de vivre de la vie de la grâce. C'eſt pourquoi il ajoute :

Afin que le corps du péché ſoit détruit en nous : comme s'il diſoit : Afin que notre vieil homme : étant ainſi crucifié & n'ayant plus la force de nous porter au mal, nous faſſions mourir en nous *le corps du péché*, cette multitude de péchés & de vices qui règnent en nous, & qui ſont, à les conſidérer tous enſemble, comme un corps compoſé de membres différens, ou comme un corps d'armée compoſé d'autant d'ennemis qui conſpirent à notre ruine.

Et que déſormais nous ne ſoyons plus eſclaves du péché, comme nous l'étions avant notre converſion, lorſque nous nous y abandonnions, & que nous obéiſſions à ſes mouvemens comme des eſclaves qui ſuivent aveuglément toutes les volontés de leur maître.

℣. 7. *Car celui qui eſt mort eſt délivré du péché.*

Car celui qui eſt mort véritablement au péché, comme nous y ſommes morts par le Baptême, *eſt délivré du péché*, eſt pleinement quitte & délivré de ſon eſclavage ; puiſque ſelon toutes les lois divines & humaines, il n'y a point de ſervitude, quelque étroite qu'elle puiſſe être, qui ne ceſſe entièrement par la mort. Let. *eſt juſtifié du péché* ; mais le mot de *juſtifié* ſe prend ici, ſelon les meilleurs Interprètes, pour être quitte & pour être *délivré* : comme Act. 13, 39.

℣. 8. *Que ſi nous ſommes morts avec J. C. nous croyons que nous vivrons auſſi avec J. C.*

Que ſi nous ſommes morts à la vie du péché & pleinement délivrés de ſa ſervitude.

Avec J. C. c'eſt-à-dire, à l'imitation de ſa mort ; ou, auſſi véritablement qu'il eſt mort aux fonctions de cette vie corrup-

Digitized by Google

tible ; & si nous persévérons dans cet état jusqu'à la fin ;

Nous croyons fermement & sans aucun doute, *que nous vivrons aussi* pour jamais *avec J. C.* aussi-bien que lui, en sa compagnie, dans une parfaite union avec lui, & d'une vie glorieuse comme la sienne, quoiqu'en un degré de gloire fort différent.

℣. 9. *Parce que nous savons que J. C. étant ressuscité d'entre les morts, ne mourra plus ; & que la mort n'aura plus d'empire sur lui.*

Parce que nous savons d'une certitude de foi, *que J. C.* notre chef, *étant* une fois *ressuscité d'entre les morts*, comme il l'est en effet, *il ne mourra plus* : & qu'ainsi nous qui sommes ses membres étant une fois ressuscités avec lui, nous serons pour toujours exempts de la mort aussi-bien que lui, & qu'il n'aura pas moins de pouvoir pour conserver la vie à tout son corps, qu'il en a pour se la donner & pour se la conserver à lui-même qui en est le chef.

Et que la mort n'aura plus d'empire sur lui ; ainsi qu'elle en a eu autrefois lorsqu'il s'y est soumis volontairement pour l'amour de nous, afin de satisfaire pour nos péchés, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de son Père.

℣. 10. *Car quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché ; mais quant à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu.*

C'est la preuve du verset précédent.

Quant à ce qu'il est mort ; pour ce qui regarde sa mort. Voyez une manière de parler toute semblable. Galat. 2, 20.

Il est mort seulement une fois pour le péché. Il lui a suffi de mourir une fois pour l'expiation du péché ; le mérite de sa mort étant d'un prix infini devant Dieu.

Mais quant à la vie qu'il a maintenant ; mais à l'égard de la vie qu'il possède maintenant après sa résurrection :

Il vit pour Dieu ; il vit d'une vie toute divine & céleste, qui n'a rien de commun avec cette vie corruptible & terrestre, ni par conséquent avec la mort, qui est le terme & la suite nécessaire de cette vie.

℣. 11. *Considérez-vous de même comme étant morts au péché, & comme ne vivant plus que pour Dieu en J. C. notre Seigneur.*

Pour imiter spirituellement J. C. dans cette mort qu'il a soufferte une fois, & dans sa nouvelle vie qui ne finira jamais ;

Considérez-vous ; persuadez-vous pleinement, mais d'une persuasion pratique & suivie de l'action ; *que vous êtes morts au péché* par le Baptême pour n'y plus revivre, & pour n'avoir

Digitized by Google

plus ni action, ni sentiment volontaire pour le commettre : *Et que vous ne viviez plus* ; que vous ne devez plus vivre *que pour Dieu*, que pour l'aimer & le servir, en lui rapportant toutes les actions de votre vie.

En J. C. notre Seigneur ; en demeurant étroitement unis à lui comme à l'auteur de votre vie ; & sans la grâce duquel vous ne sauriez vous promettre de mourir au péché, non plus que de vivre en Dieu.

℣. 12. *Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés.*

Puisque vous êtes si heureux que d'être morts au péché par la profession du christianisme que vous avez embrassée ;

Que le péché venant à revivre en vous : l'Apôtre entend ici par *le péché* la concupiscence, que les Théologiens appellent *l'amour du péché.*

Ne règne plus, n'exerce plus sa violence *dans votre corps mortel*, comme il a fait autrefois, l'engageant à des actions criminelles & contraires à la loi de Dieu : non que le péché ne règne & n'exerce sa tyrannie sur l'esprit aussi-bien que sur le corps : mais l'Apôtre use de cette manière de parler, parce que les péchés mêmes de l'esprit s'exécutent la plupart & se produisent au-dehors par le ministère des sens & des organes du corps, & parce qu'ils sont tous des effets de la nature corrompue qui est en nous.

Mortel ; c'est-à-dire, qui étant encore mortel & corruptible, est exposé à toute sorte de foiblesses & d'infirmités ; ce qui vous oblige d'autant plus à prendre garde que le péché n'y établisse pas son règne.

En sorte que vous obéissiez ; non par force, mais comme des esclaves qui préfèrent leur servitude à la liberté, quelque dur & honteux que puisse être leur esclavage.

A ses désirs déréglés ; c'est-à-dire, aux mouvemens déréglés de ce même corps, que l'Ecriture appelle ailleurs *concupiscence de la chair*, parce qu'ils en tirent leur première origine, & qu'ils nous portent incessamment à la satisfaire par les plaisirs sensibles, même par ceux qui sont le plus expressément défendus par la loi de Dieu. Gr. *En lui obéissant dans ses concupiscences* ; comme s'il disoit : En lui obéissant pour suivre les désirs & les mouvemens déréglés de ce même corps.

℣. 13. *Et n'abandonnez point au péché les membres de votre corps*, pour lui servir *d'armes d'iniquité : mais donnez-vous à Dieu, comme devenus vivant de morts que vous étiez*, & consacrez-

Digitized by Google

lui les membres de votre corps, pour lui ſervir *d'armes de juſtice.*

Et n'abandonnez point, ou, *ne préſentez point les membres de votre corps*, ſes organes & ſes parties tant internes, qu'externes; *au péché*, en le commettant par leur miniſtère, & devenant ainſi les eſclaves de ce tyran.

Pour lui ſervir d'armes d'iniquité, d'inſtrumens à vous faire commettre l'iniquité, & à faire la guerre à Dieu qui eſt ſon capital ennemi. Car encore que l'iniquité ne ſoit, à proprement parler, que dans l'eſprit & dans la volonté comme dans ſa ſource & dans ſon principe; il eſt viſible qu'elle ne laiſſe pas de s'accomplir & de s'exécuter le plus ſouvent par les parties & les organes du corps, comme on vient de le remarquer.

Mais donnez-vous à Dieu, ou, *mais préſentez-vous à Dieu*, comme à votre légitime Roi: *comme devenus vivans* de la vie de la grâce par votre réſurrection ſpirituelle.

De morts que vous étiez par le péché, puiſque dans cet heureux état de vie que vous poſſédez, vous ne vous devez qu'à Dieu ſeul comme à votre ſouverain maître; & puiſqu'étant ainſi reſſuſcités à l'exemple de J. C. vous êtes obligés de ne plus vivre que pour Dieu, comme J. C. ne vit que pour lui.

Et conſacrez-lui les membres de votre corps, comme à celui qui les a formés par la création, & pour ainſi dire, réformés & purifiés par la grâce du Baptême, vous appliquant avec le dernier ſoin à en ſanctifier l'uſage & les opérations.

Pour lui ſervir d'armes de juſtice, pour combattre le péché par l'exercice de toutes les actions qui lui ſont contraires: ou ſimplement, *Pour être des armes de juſtice*; vous en ſervant comme d'inſtrumens pour pratiquer les œuvres de juſtice & de piété, au lieu de les profaner par le péché.

℣. 14. *Car le péché ne vous dominera plus; parce que vous n'êtes plus ſous la loi, mais ſous la grâce.*

Car le péché ne vous dominera plus: N'appréhendez pas de combattre ainſi contre le péché; la victoire vous en eſt aſſurée de la part de Dieu, pourvu que de votre part vous ne vous laſſiez point de lui réſiſter, & que vous n'abandonniez point le combat.

Parce que vous n'êtes plus ſous la loi, ſous la loi de Moyſe, qui bien loin de fournir aux hommes les moyens efficaces de réſiſter au péché, donnoit au contraire de nouvelles forces au péché, par la défenſe qu'elle leur faiſoit de le commettre.

Mais ſous la grâce; ſous l'état de la grâce, où Dieu a ôté au péché toute la force qu'il avoit de nuire aux fidelles, &

où

Digitized by Google

où il leur donne tout ce qui eſt néceſſaire pour en remporter la victoire.

℣. 15. *Quoi donc ! pécherons-nous, parce que nous ne ſommes plus ſous la loi, mais ſous la grâce ? Dieu nous en garde.*

Quoi donc ! *Pécherons-nous* plus librement, comme quelques-uns ſe le perſuadent, & tâchent de le perſuader aux autres, *parce que* j'enſeigne que *nous ne ſommes plus ſous la loi, mais ſous la grâce* ? comme ſi c'étoit mon deſſein de faire croire par ces paroles, que nous ne ſommes plus obligés à obſerver la loi de Dieu ; mais qu'étant ſous la grâce de l'Evangile, nous ſommes diſpenſés de cette obligation ; ce qui eſt juſtement tout le contraire de ce que j'enſeigne moi-même partout ailleurs, & de ce que j'entends ici par cette expreſſion, par laquelle je ne prétends inſinuer autre choſe, comme il eſt aiſé de voir par la ſuite de ma doctrine, ſinon que la loi de Moyſe a perdu par l'introduction de la loi de grâce tout le pouvoir qu'elle avoit autrefois de porter les hommes au péché : ce qui eſt ſi fort éloigné de les diſpenſer de l'obligation d'obéir à la loi de Dieu, & de leur donner la moindre occaſion de la violer, que c'eſt au contraire les obliger plus étroitement qu'auparavant à en obſerver les préceptes eſſentiels, en leur faiſant connoître que par la grâce ils ont le ſeul & l'infaillible moyen de les obſerver.

A Dieu ne plaiſe qu'il s'enſuive de cette doctrine une fauſſeté ſi viſible & ſi pernicieuſe. Autr. *Dieu nous en garde*, de pécher plus librement, & de tirer de cette doctrine, qui eſt toute pure, une conſéquence ſi pernicieuſe.

℣. 16. *Ne ſavez-vous pas que de qui que ce ſoit que vous vous ſoyez rendus eſclaves pour lui obéir, vous demeurez eſclaves de celui à qui vous obéiſſez, ſoit du péché, pour y trouver la mort, ou de l'obéiſſance, pour y trouver la juſtice ?*

Ne ſavez-vous pas, qui que vous ſoyez, qui pourriez prendre mes paroles en un ſens ſi contraire à la vérité, *que* de droit commun, *de qui que ce ſoit que vous vous ſoyez rendus eſclaves pour lui obéir*, ſoit que ſon ſervice vous ſoit avantageux ou non : *Vous demeurez les eſclaves de celui à qui vous obéiſſez*, étant à lui privativement à tout autre maître, & n'étant plus en votre pouvoir de paſſer à d'autre ſervice que le ſien.

Soit du péché, ſi vous êtes aſſez malheureux pour le ſervir. *Qui cauſe la mort*, & qui la donne pour toute récompenſe.

Soit de l'obéiſſance, c'eſt-à-dire, de la piété, ſi c'eſt à elle que vous vous ſoyez conſacrés. *Qui donne la juſtice* ; qui rend

Digitized by Google

juſtes devant Dieu ceux qui ont ſoin d'obſerver exactement les règles qu'elle leur preſcrit : & qu'ainſi vous étant une fois engagés par le Baptême à la piété, vous en êtes tellement devenus les eſclaves que vous ne pouvez plus ſans une injuſtice toute ſpéciale, vous remettre ſous l'eſclavage du péché ; non plus que lorſque vous étiez ſous cette dure captivité, il n'étoit pas en votre pouvoir, quelque effort que vous euſſiez fait de vous-même pour en ſortir, de paſſer ſous l'heureux eſclavage de la piété ; ſi Dieu qui eſt le ſouverain maître, ne vous eût accordé cette grâce par un effet de ſa toute-puiſſance & de ſon amour.

L'on peut encore expliquer ainſi ce verſet : Ne ſavez-vous pas que comme parmi les hommes on devient eſclave de celui au ſervice duquel on s'eſt une fois engagé volontairement ; il en eſt de même à l'égard du péché & de la juſtice, lorſque l'on a une fois embraſſé le ſervice de l'un ou de l'autre, quoique les conditions de ces deux ſortes de ſervices ſoient bien différentes ; puiſqu'on ne peut attendre du péché que la mort, & que la juſtice au contraire eſt toujours accompagnée de la vie. Puiſqu'il faut donc que nous prenions parti dans l'une ou l'autre de ces ſervitudes, ne vaut-il pas incomparablement mieux choiſir celle de la piété qui nous donne la vraie vie pour récompenſe, que celle du péché qui nous cauſe la mort, tant s'en faut qu'il nous ſoit jamais permis de nous abandonner au péché, ſous prétexte que nous ne ſommes plus ſous la loi, mais ſous la grâce.

℣. 17. *Mais Dieu ſoit loué de ce qu'ayant été auparavant eſclaves du péché vous avez obéi du fond du cœur à la doctrine* de l'Evangile *ſur le modèle de laquelle vous avez été formés.*

Dieu ſoit loué, &c. puiſqu'il n'eſt pas moins l'auteur du ſuccès de l'Evangile que de l'Evangile même.

De ce qu'ayant été auparavant, avant votre converſion au Chriſtianiſme, *eſclaves du péché*, tant par l'attachement volontaire que vous y aviez, que par le pouvoir deſpotique & ſouverain qu'il exerçoit ſur vous, lors même que vous auriez voulu lui réſiſter.

Vous avez obéi du fond du cœur, ſans déguiſement, & non-ſeulement quant à l'extérieur, mais intérieurement & avec une entière ſincérité, de bon cœur & avec amour.

A la doctrine de l'Evangile, en conformant parfaitement votre croyance & vos actions à la doctrine qui vous a été enſeignée.

Digitized by Google

Sur le modèle de laquelle vous avez été formés, & par manière de dire, comme jetés en moule, pour vous y rendre entièrement conformes dans vos actions & dans vos mœurs.

℣. 18. *Ainſi ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus eſclaves de la juſtice.*

Ainſi ayant été affranchis du péché qui vous tenoit aſſervis pour jamais, après vous y être une fois librement engagés.

Vous êtes enfin *devenus eſclaves de la juſtice*, ſans toutefois rien perdre de votre liberté, ni même le pouvoir de pécher, qui eſt toujours dans les plus ſaints mêmes pendant cette vie; mais en changeant l'attache volontaire & malheureuſe, que vous aviez à l'iniquité, en une autre attache très-libre & très-forte pour la juſtice & pour la piété.

℣. 19. *Je* vous *parle humainement, à cauſe de la foibleſſe de votre chair. Comme vous avez fait ſervir les membres de votre corps à l'impureté & à l'injuſtice pour commettre l'iniquité, faites-les ſervir maintenant à la juſtice pour votre ſanctification.*

Je vous parle humainement, d'une manière vulgaire & familière, lorſque je me ſers de la comparaiſon des ſervitudes temporelles pour vous expliquer les ſpirituelles. *Autr.* d'une manière qui n'eſt pas tout-à-fait exacte, lorſque j'appelle eſclave, l'attache que les fidelles ont au ſervice de Dieu, puiſqu'à proprement parler, il n'y a pas de condition plus libre, ni de liberté plus véritable & plus accomplie que la leur.

A cauſe de la foibleſſe de votre chair: & j'en uſe ainſi pour m'accommoder à la portée de votre eſprit qui eſt encore trop foible & trop charnel en pluſieurs de ceux qui ſont parmi vous, pour pouvoir comprendre ſans quelque ſimilitude une matière ſi ſublime:

Comme vous avez fait ſervir, &c. Il ſemble qu'il faille rapporter ces paroles à celles du verſet précédent: *Ainſi ayant été affranchis, &c.*

Comme, lorſque vous étiez eſclaves du péché, *vous avez*, pour lui obéir & pour ſuivre ſes mouvemens déréglés, *fait ſervir les membres de votre corps à l'impureté*, qui étoit le vice qui régnoit le plus parmi les Romains, à l'exemple de leurs Princes & de leurs Empereurs:

Et à l'injuſtice; généralement à toute ſorte de mauvaiſes actions, & contraires à la ſociété civile.

Pour commettre l'iniquité de plus en plus, allant toujours croiſſant dans l'iniquité.

Digitized by Google

Faites-les servir maintenant, par la continence & par l'exercice des bonnes œuvres, dont chacun d'eux peut être capable,

A la justice, puisqu'en étant devenus les esclaves, il ne vous est plus permis de passer de cet esclavage à celui du péché.

Pour votre sanctification; travaillant tous les jours à vous sanctifier de plus en plus, afin de parvenir un jour à la perfection de la sainteté.

Que si l'on rapporte ces paroles : *Je vous parle humainement, &c.* à celles-ci : *comme vous avez, &c.* ainsi que plusieurs les y rapportent; voici comme on les peut expliquer : Je ne vous demande rien que d'équitable & de proportionné à votre foiblesse, savoir, que vous vous appliquiez autant aux œuvres de justice & de piété, que vous vous adonniez autrefois à l'injustice & à l'iniquité.

Autrement, *Je vous parle humainement*; comme s'il disoit, avec beaucoup d'humanité & de condescendance, *à cause de l'infirmité de votre chair*, à cause de la foiblesse naturelle qui est encore en vous : car *comme vous avez, &c.* c'est-à-dire, car au lieu que vous devriez à présent pour porter avec bien plus d'inclination aux œuvres de la justice, que vous ne vous portiez autrefois à celles du péché, je vous exhorte seulement à avoir pour la justice le même amour & la même affection que vous avez eu autrefois pour les œuvres du péché.

℣. 20. *Car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice.*

Car, &c. puisque lorsque vous étiez esclaves du péché, vous n'aviez nulle soumission pour la justice, vous abandonnant à tout ce qui lui étoit contraire; n'est-il pas incomparablement plus raisonnable maintenant que vous êtes les esclaves de la justice, que vous ne vous assujettissiez plus en aucune manière au péché ?

Vous étiez libres à l'égard de la justice : vous exemptant de lui obéir : ce qui n'étoit qu'une fausse liberté & un véritable libertinage.

℣. 21. *Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces* désordres *dont vous rougissez maintenant; puisqu'ils n'avoient pour fin que la mort.*

Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces désordres, pour vouloir encore vous y abandonner ?

Dont vous rougissez maintenant; qui étoient si honteux & si

Digitized by Google

infames, que le seul souvenir vous en donne de la confusion, quoique vous en ayez obtenu le pardon, & que vous en ayez été pleinement purifiés par les larmes de la pénitence & par le Baptême.

Puisque, quelque agréables qu'ils vous parussent alors, *ils n'avoient pour fin que la mort* éternelle, qui selon l'ordre de la justice de Dieu, auroit été votre unique partage si vous eussiez persévéré dans vos péchés, & si par le plus grand de tous les malheurs vous fussiez morts dans l'impénitence. Cela étant, avec combien de soin devez-vous éviter toutes les occasions de retomber dans ce misérable état, & prendre garde de vous conserver dans celui de la justice & de la sainteté, de peur que venant à en déchoir vous n'encouriez une damnation plus grande que celle dont vous avez été délivrés ?

℣. 22. *Mais à présent étant affranchis du péché, & devenus esclaves de Dieu, votre sanctification est le fruit que vous en tirez, & la vie éternelle en sera la fin.*

Mais à présent étant affranchis de la domination *du péché*, maintenant qu'il n'a plus aucun pouvoir sur vous pour vous faire consentir à ses mouvemens & à ses attraits. L'Apôtre ne prétend point par ces paroles que les fidelles se puissent exempter ici-bas de toute sorte de péchés, même véniels, cette exemption leur étant réservée pour le ciel, lorsqu'ils jouiront pleinement de leur adoption, & de la liberté parfaite des enfans de Dieu. Mais il veut seulement dire que l'état de liberté dans lequel ils sont entrés par la grâce de J. C. leur fait éviter tous les péchés notables, & qui sont incompatibles avec la sainteté de leur état.

Et devenus esclaves de Dieu, par l'obéissance que vous lui rendez en observant ses commandemens. Il appelle *esclaves de Dieu* ceux qu'il a jusqu'ici appelés *esclaves de la justice*, parce que la justice, à la considérer en elle-même & dans sa propre essence, n'est autre chose que Dieu qui est la justice éternelle & souveraine; celles des fidelles n'étant en certaine manière qu'un écoulement & une communication de la sienne.

Vous avez par avance, ou, dès ce monde, *pour fruit* solide & agréable, c'est-à-dire, pour récompense de cette heureuse servitude : Let. *Pour votre fruit.*

Votre sanctification, qui s'augmente de jour en jour, & qui vous dispose à recevoir dans l'autre vie cette sainteté parfaite à laquelle vous aspirez.

Et pour fin; & pour dernière récompense de tous les servi-

Digitized by Google

ces que vous avez rendus à Dieu ; *la vie éternelle*, qui ne ſera pas ſeulement d'une longue durée, comme le mot d'*éternel* ſe prend aſſez ſouvent dans l'ancien Teſtament ; mais qui n'aura jamais de fin & qui durera dans toute l'étendue de l'éternité, ſelon que cette expreſſion de vie éternelle s'entend toujours dans le nouveau.

℣. 23. *Car la mort eſt la ſolde & le payement du péché : mais la vie éternelle eſt une grâce, & un don de Dieu en J. C. notre Seigneur.*

Car la mort du corps, & à plus forte raiſon celle de l'ame qui ſera éternelle dans les réprouvés, & qui conſiſte eſſentiellement dans la privation de Dieu qui eſt l'unique vie de l'ame, comme l'ame même eſt l'unique vie du corps.

Eſt la ſolde & le payement du péché ; c'eſt-à-dire, dont le péché récompenſe ceux qui combattent ſous lui. Car l'Apôtre continue toujours dans la comparaiſon qu'il a faite un peu plus haut, du péché à un cruel tyran qui tient les pécheurs ſous ſon eſclavage, qui ſe ſert des membres de leurs corps comme d'autant d'armes & d'inſtrumens de guerre pour établir ſon règne, & pour détruire celui de Dieu. Le terme Grec ὀψώνιον qu'on a traduit ici par le mot de *ſolde*, ſignifie proprement la portion de viande qui ſe donnoit chaque jour aux ſimples ſoldats outre le pain de munition. Ce qui marque encore plus expreſſément combien la récompenſe du péché eſt chétive & miſérable.

Mais la vie éternelle du corps & de l'ame, qui après la réſurrection jouiront l'un & l'autre en leur manière, d'un bonheur éternel qui ne ſe peut exprimer,

Eſt une grâce & un don de Dieu, que Dieu qui eſt notre légitime Roi, fait à ceux qui combattent ſous ſes étendards contre le péché, & qui ſuivent avec perſévérance le parti de la juſtice.

Il dit, *une grâce & un don*, pour mieux exprimer l'excellence de cette récompenſe, & pour marquer qu'on ne doit pas comparer à une ſimple ſolde la récompenſe que Dieu donne à ſes fidelles, comme l'on y compare celle que le péché donne aux hommes pécheurs ; mais plutôt à la libéralité & à la largeſſe pleine de magnificence que feroit un Roi à ſes principaux Officiers de guerre, & aux ſoldats qui ſe feroient ſignalés par deſſus les autres dans le combat.

Cette récompenſe eſt appelée *grâce*, encore que Dieu ne l'accorde aux adultes qu'après l'avoir méritée par leurs ſaintes

Digitized by Google

actions ; parce qu'elle surpasse infiniment le prix & la valeur de tous leurs mérites, & parce que tout le mérite de ces actions, quelque élevé qu'il puisse être, n'est fondé que sur la pure grâce de Dieu qui en est l'auteur & le principe.

En J. C. notre Seigneur. L'Apôtre ajoute ces mots pour faire voir que Dieu n'accorde jamais à ceux mêmes qu'il a réconciliés & rétablis dans sa grâce par la mort de son Fils, le don de sanctification en ce monde ; non plus que celui de la gloire, qui est celui de la perfection de cette sanctification en l'autre, que par les mérites de ce même Fils, & qu'autant qu'ils lui sont unis par le lien de la charité.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. *QUE dirons-nous donc ? Demeurerons-nous dans le péché pour donner lieu à cette surabondance de la grâce ?*

Ce n'est pas sans raison que l'Apôtre prévient l'abus que l'homme est capable de faire de la bonté de Dieu même, pour favoriser les déréglemens de sa convoitise : la corruption de son cœur est si grande, qu'il ne cherche que l'occasion de se porter au mal sous quelque prétexte spécieux. Comme saint Paul avoit prouvé la grandeur de la grâce par la grandeur des plaies qu'elle avoit guéries, il sembloit par là que Dieu invitoit au péché, pour faire davantage éclater sa grâce. *Qu'est-ce autre chose*, dit saint Augustin, *d'avoir cette pensée impie, que de n'avoir que de l'ingratitude pour la grâce même ? Quoi donc ? Croira-t-on qu'il est bon de multiplier les maladies & les blessures, parce qu'on a de bons remèdes qui les peuvent guérir ? Au contraire, plus on estime & on loue le médecin, plus on doit blâmer & détester les maladies & les plaies qu'il guérit. Ainsi la louange & l'estime de la grâce renferme le blâme & la condamnation des péchés.* *August. de sp. & litt. c. 6.*

C'est ainsi que raisonnent encore ceux qui persévèrent dans leur mauvaise vie, par la confiance qu'ils ont en la miséricorde divine, & au mérite de la passion de notre Sauveur JESUS-CHRIST. La miséricorde de Dieu est grande, disent-ils, puisqu'elle l'a porté à se mettre sur une croix pour les pécheurs. En effet, il faut bien qu'elle soit très-grande, puisqu'elle souffre qu'ils fassent un si étrange blasphème, que de rendre sa bonté comme la protectrice de leur malice & de leurs crimes. Au lieu qu'ils devroient eux-mêmes lui offrir leur vie en reconnoissance de la grâce qu'il leur a faite de donner la sienne pour eux, ils prennent de là occasion de lui refuser la

Digitized by Google

soumission & l'obéissance qui lui est due. N'est-ce pas être insensé que de tirer cette conséquence, que parce que Dieu est bon, on peut prendre la liberté d'être méchant, & en demeurer quitte de la sorte ? La manière dont le Saint-Esprit apprend à raisonner, est bien autre que celle-là, parce que Dieu est tout bon, il mérite aussi d'être servi, d'être obéi, & d'être aimé par-dessus toutes choses ; puisque Dieu est bon & souverainement bon, c'est aussi une plus grande méchanceté d'offenser une bonté si grande. C'est pourquoi plus vous relevez la bonté en laquelle vous mettez votre confiance, plus vous augmentez le péché que vous commettez contre elle.

℣. 2. jusqu'au 12. *Etant morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché ?*

L'état d'un Chrétien après le Baptême, est d'être mort au péché, comme J. C. est mort à sa vie naturelle : & de vivre d'une vie nouvelle, comme J. C. est sorti du tombeau pour vivre d'une vie immortelle sans plus mourir. Car comme J. C. est notre modèle, nous devons lui être conformes par la ressemblance de sa mort & par celle de sa résurrection. Il est mort pour détruire en nous *le vieil homme qui se corrompt, en suivant l'illusion de ses passions* : Il est ressuscité pour nous rendre participans de sa vie nouvelle, & nous *revêtir de l'homme nouveau, qui est créé selon Dieu dans une justice & une sainteté véritable* ; & c'est dans les eaux du Baptême que le vieil homme est enseveli, & comme noyé pour renaître à une vie nouvelle. Mais quoique nous soyons régénérés par la grâce de notre Baptême, & que nous soyons renouvelés en esprit, nous avons néanmoins toujours en nous-mêmes une source de péché ; savoir, la concupiscence qui est une malheureuse racine toujours vivante, & qui produit sans cesse de nouveaux germes de corruption, qui sont nos passions vicieuses, & les désirs déréglés des choses temporelles. Pendant l'heureux état d'innocence il n'y avoit rien dans l'homme qui ne fût bien réglé. Son esprit étoit parfaitement soumis à Dieu ; son corps, & tout ce qu'il y avoit en lui de sensuel, étoit parfaitement assujetti à l'esprit : mais ce bel ordre fut entièrement renversé par le péché d'Adam, sans même que le Baptême, qui efface ce péché, nous y rétablisse ; & par une juste disposition de Dieu, qui veut réprimer notre orgueil & exercer notre vertu, l'homme se trouve contraire à lui-même, & la chair se soulève incessamment contre l'esprit. C'est contre cet ennemi domestique que nous avons à combattre toute notre vie par une guerre

Ephes. 4. 22. 24.

Digitized by Google

inteſtine ; & ce doit être notre continuel exercice , ſelon le précepte de l'Evangile.

℣. 12. juſqu'au 19. *Que le péché donc ne règne point dans notre corps mortel , en ſorte que vous obéiſſiez à ſes déſirs déréglés.*

Saint Paul regarde ſouvent le péché comme un tyran qui aſſujettit ſous ſa domination toutes les facultés de notre ame pour accomplir ſes déſirs déréglés. Il y a cette différence entre un Roi & un tyran, que le Roi commande à des ſujets qui lui obéiſſent volontiers, & qui exécutent de bon gré ſes ordres : mais le tyran les aſſujettit malgré eux, & contre toute leur réſiſtance il les oblige de ſe ſoumettre à ſes commandemens. Le premier état eſt celui d'un juſte que l'eſprit de Dieu conduit ; & le ſecond eſt celui d'un pécheur qui eſt dominé par ſes paſſions. Le plus grand avantage que J. C. nous ait acquis par le prix de ſon ſang, c'eſt cette vraie liberté de l'ame que poſſèdent les gens de bien, qui ont été rachetés de la miſérable ſervitude dans laquelle ils vivoient ; c'eſt ſans doute l'un des plus grands biens que notre Seigneur ait apporté au monde, & l'un des plus importans effets que le Saint-Eſprit produiſe, parce qu'*où eſt l'Eſprit du Seigneur, là eſt auſſi la liberté* : car c'eſt une doctrine conſtante, ſelon les principes de S. Auguſtin, que notre volonté eſt parfaitement libre, lorſqu'elle fait ce qu'elle veut, & qu'elle peut faire le contraire. Si donc étant délivrée par la grâce de Dieu de l'eſclavage du péché, elle eſt en état de vouloir ce que Dieu veut, & de ne point vouloir ce qu'il ne veut pas, elle agit plus librement en faiſant ce que Dieu veut, puiſqu'elle fait avec plus de dégagement ce qu'elle veut elle-même. Ainſi une ame chrétienne qui ne fait point ſa propre volonté, ne perd rien de ſa liberté, puiſqu'elle ne veut pas la faire, mais ſeulement celle de Dieu ; au lieu que ſi elle faiſoit ſa volonté propre, elle ſeroit eſclave de ſa convoitiſe, & par conſéquent déréglée & malade. Or, comme dit excellemment ſaint Auguſtin, *La volonté qui doit être libre de ſa nature propre, eſt d'autant plus libre, qu'elle eſt plus ſaine ; & elle eſt d'autant plus ſaine, qu'elle eſt plus ſoumiſe à la miſéricorde & à la grâce.*

2. Cor. 3. 17.

Ep. 89. qu. 2.

Quel bonheur eſt-ce donc d'être conduit par l'Eſprit de Dieu, qui délivre de la tyrannie des paſſions, & établit l'ame dans la paix au milieu des troubles que lui peuvent ſuſciter tous ſes ennemis ; parce qu'il la ſoutient & la fortifie, & lui donne cette vraie liberté que J. C. nous a acquiſe : Car, com-

Digitized by Google

Joan. 8. 36. me le même Sauveur dit, *Si le Fils vous met en liberté, vous serez véritablement libres.*

Qui pourroit au contraire exprimer la misère d'une ame qui eſt ſous la tyrannie du péché, qui eſt le plus cruel, le plus infame & le plus abominable de tous les tyrans? C'eſt de lui

Joan. 8. 34. que les méchans ſont eſclaves: car *quiconque commet le péché eſt eſclave du péché.* Quelle ſervitude y a-t-il plus malheureuſe que celle-là? Car ils ne ſont pas captifs ſeulement du péché, ils le ſont auſſi des principaux inſtrumens qui le cauſent, ſavoir, du diable, du monde, & de la chair corrompue par le même péché, & de tous les déſirs déréglés qu'elle fait naître dans les ames qu'elle poſſède. L'homme en cet état peut-il ſe faire honneur de ſa liberté dont il abuſe, s'étant aſſujetti à l'injuſte puiſſance de cet horrible tyran? *comment eſt-ce qu'il peut y avoir une véritable liberté où l'iniquité domine?* Car dès-lors que l'ame a ſecoué le joug de cette douce & honorable ſervitude qui l'aſſujettiſſoit & l'uniſſoit ſaintement à ſon Créateur par le lien de l'amour, elle eſt devenue volontairement eſclave de toutes les choſes baſſes qu'elle aime, & qui ſont d'autant plus indignes de ſon amour, qu'elles ſont au-deſſous d'elle, c'eſt-à-dire, périſſables & temporelles. Or cet eſclavage de l'ame conſiſte en ce que la volonté eſt tellement engagée à la créance, qu'il lui eſt impoſſible de s'en déprendre ſans le ſecours de la grâce. On ne conçoit pas d'abord quelle eſt la force de cette ſervitude & de cet engagement, parce qu'il eſt inſenſible. *Car à meſure que la paſſion va croiſſant, elle ſe forme en habitude, & cette habitude peu à peu devient une néceſſité.* Mais on commence à s'en apercevoir lorſqu'on veut s'élever à Dieu, & rompre ſes chaînes; c'eſt alors que l'ame ſent le poids de la concupiſcence, & l'extrême difficulté qu'elle a de la vaincre. Pendant qu'elle demeure plongée dans le péché, & comme enivrée des plaiſirs du monde & de la chair, ſi Dieu l'abandonne; elle ſe plaît en cet état, & ne voudroit pour rien du monde en ſortir. Mais du moment que Dieu la veut attirer par la douceur de ſa grâce, elle ſent en elle-même des combats entre l'eſprit & la chair, & reconnoît la peine qu'elle a à réprimer ſes paſſions, & à ſurmonter ſes mauvaiſes habitudes.

Auguſt. epiſt. 85. *Quomodo libera eſt voluntas ubi dominatur iniquitas?*

Auguſt. Confeſſ. l. 8. *c.* 5.

Que ſi un homme habitué au péché a tant de peine à s'en dégager, quoiqu'il le veuille, ce n'eſt pas qu'il n'ait la liberté de le faire, s'il le vouloit efficacement: car, comme dit ſaint Anſelme après S. Auguſtin, *Il eſt ſi vrai que le libre arbitre demeure toujours dans les pécheurs qui ſont eſclaves de leur péché, que*

Digitized by Google

c'eſt principalement par leur libre arbitre qu'ils prennent plaiſir au péché, & qu'ils ne ſont que ce qui leur plaît. Ils n'ont point perdu par le péché le libre arbitre avec lequel ils ont été créés; parce qu'il ne s'eſt jamais perdu, & ne ſe perdra jamais quant à ſon eſſence, quelques péchés qu'on commette; mais parce que par le péché ce libre arbitre étant demeuré fort affoibli, la concupiſcence eſt devenue ſi forte par l'habitude, qu'elle l'emporte avec hauteur.

℣. 19. juſqu'à la fin. *Je vous parle humainement à cauſe de la foibleſſe de votre chair.*

C'eſt une règle d'équité établie par toutes les lois divines & humaines, que d'avoir de la condeſcendance pour la foibleſſe des hommes, & de s'accommoder à leur portée. Dieu qui connoît la fragilité de notre origine, & l'infirmité de notre nature, nous traite comme un père plein de tendreſſe pour ſes enfans: & comme il n'y a point de père qui ne châtie ſes enfans, il ne le fait qu'avec grande modération, & avec meſure, en accommodant, dit ſaint Auguſtin, ſes châtimens & ſes vengeances à nos forces; en nous ſuſcitant des maux & des afflictions autant que nous en pouvons porter, & nous en faiſant reſſentir aſſez pour nous corriger & nous inſtruire; mais non pas pour nous accabler & pour nous perdre. Il en uſe avec nous comme un ſage médecin, qui connoiſſant la foibleſſe de ſon malade, ne lui donne pas des remèdes trop violens, mais il ſe contente de lui donner quelques potions douces & proportionnées à ſon peu de force. *Auguſt. in Pſ. 79.*

C'eſt la méthode que J. C. a enſeignée & ſuivie lui-même dans ſon Evangile; & au lieu que les Phariſiens, par un orgueil qui leur étoit ordinaire, *lioient des fardeaux peſans qu'on ne pouvoit porter, & les mettoient ſur les épaules des hommes, ſans les vouloir remuer du bout du doigt*; J. C. a toujours montré par ſes paroles & par ſes actions une douceur extraordinaire, qui eſt le plus beau modèle de vertu qu'il ait donné à ſuivre à ſon Egliſe. C'eſt pour cela que les diſciples de ſaint Jean, qui croyoient ſe rendre eſtimables par leurs jeûnes fréquens, s'étant plaints à lui de ce que les ſiens ne jeûnoient pas, il leur fit voir par des comparaiſons familières, que ſes diſciples n'étant pas encore fort parfaits, ils avoient beſoin qu'on eût pour eux beaucoup de condeſcendance, & qu'il ne falloit pas les rebuter par des préceptes trop auſtères. Sur quoi ſaint Jean Chryſoſtôme dit, que *J. C. traçoit une règle importante à ſes Apôtres, afin que lorſqu'ils auroient enſuite eux-mêmes des diſci-* *Matth. 23. 4.* *Matth. 9. 14.*

Digitized by Google

ples qui viendroient à eux de tous les endroits de la terre, ils les traitaſſent avec une patience & une douceur qui eût du rapport avec celle que J. C. leur témoignoit à eux-mêmes. Et ce Père ajoute, que *celui qui veut impoſer aux hommes des lois pénibles, avant qu'ils ſoient capables de les porter, ne les trouvera pas diſpoſés à les recevoir, lorſque le temps ſera venu; parce qu'il les en aura rendus incapables par ſa précipitation.*

C'eſt dans cet eſprit que ſaint Paul, qui avoit été changé de loup en agneau, ne demande ici à ceux qu'il inſtruit, qu'autant de ſoin & d'application à pratiquer les bonnes œuvres, qu'ils en avoient eu à commettre le vice & l'injuſtice. Cette condeſcendance que l'Apôtre annonce aux fidelles de la part de Dieu, eſt ſans doute un effet de cette miſéricorde infinie qui a porté le Fils de Dieu à ſe livrer à la mort pour racheter les hommes, & qui après qu'ils ont violé ſes préceptes, veut bien encore ſe contenter qu'ils faſſent des œuvres de juſtice, au lieu des péchés qu'il veut bien leur pardonner.

Or pour connoître l'excès de cette bonté inconcevable, il faudroit comprendre l'énormité du péché: Que ſi Dieu offenſé n'a pu être apaiſé que par une ſatisfaction infinie; & ſi le péché qui n'eſt point expié par la pénitence & la converſion du cœur, ne le peut être par des ſupplices éternels, n'eſt-ce pas une extrême miſéricorde que Dieu exige ſi peu de nous dans cette vie pour en obtenir la rémiſſion? Et quand il faudroit ſouffrir ici-bas tous les maux imaginables, pour en être délivrés, ne ſeroit-ce pas une indulgence incomparable, & un abaiſſement incompréhenſible à l'eſprit humain?

Mais quoiqu'il y ait ſi peu de proportion entre ce que la bonté de Dieu demande de nous, & ce que ſa juſtice en pourroit exiger, & qu'il ne demande par ſon Apôtre que des œuvres de juſtice au lieu de celles du péché; il n'eſt pas ſi aiſé qu'on pourroit ſe l'imaginer, de paſſer de l'un à l'autre état, *& de faire ſervir à la piété & à la juſtice les membres du corps, qui ont ſervi à l'impureté & à l'injuſtice.* Le péché fait dans l'ame des plaies qu'il faut guérir par des remèdes convenables; elle a beſoin qu'on lui applique le fer & le feu pour la guérir; elle s'eſt bleſſée par ſes déſordres; c'eſt à elle à ſouffrir les peines & les douleurs qui ſont néceſſaires pour lui procurer une parfaite guériſon.

Hieron. in Mich. c. 27.

Gregor. Paſtor. art. 3.

» Ce n'eſt pas, dit ſaint Grégoire, que Dieu prenne plaiſir » à nos tourmens & à nos douleurs; mais il veut guérir les maladies des ames par des remèdes qui leur ſoient contraires.

Digitized by Google

» Il veut que ceux qui se sont retirés de lui par la douceur des » voluptés de ce monde, reviennent à lui par l'amertume des » pleurs; Que ceux qui sont tombés en se laissant aller à des » choses illégitimes, se relèvent en s'abstenant de celles mêmes » qui sont légitimes; Que le cœur qui s'est répandu dans de » fausses joies, soit resserré par une tristesse salutaire; & que » la plaie qui s'est faite par l'élèvement de l'orgueil, trouve » sa guérison dans la bassesse d'une vie humble & abjecte.

L'Eglise qui est conduite par le Saint-Esprit, & qui aime tendrement ses enfans, n'a pas cru qu'il y eût d'autres moyens de réparer les déréglemens de la vie passée, de guérir la corruption du cœur, & de faire succéder les vertus aux vices. C'est pourquoi elle a prescrit des règles qu'elle a fait observer exactement par ceux qui avoient violé par des péchés mortels, les promesses qu'ils avoient faites dans leur Baptême. Que si cette *sévérité* salutaire n'est pas maintenant pratiquée avec tant de *soin*, elle ne sera pas moins pourtant nécessaire pour exercer des œuvres de justice opposées aux déréglemens passés, & pour suivre la règle que l'Apôtre nous prescrit avec tant de condescendance.

CHAPITRE VII.

Fidelles morts à la loi, ne vivent plus que pour Dieu. Loi sainte par elle-même : concupiscence irritée par la loi. Le juste ne fait pas ce qu'il veut. Combat entre la loi de la chair & la loi de l'esprit. Nul autre secours à attendre que celui de la grâce de Dieu par Jesus-Christ.

1. AN ignoratis, fratres, (scientibus enim legem loquor) quia lex in homine dominatur, quantò tempore vivit?

1. IGnorez-vous, mes frères, (car je parle à ceux qui sont instruits de la loi), que la loi ne domine sur l'homme que pour autant de temps qu'elle vit * ?

2. Nam quæ sub viro est mulier, vivente viro, alligata est legi: si autem mortuus fuerit vir ejus, soluta est à lege viri.

2. Ainsi une femme mariée est liée par la loi *du mariage* à son mari tant qu'il est vivant; mais lorsqu'il est mort, elle est dégagée de la loi qui la lioit à son mari. 1. Cor. 7. 39.

3. Igitur, vivente viro vocabitur adultera si fuerit

3. Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari,

* 1. *i. e.* qu'elle est en vigueur, qu'elle subsiste.

Digitized by Google

elle ſera tenue pour adultère : mais ſi ſon mari vient à mourir, elle eſt affranchie de cette loi, & elle en peut épouſer un autre ſans être adultère.

cum alio viro ; ſi autem mortuus fuerit vir ejus, liberata eſt à lege viri : ut non ſit adultera ſi fuerit cum alio viro.

4. Ainſi, mes frères, vous êtes vous-mêmes morts à la loi par le corps de J. C., pour être à un autre qui eſt reſſuſcité d'entre les morts, afin que nous produiſions des fruits pour Dieu.

4. Itaque, fratres mei, & vos mortificati eſtis legi per corpus Chriſti : ut ſitis alterius, qui ex mortuis reſurrexit, ut fructificemus Deo.

5. Car lorſque nous étions dans la chair *, les paſſions criminelles * étant *excitées* par la loi, agiſſoient dans les membres de notre corps, & leur faiſoient produire des fruits pour la mort.

5. Cùm enim eſſemus in carne, paſſiones peccatorum, quæ per legem erant, operebantur in membris noſtris, ut fructificarent morti.

6. Mais maintenant nous ſommes affranchis de la loi de mort dans laquelle nous étions retenus * : de ſorte que nous ſervons *Dieu* dans la nouveauté de l'eſprit, & non dans la vieilleſſe de la lettre.

6. Nunc autem ſoluti ſumus à lege mortis, in qua detinebamur, ita ut ſerviamus in novitate ſpiritûs, & non in vetuſtate litteræ.

7. Que dirons-nous donc ? La loi eſt-elle péché ? Dieu nous garde d'une telle penſée : mais je n'ai connu le péché que par la loi : car je n'aurois point connu la concupiſcence, ſi la loi n'avoit dit : Vous n'aurez point de mauvais déſirs.

7. Quid ergo dicemus ? lex peccatum eſt ? Abſit. Sed peccatum non cognovi, niſi per legem : nam concupiſcentiam neſciebam, niſi lex diceret : Non concupiſces.

Exod. 20. 17.

8. Mais le péché ayant pris occaſion de s'irriter du commandement, a produit en moi toutes ſortes de mauvais déſirs ; car ſans la loi, le péché étoit *comme mort.*

Deut. 5. 21.

8. Occaſione autem acceptâ, peccatum per mandatum operatum eſt in me omnem concupiſcentiam. Sine lege enim peccatum mortuum erat.

9. Et pour moi, je vivois autrefois ſans loi, mais le commandement étant ſurvenu, le péché eſt reſſuſcité,

9. Ego autem vivebam ſine lege aliquando. Sed cùm veniſſet mandatum, peccatum revixit.

℣. 5. *i. e.* charnels, aſſujettis à la chair. = Ibid. *Iceter.* des péchés. = ℣. 6. *Grec.* étant morts à ce qui nous retenoit captifs. *Autr.* le péché qui nous retenoit captifs étant mort. *Chryſ.*

Digitized by Google

10. Ego autem mortuus ſum : & inventum eſt mihi mandatum, quod erat ad vitam, hoc eſſe ad mortem.

10. & moi je ſuis mort. Et il s'eſt trouvé que le commandement qui devoit ſervir à me donner la vie, a ſervi à me donner la mort.

11. Nam peccatum, occaſione acceptâ per mandatum, ſeduxit me, & per illud occidit.

11. Car le péché ayant pris occaſion du commandement, m'a trompé, & m'a tué par le commandement même. 1. *Tim.* 1. 8.

12. Itaque lex quidem ſancta, & mandatum ſanctum, & juſtum & bonum.

12. Ainſi la loi eſt ſainte à la vérité, & le commandement eſt ſaint, juſte & bon.

13. Quod ergo bonum eſt, mihi factum eſt mors? Abſit. Sed peccatum, ut appareat peccatum per bonum operatum eſt mihi mortem : ut fiat ſuprà modum peccans peccatum per mandatum.

13. Ce qui étoit bon *en ſoi* m'a-t-il donc cauſé la mort ? Nullement ; mais c'eſt le péché & la concupiſcence ; qui m'ayant cauſé la mort par une choſe qui étoit bonne, a fait paroître ce qu'elle étoit ; de ſorte qu'elle eſt devenue par le commandement même une ſource plus abondante de péché *.

14. Scimus enim quia lex ſpiritualis eſt : ego autem carnalis ſum, venundatus ſub peccato.

14. Car nous ſavons que la loi eſt ſpirituelle ; mais pour moi je ſuis charnel, étant vendu pour être aſſujetti au péché.

15. Quod enim operor, non intelligo : non enim quod volo bonum, hoc ago: ſed quod odi malum, illud facio.

15. Je n'approuve * pas ce que je fais, parce que je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je hais.

16. Si autem quod nolo, illud facio : conſentio legi, quoniam bona eſt.

16. Que ſi je fais ce que je ne veux pas, je conſens à la loi, & *je reconnois* qu'elle eſt bonne.

17. Nunc autem jam non ego operor illud : ſed quod habitat in me peccatum.

17. Ainſi ce n'eſt plus moi qui fais cela : mais c'eſt le péché qui habite en moi,

18. Scio enim quia non habitat in me, hoc eſt in carne mea, bonum. Nam

18. Car je ſai qu'il n'y a rien de bon en moi, c'eſt-à-dire, dans ma chair ; parce que je trouve en moi

℣. 13. *Lettr.* qui pour paroître péché m'a cauſé la mort, par ce qui étoit bon, afin que le péché paroiſſe exceſſivement pécheur par le commandement. = *Autr.* qui a paru *d'autant plus* péché qu'elle s'eſt ſervi du bien même pour me cauſer la mort, & qu'elle s'eſt rendue plus opiniâtre par la défenſe. = ℣. 15. *Lettr.* Je ne connois pas.

Digitized by Google

la volonté de faire le bien; mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.

19. Car je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je ne veux pas.

20. Que ſi je fais ce que je ne veux pas, ce n'eſt plus moi qui le fais, mais c'eſt le péché qui habite en moi.

21. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi *qui s'y oppoſe*, parce que le mal réſide en moi.

22. Car je me plais dans la loi de Dieu ſelon l'homme intérieur;

23. mais je ſens * dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon eſprit, & qui me rend captif ſous la loi du péché, qui eſt dans les membres de mon corps.

24. Malheureux homme que je ſuis! Qui me délivrera de ce corps de mort *?

25. *Ce ſera* la grâce de Dieu par J. C. * notre Seigneur. Et ainſi je ſuis moi-même ſoumis & à la loi de Dieu ſelon l'eſprit, & à la loi du péché ſelon la chair.

velle, adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio.

19. Non enim quod volo bonum, hoc facio: ſed quod nolo malum, hoc ago.

20. Si autem quod nolo, illud facio, jam non ego operor illud, ſed quod habitat in me peccatum.

21. Invenio igitur legem, volenti mihi facere bonum, quoniam mihi malum adjacet;

22. condelector enim legi Dei ſecundùm interiorem hominem:

23. Video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ; & captivantem me in lege peccati, quæ eſt in membris meis.

24. Infelix ego homo! Quis me liberabit de corpore mortis hujus?

25. Gratia Dei per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum. Igitur ego ipſe mente ſervio legi Dei: carne autem, legi peccati.

℣. 23. *lettr.* Je vois. = ℣. 24. *lettr.* du corps de cette mort. = ℣. 25. *Grec.* Je rends grâces à Dieu par Jeſus-Chriſt.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *IGnorez-vous, mes frères, (car je parle à ceux qui ſont inſtruits de la loi) que la loi ne domine ſur l'homme que pour autant de temps qu'elle vit?*

Ignorez-vous. L'Apôtre après une aſſez longue digreſſion, vient à la preuve de ce qu'il avoit avancé dans le chapitre précédent; que les fidelles étant une fois morts & reſſuſcités ſpirituellement

Digitized by Google

tuellement avec J. C. ils ne ſont plus ſous la domination de la loi; & confirme enſuite tout ce qu'il avoit établi dans ce même chapitre touchant l'obligation que ces mêmes fidelles ont de mener une vie nouvelle conforme à l'état de leur réſurrection ſpirituelle.

Mes frères. Il s'adreſſe aux Juifs convertis, qui étoient plus particuliérement ſes frères que le reſte des autres à qui il écrit; c'eſt pourquoi il ajoute par manière de parenthèſe:

Je parle, non à tous les Romains à qui j'écris, mais *à ceux*, c'eſt-à-dire, aux Juifs fidelles, *qui ſont inſtruits*, pour la plupart, *de la loi* de Moyſe, la coutume de ce peuple étant d'en inſtruire leurs enfans dès leur tendre jeuneſſe.

Que la loi écrite *ne domine ſur l'homme* Juif; n'exerce ſon empire & ſa violence ſur lui, en l'obligeant étroitement & ſur peine de malédiction à l'obſervation de ſes commandemens, ſans lui donner la grâce de les obſerver.

Qu'autant de temps qu'elle vit, c'eſt-à-dire, qu'autant de temps qu'elle ſubſiſte & qu'elle eſt en vigueur; & juſqu'à ce qu'elle ſoit abrogée par l'introduction d'une autre loi plus ſolide & plus douce, qui n'oblige pas moins que la première ceux qui en font profeſſion, à l'obſervation de ſes préceptes; mais qui leur donne en même-temps la volonté efficace de les obſerver.

℣. 2. *Ainſi une femme mariée eſt liée par la loi* du mariage *à ſon mari tant qu'il eſt vivant; mais lorſqu'il eſt mort; elle eſt dégagée de la loi qui la lioit à ſon mari.*

Ainſi une femme, &c. c'eſt-à-dire, Il en eſt, pour ainſi dire, du Juif à l'égard de la loi de Moyſe, comme de la femme à l'égard de ſon mari; l'obligation que le Juif a contractée avec la loi de Moyſe après ſa publication par la promeſſe ſolennelle qu'il a faite de l'obſerver, étant une eſpèce de mariage qui ne l'oblige pas moins à vivre ſous la loi de Moyſe, & à y demeurer attaché, quelque rigoureuſe qu'elle ſoit, que le mariage ordinaire oblige la femme à vivre ſous la loi de ſon mari, & à y demeurer inviolablement attachée, quelque fâcheux qu'il puiſſe être.

Mariée, par un légitime mariage, qui ſelon l'ordre de Dieu & ſelon l'inſtitution de la nature, auſſi-bien que ſelon l'Evangile, donne à l'homme la prééminence & l'autorité ſur la femme.

Eſt liée par la loi du mariage *à ſon mari tant qu'il eſt vivant*: Car quoique le divorce fut en uſage parmi les Juifs, & qu'il fût permis, ou du moins toléré par la loi de Moyſe, ce divorce étoit comme une eſpèce de mort à l'égard du mari, en ce

Digitized by Google

que par le libelle qu'il en donnoit, il renonçoit entièrement à la qualité de mari; de même à peu près que selon le langage de l'Apôtre l'on appelle un homme mort au péché, qui cesse d'être pécheur, & qui renonce entièrement au péché.

Mais lorsqu'il est mort, ou de sa mort naturelle, ou par le divorce, qui est une mort légale; ni ce qui s'étend encore parmi nous à la mort civile d'un mari qui renonce au monde par les vœux solennels avant la consommation du mariage.

Elle est dégagée de la loi qui la lioit à son mari.

℣. 3. *Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari, elle sera tenue pour adultère : mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de cette loi; & elle en peut épouser un autre sans être adultère.*

Si donc elle épouse: Let. *Si elle a un autre homme*, soit libre ou marié, soit qu'il l'épouse, ou qu'il se contente d'en abuser.

Pendant la vie de son mari; durant laquelle le pouvoir qu'il a sur elle, & l'obligation qu'elle a de lui demeurer attachée, subsiste toujours en quelque état qu'il se trouve, soit de captivité, de maladie, d'impuissance survenue dans le mariage, &c.

Elle sera tenue pour adultère, & méritera, selon la loi, d'être punie comme telle. Let. *Elle sera appelée adultère*, à bon droit & avec vérité, ou méritera d'être appelée adultère, & de passer même publiquement pour telle, & le sera effectivement.

Mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de la loi, qui l'oblige à lui demeurer attachée; la loi du mariage étant comme morte à son égard par la mort de son mari.

Et elle peut en épouser un autre sans être adultère; quoiqu'elle pût être coupable d'un autre crime, si son mariage n'étoit pas légitime d'ailleurs. Let. *Et ne sera point adultère si elle est avec un autre*; ce qui suppose toujours, comme il est visible, que cet autre ne soit pas lui-même engagé par le lien du mariage; puisqu'en ce cas elle ne laisseroit pas d'être coupable d'adultère, quoique libre de sa part, si elle venoit à l'épouser, ou plutôt à se prostituer à lui.

℣. 4. *Ainsi, mes frères, vous êtes vous-mêmes morts à la loi par le corps de J. C. pour être à un autre qui est ressuscité d'entre les morts, afin que nous produisions des fruits pour Dieu.*

Ainsi, mes frères. L'Apôtre continue de s'adresser aux Juifs, comme dans le premier verset de ce chapitre.

Vous qui étiez avant la loi de l'Evangile comme mariés avec la loi de Moyse par l'obligation étroite que vous aviez de demeu-

Digitized by Google

rer ſous ſa domination & dans l'obſervation de ſon culte.

Etes auſſi *vous-mêmes morts à la loi*, c'eſt-à-dire, ne vivez plus ſous ſon empire. L'Apôtre auroit pu dire pour s'exprimer plus clairement : C'eſt ainſi que la loi qui vous tenoit lieu de mari, eſt auſſi morte à votre égard, comme un mari à l'égard de ſa femme ; mais il a mieux aimé parler avec un peu plus d'obſcurité, & ſe ſervir de cette expreſſion qui eſt plus douce : que d'offenſer les Juifs en leur diſant crument, que la loi, pour laquelle ils avoient une ſi profonde vénération, étoit morte ; & que c'étoit J. C. comme il le va tacitement marquer dans la ſuite, qui l'avoit fait mourir à la croix par l'oblation de ſon corps. Car quoique dans le fond il n'y ait pas de différence entre ces deux ſortes d'expreſſions ; comme il n'y en a point entre dire que nous ſommes morts au péché, & que le péché eſt mort à nous ; il faut avouer néanmoins, que celle dont l'Apôtre s'eſt ſervi, paroît la moins odieuſe & la moins choquante, ſi l'on conſidère les perſonnes à qui il écrit, qui étoient prévenus d'un zèle & d'une eſtime tout-à-fait extraordinaire pour la loi : tant il eſt vrai que les différentes manières d'exprimer une même vérité, produiſent de différens effets dans l'eſprit de ceux que l'on en veut inſtruire.

Par le corps de J. C. par l'oblation que J. C. a faite de ſon corps, ayant comme attaché, & comme fait mourir à la croix la loi de Moyſe avec toutes ſes obſervations, lorſque ſon corps y a été attaché & mis à mort par les Juifs. De ſorte qu'elle n'eſt plus en état d'exercer ſa domination ſur vous.

Pour être à un autre mari, à J. C. même, qui eſt l'Epoux non-ſeulement de l'Egliſe en général, & de toutes les Egliſes en particulier, mais même de chaque fidelle en particulier, qui eſt uni à lui par la charité. C'eſt comme s'il diſoit : Mais au lieu de cette loi qui eſt morte à votre égard, & qui vous tenoit lieu d'un mari ſévère & inexorable pendant qu'elle étoit encore en vigueur, vous impoſant des préceptes qui étoient au-deſſus de vos forces, ſans vous donner la grâce de les accomplir ; vous en avez maintenant un autre tout plein de douceur & de bonté, qui ne demande de vous que l'amour, & qui vous inſpire en même-temps la grâce d'accomplir ce qu'il vous ordonne.

Qui eſt reſſuſcité d'entre les morts, pour ne plus mourir : ce qui vous oblige à lui être d'autant plus inviolablement attachés, que vous ne ſerez jamais affranchis par ſa mort de la loi du mariage que vous avez contracté avec lui dans le Baptême.

Afin que lui étant unis par un lien ſacré, *nous*, non-ſeule-

Digitized by Google

ment vous, Juifs, qui avez été affranchis du joug de la loi pour paſſer ſous celui de J. C. mais tous tant que nous ſommes de fidelles, Juifs, & Gentils, qui avons le bonheur d'être à lui.

Produiſions par la fécondité de ſa grâce, (car la production eſt une des fins principales du mariage, & particulièrement de celui-ci,) *des fruits*, c'eſt-à-dire, des œuvres de piété, qui en ſont les fruits & comme les enfans.

Pour Dieu, pour ſa gloire, qui eſt la fin dernière pour laquelle ſe produiſent & où ſe rapportent ces ſortes de fruits: au lieu que les fruits du mariage contracté avec la loi n'étant d'eux-mêmes que des péchés par le vice de ſes ſectateurs & par l'inſuffiſance de la loi même, ne ſe pouvoient rapporter, comme tels, qu'à la mort, & à l'établiſſement de ſon règne, comme l'Apôtre va l'expliquer.

℣. 5. *Car lorſque nous étions dans la chair, les paſſions criminelles étant* excitées *par la loi; agiſſoient dans les membres de notre corps, & leur faiſoient produire des fruits pour la mort.*

C'eſt comme ſi l'Apôtre diſoit; Car il eſt bien juſte qu'étant vraiment mariés avec J. C. comme nous le ſommes, nous produiſions des fruits dignes de ce ſaint mariage; puiſque lorſque nous l'étions avec la loi, nous produiſions avec une ſi grande abondance des fruits convenables au mariage que nous avions contracté avec elle.

Lorſque nous étions dans la chair, c'eſt-à-dire, attachés au culte ſervile & charnel que la loi nous preſcrivoit comme un mari ſévère. Autr. *Lorſque nous vivions d'une vie charnelle*: Rom. 8, 12, ou, *Lorſque nous étions dans notre corruption naturelle*. Rom. 4, 1.

Les paſſions criminelles; les déſirs déréglés qui ſont en nous par la corruption de notre nature, qui s'appellent paſſions, parce qu'elles troublent la tranquillité du cœur & la lumière de la raiſon; & qui ſe rapportent toutes, ſelon l'Apôtre ſaint Jean, à trois ſources principales, qui ſont la concupiſcence de la chair, la concupiſcence des yeux, & l'orgueil de la vie. Let. *Les paſſions des péchés.*

Etant excitées *par la loi*, ou, *qui étoient* excitées, non pas directement, puiſque la loi, bien loin d'exciter les paſſions des hommes, leur commandoit par le dixième précepte de les réprimer; mais indirectement & par occaſion, en ce qu'elle les obligeoit à une choſe ſi difficile & ſi fort au-deſſus des forces de la nature, ſans leur donner, comme on l'a déjà remarqué pluſieurs fois, la grâce de s'en pouvoir acquitter: ce qui les

Digitized by Google

jetoit dans l'abattement & le déſeſpoir, & enſuite dans un emportement au péché, beaucoup plus violent qu'il n'étoit avant la loi, voyant que de quelque côté qu'ils ſe tournaſſent, & quelqu'effort qu'ils puſſent faire d'eux-mêmes, ils ne pouvoient éviter de le commettre.

Agiſſoient: il ne dit pas ſimplement, *agiſſoient*, mais *agiſſoient puiſſamment* ſelon le mot grec ἐνηργεῖτο, c'eſt-à-dire, agiſſoient de toutes leurs forces, non-ſeulement en ſe faiſant ſentir, ce qui n'eſt pas criminel de ſoi-même, à parler préciſément, puiſque les plus ſaints mêmes ne ſont pas exempts de ces ſortes de mouvemens; mais en nous faiſant conſentir volontairement au plaiſir qu'elles excitoient en nous, & dont elles nous propoſoient la jouiſſance, ce qui fait la conſommation du péché, & ce qui nous rendoit très-coupables devant Dieu.

Dans les membres de notre corps; c'eſt-à-dire, par ſes parties & ſes organes internes & externes qui ſervoient d'inſtrumens à nos paſſions pour produire leurs effets, & pour nous faire obéir au péché.

Et leur faiſoient produire des fruits, c'eſt-à-dire, des péchés; car il oppoſe les fruits mortels du mariage des Juifs avec la loi, aux fruits agréables & utiles du mariage des fidelles avec J. C.

Pour la mort, que l'Apôtre repréſente ici comme une perſonne pour laquelle tous les fruits de ce mariage des Juifs avec la loi ſont réſervés; afin de faire comprendre par cette manière de parler qui eſt figurée, que la dernière fin où ſe terminoient toutes les actions des purs ſectateurs de la loi, étoit la mort & la perdition, comme la fin où aboutiſſent toutes les bonnes œuvres des fidelles, eſt le ſalut & la vie bienheureuſe.

℣. 6. *Mais maintenant nous ſommes affranchis de la loi de mort; dans laquelle nous étions retenus; de ſorte que nous ſervons Dieu dans la nouveauté de l'eſprit, & non dans la vieilleſſe de la lettre.*

Mais maintenant, que nous ſommes affranchis de la loi par ſa mort; que nous ſommes délivrés de ſon empire tyrannique & de l'obligation où nous étions de demeurer attachés à ſon culte pendant qu'elle ſubſiſtoit: d'où néanmoins il ne s'enſuit pas que nous ne ſoyons encore très-étroitement obligés à l'obſervation des préceptes du décalogue; mais comme ce n'eſt plus pour obéir à la loi de Moyſe que nous les obſervons, & qu'il n'y a que la loi naturelle, ou celle de l'Evangile, qui ayent la force de nous y obliger, & que d'ailleurs nous ne les obſervons plus par l'eſprit de crainte, mais par l'eſprit de charité, il eſt toujours vrai de dire, lors même que nous ſommes le plus attachés à

Digitized by Google

l'obſervation de ces préceptes, que nous ſommes affranchis de la loi, puiſque nous n'agiſſons plus par ſon eſprit, mais par un autre tout contraire.

De la loi de mort; c'eſt-à-dire, de la loi qui par occaſion nous cauſoit la mort, excitant en nous le déſir du péché par la défenſe même qu'elle nous faiſoit de le commettre : ou, ſelon d'autres, *De la loi qui eſt morte*, & qui par conſéquent n'a plus de pouvoir ſur nous, comme un mari n'a plus de pouvoir ſur ſa femme lorſqu'il eſt mort.

Le grec vulgaire, au lieu de *qui eſt morte*, ou, *de mort*, porte *étant mort* : ce qui ſemble qu'il faille rapporter par tranſpoſition aux paroles ſuivantes : *dans laquelle nous étions retenus*; comme s'il y avoit : *Nous ſommes affranchis de la loi dans laquelle nous étions retenus comme morts.* Mais ce texte, quoique plus commun, ne paroît pas ſi conforme au ſens de l'Apôtre, que les deux premiers.

Dans laquelle nous étions retenus comme captifs, n'agiſſant ſous elle que par contrainte, & par l'appréhenſion des ſupplices dont elle nous menaçoit, de même qu'une femme étant ſous la puiſſance d'un mari ſévère & impitoyable ne lui obéiroit que par force, & ne feroit que malgré elle ſous ſa domination.

De ſorte que nous ſervons Dieu notre nouvel Epoux.

Dans la nouveauté de l'eſprit; dans un culte tout nouveau, & tout ſpirituel, qui n'eſt autre que celui de la charité. D'autres ; Dans un eſprit tout nouveau qui eſt le renouvellement du cœur.

Et non dans la vieilleſſe de la lettre; c'eſt-à-dire, ſelon l'ancien culte de la loi écrite, qui n'étoit qu'un culte de crainte, qui laiſſoit le cœur dans ſa dépravation & dans l'affection au péché.

℣. 7. *Que dirons-nous donc ? La loi eſt-elle péché ? Dieu nous garde d'une telle penſée ; mais je n'ai connu le péché que par la loi ; car je n'aurois point connu la concupiſcence ſi la loi n'avoit dit : Vous n'aurez point de mauvais déſirs.*

Que dirons-nous donc ? L'Apôtre prévient par cette interrogation qu'il ſe fait à lui-même, la mauvaiſe conſéquence qu'on pourroit tirer de la doctrine des deux verſets précédens, où il ſemble qu'il veuille imputer à la loi de Moyſe, d'être la cauſe des paſſions déréglées & des péchés de ſes ſectateurs, & de la mort qui en eſt la peine.

La loi eſt-elle péché ? Prétendons-nous dire par ce que nous venons d'enſeigner : *que la loi ſoit péché*, c'eſt-à-dire, la cauſe

Digitized by Google

du péché, & qu'ainſi elle ſoit mauvaiſe en elle-même ?

Dieu nous garde d'une telle penſée ; puiſqu'on ne ſauroit imputer à la loi la cauſe du péché, qu'en même-temps on ne l'impute à Dieu qui eſt l'auteur de la loi. Ou, *Dieu nous garde d'une telle penſée*, que la règle même de la juſtice qui défend le péché ſous de ſi grandes peines, nous puiſſe d'elle-même porter à l'injuſtice & au péché.

Mais je n'ai connu, &c. Le deſſein de l'Apôtre dans ce verſet & dans toute la ſuite de ce chapitre n'eſt pas tant de ſe marquer lui-même en particulier, que le corps de ſa nation & tous les ſectateurs de la loi en général ; mais comme la matière dont il va traiter eſt fort odieuſe, parce qu'il s'agit des péchés commis par les Juifs à l'occaſion de leur loi, il aime mieux pour les épargner, en parler ſous ſon nom, que ſous le leur propre.

Je n'ai connu le péché, ſa malice & ſon énormité, & le danger où s'expoſent ceux qui le commettent,

Que par la loi, qui me l'a défendu, & qui m'a fait comprendre par là, que ce que j'eſtimois autrefois fort innocent, ne laiſſe pas d'être criminel devant Dieu.

Car je n'aurois point, par exemple, *connu la concupiſcence* ; je n'en aurois point connu le mal, ni que ſes mouvemens volontaires ſont de véritables péchés. Car il ſemble que l'Apôtre ne parle pas ici de la concupiſcence en elle-même & matériellement, comme on parle dans l'école ; puiſqu'encore qu'elle ſoit vicieuſe, ce vice ne peut pas être une matière de commandement ni de défenſe, étant en l'homme dès ſa naiſſance comme une choſe naturelle qu'il n'eſt point en ſa puiſſance de ne point avoir.

Si la loi n'avoit dit, la plupart des hommes connoiſſent par les lumières de la loi naturelle que les fautes qu'ils commettoient étoient déshonnêtes & contraires à la raiſon ; mais ils ne croyoient pas que ce fuſſent des offenſes de Dieu, qui méritaſſent une peine éternelle, comme la loi poſitive que Dieu a donnée le leur a fait connoître.

Vous n'aurez point de mauvais déſirs, ou, ſelon l'ancienne verſion : *Vous ne convoiterez point* : où il faut ſuppléer, la femme, la maiſon, le ſerviteur, le bœuf, l'âne de votre prochain, ni rien de tout ce qui lui appartient. Car le deſſein de l'Apôtre eſt de propoſer ici le dernier précepte du décalogue, quoiqu'il ſe contente pour abréger, d'en exprimer les premières paroles, comme il fait en d'autres matières, lorſ-

Digitized by Google

qu'il fait que ceux à qui il écrit en ſont ſuffiſamment inſtruits. Mais encore que ſelon le ſens propre & littéral de ce précepte & ſelon l'interprétation commune des Juifs, il ne ſoit expreſſément défendu que de déſirer le bien d'autrui, l'on peut encore étendre cette défenſe, par un ſens d'accommodation qui n'eſt pas contraire à celui de l'Apôtre, ſur tous les déſirs déréglés du cœur, & ſur tous les mouvemens volontaires qui vont à déſirer quelque choſe de contraire à la loi de Dieu; puiſque la volonté de tranſgreſſer quelque précepte que ce ſoit du décalogue, encore qu'on n'en vienne pas à la tranſgreſſion extérieure & actuelle, n'eſt pas moins un péché que la volonté d'avoir le bien de ſon prochain, quoiqu'on s'abſtienne de le lui uſurper & de le lui ravir.

℣. 8. *Mais le péché ayant pris occaſion de s'irriter du commandement, a produit en moi toutes ſortes de mauvais déſirs: Car ſans la loi le péché étoit comme mort.*

Mais, encore que la loi de Moyſe ne ſoit pas d'elle-même cauſe du péché, il faut avouer néanmoins qu'elle lui a ſervi d'occaſion à ſe multiplier; ce qui paroît évidemment en ce que *le péché*, cette inclination naturelle que j'ai au péché, fortifiée par l'habitude que j'avois à le commettre, ce que l'Apôtre appelle ailleurs *corps du péché.*

Ayant pris. Il parle de cette inclination au péché comme d'une perſonne, par la même figure dont il ſe ſert un peu auparavant en parlant de la mort: *occaſion* de s'irriter davantage & de s'augmenter de plus en plus.

De ce commandement, comme lui étant plus contraire que tous les autres, en ce qu'il ne défend pas ſeulement l'action extérieure du péché, & la volonté déterminée de le commettre; mais qu'il va même juſqu'à interdire la moindre affection & la moindre attache qu'on pourroit y avoir: à quoi il faut ajouter que ce précepte, à la différence de tous les autres, n'étant accompagné d'aucune menace particulière contre ceux qui oſent le violer, c'eſt encore un nouveau ſujet au péché de s'enflammer davantage, & de porter l'homme à la tranſgreſſion dans l'eſpérance de l'impunité.

A produit en moi, dans ceux dont je parle ici ſous mon nom, qui ſont les Iſraélites charnels;

Toutes ſortes de mauvais déſirs, & par conſéquent toutes ſortes de péchés; comme s'il diſoit: A produit en moi non-ſeulement la concupiſcence, qui eſt expreſſément défendue par le dixième précepte; mais celles mêmes qui n'y ſont dé-

Digitized by Google

fendues que tacitement & indirectement, comme ſont tous les mauvais déſirs qui nous excitent à la tranſgreſſion des préceptes du décalogue, & que l'Ecriture nomme par-tout *concupiſcence*, comme ayant au moins une oppoſition générale à ce précepte. Let. *toute ſorte de concupiſcence.*

Car ſans la loi le péché étoit comme mort; cette inclination au péché étoit comme morte & aſſoupie, ne portant pas les hommes à la tranſgreſſion, comme elle les y porte après la loi.

℣. 9. *Et pour moi je vivois autrefois ſans loi : mais le commandement étant ſurvenu, le péché eſt reſſuſcité.*

Et pour moi je vivois; je croyois être vivant, n'ayant point de remors de conſcience, & ne connoiſſant point l'état funeſte de mort où le péché me réduiſoit.

Autrefois ſans loi, lorſqu'étant dans l'ignorance je commettois le péché ſans ſavoir qu'il y eût aucune loi qui le défendit. Saint Paul repréſente en ſa perſonne chaque Chrétien en particulier à qui il attribue les différens états où s'eſt trouvé le genre humain. Car d'abord les hommes ont été ſans loi écrite de la part de Dieu, enſuite la loi a été donnée à un peuple par l'entremiſe de Moyſe; enfin ils ont été appelés à la grâce de J. C. C'eſt ce premier état que l'Apôtre marque ici.

Mais le commandement étant ſurvenu, la loi qui défendoit les mauvais déſirs, ayant été donnée au peuple Juif, & publiée par Moyſe.

Le péché eſt reſſuſcité, l'inclination naturelle & l'habitude que j'avois au péché, a repris de nouvelles forces par le commandement même qui m'a fait connoître l'obligation où j'étois d'éviter le péché, & qui m'a porté par cette connoiſſance jointe à ma corruption naturelle, & à l'étroite défenſe de le commettre, à m'y abandonner avec plus de licence & d'emportement que jamais.

℣. 10. *Et moi je ſuis mort; & il s'eſt trouvé que le commandement qui devoit ſervir à me donner la vie, a ſervi à me donner la mort.*

Et moi je ſuis mort; je ſuis devenu ſujet à la peine de mort portée contre les tranſgreſſeurs de la loi.

Autrement : *Je ſuis mort* de la mort de l'ame; j'ai achevé en tombant dans la tranſgreſſion, de perdre le peu de vie qui me reſtoit. Car quoiqu'avant la loi le péché eût déjà fait mourir pluſieurs fois les Iſraélites de cette ſorte de mort ſpirituelle ſans qu'ils s'en aperçuſſent, le violement de la loi les fit mourir

Digitized by Google

d'une manière incomparablement plus terrible & plus funeſte ; Dieu qui eſt l'unique vie de l'ame s'étant entièrement éloigné de ce peuple après le mépris volontaire qu'il oſa faire de ſa loi. Ce qui fait bien voir qu'encore qu'on ne puiſſe pas, ſelon le cours ordinaire, mourir plus d'une fois de la mort du corps, il n'en eſt pas ainſi de la mort de l'ame, qui meurt autant de fois qu'elle tombe dans le péché, & à proportion que l'eſprit de Dieu qui eſt ſa vie, s'éloigne d'elle, & qu'il la prive de ſa préſence & du ſecours de ſa protection.

Et il s'eſt trouvé par l'événement, *que le commandement* de la loi *qui devoit ſervir*, ſi je l'avois obſervé, *à me donner la vie* ; c'eſt-à-dire, à me conſerver la vie temporelle en m'exemptant du ſupplice de la mort violente ordonné par la loi contre les tranſgreſſeurs de ſes préceptes. Autrement : *A me donner la vie*, à me faire vivre de la vie de juſtice, & à me conduire à la vie éternelle.

A ſervi à me donner la mort, a été une occaſion de pécher plus grièvement en me rendant prévaricateur, & avec plus d'emportement en irritant la convoitiſe.

℣. 11. *Car le péché ayant pris occaſion du commandement, m'a trompé, & m'a tué par le commandement même.*

Car le péché, cette inclination naturelle au péché, qui eſt en moi, *ayant pris occaſion* de ſe renforcer & de s'irriter de plus en plus, *par le commandement*, qui lui eſt contraire, parce qu'il le condamne & le défend ; de même qu'il arrive dans la nature, qu'une qualité ſe fortifie de plus en plus par la préſence de celle qui lui eſt contraire.

M'a trompé, m'ayant fait inſenſiblement conſentir au violement de la loi, en me repréſentant le mal comme une choſe douce & agréable à la nature.

Et m'a tué ; a attiré ſur moi la peine de mort portée par la loi. Autrement : M'a aſſujetti à la condamnation de la mort éternelle.

Par le commandement même, qui m'ayant découvert le mal du péché, & l'obligation étroite où j'étois de l'éviter, m'a été une occaſion de le commettre avec plus de malice & de mépris de la loi, que je n'avois fait juſqu'alors.

℣. 12. *Ainſi la loi eſt ſainte à la vérité, & le commandement eſt ſaint, juſte, & bon.*

Ainſi, bien loin de pouvoir dire avec vérité que *la loi* de Moyſe ſoit mauvaiſe en elle-même, & cauſe du péché, comme il pourroit ſembler qu'il y a ſujet de le conclure de ce qui

Digitized by Google

a été dit depuis le verſet dernier du cinquième chapitre de cette Epître juſqu'au 7e. verſet de celui-ci ; au contraire elle *eſt toute ſainte* en elle-même, c'eſt-à-dire, pure & propre à ſanctifier ceux à qui elle eſt impoſée.

Et le commandement ; les commandemens du décalogue qu'elle nous ordonne d'obſerver :

Juſte, n'exige rien de l'homme, qui ne ſoit juſte & conforme à la droite raiſon.

Et bon ; utile de ſoi-même à tous les hommes ; puiſqu'en l'obſervant ils méritent la vie & le ſalut ; & puiſque d'ailleurs il n'eſt inſtitué de Dieu que pour réprimer le mal.

℣. 13. *Ce qui étoit bon* en ſoi *m'a-t-il donc cauſé la mort ? Nullement ; mais c'eſt le péché & la concupiſcence qui m'ayant cauſé la mort par une choſe qui étoit bonne ; a fait paroître ce qu'elle étoit ; de ſorte qu'elle eſt devenue par le commandement même une ſource plus abondante de péché.*

Ce qui eſt bon. C'eſt une objection que l'Apôtre ſe fait ſur ce qu'il vient de conclure, que *la loi eſt ſainte*, & que *le commandement eſt ſaint, & juſte, & bon.*

M'a donc cauſé la mort : La mort éternelle comme la peine du violement de la loi ; ou, la mort de l'ame par le péché que j'ai commis avec plus d'emportement, y étant excité par la connoiſſance même du commandement.

Nullement, puiſqu'il ceſſeroit d'être ſaint, juſte & bon, comme on le ſuppoſe, s'il étoit la propre cauſe d'un ſi grand mal.

Mais que le péché & la concupiſcence qui m'ayant cauſé la mort par ce qui eſt bon ; Mais Dieu a permis que *le péché*, cette inclination au péché qui eſt en moi, me produiſit la mort par le commandement même qui eſt bon en ſoi, & qui me devroit produire la vie, ſi j'en faiſois un bon uſage ; afin de faire mieux connoître aux hommes ce que c'eſt que le péché, & juſqu'où va l'excès de ſa malignité & de ſa corruption : de même qu'on connoît la malignité & la corruption d'une maladie, lorſqu'elle tue les malades par les remèdes mêmes les plus innocens, les plus ſalutaires, & les plus capables de rétablir la ſanté.

De ſorte qu'elle eſt devenue, c'eſt-à-dire ; Ce qui fait bien voir que cette inclination au péché eſt devenue une ſource plus abondante de péché *par le commandement* ; puiſque c'eſt par le commandement même qu'il lui cauſe la mort, qui eſt le plus grand de tous les maux qui puiſſe jamais lui arriver. Let. *De*

Digitized by Google

ſorte que le péché devient exceſſivement coupable & criminel par le commandement, puiſque c'eſt par le commandement qu'il devient coupable de la mort de l'homme, ſoit corporelle, ſoit ſpirituelle. La concupiſcence eſt nommée péché, parce qu'elle eſt en nous l'effet du péché, & la peine du péché. *Aug. l. 1. Retr. c. 15.*

℣. 14. *Car nous ſavons que la loi eſt ſpirituelle; mais pour moi je ſuis charnel, étant vendu pour être aſſujetti au péché.*

L'Apôtre fait voir pourquoi la loi ayant été donnée pour porter l'homme à la juſtice & à la ſainteté, ne produit pas cet effet en lui; mais qu'elle lui eſt au contraire une occaſion d'en devenir plus méchant & plus corrompu.

Nous ſavons; C'eſt une vérité très-connue, ſur-tout des Juifs qui font profeſſion de la loi de Moyſe, (il parle de celle qui concerne les mœurs, & qui eſt contenue dans le décalogue) *que la loi eſt ſpirituelle*, & commande des choſes toutes ſpirituelles, telles que ſont l'amour de Dieu & du prochain, l'averſion du péché, & le détachement de tout ce qui eſt charnel & ſenſible.

Mais pour moi je ſuis charnel; j'ai des inclinations toutes charnelles, & directement oppoſées à ce que la loi m'ordonne. De ſorte que comme elle n'eſt pas aſſez forte pour vaincre cette oppoſition & cette contrariété par elle-même, cette victoire étant réſervée à J. C. elle demeure non-ſeulement ſans effet; mais elle ſert encore à me rendre plus coupable, me découvrant le mal que je fais, lorſque j'obéis à mes inclinations déréglées.

Etant vendu pour être aſſujetti au péché; étant aſſervi par la condition de mon origine à la concupiſcence charnelle & à tous ſes déſirs; comme un eſclave qui auroit été vendu à prix d'argent, & qui ne pourroit plus ſecouer le joug de ſa ſervitude.

Aſſujetti au péché par un aſſujettiſſement volontaire, ſuivant avec tant d'empreſſement, de violence & d'impétuoſité ſes mouvemens déréglés, que, pour ainſi dire, il n'eſt pas en mon pouvoir d'y réſiſter: non qu'abſolument je ne le puiſſe; mais parce que je veux trop fortement le contraire, & que cette forte volonté ne peut être ſurmontée ni changée que par une plus forte impreſſion de l'eſprit de Dieu.

℣. 15. *Je n'approuve pas ce que je fais, parce que je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je hais.*

Pour montrer que je ſuis de moi-même ſous la captivité de

Digitized by Google

la concupiſcence, c'eſt que je ſuis ſes mouvemens qui excitent en moi des déſirs déréglés en même-temps que je les condamne par la lumière de mon eſprit.

L'Apôtre ne veut donc pas dire que l'homme charnel ſe laiſſe aller aveuglément, & ſans aucune connoiſſance, aux mouvemens du péché & de la concupiſcence, puiſqu'il ſuppoſe que la loi lui fait connoître le péché; & puiſque d'ailleurs ſes actions ne ſeroient pas volontaires, ni par conſéquent des péchés: mais il veut ſeulement aſſurer que la connoiſſance qu'il a du mal qu'il fait en cet état, ne fait nulle impreſſion ſur ſon eſprit, & qu'elle eſt toute pleine de trouble, de confuſion & de ténèbres, étant deſtituée de la lumière ſurnaturelle de l'eſprit de Dieu.

Parce que je ne fais pas le bien que je voudrois. Ce qui fait encore mieux voir que dans l'état de corruption où je ſuis, je n'ai point une volonté entière pour le bien, puiſque je ſuis ſous la tyrannie de la concupiſcence, qui m'empêche d'obéir à la loi.

Que je veux; parce que je le veux d'une volonté trop languiſſante, & plutôt par un eſprit de crainte ſervile & involontaire, qui eſt le propre eſprit de la loi, que par celui de la charité & de la véritable liberté qui n'appartient qu'au nouveau Teſtament.

Mais je fais le mal que je hais, le mal que je déſapprouve; ce qui m'eſt encore une captivité plus dure que de ne pas faire le bien que je voudrois.

Que je hais d'une averſion foible & inefficace, qui n'eſt pas animée (non plus que la volonté que j'aurois de faire le bien) du motif de la charité, & de la crainte filiale, ſans laquelle cette averſion, quelque forte même qu'elle pût être, ne ſauroit être ſuivie de la victoire du péché.

V. 16. Que ſi je fais ce que je ne veux pas, je conſens à la loi, & je reconnois qu'elle eſt bonne.

Que ſi je fais ce que je ne veux pas; Si je commets le péché avec répugnance, comme malgré moi:

Je conſens, &c. tant s'en faut que je puiſſe accuſer la loi, & que j'aye ſujet de lui imputer la cauſe de mon péché & de ma mort, comme il ſemble qu'on pourroit tirer cette conſéquence de ce qui a été dit ci-deſſus: qu'au contraire je fais voir par la répugnance que j'ai à faire ce qu'elle condamne, que je lui donne mon approbation, que je l'eſtime & que je la recon-

Digitized by Google

nois pour bonne, & incapable d'elle-même de me causer aucun mal.

℣. 17. *Ainsi ce n'est plus moi qui fais cela, mais c'est le péché qui habite en moi.*

Quoiqu'en l'état où je suis maintenant que j'ai reçu la loi, il semble en quelque manière que je la désapprouve, & que je la condamne, puisque je fais ce qu'elle défend; il est vrai cependant que *ce n'est plus moi* selon l'esprit *qui fais le mal*: puisque je le désapprouve de bonne foi comme étant contraire à la loi. De sorte que selon cette partie de moi-même je suis toujours d'accord avec elle.

Ainsi, dans l'état de grâce où je suis après ma conversion, *ce n'est plus moi* Paul, selon la partie supérieure régénérée de l'esprit de Dieu: ou même, *ce n'est plus moi* fidelle. Car saint Paul représente & renferme avec lui tous les vrais fidelles.

Qui fais cela; qui suis la cause volontaire de ces mouvemens déréglés, puisqu'au contraire j'y résiste & que je les mortifie autant qu'il est en moi.

Mais c'est le péché; c'est-à-dire, la concupiscence *qui habite en moi*, & qui a la force de me porter au péché comme malgré moi, & contre la lumière de ma raison qui le désapprouve & qui le condamne.

Il ne dit pas: Le péché qui est en moi; mais, *qui habite en moi*; de même qu'en un sens tout contraire il dit ailleurs que l'esprit de Dieu habite dans les fidelles. Or l'Apôtre se sert ici de cette expression pour faire voir que la concupiscence n'est point dans l'homme comme une affection passagère; mais comme une qualité permanente & habituelle qui demeure en lui jusqu'à la mort; & qui a la force pendant toute cette vie de faire tomber les plus justes même dans plusieurs péchés légers, ne se préservant des mortels que parce qu'il plaît à Dieu de réprimer en eux par sa grâce l'effort de cette concupiscence.

Autr. *Mais c'est le péché*; c'est-à-dire, la concupiscence, dont il est visible que les mauvais désirs restent encore en moi après le Baptême; puisque l'Evangile m'oblige si étroitement d'y résister. Elle s'appelle *péché*, non qu'elle soit un véritable péché dans les baptisés; mais parce que c'est l'effet & la peine du péché, qu'elle en excite le désir, & qu'elle rend l'homme véritablement pécheur lorsqu'il lui obéit. *Qui habite en moi*, dans la partie inférieure de mon ame.

En moi, c'est-à-dire, dans la chair, comme il va l'expliquer. De sorte que le mot de *moi* se prend dans ce verset première-

Digitized by Google

ment pour l'esprit, & puis pour la chair, par la figure qu'on appelle Synechdoche, qui fait qu'on attribue le nom du tout à chacune de ses parties.

℣. 18. *Car je sai qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire, dans ma chair; parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.*

Comme s'il disoit : J'ai raison de dire que le péché habite en moi : *Car je sai* par ma propre expérience *qu'il n'y a rien de bon en moi*, aucune bonne inclination; mais qu'au contraire elles sont toutes mauvaises, puisqu'elles me portent dans toutes les occasions à me satisfaire moi-même dans ce qui est contraire à la loi de Dieu.

Autr. *Car je sai* par ma propre expérience, *qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire, dans ma chair*; c'est-à-dire, que dans l'état de corruption où je suis, il n'y a aucun bon mouvement dans cette partie inférieure & charnelle; mais que toutes ses inclinations tendent au péché & à jouir des plaisirs défendus par la loi de Dieu : au lieu que dans l'état d'innocence tous ces mouvemens étant conduits par la raison accompagnée de la grâce, ne se portoient qu'à ce qui étoit agréable à Dieu.

C'est-à-dire, dans ma chair; dans ma nature telle qu'elle est d'elle-même avant la régénération, par la condition de sa naissance & de son origine charnelle. L'Apôtre ajoute ces mots : *c'est-à-dire, dans ma chair*, pour faire voir qu'il entend le mot de *moi* dans un autre sens que dans le verset précédent, où il le prend seulement pour la raison & pour l'esprit.

Parce qu'encore que je trouve en moi, dans la partie supérieure de mon ame régénérée par l'esprit de Dieu : *la volonté* sincère *de faire le bien* avec toute l'affection qui seroit à souhaiter, sans sentir aucune répugnance ni aucune pente vers le mal.

Autr. *Parce qu'encore que je trouve en moi*, dans la partie supérieure de mon ame, éclairée & épouvantée par les menaces de la loi : *la volonté de faire le bien*, qui m'est commandé par la loi : car la loi peut bien faire concevoir à l'homme par l'esprit de crainte qui l'accompagne, le dessein & la volonté de faire le bien : mais comme cette volonté n'est pas excitée par l'amour de Dieu, elle ne peut être que fausse dans le fond, n'étant pas aidée de sa grâce, qui est l'unique source de la bonne volonté.

Je ne trouve pas le moyen de l'accomplir dans ce degré de perfection que je voudrois, comme étant au-dessus de mes forces, & ne pouvant espérer d'y parvenir qu'après cette vie.

Autr. *Je ne trouve point* dans cet état où je suis, *le moyen*

Digitized by Google

d'accomplir, c'eſt-à-dire, de le faire comme il faut, & tel qu'il doit être pour être un véritable bien ; la loi ne m'en pouvant donner qu'une ſimple connoiſſance, & n'étant pas capable de me porter à le faire par d'autre motif que par la crainte des peines, ou par l'eſpérance des biens temporels ; ce qui ne ſuffit point pour accomplir le bien devant Dieu, qui juge de nos actions plutôt par le fond du cœur & par l'eſprit dans lequel elles ſont faites, que par ce qu'elles ſont en elles-mêmes, & ce qu'elles paroiſſent au-dehors.

℣. 19. *Car je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je ne veux pas.*

Il répète plus clairement ce qu'il vient de dire au verſet 18. *Je ne fais pas le bien que je veux*, le bien que ma raiſon approuve, comme étant commandé par la loi ; & que je voudrois même faire dans l'eſpérance des biens qu'elle promet. Mais comme à le bien prendre cette volonté ne procède point de l'amour de la loi, il ne faut pas s'étonner ſi elle eſt vaincue par une autre volonté & par une autre affection plus forte qui eſt oppoſée à la loi.

Autr. *Car je ne fais pas le bien que je veux*, de la manière que je voudrois, qui ſeroit de le faire ſans aucune contrariété.

Mais je fais, étant emporté par le poids de ma concupiſcence, *le mal que je ne veux pas* ; le mal que ma propre conſcience déſapprouve, & que ma raiſon condamne comme contraire à la loi ; & que je voudrois même éviter, pour ne pas encourir les peines dont elle menace les prévaricateurs.

Autr. *Mais je fais* malgré moi, & ſelon la partie inférieure ſeulement, *le mal*, cette partie produiſant ſans ceſſe en moi de mauvais déſirs, quelque réſiſtance que je puiſſe y apporter. *Que je ne veux pas* ſelon la partie ſupérieure régénérée & renouvelée par la grâce.

℣. 20. *Que ſi je fais ce que je ne veux pas, ce n'eſt plus moi qui le fais ; mais c'eſt le péché qui habite en moi.*

Que ſi je fais ce que je ne veux pas, le mal que je déſapprouve par ma raiſon : *ce n'eſt plus moi* tout entier, *qui le fais* ; puiſqu'en agiſſant ainſi, je ſuis diviſé en moi-même, & que la partie inférieure de mon ame l'emporte ſur la raiſon qui eſt la ſupérieure.

Autr. *Que ſi je fais* ſelon la partie inférieure, *ce que je ne veux pas* ſelon la ſupérieure, *ce n'eſt plus moi* à proprement parler *qui le fais*, c'eſt-à-dire, qui ſuis la cauſe volontaire de ce mal,

non

non plus que du défaut de perfection qui se trouve dans mes actions.

Mais c'est le péché, la concupiscence, qui est la véritable source de ce désordre.

AUTR. *Mais c'est le péché*; la concupiscence toute seule *qui habite en moi*; de sorte que je n'en suis pas plus coupable quelque mouvement qu'elle excite au-dedans de moi, pourvu que je n'accomplisse aucun de ces mauvais désirs dans la partie inférieure, & que je refuse tout consentement à ses mouvemens déréglés.

Qui habite en moi. Voyez l'explication ci-dessus verset 17.

℣. 21. *Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi* qui s'y oppose, *parce que le mal réside en moi.*

Lors donc que je veux faire le bien en perfection & sans aucune répugnance, je trouve en moi une loi qui me porte continuellement au péché, qui s'y oppose, qui est opposée à la loi de Dieu.

Je trouve en moi-même, sans qu'il soit nécessaire d'attribuer mes péchés à la loi de Dieu, puisqu'ils y sont si visiblement opposés.

Une loi toute contraire, & qui est l'unique source de tous mes maux.

Parce que; c'est-à-dire, qui consiste en ce que, *quand je veux faire le bien* qui m'est ordonné par cette loi : car encore qu'avant la grâce l'homme ne puisse pas vouloir le bien par un pur amour; il le peut vouloir néanmoins par un motif de crainte ou d'amour propre, comme on l'a déjà remarqué.

Le mal; c'est-à-dire, la concupiscence dont les mouvemens & les désirs sont toujours contraires à la volonté d'obéir à la loi de Dieu.

Réside en moi, si étroitement attaché que je ne puis m'en délivrer par moi-même, étant répandu dans toutes les parties de mon corps & dans les facultés de mon ame.

℣. 22. *Car je me plais dans la loi de Dieu, selon l'homme intérieur.*

C'est l'explication du verset précédent.

Je me plais dans la loi de Dieu; je lui donne mon approbation, & j'ai même de la complaisance naturelle pour elle, comme étant très-conforme à la droite raison. *Selon l'homme intérieur*; (le tout pour une partie) selon l'esprit que saint Paul appelle ici l'*homme intérieur*, parce que toutes ses opérations sont intérieures & spirituelles; au lieu qu'il appelle ailleurs le corps avec

Digitized by Google

toutes ses facultés *l'homme intérieur*, parce que toutes ses opérations sont extérieures & sensibles. D'où l'on doit apprendre à ne pas confondre ces expressions d'*homme intérieur*, & d'*homme extérieur*, qui sont très-familières à cet Apôtre, avec celles de l'*homme* nouveau & du *vieil homme*, dont il se sert aussi très-souvent, puisqu'elles signifient des choses toutes différentes dans son langage; & que par l'*homme intérieur* & *extérieur*, il ne marque que les deux différentes parties qui composent l'homme selon la nature: au lieu que par le *nouvel* & par le *vieil homme*, il en marque les différens états; savoir, l'état de sa régénération & de sa rénovation par l'*homme nouveau*; & par le *vieil homme*, l'état de sa corruption.

Autr. *Car je me plais dans la loi de Dieu*; je l'aime d'un amour véritable & efficace, *selon l'homme intérieur*; selon l'esprit & la volonté, qui s'occupe nuit & jour à la méditer & à l'observer.

℣. 23. *Mais je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, & qui me rend captif sous la loi du péché, qui est dans les membres de mon corps.*

Mais je vois; ou, *Mais je sens dans mes membres*, dans les parties externes & internes de mon corps. C'est comme s'il disoit, pour opposer plus expressément ce verset au précédent: Je vois dans l'homme extérieur *une autre loi*, la concupiscence, qui étant au-dedans de moi, a bien plus de force pour me porter efficacement au mal, que la loi de Dieu qui est hors de moi, n'en peut avoir pour me faire faire le bien. Cette concupiscence s'appelle ordinairement *loi des membres*, parce qu'avant la grâce les membres du corps lui obéissent, & qu'elle s'en sert en tout temps pour faire la guerre à l'esprit; ou bien, ce qui revient presque à la même chose, parce que c'est par elle que les membres du corps s'élèvent contre la raison, quoiqu'ils dussent y être soumis.

Autr. *Mais je vois*, c'est-à-dire, je sens, *dans mes membres une autre loi*, la concupiscence, *qui combat contre la loi de mon esprit* par des mouvemens tout contraires à la raison.

Qui combat avec la dernière violence, *contre la loi de mon esprit*; c'est-à-dire, contre la loi de Dieu, laquelle j'approuve selon l'esprit, ou dans mon esprit, comme étant conforme à la droite raison, & à la loi naturelle. Autrement; *La loi de mon esprit*; c'est-à-dire, qui est l'objet de mon esprit; & qui dans toutes les occasions où il s'agit de commettre le péché,

Digitized by Google

ſe préſente à mon eſprit, pour lui en faire connoître la malice & le danger où je m'expoſe en le commettant.

Et qui me rend captif ſous la loi du péché; qui me néceſſite malgré moi à ſentir les mouvemens & les déſirs du péché, quoique je n'y conſente pas.

Autr. *Et qui*, après m'avoir honteuſement vaincu, *me rend captif*, comme un priſonnier de guerre expoſé aux inſultes & à la merci de ſon vainqueur; c'eſt-à-dire, me contraint de vivre *ſous la loi du péché*; ſous ſon empire & ſous ſa domination, m'aſſujettiſſant comme malgré moi & contre le mouvement de ma propre conſcience, à ſuivre tous ſes mauvais déſirs.

Qui eſt dans mes membres, comme ci-deſſus dans ce même verſet.

℣. 24. *Malheureux homme que je ſuis! qui me délivrera de ce corps de mort?*

L'Apôtre après avoir juſqu'ici repréſenté ſous ſa perſonne l'état déplorable où ſe trouvoient les Juifs charnels ſous la loi de Moyſe, ajoute encore cette exclamation pour exprimer plus vivement l'excès de leur misère.

Malheureux homme que je ſuis! Car quel plus grand malheur peut-il arriver à un homme, que de ſe voir agité par des mouvemens ſi contraires; ſon eſprit étant d'une part convaincu de l'obligation qu'il a d'obſerver la loi de Dieu; & ſa concupiſcence de l'autre lui livrant un combat ſi cruel & ſi opiniâtre, qu'il eſt comme forcé de ſuccomber au péché contre ſa propre lumière, malgré tous les mouvemens de crainte & de terreur qui lui viennent de ſa propre conſcience;

Autr. *Malheureux que je ſuis* de ſouffrir en moi-même un ſi rude combat!

Qui me délivrera, &c. Sera-ce la nature? Non, puiſqu'elle eſt toute corrompue par le péché. Sera-ce la loi? Nullement: puiſqu'elle m'eſt une perpétuelle occaſion de m'abandonner au mal.

Autr. *Qui me délivrera de ce corps de mort*; C'eſt-à-dire, de ce corps mortel, pour être exempt du danger où je me vois à tout moment de ſuccomber au péché dans cette continuelle guerre.

De ce corps; c'eſt-à-dire, de cette concupiſcence charnelle répandue dans toutes les parties de mon corps, & qui eſt elle-même une eſpèce de corps compoſé d'autant de membres qu'il y a en moi de paſſions & de déſirs déréglés.

Digitized by Google

De mort ; c'eſt-à-dire, qui donne, lorſqu'on n'y réſiſte pas, la mort du péché en ce monde ; & en l'autre la mort éternelle, lorſqu'on perſévère dans le péché.

℣. 25. *Ce ſera la grâce de Dieu par J. C. notre Seigneur. Et ainſi je ſuis moi-même ſoumis & à la loi de Dieu ſelon l'eſprit, & à la loi du péché ſelon la chair.*

℣. 25. *Ce ſera la grâce de Dieu*, ce ne ſera point ni la nature, ni la loi de Moyſe, mais la grâce de Dieu par les mérites de J. C. qui délivrera mon ame de la tyrannie de la concupiſcence qui excite en moi des mouvemens pernicieux & des déſirs meurtriers ; elle me rendra victorieux du péché malgré cette loi de péché, & me fera faire le bien au milieu des plus violentes inclinations au mal. *Je rends grâces à Dieu par J. C.* Il ſemble que l'Apôtre rende grâces à Dieu de ſa délivrance, ſe tenant comme aſſuré que par le ſecours puiſſant de la grâce de Dieu il demeurera victorieux de ce cruel ennemi qui ne lui donnoit point de relâche.

Autr. Gr. *Je rends grâces à Dieu par J. C. notre Seigneur.* C'eſt une eſpèce de correction de l'exclamation qu'il vient de faire ; comme s'il diſoit : Mais enfin quoiqu'il en ſoit, je ne laiſſe pas de me ſoumettre entièrement à Dieu, & de lui rendre de très-humbles actions de grâces, de ce que je ſuis encore dans cet état ſi pénible ; puiſque j'y ſuis par ſa volonté, qui doit être en tout temps l'unique & la ſouveraine règle de la nôtre.

Autrement, & ſelon l'autre verſion Grecque qui n'eſt pas fort éloignée de la Vulgate : *Grâces à Dieu, ce ſera par J. C. notre Seigneur* que j'en ſerai quelque jour parfaitement délivré.

Ainſi, quoique je ne ſois qu'un homme, je ne laiſſe pas de ſouffrir malheureuſement deux ſervitudes toutes contraires, puiſque *je ſuis ſoumis tout enſemble à la loi de Dieu ſelon l'eſprit*, l'approuvant & reconnoiſſant qu'elle eſt juſte, & condamnant tout ce qui lui eſt contraire.

Autr. *Et ainſi je ſuis moi-même*, tout Apôtre que je ſuis ; ou, tout fidelle que je ſuis, ou ſelon d'autres, quoique je ne ſois qu'un même homme, *ſoumis tout enſemble & à la loi de Dieu*, que j'obſerve ponctuellement ; *ſelon l'eſprit*, c'eſt-à-dire, ſelon la partie ſupérieure de mon ame :

Selon l'eſprit : C'eſt de même que s'il diſoit encore, *Selon l'homme intérieur*, comme dans le verſet 22. ou même, A l'égard de la volonté : car quoiqu'elle ſe laiſſe vaincre enfin par la concupiſcence, & qu'elle ſe révolte ouvertement contre la loi de Dieu ; elle conſerve néanmoins en cet état quel-

Digitized by Google

que désir imparfait de se soumettre à cette loi, & elle souffre de cruels remords de ce qu'elle n'y obéit point.

Et à la loi du péché; c'est-à-dire, à la concupiscence, comme ci-dessus verset 23.

Autr. *Et à la loi du péché*, c'est-à-dire, à la concupiscence; non pas en y consentant, mais en souffrant, malgré moi, ses mouvemens & ses impressions. *Selon la chair*, comme ci-dessus verset 25.

Selon la chair, selon la partie charnelle & animale qui est en moi, qui est ce que saint Paul appelle *l'homme extérieur*, cette partie étant le propre siége de la concupiscence, & l'instrument dont elle se sert pour me faire succomber à tous ses mauvais désirs, malgré toute la soumission que mon esprit rend à la loi de Dieu par l'approbation qu'il lui donne.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. jusqu'au 7. *IGNOREZ-VOUS, mes frères, (je parle à ceux qui sont instruits de la loi) que la loi ne domine sur l'homme que pour autant de temps qu'il vit.*

Saint Paul continue de montrer ici, que ceux qui ont été convertis à la foi de J. C. sont morts au péché; parce qu'ils ne sont plus assujettis à la loi, mais qu'ils sont sous le doux empire de la grâce.

L'Apôtre considère la loi comme un maître impérieux, qui tient sous le joug d'une dure servitude ceux qui lui sont soumis, & leur commande des choses dont il ne donne pas les moyens de les exécuter. Les Juifs étoient esclaves, parce qu'ils ne faisoient rien que par crainte, & à cause qu'il leur étoit ainsi ordonné par la loi. Dieu leur avoit imposé plusieurs préceptes cérémoniaux, & des ordonnances dures & fâcheuses, & les obligeoit à force de menaces & de châtimens de les pratiquer, pour les ramener, comme dit saint Ambroise, au premier état de leur nature: car l'univers étoit au temps de la loi dans une si grande corruption, qu'il falloit donner aux hommes, pour les rétablir, des préceptes directement opposés aux crimes qu'ils commettoient. Telle fut la loi donnée par Moyse.

Mais si les Juifs gémissoient sous la servitude d'une loi si dure, ils n'étoient pas moins misérables de se trouver par leur faute hors d'état d'en observer les ordonnances, & de faire le bien

Digitized by Google

qu'elle leur prescrivoit. Ils étoient encore plus esclaves de leurs passions qui les tyrannisoient, que non pas de la loi même qui les dominoit. Les habitudes des péchés étoient tellement invétérées, & si profondément enracinées, que les efforts qu'ils faisoient pour s'y opposer étoient inutiles, cette loi ne leur donnant pas par elle-même le secours qu'il auroit fallu pour les réprimer. Le Verbe incarné, en établissant la loi nouvelle, a aboli cette loi importune; & en mourant sur la croix, il y a attaché la cédule qui tenoit les Juifs engagés à l'observation de cette même loi; & par la force toute-puissante de sa grâce il a effacé leurs péchés & guéri leurs ames, pour vivre d'une vie toute nouvelle en J. C. ressuscité.

Coloss. 2. 14.

℣. 7. jusqu'au 14. *Que dirons-nous donc; la loi est-elle péché & mauvaise en soi? Non certes; mais je n'ai connu le péché que par la loi, &c.*

Dans le dessein que Dieu avoit de rétablir l'homme dans le premier état dont il étoit déchu, il l'a conduit, & lui a donné des règles proportionnées à l'état où il s'est trouvé. Il avoit écrit d'abord dans son cœur & dans le fond de son être une loi qui pouvoit lui servir de règle pour aller à Dieu, s'il l'avoit suivie: mais cette première loi ayant été effacée par le péché & par la corruption de la nature, il lui a fait la grâce de lui donner une loi excellente, pour lui faire connoître ses déréglemens, qu'il n'apercevoit pas. N'est-ce pas un bien inestimable de connoître son mal, & de pouvoir découvrir le mauvais état de son ame, pour en obtenir la guérison? Car la loi écrite a été donnée pour convaincre l'homme, & lui faire avouer qu'il étoit malade; au lieu qu'il croyoit être sain. Elle lui a été donnée pour lui faire voir son péché. Il est vrai que la connoissance de son péché a produit cet effet, que le péché même s'est accru en lui, & a repris de nouvelles forces; en sorte qu'au lieu qu'il étoit seulement pécheur, il est devenu prévaricateur. Quelle est la cause de ce désordre? Peut-on dire que c'est la loi? Non certes; car, comme dit saint Jérôme, la médecine n'est point cause de la mort, lorsqu'elle fait connoître des poisons qui sont mortels, bien que les méchans en abusent pour se donner la mort à eux-mêmes ou à d'autres: de même aussi la loi a été donnée pour montrer le poison du péché, & pour retenir, comme par un frein, l'homme, qui par le mauvais usage qu'il faisoit de sa liberté, se précipitoit dans toutes sortes de crimes. Ce n'est donc point la loi, qui est bonne & louable, qu'il faut blâmer, mais la

Hieron. ep. ad Aig.

Digitized by Google

corruption du cœur de l'homme, qui abuſe du bien que Dieu lui fait, & qui fait ſervir à ſa perte ce qui lui a été donné pour ſon ſalut. Voilà quelle a été l'utilité de la loi ; elle expoſe l'homme à ſes propres yeux, afin qu'il reconnoiſſe ſon infirmité, & qu'il ſoit perſuadé par ſa propre expérience, que la concupiſcence de la chair s'augmente & ſe fortifie par la loi ; notre nature maligne ſe portant d'ordinaire plus ardemment vers les choſes dont l'uſage lui eſt interdit. Car je ne ſai comment il arrive, dit ſaint Auguſtin, que le retranchement & la défenſe qui nous eſt faite des choſes que nous aimons nous les rend plus agréables, & nous les fait déſirer & rechercher avec plus d'ardeur. C'eſt l'effet que la loi a produit dans le cœur de l'homme.

Mais d'où vient que Dieu qui eſt ſi bon, qui a donné aux hommes une loi ſi bonne, ſi juſte, ſi ſainte, l'a néanmoins donnée telle, qu'elle ne pouvoit point juſtifier & donner la vie ? C'eſt, dit le même Père, pour leur faire entendre qu'ils n'avoient pas d'eux-mêmes la force d'accomplir la loi, & qu'ainſi ſe connoiſſant pauvres, & ayant beſoin de ſecours, ils euſſent recours à la grâce, en s'écriant : *Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je languis de foibleſſe.* *Pſ. 6. 2.*

℣. 14. juſqu'à la fin. *Car nous ſavons que la loi eſt ſpirituelle : mais moi, je ſuis charnel, &c.*

Entre les maux, dont le péché de notre premier père a inondé l'univers comme un déluge, il n'y en a point qui ſoit plus dangereux à l'homme, & plus inſupportable aux gens de bien, que cet ennemi domeſtique, que nous portons par-tout avec nous, & qui livre à l'homme un combat continuel contre lui-même. C'eſt cette chair née du péché & toute corrompue par ſa propre origine ; cette chair qui s'élève contre l'eſprit avec tant de fureur, qui murmure ſans ceſſe ; qui ne peut ſouffrir la retenue, qui ſe porte toujours aux choſes illicites, & qui n'obéit point à la raiſon. L'homme au commencement, ſelon les Ecritures, ſortant de la main de Dieu par la création, étoit droit ; & cette droiture conſiſtoit en ce que la chair étoit ſoumiſe à l'eſprit, & l'eſprit à Dieu : mais depuis que par ſon péché il a perdu l'union qu'il avoit avec ſon Créateur, il eſt devenu tout charnel, même dans ſon eſprit, lui qui fût devenu tout ſpirituel, même dans ſa chair, s'il eût voulu garder le commandement que Dieu lui avoit fait ; & ſon ame, comme dit ſaint Grégoire, par ſon attachement aux créatures, s'épaiſſit, pour ainſi dire, & ſe matérialiſe de telle ſor- *Bern. ſerm. in Quadr.* *Eccli. 7. 30.* *Gregor. Moral. l. 5. c. 13.*

Digitized by Google

te, qu'elle eſt incapable de pénétrer dans la ſubtilité de l'intelligence ſpirituelle : & quoique l'homme en cet état ait encore quelque goût pour la vertu, & qu'il reſpecte la loi de la juſtice & de l'équité, il a néanmoins tant de penchant pour le mal, & tant de foibleſſe & d'impuiſſance pour le bien, qu'il doit ſe faire à lui-même une grande violence pour réſiſter à ce miſérable poids de la concupiſcence, qui appeſantit l'ame, & qui l'entraîne dans le précipice.

Mais il faut bien diſtinguer en ce point entre les pécheurs & les juſtes. Il y a des pécheurs qui dans cette fâcheuſe guerre ſe laiſſent vaincre ſans combattre ; & d'autres qui ne combattent pas aſſez fortement pour remporter la victoire, mais les jugemens qui n'ont pas reçu en vain la grâce de Dieu dans leur Baptême, combattent de telle ſorte contre cet ennemi domeſtique, qu'ils ne permettent pas qu'il les aſſujettiſſe à ſon empire, & ſont obligés de combattre toute leur vie par une guerre inteſtine, s'ils veulent conſerver le tréſor de la grâce, & croître de plus en plus dans la ſainteté qu'ils ont reçue au Baptême. Cette concupiſcence, qui eſt la peine du péché, peut être diminuée en cette vie, & non pas détruite, nous pouvons & nous devons la réprimer, & empêcher qu'elle ne règne en nous : mais nous ne la dépouillerons qu'à la mort ; & ce doit être notre continuel exercice pendant que nous vivons. Quelle humiliation pour un enfant de Dieu, d'être continuellement aux priſes avec cet homme de péché qui eſt en nous ! Quelle crainte ne doit-il point avoir dans un combat continuel avec un ennemi ſi opiniâtre, & qui vient toujours à la charge ? Déplorons donc avec ſaint Paul, le miſérable état où nous nous trouvons ; gémiſſons de notre ſervitude, & implorons ſans ceſſe le ſecours de notre libérateur. *Car qui nous délivrera de ce corps de mort ? Ce ſera*, dit ſaint Paul, *la grâce de Dieu par J. C. notre Seigneur.* Par ce corps de mort, il n'entend pas ce corps ſujet à la mort naturelle, mais le corps du péché, qui eſt notre convoitiſe dépravée, d'où procèdent toutes les paſſions & tous les déſirs déréglés, qui ſont comme les membres de ce corps, qui nous portent & nous excitent à pécher. C'eſt de ce corps que l'Apôtre dit, que la grâce de J. C. nous délivre comme d'un cruel tyran.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Il n'y a point de condamnation pour ceux qui vivent ſelon l'eſprit de J. C. Ils ſont enfans de Dieu & cohéritiers de J. C. Délivrance attendue par eux & par toutes les créatures. Le Saint-Eſprit prie lui-même en nous. Rien ne peut nous ſéparer de l'amour de Dieu en J. C.

1. NIHIL ergo nunc damnationis eſt iis qui ſunt in Chriſto Jeſu, qui non ſecundùm carnem ambulant.

2. Lex enim Spiritus vitæ in Chriſto Jeſu liberavit me à lege peccati & mortis.

3. Nam quod impoſſibile erat legi, in quo infirmabatur per carnem: Deus filium ſuum mittens in ſimilitudinem carnis peccati: & de peccato damnavit peccatum in carne,

4. ut juſtificatio legis impleretur in nobis, qui non ſecundùm carnem ambulamus ſed ſecundùm ſpiritum.

5. Qui enim ſecundùm carnem ſunt, quæ carnis ſunt, ſapiunt: qui verò ſecundùm ſpiritum ſunt, quæ ſunt ſpiritûs ſentiunt.

6. Nam prudentia carnis, mors eſt, prudentia autem

1. IL n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux qui ſont * en J. C., & qui ne marchent point ſelon la chair *,

2. parce que la loi de l'eſprit de vie * qui eſt en J. C., m'a délivré de la loi de péché & de mort.

3. Car ce qu'il étoit impoſſible que la loi fît la chair la rendant foible & impuiſſante, Dieu * *l'a fait*, ayant envoyé ſon propre Fils revêtu d'une chair ſemblable à la chair de péché *: & à cauſe du péché il a condamné le péché dans la chair *;

4. afin que la juſtice de la loi ſoit accomplie en nous, qui ne marchons pas ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit.

5. Car ceux qui ſont charnels, aiment & goûtent les choſes de la chair; & ceux qui ſont ſpirituels, aiment & goûtent les choſes de l'eſprit.

6. Or cet amour des choſes de la chair eſt une mort; au lieu que

℣. 1. *expl.* entés, régénérés; incorporés. = Ibid. *Grec.* mais ſelon l'eſprit. = ℣. 2. *autr.* qui donne la vie, m'a délivré par Jeſus-Chriſt, *&c.* = ℣. 3. *autr.* Dieu voyant l'impuiſſance de la loi, à cauſe qu'elle étoit affoiblie par la chair, il a envoyé. = Ibid. *autr.* le péché par le péché dans la chair, *i. e.* par la chair de J. C., portant la reſſemblance du péché, ou devenu hoſtie pour le péché. *Auguſt.* = Ibid. *expl.* l'ayant fait crucifier, quoiqu'il fut la ſainteté même. S. Auguſtin entend auſſi par le péché, que Dieu a condamné le démon, prince du péché.

Digitized by Google

l'amour des choſes de l'eſprit eſt la vie & la paix * :

7. car cet amour des choſes de la chair * eſt ennemi de Dieu *, parce qu'il n'eſt point ſoumis à la loi de Dieu, & ne le peut être.

8. Ceux donc qui vivent ſelon la chair *, ne peuvent plaire à Dieu.

9. Mais pour vous, vous ne vivez pas ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit, ſi toutefois l'Eſprit de Dieu habite en vous. Que ſi quelqu'un n'a point l'Eſprit de J. C., il n'eſt point à lui.

10. Mais ſi J. C. eſt en vous, quoique le corps ſoit mort *en vous* à cauſe du péché, l'eſprit eſt vivant à cauſe de la juſtice *.

11. Que ſi l'Eſprit de celui qui a reſſuſcité Jeſus d'entre les morts habite en vous, celui qui a reſſuſcité J. C. d'entre les morts, donnera auſſi la vie à vos corps mortels par ſon Eſprit qui habite en vous *.

† 8. Dimanche après la Pentec.

12. Ainſi †, mes frères, nous ne ſommes point redevables à la chair, pour vivre ſelon la chair.

13. Que ſi vous vivez ſelon la chair, vous mourrez ; mais ſi vous faites mourir par l'Eſprit les œuvres de la chair, vous vivrez.

14. Car tous ceux qui ſont pouſſés par l'eſprit de Dieu ſont enfans de Dieu.

2. *Tim.* 1. 7.

15. Auſſi vous n'avez point reçu

ſpiritûs, vita & pax :

7. quoniam ſapientia carnis inimica eſt Deo : legi enim Dei non eſt ſubjecta, nec enim poteſt.

8. Qui autem carne ſunt, Deo placere non poſſunt.

9. Vos autem in carne non eſtis, ſed in ſpiritu : ſi tamen Spiritus Dei habitat in vobis. Si quis autem Spiritum Chriſti non habet, hic non eſt ejus.

10. Si autem Chriſtus in vobis eſt : corpus quidem mortuum eſt propter peccatum, ſpiritus verò vivit propter juſtificationem.

11. Quod ſi Spiritus ejus, qui ſuſcitavit Jeſum à mortuis, habitat in vobis : qui ſuſcitavit Jeſum Chriſtum à mortuis, vivificabit & mortalia corpora veſtra propter inhabitantem Spiritum ejus in vobis.

12. Ergo fratres debitores ſumus non carni, ut ſecundùm carnem vivamus.

13. Si enim ſecundùm carnem vixeritis, moriemini : ſi autem ſpiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis.

14. Quicumque enim ſpiritu Dei aguntur, ii ſunt filii Dei.

15. Non enim accepiſtis

℣. 6. *lettr.* car la prudence de la chair eſt morte, mais la prudence de l'eſprit eſt vie & paix. = ℣. 7. *lettr.* la ſageſſe de la chair, *&c.* = Ib. *grec.* une inimitié contre Dieu. = ℣. 8. *lettr.* dans la chair. = ℣. 10. *autr.* l'eſprit de Dieu eſt en vous une ſource de vie par la juſtice. *Auguſt. Ambroſ. Hilar.* = ℣. 11. *autr.* parce que ſon eſprit habite en vous.

Digitized by Google

spiritum servitutis iterùm in timore, sed accepistis spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus: Abba (Pater.)

l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte; mais vous avez reçu l'esprit de l'adoption des enfans, par lequel * nous crions: Mon Père, mon Père *. *Galat. 4. 6.*

16. Ipse enim Spiritus testimonium reddit spiritui nostro, quòd sumus filii Dei.

16. Et c'est cet Esprit qui rend lui-même témoignage à notre esprit, que nous sommes enfans de Dieu.

17. Si autem filii, & heredes: heredes quidem Dei, coheredes autem Christi: si tamen compatimur, ut & conglorificemur.

17. Que si nous sommes enfans, nous sommes aussi héritiers, héritiers de Dieu, & cohéritiers de J. C. ¶; pourvu toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui.

18. Existimo enim quòd non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam, quæ revelabitur in nobis.

18. Car † je suis persuadé que les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion avec cette gloire, qui sera un jour découverte en nous. † 4. Dimanche après la Pentec. Plusieurs SS. Mart.

19. Nam expectatio creaturæ, revelationem filiorum Dei expectat.

19. Aussi les créatures attendent* avec grand désir la manifestation des enfans de Dieu *;

20. Vanitati enim creatura subjecta est non volens, sed propter eum, qui subjecit eam in spe:

20. parce qu'elles sont assujetties à la vanité *, & elles ne le sont pas volontairement, mais à cause de celui qui les y a assujetties;

21. quia & ipsa creatura liberabitur à servitute corruptionis, in libertatem gloriæ filiorum Dei.

21. avec espérance d'être délivrés de cet asservissement à la corruption, pour participer à la liberté de la gloire des enfans de Dieu *.

22. Scimus enim quòd omnis creatura ingemiscit, & parturit usque adhuc.

22. Car nous savons que jusqu'à maintenant * toutes les créatures soupirent, & sont *comme* dans le travail de l'enfantement.

23. Non solùm autem illa, sed & nos ipsi pri-

23. Et non-seulement elles: mais nous encore qui possédons les pré-

℣. 15. *lettr.* dans lequel. = Ibid. *lettr.* Abba, Père. = ℣. 19. *lettr.* aussi la créature attend. *autr.* Car tout le désir de la créature est dans l'attente de la gloire. = ℣. 20. Le Pape Gelase après saint Augustin, l'explique des fidelles qui gémissoient de se voir asservis à la corruption de la concupiscence. = ℣. 21. *autr.* & à la gloire des, &c. = ℣. 22. *expl.* tant que le temps présent durera. *autr.* tant que la concupiscence subsistera.

mices de l'eſprit, nous ſoupirons & nous gémiſſons en nous-mêmes, attendant l'effet de l'adoption divine, la rédemption & la délivrance de nos corps ¶.

24. Car c'eſt en eſpérance que nous ſommes ſauvés. Or quand on voit ce qu'on a eſpéré, ce n'eſt plus eſpérance, puiſque nul n'eſpère ce qu'il voit déjà *.

25. Que ſi nous eſpérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons avec patience.

26. De plus, l'eſprit *de Dieu* nous aide dans notre foibleſſe. Car nous ne ſavons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prières, pour le prier comme il faut; mais le *Saint-Eſprit* lui-même prie pour nous par des gémiſſemens ineffables.

27. Et celui qui pénètre le fond du cœur, entend bien quel eſt le déſir de l'Eſprit, parce qu'il ne demande rien que ſelon Dieu pour les ſaints.

28. Or nous ſavons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qu'il a appelés ſelon ſon décret pour être ſaints.

29. Car ceux qu'il a connu dans ſa preſcience, il les a auſſi prédeſtinés pour être conformes à l'image de ſon Fils, afin qu'il fut l'aîné entre pluſieurs frères.

30. Et ceux qu'il a prédeſtinés, il les a auſſi appelés; & ceux qu'il a appelés, il les a auſſi juſtifiés; & ceux qu'il a juſtifiés, il les a auſſi glorifiés.

mitias ſpiritus habentes; & ipſi intra nos gemimus, adoptionem filiorum Dei expectantes, redemptionem corporis noſtri.

24. Spe enim ſalvi facti ſumus. Spes autem quæ videtur, non eſt ſpes: nam quod videt quis, quid ſperat?

25. Si autem quod non videmus, ſperamus: per patientiam expectamus.

26. Similiter autem & Spiritus adjuvat infirmitatem noſtram: nam quid oremus, ſicut oportet, neſcimus: ſed ipſe Spiritus poſtulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.

27. Qui autem ſcrutatur corda, ſcit quid deſideret Spiritus quia ſecundùm Deum poſtulat pro ſanctis.

28. Scimus autem quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, iis, qui ſecundùm propoſitum vocati ſunt ſancti.

29. Nam quos præſcivit, & prædeſtinavit conformes fieri imaginis Filii ſui, ut ſit ipſe primogenitus in multis fratribus.

30. Quos autem prædeſtinavit, hos & vocavit? & quos vocavit, hos & juſtificavit: quos autem juſtificavit, illos & glorificavit.

*. 24. *letter.* l'eſpérance qui ſe voit n'eſt plus eſpérance, car qui eſt-ce qui eſpère ce qu'il voit?

Digitized by Google

31. Quid ergo dicemus ad hæc? Si Deus pro nobis, quis contra nos?

32. Qui etiam proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum: quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit?

33. Quis accusabit adversus electos Dei? Deus qui justificat.

34. Quis est qui condemnet? Christus Jesus, qui mortuus est, immò qui & resurrexit, qui est ad dexteram Dei, qui etiam interpellat pro nobis.

35. Quis ergo nos separabit à caritate Christi? tribulatio? an angustia? an fames? an nuditas? an periculum? an persecutio? an gladius?

36. (sicut scriptum est: Quis propter te mortificamur totâ die: æstimati sumus sicut oves occisionis?)

37. Sed in his omnibus superamus, propter eum qui dilexit nos.

38. Certus sum enim quia neque mors, neque vita, neque angeli, neque principatus, neque virtutes, neque instantia, neque futura, neque fortitudo,

39. neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare à caritate Dei,

31. Après cela, que devons-nous dire? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?

32. S'il n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré à la mort pour nous tous; que ne nous donnera-t-il point après nous l'avoir donné?

33. Qui accusera les élus de Dieu? C'est Dieu même qui les justifie *.

34. Qui osera les condamner? Jesus-Christ est mort; & il n'est pas mort seulement, mais il est encore ressuscité: il est à la droite de Dieu, où il intercède pour nous.

35. † Qui donc nous séparera de l'amour de J. C.* ? Sera-ce l'affliction, ou les déplaisirs, ou la persécution, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou le fer & la violence, † Saint Ignace Martyr.

36. selon qu'il est écrit: On nous égorge tous les jours pour l'amour de vous, Seigneur; on nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie? *Ps.* 43. 22.

37. Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par celui qui nous a aimés.

38. Car je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni les Puissances, ni les choses présentes, ni lès futures, ni la violence,

39. ni tout ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond *, ni toute autre créature, ne nous pour-

*. 33. *autr.* sera-ce Dieu? c'est lui qui les justifie. = *. 35. *expl.* soit de l'amour que J. C. nous porte, ou que nous portons à Jesus-Christ. ⇐ *. 39. *lettr.* ni la hauteur, ni la profondeur.

Digitized by Google

ra jamais séparer de l'amour de Dieu *, en J. C. notre Seigneur ¶.

quæ est in Christo Jesu Domino nostro.

℣. 39. *expl.* que Dieu nous porte, ou que nous portons à Dieu.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *IL n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux qui sont en J. C. & qui ne marchent point selon la chair.*

Il n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux, &c. Autr. *On ne peut donc point condamner*, &c. L'Apôtre après avoir fait voir dans le chapitre précédent, que les fidelles ne sont plus obligés à vivre sous la loi de Moyse; & que cette loi, bien loin de pouvoir sanctifier ses sectateurs, n'est capable, sans la grâce de J. C., que d'accroître le nombre & la malice de leurs péchés, en tire cette conséquence, ou plutôt cette conclusion générale contre les Juifs infidelles, qu'ils ne peuvent, sans une manifeste injustice, condamner, comme ils faisoient, ceux qui ont abandonné le culte de la loi Mosaïque pour s'attacher à la loi de l'Evangile, pourvu qu'ils vivent selon ses règles, & qu'ils ne s'en servent pas, ainsi que faisoient quelques-uns, comme d'un prétexte pour favoriser leur libertinage, & pour vivre dans une plus grande licence.

Pour ceux, c'est-à-dire, pour les Juifs fidelles : car c'est d'eux qu'il parle principalement ici, quoique ce qu'il en dit, soit généralement vrai de tous les Chrétiens.

Qui sont en J. C. dans sa Religion : ou, ce qui revient au même sens, qui se sont unis à J. C. par la foi, & qui de Juifs se sont faits Chrétiens.

Et qui ne marchent point selon la chair, qui ne se laissent point aller aux mouvemens de leur nature corrompue pour mener une vie charnelle.

Gr. *Mais selon l'esprit* de Dieu, en obéissant à ses inspirations, & menant une vie toute spirituelle.

℣. 2. *Parce que la loi de l'esprit de vie, qui est en J. C. m'a délivré de la loi de péché & de mort.*

Parce que : C'est la confirmation du verset précédent.

La loi de l'esprit, la loi de l'Evangile qui n'est plus une loi de lettre, mais d'esprit : *de l'esprit de vie*; qui donne la vraie vie à ceux qui la suivent, & qui font profession de l'observer : *ce qui est en J. C.* comme dans son principe, en tant que Fils de Dieu, & comme en ayant reçu de son Père la plénitude en qualité de Médiateur.

Digitized by Google

M'a délivré, & tous les fidelles que je comprends ici avec moi.

De la loi de péché & de mort, de la malédiction de la loi, qui par occaſion cauſe le péché & la mort de l'ame, ou, *m'a délivré* du règne de ma concupiſcence qui eſt une loi de péché ; parce qu'elle excite & porte au péché ; & eſt une loi de mort, parce qu'elle conduit par elle-même à la mort, & j'en ai été délivré par le Baptême où j'ai reçu la rémiſſion de tous mes péchés, & de nouvelles grâces, pour réprimer les mouvemens de la concupiſcence, & fortifier ma volonté pour ne point conſentir à ſes déſirs déréglés. Ainſi quoique je ſois encore aſſujetti à cette loi de péché, la grâce de J. C. m'en a délivré de telle ſorte, qu'elle n'exerce plus ſon empire ſur moi pour me faire conſentir à ſes ſuggeſtions qui portent au péché, & conduiſent à la mort éternelle.

L'on peut encore ainſi traduire fort clairement & fort naturellement ce verſet ; *Parce que la loi de l'eſprit de vie m'a délivré par J. C.* (c'eſt-à-dire par ſa mort) *de la loi, &c.*

℣. 3. *Car ce qu'il étoit impoſſible que la loi fit, la chair la rendant foible & impuiſſante* ; *Dieu* l'a fait, *ayant envoyé ſon propre Fils revêtu d'une chair ſemblable à la chair de péché ; & à cauſe du péché, il a condamné le péché dans la chair.*

Ce qu'il étoit impoſſible que la loi fit. Il faut rapporter ces paroles à tout ce qui ſuit dans le verſet.

La chair, la nature corrompue, ou la concupiſcence.

La rendant foible & impuiſſante, incapable de faire éviter le péché, & d'en obtenir la rémiſſion. En quoi l'Apôtre veut marquer qu'encore que la loi n'ait jamais pu détruire par ſes œuvres le péché dans le cœur de l'homme, cette impuiſſance ne procédoit d'aucun vice qui fût en elle ; mais de la nature corrompue, ou de la concupiſcence, qui a ſans comparaiſon plus de force pour porter l'homme au péché, que la loi qui le lui défend n'a de pouvoir pour l'en détourner.

Dieu le Père l'a fait, *ayant envoyé* dans le monde *ſon propre Fils*, non point adoptif, mais naturel & égal en toutes choſes à lui : Car cette miſſion ne marque aucune inégalité, mais ſeulement un ordre & un rapport du Fils au Père, comme principe, duquel il procède par voie de génération, cette miſſion n'étant autre choſe dans le Père, que le décret par lequel il a ordonné que le Fils prendroit la nature humaine.

Revêtu dans le ſein d'une Vierge toute pure, *d'une chair*, c'eſt-à-dire, d'une nature ; (une partie pour le tout.)

Digitized by Google

Semblable à la chair de péché, ſemblable à celle des hommes pécheurs, en ce qu'elle étoit aſſujettie comme la leur aux miſères de cette vie, qui ſont la peine de pèché; mais qui en effet étoit très-pure, & exempte de tout mal.

Et à cauſe du péché, pour expier le péché, & nous mériter la grâce de l'éviter.

Il a condamné le péché à la mort, & l'a fait mourir effectivement dans les cœurs des fidelles, où il vivoit avant leur converſion: ce qu'il a fait non-ſeulement en leur accordant la rémiſſion, mais en lui ôtant tout le pouvoir qu'il avoit ſur eux, & toute la force que la loi, qui, ſelon l'Apôtre, eſt la vertu du péché, lui donnoit de les faire ſuccomber, & de les entraîner comme malgré eux dans le mal.

Autr. *Il a condamné le péché dans la chair*, c'eſt-à-dire, par la chair de J. C. portant la reſſemblance du péché, ou devenue hoſtie pour le péché, l'ayant condamné à la mort en notre place, quoiqu'il fût la ſainteté même. *Auguſt.*

Mais ſans parler des autres ſens que l'on donne à ce paſſage, qui eſt difficile, l'explication de ſaint Jean Chryſoſtôme, de Théodoret & des autres Grecs, paroît aſſez naturelle. Ils diſent que Dieu ayant envoyé ſon Fils pour détruire l'empire du diable & de la mort, il a condamné de péché le péché même, c'eſt-à-dire, la concupiſcence, comme un tyran coupable de pluſieurs ſortes de péchés, non-ſeulement pour y avoir précipité tous les hommes charnels, en multipliant les prévarications par oppoſition à la loi même, mais encore pour avoir attenté, à l'inſtigation du diable, ſur J. C. même, qui étoit innocent, & l'avoir fait mourir comme pécheur: car quoique Dieu eût pu détruire le règne du diable & du péché par ſa ſeule volonté, il a trouvé plus à propos d'uſer de ſa juſtice que de ſa puiſſance pour l'abolir: ainſi il a condamné le péché & le démon auteur du péché, comme un injuſte uſurpateur, qui a mérité pour ſes crimes, qu'on lui ôtât l'empire qu'il exerçoit ſur les hommes.

Dans la chair de ſon même Fils offert en ſacrifice pour leurs péchés.

℣. 4. *Afin que la juſtice de la loi ſoit accomplie en nous, qui ne marchons pas ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit.*

Afin que le péché étant mort en nous:

La juſtice de la loi: Il ne dit pas, les ordonnances de la loi; ce qui comprendroit toutes les obſervations & les cérémonies légales, & ce qui ſeroit viſiblement contraire au deſſein qu'il a de

Digitized by Google

de justifier ceux qui abandonnent le Judaïsme ; mais il dit : *la justice de la loi* ; c'est-à-dire, tout ce qu'il y a de juste & d'honnête dans la loi de Moyse, qui est comme l'ame & l'essence de cette loi.

Soit accomplie, non-seulement selon la lettre & en apparence, comme l'accomplissent les Juifs charnels, mais intérieurement & solidement, quoique non sans imperfection ; puisque, comme on l'a déjà dit tant de fois, les plus justes tombent tous les jours dans plusieurs fautes légères d'ignorance & d'infirmité.

En nous, ou *par nous*, moyennant l'opération de la grâce ; *qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit* : ce que l'Apôtre ajoute pour montrer qu'il ne parle ici que de vrais Chrétiens, & non pas de ceux qui n'en ont que le nom ou la ressemblance & la profession extérieure ; & pour insinuer en même-temps que les Juifs, à cause de leur esprit tout charnel & terrestre, n'ont jamais observé la justice intérieure & essentielle de la loi, quoiqu'ils en ayent pratiqué les œuvres & les actions extérieures ; qu'ils n'ont eu cette justice qu'en apparence, & que la réalité ne s'en trouve que dans les fidelles qui s'attachent à J. C. C'est pourquoi il dit ensuite :

℣. 5. *Car ceux qui sont charnels, aiment & goûtent les choses de la chair ; & ceux qui sont spirituels, aiment & goûtent les choses de l'esprit.*

Ceux qui sont charnels, c'est-à-dire, qui sont du nombre de ceux qui vivent selon la chair, & qui sont possédés par les actions charnelles, comme les Juifs, les mauvais Chrétiens & les infidelles. Autrement : qui n'ont en eux que la nature corrompue non régénérée.

Aiment & goûtent les choses de la chair, c'est-à-dire, les objets sensibles & agréables à la chair, & sont par conséquent incapables d'observer la loi de Dieu, qui est toute spirituelle.

Et ceux qui sont spirituels, c'est-à-dire, qui sont possédés de l'esprit de Dieu, comme sont tous les véritables fidelles. Autrement, qui sont régénérés de l'Esprit de Dieu.

Aiment & goûtent les choses de l'esprit, c'est-à-dire, les choses saintes & spirituelles, comme étant conformes à la loi de Dieu. De sorte qu'il ne faut pas s'étonner s'ils sont les seuls qui l'observent de la manière qu'il la faut observer.

℣. 6. *Or cet amour des choses de la chair est une mort ; au lieu que l'amour des choses de l'esprit est la vie & la paix.*

Ces paroles se rapportent à ce que l'Apôtre vient de dire de lui-même, tant en sa personne qu'au nom des fidelles ; qu'il a

Digitized by Google

été délivré de la loi du péché & de la mort, en quittant la loi de Moyſe, pour embraſſer celle de J. C.

L'amour des choſes de la chair, c'eſt-à-dire, des objets charnels, qui font la ſatisfaction du corps, & de l'eſprit des hommes charnels.

Eſt une mort qui produit dans cette vie la mort de l'ame, & la mort éternelle dans l'autre.

Au lieu que l'amour des choſes de l'eſprit, des choſes ſpirituelles qui regardent le ſervice de Dieu, produit le ſalut & la vie éternelle.

Eſt la vie & la paix, produit dans la vie préſente la grâce, qui eſt la vie de l'ame, & la tranquillité de la conſcience: & dans le ſiècle à venir, produit la vie éternelle & la jouiſſance paiſible & aſſurée d'une gloire qui n'aura jamais de fin.

℣. 7. *Car cet amour des choſes de la chair eſt ennemi de Dieu, parce qu'il n'eſt point ſoumis à la loi de Dieu, & ne le peut être.*

Il prouve ce qu'il vient de dire dans le verſet précédent; que *l'amour des choſes de la chair eſt une mort*: la raiſon qu'il en apporte eſt que cet amour *eſt ennemi de Dieu*, c'eſt-à-dire, lui eſt entièrement contraire; de ſorte qu'il ne peut ſubſiſter dans l'ame; que Dieu qui en eſt l'unique vie, ne la prive de ſa préſence, & qu'en même temps elle ne ſouffre la mort par cette privation.

Parce qu'il n'eſt point ſoumis à la loi de Dieu, qui défend d'aimer les choſes charnelles & terreſtres, & de s'attacher, comme à ſa fin dernière, à d'autres choſes qu'aux ſpirituelles & céleſtes.

Et ne le peut être, & qu'il eſt de la nature de cet amour de ne pouvoir s'y ſoumettre; mais au contraire de ſe porter à des choſes tout oppoſées à ce qu'elle ordonne: ce que l'Apôtre ajoute pour faire d'autant mieux voir l'incompatibilité de cet amour avec la loi de Dieu, & qu'on ne doit jamais eſpérer d'allier à une règle ſi ſainte, une choſe ſi profane & ſi contraire à ſon eſprit. De manière que ni le prétexte de la bonne intention, ni l'exemple univerſel, ni l'autorité des hommes, ni quelque autre circonſtance qu'on pourroit s'imaginer, ne ſauroit jamais rectifier cet amour, ni l'accommoder le moins du monde avec la loi, l'inimitié & l'oppoſition de ces deux choſes étant éternelles & irréconciliables.

℣. 8. *Ceux donc qui vivent ſelon la chair, ne peuvent plaire à Dieu.*

Ceux donc. C'eſt une vérité très-conſtante par tout ce que je viens de dire, *que ceux qui vivent ſelon la chair*, comme font

Digitized by Google

tous les pécheurs, mais particulièrement les Juifs attachés à la lettre. Let. *Qui ſont dans la chair*, c'eſt-à-dire, dans leur être purement naturel, non régénéré de l'eſprit de Dieu, & par conſéquent du nombre de ceux qui vivent ſelon la chair.

Ne peuvent plaire à Dieu, qui eſt un pur eſprit, par une véritable obſervation de ſa loi, ni par conſéquent eſpérer la vie bienheureuſe, qui eſt la récompenſe de cette obſervation: n'appartenant qu'aux fidelles qui vivent ſelon l'eſprit, de l'obſerver véritablement, comme l'Apôtre le fait aſſez connoître par le verſet ſuivant; d'où il laiſſe à conclure ce qu'il a avancé au commencement de ce chapitre, qu'on ne peut nullement blâmer ceux qui abandonnent le Judaïſme, & qui renoncent au culte extérieur de la loi de Moyſe.

℣. 9. *Mais pour vous, vous ne vivez pas ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit; ſi toutefois l'Eſprit de Dieu habite en vous. Que ſi quelqu'un n'a point l'Eſprit de J. C. il n'eſt point à lui.*

Mais pour vous qui avez quitté le Judaïſme, & tous tant que vous êtes de fidelles, de quelque nation que vous ſoyez, *vous ne vivez pas ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit*; ce qui fait que vous êtes en état de plaire à Dieu par l'obſervation de ſa loi, & d'obtenir enfin la vie éternelle. Let. *Vous n'êtes point dans la chair, mais dans l'eſprit*, comme ci-deſſus, verſet 5.

Si toutefois, &c. Car encore que l'Apôtre ſoit fort perſuadé de ce qu'il dit ici à l'avantage des fidelles de Rome, il ne peut pas néanmoins en avoir une ſcience ſi certaine & ſi évidente qu'il ne s'y puiſſe tromper, la connoiſſance des cœurs étant réſervée à Dieu ſeul, & n'étant nullement impoſſible que pluſieurs de ceux à qui ſaint Paul écrivoit cette Epître, ne fuſſent tout autres devant Dieu, qu'il ne les croyoit.

L'Eſprit de Dieu, qui eſt l'unique principe de la vie ſpirituelle & ſurnaturelle de nos ames, & ſans lequel on ne peut vivre que d'une vie charnelle,

Habite en vous, comme dans ſa maiſon & dans ſon temple, avec ſa grâce & toutes les vertus qui en ſont inſéparables.

Que ſi quelqu'un d'entre vous *n'a point l'Eſprit*, ſoit qu'il ne l'ait jamais reçu, ſoit qu'il ait été aſſez malheureux pour le contriſter & pour le perdre par le péché.

De J. C. c'eſt-à-dire, qui procède de J. C. auſſi-bien que du Père, & qui n'eſt pas moins donné aux fidelles par J. C. que par le Père.

Il n'eſt point à lui; c'eſt-à-dire, il ne doit point paſſer pour membre vivant de ſon corps myſtique, ni pour ſon véritable

Digitized by Google

disciple, quoiqu'il en porte toutes les marques extérieures, & qu'il fasse profession de croire en lui.

℣. 10. *Mais si J. C. est en vous, quoique le corps soit mort* en vous *à cause du péché, l'esprit est vivant à cause de la justice.*

Mais si J. C. est en vous par cet Esprit, ainsi que le chef dans ses membres vivans, comme j'ai sujet d'en être persuadé par tout ce que j'apprends de votre conduite : *quoique le corps soit mort* en vous, c'est-à-dire, soit encore sujet à la mort, aussi-bien que celui des autres hommes qui ne croient pas en J. C. & qui ne sont pas du nombre de ceux dont il est le chef : ce qui pourroit peut-être vous donner quelque pensée, que vous n'avez pas plus de droit qu'eux à la vie éternelle.

A cause du péché d'Adam, qui a fait passer la mort dans tous les hommes, sans en excepter même les fidelles, qui sont encore aussi sujets que les plus grands pécheurs aux afflictions & aux peines temporelles du péché.

L'Esprit qui procède de J. C. & qui tient sa place en vous.

Et vivant en vos personnes, c'est-à-dire, leur est dès à présent une source de vie immortelle. Ce qu'il va expliquer plus clairement au verset suivant. Gr. *L'esprit est vie ;* c'est-à-dire, cause ou source de vie, par Métonymie.

A cause de la justice surnaturelle & divine, c'est-à-dire, à cause de la sainteté qu'il produit lui-même en vous, & par laquelle il vous fait mériter la vie éternelle, qui ne peut manquer à ceux que Dieu a justifiés, & qui persévèrent dans la justice qu'ils ont reçue.

℣. 11. *Que si l'Esprit de celui qui a ressuscité* JESUS *d'entre les morts, habite en vous, celui qui a ressuscité J. C. d'entre les morts, donnera aussi la vie à vos corps mortels par son Esprit, qui habite en vous.*

Que si l'Esprit de celui, c'est-à-dire, du Père éternel, duquel procède le Saint-Esprit aussi-bien que du Fils, *qui a ressuscité J. C. d'entre les morts :* car la résurrection de J. C. est attribuée au Père, comme au premier principe de toutes les opérations divines : ce qui n'empêche pas que J. C. même, qui opère toujours conjointement avec son Père, ne soit ressuscité lui-même par sa propre vertu.

Habite en vous ; continue jusqu'à la mort d'y habiter en personne, & par l'opération de son amour.

Donnera aussi la vie que vous aviez perdue par le péché d'Adam, *à vos corps mortels*, en les ressuscitant, & en les rendant glorieux & immortels.

Digitized by Google

Par ſon Eſprit, dont la propre vertu eſt de vivifier toutes choſes.

Qui habite dès à préſent *en vous*, non-ſeulement dans votre ame, mais même dans votre corps, dont il ſanctifie & purifie dès ce monde toutes les parties pour les diſpoſer à la réſurrection; étant bien juſte que comme le péché d'Adam a rendu ſujets à la mort tous les corps de ceux qui l'ont contracté, & dans leſquels, pour ainſi dire, il a habité; l'Eſprit de Dieu, dont la vertu eſt toute contraire à celle du péché, rende pour jamais la vie aux corps qu'il aura ſanctifiés ici-bas, & qu'il aura honorés de ſa préſence & de ſa demeure juſqu'à la mort. Car encore que cette réſurrection glorieuſe des corps s'attribue à la digne réception de la chair toute ſainte & toute ſacrée de J. C. c'eſt néanmoins une vérité conſtante, qu'à parler préciſément, cette chair n'a point cette vertu par elle-même, & qu'elle ne communique la vie, ſoit ſpirituelle, ſoit corporelle, que par l'Eſprit ſaint, dont elle eſt pleine, & que c'eſt par lui qu'elle produit toutes les merveilles qu'elle eſt capable d'opérer dans les fidelles.

℣. 12. *Ainſi, mes frères, nous ne ſommes point redevables à la chair, pour vivre ſelon la chair.*

Ainſi; c'eſt-à-dire, puiſque l'état d'immortalité que nous attendons après cette vie eſt un effet de la demeure & de la réſidence que le Saint-Eſprit aura faite en nous pendant cette vie, il eſt viſible que *ce n'eſt pas dans la chair*, à la concupiſcence & à la nature corrompue qui eſt en nous, *que nous ſommes redevables*, mais au Saint-Eſprit ſeul, comme à l'auteur & à la cauſe de notre immortalité future.

Pour vivre ſelon la chair; pour croire que nous ſoyons obligés de vivre ſelon ſes mouvemens, & obéir à ſes déſirs plutôt qu'à l'Eſprit de Dieu. Car l'Apôtre oppoſe ici la chair au Saint-Eſprit, & parle d'elle comme s'il parloit d'une perſonne, par la figure qu'on appelle Proſopopée.

℣. 13. *Que ſi vous vivez ſelon la chair, vous mourrez; mais ſi vous faites mourir par l'eſprit les œuvres de la chair, vous vivrez.*

Que ſi vous vivez ſelon la chair, vous mourrez ſans aucune eſpérance d'une meilleure vie:

Mais ſi vous faites mourir; c'eſt-à-dire, vous travaillez à faire mourir, à ſupprimer, & à anéantir *les œuvres de la chair*, c'eſt-à-dire, ſes mouvemens déréglés, qui ſont toujours en l'homme juſqu'à la mort, quoiqu'ils n'y règnent pas pleinement, mais qu'ils y ſoient comme crucifiés tandis que cet Eſprit

Digitized by Google

habite en lui, par l'Esprit saint résidant & agissant en vous par sa grâce.

Vous vivrez dès à présent de la vie de la grâce, & ensuite de la vie immortelle, tant du corps que de l'ame, qui est, comme nous venons de voir, le propre effet de l'habitation & de la résidence que le Saint-Esprit fait ici-bas dans les fidelles.

℣. 14. *Car tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu, sont enfans de Dieu.*

Car, &c. L'Apôtre fait voir pourquoi la vie glorieuse & immortelle doit être un jour le partage des fidelles qui auront eu le Saint-Esprit résidant en eux, & qui auront mortifié par sa grâce les mouvemens de la nature corrompue.

Tous ceux qui sont poussés; *aguntur*; ce qui marque encore plus fortement l'efficace de la grâce qui applique invinciblement notre volonté au bien, quoique sans aucun préjudice de sa liberté.

Par l'Esprit de Dieu, acquiesçant parfaitement à toutes ses inspirations, & tâchant de ne résister à sa volonté en quoi que ce puisse être.

Sont enfans de Dieu; puisqu'ils sont nés de lui par la vertu de cet Esprit; & puisqu'en cet état ils vivent d'une vie toute divine, qu'ils le respectent, qu'ils l'aiment & qu'ils l'imitent dans toutes leurs actions comme leur Père.

℣. 15. *Aussi vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte, mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfans, par lequel nous crions: Mon Père, mon Père.*

Aussi; c'est-à dire, pour faire voir que vous êtes effectivement de ce nombre des enfans de Dieu; c'est que *vous n'avez point reçu*, lorsque vous avez embrassé la loi nouvelle, *l'esprit de servitude*; c'est-à-dire, un esprit & un cœur d'esclave: car l'Apôtre prend ici le mot d'*esprit* pour l'affection, l'habitude & la disposition du cœur: c'est-à-dire, tel qu'étoit autrefois celui des sectateurs de la loi, ou tel qu'on le reçut autrefois par les menaces & les terreurs qui accompagnèrent la publication de la loi. *Pour vous conduire encore par la crainte*; qui consiste à ne faire ses actions, & à ne fuir le péché que par le motif de crainte & par l'appréhension des supplices ordonnés contre les rebelles.

Mais vous avez reçu l'esprit de l'adoption; c'est-à-dire, l'esprit d'amour & de charité, qui est le propre caractère de ceux que Dieu a adoptés pour ses enfans, & qui consiste à leur faire

Digitized by Google

observer ſes commandemens avec une pleine liberté, & non par la crainte des peines.

L'Apôtre ne dit pas l'eſprit d'enfant, ni l'eſprit de filiation; mais, *l'eſprit de l'adoption*; afin de faire mieux connoître aux fidelles, qu'avant qu'ils fuſſent adoptés pour être les enfans de Dieu, ils n'étoient eux-mêmes que des eſclaves; & que ſans cette grâce ils ſeroient toujours demeurés, auſſi-bien que les Juifs infidelles, ſous l'eſclavage de la loi du péché.

Par lequel nous crions, du fond du cœur avec une ſainte & reſpectueuſe liberté, comme de petits enfans après leur père.

Mon Père, mon Père. Il renferme dans cette expreſſion tous les témoignages d'amour & de tendreſſe que les fidelles peuvent donner à Dieu lorſqu'ils ſe préſentent devant lui.

℣. 16. *Et c'eſt ce même eſprit qui rend lui-même témoignage à notre eſprit, que nous ſommes enfans de Dieu.*

Et c'eſt cet eſprit d'adoption, par lequel nous crions: Mon Père, mon Père, *qui rend lui-même témoignage à notre eſprit*; c'eſt-à-dire, qui nous rend témoignage à nous-mêmes. Car le mot d'*eſprit* ſe prend ici proprement & ſans métaphore pour l'eſprit de l'homme, comme s'il diſoit: nous eſt une marque & une preuve certaine & convaincante, *que nous* tous tant que nous ſommes de fidelles qui aimons véritablement Dieu;

Sommes enfans de Dieu; c'eſt-à-dire, nous ne ſommes plus eſclaves comme l'étoient autrefois les Juifs ſous l'état de la loi; mais les véritables enfans de Dieu; l'eſprit d'amour qui eſt en nous en qualité de Chrétiens, étant directement oppoſé à l'état des eſclaves, & inſéparable de l'état des enfans.

℣. 17. *Que ſi nous ſommes enfans, nous ſommes auſſi héritiers, héritiers de Dieu, & cohéritiers de J. C. pourvu toutefois que nous ſouffrions avec lui, afin que nous ſoyons glorifiés avec lui.*

Que ſi nous ſommes enfans, comme, après ce que je viens de dire, on ne peut pas douter que nous ne le ſoyons, & que cette qualité ne nous convienne privativement aux Juifs, qui ne ſont que les eſclaves.

Nous ſommes auſſi héritiers; puiſque l'héritage n'appartient qu'aux enfans, & non point aux eſclaves.

Héritiers de Dieu; non par ſucceſſion du vivant au mort; mais par la participation & par la poſſeſſion ſtable & perpétuelle des mêmes biens & des mêmes avantages qu'il poſſède.

Et cohéritiers de J. C. c'eſt-à-dire, en ſorte néanmoins que le droit que nous avons en qualité d'enfans adoptifs, de participer un jour à cet héritage céleſte, eſt particulièrement fondé

Digitized by Google

ſur l'union que nous avons ici-bas avec J. C. qui eſt le Fils par nature, & par conſéquent le ſeul héritier par titre de juſtice: tout le reſte des fidelles ne l'étant que par ſa grâce, & autant qu'il lui plaît de leur communiquer de ſa plénitude & de la ſurabondance de ſa gloire.

Pourvu toutefois que comme il a ſouffert tant d'afflictions & de maux pour parvenir à la poſſeſſion de cet héritage, quoiqu'en qualité de Fils propre il lui fût naturellement acquis.

Nous ſouffrions avec lui, c'eſt-à-dire, à ſon exemple, ou dans l'union de ſes ſouffrances, tous les maux que Dieu par ſa providence & par ſa juſtice a attachés à cette vie mortelle; n'étant pas raiſonnable que ſi le Fils propre & naturel, tout juſte & tout innocent qu'il étoit, n'eſt entré en poſſeſſion de cet héritage que par les peines & les afflictions, ceux qui ne ſont qu'adoptés, & qui ont encore un ſi grand beſoin d'expier leurs péchés par la pénitence, prétendent d'y parvenir par une autre voie: & ce qui eſt encore moins équitable, qu'ils oſent s'attendre d'y parvenir par le repos & par les délices de cette vie, qui ſont ſi contraires à celles que nous eſpérons de poſſéder en l'autre.

Afin que nous ſoyons glorifiés avec lui, c'eſt-à-dire, auſſi-bien que lui. Autrement: Afin que nous jouiſſions de la même gloire & de la même béatitude que lui, quoiqu'en un degré fort inégal; comme nos ſouffrances auront été fort différentes des ſiennes, ſoit qu'on les conſidère en elles-mêmes par rapport à la délicateſſe de ſon tempérament, ſoit qu'on ait égard à la dignité de ſa perſonne.

℣. 18. *Car je ſuis perſuadé que les ſouffrances de la vie préſente n'ont point de proportion avec cette gloire, qui ſera un jour découverte en nous.*

Il fait voir pourquoi l'eſpérance que nous avons de la gloire éternelle, en qualité de cohéritiers de J. C. nous doit porter à ſouffrir de bon cœur toute ſorte de peines & d'afflictions, & combien la miſéricorde de Dieu ſe fait paroître ſur nous, en accordant à nos peines une récompenſe ſi fort au-deſſus de tout ce qu'elles peuvent jamais mériter, bien loin que nous ayons le moindre ſujet de nous plaindre de ſa conduite, en ce qu'il attache notre ſalut à des moyens ſi rudes, ſi durs, & ſi fâcheux à la nature.

Je ſuis perſuadé, pour me fortifier moi-même dans les maux que je ſouffre.

Que les ſouffrances: Il a principalement égard aux perſécutions

Digitized by Google

qu'enduroient les Chrétiens de ſon temps, & particulièrement à celles que les Juifs qui avoient embraſſé la foi, ſouffroient de la part des infidelles de leur nation.

De la vie préſente. Let. *De ce temps :* Ce qu'on pourroit encore expliquer du temps de la perſécution que ſaint Paul voyoit alors ſouffrir aux fidelles.

N'ont point de proportion (car il ne s'agit pas ici du mérite de ſes ſouffrances, mais ſeulement de ce qu'elles ſont en elles-mêmes à l'égard de la récompenſe que Dieu leur accorde) c'eſt-à-dire, ne peuvent nullement être miſes en comparaiſon, quelque longues & violentes qu'elles puiſſent être, & avec quelque patience qu'on les ſupporte : ce qui eſt toujours vrai, ſoit que ces ſouffrances ſoient conſidérées comme méritoires, ou non.

Avec la gloire ; puiſqu'elle eſt infinie & éternelle, au lieu que ces ſouffrances ſont limitées, & ſeulement pour un peu de temps : en quoi la ſageſſe & la miſéricorde de Dieu ſont également admirables ; puiſque pour des peines ſi courtes & ſi légères, il fait mériter à ſes élus, même par titre de juſtice, une récompenſe de cette nature qui eſt au-delà de tout ce que l'eſprit ſe peut jamais imaginer.

Qui ſera un jour découvert en nous. Il ne dit pas, Que Dieu nous doit donner un jour ; parce que le don nous en eſt déjà fait dans le décret de Dieu : & que le droit nous en eſt acquis, ſuppoſé que nous ſoyons du nombre de ſes élus, comme nous avons ſujet de le croire, ſi nous continuons de nous appliquer ſérieuſement à ſon ſervice : mais il dit *qu'il doit un jour découvrir en nous* ; parce qu'il ne lui reſte plus qu'à manifeſter en nous ce qu'il nous a déjà donné, & à nous rendre effectivement participans de ce qu'il nous a deſtiné de toute éternité.

℣. 19. *Auſſi les créatures attendent avec grand déſir la manifeſtation des enfans de Dieu.*

Auſſi, &c. c'eſt-à-dire, l'une des plus grandes marques de l'excellence incomparable de cette gloire, c'eſt que le temps de ſa manifeſtation eſt attendu, non-ſeulement des fidelles, mais même de toutes les autres créatures deſtituées de raiſon qui compoſent ce monde viſible.

Les créatures attendent en leur manière par la pente & l'inclination qu'elles ont naturellement à leur perfection. C'eſt le commencement d'une Proſopopée que l'Apôtre qui emploie ſouvent cette figure, auſſi-bien que les autres Ecrivains ſacrés, continue juſqu'au verſet 23 de ce chapitre.

Avec grand déſir, comme ceux qui attendent depuis long-

Digitized by Google

temps, & qui lèvent souvent la tête pour tâcher d'apercevoir ce qu'ils attendent, selon la force du mot grec. Let. *L'attente de la créature attend, &c.* C'est une manière de parler Hébraïque, qui ne s'entend qu'à peine en notre langue.

La manifestation; c'est-à-dire, le temps de la manifestation, qui est le temps auquel le monde passera de l'état où il est à présent, à celui que Dieu lui réserve, mais qui nous est entièrement inconnu, l'Ecriture ne nous expliquant pas ce que ce doit être.

La manifestation des enfans de Dieu, c'est-à-dire, le temps auquel les enfans de Dieu seront manifestement distingués d'avec les pécheurs. Ou: le temps auquel ceux qui sont maintenant enfans de Dieu, & qui ne sont point encore reconnus tels, paroîtront si clairement & si manifestement ce qu'ils sont, qu'ils ne pourront plus être confondus avec les autres.

℣. 20. *Parce qu'elles sont assujetties à la vanité, & elles ne le font pas volontairement, mais à cause de celui qui les y a assujetties.*

Parce que depuis le péché *elles sont assujetties à la vanité*: C'est comme s'il disoit, à l'usage vain & déréglé, c'est-à-dire, à l'abus qu'en font les pécheurs, ne les rapportant pas, comme ils le doivent, à la fin pour laquelle elles ont été créées; mais ne s'en servant que pour leur propre plaisir, & les tirant par cet usage si profane, de leur ordre naturel, & les jetant, pour ainsi dire, dans un état d'inquiétude & de misère. Car l'Apôtre exprime ici cet état par le mot de *vanité*, à l'exemple du Sage, qui se sert du même terme pour marquer la misère & l'instabilité perpétuelle de cette vie. D'autres entendent par le mot de *vanité*, le changement & la corruption où sont sujettes toutes les parties de ce monde inférieur, au même sens que ce mot se prend encore dans plusieurs endroits de l'Ecriture.

Et elles ne le font pas volontairement, c'est-à-dire, de leur propre mouvement, ou par leur propre inclination, qui est d'être rapportées à Dieu comme à leur dernière fin. Ou, selon d'autres, qui tendent naturellement à la conservation de leur être & à l'incorruptibilité.

Mais à cause de celui, c'est-à-dire, par l'homme *qui les a assujetties*, en les détournant malgré elles de leur fin naturelle pour les faire honteusement servir à sa cupidité; & abusant par la plus grande de toutes les injustices, du pouvoir qu'il avoit de s'en servir pour la gloire de Dieu. Ou, selon la seconde exposition: mais le monde inférieur continue d'être en cet état par l'ordre de Dieu, qui l'y a assujetti pour un temps

Digitized by Google

pour le ſervice des hommes, qui ne pourroient ſe conſerver dans cette vie mortelle, ſi le monde & les créatures qui le compoſent, n'étoient ſujettes à la corruption & au changement perpétuel où nous les voyons.

℣. 21. *Avec eſpérance d'être délivrées de cet aſſerviſſement à la corruption, pour participer à la liberté de la gloire des enfans de Dieu.*

Avec eſpérance d'être délivrées, c'eſt-à-dire, conſervant toujours dans l'état où elles ſont maintenant, la pente & l'inclination naturelle à être délivrées *comme nous*, c'eſt-à-dire, auſſi bien que nous, quoique d'une autre manière;

De cet aſſerviſſement à la corruption, c'eſt-à-dire, de cet aſſerviſſement à la cupidité, laquelle n'eſt pas ſeulement un vice & une corruption dans l'homme; mais qui communique encore en quelque manière ſa corruption aux autres créatures, par le mauvais uſage qu'il en fait, & par la malédiction de Dieu, qu'un ſi mauvais uſage attire ſur elles. Ou, ſelon l'autre expoſition: *De cet aſſerviſſement à la corruption*, c'eſt-à-dire, à la deſtruction de leurs parties & de la forme de leur être; Dieu les tenant dans cet état juſqu'à la fin des ſiècles contre leur inclination naturelle qui tend à l'état d'incorruption.

Pour participer en leur manière, lorſqu'elles ſeront ainſi délivrées de cet aſſerviſſement par une parfaite incorruptibilité:

A la liberté de la gloire, &c. comme s'il diſoit: à la liberté glorieuſe; c'eſt-à-dire, à l'heureux état des fidelles reſſuſcités, qui ſeront alors entièrement délivrés de toute ſorte de corruption du corps & de l'eſprit.

De la gloire des enfans de Dieu, c'eſt-à-dire, qui accompagnera la gloire dont les enfans de Dieu jouiront, lorſqu'ils ſeront parvenus à la félicité éternelle, dont le rétabliſſement & la réformation de cet univers ſera l'image. Autrement: dont l'incorruptibilité de cet univers ſera l'image.

℣. 22. *Car nous ſavons que juſqu'à maintenant toutes les créatures ſoupirent, & ſont* comme *dans le travail de l'enfantement.*

Encore que ce que nous venons d'aſſurer touchant la pente & l'inclination naturelle, que toutes les créatures ont à ſe voir délivrées du déſordre où elles ſe trouvent réduites par le péché. Autrement: à ſe voir délivrées de l'état de corruption où elles ſont par la deſtruction continuelle de leurs parties, ſoit infiniment au-deſſus de la connoiſſance des hommes charnels, qui s'imaginent que l'état préſent de tous les êtres viſibles leur eſt naturel:

Digitized by Google

Nous ſavons néanmoins par la révélation de Dieu, & par les principes de la foi, *que juſqu'à maintenant*; que depuis le commencement du monde, & particulièrement depuis le péché du premier homme juſqu'à maintenant, & juſqu'à la fin des ſiècles: Car ces mots, *juſqu'à maintenant*, renferment non-ſeulement le temps auquel l'Apôtre vivoit; mais encore tout l'eſpace qui doit s'écouler juſqu'à la réſurrection.

Toutes les créatures, toutes les parties de ce monde corruptible, *ſoupirent* après cet état des enfans de Dieu, qui ſera le temps de leur délivrance, c'eſt-à-dire, non-ſeulement l'attendent avec empreſſement, comme nous venons de dire, mais même ſoupirent & gémiſſent après en leur manière: ce que l'Apôtre ajoute pour faire d'autant mieux comprendre avec combien d'inclination & de véhémence tout cet univers tend à ſa réformation & à la perfection que Dieu lui doit donner un jour.

Et ſont comme dans le travail de l'enfantement; dans un état auſſi violent juſqu'à ce qu'elles ſoient parvenues à leur fin, que l'eſt une femme en travail juſqu'à ce qu'elle ſoit heureuſement délivrée.

℣. 23. *Et non-ſeulement elles, mais nous encore qui poſſédons les prémices de l'eſprit, nous ſoupirons & nous gémiſſons en nous-mêmes, attendant l'effet de l'adoption divine, la rédemption & la délivrance de nos corps.*

Et non-ſeulement, &c. Il ſemble que l'Apôtre veuille dire que ſi les ſoupirs, c'eſt-à-dire, cette pente & cette inclination ſecrète que toutes les créatures mêmes inviſibles ont pour la manifeſtation de la gloire des enfans de Dieu, nous ſont des marques certaines de la grandeur & de l'excellence de cette gloire; les ſoupirs & les gémiſſemens que le Saint-Eſprit inſpire ici-bas à ces mêmes enfans, dans l'attente de cette gloire, en ſont encore une preuve bien ſenſible & plus naturelle.

Et non-ſeulement elles; c'eſt-à-dire, ces créatures, ne ſont pas les ſeules qui ſoupirent après ſa manifeſtation, & qui en marquent l'excellence par leurs ſoupirs.

Mais nous encore, qui ſommes les enfans de Dieu, auxquels cette gloire eſt préparée; *qui poſſédons* ici-bas *les prémices de l'Eſprit* de Dieu, c'eſt-à-dire, ſes premiers dons, tels que ſont la régénération, la juſtification, la rénovation, la ſanctification & les autres dons gratuits; toutes leſquelles grâces ſont à l'égard de la gloire future, dont elles ſont les gages & les ar-

Digitized by Google

thes, ce qu'étoient autrefois les prémices à l'égard de toute la dixme qu'on offroit à Dieu.

Nous gémissons par un mouvement secret de cet Esprit, *en nous-mêmes*, c'est-à-dire, dans le fond de nos cœurs, quoiqu'il n'en paroisse rien au-dehors:

Attendant l'effet de l'adoption parfaite: Car quoique les fidelles jouissent dès à présent de l'adoption par leur régénération qui les rend dès ce monde les enfans de Dieu; il est vrai néanmoins qu'elle n'est point encore parfaite, n'ayant son effet qu'à l'égard de l'esprit, & nullement à l'égard du corps. C'est pourquoi, pour faire entendre quelle sera l'adoption dont il parle, il ajoute ensuite:

La rédemption & la délivrance de nos corps; c'est-à-dire, l'exemption de tous maux, de laquelle jouiront nos corps, lorsque par la résurrection ils cesseront d'être sujets à la mort & à toutes les misères qui la précèdent & qui l'accompagnent. Quelques-uns entendent par *la créature*, dont l'Apôtre vient de parler dans les trois versets précédens, les simples fidelles opposés aux Apôtres, dont il parle à ce qu'ils croient dans ce verset, comme ayant reçu & comme étant eux-mêmes les prémices de la grâce chrétienne: mais il semble qu'il est difficile d'accorder ce sens, quoique bon d'ailleurs, à la suite du discours de saint Paul dans ce chapitre.

℣. 24. *Car c'est en espérance que nous sommes sauvés. Or quand on voit ce qu'on a espéré, ce n'est plus espérance, puisque nul n'espère ce qu'il voit déjà.*

Car c'est en espérance que nous sommes sauvés; c'est-à-dire, ce qui fait que nous sommes ainsi dans l'attente, & que nous ne jouissons pas encore parfaitement de notre adoption, c'est qu'il a plu à Dieu de ne nous sauver, & de ne nous en accorder la pleine jouissance, qu'après nous avoir exercés en ce monde par la vertu de l'espérance, aussi-bien que par celles de la foi & de la charité. Or la vertu d'espérance n'auroit point de lieu si nous jouissions dès à présent de cette adoption parfaite; puisque la possession & l'espérance d'une même chose sont incompatibles, & qu'il est visible que *quand on voit ce qu'on a espéré*; c'est-à-dire, quand on en jouit & qu'on le possède, *ce n'est plus espérance*, l'espérance n'ayant pour objet que ce qui est à l'avenir, au lieu que la possession & la jouissance regarde les choses présentes, *puisque nul n'espère ce qu'il voit déjà*. Lett. *Car qui est-ce qui espère ce qu'il voit*, c'est-à-dire, ce qu'il possède déjà?

Digitized by Google

℣. 25. *Que ſi nous eſpérons ce que nous ne voyons* pas encore, *nous l'attendons avec patience.*

Que ſi d'une part *nous eſpérons ce que nous ne voyons pas* ; c'eſt-à-dire, ce que nous ne poſſédons pas encore, *nous l'attendons avec patience* ; c'eſt-à-dire, nous avons dès à préſent cet avantage de l'autre, que l'épreuve de notre eſpérance nous tient dans un continuel exercice de patience, nous faiſant ſouffrir avec joie tous les maux de cette vie par la conſidération du bonheur que nous attendons en l'autre : de ſorte que ſi l'eſpérance nous tient encore éloignés de la gloire, ce n'eſt que pour nous en mériter tous les jours de nouveaux degrés, par le moyen de la patience.

℣. 26. *De plus, l'Eſprit* de Dieu *nous a aidé dans notre foibleſſe. Car nous ne ſavons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prières, pour le prier comme il faut ; mais le Saint-Eſprit lui-même prie pour nous par des gémiſſemens ineffables.*

De plus, ſi de notre côté nous ſommes encore expoſés à tant de peines & de ſouffrances, nous avons cette ſatisfaction que *le Saint-Eſprit de ſa part* ne nous abandonne pas à nous-mêmes ; mais qu'il *nous aide dans notre foibleſſe*, c'eſt-à-dire, dans nos afflictions, nous rempliſſant de la douceur de ſa conſolation & de la force toute-puiſſante de ſa grâce, pour nous ſoutenir & nous empêcher de ſuccomber ſous le poids de tant de maux qui nous preſſent.

Car nous ne ſavons ce que nous devons demander à Dieu pour le prier comme il faut, c'eſt-à-dire, pour lui faire une prière qui lui ſoit agréable & digne d'être exaucée : ce qui ne ſignifie pas, qu'à parler abſolument & en général, nous ne ſachions pas ce qu'il lui faut demander ; puiſque J. C. nous a marqué lui-même dans la prière qu'il nous a laiſſée, toutes les demandes que nous devons faire à Dieu ; mais ſeulement que dans l'état de corruption où nous ſommes, il arrive ſouvent dans les occaſions particulières, que ne ſachant pas préciſément ce qui nous eſt néceſſaire, ni même ſi ce que nous ſouhaitons eſt à notre égard du nombre des choſes qu'il nous ordonne de demander, nous ne ſavons quelle prière lui faire, à moins qu'il ne nous l'inſpire, & qu'il ne nous découvre par ſon Eſprit ce que nous lui devons particulièrement demander.

Mais le Saint-Eſprit lui-même agiſſant en nous par ſa préſence & par le don de ſa grâce ;

Prie pour nous, non-ſeulement nous fait connoître ce que nous devons demander à Dieu, mais nous inſpire même &

Digitized by Google

forme actuellement en nous la prière que nous lui devons faire.

Par des gémiſſemens; nous faiſant pouſſer des gémiſſemens: car les gémiſſemens & les larmes ſont les effets ordinaires de la prière fervente, ſur-tout dans les perſonnes affligées, telles que ſont celles dont l'Apôtre parle principalement ici.

Ineffables, c'eſt-à-dire, qui ſe forment au fond du cœur d'une manière & par des mouvemens qui ne ſe peuvent exprimer aux hommes, & qui n'ont pas beſoin de paroles pour ſe faire connoître à Dieu.

℣. 27. *Et celui qui pénètre le fond du cœur, entend bien quel eſt le déſir de l'Eſprit; parce qu'il ne demande rien que ſelon Dieu pour les Saints.*

Et celui qui pénètre le fond du cœur par l'éclat de ſa lumière & par l'étendue de ſa ſcience infinie, *entend* & connoît d'une connoiſſance d'approbation, qui eſt toujours ſuivie de l'impétration de la part de l'Eſprit qui prie.

Quel eſt le déſir de l'Eſprit, c'eſt-à-dire, que le Saint-Eſprit nous inſpire, & qu'il produit au-dedans de nous. C'eſt comme ſi l'Apôtre diſoit, qu'encore que ce déſir ne ſe manifeſte point au-dehors par des paroles; Dieu qui voit tout, ne laiſſe pas de le connoître, de l'approuver, & de l'exaucer.

Parce qu'il ne demande rien que ſelon Dieu pour les Saints, non en intercédant pour eux en qualité de Médiateur; ce qui ne peut convenir qu'à J. C. en tant qu'homme; mais, comme on vient de le dire, en leur faiſant demander eux-mêmes, *ſelon Dieu*, dont cet Eſprit n'ignore jamais la volonté, étant d'une même nature que lui, & une même choſe avec lui; non ce qui pourroit flatter leur volonté propre, qui ſe porte toujours à l'exemption des ſouffrances; mais ce qui eſt de plus conforme à celle de Dieu, quelque contraire qu'elle puiſſe être à leur repos & à leur inclination particulière.

℣. 28. *Or nous ſavons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qu'il a appelés ſelon ſon décret pour être ſaints.*

Or, dans cette diſpoſition ſi chrétienne que le Saint-Eſprit inſpire aux Saints, de ne demander à Dieu que ce qui eſt conforme à ſa volonté; ce qui les doit combler de conſolation, c'eſt que quelque choſe qui leur puiſſe arriver, *tout contribue* par un ordre & par une diſpenſation admirable de la providence, *au bien*; & particulièrement au bien ſouverain, qui eſt le ſalut éternel, *de ceux qui aiment Dieu*; c'eſt-à-dire, de

Digitized by Google

ceux qui ſont ainſi ſoumis à ſa volonté pour toutes les afflictions qui leur arrivent en ſa conſidération. Car, comme on l'a remarqué, c'eſt de ceux-là dont l'Apôtre parle plus particulièrement dans cette Epître; quoique ce qu'il dit ici ſoit généralement vrai de tous les prédeſtinés.

Qu'il a appelés à la gloire d'une vocation efficace : Car il ne s'agit point ici de la vocation purement générale & inefficace, qui eſt commune aux pécheurs, aux infidelles, & aux réprouvés, non plus que de la vocation particulière de ceux qui par leur propre faute ne perſévèrent pas juſqu'à la fin dans l'amour de Dieu.

Selon ſon décret éternel, qui eſt la cauſe première, ſouveraine & immuable du ſalut des élus, auſſi-bien que des moyens qui leur ſont néceſſaires pour y parvenir, comme l'Apôtre le va faire voir juſqu'à la fin de ce chapitre.

Pour être ſaints en ce monde par ſa grâce, & en l'autre par la poſſeſſion de ſa gloire. Ces derniers morts, *pour être ſaints*, ne ſe trouvent point dans le Grec, & ſont d'autant moins néceſſaires pour l'intégrité du ſens de ce verſet, qu'ils y ſont viſiblement ſous-entendus.

℣. 29. *Car ceux qu'il a connus dans ſa preſcience, il les a auſſi prédeſtinés pour être conformes à l'image de ſon Fils, afin qu'il fût l'aîné entre pluſieurs frères.*

Car, il rend raiſon de ce qu'il vient d'aſſurer, que les adverſités & les afflictions contribuent au ſalut de ceux qui aiment Dieu, & qu'il a appelés ſelon ſon décret éternel.

Ceux qu'il a connus dans ſa preſcience; qu'il a de toute éternité choiſis, & comme marqués & ſéparés d'entre le reſte des hommes; c'eſt ainſi que ſe prend le mot de *connoître* dans une infinité d'endroits de l'Ecriture.

Il les a auſſi prédeſtinés pour être conformes à l'image de ſon Fils; il a réſolu & arrêté, & pour ainſi dire, préordonné, de les rendre parfaitement ſemblables à ſon Fils; non-ſeulement dans la gloire que ce même Fils poſsède à préſent dans le ciel, mais encore dans les ſouffrances, qui lui ont ſervi de moyen pour la mériter.

A l'image de ſon Fils; à ſon Fils, qui eſt à leur égard ce que le prototype & l'original eſt à l'égard des copies qu'on tire deſſus : Ou ſimplement; qui eſt la vive image à laquelle ils doivent reſſembler, & ſur laquelle ils doivent être formés.

Afin qu'il fût l'aîné entre pluſieurs frères; Ayant voulu qu'étant ſon Fils propre & naturel, il eût pluſieurs frères adoptifs, pour

Digitized by Google

pour en être le chef, & pour leur ſervir d'exemple & de modèle dans toute leur conduite.

℣. 30. *Et ceux qu'il a prédeſtinés, il les a auſſi appelés; & ceux qu'il a appelés, il les a auſſi juſtifiés; & ceux qu'il a juſtifiés, il les a auſſi glorifiés.*

Et ceux qu'il a prédeſtinés. L'Apôtre, afin d'encourager les fidelles à perſévérer dans les ſouffrances, leur fait voir dans ce verſet & dans les ſuivans, la fermeté inébranlable de leur prédeſtination, les aſſurant que quoi que ce ſoit au monde n'eſt capable d'en empêcher l'effet; & que Dieu, qui en eſt l'auteur, ne les a prédeſtinés au ſalut, qu'avec deſſein de leur donner dans le temps les moyens efficaces d'y parvenir, malgré toutes les oppoſitions que le diable & le monde s'efforcent d'y apporter par leurs perſécutions.

Il les a auſſi appelés, il a réſolu de les appeler à la foi, & de les y faire obéir dans le temps, quelque réſiſtance que les ennemis de ſon Evangile puiſſent oppoſer à cette vocation.

Et ceux qu'il a appelés, qu'il a réſolu d'appeler en vertu de cette prédeſtination & de ce décret abſolu. Car il ne parle point ici, non plus que dans le verſet précédent, de la vocation générale commune aux réprouvés & aux prédeſtinés, qui demeure ſouvent ſans aucun effet.

Il les a auſſi juſtifiés; il a auſſi réſolu de les juſtifier par une entière rémiſſion de leurs péchés, par l'infuſion de ſa grâce ſanctifiante, & par le don de perſévérance, qui eſt, à proprement parler, la juſtification parfaite & conſommée des fidelles.

Et ceux qu'il a juſtifiés, il les a auſſi glorifiés; il a auſſi réſolu de les rendre participans pour jamais de la gloire de J. C. qui eſt leur chef.

℣. 31. *Après cela, que devons-nous dire? Si Dieu eſt pour nous, qui ſera contre nous?*

Après cela; c'eſt-à-dire: après un ſi grand amour de Dieu pour ſes élus, & après une ſi ferme réſolution de les ſauver, malgré tous les obſtacles qui ſe peuvent former contre leur ſalut:

Que devons-nous dire? Ou, *que vous reſte-t-il à dire?* Sinon que *ſi Dieu eſt pour nous*; c'eſt-à-dire, ſi nous ſommes du nombre de ſes élus, ou qu'étant du nombre de ſes élus, comme nous avons tout ſujet d'en être perſuadés, puiſque les afflictions continuelles que nous ſouffrons, à l'exemple de ſon Fils, en ſont des marques ſi conſidérables:

Digitized by Google

Qui ſera contre nous ? C'eſt-à-dire, qu'avons-nous à craindre des perſécutions & des mauvais deſſeins de ceux qui ſeront contre nous ? Car il eſt viſible que l'Apôtre ne veut pas dire ici, que perſonne n'oſe ſe déclarer contre les élus ; puiſqu'il ſuppoſe par-tout le contraire, & qu'il ne leur promet que des perſécutions & des combats de la part des méchans.

Autr. *Qui pourra rien faire contre nous ?* C'eſt-à-dire, contre notre ſalut, & empêcher que Dieu ne nous en rende participans dans le temps qu'il a réſolu de nous accorder cette grâce.

℣. 32. *S'il n'a pas épargné ſon propre Fils, mais l'a livré à la mort pour nous tous ; que ne nous donnera-t-il point après nous l'avoir donné ?*

S'il n'a pas épargné ſon propre Fils, quelque amour qu'il eût pour lui ; *mais l'a livré*, c'eſt-à-dire, a voulu permettre qu'il fût livré injuſtement par Judas, les Juifs & Pilate, à la mort de la croix.

Pour nous tous, c'eſt-à-dire, pour l'expiation des péchés de nous tous. Or quoiqu'il ſoit viſible que l'Apôtre parle toujours des prédeſtinés, depuis le veſet 32 de ce chapitre juſqu'à la fin, cela n'empêche pas qu'il ne ſoit très-vrai de dire, que J. C. a été livré à la mort pour l'expiation des péchés de tous les fidelles ſans exception, même de ceux qui ſont réprouvés ; puiſque la rémiſſion qu'ils en reçoivent au Baptême, ou dans les autres Sacremens, ne peut être qu'en vertu de l'expiation que J. C. en a faite à la croix : & que s'ils ne ſe conſervent pas juſqu'à la fin de leur vie dans cette grâce, ce n'eſt pas à lui qu'on en doit attribuer la faute, mais à leur négligence, ou à leur malice.

Que ne nous donnera-t-il point : Comment ſe peut-il faire que nous ayant accordé la plus grande de toutes les grâces, qui eſt celle d'avoir livré ſon propre Fils pour nous, il voulut nous en refuſer aucune autre, & particulièrement celle du ſalut, ſans laquelle toutes les autres deviendroient inutiles pour nous ? Et cela étant :

℣. 33. *Qui accuſera les élus de Dieu ? C'eſt Dieu même qui les juſtifie.*

Qui accuſera devant les hommes ? C'eſt comme s'il diſoit : Qui eſt-ce qui aura droit d'accuſer comme des ſcélérats & des impies, devant les tribunaux des infidelles ? Car il ſemble que le deſſein de l'Apôtre eſt de favoriſer les fidelles de Rome con-

Digitized by Google

tre ces sortes d'accusations, par l'assurance d'une entière protection de Dieu sur leurs personnes.

Les élus de Dieu; c'est-à-dire, les élus que Dieu a choisis d'entre toutes les nations pour être son peuple, & pour être les héritiers de sa gloire.

Autrement: *Qui accusera les élus de Dieu?* c'est-à-dire, Qui seront ceux qui oseront entreprendre de les accuser, sinon des téméraires & des calomniateurs? D'autres veulent que saint Paul laisse à cette interrogation, *Qui accusera les élus de Dieu?* qu'il laisse, dis-je à suppléer ces paroles: Si ce n'est en vain, comme s'il vouloit dire que c'est une prétention ridicule de penser leur pouvoir nuire le moins du monde par toutes sortes d'accusations; Dieu les ayant aimés, & leur ayant préparé le salut de toute éternité.

C'est Dieu même, comme le souverain Juge & la règle de toute justice; *qui les justifie*; c'est-à-dire, qui les déclare innocens, après les avoir lui-même purifiés de tout péché, & qui veut qu'ensuite on les traite & on les tienne pour tels.

℣. 34. *Qui osera les condamner? J. C. est mort; & il n'est pas seulement mort, mais il est encore ressuscité; il est à la droite de Dieu, où il intercède pour nous.*

Qui osera les condamner avec justice, & en sorte que cette condamnation leur puisse apporter aucun véritable dommage? Car l'Apôtre ne veut pas assurer absolument que personne n'ose entreprendre d'accuser ni de condamner les fidelles; mais seulement que toutes ces sortes d'accusations & de condamnations sont vaines & de nul effet devant Dieu, & qu'elles ne peuvent pas changer le décret éternel de leur salut.

Jesus-Christ, &c. Il veut montrer que quelque persécution & quelque injustice qu'on puisse faire souffrir aux fidelles, leur salut ne laisse pas d'être toujours en assurance, parce que J. C. ne cesse point de prier pour eux, & de demander à son Père qu'il ne les laisse point succomber à la violence de leurs adversaires.

Est mort, c'est-à-dire, a eu tant d'amour pour nous que de vouloir mourir pour nos péchés.

Mais il est encore ressuscité, pour notre justification & pour être la cause exemplaire de notre résurrection.

Il est à la droite de Dieu, & par conséquent il a tout pouvoir auprès de lui, qui étant égal en majesté & en puissance.

Où il intercède pour nous, auprès de lui pour l'accomplissement de notre salut. Que pouvons-nous donc appréhender de

Digitized by Google

la part des créatures après une si puissante interceſſion, quelque effort qu'elles fassent pour traverser & pour détruire l'ouvrage de notre salut ; puisque tout leur pouvoir n'est rien à l'égard de celui de J. C., ni leur mauvaise volonté en comparaison de la bienveillance & de l'amour qu'il a pour nous ?

℣. 35. *Qui donc nous séparera de l'amour de J. C. ſera-ce l'affliction, ou les déplaiſirs, ou la perſécution, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou le fer & la violence ?*

Qui donc nous ſéparera de l'amour de J. C. ? Qui aura donc assez de pouvoir pour empêcher que J. C. ne nous aime, & qu'il ne continue de nous aimer jusques dans l'éternité, en nous faisant jouir du salut éternel, qui est la consommation & l'accompliſſement de l'amour qu'il a pour nous ?

Autrement : Qui pourra nous détacher de l'amour que nous avons pour J. C. après les étroites obligations que nous lui avons ? C'est une chose moralement impossible, & qui ne peut arriver que par un excès effroyable de méconnoissance. Car il ne veut point dire que les fidelles ne puissent nullement déchoir de l'amour qu'ils ont pour J. C. ni que leur charité soit inamissible pendant cette vie.

Sera-ce l'affliction ? les peines du corps. *Les déplaiſirs* extrêmes de l'esprit, & le serrement de cœur, comme porte le Grec ?

La perſécution : ou *l'exil*, dont on punissoit la plupart des Chrétiens en ce temps-là.

La faim, *la nudité*, que nous souffrons par la privation de nos biens :

Les périls, qui nous environnent à toute heure & de toutes parts :

Ou le fer & la violence des tyrans : qui ne cessent point de nous persécuter, jusqu'à nous ôter la vie à cause de la Religion.

℣. 36. *Selon qu'il eſt écrit : On nous égorge tous les jours pour l'amour de vous, Seigneur : on nous regarde comme des brebis deſtinées à la boucherie.*

Selon qu'il eſt écrit : Il faut lire tout ce verset en parenthèse : En quoi nous sommes semblables à ces fidelles de l'ancien Testament, dont il est écrit : *On nous égorge tous les jours*, tantôt l'un, tantôt l'autre. Quelques-uns rapportent ceci selon le sens littéral, au temps que les Juifs furent emmenés captifs en Babylone ; mais il y a plus d'apparence de le rapporter au temps de la persécution des Machabées sous les Seleucides,

Digitized by Google

pendant lequel on outrageoit par toutes sortes de supplices ceux qui étoient attachés au culte de Dieu ; ce qui étoit une figure de la captivité de l'Eglise naissante sous les Empereurs payens.

Tous les jours, sans donner aucun relâche à cette cruelle persécution.

On nous regarde, &c. On ne nous met plus au nombre des vivans ; mais on nous considère comme des gens qui vont à chaque moment recevoir le coup de la mort : ce qui fait qu'on nous traite avec le dernier mépris ; & que l'on exerce sur nous toutes sortes de violences & d'indignités.

Comme des brebis, qui n'ont point de défense, & qui souffrent sans se plaindre tous les mauvais traitemens qu'on leur fait.

Destinées à la boucherie, où on les mène sans aucune résistance. Tout ceci convient parfaitement aux fidelles de l'Eglise primitive, & particulièrement aux Apôtres, qui étoient parmi les payens, comme des brebis parmi des loups, toujours prêts à en être dévorés ; & qui à l'exemple de leur Maître se laissoient conduire à la mort dans le silence, sans en témoigner le moindre ressentiment contre leurs persécuteurs.

℣. 37. *Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par celui qui nous a aimés.*

Mais parmi tous ces maux, tant s'en faut que J.C. nous abandonne, & qu'il renonce à l'amour qu'il a pour nous : Où, selon la seconde expositon du verset 35. Bien loin que tous ces maux soient capables de nous détacher nous-mêmes de l'amour que nous avons pour lui, & de la fidélité que nous lui devons, qu'au contraire *nous demeurons victorieux*, c'est-à-dire, il nous rend victorieux : ou, selon la seconde exposition ; l'amour que nous avons pour lui nous fait demeurer victorieux de tous ces maux que nous souffrons avec une patience invincible.

Gr. *Nous demeurons plus que victorieux*, c'est-à-dire : Nous n'en surmontons pas seulement la violence avec un courage intrépide ; mais nous pouvons même dire que nous en triomphons, tant nous avons de joie & de plaisir lorsque nous en sommes les plus accablés.

Par celui, &c. c'est-à-dire, non par nous-mêmes, ni par nos propres forces ; mais par le secours tout-puissant de la grâce de Dieu.

Qui nous a aimés de toute éternité en considération de son

Digitized by Google

Fils ; & qui par ſa pure bonté nous a choiſis pour être du nombre de ſes fidelles & de ſes ſaints. Il veut montrer que l'aſſurance du ſalut des élus & la certitude invariable des moyens par leſquels ils y parviennent, n'eſt fondée que ſur l'amour que Dieu a pour eux, & non ſur leurs propres mérites.

℣. 38. *Car je ſuis aſſuré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni les Puiſſances, ni les choſes préſentes, ni les futures, ni la violence, ni tout ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond, ni toute autre créature, ne nous pourra jamais ſéparer de l'amour de Dieu en J. C. notre Seigneur.*

Car je ſuis aſſuré d'une certitude de foi. L'Apôtre dit ceci, & tout ce qui ſuit, au nom des prédeſtinés conſidérés comme tels, en général ſeulement : car à l'égard de chaque fidelle en particulier, conſidéré comme ſimple voyageur, il eſt certain qu'il n'y en a pas un, à moins que d'en avoir une révélation particulière, qui ſoit pleinement aſſuré de ſon ſalut, & qui ne doive appréhender de n'être pas du nombre des prédeſtinés. Ce qui n'empêche pas néanmoins que ceux qui aperçoivent en eux-mêmes des marques de prédeſtination, ne puiſſent croire & ſuppoſer moralement qu'ils ſont du nombre des prédeſtinés, & que ſur cette ſuppoſition ils ne puiſſent prononcer hardiment & avec une pleine confiance en la grâce de Dieu, ce que dit l'Apôtre dans ce verſet.

Que ni la mort, c'eſt-à-dire, ni la crainte de la mort, quelque cruelle qu'elle puiſſe être ; *ni la vie*, c'eſt-à-dire, ni l'amour de la vie préſente, ſoit qu'elle ſoit paiſible & tranquille, ou pénible & laborieuſe.

Ni les Anges ; c'eſt-à-dire, les mauvais : ſi ce n'eſt qu'on ſuppoſe par impoſſible & contre la vérité, par une manière de figure aſſez ordinaire, que les bons mêmes puiſſent être capables de faire quelque mal, comme Galat. 1. 8.

Ni les Principautés, ni les Puiſſances, c'eſt-à-dire, les principaux d'entre les démons à qui l'Apôtre donne ce nom, Eph. 6. 12. 1. Cor. 15. 24. Ou bien même les bons Anges, qui ſont ainſi qualifiés pour montrer leurs différens degrés dans le ciel, & la diverſité de leur miniſtère parmi les hommes.

D'autres entendent par *les Principautés & les Puiſſances*, les Princes & les Puiſſances du monde.

Ni les choſes préſentes, ni les futures, c'eſt-à-dire, ni les tourmens que nous ſouffrons tous les jours, ni d'autres plus terribles, dont nous ſommes menacés à l'avenir, comme les croix, les ſuppliçes du feu, &c.

Digitized by Google

Ni ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond; c'eſt-à-dire, ni tout ce qu'il y a au plus haut des cieux, ou au plus profond des enfers. L'Apôtre ne veut rien omettre de tout ce qu'il y a dans la nature; cela ſe peut entendre de tout ce qu'il y a de plus terrible & de plus funeſte qui puiſſe arriver aux hommes, au-deſſus & au deſſous d'eux.

Ni toute autre créature; c'eſt-à-dire, ni toute autre choſe du monde, *ne nous pourra jamais ſéparer de l'amour de Dieu en J. C. notre Seigneur*; c'eſt-à-dire, ne pourra jamais nous ſouſtraire à l'amour que Dieu a pour nous en conſidération de J. C. notre Seigneur, ni empêcher que cet amour n'ait ſon dernier effet par l'entier accompliſſement de notre ſalut, & par l'exécution du décret immuable de notre prédeſtination.

SENS SPIRITUEL.

ỳ. 1. juſqu'au 12. *IL n'y a donc point de condamnation pour ceux qui ſont en J. C. & qui ne marchent point ſelon la chair, &c.*

Après que l'Apôtre a montré quelle eſt la violence & l'importunité de cette inclination corrompue que le péché a cauſée dans notre ame, qui tient dans une captivité funeſte les méchans qui n'y réſiſtent pas, & qui ne la combattent que lâchement, & qui fait gémir les juſtes qu'elle engage à être continuellement dans la ſueur du combat; il fait voir ici les effets merveilleux de la grâce de Dieu, qui donne la force pour combattre cet ennemi domeſtique, & fait remporter contre lui une victoire glorieuſe.

Le principal effet que produit la grâce dans ceux qui ont été incorporés à J. C. dans le Baptême, & qui ſont devenus ſes membres, animés de ſon eſprit, c'eſt une pleine & entière rémiſſion des péchés, & cette heureuſe liberté qui nous dégage de la ſervitude du péché, & de la malédiction de la loi. Dans le miſérable état où le péché avoit réduit l'homme, la loi étoit venue à ſon ſecours; elle lui avoit fait connoître la difformité du péché; elle le menaçoit de mort, s'il le commettoit; mais elle ne lui donnoit pas la force de l'éviter. Il a fallu que le Fils de Dieu ſoit venu lui-même revêtu de notre chair, pour exécuter ce que la loi ne pouvoit faire, & nous délivrer de cette ſervitude ſi cruelle & ſi malheureuſe, par le mérite de ſa Paſſion. Car comme avant la grâce cet homme de péché nous entraîne après ſoi, pour ſuivre ſes déſirs déréglés; après avoir

Digitized by Google

reçu la grâce, nous avons surmonté ce tyran, nous avons foulé aux pieds sa puissance, & l'avons rendu sujet & obéissant à la raison. D'où nous vient cette victoire ? C'est, comme dit l'Apôtre, que Dieu nous a donné cet esprit de vie qui nous règle, nous anime, & nous fortifie dans la guerre intestine que nous avons à soutenir contre ce tyran. Quelles actions de grâces ne devons-nous point rendre à ce puissant Libérateur, qui nous a incorporés & unis à lui, qui par son Esprit saint nous a donné la force de secouer le joug de cette loi de péché & de mort qui est en nous, & nous ayant fait renoncer aux désirs de la chair, fait vivre nos ames de la justice, & nous donne droit à une vie glorieuse & immortelle.

℣. 12. jusqu'au 18. *Ainsi, mes frères, nous ne sommes point redevables à la chair, pour vivre selon la chair, &c.*

Les avantages que nous retirons de l'Incarnation du Fils de Dieu sont si grands, & les trésors que nous possédons en J. C. si excellens, qu'il faudroit avoir reçu, comme saint Paul, *la grâce d'annoncer aux nations les richesses incompréhensibles de J. C.* pour les exprimer. Le Sauveur lui-même ne nous marque-t-il pas combien il est difficile de les concevoir ? *Si vous saviez*, dit-il à la Samaritaine, *quel est le don de Dieu, & qui est celui qui vous dit : Donnez-moi à boire.* Si nous savions le don que Dieu nous a fait en nous donnant son Fils unique ; si nous connoissions ce don qui renferme tous les autres dons, & dans lequel il nous a donné toutes choses ; si nous en pouvions comprendre l'excellence, que nous serions riches, & que nous serions heureux !

Ephes. 3. 8.

En quelle disposition devons-nous donc être toute notre vie, si ce n'est d'avoir une reconnoissance intérieure de cette grâce inestimable ? Et la moindre chose que nous devons faire pour reconnoître dignement cette miséricorde ineffable, est de lui consacrer le peu de vie qui nous reste, & l'employer à son service. Il n'y a rien dont Dieu s'offense davantage que du mauvais usage que nous faisons de sa grâce, qui lui a coûté la vie. Et qui sait si ce n'est point en punition de cette ingratitude & de cette insensibilité, que Dieu laisse tant de personnes à leurs sens réprouvés ; parce qu'ils ne reconnoissent point combien ils lui sont obligés de la grâce qu'il leur a faite de les avoir fait Chrétiens. Saint Augustin, qui étoit tout pénétré du sentiment de ce merveilleux excès de la bonté divine, disoit dans le transport de son zèle & de sa reconnoissance : Seigneur, celui qui est ingrat au bienfait de la création, mérite l'enfer ;

Digitized by Google

mais il faudroit un nouvel enfer pour celui qui eſt ingrat au bienfait de la rédemption, Dieu ayant donné ſon Fils unique pour nous racheter par ſa mort. Car qui pourroit jamais ſe figurer rien de ſemblable? Cependant, ce qu'on n'auroit jamais pu croire, & ce qui ne ſeroit pas même tombé dans l'eſprit, c'eſt ce que Dieu a fait pour nous par un pur effet de ſon amour & de ſa bonté.

Mais il ne ſe contente pas de nous tirer par ce moyen de l'eſclavage où nous étions, il fait encore plus; il nous élève à la dignité d'enfans de Dieu. *Voyez*, dit S. Jean, *quel excès de bonté le Père a eu, de vouloir qu'on nous appelle enfans de Dieu, & que nous le ſoyons en effet.* Car en effet nous le ſommes, & le Saint-Eſprit nous rend ce témoignage ſecret au fond de notre conſcience, n'agiſſant plus en eſclaves par un eſprit de crainte & de ſervitude, comme autrefois les Juifs. Et ce n'eſt point vainement que nous appelons Dieu, notre Père, & J. C. notre frère. J. C. lui-même *ne rougit point de nous appeler ſes frères, en diſant: J'annoncerai votre nom à mes frères*; Il ſemble au contraire, qu'il s'en faſſe un ſujet de gloire, tant il nous appelle ſouvent de cette ſorte. Quels ſentimens de reconnoiſſance ne devons-nous point avoir de toutes les grâces que Dieu nous a faites avec un ſi grand excès de charité? Que ne devons-nous point faire pour lui en témoigner notre gratitude?

1. Joan. 3. 1.

Hebr. 2. 11. 12.

Mais enfin, qu'eſt-ce que Dieu nous demande pour arriver à la gloire qu'il nous prépare? Il demande de nous, que nous recherchions ce qui nous eſt plus avantageux & plus aiſé, & que nous évitions la perte de notre ame & de notre corps, en vivant ſelon la conduite de l'Eſprit ſaint qu'il nous a donné, & non pas ſelon les déſirs déréglés de notre chair; cet Eſprit eſt un Eſprit de charité, non-ſeulement envers Dieu, mais auſſi envers ſoi-même; & quand Dieu nous ordonne de renoncer à nous-mêmes, & à nos inclinations mauvaiſes, il ne tend qu'à conſerver la ſanté de notre ame & de notre corps, & ne veut détruire en nous que ce qui peut cauſer à l'une & à l'autre une mort éternelle.

Les hommes ſont donc bien déraiſonnables, d'avoir tant d'éloignement de la mortification, puiſqu'elle ne tend qu'à nous procurer notre bien véritable, & à nous faire vivre heureux dans le ciel, non-ſeulement de la vie de l'ame, mais auſſi de celle du corps.

℣. 18. juſqu'au 24. *Car je ſuis perſuadé que les ſouffrances de*

Digitized by Google

la vie présente n'ont point de proportion avec cette gloire, qui sera un jour découverte en nous, &c.

Rien n'est plus certain que cette vérité que S. Paul avance, pour encourager les fidelles à souffrir les maux & les afflictions qui sont inévitables en cette vie, leur durée & leur grandeur n'ont point de proportion avec la récompense que Dieu nous prépare. C'est ce qu'il marque encore en écrivant aux Corin-
1. Cor. 4. 17. thiens, lorsqu'il leur dit : *Le moment si court & si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine & incomparable gloire.* La vie présente, quelque longue qu'elle soit, n'est qu'un moment à l'égard de l'éternité. Quand donc nous devrions être durant tout ce temps dans une extrême misère, affligés de maladies, accablés de souffrances, la considération de cette éternité de gloire, & de cette heureuse immortalité que nous espérons, doit être le
August. in Ps. 48. soulagement de nos peines; *parce que ce que nous souffrons finira; mais ce que nous recevrons ne finira jamais.* Le temps passe, & la peine passe avec le temps; on boit la peine goutte à goutte; on la prend peu à peu; elle passe par petites parties; mais la récompense se répandra sur nous comme un torrent, & comme
Bern. de div. ser. 2. un fleuve impétueux de plaisirs. Ce sera un torrent de joie, un fleuve de gloire, mais un fleuve qui ne s'écoulera jamais, & qui nous inondera éternellement de son abondance.

Ces biens sont tels, que l'Apôtre animant en quelque sorte toute la nature, dit qu'elle soupire dans leur attente, & dans le désir qu'elle a d'être délivrée de l'état fâcheux où le péché de l'homme l'a assujettie, & dont le renouvellement de l'homme la délivrera. Car comme les créatures n'avoient été faites que pour l'homme, & pour l'exciter à louer Dieu dans l'usage réglé qu'il en feroit, le péché ayant déréglé l'homme, ce déréglement a causé le désordre dans toute la nature, & tient toutes les créatures dans un état violent par l'abus & le mauvais usage qu'il en fait. Il ne faut pas douter que l'ennemi du genre humain, que l'Ecriture appelle *le prince du monde*, & *le dieu de ce siècle*, n'ait beaucoup de part à ce désordre général, & qu'il ne le fomente, & ne l'entretienne autant qu'il peut. Ainsi il y a tout sujet de croire, que non-seulement il porte les hommes au péché, soit en leur inspirant de mauvaises pen-
August. de Civit. Dei l. 4. c. 15. l. 18. c. 16. & suiv. sées, ou en produisant en eux des mouvemens qui les excitent au mal; mais qu'il répand même sur toutes les créatures inanimées des impressions malignes, & cause la plupart des maux qui arrivent aux hommes.

Digitized by Google

En effet, l'Eglise qui est persuadée du pouvoir que le démon a sur les créatures, a établi des bénédictions particulières qu'elle fait sur certaines matières, pour détourner les mauvais effets des impressions qu'il fait sur les corps. C'est pour cela aussi que S. Paul a dit que tout ce que Dieu a créé est bon, & qu'il ne faut rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâces, dit néanmoins que c'est par la parole de Dieu & par la prière, que les alimens sont sanctifiés, c'est-à-dire, qu'il faut employer la parole de Dieu, l'invocation de son saint Nom, les actions de grâces, & les bénédictions sur ce que nous prenons pour les retirer de la puissance du diable, qui a acquis par le péché une espèce de domination sur toutes les choses du monde. Ainsi c'est une grande témérité d'en user indifféremment, sans s'adresser à Dieu pour attirer sur elles sa bénédiction, & en détourner les mauvais effets. Dieu ne manquera pas de les empêcher, si nous n'en usons que dans son ordre, & par la nécessité qui nous y engage. *1. Tim. 4. 5.*

℣. 24. jusqu'à la fin. *Car c'est en espérance que nous sommes sauvés. Or quand on voit ce qu'on a espéré, ce n'est plus espérance, puisque nul n'espère ce qu'il voit déjà, &c.*

L'état du Chrétien dans cette vie présente, est d'être dans un gémissement continuel, de se voir éloigné du bonheur qu'il attend avec un désir ardent, environné d'une infinité de dangers de se perdre au milieu de ses ennemis, qui lui livrent des combats dont le succès est toujours incertain. Dans cet état, ne nous décourageons point, mais demeurons fermes & inébranlables dans la profession que nous avons faite, d'espérer ce qui nous a été promis, puisque celui qui nous l'a promis est très-fidelle dans ses promesses; mais ce ne peut être qu'en nous donnant par sa bonté les secours nécessaires pour soutenir la foiblesse de notre espérance. *Hebr. 10. 23.*

Saint Paul nous en marque plusieurs, qui doivent remplir les fidelles d'une grande consolation. Le premier, c'est la patience que Dieu donne à ceux qui le servent, à proportion de l'amour & de la fidélité qu'ils font paroître dans la pratique de ses commandemens. L'Apôtre saint Jacques exhortant à la patience les fidelles à qui il écrit, leur dit qu'ils doivent imiter les laboureurs, qui attendent avec patience la récolte des fruits qu'ils ont semés sur la terre. Car comme ces laboureurs ne s'impatientent point de ce que leur terre ne leur rapporte pas aussitôt le fruit qu'ils y ont semé, mais qu'ils attendent avec patience le temps de la moisson pour le recueillir : il faut aussi *Jac. 5. 4.*

Digitized by Google

demeurer dans une profonde paix au milieu des afflictions & des dangers qui nous affiègent ; & que nous attendions avec perſévérance la moiſſon abondante des biens éternels que Dieu a promis. Mais la bonté qu'il a pour nous eſt ſi grande, qu'il nous ſoutient dans cet exil par les conſolations qu'il nous donne, & ſouvent même il remplit le cœur de joie au milieu des peines & des ſouffrances, & les fait ſupporter avec un courage qui ne s'abat point, dans l'attente du bonheur dont elles ſont ſuivies.

Le ſecond moyen dont Dieu ſe ſert pour affermir ſes fidelles ſerviteurs dans leur eſpérance, c'eſt la prière qu'il forme dans leurs cœurs par le mouvement de ſon Saint-Eſprit. La vie ſpirituelle de notre ame ne peut non plus ſubſiſter ſans la prière, que la vie du corps ſans les alimens ordinaires. Or notre prière ne ſera pas bien reçue ni exaucée de Dieu, qu'elle ne ſoit faite comme il faut, & par le ſecours de ſa grâce. Car, comme dit ſaint Auguſtin, prier Dieu, eſt une grâce ſpirituelle; puiſque perſonne ne ſauroit prononcer le Seigneur JESUS, ſans le mouvement du Saint-Eſprit ; n'y ayant point, dit-il, d'homme ſi ignorant, ſi charnel & ſi groſſier, qui ne voie que c'eſt Dieu qui fait ce qu'il veut qu'on le prie de faire. N'eſt-ce donc pas un grand ſujet de confiance que Dieu nous donne pour notre ſalut, qu'il veuille bien que ſon Saint-Eſprit s'abaiſſe pour ſe proportionner à nous, & pour apprendre à notre foibleſſe à ne rien demander que ſelon Dieu, afin d'en être exaucé, & ne lui offrir que des prières qui ſoient tout-à-fait conformes à ſa ſainte volonté.

Ep. 105. ad Sixt.

Le troiſième motif, qui doit fortifier l'eſpérance des Chrétiens, c'eſt l'amour de choix & de prédilection que Dieu a eu pour eux de toute éternité, & le décret immuable qu'il a fait de les rendre participans de ſa gloire. Le ſaint Apôtre, pour nous aſſurer des biens futurs, remonte juſqu'au premier décret de Dieu & à ſa preſcience éternelle, dit ſaint Chryſoſtôme, comme à la première cauſe de notre ſalut. Dieu veut qu'en conſidérant l'excès de l'amour qu'il a eu pour nous de toute éternité nous ne doutions plus de cette éternité bienheureuſe qu'il nous promet à l'avenir. Le décret de Dieu demeurera ferme ; il nous a appelés, il nous a juſtifiés, il nous glorifiera donc, & nous fera arriver à cette gloire parmi tous les maux & les dangers dont nous pourrions être menacés. *Nous ſavons*, dit ſaint Paul, *que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, qu'il a appelés ſelon ſon décret pour être ſaints.* Il dit, *tout*, ſans

Digitized by Google

aucune exception, non-seulement les biens, mais encore les maux, & les péchés mêmes, dit saint Augustin. C'est en quoi paroît la sagesse admirable, & la puissance toute divine du souverain Créateur, de nous faire tirer avantage de ce qui sembloit causer notre perte. Ainsi que toute la terre & l'enfer s'accordent pour nous faire la guerre; que les hommes & les démons conspirent tous ensemble contre nous, tant s'en faut qu'ils nous puissent nuire, qu'ils ne servent au contraire, malgré eux, qu'à nous couronner. Considérons donc, dit S. Chrysostôme, dans ces paroles de saint Paul, l'avantage infini des Chrétiens; & qu'on peut dire d'eux, quelque mépriſables qu'ils soient dans le monde, ce qu'on ne pourroit dire des plus grands Princes de la terre; il n'y en a point qui puissent dire, que tout ce qui arrive dans leurs Etats contribue à leur avantage, & qu'ils sont au-dessus de ceux qui s'élèvent contre leur personne: au contraire, dit ce saint Docteur, il n'y a ni homme, ni démon qui puisse être contre un fidelle. Qu'on lui ôte son bien, c'est pour lui un sujet de récompense, qu'on le charge de malédictions, elles ne font que relever sa gloire. La faim est sa joie; les tourmens ses délices; la mort sa couronne. Tout lui est utile, tout lui est avantageux. Ses ennemis souvent lui servent plus que ses amis; & il peut dire en tout temps & à l'égard de toutes sortes de personnes, & dans tous les événemens: *Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?* Si donc rien ne nous peut séparer de l'amour que J. C. nous porte & que nous portons à J. C. ne pouvons-nous pas dire que nous sommes déjà sauvés par l'espérance que nous avons en lui? Demeurons-y donc fermes, & ne permettons pas que rien nous ébranle, & nous ravisse ce précieux gage de notre bonheur éternel.

CHAPITRE IX.

Zèle de S. Paul pour les Juifs. Prérogatives de ce peuple. La chute de ce peuple ne rend pas vaines les promesses de Dieu. Dieu choisit par miséricorde & abandonne par justice qui il veut. Gentils appelés, Juifs rejetés.

1. VERITATEM dico in Christo, non mentior, testimonium mihi

1. JESUS-CHRIST m'est témoin que je dis la vérité *. Je ne ments point, ma conscience me

*. 1. *leur.* Je dis la vérité en Jesus-Christ.

rendant ce témoignagne par le Saint-Esprit,

perhibente conscientiâ mea in Spiritu sancto:

2. que je suis saisi d'une tristesse profonde, & que mon cœur est pressé sans cesse d'une vive douleur:

2. quoniam tristitia mihi magna est, & continuus dolor cordi meo.

Act. 9. 2. 1. Cor. 15. 9. 3. jusques-là que j'eusse désiré * de venir en moi-même anathème, & d'être séparé de J. C. *, pour mes frères, qui sont d'un même sang que moi selon la chair;

3. Optabam enim ego ipse anathema esse à Christo pro fratribus meis, qui sunt cognati mei secundùm carnem,

4. qui sont les Israélites, à qui appartient l'adoption des enfans *de Dieu*, sa gloire, son alliance, sa loi, son culte, & ses promesses;

4. qui sunt Israelitæ, quorum adoptio est filiorum, & gloria, & testamentum, & legislatio, & obsequium, & promissa:

5. de qui les *Patriarches* sont les pères, & desquels est sorti, selon la chair, J. C. même, qui est Dieu au-dessus de tout *, & béni dans tous les siècles. Amen.

5. quorum patres, & ex quibus est Christus secundùm carnem, qui est super omnia Deus benedictus in sæcula. Amen.

6. Ce n'est pas néanmoins que la parole de Dieu soit demeurée sans effet *. Car tous ceux qui descendent d'Israël, ne sont pas pour cela Israélites:

6. Non autem quòd exciderit verbum Dei. Non enim omnes qui ex Israel sunt, ii sunt Israelitæ:

7. & tous ceux qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas pour cela ses enfans; mais *Dieu lui dit:* C'est Isaac qui sera appelé votre fils *.

7. neque qui semen sunt Abrahæ, omnes filii: sed in Isaac vocabitur tibi semen;

Genes. 21. 12.

8. C'est-à-dire, que ceux qui sont enfans selon la chair, ne sont pas pour cela enfans de Dieu; mais que ce sont les enfans de la promesse, qui sont réputés être les enfans *d'Abraham.*

8. id est, non qui filii carnis, hi filii Dei: sed qui filii sunt promissionis, æstimantur in semine.

Galat. 4 28.

9. Car voici les termes de la promesse: Je viendrai *dans un an* en ce même-temps, & Sara aura un fils.

9. Promissionis enim verbum hoc est: Secundùm hoc tempus veniam, & erit Saræ filius.

Genes. 18. 10.

℣. 3. *lettr.* Je désirois. = Ibid. *expl.* s'il m'eût été possible. *Christ.* = ℣. 5. *autr.* de tous. = ℣. 6. *expl.* tombée. = ℣. 7. *lettr.* en Isaac sera appelée votre race. *Hebraism. autr.* C'est d'Isaac que descendront ceux qui seront appelés votre race.

Digitized by Google

10. Non solùm autem illa : sed & Rebecca ex uno concubitu habens, Isaac patris nostri.

10. Et cela ne se voit pas seulement dans Sara, mais aussi dans Rebecca *, qui conçut en même-temps *deux enfans* d'Isaac notre père. *Genes.* 25. 24.

11. Cùm enim nondùm nati fuissent, aut aliquid boni egissent, aut mali (ut secundùm electionem propositum Dei maneret,)

11. Car avant qu'ils fussent nés, & avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection,

12. non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei:

12. non à cause de leurs œuvres, mais à cause de l'appel & du choix de Dieu *, il lui fut dit :

13. Quia major serviet minori, sicut scriptum est: Jacobum dilexi, Esaü autem odio habui.

13. L'aîné sera assujetti au plus jeune, selon qu'il est écrit : J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Esaü.

14. Quid ergo dicemus? numquid iniquitas apud Deum? Absit.

14. Que dirons-nous donc? Est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustice? Dieu nous garde de cette pensée. *Genes.* 25. 23. *Malach.* 1. 2.

15. Moysi enim dicit: Miserebor cujus misereor: & misericordiam præstabo cujus miserebor?

15. Car il dit à Moyse : Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde, & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. *Exod.* 33. 19.

16. Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei.

16. Cela ne dépend donc * ni de celui qui veut, ni de celui qui court ; mais de Dieu qui fait miséricorde.

17. Dicit enim scriptura Pharaoni: Quia in hoc ipsum excitavi te, ut ostendam in te virtutem meam: & ut annuntietur nomen meum in universa terra.

17. C'est pourquoi il dit à Pharaon dans l'Ecriture * : C'est pour cela même que je vous ai établi * pour faire éclater en vous ma toute-puissance, & pour rendre mon nom célèbre par toute la terre. *Voyez Exod.* 9. 16.

18. Ergo cujus vult miseretur, & quem vult indurat.

18. Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît *.

19. Dicis itaque mihi: Quid adhuc quæritur? voluntati enim ejus quis resistit?

19. Vous me direz peut-être : Après cela, pourquoi *Dieu* se plaint-il ? car qui est-ce qui résiste à sa volonté ?

℣. 10. *lettr.* non-seulement elle, mais aussi Rebecca. = ℣. 12. *lettr.* mais par celui qui appelle. = ℣. 16. *lettr.* Ce n'est donc point, &c. = ℣. 17. *lettr.* l'Ecriture dit à Pharaon. = Ibid. *autr.* fait naître ; *ou*, suscité. = ℣. 18. *expl.* non en poussant au péché, mais ne faisant point miséricorde. *August.*

Digitized by Google

20. Mais, ô homme, qui êtes-vous pour conteſter avec Dieu? Un vaſe d'argile dit-il à celui qui l'a fait : Pourquoi m'avez-vous fait ainſi ?

Sapient. 13. 7. *Iſai.* 45. 9. *Jerem.* 18. 6.

20. O homo, tu quis es, qui reſpondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei : qui ſe finxit : Quid me feciſti ſic ?

21. Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même maſſe d'argile un vaſe deſtiné à des uſages honorables, & un autre deſtiné à des uſages vils & honteux * ?

21. an non habet poteſtatem figulus luti, ex eadem maſſa facere aliud quidem vas in honorem, aliud verò in contumeliam ?

22. *Qui peut ſe plaindre* de Dieu, ſi voulant montrer ſa *juſte* colère, & faire connoître ſa puiſſance, il ſouffre avec une patience extrême les vaſes de colère préparés * pour la perdition,

22. Quòd ſi Deus volens oſtendere iram, & notam facere potentiam ſuam, ſuſtinuit in multa patientia vaſa iræ, apta in interitum,

23. afin de faire paroître les richeſſes de ſa gloire ſur les vaſes de miſéricorde qu'il a préparés pour la gloire,

23. ut oſtenderet divitias gloriæ ſuæ in vaſa miſericordiæ, quæ præparavit in gloriam.

24. ſur nous qu'il a appelés non-ſeulement d'entre les Juifs, mais auſſi d'entre les Gentils,

24. Quos & vocavit nos non ſolùm ex Judæis, ſed etiam ex gentibus,

Oſée 2. 24. *1. Petr.* 2. 10. 25. ſelon qu'il dit lui-même dans Oſée : J'appellerai mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple ; ma bien-aimée, celle que je n'avois point aimée, & l'objet de ma miſéricorde, celle à qui je n'avois point fait miſéricorde ?

25. ſicut in Oſee dicit : Vocabo non plebem meam, plebem meam : & non dilectam, dilectam : & non miſericordiam conſecutam, miſericordiam conſecutam.

Oſée 1. 10. 26. Et il arrivera que dans le même lieu où je leur avois dit autrefois : Vous n'êtes point mon peuple, ils ſeront appelés les enfans du Dieu vivant.

26. Et erit ! In loco, ubi dictum eſt eis, Non plebs mea vos : ibi vocabuntur filii Dei vivi.

Iſai. 10. 22. 27. Et pour ce qui eſt d'Iſraël, Iſaïe s'écrie : Quand le nombre des enfans d'Iſraël ſeroit égal à celui du ſable de la mer *, il n'y en aura qu'un petit reſte de ſauvés *.

27. Iſaias autem clamat pro Iſrael : Si fuerit numerus filiorum Iſrael tanquam arena maris, reliquiæ ſalvæ fient.

℣. 21. *lettr.* un vaſe d'honneur & un vaſe d'ignominie. = ℣. 22. *autr.* formés, *ou*, deſtinés à, &c. = ℣. 27. *expl.* C'eſt le ſens de l'Hébreu & du Syriaque. = Ibid. *lettr.* le reſte ſera ſauvé.

28.

28. Verbum enim consummans, & abbrevians in æquitate : quia verbum breviatum faciet Dominus super terram :

28. Car Dieu dans sa justice consumera & retranchera *son peuple*. Le Seigneur fera *un grand* retranchement sur la terre *.

29. & sicut prædixit Isaias : Nisi Dominus sabaoth reliquisset nobis semen, sicut Sodoma facti essemus, & sicut Gomorrha similes fuissemus.

29. Et le même Isaïe avoit dit auparavant : Si le Seigneur des armées ne nous avoit réservé quelques-uns de notre race *, nous serions devenus semblables à Sodome & à Gomorrhe. *Isai. 1. 9.*

30. Quid ergo dicemus ? Quòd gentes, quæ non sectabantur justitiam, apprehenderunt justitiam : justitiam autem, quæ ex fide est ;

30. Que dirons-nous donc, *sinon* que les Gentils qui ne cherchoient point la justice ont embrassé la justice, & la justice qui vient de la foi ;

31. Israel verò sectando legem justitiæ, in legem justitiæ non pervenit.

31. Et que les Israélites au contraire, qui recherchoient la loi de la justice, ne sont point parvenus à la loi de la justice ?

32. Quare ? Quia non ex fide, sed quasi ex operibus : offenderunt enim in lapidem offensionis,

32. Et pourquoi ? Parce qu'ils ne l'ont point *recherchée* par la foi, mais par les œuvres de la loi ; car ils se sont heurtés contre la pierre d'achoppement,

33. sicut scriptum est : Ecce pono in Sion lapidem offensionis, & petram scandali : & omnis qui credit in eum, non confundetur.

33. selon qu'il est écrit : Je m'en vais mettre en Sion celui qui est la pierre d'achoppement, la pierre de scandale ; & tous ceux qui croiront en lui ne seront point confondus. *Isai. 8. 14. 28. 16. 2. Petr. 2. 6.*

℣. 28. *lettr.* v. le Seigneur consomme & abrège sa parole en équité. Il fera une parole abrégée sur la terre. *Parole* pour *chose*. *Hebraism.* = ℣. 29. *expl.* quelques gens de bien, en qui les promesses puissent être accomplies.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *JEsus-Christ m'est témoin que je dis la vérité : Je ne ments point, ma conscience me rendant ce témoignage par le Saint-Esprit.*

Saint Paul ayant établi deux vérités très-importantes dans le chapitre précédent ; l'une qu'on ne pouvoit pas condamner les fidelles d'avoir quitté la loi de Moyse, pour s'attacher à celle de

Digitized by Google

J. C., l'autre, que c'étoient ces mêmes fidelles, & non pas les Juifs, qui étoient les véritables obſervateurs de la loi, & qu'en cette qualité Dieu les reconnoiſſoit pour ſes véritables enfans & pour ſes légitimes héritiers, qu'il avoit réſolu de toute éternité de rendre participans de ſa gloire : Il étoit fort aiſé aux Juifs de conclure, que, ſuppoſé la vérité de cette doctrine, le corps de leur nation étant ennemi déclaré de la Religion de J. C., devoit être tombé dans la réprobation. C'eſt pourquoi afin de prévenir & de diſſiper, autant qu'il eſt en lui, le ſcandale qui pouvoit naître de cette vérité dans l'eſprit des particuliers; il entreprend de leur faire voir dans ce chapitre, qu'encore que Dieu ait réprouvé leur nation, on ne peut point pour cela l'accuſer ni d'injuſtice, ni d'infidélité ; mais qu'on en doit attribuer toute la faute à leur incrédulité.

Et parce que cette matière eſt d'elle-même fort odieuſe, ne pouvant être traitée qu'en avançant des vérités terribles contre la plus grande partie de ce peuple, il commence par s'inſinuer dans leur bienveillance, & leur faire connoître d'abord l'eſtime particulière & l'amour extrême qu'il a pour eux tous ; afin de leur ôter tout ſujet de penſer que ce qu'il va dire touchant la réprobation de la nation Juive, ſoit un effet de paſſion & d'inimitié ; & afin que ce qu'il leur propoſe dans le deſſein de les attirer à la foi de J. C. ne leur ſoit pas un ſujet de s'en rebuter & de s'en éloigner davantage.

J. C. qui eſt la vérité même, *m'eſt témoin.* C'eſt un véritable jurement; mais en une matière de la dernière importance, & pour la plus grande gloire de Dieu.

Que je dis la vérité toute pure, ſans rien déguiſer, comme font les gens du monde dans la plupart des témoignages d'amitié qu'ils ſe rendent les uns aux autres.

D'autres traduiſent : *Je dis la vérité en J. C.* c'eſt-à-dire; par J. C. Ou, pouſſé par l'inſpiration de J. C. & non par un mouvement humain.

Je ne ments point, comme les Juifs infidelles pourront ſe l'imaginer, me regardant comme l'ennemi capital de leur nation, & comme le plus grand adverſaire de la loi.

Ma conſcience, dont la pureté doit être aſſez connue à ceux qui ſavent de quelle manière je m'acquitte de mon miniſtère.

Me rendant ce témoignage à moi-même, que je ne ments point ; ce qui me doit ſuffire pour ma conſolation particulière,

Digitized by Google

quand bien même je n'en ſerois point cru ſur le ſerment que je fais.

Par le Saint-Eſprit, qui m'éclaire & qui me conduit pour ne point errer, & pour ne rien dire qui ne ſoit entièrement conforme à la vérité & à ce que je penſe.

℣. 2. *Que je ſuis ſaiſi d'une triſteſſe profonde ; & que mon cœur eſt preſſé ſans ceſſe d'une vive douleur.*

Que je ſuis ſaiſi, lorſque je conſidère l'incrédulité prodigieuſe de ma nation, & la peine effroyable dont Dieu a voulu la punir en la rejetant de la ſociété de ſon Egliſe en punition de ce crime. Ou ſimplement ; *Je ſuis ſaiſi* de ce que les Juifs ſont rejetés à cauſe de leur incrédulité, & de ce qu'ils ne ſont pas tous auſſi-bien que nous du nombre des fidelles.

D'une triſteſſe profonde ; d'une triſteſſe auſſi grande qu'elle peut être pour ne point troubler les opérations de mon ame, & pour ne les point détourner de l'amour de Dieu, & de la ſoumiſſion toute entière à ſa volonté. Car autrement cette triſteſſe ſeroit une paſſion vicieuſe, qui n'auroit pour motif que l'amour propre, & qui ne procéderoit point de la charité, qui eſt ſeule capable de rectifier l'uſage de toutes les paſſions. Il y a pluſieurs endroits de l'Ecriture qui font voir que la triſteſſe n'a rien de mauvais, lorſqu'elle eſt ainſi conduite & réglée par la charité.

Et que mon cœur eſt preſſé ſans ceſſe d'une vive douleur ; & que ma triſteſſe eſt ſi grande, que ne pouvant ſe contenir dans la partie ſupérieure de mon ame, elle paſſe juſques dans mon cœur, qui en reſſent ſans ceſſe une douleur très-ſenſible.

L'on peut voir dans l'exemple de Notre Seigneur, lorſque la triſteſſe fit couler le ſang de ſon corps, juſqu'où peut aller ce ſaiſiſſement de l'ame, lors même qu'il eſt le plus épuré & le plus dégagé d'amour propre.

℣. 3. *Juſques-là que j'euſſe déſiré de devenir moi-même anathème ; & d'être ſéparé de J. C. pour mes frères, qui ſont d'un même ſang que moi ſelon la chair ;*

Juſques-là que j'euſſe déſiré de devenir, &c. c'eſt-à-dire : L'excès de la triſteſſe & de la douleur que je ſouffre pour l'horrible état où je vois ma nation, va juſqu'à ce point, que s'il ne tenoit qu'à ſouffrir le plus grand de tous les ſupplices, qui eſt l'anathème, pour les rétablir dans l'amitié de Dieu & dans la ſociété de ſes fidelles, je m'y offrirois volontiers ; *moi-même*, tout Apôtre que je ſuis, & en quelque degré de faveur que j'aye ſujet de me croire auprès de Dieu.

Digitized by Google

De devenir anathème, & d'être séparé de J. C. c'est-à-dire, d'être traité en excommunié & en exécrable, & d'être séparé pour un temps de la société extérieure & visible de l'Eglise, qui est le corps de J. C. & qui en porte même le nom, comme les femmes portent le nom de leurs époux. Saint Paul ne veut donc marquer autre chose en cet endroit, sinon que comme il étoit une pierre d'achoppement & de scandale aux Juifs, & qu'il passoit dans leur esprit pour l'ennemi juré de leur nation & de leur loi, il auroit volontiers souffert d'être retranché du corps visible de l'Eglise, pour faciliter leur conversion & pour les attirer dans la société des fidelles.

Autr. *J'eusse désiré*, s'il étoit possible, d'être éternellement séparé de J. C., c'étoit sans doute ce que l'Apôtre craignoit le plus; mais c'est son ardent amour pour ses frères qui le fait parler de la sorte, pour marquer par cette exagération, qu'il n'y a rien qu'il ne fût prêt de souffrir pour leur salut. Voyez Exod. 32. 31. & Matth. 26. 39.

Pour mes frères, c'est-à-dire, pour les Juifs, qui sont mes compatriotes, que j'aime comme mes propres frères, & avec qui j'ai été uni dans la profession d'une même loi.

Qui, &c. L'Apôtre, pour rendre raison de cet amour qui lui faisoit désirer d'être anathème pour le salut de ses frères, & pour les persuader de plus en plus de l'estime qu'il avoit pour eux, entreprend de faire l'éloge de leur nation par l'énumération des avantages & des privilèges qui lui sont particuliers, & qui la relèvent par-dessus tous les autres peuples.

Selon la chair, c'est-à-dire, à l'égard de l'extraction & de la naissance charnelle, *sont d'un même sang que moi*, étant issus comme moi d'Abraham, d'Isaac & de Jacob; ce qui m'est un nouveau sujet d'amour & de tendresse pour eux.

℣. 4. *Qui sont les Israélites à qui appartient l'adoption des enfans de Dieu, sa gloire, son alliance, sa loi, son culte, & ses promesses.*

Qui sont les Israélites; ce peuple si célèbre, si chéri de Dieu, & pour qui Dieu a fait tant de merveilles; ce peuple qui est la vraie postérité de l'illustre patriarche Jacob, qui reçut de Dieu même le nom d'*Israël*, c'est-à-dire, le vainqueur de Dieu, parce qu'il en obtint comme par force & par la persévérance dans la prière la bénédiction qu'il attendoit de lui.

A qui appartient l'adoption des enfans de Dieu; qui ont cet avantage par-dessus les autres nations, d'avoir été choisis par la pure grâce de Dieu pour ses enfans adoptifs.

Digitized by Google

Sa gloire, la préſence glorieuſe de Dieu dans ſon temple, & particulièrement dans l'arche d'alliance, qui s'appelle quelquefois *la gloire de Dieu* dans l'Ecriture ſainte.

Son alliance, les ſignes & les ſceaux différens de l'alliance de grâce; comme la circonciſion & l'aſperſion du ſang qui ſe nomme *alliance*: ou bien, la loi de Dieu écrite ſur deux tables, qui ſont nommées les tables d'alliance.

Sa loi, c'eſt-à-dire, les diverſes ordonnances par leſquelles Moyſe régla la conduite & le gouvernement de ce peuple, & par leſquelles il lui fit connoître la volonté de Dieu.

Son culte, qui conſiſtoit principalement dans les ſacrifices, & ſur-tout dans celui de l'agneau paſcal.

Et ſes promeſſes, non-ſeulement celle des biens temporels; mais ſur-tout celle du Meſſie & des grâces ſpirituelles qu'il devoit donner à ſes fidelles.

℣. 5. *De qui les* Patriarches *ſont les pères, & deſquels eſt ſorti, ſelon la chair, J. C. même, qui eſt Dieu au-deſſus de tout, & béni dans tous les ſiècles. Amen.*

De qui les Patriarches ſont les pères; ſavoir, Abraham, Iſaac, & Jacob, ſi chéris & ſi aimés de Dieu, & qui ſont appelés pères, non-ſeulement parce qu'ils le ſont de tous les Juifs ſelon la chair, mais encore parce qu'ils ont formé les premiers cette nation au culte & au ſervice de Dieu, ce qui les rendoit autrefois l'exemple de ce peuple, comme ils le ſont à préſent de toute l'Egliſe.

Et deſquels eſt ſorti ſelon la chair, c'eſt-à-dire, ſelon la nature humaine; mais non pas ſelon la divinité, *J. C. même*, Sauveur, & Roi de tout le monde; ce qui eſt un honneur & une grâce incomparable à cette nation.

Qui eſt Dieu comme ſon Père *au-deſſus de tout* ce qui eſt créé; ou, de tous les hommes & de tous les Anges, n'y ayant rien au-deſſus de lui.

Et qui eſt béni, digne d'être béni & glorifié, & qui l'eſt effectivement, *dans tous les ſiècles*, c'eſt-à-dire, éternellement, ou à jamais.

Amen: Qu'il ſoit béni à jamais; ou, ce que je dis eſt très-vrai, que J. C. eſt Dieu au-deſſus de tout, & qu'il eſt béni dans les ſiècles.

℣. 6. *Ce n'eſt pas néanmoins que la parole de Dieu ſoit demeurée ſans effet. Car tous ceux qui deſcendent d'Iſraël, ne ſont pas pour cela Iſraélites.*

Ce n'eſt pas, &c. Le ſens eſt; Il ne faut pas conclure de tout ce que je viens de dire touchant les avantages & les priviléges

Digitized by Google

dont Dieu a honoré le corps de cette nation, & particulièrement de ce qu'il l'a rendue dépositaire de son alliance & de ses promesses, qu'il ait en quelque manière que ce soit manqué à sa parole, lorsqu'il l'a abandonnée en punition de son incrédulité.

Que la parole de Dieu; c'est-à-dire, que la promesse de la grâce & du salut, que Dieu avoit faite à cette nation; *soit demeurée sans effet*; ce qui seroit un blasphème exécrable contre Dieu, qui ne peut mentir, & qui est la souveraine vérité.

Car, &c. Il fait voir qu'encore que Dieu ait rejeté le corps de la nation Juive, il n'a rien fait en cela contre sa promesse; parce qu'à la prendre dans son véritable sens, elle ne s'adressoit proprement qu'aux fidelles de ce peuple: de sorte que Dieu l'ayant pleinement accomplie en eux par la grâce du nouveau Testament, il n'y auroit nulle raison de lui imputer la moindre infidélité.

Tous ceux qui descendent d'Israël, c'est-à-dire, du corps de ce peuple, soit par la profession qu'ils font extérieurement de sa Religion, comme les Prosélites; soit parce qu'ils sont des descendans de Jacob selon la chair, comme les Juifs naturels.

Ne sont pas pour cela des Israélites, c'est-à-dire, Israélites en esprit & imitateurs des vertus de Jacob, ni exempts comme lui de duplicité & de malice; la plupart au contraire étant tout charnels & remplis de vices opposés aux vertus & à la sainteté de ce Patriarche. De sorte qu'il ne faut nullement s'étonner de les voir exclus de l'alliance de Dieu & de l'effet de ses promesses; puisque ce n'étoit point à eux qu'il les avoit faites; mais seulement à ceux qui sont Israélites selon l'esprit; toutes celles qu'il avoit adressées par ses Prophètes aux Israélites charnels, n'ayant été que des biens charnels & terrestres, dont il les a comblés durant plusieurs siècles, jusqu'à ce qu'ils s'en sont rendus entièrement indignes par une infinité de crimes exécrables. Ce qui fait encore mieux voir que de quelque manière qu'on entende le sens des promesses de Dieu, ces sortes d'Israélites n'ont aucun sujet de se plaindre de sa conduite, ni de prétendre qu'il leur ait été infidelle en quoi que ce soit.

℣. 7. *Et tous ceux qui sont de la race d'Abraham ne sont pas pour cela ses enfans*; mais Dieu lui dit: *C'est Isaac qui sera appelé votre Fils.*

Et tous ceux qui sont de la race d'Abraham, selon la chair, ou par la génération charnelle,

Ne sont pas pour cela ses enfans selon l'esprit & par l'imita-

Digitized by Google

tion de sa foi, ni par conséquent tous ses véritables héritiers & ses successeurs légitimes dans la promesse de grâce ; tout de même qu'Ismaël & les enfans de Céthura, pour être descendus de ce Patriarche selon la chair, n'étoient pas pour cela ses héritiers, ni censés de la race bénie.

C'est Isaac qui sera appelé votre fils. Comme il fut dit à Abraham, qu'il n'auroit de véritable postérité & légitimes héritiers de son nom & de ses biens, que par Isaac ; ainsi maintenant il n'y a point d'autres enfans spirituels d'Abraham, & d'héritiers légitimes de la promesse de grâce qui lui fut faite & à ses descendans, que ceux qui sont nés de lui par Isaac ; c'est-à-dire, que ceux qui sont semblables à Isaac dans leur naissance toute surnaturelle & divine ; & qui descendent d'Abraham plutôt par l'imitation de sa foi, que par la génération charnelle : les autres Israélites qui représentent Ismaël & les enfans de Céthura, & qui comme eux ne descendent d'Abraham que selon l'ordre de la nature, étant exclus de ce droit & de ce privilége, sans qu'ils se puissent plaindre que Dieu ait manqué en aucune manière à sa parole : puisque ce n'est pas à eux que la promesse de grâce a été faite.

℣. 8. *C'est-à-dire, que ceux qui sont enfans selon la chair, ne sont pas pour cela enfans de Dieu ; mais que ce sont les enfans de la promesse, qui sont réputés être les enfans d'Abraham.*

C'est-à-dire, &c. C'est comme s'il disoit : Ce passage de l'Ecriture pris au sens allégorique, comme on l'y doit prendre ici, signifie que *ce ne sont pas les enfans* d'Abraham *selon la chair*, tels que sont les Juifs incrédules, qui ne sont nés d'Abraham que selon la nature, à l'exemple d'Ismaël, *qui sont enfans de Dieu*, c'est-à-dire, que Dieu reconnoît pour les vrais enfans d'Abraham, & qu'il aime en cette qualité comme ses propres enfans, les qualifiant lui-même de ce nom par toutes les Ecritures saintes.

Mais que ce sont les enfans de la promesse, &c. c'est-à-dire, ceux qui sont nés & qui descendent spirituellement d'Abraham par la pure grâce de Dieu, laquelle est uniquement fondée sur sa promesse gratuite & sur le décret qu'il a formé de toute éternité, de les en rendre participans ; de la même manière que la naissance d'Isaac, qui représentoit la naissance spirituelle des fidelles, fut un pur effet, non de la nature, mais de la promesse gratuite que Dieu même en avoit faite auparavant à Abraham.

Qui sont réputés être les enfans d'Abraham ; c'est-à-dire, que

Digitized by Google

Dieu reconnoît pour les vrais enfans de ce Patriarche.

℣. 9. *Car voici les termes de la promeſſe : Je viendrai* dans un an *en ce même-temps , & Sara aura un fils.*

L'Apôtre pour prouver ce qu'il vient de dire dans le verſet précédent , fait voir par les propres termes de l'Ecriture , qu'Iſaac , chef de toute la race bénie & figure des vrais enfans d'Abraham , fut un enfant de promeſſe & de pure grâce ; & qu'ainſi il ne faut pas s'étonner s'il n'y a que les enfans de promeſſe , c'eſt-à-dire , ceux qui ſont nés ſpirituellement & par la pure grâce de Dieu , comme ſont les Chrétiens , qui ſoient les vrais enfans d'Abraham ; & ſi au contraire tous ceux qui n'en ſont nés que ſelon la chair , comme les Juifs infidelles , ſont exclus de ce nombre & du droit d'être ſes légitimes héritiers.

Je viendrai , &c. Ces paroles de la Genèſe font voir clairement que la naiſſance d'Iſaac fut miraculeuſe , de pure grâce , & toute différente de celle d'Iſmaël , qui étoit purement naturel : puiſque la promeſſe de cette naiſſance fut faite à une femme ſtérile , dont le mari même n'étoit plus en âge d'engendrer avec elle , quand même elle ne l'auroit pas été.

Je viendrai. C'eſt le Fils de Dieu même qui parle , comme l'ont cru tous les premiers Pères Grecs & Latins , qui ont attribué à la ſeconde Perſonne de la Trinité toutes les apparitions divines de l'ancien Teſtament. Ce qui paroît fondé ſur plu-
Rom. 9. ſieurs endroits de l'Ecriture , & ſur ſaint Paul même. Et c'eſt
9. auſſi ce qui ſemble avoir donné lieu à l'Egliſe de ſuivre ce ſentiment dans les Antiennes ſolennelles qu'elle adreſſe à J. C. avant la fête de Noël.

Dans un an *en ce même-temps* , c'eſt-à-dire , dans un an en cette même ſaiſon , & à cette même heure , lorſque le temps de la groſſeſſe de Sara ſera expiré.

Et Sara , quoique ſtérile & incapable de concevoir à cauſe de ſon âge & de la vieilleſſe de ſon mari ; *aura un fils* ; ſavoir , Iſaac , qui alors lui ſera déjà né depuis quelque temps , c'eſt-à-dire , depuis environ trois mois , s'il naquit ſelon le terme ordinaire , comme il eſt à croire.

℣. 10. *Et cela ne ſe voit pas ſeulement dans Sara , mais auſſi dans Rebecca , qui conçut en même-temps* deux enfans *d'Iſaac notre père.*

Et cela ne ſe voit pas ſeulement dans Sara, c'eſt-à-dire, la figure de cette préférence gratuite des Chrétiens , qui ſont les vrais enfans de la promeſſe , aux Juifs infidelles , qui ne le ſont que ſelon la nature & ſelon la chair , ne parut pas ſeulement dans Sara lorſqu'elle eut enfanté Iſaac , & qu'il fut préféré à Iſmaël

Digitized by Google

dans la qualité d'héritier d'Abraham & de chef de la race bénie.

Mais auſſi dans Rebecca; dans laquelle elle parut encore plus manifeſtement lorſqu'elle eut conçu Eſaü & Jacob, qui étoient la figure des deux peuples, auſſi-bien que des prédeſtinés & des réprouvés; puiſqu'avant même que ces deux enfans fuſſent nés, Jacob, quoique puîné, fut préféré à Eſaü qui étoit l'aîné, ſans autre raiſon que celle du bon plaiſir de Dieu. Ce qui figuroit bien plus expreſſément la préférence gratuite que Dieu fait aujourd'hui des Chrétiens aux Juifs, que la préférence d'Iſaac à Iſmaël ne la figuroit; puiſqu'elle étoit beaucoup moins gratuite, Iſmaël qui n'étoit fils que de la ſervante, ne pouvant, ſelon l'ordre de la nature, être préféré à Iſaac, qui étoit fils de la maîtreſſe: au lieu qu'Eſaü étant l'aîné des deux enfans de même père & de même mère, & ayant naturellement le droit de ſuccéder aux biens, au nom & à la qualité de chef de la famille d'Iſaac, il eſt viſible que Jacob n'a pu lui être préféré que par une pure grâce, & que la cauſe de cette préférence ſe doit uniquement rapporter à la volonté de Dieu, & qu'ainſi cette figure n'a rien qui ne marque très-exactement, & qui ne ſoit très-propre à faire concevoir la préférence du peuple fidelle figuré par Jacob, au peuple Juif figuré par Eſaü.

Qui conçut en même-temps, ou *tout à la fois*, deux enfans, à la différence d'Iſaac & d'Iſmaël, qui furent conçus en des temps différens.

D'Iſaac notre père: de ſorte qu'ils étoient tous deux d'un même père & d'une même mère; au lieu qu'Iſmaël & Iſaac étoient bien enfans d'un même père, mais non pas d'une même mère: Ce que l'Apôtre remarque pour faire mieux paroître la grâce de Dieu dans la préférence de Jacob à Eſaü, & pour faire voir qu'on ne peut attribuer cette préférence à la diverſité du père ou de la mère de ces deux enfans, non plus qu'à la différence du temps de leur naiſſance.

℣. 11. *Car avant qu'ils fuſſent nés, & avant qu'ils euſſent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme ſelon ſon élection*;

Car avant qu'ils fuſſent nés, & que Rebecca eût mis ſon affection à l'un plutôt qu'à l'autre; ce qu'on pourroit peut-être penſer avoir donné lieu à la préférence de Jacob, à cauſe de l'amour particulier que Rebecca avoit pour lui: & avant que cette mère pût encore porter aucun jugement des inclinations de ſes enfans, comme de la douceur de Jacob, & de la ruſticité

Digitized by Google

d'Esaü ; & par conséquent avant qu'elle eût aucun sujet de se déclarer plutôt pour l'un que pour l'autre, comme elle fit depuis.

Et avant qu'ils eussent fait aucun bien, ni aucun mal actuel : car l'un & l'autre avoient contracté par leur conception le péché originel. C'est comme si l'Apôtre disoit : Car l'un n'étant pas plus indigne que l'autre de la grâce de Dieu par son état naturel, & l'un ni l'autre n'ayant fait aucun bien pour mériter cette faveur, ni fait aucun péché actuel pour s'en rendre indigne.

Afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon l'élection ; c'est-à-dire, afin qu'il parût évidemment par la fermeté du décret par lequel Dieu avoit arrêté de choisir Jacob & d'exclure Esaü de son droit d'aînesse, n'étoit fondée que sur son seul bon plaisir, & sur ce qu'il avoit résolu de toute éternité de faire miséricorde à l'un & d'exercer sa justice sur l'autre.

℣. 12. *Non à cause de leurs mœurs ; mais à cause de l'appel & du choix de Dieu, il lui fut dit.*

Non à cause de leurs œuvres présentes, passées, ou futures, puisqu'à l'égard des deux premières, Jacob & Esaü qui n'étoient pas nés, ne pouvoient point encore en avoir fait ni en faire aucune : & que pour ce qui regarde les futures, Dieu prévoyoit bien que ces deux enfans ne seroient jamais capables d'en faire d'eux-mêmes que de mauvaises, à cause de la corruption qu'ils avoient contractée l'un & l'autre dans le moment de leur conception. Car encore que Dieu prévît bien que Jacob feroit un jour de bonnes œuvres pour obtenir l'exécution de son élection au droit d'aînesse, & pour se rendre digne d'être actuellement préféré à Esaü ; on ne peut pas dire pour cela que ses bonnes œuvres lui ayent mérité cette élection, ni qu'elles ayent servi de motif à Dieu pour le choisir préférablement à son frère par son décret éternel ; puisque dans le temps qu'il les a faites, c'est Dieu même qui les lui a inspirées par sa grâce, & qu'il ne les lui a inspirées que comme un moyen nécessaire pour obtenir l'effet de son élection, & non pas pour mériter l'élection même, qui étoit de pure grâce comme l'Apôtre le suppose.

Mais seulement *à cause de l'appel & du choix de Dieu*, c'est-à-dire, du décret qu'il avoit formé de toute éternité d'appeler efficacement Jacob au droit d'aînesse, & de lui accorder cet avantage préférablement à Esaü.

Digitized by Google

Il lui fut dit : ſavoir, à Rebecca dans le temps qu'elle étoit groſſe de ſes deux enfans.

v. 13. *L'aîné ſera aſſujetti au plus jeune, ſelon ce qui eſt écrit : J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü.*

L'aîné ou *le plus grand* en force de corps & en prérogative d'aîneſſe, ſavoir, Eſaü : *ſera aſſujetti au plus jeune*, à Jacob, par la perte de ſon droit d'aîneſſe, en ſorte qu'il ſe verra avec toute ſa poſtérité retranché de la race bénie, & qu'il ſera dans le monde comme un eſclave dans la maiſon de ſon maître : au lieu que Jacob y ſera comme le fils & l'héritier avec tous ſes deſcendans, auxquels ceux d'Eſaü, ſavoir, les Iduméens, ſeront un jour aſſujettis. Ce qui s'eſt accompli à la lettre, du temps de David lorſqu'il réduiſit les Iduméens ſous ſon obéiſſance ; & ce qui montre que ſous ce nom d'Eſaü il faut comprendre les Iduméens, comme ſous le nom de Jacob les Iſraélites, ſelon ce qui fut dit à Rebecca, qu'elle portoit deux peuples dans ſon ſein. *Geneſ.* 34. 43.

Ces deux peuples auſſi-bien que leurs premiers chefs, qui ſont Eſaü & Jacob, repréſentent d'une part les Juifs infidelles & les Chrétiens, & de l'autre les réprouvés & les prédeſtinés : les Juifs infidelles, figurés par les Iduméens, étant comme les aînés à l'égard des Chrétiens, c'eſt-à-dire, les premiers extérieurement adoptés, & les premiers qui ont reçu la connoiſſance du vrai Dieu ; mais ayant été privés de leur droit d'aîneſſe au profit des Chrétiens, figurés par les Iſraélites, & qui n'étoient à l'égard des Juifs que comme les cadets & les derniers qui ont été éclairés de la vérité, n'y ayant plus qu'eux qui jouiſſent de la liberté des enfans de Dieu & des promeſſes de ſa grâce ; les Juifs qui en ſont exclus, vivant parmi eux comme leurs eſclaves, & demeurant toujours dans la ſervitude de la lettre & des obſervations légales. Et pour ce qui regarde les prédeſtinés & les réprouvés, étant encore vrai de dire que ceux-ci ſont les aînés de ceux-là, puiſque la nature, ſelon laquelle on conſidère les uns, précède la grâce qui eſt particulière aux autres ; & puiſque les réprouvés appartiennent à la première naiſſance qui eſt charnelle, & que les prédeſtinés appartiennent à la ſeconde qui eſt toute ſpirituelle. A quoi il faut ajouter pour la perfection de la figure, que les réprouvés ont été dépouillés pour jamais en Adam de leur droit d'aîneſſe, c'eſt-à-dire, du droit qu'ils avoient à la vie éternelle ſelon l'ordre de leur création : ce droit ayant été transféré aux prédeſtinés, ſelon l'ordre de la grâce & de la rédemption.

Digitized by Google

Selon qu'il eſt écrit : J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü. Cette doctrine de la préférence gratuite de Jacob à Eſaü, & des Iſraélites aux Iduméens, qui eſt la figure de la préférence du peuple Gentil au peuple Juif, & en même-temps des prédeſtinés aux réprouvés, ne doit point paſſer pour nouvelle aux Juifs : puiſque Malachie l'un de leurs Prophètes l'enſeigne clairement, rapportant toute la raiſon de cette préférence à l'amour que Dieu a eu pour l'un par ſa pure miſéricorde, & à la juſte averſion qu'il a eu pour la corruption originelle de l'autre : ce qui montre qu'on ne la doit point fonder ſur leurs propres mérites.

℣. 14. *Que dirons-nous donc ? Eſt-ce qu'il y a en Dieu de l'injuſtice ? Dieu nous garde de cette penſée.*

Que dirons-nous donc ? Eſt-ce donc que par cette doctrine de la réprobation des Juifs & de l'élection gratuite du peuple Chrétien, figurée par la préférence de Jacob à Eſaü, & des Iſraélites aux Iduméens, nous donnons lieu de croire, *qu'il y ait en Dieu quelque injuſtice ?*

Dieu nous garde de cette penſée ; puiſque cette doctrine eſt ſi clairement établie dans l'Ecriture ; ou bien : *Dieu nous garde d'une telle penſée* qu'il y ait quelque iniquité en Dieu dans cette préférence du peuple Chrétien au peuple Juif, puiſque dans l'état où nous ſommes réduits par le péché d'origine, qui nous a rendus indignes de toute miſéricorde, il eſt entièrement libre à Dieu d'en uſer ſelon ſa volonté, & de faire, ou ne faire pas miſéricorde à qui il lui plaît, ſans qu'aucun de nous ait ſujet de ſe plaindre de ſa conduite, ni de lui imputer la moindre injuſtice : Ce que l'Apôtre fait voir clairement par le paſſage qui ſuit, tiré de l'Exode.

℣. 15. *Car il dit à Moyſe : Je ferai miſéricorde à qui il me plaira de faire miſéricorde, & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié.*

Car, &c. L'Apôtre applique ici les paroles de l'Exode, pour juſtifier par cet exemple la conduite de Dieu dans l'élection des Gentils, & pour faire voir que s'il les a préférés aux Juifs en les appelant la foi de J. C. & en laiſſant les Juifs dans leur incrédulité ; ceux-ci n'ont pas ſujet de ſe plaindre de ſon procédé, puiſqu'il eſt le maître de ſes grâces, & que ces deux peuples étant criminels & indignes de ſa grâce, il étoit en ſon pouvoir, ſans bleſſer la juſtice, de faire miſéricorde à celui des deux que bon lui ſembleroit.

Il dit à Moyſe, après que les Iſraélites furent tombés dans l'idolâtrie du veau d'or, & lorſqu'il n'y en avoit pas un qui

Digitized by Google

ne méritât la punition de Dieu pour un crime si horrible & si détestable.

Je ferai miséricorde, sans que personne puisse trouver à redire si je me réserve la liberté toute entière de faire grâce à ceux à qui il me plaira; & si dans un si grand nombre de coupables j'accorde le pardon aux uns sans le vouloir accorder aux autres.

A qui il me plaira de faire miséricorde. Let. *De qui j'aurai pitié*, en lui remettant gratuitement son péché & la peine qui lui est due.

Et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. C'est une répétition de la même chose en termes différens, pour l'imprimer plus fortement dans l'esprit de ceux à qui Dieu parle dans ce passage par la bouche de Moyse. L'on pourroit aussi entendre par le mot de *miséricorde*, la grâce même qui suit immédiatement le péché : ou par ces secondes paroles : *J'aurai pitié, &c.* ce mouvement de bonne volonté que nous concevons en Dieu : & par ces autres : *Je ferai miséricorde, &c.* l'effet qui suit de cette bonne volonté, c'est-à-dire, le pardon même & la rémission de la coulpe & de la peine du péché.

℣. 16. *Cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court; mais de Dieu qui fait miséricorde.*

Cela ne dépend donc, &c. Ou, *Cela ne vient donc point*; Puisque Dieu est le maître de ses grâces, & qu'il fait miséricorde à qui bon lui semble, il est visible qu'il ne faut point chercher la cause de l'élection des Gentils, & de la préférence qu'ils ont aujourd'hui sur le peuple Juif, dans la justice de leur volonté, ni dans le mérite de leurs bonnes œuvres, comme s'ils avoient été plus dignes, ou moins indignes que les Juifs, d'être appelés à la foi : mais qu'on ne la peut trouver que dans le seul bon plaisir de Dieu, qui a voulu par un excès de sa bonté, retirer les uns de leur incrédulité, & y laisser les autres par sa justice, ainsi que l'Apôtre le va montrer par un autre passage de l'Exode, qu'il rapporte dans le verset suivant.

Ni de celui qui veut, ni de celui qui court; c'est-à-dire, ni de la propre volonté de l'homme, ni de l'effort naturel qu'il peut faire pour mériter par sa bonne vie & par ses œuvres la grâce de la miséricorde de Dieu.

De celui qui court. L'Ecriture se sert ordinairement des termes de *marcher* & de *courir*, pour marquer l'exercice des bonnes & des mauvaises œuvres. Or comme cette proposition de l'Apôtre : *Cela ne dépend donc point, &c.* est universelle, elle

Digitized by Google

ne ſe doit pas ſeulement entendre de la préférence gratuite que Dieu a voulu faire du peuple Gentil au peuple Juif ; mais généralement de la préférence qu'il fait tous les jours d'un homme ou d'un peuple à un autre dans la diſtribution de ſes grâces, & particulièrement de celle qu'il a faite de toute éternité, des prédeſtinés aux réprouvés, ſans avoir égard aux mérites propres des prédeſtinés : étant vrai de dire de chacun d'eux, que leur élection ne dépend *ni de celui qui veut*, *ni de celui qui court*, *mais de Dieu qui fait miſéricorde* à qui il lui plaît ; quoiqu'il n'en prive jamais que ceux qui en ſont indignes, ſoit par leurs péchés actuels, ſoit par le péché originel.

℣. 17. *Et c'eſt pourquoi il dit à Pharaon dans l'Ecriture : C'eſt pour cela même que je vous ai établi, pour faire éclater en vous ma toute-puiſſance, & pour rendre mon nom célèbre par toute la terre.*

C'eſt pourquoi, &c. L'Apôtre veut montrer dans l'exemple de Pharaon, qu'il propoſe ici comme une figure des Juifs infidelles, que comme on ne peut point rendre d'autre raiſon de l'élection & de la vocation des Gentils à la foi, que la volonté de Dieu, qui leur a voulu faire miſéricorde ; on ne peut point non plus rendre d'autre raiſon de ce que Dieu a laiſſé les Juifs dans leur incrédulité, les pouvant convertir, s'il l'eût abſolument voulu, que le deſſein qu'il a eu de manifeſter en eux ſa juſtice & ſa toute-puiſſance ; & de faire connoître à tout le monde par le traitement qu'il a fait à ce peuple, la ſévérité de ſes jugemens, comme il fait voir par la converſion des Gentils l'excès de ſa bonté & de ſa miſéricorde.

Il dit à Pharaon roi d'Egypte, par la bouche de Moyſe qu'il lui avoit envoyé : *dans l'Ecriture* ; c'eſt-à-dire, ſelon qu'il eſt rapporté dans l'Ecriture : Let. *L'Ecriture dit à Pharaon ;*

C'eſt pour cela même que je vous ai établi, en vous laiſſant ſubſiſter juſqu'à préſent, quoique je puiſſe arrêter le cours de vos iniquités par une prompte punition, & par l'entière deſtruction de votre règne & de votre perſonne.

Pour faire éclater aux yeux de tout le monde, en permettant le cours & la continuation de vos crimes & de votre rebellion : *en vous* ; c'eſt-à-dire, dans la conduite que j'obſerve à votre égard ; ou, dans les étranges choſes que je fais ſur vous.

Ma toute-puiſſance à punir les rebelles à proportion de leurs crimes ; afin que tous les hommes redoutent la ſévérité de mes jugemens. Cette toute-puiſſance de Dieu parut avec éclat dans les horribles châtimens qu'il répandit ſur toute l'Egypte, & ſur la maiſon & la perſonne même de cet impie ; qui fut enfin

Digitized by Google

avec toute ſon armée ſubmergé dans la mer rouge en pourſuivant le peuple de Dieu, & dans le temps même où il ſe tenoit pour aſſuré de le perdre, & de lui faire reſſentir les derniers effets de ſa cruauté.

Et pour rendre mon nom célèbre par le grand nombre de merveilles & de prodiges que j'opérerai à votre occaſion.

Par toute la terre, non-ſeulement d'Egypte & des lieux circonvoiſins de ce royaume, mais par toute la terre habitable où ſe répandra le bruit de ces prodiges & de ces merveilles.

Dieu a obſervé ſur les Juifs la même conduite qu'il a tenue à l'égard de ce Prince perfide, qui eſt la vraie figure de ce peuple endurci, auſſi-bien que l'image des réprouvés. Car quoiqu'il fut au pouvoir de Dieu d'empêcher que les Juifs ne tombaſſent dans le dernier degré d'aveuglement, d'endurciſſement & de perfidie où ils ſont tombés, en mettant à mort celui qu'il leur avoit envoyé pour être leur Libérateur, & qu'après un crime ſi exécrable il pût encore leur inſpirer efficacement l'eſprit de pénitence, comme il inſpira à un petit nombre d'entre eux dans le temps de l'Egliſe primitive; il n'eſt que trop viſible néanmoins qu'il n'a pas voulu leur faire à tous une ſi grande grâce, mais qu'il en a au contraire abandonné le plus grand nombre à l'incrédulité, & à toutes les peines de ce péché, ſans qu'on en puiſſe rendre d'autre raiſon, ſinon qu'il a voulu faire voir par ce procédé ſi terrible combien ſes jugemens ſont à craindre, & combien la juſtice qu'il exerce ſur les pécheurs eſt effroyable.

℣. 18. *Il eſt donc vrai qu'il fait miſéricorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît.*

Il eſt donc vrai qu'il fait, &c. c'eſt-à-dire: Il faut tirer de toute cette doctrine de la vocation gratuite des Gentils & de la réprobation des Juifs, cette concluſion générale; *Que Dieu fait miſéricorde à qui il lui plaît*, ſans que perſonne ait aucun droit de trouver à redire à ce qu'il fait; puiſqu'il eſt lui-même la ſouveraine équité & la ſouveraine raiſon: ce qui fait voir auſſi qu'il ne faut point chercher d'autre raiſon de la miſéricorde qui ſe fait ici-bas à certains pécheurs plutôt qu'à d'autres, ſinon le bon plaiſir de Dieu & ſa ſeule volonté.

Et qu'il endurcit qui il lui plaît; qu'il abandonne certains pécheurs à eux-mêmes plutôt que d'autres, & qu'il les laiſſe dans leur endurciſſement & dans leur obſtination volontaire, ſelon qu'il le juge à propos, ſans qu'ils ayent aucun droit de ſe plaindre s'il ne leur donne point les grâces efficaces & né-

Digitized by Google

ceſſaires pour vaincre l'endurciſſement & l'obſtination de leur cœur ; puiſqu'il lui eſt libre d'exercer ſa juſtice ſur les pécheurs, & de n'accorder ſa miſéricorde qu'à ceux qu'il lui plait, les uns & les autres s'en étant également rendus indignes.

Auſſi il ne faut point chercher d'autre raiſon pourquoi Dieu abandonne certains pécheurs à eux-mêmes plutôt que d'autres, ſinon qu'il ne peut rien vouloir que de juſte ; & que s'il ne veut pas employer ſa toute-puiſſance pour vaincre efficacement & pour amollir la dureté de leur cœur, c'eſt pour des raiſons très-conſidérables, quoiqu'elles nous ſoient inconnues ; & nous ne devons point les chercher avec curioſité.

Il ſuffit donc de ſavoir, que la propre cauſe de cet endurciſſement eſt la volonté même du pécheur, qui veut perſévérer dans l'état du péché, malgré tous les moyens que Dieu lui propoſe pour s'en retirer. Que ſi après tous ces témoignages de ſa bonté il perſiſte dans ſa mauvaiſe volonté, & mérite ainſi d'être abandonné à ſes propres déſirs ; quel ſujet a-t-il de ſe plaindre de la juſtice de Dieu ; puiſqu'elle le laiſſe dans l'état auquel il veut être, & qu'il a librement choiſi ?

℣. 19. *Vous me direz peut-être : Après cela, pourquoi* Dieu *ſe plaint-il ? Car qui eſt-ce qui réſiſte à ſa volonté ?*

Vous me direz peut-être : C'eſt l'objection d'un Juif opiniâtre & ignorant.

Après cela, pourquoi Dieu *ſe plaint-il* ? S'il eſt vrai que Dieu ait abandonné notre nation à l'incrédulité, & qu'il n'ait pas voulu l'appeler efficacement à la foi de J. C., pourquoi ſe plaint-il de ce que nous ſommes incrédules, comme s'il dépendoit de nous de ne l'être pas ?

Car qui eſt-ce qui réſiſte à ſa volonté ? Comment pourrions-nous n'être pas incrédules ; puiſqu'il a réſolu de ne nous point donner la foi, & que perſonne ne peut rien contre ce qu'il a une fois arrêté ?

℣. 20. *Mais, ô homme, qui êtes-vous pour conteſter avec Dieu ? Un vaſe d'argile, dit-il à celui qui l'a fait, Pourquoi m'avez-vous fait ainſi ?*

L'Apôtre, ſans s'arrêter à répondre préciſément à l'objection du Juif, comme ne pouvant être qu'un effet de ſon orgueil & de ſon emportement contre la juſtice de Dieu, ſe contente de lui faire voir, que de quelque manière que Dieu en uſe envers les créatures, elles n'ont jamais droit de ſe plaindre, ni de trouver à redire à ſa conduite, puiſqu'il eſt leur ſouverain Maître, & qu'elles doivent toujours ſuppoſer, encore qu'elles

ne

Digitized by Google

ne le comprennent pas, qu'il agit avec justice, & qu'il a raison de faire ce qu'il faut.

O homme charnel & animal; au même sens que 1. Cor. 3. 1.

Qui êtes-vous, soit à l'égard de la nature, soit à l'égard de la naissance & de l'origine? Ou simplement: Quelle qualité avez-vous, *pour contester avec Dieu?* Let. *Pour répliquer à Dieu?* Pour oser entreprendre de blâmer sa conduite & de l'accuser d'injustice; vous qui n'êtes qu'un homme foible & plein de ténèbres, & qui n'avez pour partage que le péché & la corruption?

Le vase d'argile. Il compare tacitement l'homme au vase d'argile, parce qu'il a été formé de terre.

Dira-t-il à celui qui l'a fait; auroit-il droit, s'il pouvoit parler, de dire à l'ouvrier: *Pourquoi m'avez-vous fait ainsi?* Pourquoi m'avez-vous ainsi traité, me destinant à un tel usage après m'avoir formé? Que si ce vase d'argile n'a point droit de se plaindre de l'ouvrier, à quelque usage qu'il le destine, combien moins le Juif, qui est de lui-même pécheur & infidelle, peut-il se plaindre de Dieu, & rejeter son péché sur lui, s'il ne lui fait pas miséricorde, & s'il a résolu de le laisser dans son incrédulité?

Or si cette vérité est constante à l'égard des Juifs infidelles, qui peut douter qu'elle ne soit également inconteſtable à l'égard de tous les autres hommes que Dieu a réprouvés, & qu'il a résolu d'abandonner à leur corruption naturelle; puisqu'ils n'ont pas plus de fondement que les Juifs, de se plaindre de la conduite de Dieu, ni de rejeter sur lui la cause de leurs péchés & de leur damnation, n'y en ayant point d'autre que la dépravation de leur propre volonté ou cette corruption originelle qu'ils ont contractée par le vice de leur naissance.

V. 21. Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, & un autre destiné à des usages vils & honteux?

Le potier: Si le potier a le pouvoir de former d'une même masse de terre un vase d'honneur & un vase d'ignominie; combien à plus forte raison Dieu qui est le Créateur des hommes, a-t-il pu, sans blesser sa justice, d'une même masse corrompue des Juifs & des Gentils, qui étoient les uns & les autres infectés par le péché, en convertir les uns à la foi pour être les objets de sa miséricorde, & abandonner les autres à leur incrédulité pour être les objets de sa justice & de sa colère? Que

Digitized by Google

s'il a pu en uſer ainſi ſans injuſtice, ne ſeroit-ce pas une inſolence & une témérité aux Juifs de vouloir s'en prendre à Dieu de ce qu'ils ſont abandonnés, & de lui imputer la vraie cauſe de leur endurciſſement & de leur incrédulité ?

℣. 22. *Qui peut ſe plaindre de Dieu, ſi voulant montrer ſa juſte colère, & faire connoître ſa puiſſance, il a ſouffert avec une patience extrême les vaſes de colère préparés pour la perdition ?*

Qui peut ſe plaindre de Dieu ? Let. *Or ſi Dieu* : mais cette expreſſion ne fait point le ſens achevé.

Si voulant montrer ſa juſte colère ; ſi Dieu étant dans le deſſein d'abandonner la nation perfide des Juifs, à cauſe de ſes crimes, & de faire voir à tout le monde par cet exemple terrible, la ſévérité de ſes jugemens, & le pouvoir ſouverain qu'il a de les exécuter.

Il a ſouffert avec une patience extrême, juſqu'à ſouffrir le crucifiement & le meurtre de ſon propre Fils, avant que d'en venir à l'exécution dernière de ſon deſſein.

Les vaſes de colère, les Juifs charnels & infidelles, qui ſont les objets de ſa colère, & les inſtrumens dont il ſe ſert pour la faire connoître aux hommes.

Préparés ; qu'il avoit déjà deſtinés, à cauſe de leurs crimes, *pour la perdition* ; c'eſt-à-dire, à un entier abandonnement & à toutes les ſuites funeſtes qui devoient l'accompagner. Ceci fait voir combien les Juifs ont peu de raiſon de ſe plaindre de la conduite de Dieu ſur leur nation ; puiſqu'encore qu'ils euſſent mérité d'être abandonnés depuis ſi long-temps, il a bien voulu néanmoins par un excès de patience, & pour les attendre à pénitence, différer juſqu'à l'extrémité l'exécution de cette rigoureuſe ſentence ; de ſorte qu'ils doivent s'attribuer à eux-mêmes l'incrédulité où ils ſe trouvent, & non pas à Dieu qui les a laiſſés.

℣. 23. *Afin de faire paroître les richeſſes de ſa gloire ſur les vaſes de miſéricorde qu'il a préparés pour la gloire.*

Il veut dire que ce qui a porté Dieu à vouloir abandonner la nation Juive à l'incrédulité, & à toutes les peines qui l'ont ſuivie, n'a pas ſeulement été pour faire connoître ſa juſtice & ſa toute-puiſſance, mais que ç'a été auſſi *afin de faire paroître* avec d'autant plus d'éclat par cette ſévérité qu'il a exercée envers eux, *les richeſſes de ſa gloire*, l'excès de ſa bonté : car *la gloire* ſe prend ici pour la bonté de Dieu ; parce qu'elle donne ſujet aux hommes de le glorifier, & qu'il ſemble que Dieu met toute ſa gloire à leur faire du bien.

Digitized by Google

Sur les vaſes de miſéricorde, ſavoir ſur les Gentils qu'il a appelés à la foi par ſa pure grâce : car étant d'eux-mêmes des pécheurs abominables, auſſi-bien que les Juifs : & Dieu pouvant les punir de la même manière que ce peuple, en les abandonnant à l'endurciſſement & à l'incrédulité, il paroît viſiblement que s'il les a épargnés, ce ne peut être que par un excès incompréhenſible de ſa bonté ; & pour faire paroître ſur eux ſa miſéricorde avec d'autant plus de magnificence, que les maux dont il les a délivrés étoient plus terribles.

Il les appelle donc *vaſes de miſéricorde*, parce qu'ils en ſont les objets, & les inſtrumens par leſquels il la fait connoître à tout le monde ; rien n'étant plus capable de faire admirer la bonté de Dieu ſur ceux qu'il a convertis à l'Evangile, que de conſidérer la ſévérité prodigieuſe dont il a uſé envers les Juifs, qui ont eu la témérité de s'y oppoſer.

Qu'il a préparés, qu'il a prédeſtinés de toute éternité ſans aucune conſidération de leurs mérites.

Pour la gloire, pour être honorés dès ce monde de l'abondance glorieuſe & magnifique de ſes dons & de ſes grâces, & pour être pleinement glorifiés en l'autre par la béatitude éternelle.

Il ſemble que ces mots, *qu'il a préparés pour la gloire*, ſoient la même choſe que s'il diſoit : A qui il a *préparé*, c'eſt-à-dire, deſtiné *la gloire*.

℣. 24. *Sur nous qu'il a appelés non-ſeulement d'entre les Juifs, mais auſſi d'entre les Gentils.*

Sur nous. C'eſt pour expliquer quels ſont ces vaſes de miſéricorde dont il parle, comme s'il diſoit : C'eſt-à-dire, ſur nous autres fidelles *qu'il a appelés* au Chriſtianiſme par une vocation efficace ſuivie de la converſion à la foi, ſelon le décret qu'il en avoit formé de toute éternité.

Non-ſeulement d'entre les Juifs, à qui la promeſſe de cette vocation étoit premièrement adreſſée, & qui par conſéquent devoient être les premiers appelés efficacement à la foi, & ſéparés du corps de cette nation perfide : *mais auſſi d'entre les Gentils*, quoiqu'ils paruſſent exclus des promeſſes faites à ce petit nombre de Juifs, & n'avoir aucune part à l'alliance de grâce, comme ils n'en avoient point eu à celle de la loi : ce qui fait d'autant plus paroître l'excès de la bonté de Dieu.

℣. 25. *Selon qu'il dit lui-même dans Oſée : J'appellerai mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple : ma bien aimée, celle que*

je n'avois point aimée ; & l'objet de ma miſéricorde, celle à qui je n'avois point fait miſéricorde.

Selon qu'il dit lui-même ; car c'eſt Dieu même qui parle par la bouche des Prophètes, & qui leur inſpire par ſon Eſprit tout ce qu'ils annoncent de ſa part aux hommes.

Dans Oſée, l'un des douze qu'on appelle petits Prophètes ; parce que le volume de leurs prophéties ſont moindres que ceux des quatre autres.

J'appellerai mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple. Ce paſſage & le ſuivant, que ſaint Paul, inſpiré du Saint-Eſprit, explique myſtiquement de la vocation des Gentils, s'entendent à la lettre de la promeſſe que Dieu fit par ce Prophète, de faire revenir un jour une partie des dix Tribus dans leur pays, d'où elles avoient été enlevées par les Aſſyriens, ce qui s'accomplit, ſelon ce ſens, au retour de Babylone, lorſque cette partie des dix Tribus ſe joignit à celle de Juda & de Benjamin, qui avoient auſſi demeuré captives depuis long-temps ſous le Roi de Babylone.

Cette manière d'interpréter myſtiquement les paſſages de l'ancien Teſtament, qui eſt très-ordinaire aux Apôtres, & qu'on peut appeler avec raiſon la clef de l'Ecriture ſainte, pourvu qu'on s'en ſerve avec diſcernement & dans le même eſprit qu'ils s'en ſont ſervis, nous fait voir clairement que le ſens littéral des livres qui la compoſent n'eſt pas l'unique, ni le ſeul principal que le Saint-Eſprit a eu en vue ; mais que la plupart des choſes qui y ſont écrites, en renferment un autre plus ſublime, qui eſt le myſtique : Dieu ayant voulu que toutes les ordonnances & les cérémonies légales, & la plupart des actions rapportées par les Prophètes & par les autres Hiſtoriens ſacrés, fuſſent des figures & des images des choſes qui ſe devoient paſſer d'une manière plus élevée & plus ſpirituelle dans le nouveau Teſtament ; afin que les fidelles voyant par la lumière de la foi la parfaite correſpondance des deux Teſtamens, fuſſent d'autant plus convaincus de la vérité de l'un & de l'autre ; n'étant pas poſſible que cette conformité ſi entière & cette économie ſi admirable ſoient un effet du haſard ni de l'adreſſe des hommes ; mais ne pouvant être attribuée qu'à l'ordre d'une cauſe ſupérieure, & à une conduite toute particulière de Dieu, qui a jugé à propos de leur faire connoître quelle doit être la dignité du nouveau Teſtament par-deſſus l'ancien ; puiſque celui-ci n'eſt à l'égard du nouveau, que ce qu'eſt l'image à l'égard de la choſe repréſentée, l'om-

Digitized by Google

bre à l'égard du corps, & la figure à l'égard de la réalité.

J'appellerai mon peuple, je reconnoîtrai un jour pour mon vrai peuple *ceux qui n'étoient point mon peuple*; les Gentils qui ne ſont point encore du corps de mon peuple, en les attirant du monde qui les tient captifs, à la ſociété de l'Egliſe chrétienne qui eſt mon vrai peuple.

Selon le ſens littéral de ce paſſage, ce que Dieu dit des Iſraélites par ſon Prophète, *qu'ils ne ſont point ſon peuple*, ſignifie qu'il les avoit lui-même privés de cette qualité & de cette prérogative, en les abandonnant, à cauſe de leurs crimes, aux Aſſyriens, pour les tranſporter dans un pays où ils n'avoient plus aucune forme de peuple, & moins encore de peuple de Dieu. Et ce qu'il dit des mêmes Iſraélites, qui les appellera quelque jour ſon peuple, eſt pour marquer qu'il en devoit un jour rappeler une partie dans leur premier pays, pour être réunie aux tribus de Juda & de Benjamin, & s'appliquer conjointement avec elles, comme auparavant, aux cérémonies de ſon culte & à l'obſervation de ſa loi.

Ma bien aimée, par ſa converſion à la foi, & par l'effuſion de mes dons & de ma grâce ſur elle;

Celle que je n'avois point aimée; mais pour qui au contraire j'avois de l'averſion à cauſe de tous les déſordres & de tous les crimes où elle s'eſt abandonnée.

Et l'objet de ma miſéricorde, celle à qui je n'avois point fait miſéricorde. Ce paſſage d'Oſée eſt le même que le précédent; mais exprimé en d'autres termes: de ſorte qu'on a aſſemblé ici, ſans y penſer, deux différentes leçons d'un même paſſage; ce qui paroît d'autant plus évident, que le Grec de l'Apôtre porte ſimplement: *Ma bien aimée, celle qui n'eſt point ma bien aimée*, ſans rien ajouter de ce qui ſe trouve dans la Vulgate.

℣. 26. *Et il arrivera que dans le même lieu où je leur avois dit autrefois: Vous n'êtes point mon peuple, ils ſeront appelés les enfans du Dieu vivant.*

Et il arrivera que dans le même lieu, c'eſt-à-dire, dans tout le monde, où les Gentils ſont répandus, & qui eſt figuré par le pays d'Iſraël.

Où je leur avois dit autrefois, parlant aux dix tribus, qui, ſelon l'Apôtre, étoient la figure du peuple Gentil, à cauſe de leur ſéparation d'avec les Juifs, qui étoient la plus noble portion de ſon peuple.

Vous n'êtes point mon peuple; Je ne vous connois plus pour

tel, puiſque vous mépriſez mes lois, & que vous ne m'honorez pas comme votre Dieu.

Ils ſeront appelés, & ſeront effectivement *les enfans*, non-ſeulement *le peuple* où il y a des eſclaves, auſſi-bien que des enfans; mais ce qui eſt encore bien plus conſidérable, *les enfans de Dieu* par grâce & par adoption, ſelon le ſens myſtique de ce paſſage; car, à le prendre à la lettre, comme cette qualité ne convenoit aux Iſraélites qu'en figure; le mot *d'enfant* ne pouvoit marquer qu'une ſimple dénomination extérieure, fondée ſur ce que Dieu avoit une bienveillance ſpéciale pour ce peuple.

Enfans du Dieu vivant; au lieu que par l'idolâtrie ils étoient devenus les eſclaves des faux dieux, qu'on peut appeler des divinités mortes, parce que ce n'étoient que des idoles de pierre & de bois, & de vaines repréſentations de créatures corruptibles & mortelles.

℣. 27. *Et pour ce qui eſt d'Iſraël, Iſaïe s'écrie : Quand le nombre des enfans d'Iſraël ſeroit égal à celui du ſable de la mer, il n'y en aura qu'un petit reſte de ſauvés.*

Et pour ce qui eſt d'Iſraël. Il n'en eſt pas de même à l'égard du peuple Juif comme à l'égard des Gentils : puiſqu'*Iſaïe*, l'un de ceux qu'on appelle grands Prophètes parce que les livres de leurs prophéties ſont plus amples que ceux des autres.

S'écrie, comme parlant d'une choſe terrible, ſurprenante, & pleine d'étonnement, lorſqu'il prédit myſtérieuſement l'état où doit être réduit le peuple Juif après la venue du Meſſie. Car cette prédiction, priſe ſelon le ſens hiſtorique & purement littéral, ſemble s'entendre de la déſolation temporelle qui devoit arriver dans le pays de Juda, lorſqu'il fut entièrement ruiné par Sennachérib.

Le nom d'*Iſraël* n'étoit donné qu'aux dix tribus avant qu'elles euſſent été menées en captivité & diſperſées par les Aſſyriens: mais les deux autres tribus de Juda & de Benjamin ne voulant point laiſſer perdre ce titre d'honneur, le conſervèrent après cette diſperſion, en ſorte que depuis ils s'appelèrent toujours indifféremment du nom d'Iſraélites.

Quand le nombre des enfans d'Iſraël, des Juifs charnels & infidelles, qui ſont deſcendus, auſſi-bien que les dix tribus, du patriarche Jacob, à qui Dieu avoit donné le nom d'Iſraël,

Seroit égal à celui du ſable de la mer: Cette expreſſion qui eſt hyperbolique, a du rapport aux termes de la promeſſe faite à Abraham. Encore que la multitude en fût innombrable, comme

Genes. 22. 17.

Digitized by Google

en effet elle l'étoit au temps des Apôtres, & plusieurs années après, selon le rapport des Historiens de ce temps-là.

Il n'y en aura qu'un petit reste de sauvé par leur conversion à la foi de J. C. qui est l'unique fondement du salut.

Qu'un petit reste; de même qu'au temps de Sennachérib, qui étoit la figure de la désolation & de la ruine spirituelle du peuple Juif, il n'y en eut qu'un petit nombre qui s'étoit retiré dans la ville de Jérusalem, qui fut préservée de l'oppression de ce tyran; Ce que nous voyons mystiquement accompli dans le peu de personnes de la nation Juive qui ont embrassé l'Evangile, à compter depuis les Apôtres jusqu'à présent : leur nombre, quoiqu'assez considérable en soi, n'étant presque rien en comparaison de ceux qui sont demeurés & demeurent encore dans l'infidélité.

℣. 28. *Car Dieu dans sa justice consumera & retranchera* son peuple. *Le Seigneur fera* un grand *retranchement sur la terre.*

Car Dieu, &c. Ce sont encore les paroles d'Isaïe.

Dans sa justice, qui ne laisse point les péchés impunis; non plus que les saintes actions sans récompense : Ce qu'il dit pour faire mieux voir que les Juifs avoient mérité par leurs crimes énormes cet horrible châtiment de Dieu.

Consumera par le feu dévorant de sa colère, & privera tout-à-fait de la vie spirituelle de sa grâce.

Et retranchera son peuple, le corps de la nation Juive de la communion de son Eglise, n'y en laissant qu'un très-petit nombre en comparaison de ceux qui en seront retranchés : tout de même que du temps de Sennachérib, presque tout le peuple fut consumé dans le commun désastre, & pour ainsi dire, comme retranché du petit nombre qui en fut préservé dans la ville de Jérusalem, qui est la figure de l'Eglise.

Le Seigneur fera un grand *retranchement* de Juifs. Il répète la même chose pour l'imprimer plus avant dans le cœur de ce peuple, & pour l'exciter plus efficacement à prévenir par une sérieuse pénitence le malheur dont il les menace.

Sur la terre; dans la Judée, où cette punition exemplaire s'est exécutée dans le sens mystique & spirituel, du temps des Apôtres, comme elle l'avoit été autrefois d'une manière sensible & extérieure, par les violences & les cruautés de Sennachérib.

L'on peut encore traduire ainsi : *Car le Seigneur s'en va accomplir & exécuter au plutôt sa parole dans sa justice.* Va mettre fin à sa patience, & exécuter la sentence qu'il a prononcée contre

Digitized by Google

les Juifs rebelles, sans les épargner nullement ; agissant avec eux en toute rigueur, & les retranchant comme des membres pourris, du petit nombre de ses fidelles : ce qui revient toujours au sens de la première traduction.

℣. 29. *Et le même Isaïe avoit dit auparavant : Si le Seigneur des armées ne nous avoit réservé quelques-uns de notre race, nous serions devenus semblables à Sodome & à Gomorrhe.*

Et le même, c'est-à-dire, Cette menace de Dieu, faite par son Prophète, n'a point été vaine ; puisque, *comme le même Isaïe l'avoit dit auparavant* dans le premier chapitre de sa prophétie, lorsqu'il décrit les calamités du peuple Juif pendant la guerre que leur fit Rasin & Phacée Rois de Syrie & d'Israël : Ce qui étoit encore une figure de la désolation spirituelle arrivée du temps des Apôtres sur la nation des Juifs.

Si le Seigneur, &c. Cet Apôtre même qui parle & qui applique mystiquement à l'état présent de la nation Juive, ce qu'Isaïe avoit dit touchant l'état des Juifs de son temps.

Si le Seigneur des armées ; c'est-à-dire, Si Dieu qui conduit invisiblement les armées, & qui en fait réprimer & modérer, quand bon lui semble, la fureur & la violence.

Des armées visibles, selon le sens littéral ; mais selon le sens mystique, qui est celui de l'Apôtre ; *des armées* invisibles de démons, figurées par l'armée de Rasin & de Phacée.

Ne nous avoit réservé par sa bonté & malgré tous les efforts de nos ennemis invisibles, *quelques-uns de notre race* pour la conservation de la postérité spirituelle d'Abraham & du vrai peuple de Dieu : de même que du temps d'Isaïe, il lui plût de conserver une petite portion des Juifs pour la multiplication de leur nation, & pour l'empêcher de périr sans ressource, malgré tous les desseins funestes de leurs ennemis. Cette semence spirituelle & mystique que Dieu a préservée de l'endurcissement commun à tout le peuple, sont les Apôtres, les Disciples, & cette petite portion de Juifs, qui eurent le bonheur de composer le corps de l'Eglise naissante, & desquels tout ce qu'il y a eu de Chrétiens & de véritables fidelles jusqu'à présent ont été spirituellement engendrés.

Nous serions devenus semblables à Sodome & à Gomorrhe ; nous serions tous sans exception déchus pour jamais de la grâce de Dieu, & par conséquent tombés dans la réprobation & condamnés au feu éternel, à l'exemple de Sodome & Gomorrhe, qui périrent par le feu ; de même que les Juifs du temps d'Isaïe seroient tous péris sans réserve, aussi-bien que les habitans de

Digitized by Google

tes deux villes, si Dieu, par un effet de sa toute-puissance & de sa miséricorde, ne s'en fût réservé un petit nombre, à qui il inspira de se retirer en Jérusalem pour éviter la fureur des Rois de Syrie & d'Israël.

℣. 30. *Que dirons-nous donc*, sinon *que les Gentils qui ne cherchoient point la justice, ont embrassé la justice, & la justice qui vient de la foi?*

Que dirons-nous donc? &c. L'Apôtre après avoir réprimé la curiosité & l'insolence des Juifs depuis le verset 20 jusqu'ici, en leur faisant voir que Dieu est libre de faire ce que bon lui semble, & que l'on ne peut sans témérité lui demander raison de ce qu'il fait, veut bien néanmoins pour les convaincre de plus en plus de la vérité, leur montrer que ce n'est pas sans un juste sujet qu'il les a abandonnés, & qu'il les a exclus de la grâce de la foi qu'il a si libéralement communiquée au peuple Gentil.

Sinon *que les Gentils* abandonnés de Dieu depuis si long-temps; *qui ne cherchoient point la justice*, mais qui étoient au contraire plongés dans un abyme de désordres épouvantables:

Ont embrassé tout d'un coup & de tout leur cœur, par une miséricorde de Dieu toute singulière; *la justice*, c'est-à-dire, une manière de vie juste, toute contraire à celle qu'ils avoient menée durant tant de siècles.

Et, ce qui est bien plus surprenant, *la justice qui vient de la foi*, c'est-à-dire, non-seulement une manière commune de vie juste, qui ne consiste que dans la pratique des vertus humaines; mais une justice surnaturelle & divine, à laquelle on ne peut arriver que par la foi en J. C. & qui consiste à s'acquitter pour l'amour de Dieu de tous les devoirs de la vie chrétienne.

℣. 31. *Et que les Israélites au contraire, qui recherchoient la loi de la justice, ne sont point parvenus à la loi de la justice?*

Et que les Israélites au contraire; ce peuple si aimé de Dieu, *qui recherchoient la loi de justice*; c'est-à-dire, qui s'attachoient si fortement à l'observation de la loi de Moyse, & qui faisoient tant d'efforts pour se rendre justes devant Dieu par l'étroite observation de ses préceptes.

Ne sont point parvenus à la loi de la justice, n'ont pas été assez heureux pour embrasser la loi de l'Evangile, qui est la vraie loi de la justice, non-seulement parce qu'il fait connoître ce qui est vraiment juste, mais parce qu'il donne la grâce de l'aimer & de l'observer.

℣. 32. *Et pourquoi? Parce qu'ils ne l'ont point recherchée par la*

Digitized by Google

foi, mais par les œuvres de la loi ; car ils se sont heurtés contre la pierre d'achoppement.

Et pourquoi, puisque la recherche qu'ils en faisoient, sembloit les rendre sans comparaison plus dignes de l'obtenir que les Gentils, qui bien loin de se mettre en peine de la rechercher, la combattoient ouvertement par leur mauvaise vie ?

Parce qu'ils ne l'ont point recherchée par la foi en J. C., laquelle renferme la confiance en sa grâce, qui est la source de toute justice, & sans laquelle nulle action ne peut être juste devant Dieu. Or quoiqu'il semble que l'Apôtre ne réponde ici qu'à la dernière des difficultés qu'il s'est fait dans les deux versets précédens, puisqu'il se contente de dire, sans parler des Gentils, que ce qui a empêché les Juifs de parvenir à la véritable justice, c'est qu'ils ne l'ont point recherchée par la foi ; il est vrai néanmoins, si l'on y prend bien garde, que par cette seule réponse il satisfait pleinement aux deux difficultés ; puisqu'il fait assez comprendre par ce qu'il dit ici touchant les Juifs, que ce qui a fait trouver & embrasser la vraie justice aux Gentils, c'est qu'ils l'ont recherchée par la foi, qui est un moyen tout contraire à celui dont les Juifs se sont servis pour y parvenir.

Mais par les œuvres propres & naturelles : (le Grec ajoute *de la loi* de Moyse) en quoi ils se sont extrêmement abusés ; puisque Dieu n'avoit point donné cette loi pour justifier intérieurement les hommes, mais seulement pour les tenir extérieurement dans leur devoir, & les préparer par ce moyen à embrasser la foi, qui est l'unique voie de parvenir à la véritable justice.

Car bien loin de rechercher la véritable justice par la foi en J. C.

Ils se sont heurtés, &c. Ils se sont au contraire scandalisés de l'humilité & de la bassesse apparente de sa personne, & par là se sont rebutés de sa doctrine, l'ont mépriſé, haï & persécuté jusqu'à le faire mourir. Ce qui a attiré sur eux toutes sortes de malédictions & de misères.

Contre la pierre d'achoppement, contre J. C. même, qui leur a été une occasion de chute & de scandale par leur propre faute, n'ayant pas voulu le reconnoître pour le Messie & pour le Rédempteur qui leur étoit promis. Cette expression : *Ils se sont heurtés, &c.* qui est métaphorique, est fondée, comme il est aisé de voir, sur ce qui arrive à ceux qui marchant inconsidérément & sans prendre garde où ils portent leurs pas, heurtent contre

Digitized by Google

des pierres qui les bleſſent & les empêchent d'achever le chemin qu'ils ont commencé.

v. 33. Selon qu'il eſt écrit : Je m'en vais mettre en Sion celui qui eſt la pierre d'achoppement, la pierre de ſcandale ; & tous ceux qui croiront en lui ne ſeront point confondus.

Selon qu'il eſt écrit par Iſaïe. Il veut dire que le malheur qui eſt arrivé aux Juifs de ſe heurter contre la pierre d'achoppement, qui eſt J. C., eſt un accompliſſement de ce que le Prophète avoit déjà prédit par les paroles ſuivantes, entendues dans leur ſens myſtique.

Je m'en vais mettre en Sion, dans la ville de Jéruſalem, dont la montagne de Sion faiſoit la plus noble partie, & donnoit le nom à toute la ville, *celui qui eſt la pierre*, ſavoir J. C. figuré par la *pierre*, dont Iſaïe parle au chapitre 28, verſet 16, & qui ſignifioit dans le ſens littéral du Prophète, quoique par métaphore, le refuge aſſuré que Dieu promettoit du temps de Sennachérib, à ceux qui ſe retireroient ſous ſa protection dans la ville de Jéruſalem.

La pierre d'achoppement, *la pierre de ſcandale* : la même choſe répétée diverſement, ſelon la manière de parler des Hébreux. Or quoique ces dernières paroles ſoient tirées d'un autre endroit d'Iſaïe, que celles qui précèdent, elles ne laiſſent pas d'être citées conjointement par l'Apôtre, parce qu'elles ſe rapportent à un même ſujet dans ce Prophète ; ſavoir, au temps de Sennachérib, & à la protection que Dieu promettoit contre ce tyran à ceux qui iroient la chercher en Jéruſalem. C'eſt comme s'il diſoit : Et cette pierre myſtique, dont je viens de parler, quoiqu'expoſée pour être la cauſe du ſalut des Juifs ; ne ſervira qu'à la ruine & à la perte de la plupart d'entr'eux ; de même que l'aſile que Dieu offrit autrefois à leurs ancêtres contre les entrepriſes & les violences de Sennachérib, ne ſervit que d'occaſion d'une plus grande ruine à ceux qui aimèrent mieux croire aux promeſſes de cet impie, que de mettre leur confiance en Dieu, & recourir à la protection qu'il leur offrit dans la ville de Jéruſalem.

Et tous ceux qui croiront en cette pierre ſpirituelle, qui embraſſeront ſa doctrine, & mettront toute leur confiance en ſon ſecours.

Ne ſeront point confondus dans l'eſpérance qu'ils ont d'obtenir le ſalut par ſes mérites : tout de même que ceux des tribus d'Iſraël & de Juda qui ſe retirèrent dans la ville de Jéruſalem, ne furent point confondus dans l'eſpérance qu'ils eurent que

Digitized by Google

Dieu les mettroit à couvert des insultes de leurs ennemis. Ceci a été pleinement accompli dans les Gentils, qui au lieu d'imiter les Juifs dans le mépris qu'ils ont fait de J. C. que Dieu avoit proposé à tous les hommes pour être leur Rédempteur, se sont fortement attachés à lui par la foi, ayant de tout leur cœur embrassé son Evangile, & l'ayant si ponctuellement observé, qu'ils ont obtenu par ses mérites la grâce du salut.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. jusqu'au 6. *JESUS-CHRIST m'est témoin que je dis la vérité. Je ne mens point, &c.*

Quand on considère l'excès de l'amour que saint Paul avoit pour ceux de sa nation, on ne peut qu'on ne s'écrie avec saint Jean Chrysostôme, Que cet Apôtre étoit un abyme de charité, une fournaise ardente d'amour, au-delà de tout ce qu'on peut s'imaginer. En effet, renoncer à tous les biens temporels, & souffrir tous les maux; vouloir être anathème pour le salut de ses frères, c'est assurément la marque d'un esprit infiniment élevé, & d'une vertu qui n'appartenoit guère qu'au zèle héroique d'un si saint Apôtre.

Nous avons encore un exemple de cette charité si ardente & si désintéressée dans la personne du saint homme de Dieu, Moyse, qui voyant que Dieu vouloit exterminer son peuple, à cause de son ingratitude & de sa rebellion, s'opposa à la colère de Dieu, avec ces paroles si pleines de confiance en sa bonté, & de tendresse pour ce peuple ingrat: *Seigneur, ou pardonnez cette faute à votre peuple; ou si vous ne leur pardonnez pas, effacez-moi de votre livre de vie.* Ce sont-là de parfaits modèles de la charité pastorale, qui est le propre caractère, & la première condition que Dieu demande d'un pasteur évangélique, comme J. C. a voulu nous l'apprendre dans son Evangile, où nous donnant la marque d'un vrai Pasteur, il dit, que *le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis*; & quand il recommande le soin de ses brebis au chef des Apôtres, il lui demande auparavant s'il l'aimoit, pour nous apprendre que cet amour pour les brebis de son troupeau, est la meilleure marque de l'amour qu'on a pour lui. Il faut en effet pour cela une ame courageuse & héroïque. Aussi un bon Pasteur tel que J. C. le demande, peut être comparé aux Martyrs, dit saint Chrysostôme; un Martyr ne meurt qu'une fois pour J. C., mais un Pasteur, si

Exod. 32. 32.

Digitized by Google

fait son devoir, meurt mille & mille fois pour son troupeau; & parmi les travaux, les fatigues & les dangers qu'il est obligé d'essuyer, il peut dire comme saint Paul, qu'il n'y a point de jour qu'il ne meure.

Or ces travaux auxquels les Pasteurs sont engagés par le ministère, ne peuvent être soutenus que par leur amour: car ce n'est qu'autant qu'ils aiment l'Eglise de J. C. qu'ils se portent avec ardeur à imiter de tout leur pouvoir l'amour si prodigieux qu'il a eu lui-même pour elle, lorsqu'il a donné sa vie pour la racheter.

Ainsi ceux qui paissent les brebis de J. C. pour se les approprier, au lieu de les conduire à leur souverain Pasteur, font connoître qu'ils s'aiment eux-mêmes, & non J. C. & que leur cœur est possédé ou par l'amour de la gloire & de la domination, ou de l'avarice, & non de la charité qui porte les vrais Pasteurs à obéir à J. C. & à lui plaire en toutes choses, & à servir ceux qui sont à lui.

℣. 6. jusqu'au 11. *Ce n'est pas néanmoins que la parole de Dieu soit demeurée vaine & sans effet, &c.*

Mes pensées ne sont pas vos pensées: mes voies ne sont pas vos voies, dit le Seigneur; mais autant que les cieux sont élevés au-dessus de la terre, autant mes voies sont élevées au-dessus de vos voies, & mes pensées au-dessus de vos pensées. Isai. 55. 8. 9.

Ces paroles du Prophète nous font remarquer que les hommes ne jugent des desseins de Dieu que par des vues basses & terrestres; au lieu que Dieu les accomplit selon les règles de sa sagesse éternelle, qui est incompréhensible au raisonnement humain. Quand il promet ou qu'il menace, non-seulement ce qu'il prédit, arrive infailliblement: mais il arrive souvent tout autrement que les hommes ne se l'imaginent.

Lorsque Dieu donna au premier homme un commandement aisé à observer, & qu'il lui défendit sur peine de mort de le violer, Adam ne pouvoit s'imaginer que le violement de cette loi attireroit sur lui & sur toute sa postérité cette infinité de maux dont le genre humain a été accablé, ainsi il se laissa aisément persuader. De même aussi, dit saint Augustin, lorsqu'au jugement dernier J. C. verra à sa gauche ce nombre prodigieux de réprouvés, & ce petit nombre d'élus à sa droite, on s'imagine qu'il usera envers eux de miséricorde; & que sa bonté ne lui permettra pas de condamner tant de misérables à des supplices éternels. C'étoit-là, dit ce Père, ce que le serpent avoit promis, c'étoit-là le sentiment du premier homme; mais il a *August. in Ps. 47.*

Digitized by Google

reconnu par ſa propre expérience, que ce n'eſt point par les foibles lumières de la raiſon humaine qu'il faut juger des deſſeins de Dieu, & que quand il commande il veut être obéi, de la manière qu'il le veut lui-même. Les Ecritures ſont pleines de ces exemples, qui font voir que Dieu exécute infailliblement ce qu'il ordonne, ou ce qu'il promet, non pas comme les hommes le penſent, mais comme il l'a deſtiné lui-même par les décrets immuables de ſa volonté. Dieu avoit promis à David qu'il affermiroit ſon trône, & qu'il établiroit dans ſa poſtérité un
Pſ. 88. règne qui ne finiroit jamais : *J'ai fait à David un ſerment irrévocable, que ſa race demeurera éternellement*, dit le Seigneur, & *ſon trône ſera éternel en ma préſence . . . Cependant vous avez rejeté & mépriſé votre peuple, vous avez renverſé l'alliance faite avec votre ſerviteur, & jeté par terre, comme une choſe profane, les marques ſacrées de ſa dignité.*

C'eſt la plainte que fait le peuple Juif dans la captivité de Babylone, comme l'on croit. Mais voici, ſelon ſaint Auguſtin, le raiſonnement du ſaint Prophète qui parloit à Dieu, & la concluſion qu'il tire de ce qu'il lui avoit dit. Vous aviez promis toutes ces choſes, & vous avez fait tout le contraire, où ſont maintenant ces promeſſes ſi avantageuſes ſur leſquelles nous nous appuiyons avec tant de confiance ? Eſt-ce donc que l'un a promis, & que l'autre a renverſé la promeſſe ? Non ſans doute : Et c'eſt ce qu'il y a d'étonnant, que vous, ô mon Dieu, qui aviez promis & confirmé votre promeſſe par le ſerment, êtes le même qui avez fait dans la ſuite tout le contraire en apparence. Mais enfin pourroit-il bien arriver que Dieu promît ou qu'il jurât fauſſement ? Pourquoi donc avoit-il promis ces choſes, & paroît en avoir fait de contraires ? Je réponds, dit S. Auguſtin, que tout ce que Dieu a fait n'a été que pour confirmer ſes mêmes promeſſes. David étoit en effet celui à qui les promeſſes étoient faites : mais elles ne devoient être accomplies qu'en ſa race, c'eſt-à-dire, en la perſonne de J. C. C'eſt *à lui*, comme
Luc. 1. 32. l'annonce l'Ange à la ſainte Vierge, *que Dieu donnera le trône de David ſon père ; il régnera éternellement ſur la maiſon de Jacob ; & ſon règne n'aura point de fin.*

C'eſt encore le dénouement de la promeſſe que Dieu avoit
Geneſ. 18. 18. c. 22. faite à Abraham, lorſqu'il lui dit que toutes *les nations ſeroient bénies en ſa race.* Les Juifs qui ſe vantoient *d'avoir Abraham pour*
Matth. 3. 9. *père*, prétendoient être les ſeuls qui euſſent part à cette bénédiction, & regardoient les autres nations comme des objets
Joan. 8. 33. 39. d'horreur, & de la malédiction de Dieu ; Cependant il s'eſt

Digitized by Google

trouvé qu'ils n'ont point été reconnus pour enfans d'Abraham, à qui la bénédiction étoit promise : car, comme dit saint Paul aux Galates : *Sachez que ceux qui sont enfans de la foi, sont les vrais enfans d'Abraham, aussi Dieu dans l'Ecriture prévoyant qu'il justifieroit les nations par la foi, l'a annoncée par avance à Abraham, en lui disant : Toutes les nations de la terre seront bénies en vous. Ceux donc qui s'appuyent sur la foi, sont bénis avec le fidelle Abraham.* Gal. 3. 7. 8. Mais la bénédiction donnée à Abraham n'a été donnée aux fidelles qu'à cause qu'ils sont unis & incorporés à J. C. qui est proprement la race à qui elle a été promise. *Car*, comme dit le même Apôtre, *les promesses de Dieu ont été faites à Abraham & à sa race : l'Ecriture ne dit pas à ceux de sa race, comme s'il en eût voulu marquer plusieurs, mais à sa race, c'est-à-dire, à l'un de sa race, qui est J. C.* v. 16. Galat. 4. 23. représenté par Isaac, qui naquit de la femme libre, en vertu de la promesse que Dieu fit à Abraham de lui donner ce fils mystérieux. C'est pourquoi tous ceux qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas pour cela ses vrais enfans : Mais Dieu s'est fait une race spirituelle qui a *reçu par la foi le Saint-Esprit qui avoit été promis. Et ce sont là les enfans de la promesse qui sont réputés être les enfans d'Abraham.* Galat. 3. 14.

℣. 11. jusqu'au 23. *Avant qu'ils fussent nés, & avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection éternelle, non à cause de leurs œuvres, mais à cause de l'appel & du choix de Dieu, &c.*

C'est à ceci, dit saint Chrysostôme, que se peut réduire tout ce que le saint Apôtre dit en cet endroit : Que Dieu seul connoît ceux qui sont à lui, & que nul des hommes ne les peut connoître. Il n'y a que lui qui discerne ceux à qui il prépare une couronne, d'avec les autres qu'il destine au feu qui ne s'éteint point. Il y condamne plusieurs qui paroissent irréprochables aux yeux des hommes, & il en couronne beaucoup au contraire que les hommes condamnoient. Il démêle de deux enfans qui ne sont pas encore nés, qui des deux sera pris, qui des deux sera laissé. Et pour faire voir la toute-puissance de son élection éternelle, il dit avant que ces deux enfans viennent au monde, que *l'aîné sera assujetti au cadet* ; il est juste, ajoute ce même Père, de céder à Dieu, & de ne disputer point contre la justice de ses desseins.

Personne donc, dit saint Grégoire, ne prévient jamais Dieu par ses mérites : mais étant également le Créateur de tous les hommes, il en prédestine miséricordieusement les uns, & il abandonne justement les autres dans leur vie dépravée. Ce n'est

pas, dit ce Père, qu'il n'exerce quelque rigueur de justice envers ses élus, en leur communiquant sa miséricorde, puisqu'il leur envoie souvent de rudes afflictions durant cette vie. Il ne prive pas aussi entièrement les réprouvés des effets de sa miséricorde, en leur faisant sentir les rigueurs de sa justice; puisqu'il les souffre long-temps avec patience dans ce monde, avant que de les condamner pour toute une éternité. Si donc les élus suivent la grâce qui les prévient, & si les réprouvés éprouvent les rigueurs de la justice qu'ils méritent, les uns auront sujet de louer sa miséricorde, & les autres n'en auront point de se plaindre de sa justice. C'est ainsi que parle saint Grégoire, *l.* 33, *c.* 13. *Moral.*

On peut voir ce sujet traité expressément par S. Augustin, en plusieurs de ses ouvrages.

℣. 23. jusqu'à la fin. *Afin de faire paroître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire: sur nous qu'il a appelés non-seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les Gentils.*

L'Apôtre fait voir dans le reste de ce chapitre, quelle a été la cause du salut des Gentils & de la réprobation des Juifs. Sans entrer dans les secrets de la prédestination, & du choix que Dieu a fait de ses élus de toute éternité, on peut dire que la cause ordinaire de la perte des hommes, c'est l'attachement à leurs propres sens; parce que, sans vouloir examiner si la conduite qu'ils suivent est appuyée sur de bonnes raisons, ils se laissent entraîner aux objets sensibles qui les attirent, & les engagent à leur donner toute leur affection.

Les hommes avant la loi avoient reçu la lumière de la raison pour se conduire; & la vue des créatures devoit élever leurs esprits à la connoissance du Créateur, maître souverain de l'univers: Mais renonçant aux lumières qui leur faisoient connoître leur devoir, ils ont mieux aimé suivre la vanité de leurs pensées, & rendre à la créature le culte qu'ils devoient à leur Créateur.

Les Juifs à qui Dieu a donné une loi sainte, & des préceptes pour les régler dans toutes leurs démarches, n'ont pas été plus avisés ni plus raisonnables: car, outre qu'ils ont toujours été rebelles aux ordres de Dieu & aux soins de leurs conducteurs, ils se sont tellement attachés à l'observation extérieure de la loi & de toutes leurs cérémonies, qu'ils n'ont cessé de persécuter tous les Prophètes que Dieu leur envoyoit pour les instruire, & leur montrer la véritable manière d'honorer Dieu.

Les

Digitized by Google

Les hommes ne vivent point ordinairement sans quelque forme de religion, mais ils la veulent exercer à leur manière : au lieu que Dieu veut être servi selon sa volonté & selon les règles de sa justice, & non point selon les manières que les hommes se prescrivent à eux-mêmes. Il a envoyé les Prophètes & les Apôtres dans le monde, *pour détruire*, comme dit saint Paul, *les raisonnemens humains, & toute la hauteſſe qui s'élève contre la ſcience de Dieu, & pour réduire en ſervitude tous les eſprits, & les ſoumettre à l'obéiſſance de J. C.*

Les Gentils qui n'avoient point reçu de loi particulière, ni tant de grâces que les Juifs, se sont soumis en foule à un si bon Maître, d'abord qu'on leur a annoncé son Evangile; les Juifs au contraire qui avoient paru souhaiter ce Libérateur avec tant d'empressement, lorsqu'il est venu dans le monde, & qu'il leur a enseigné sa doctrine toute divine & toute céleste, n'ont point voulu le reconnoître; ils ont fermé les yeux à la lumière de la vérité; ils se sont opposés de concert à la Religion sainte qu'il venoit établir; ils ont conjuré sa ruine; ils l'ont chargé d'opprobres, & l'ont noirci de médisances atroces & pleines de malignité; & après l'avoir traité avec le dernier mépris, ils l'ont fait enfin cruellement mourir sur un infame gibet. Et cela parce qu'il leur mettoit devant les yeux leurs fausses vertus, & leur reprochoit leur hypocrisie. Ils faisoient une profession extérieure de justice & de piété, & c'est cette dévotion mal entendue qui les fit soulever contre le Fils de Dieu, sur le prétexte de la fausse opinion dont ce peuple étoit déjà prévenu, qu'on ne pouvoit être véritablement juste, qu'en accomplissant ce qui étoit ordonné par la loi de Moyse. Que conclure de-là, dit l'Apôtre, sinon *que les Gentils ont trouvé par leur obéiſſance & leur docilité la juſtice qu'ils ne cherchoient pas, & que les Juifs qui cherchoient*, selon leurs préjugés, *la loi de la juſtice, ne l'ont point trouvée*; parce qu'ils la cherchoient dans les œuvres légales où elle n'étoit pas, & non pas dans la foi à laquelle Dieu l'a attachée?

N'est-ce pas ce qui se voit encore au milieu du Christianisme, où chacun se fait un Evangile à sa mode, sans vouloir prendre la peine de s'instruire de ce que Dieu ordonne pour être sauvé? Combien d'usages, ou plutôt d'abus se sont glissés par le relâchement des fidelles qui passent pour des lois auprès de plusieurs, quoiqu'ils soient contraires à l'intention du Saint-Esprit, ou de l'Eglise? Combien voit-on de pratiques de piété vides de l'Esprit de Dieu, & toutes extérieures, auxquelles on

Digitized by Google

s'attache avec opiniâtreté, pendant qu'on ne fait aucun scrupule de violer la loi de Dieu? C'est que l'esprit du Judaïsme règne encore au milieu de l'Eglise, & qu'on aime mieux suivre ce qui satisfait l'amour propre, que d'obéir à l'Evangile.

CHAPITRE X.

Zèle des Juifs sans science. Ils s'efforcent d'établir leur propre justice, & ne se soumettent point à celle qui vient de Dieu par la foi. La bouche doit confesser ce que le cœur croit. Prédicateurs envoyés : élection des Gentils ; incrédulité des Juifs.

1. IL est vrai, mes frères, que je sens dans mon cœur une grande affection pour le salut d'Israël, & que je le demande à Dieu par mes prières *.

1. FRATRES, voluntas quidem cordis mei, & obsecratio ad Deum, fit pro illis in salutem.

2. Car je puis leur rendre ce témoignage qu'ils ont du zèle pour Dieu ; mais *leur zèle* n'est point selon la science :

2. Testimonium enim perhibeo illis, quòd æmulationem Dei habent, sed non secundùm scientiam.

3. parce que ne connoissant point la justice *qui vient* de Dieu, & s'efforçant d'établir leur propre justice, ils ne se sont pas soumis à Dieu, pour recevoir cette justice qui vient de lui *.

3. Ignorantes enim justitiam Dei, & suam quærentes statuere, justitiæ Dei non sunt subjecti.

4. Car Jesus-Christ est la fin de la loi, pour justifier tous ceux qui croiront en lui *,

4. Finis enim legis Christus ad justitiam omni credenti.

5. Or Moyse dit touchant la justice qui vient de la loi : Que celui qui en observera les ordonnances, y trouvera la vie.

Levit. 18. 5. *Ezech.* 20. 21.

5. Moyses enim scripsit, quoniam justitiam, quæ ex lege est, qui fecerit homo, vivet in ea.

6. Mais pour ce qui est de la justice qui vient de la foi, voici comme il en parle : Ne dites point en votre cœur : Qui pourra monter au ciel, c'est-à-dire, pour en faire descendre Jesus-Christ ?

Deut. 30. 12.

6. Quæ autem ex fide est justitia, sic dicit : Ne dixeris in corde tuo : Quis ascendet in cœlum : id est, Christum deducere ?

℣. 1. *lettr.* Mes frères, la volonté de mon cœur, & la prière que je fais à Dieu pour Israël est pour son salut. = ℣. 3. *lettr.* à la justice de Dieu. = ℣. 4. *lettr.* Pour la justice à tous ceux qui croient.

Digitized by Google

7. Aut quis descendet in abyssum, hoc est, Christum à mortuis revocare?

8. Sed quid dicit scriptura? Propè est verbum in ore tuo, & in corde tuo: hoc est verbum fidei, quod prædicamus.

9. Quia si confitearis in ore tuo Dominum Jesum, & in corde tuo credideris, quòd Deus illum suscitavit à mortuis, salvus eris.

10. Corde enim creditur ad justitiam: ore autem confessio fit ad salutem.

11. Dicit enim scriptura: Omnis, qui credit in illum, non confundetur.

12. Non enim est distinctio Judæi, & Græci: nam idem Dominus omnium, dives in omnes qui invocant illum.

13. Omnis enim, quicumque invocaverit nomen Domini, salvus erit.

14. Quomodo ergo invocabunt, in quem non crediderunt? Aut quomodo credent ei, quem non audierunt? quomodo autem audient sine prædicante?

15. Quomodo verò prædicabunt nisi mittantur? sicut scriptum est: Quàm speciosi pedes Evangelizantium pacem, evangelizantium bona!

7. Ou qui pourra descendre au fond de la terre; c'est-à-dire, pour appeler J. C. d'entre les morts?

8. Mais que dit l'Ecriture: La parole *qui vous est annoncée* n'est point éloignée de vous *, elle est dans votre bouche & dans votre cœur. Telle est la nature * de la foi que nous vous prêchons: *Deut.* 30. 14.

9. parce que si vous confessez de bouche que J. C. est le Seigneur, & que vous croyiez de cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, vous serez sauvé.

10. Car il faut croire de cœur pour être justifié, & confesser *sa foi* par ses paroles pour obtenir le salut.

11. C'est pourquoi l'Ecriture dit: Tous ceux qui croient en lui ne seront point confondus. *Isai.* 28. 16.

12. Il n'y a point en cela de distinction entre les Juifs & les Gentils, parce qu'ils n'ont tous qu'un même Seigneur, qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent.

13. Car tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur seront sauvés. *Joël.* 2. 32. *Act.* 2. 21.

14. Mais comment l'invoqueront-ils, s'ils ne croient point en lui? Et comment croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler? Et comment en entendront-ils parler, si personne ne leur prêche:

15. Et comment *les Prédicateurs* leur prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés? Selon ce qui est écrit: Que les pieds de ceux qui annoncent l'Evangile de paix sont beaux, de ceux qui annoncent les *vrais* biens? *Isai.* 52. 7. *Nahum.* 1. 15.

¶. 8. *lettr.* est proche. = Ibid. *lettr.* c'est cette parole.

Digitized by Google

16. Mais tous n'obéiſſent pas à l'Evangile. C'eſt ce qui a fait dire *Iſai. 53. Joan. 12. 28.* à Iſaïe : Seigneur, qui a cru ce qu'il nous a ouï prêcher ?

16. Sed non omnes obediunt Evangelio. Iſaias enim dicit : Domine, quis creditis auditui noſtro ?

17. La foi donc vient de ce qu'on a ouï ; & on a ouï, *parce que* la parole de J. C. * *a été prêchée.*

17. Ergo fides ex auditu, auditus autem per verbum Chriſti.

18. Mais * ne l'ont-ils pas déjà entendue ? Ouï certes, leur voix a *Pſ. 18. 5.* retenti par toute la terre, & leur parole *s'eſt fait entendre* juſqu'aux extrémités du monde.

18. Sed dico : Numquid non audierunt ? Et quidem in omnem terram exivit ſonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum.

19. Et Iſraël n'en a-t-il point eu auſſi connoiſſance ? Mais c'eſt Moyſe *Deut. 32. 21.* qui le premier a dit : Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'eſt pas *votre* peuple * ; & je ferai qu'une nation inſenſée deviendra l'objet de votre indignation & de votre envie.

19. Sed dico : Numquid Iſraël non cognovit ? Primus Moyſes dicit : Ego ad æmulationem vos adducam in non gentem ; in gentem inſipientem, in iram vos mittam.

20. Mais Iſaïe dit hautement : *Iſai. 65. 1.* J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient pas ; & je me ſuis fait voir à ceux qui ne demandoient point à me connoître.

20. Iſaias autem audet, & dicit : inventus ſum à non quærentibus me ; palàm apparui iis, qui me non interrogabant.

21. Et il dit contre Iſraël : J'ai *Iſai. 65. 2.* tendu les bras durant tout le jour à ce peuple incrédule & rebelle à mes paroles.

21. Ad Iſrael autem dicit : Totâ die expandi manus meas ad populum non credentem & contradicentem.

℣. 17. *Grec.* de Dieu. = ℣. 18. *lettr.* je dis. = ℣. 19. *lettr.* qui n'eſt pas peuple.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *IL eſt vrai, mes frères, que je ſens dans mon cœur une grande affection pour le ſalut d'Iſraël, & que je le demande à Dieu par mes prières.*

Il eſt vrai, mes frères. Il s'adreſſe principalement aux Juifs convertis, qu'il appelle plus particulièrement ſes frères que les Gentils, comme étant de même origine, de même nation, & de même Religion qu'eux, ainſi qu'on l'a déjà marqué.

Digitized by Google

Que bien loin d'avoir avancé quelque chose par l'esprit d'aversion dans ce que je viens de dire touchant l'incrédulité des Juifs, comme quelques-uns de vous pourroient se l'imaginer, au contraire :

Je sens dans mon cœur une grande affection : elle est assurément grande, puisqu'elle est animée de cette charité que Dieu y a répandue avec tant d'abondance.

Pour le salut d'Israël. Je lui demande la conversion des Juifs infidelles.

Et que je le demande à Dieu dans mes prières. Je le prie, soit en public, soit en particulier, soit de jour, soit de nuit, qu'il les convertisse à la foi, & qu'ils y persévèrent de telle sorte qu'ils puissent parvenir au salut éternel d'*Israël*, de tous les Israélites sans distinction. Ce qui n'est nullement contraire à ce qu'il dit dans le chapitre précédent touchant la réprobation de cette nation; parce qu'il ne savoit pas précisément qui étoient ceux que Dieu avoit résolu d'abandonner. C'est ainsi que l'Eglise, sans faire aucune différence de réprouvés & de prédestinés, le prie également pour tous les hommes; parce que ne sachant pas qui sont ceux qu'il a réprouvés, elle doit supposer charitablement de chaque homme en particulier qu'il est du nombre des prédestinés.

℣. 2. *Car je puis leur rendre ce témoignage, qu'ils ont du zèle pour Dieu; mais* leur zèle *n'est point selon la science.*

Ce qui m'excite le plus à en user ainsi à leur égard, sans considérer les autres raisons qui peuvent m'y obliger, c'est que je suis pleinement convaincu, & que *je puis rendre ce témoignage* en leur faveur.

Qu'ils ont du zèle pour Dieu; c'est-à-dire, que plusieurs d'entr'eux ont le zèle de la gloire de Dieu dans la résistance qu'ils apportent à la prédication de l'Evangile, & que cette résistance ne provient point de malice; mais de la persuasion qu'ils ont que notre doctrine est opposée à la vérité & contraire au vrai culte de Dieu.

Mais leur zèle n'est point selon la science; c'est un zèle indiscret qui ne provient que d'ignorance; ce qui m'excite encore à avoir plus de compassion pour eux.

℣. 3. *Parce que ne connoissant pas la justice* qui vient *de Dieu, & s'efforçant d'établir leur propre justice, ils ne se sont point soumis à Dieu pour recevoir cette justice qui vient de lui.*

Parce que, &c. Il fait voir en quoi consiste l'ignorance & l'indiscrétion du zèle des Juifs.

Digitized by Google

Ne connoiſſant pas la juſtice qui vient *de Dieu*, c'eſt-à-dire ; cette ſorte de juſtice dont Dieu ſeul eſt l'auteur, & qui eſt ſeule capable de nous rendre juſtes devant lui. Il parle de la juſtice chrétienne, qui eſt un pur don de Dieu, & un effet de ſa grâce.

Et s'efforçant d'établir leur propre juſtice, s'efforçant de faire paſſer pour véritable cette juſtice purement extérieure qui vient d'eux-mêmes, & qui ne conſiſte que dans l'obſervation extérieure & charnelle des ordonnances & des préceptes de la loi de Moyſe.

Ils ne ſe ſont point ſoumis à Dieu, &c. c'eſt-à-dire, ils n'ont point voulu recevoir par le moyen de la foi qui leur étoit annoncée, cette juſtice chrétienne dont Dieu eſt l'auteur, & qu'il ne donne point aux hommes par leurs propres mérites; mais par la foi en JESUS-CHRIST leur médiateur. Il faut ſuppléer pour l'intelligence & la connexion du verſet ſuivant avec celui-ci.

℣. 4. *Car J. C. eſt la fin de la loi, pour juſtifier tous ceux qui croiront en lui.*

Car s'ils étoient éclairés ſur la matière de la vraie juſtice, *ils* ſauroient comme une vérité conſtante, que la fin pour laquelle la loi a été donnée aux Juifs, n'a pas été de les rendre juſtes par l'obſervation extérieure de ſes préceptes, non plus que par l'uſage de ſes cérémonies, de ſes ſacremens & de ſes ſacrifices ; mais ſeulement de les diſpoſer à croire en J. C. & à recevoir un jour de lui, par le moyen de la foi, la véritable juſtice, dont ces pratiques n'étoient que des ombres & des figures.

J. C. avec tous ſes myſtères & toute ſa doctrine, *eſt la fin de la loi*, le but où elle tend & où Dieu la deſtine, ſans lequel elle ne ſeroit qu'un aſſemblage d'obſervations inutiles.

Pour juſtifier tous ceux, Let. *Pour être juſtice à tous ceux*, de quelque nation ou condition qu'ils ſoient, *qui croiront en lui* par une foi vive & animée de charité, mettant toute leur confiance en ſes mérites, & non dans leurs propres œuvres, comme font les Juifs, qui s'imaginent pouvoir devenir juſtes d'eux-mêmes par les œuvres de la loi Moſaïque.

℣. 5. *Or Moyſe dit touchant la juſtice qui vient de la loi: Que celui qui en obſervera les ordonnances y trouvera la vie.*

Or Moyſe qui ſavoit bien la différence qu'il y a entre la juſtice de la loi, qui eſt toute fondée ſur les œuvres propres de

Digitized by Google

l'homme, & la juſtice chrétienne, qui ne s'appuie que ſur la confiance aux mérites de JESUS-CHRIST.

Dit, ſelon le ſens allégorique que S. Paul donne à ce paſſage, *touchant La juſtice qui vient de la loi*, qui eſt celle que les Juifs s'efforcent maintenant d'établir au préjudice de la juſtice chrétienne.

Que celui qui en obſervera les ordonnances y trouvera la vie: c'eſt comme ſi Moyſe, ſans faire aucune mention de la foi en JESUS-CHRIST, ni de la néceſſité de la grâce pour obſerver les commandemens de Dieu, diſoit: Il méritera par cette obſervation des commandemens de la loi, que Dieu lui donne la vie; ce qui eſt proprement l'état où les Juifs penſent être aujourd'hui, lorſqu'ils s'imaginent pouvoir obſerver la loi par eux-mêmes, & ſe rendre juſtes & dignes de la vie éternelle par cette obſervation; ne conſidérant pas qu'encore que Moyſe dans ce paſſage promette la vie à ceux qui obſerveront les préceptes, il ne préſuppoſe pas pour cela que qui que ce ſoit les puiſſe obſerver par ſoi-même, c'eſt-à-dire, les obſerve effectivement ſans le ſecours de la grâce, ſur-tout dans l'état d'infirmité & de corruption où les hommes ont été réduits par le péché.

Qui en obſervera les ordonnances avec toute l'exactitude que Dieu le demande; & non-ſeulement d'une manière extérieure & par un motif humain, mais par une pure intention de lui plaire; toute autre obſervation de la loi étant incapable de lui agréer.

Y trouvera La vie, non-ſeulement temporelle, ſelon l'expreſſion littérale de ce paſſage, en s'exemptant de la punition de mort, dont la loi menace ceux qui violeront ces préceptes; mais même la ſpirituelle & éternelle que Dieu promet à tous les vrais obſervateurs de la loi, ſelon le ſens myſtique que l'Apôtre trouve dans ces paroles.

℣. 6. *Mais pour ce qui eſt de la juſtice qui vient de la foi, voici comme il en parle: Ne dites point en votre cœur: Qui pourra monter au ciel, c'eſt-à-dire, pour en faire deſcendre J. C.?*

Mais pour ce qui eſt de la juſtice, ſoit actuelle, qui eſt l'obſervation même de la loi de Dieu, ſoit habituelle, qui eſt la qualité de juſte que l'homme s'acquiert par cette obſervation, & par laquelle il devient vraiment juſte devant Dieu.

Qui vient de la foi en J. C. & qui eſt fondée ſur la confiance en ſa grâce & ſur ſes mérites, & non ſur les mérites propres de l'homme.

Digitized by Google

Voici comme il en parle, en s'adressant aux fidelles : Let. *Elle parle ainsi*, c'est-à-dire, il la fait parler ainsi, par prosopopée, *Ne dites point, &c.... c'est-à-dire, pour en faire descendre J. C.* Il n'est pas nécessaire pour acquérir la foi, de faire descendre J. C. du ciel par l'Incarnation, ni de le faire remonter des enfers par sa Résurrection, puisque l'un & l'autre est déjà fait.

Autr. *Ne dites point en votre cœur: Qui pourra monter au ciel?* c'est-à-dire : Gardez-vous bien d'avoir cette pensée, qu'il soit aussi difficile d'observer la loi de l'Evangile, & de devenir juste devant Dieu, qu'il seroit à un homme de monter au ciel. C'est comme s'il disoit simplement & sans figure : Gardez-vous bien de croire qu'il est impossible à un fidelle d'observer la loi de l'Evangile.

C'est-à-dire, pour en faire descendre J. C. Ce sont les paroles de S. Paul, qu'il ajoute comme une raison de celles de Moyse, entendues dans ce sens mystique qu'il leur donne ; comme s'il disoit : Car cette pensée ou cette croyance, va d'elle-même à rendre inutile la présence de JESUS-CHRIST dans le ciel, & à le détrôner en quelque manière de la droite de son Père ; puisqu'il n'y est que pour obtenir aux hommes la grâce d'observer sa loi, & le pouvoir de devenir justes par cette observation.

℣. 7. *Ou qui pourra descendre au fond de la terre, c'est-à-dire, pour appeler J. C. d'entre les morts.*

Ou qui pourra descendre au fond de la terre, Let. *de l'abyme*, ou de la mer, qui s'appelle dans l'Ecriture *le grand abyme* : ce qui marque qu'il seroit aussi impossible aux fidelles d'observer cette loi utilement pour leur salut, sans la grâce, & de devenir justes par son observation, qu'il le seroit à un homme de descendre & de demeurer au lieu le plus creux & le plus profond de la mer.

C'est-à-dire, pour appeler J. C. d'entre les morts, c'est-à-dire ; car c'est anéantir par cette croyance la foi du mystère de la mort de JESUS-CHRIST, & soutenir en quelque manière qu'il n'est pas mort pour ceux qui croient en lui, & qu'il ne leur a pas obtenu la grâce d'observer son Evangile, & de se rendre justes par cette observation, & qu'ainsi sa mort leur est entièrement inutile, & pour ainsi dire, comme non avenue, n'en ayant pas plus reçu d'avantage que s'il ne l'avoit jamais souffert.

Autr. *Ou qui pourra descendre au fond de la terre.* Le mot d'abyme, que Moyse prend en cet endroit pour la mer, se

Digitized by Google

peut prendre auſſi pour le fond de la terre, comme David le prend, Pſ. 70. 22. ce qui convient mieux à la penſée de S. Paul, qui parle de la deſcente de JESUS-CHRIST aux enfers, & de ſon retour de ces lieux ſouterrains.

Ainſi on donne encore à ce paſſage cet autre ſens. L'Apôtre voulant prouver que la vraie juſtice ne s'acquiert que par la foi en JESUS-CHRIST, dit, qu'il n'eſt pas néceſſaire pour cela de le faire deſcendre du ciel pour nous en inſtruire, puiſqu'il eſt deſcendu & qu'il s'eſt incarné pour nous l'enſeigner & nous la donner, ni de le faire remonter des enfers par la réſurrection pour nous affermir dans cette juſtice, puiſqu'il eſt auſſi reſſuſcité : Moyſe dans le Deutéronome, dit qu'il n'eſt point néceſſaire de faire venir quelqu'un du ciel, ou du fond des abymes, pour enſeigner la loi, mais ce que Moyſe dit de l'obſervation de la loi, S. Paul l'explique de la foi.

Il y a dans le paſſage du Deutéronome, *Ou qui pourra paſſer la mer ?* Mais l'Apôtre ſans rien changer à la ſubſtance du ſens des paroles de Moyſe, s'eſt ſervi de cette expreſſion : *Qui pourra deſcendre au fond de l'abyme ?* pour mieux marquer la difficulté, qu'on pourroit ſe perſuader qu'il y a à obſerver les préceptes de la loi de l'Evangile ; & peut-être même pour expoſer, par une eſpèce d'antithèſe, les paroles de ce verſet à celles de celui qui précède.

℣. 8. *Mais que dit l'Ecriture ? La parole qui vous eſt annoncée n'eſt point éloignée de vous : Elle eſt dans votre bouche & dans votre cœur. Telle eſt la nature de la foi que nous vous prêchons,*

Mais que dit l'Ecriture ? C'eſt-à-dire : Que dit Moyſe, ſelon ce qu'en rapporte l'Ecriture, lorſqu'il parle myſtiquement de la juſtice de l'Evangile ſous la figure de l'ancienne loi ?

La parole qui vous eſt annoncée de la part de Dieu, *n'eſt point éloignée de vous*, c'eſt-à-dire, n'eſt pas au-deſſus de vos forces, ni les moyens néceſſaires pour l'obſerver, éloignés de vous, ni difficiles à trouver.

Elle eſt dans votre bouche & dans votre cœur ; c'eſt-à-dire, il vous ſuffit pour l'accomplir d'avoir la foi dans la bouche en la confeſſant, & dans le cœur en vous y ſoumettant : ce qu'il faut entendre de la foi vive animée d'amour & de confiance, & non de la ſimple croyance des myſtères.

Telle eſt la nature de la foi ; c'eſt-à-dire : Ce paſſage de Moyſe, ainſi expliqué, ne ſe peut proprement entendre que de la loi nouvelle, & de la facilité que les fidelles ont à l'obſerver par la grâce ; puiſqu'à l'égard de l'ancienne elle étoit ſi difficile à

Digitized by Google

observer, que les plus zélés même de ſes ſectateurs, ne l'ont jamais accomplie, ni pu porter la dureté de ſon joug. A prendre donc ce paſſage au ſens littéral, Moyſe ne prétend autre choſe, ſinon que la loi avoit été ſuffiſamment publiée aux Iſraélites pour les obliger à l'obſervation de ſes préceptes, puiſqu'ils en avoient une ſi parfaite connoiſſance qu'ils les pouvoient réciter de bouche & retenir dans leur mémoire, n'ayant plus beſoin que d'une bonne volonté pour les pratiquer.

Que nous vous prêchons, c'eſt-à-dire, que nous annonçons & que nous propoſons aux fidelles de la part de JESUS-CHRIST, comme Moyſe propoſa l'ancienne loi aux Juifs de la part de Dieu.

℣. 9. *Parce que ſi vous confeſſez de bouche que* JESUS *eſt le Seigneur, & que vous croyez de cœur que Dieu l'a reſſuſcité d'entre les morts, vous ſerez ſauvés.*

Parce que, &c. L'Apôtre fait voir comment le ſens qu'il applique aux paroles de Moyſe convient parfaitement aux fidelles.

Si vous qui êtes fidelles, *confeſſez* franchement, *de bouche*, c'eſt-à-dire, extérieurement; car encore que cette confeſſion ſe faſſe ordinairement par la bouche, elle ſe peut faire par toute ſorte de ſignes & d'actions extérieures, particulièrement lorſqu'on eſt privé de l'uſage & de la liberté de la parole.

Que JESUS *eſt le Seigneur*, c'eſt-à-dire, eſt votre ſouverain Seigneur, & que vous lui devez la même obéiſſance qu'à ſon Père: ou, qu'il eſt le ſouverain Seigneur de toutes les créatures, & particulièrement des fidelles qu'il s'eſt acquis par le prix de ſon ſang.

D'autres traduiſent: *Si vous confeſſez de bouche le Seigneur* JESUS; c'eſt-à-dire, ſi vous faites une profeſſion ouverte de ſa foi & de ſa religion.

Et ſi vous croyez de cœur: car la confeſſion de bouche ſans la ferme croyance de cœur n'eſt que menſonge & hypocriſie.

Que Dieu le Père *l'a reſſuſcité d'entre les morts*. L'Apôtre renferme dans ce ſeul article la créance de toutes les vérités chrétiennes, n'étant pas poſſible, ſi l'on croit une fois que J. C. eſt reſſuſcité, ſelon qu'il l'avoit lui-même promis, qu'on ne le reconnoiſſe en même-temps pour véritable dans toute ſa doctrine & dans tout ce qu'il a propoſé pour matière de foi à ſon Egliſe.

Vous ſerez par le moyen de cette foi, qui comprend la confiance en ſa grâce, *ſauvé*; c'eſt-à-dire, juſtifié & purifié de

Digitized by Google

tous vos péchés, mis en état d'obſerver la loi de Dieu, & enſuite récompenſé de la vie éternelle.

℣. 10. *Car il faut croire de cœur pour être juſtifié : & confeſſer ſa foi par ſes paroles pour obtenir le ſalut.*

Car, &c. Il confirme par cette parenthèſe ce qu'il vient d'enſeigner, qu'il n'eſt pas ſeulement néceſſaire, pour être ſauvé, d'avoir la foi dans le cœur, mais il la faut encore confeſſer de bouche dans les occaſions.

Il faut croire de cœur pour être juſtifié ; c'eſt-à-dire : Il eſt bien vrai que c'eſt par la croyance du cœur qu'on eſt juſtifié, & que cette croyance eſt le premier principe de la juſtification.

Et confeſſer ſa foi *par ſes paroles pour obtenir le ſalut* ; c'eſt-à-dire, mais cette croyance ne ſuffit pas pour le ſalut, ſi elle n'eſt accompagnée de la profeſſion extérieure & ſincère qu'il en faut faire devant les hommes pour la gloire de Dieu.

℣. 11. *C'eſt pourquoi l'Ecriture dit : Tous ceux qui croiront en lui ne ſeront point confondus.*

C'eſt pourquoi : Let. *Car* : c'eſt la preuve du verſet 9.

L'Ecriture dit : Dieu dit dans l'Ecriture, ou, par l'Ecriture *dit*, ſelon le ſens myſtique & principal de ce paſſage : *Tous ceux*, de quelque nation qu'ils ſoient, ſoit Juifs ou Gentils : Car quoique le mot de *tous* ne ſoit pas exprimé dans Iſaïe, il eſt ici ajouté par l'Apôtre, comme y étant ſous-entendu.

Qui croiront de cœur & de bouche, *en lui*, c'eſt-à-dire, en JESUS-CHRIST reſſuſcité, qui eſt ſignifié par la pierre, dont il eſt parlé dans le paſſage d'Iſaïe que ſaint Paul cite dans ce verſet.

Ne ſeront point confondus dans l'eſpérance qu'ils ont d'être ſauvés. Voyez l'explication de ce paſſage au verſet 33 du chapitre précédent.

℣. 12. *Il n'y a point en cela de diſtinction entre les Juifs & les Gentils, parce qu'ils n'ont tous qu'un même Seigneur, qui répand ſes richeſſes ſur tous ceux qui l'invoquent.*

Il n'y a point en cela auprès de J. C. *de diſtinction entre les Juifs & les Gentils*, en ce qui regarde le ſalut de ſes fidelles, puiſqu'il les veut tous indifféremment ſauver, de quelque nation & de quelque pays qu'ils puiſſent être : car encore qu'il les traite avec quelque ſorte de différence dans la diſtribution de ſes grâces, il n'a point en cela d'égard à la diverſité du pays, mais à ſon ſeul bon plaiſir, qui eſt la règle & la raiſon ſouveraine du degré de communication qu'il lui plaît de leur en faire.

Digitized by Google

Parce que tous les fidelles de ces deux peuples *n'ont qu'un même Seigneur*, savoir J. C. qui les regarde les uns & les autres avec amour, comme les ayant tous rachetés par le prix de son sang. Let. *Car un même est le Seigneur de tous.*

Qui répand indifféremment *ses richesses* spirituelles, c'est-à-dire, l'abondance de ses dons & de ses grâces. Let. *Qui est riche.*

Sur tous ceux qui l'invoquent de tout leur cœur & par une foi sincère.

℣. 13. *Car tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur seront sauvés.*

Car, comme il est dit dans l'Ecriture, *tous ceux*, &c. Ce passage qui semble s'entendre, dans le sens littéral, de la délivrance temporelle des Juifs qui s'étoient retirés dans la ville de Jérusalem pour éviter la fureur des Assyriens, se prend ici par l'Apôtre en un sens plus sublime, & s'entend de la délivrance spirituelle, & du salut éternel des fidelles.

Qui invoqueront le nom du Seigneur; c'est-à-dire, qui feront une profession sincère de son culte & de sa religion, qui réclameront avec une entière confiance le secours de sa grâce & de sa protection.

Le nom du Seigneur, c'est-à-dire, la majesté du Seigneur; ou, le Seigneur même, qui est J. C. selon le sens mystique de ce passage.

Seront sauvés, c'est-à-dire, obtiendront la vraie justice en cette vie, & dans l'autre le salut éternel, s'ils persévèrent en cet état.

℣. 14. *Mais comment l'invoqueront-ils, s'ils ne croient point en lui? Et comment croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler? Et comment en entendront-ils parler, si personne ne leur prêche?*

Mais, dira quelqu'un, s'il est vrai que pour être sauvé il soit nécessaire d'invoquer le nom de J. C.

Comment l'invoqueront-ils? C'est-à-dire, comment la plupart des Juifs, qui sont dispersés par-tout le monde dans tant de provinces si éloignées, l'invoqueront-ils, *s'ils ne croient point en lui*; n'étant pas possible d'invoquer celui qu'on ne connoit pas, & en qui on ne croit point?

Et comment croiront-ils en lui comme en leur Dieu & en leur Sauveur, *s'ils n'en ont point entendu parler*; c'est-à-dire, puisqu'ils n'ont point entendu parler de sa doctrine, ni de ses actions, ni peut-être même de son nom?

Digitized by Google

Et comment en entendront-ils parler de la manière qu'il le faut pour être suffisamment instruits de cette doctrine, *si personne ne leur prêche*; c'est-à-dire, si personne n'a soin de leur aller prêcher dans les lieux où ils sont?

℣. 15. *Et comment* les Prédicateurs *leur prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés, selon ce qui est écrit : Que les pieds de ceux qui annoncent l'Evangile de paix sont beaux, de ceux qui annoncent les vrais biens?*

Et comment les Prédicateurs *leur prêcheront-ils*; c'est-à-dire, oseront-ils, ou, pourront-ils licitement entreprendre de leur aller prêcher?

S'ils ne sont envoyés de Dieu par le ministère de l'Eglise chrétienne : ce qui suppose comme une chose constante que personne ne peut s'ingérer dans le ministère de la prédication de sa propre autorité, & sans y être particulièrement destinés par ceux qui en ont le pouvoir.

Selon ce qui est écrit : c'est-à-dire, pour accomplir mystiquement à l'égard des Juifs qui sont dispersés dans les pays éloignés, aussi-bien qu'à l'égard des autres peuples, ce qui est écrit dans le Prophète Isaïe :

Que les pieds de ceux qui annoncent l'Evangile de paix sont beaux ! selon le sens mystique ; Que l'arrivée de ceux qui annoncent l'heureuse nouvelle de la réconciliation des hommes avec Dieu est agréable !

De ceux qui annoncent les vrais biens. C'est la répétition de la même chose en d'autres termes, selon la coutume des Hébreux. Il semble que, comme on l'a souvent remarqué, ce passage pris à la lettre s'entend du Prophète Jérémie, qui, selon qu'Isaïe l'avoit prédit, devoit un jour annoncer aux Juifs l'heureuse nouvelle de leur délivrance de la captivité de Babylone, & le temps précis auquel ils seroient délivrés : mais saint Paul l'applique ici dans un sens plus spirituel & plus élevé, aux Apôtres de J. C. qu'il a envoyés pour annoncer aux hommes leur délivrance spirituelle de la captivité du péché ; ce qui n'est pas éloigné de la tradition même des anciens Juifs, qui ont reconnu que ces paroles se rapportoient en un sens plus sublime que le littéral, au temps de l'avénement du Messie.

℣. 16. *Mais tous n'obéissent pas à l'Evangile. C'est ce qui a fait dire à Isaïe : Seigneur, qui a cru ce qu'il nous a ouï prêcher?*

Mais, &c. L'Apôtre répond à la difficulté qu'il vient de former dans les deux versets précédens, comme s'il disoit : Je réponds que l'incrédulité des Juifs ne vient pas de ce qu'ils

Digitized by Google

manquent de Prédicateurs, mais de ce qu'ils réſiſtent volontairement à la prédication de l'Evangile ; de ſorte que s'ils ſont privés du ſalut qui leur eſt offert dans l'Evangile, ce ne peut être que par leur propre faute, & parce qu'ils veulent bien demeurer dans leur incrédulité.

Tous les Juifs *n'obéiſſent pas à l'Evangile*, quoique l'Evangile leur ſoit annoncé à tous.

C'eſt ce qui a fait dire à Iſaïe en la perſonne des Apôtres, ſelon le ſens myſtique de ces paroles.

Seigneur, qui a cru ? Combien peu de perſonnes de ce nombre prodigieux de Juifs ont cru *ce qu'il nous a ouï prêcher* touchant la perſonne & le miniſtère de J. C. Car il eſt de la dernière évidence, qu'Iſaïe entend parler de J. C. même dans tout le chapitre d'où ce paſſage eſt tiré : ce qui n'empêche pas néanmoins qu'en un autre ſens moins ſublime, il n'y parle auſſi de Jérémie, qui a été dans toute la ſuite de ſa vie une parfaite figure du Sauveur du monde.

℣. 17. *La foi donc vient de ce qu'on a ouï ; & on a ouï, parce* que *la parole de J. C.* a été prêchée.

La foi donc vient, &c. C'eſt comme ſi l'Apôtre diſoit : *J'avoue* comme une choſe inconteſtable ce que vous venez d'établir (dans le verſet 14.) qu'on ne peut avoir la foi en J. C. avant que d'avoir entendu prêcher ſa doctrine, & qu'on ne peut point l'entendre que les prédicateurs n'ayent ſoin de l'aller annoncer ; & qu'ainſi les Juifs qui n'auroient jamais entendu parler de la foi ſeroient excuſables dans leur incrédulité.

℣. 18. *Mais ne l'ont-ils pas déjà entendue ? Ouï certes, leur voix a retenti par toute la terre, & leur parole* s'eſt fait entendre *juſqu'aux extrémités du monde.*

Mais ne l'ont-ils pas déjà entendue ? Comme s'il diſoit : Mais je vous demande auſſi, ſi vous pouvez raiſonnablement prétendre qu'il y ait des Juifs dans le monde qui n'ayent pas entendu prêcher la parole de l'Evangile ?

Ouï certes, ils l'ont entendue, & vous n'en pouvez nullement diſconvenir, puiſque *leur voix*, c'eſt-à-dire, la prédication des Apôtres & le bruit de leurs miracles *a retenti*, ſoit par les Apôtres mêmes, ſoit par leurs diſciples, *par toute la terre* connue, & par conſéquent dans tous les lieux les plus éloignés, où les Juifs peuvent habiter.

Et leur parole s'eſt fait entendre *juſqu'aux extrémités du monde* connu. L'Apôtre n'apporte pas ce verſet du Pſeaume pour preuve de ce qu'il dit ; mais ſeulement pour en faire l'applica-

Digitized by Google

tion à son sujet, à cause de la ressemblance qu'il y a entre la voix des cieux, dont il y est parlé en un sens métaphorique, & la prédication des Apôtres: parce que comme les cieux sans s'approcher de la terre, ne laissent pas de faire entendre leur voix aux hommes, en quelque lieu qu'ils habitent, & de publier en leur manière la gloire de Dieu; de même les Apôtres sans aller en personne par tous les lieux du monde, & quoiqu'ils n'ayent prêché qu'en de certains pays, n'ont pas laissé de communiquer la doctrine de l'Evangile à tous les hommes par le moyen de leurs disciples & de leurs successeurs.

V. 19. *Et Israël n'en a-t-il point eu aussi connoissance? mais c'est Moyse qui le premier a dit: Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'est pas* votre *peuple; & je ferai qu'une nation insensée deviendra l'objet de votre indignation & de votre envie.*

Let. *Mais je le dis encore, &c.* Cette répétition d'une même interrogation, est pour mieux exprimer l'absurdité qu'il y a de croire & de supposer, comme on fait dans cette objection que l'Apôtre continue de réfuter, qu'on n'a point prêché l'Evangile à tous les Juifs du monde.

Et Israël n'en a-t-il point eu aussi connoissance? c'est-à-dire: Y a-t-il le moindre lieu de douter que les Juifs n'ayent eu la connoissance de l'Evangile après tout ce que les Apôtres ont fait pour le répandre par-tout le monde?

Mais c'est Moyse, qui ne passe point pour suspect aux Juifs; *le premier*; c'est-à-dire, avant que tous les Prophètes; ou, *le premier* de tous les Prophètes qui ont écrit, *a dit* de toute la nation Juive en un sens mystique, parlant en la personne de JESUS CHRIST pour faire voir qu'il reconnoissoit dès-lors cette vérité.

Je vous rendrai jaloux, c'est-à-dire: Je vous donnerai matière de jalousie, ou, Je permettrai que vous soyez jaloux *d'un peuple qui n'est pas votre peuple*; c'est-à-dire, du peuple Gentil qui ne mérite pas encore le nom de peuple, parce qu'il n'a point de véritable loi pour se conduire, ni de véritable culte de Dieu, étant entièrement plongé dans l'idolâtrie; mais que vous verrez un jour préféré à vous par une abondance de toute sorte de grâces & de bénédictions. Ce qui suppose que les Juifs connoîtront assez les Chrétiens & l'état de leur Religion, pour ne pouvoir pas excuser leur incrédulité sur ce qu'ils n'auroient pas connu leur doctrine, & sur ce que l'Evangile ne leur aura pas été prêché.

Autr. *Qui n'est pas votre peuple*, c'est-à-dire, qui n'a point

Digitized by Google

de liaiſon avec vous, & qui n'a point été comme vous choiſi de Dieu pour être ſon peuple.

Et je ferai qu'une nation inſenſée, c'eſt-à-dire, que le même peuple qui eſt à préſent dépourvu de la véritable ſageſſe, parce qu'il n'a pas la connoiſſance de Dieu;

Deviendra un jour *l'objet de votre indignation & de votre envie*; c'eſt-à-dire, excitera votre envie par l'éclat de ſa doctrine & de ſa ſageſſe. Ce qui ſert encore à faire voir que les Juifs auront aſſez connu la doctrine de l'Evangile, pour ne pouvoir pas excuſer leur incrédulité. Ce paſſage pris à la lettre, ſemble s'entendre des Philiſtins, qui étoient un perpétuel objet de jalouſie & d'indignation aux Juifs, à cauſe des victoires que ce peuple idolâtre remportoit ſouvent ſur eux en punition de la multitude & de l'énormité de leurs crimes: mais l'Apôtre en fait ici l'application aux Chrétiens, que les Juifs regardent avec la dernière averſion, à cauſe de l'inſigne victoire qu'ils ont remportée ſur eux par l'abolition du culte légal, & par l'introduction & l'établiſſement de celui de l'Evangile.

℣. 20. *Mais Iſaïe dit hautement: J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient pas; & je me ſuis fait voir à ceux qui ne demandoient point à me connoître.*

Mais Iſaïe; c'eſt-à-dire, Dieu dans Iſaïe, ou plutôt Iſaïe parlant en la perſonne de J. C. ſelon le ſens myſtique de ce paſſage: *dit hautement*, ſans craindre d'offenſer les Juifs incrédules, & pour leur ôter tout prétexte de pouvoir s'excuſer ſur ce qu'on ne leur a pas annoncé l'Evangile:

J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient pas: comme s'il diſoit: La lumière de mon Evangile s'eſt répandue ſi univerſellement, & avec tant d'éclat, que les Gentils mêmes qui ne cherchoient point à me connoître, & qui étoient dans une entière ignorance de tout ce qui regarde le ſervice de Dieu, ſe ſont convertis à moi dès que cette lumière leur a paru.

Et je me ſuis fait voir par la foi: C'eſt la répétition de la même choſe: J'ai fait connoître & embraſſer la vérité de ma doctrine, *à ceux qui ne demandoient point à me connoître*, & qui ne pouvoient pas même s'en informer, parce qu'ils n'avoient nulle connoiſſance de mon avénement, ni de la promeſſe qui en avoit été faite par les Prophètes.

℣. 20. *Et il dit contre Iſraël: J'ai tendu les bras durant tout le jour à ce peuple incrédule & rebelle à mes paroles.*

Et il dit contre Iſraël, c'eſt-à-dire, en accuſant Iſraël, ou en ſe plaignant d'Iſraël.

J'ai

Digitized by Google

J'ai tendu les bras durant tout le jour à ce peuple; c'eſt-à-dire, je n'ai point ceſſé durant tout le temps de mon miniſtère de lui tendre les mains pour le recevoir à pénitence, tant par mes exhortations ou celles de mes diſciples, que par la ſainteté de mes actions, & par la quantité prodigieuſe de miracles que j'ai faits pour ſa converſion.

A ce peuple incrédule & rebelle à mes paroles, c'eſt-à-dire, qui n'eſt pas ſeulement incrédule, mais qui combat & qui contredit ouvertement la vérité de mon Evangile: ce qui fait bien voir qu'on ne peut point l'excuſer ſur ce qu'on ne lui en a point fait entendre la doctrine; puiſqu'il s'y oppoſe avec tant d'opiniâtreté.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. juſqu'au 10. *IL eſt vrai, mes frères, que.... je puis leur rendre ce témoignage, qu'ils ont en effet du zèle pour Dieu, mais c'eſt un zèle qui n'eſt point ſelon la ſcience, &c.*

Il n'y a rien de ſi grand & de ſi excellent dans le monde, que le zèle que l'on a pour la gloire de Dieu & pour le ſalut du prochain. C'eſt le caractère des ames héroïques, qui ſont parmi les autres fidelles, ce que ſont les aigles entre les autres oiſeaux du ciel. Mais ſi ce zèle n'eſt éclairé, & fondé ſur des principes ſolides & véritables, plus il eſt grand, plus il eſt dangereux & pernicieux. C'étoit l'état des Juifs au temps de la venue du Sauveur dans le monde; ce zèle ardent qu'ils avoient pour la défenſe de la loi, les fit regarder JESUS-CHRIST comme ennemi & deſtructeur de cette même loi; car comme ils ſavoient qu'elle leur avoit été donnée de Dieu, ils conçurent bientôt de lui cette fauſſe idée, que c'étoit un faux prophète, & un ennemi de Dieu: ce qui fut cauſe qu'ils ſe portèrent avec tant de fureur, non-ſeulement à le faire mourir, mais auſſi à perſécuter ſes Apôtres & ſes diſciples dans Jéruſalem, & par-tout ailleurs, lorſqu'ils commencèrent à publier qu'il n'y avoit de ſalut que par la ſeule foi de JESUS-CHRIST.

N'étoit-ce pas ce faux zèle qui animoit Paul avant ſa converſion, lorſqu'étant plein de menaces, & ne reſpirant que le ſang des diſciples du Seigneur, il ravageoit comme un loup furieux, l'Egliſe naiſſante, dont il a été depuis un ſi zélé défenſeur? Ce zèle indiſcret qui portoit les Juifs à cet excès, n'étoit donc pas ſelon la ſcience; parce qu'ils agiſſoient imprudemment, & ſans ſavoir ce qu'ils faiſoient. Ils ne ſavoient *Act. 9. 1. 2.*

Digitized by Google

pas que ceux qu'ils perſécutoient, accompliſſoient la loi plus parfaitement qu'eux ; parce que les diſciples de JESUS-CHRIST l'accompliſſoient ſelon l'eſprit ; au lieu qu'eux ne l'accompliſſoient que ſelon la lettre. Encore donc que leur intention fût bonne, leur ignorance étoit néanmoins inexcuſable, parce qu'ils fermoient les yeux à la lumière, & qu'ils ne vouloient pas être inſtruits de la vérité. Et cette ignorance affectée qui les tenoit dans l'aveuglement, les faiſoit agir contre Dieu même, lorſqu'ils témoignoient le vouloir défendre & croyoient lui rendre un grand ſervice, en faiſant mourir ſes plus fidelles ſerviteurs. C'eſt là ce que notre Seigneur avoit prédit à ſes diſciples un peu avant ſa Paſſion. *Le temps va venir*, leur dit-il, *que quiconque vous fera mourir, croira faire un ſacrifice à Dieu.*

Joan. 16. 2.

Mais quoiqu'il y en eût peut-être pluſieurs parmi ce peuple qui agiſſoient ſincèrement & de bonne foi par ce faux zèle pour la défenſe de la loi, on ne peut pas douter qu'il n'y en eût beaucoup d'autres à qui ce zèle ne ſervit que de prétexte pour ſe maintenir dans la poſſeſſion des avantages dont ils jouiſſoient. N'étoit-ce pas plutôt l'orgueil & l'ambition qui portoit les Phariſiens & les Docteurs de la loi à décrier dans l'eſprit du peuple la doctrine de JESUS-CHRIST par les fauſſes impreſſions qu'ils lui en donnoient ? Ne pouvant ſouffrir la lumière qui découvroit leur hypocriſie & leur fauſſe juſtice, voyant par-là leur fortune renverſée, & leur réputation entièrement effacée. Cet amour charnel & terreſtre joint à la perfection extérieure de la juſtice & de la piété, eſt un des grands ſtratagèmes dont le diable s'eſt ſervi de tout temps pour combattre & ruiner l'eſprit de l'Evangile. Quelle eſt en effet la cauſe la plus ordinaire des troubles qui s'élèvent dans l'Egliſe au ſujet de quelque vérité qui touche la foi ou qui regarde les mœurs & la diſcipline ; ſi ce n'eſt, comme parle S. Auguſtin, l'hypocriſie de ceux qui ſous le nom de Chrétien aiment mieux plaire aux hommes qu'à Dieu, & principalement de ceux qui font profeſſion d'enſeigner aux autres la doctrine de la piété & du ſalut, & qui s'acquièrent par ce moyen beaucoup de crédit & d'autorité parmi le peuple ? Ces eſprits corrompus qui ne veulent point s'éclaircir, croient faire pour la vérité de la foi, dit S. Grégoire, tout le mal qu'ils font par zèle de religion, & par le mouvement de l'erreur dont ils ſont prévenus ; & ſe portent avec d'autant plus de chaleur à la cruauté, qu'ils croient mériter par ce faux zèle de grandes récompenſes ; ce qui eſt pour eux, ajoute le même Saint, l'effet d'un ſecret jugement de Dieu. Car il eſt

In Pſal. 7. n. 9.

Digitized by Google

juſte que ceux qui négligent d'examiner en quoi conſiſte l'eſprit & la vertu de la véritable piété, ſoient trompés par l'égarement de leurs propres illuſions.

℣. 10. juſqu'au 16. *On croit de cœur pour être juſtifié, & on confeſſe de bouche pour être ſauvé, &c.*

Dieu a fait paroître une ſageſſe admirable pour faire revenir l'homme de ſon égarement & du miſérable état où le péché l'avoit réduit. L'homme s'eſt perdu par ſon orgueil & par ſa déſobéiſſance; Dieu a voulu que ce fût par une voie toute contraire, qui eſt celle de l'humiliation & de l'obéiſſance, qu'il rentrât dans ſon devoir, & qu'il réparât la perte qu'il avoit faite. C'eſt pour cela qu'il l'a laiſſé long-temps languir dans ſa misère, afin qu'il implorât le ſecours d'un libérateur. Il a donné enſuite aux Iſraélites une loi qui a fait connoître la grandeur du mal, ſans le pouvoir guérir; & de plus une loi pénible & chargée de préceptes, qui étoit un joug peſant, que ni eux ni leurs ancêtres n'avoient pu porter. C'étoit pour réduire la fierté de ce peuple rebelle; comme un cavalier dompte un cheval fougeux, en lui mettant dans la bouche le mors & la bride, & en le fatiguant à coups d'éperons. C'eſt ainſi que Dieu abattit ſous ſa main toute-puiſſante le fier Saul, juſqu'à le réduire à ne pouvoir plus regimber contre l'éperon. *Act.* 15. 10. *Act.* 9. 5.

Ce que Dieu demande donc de l'homme, c'eſt de ſe laiſſer conduire, en ſe ſoumettant à ſes ordres, & ſuivre en tout la volonté de ſon Créateur. Il ne faut point, dit S. Paul après Moyſe, pour cela aller bien loin, ni monter dans les cieux, ni deſcendre dans les abymes; il ſuffit de renoncer à ſon propre eſprit, & à ſa volonté propre, pour ſe ſoumettre à celle de Dieu. C'eſt la leçon que notre Seigneur nous a donnée dans toute la ſuite de ſa vie, & dans l'économie de la loi & de la Religion qu'il eſt venu établir; afin d'apprendre aux hommes ce que Dieu ſon Père exigeoit d'eux pour ſon culte & pour ſon ſervice. Car la première choſe qu'il demande de ceux qui font profeſſion du Chriſtianiſme, c'eſt la foi, qui n'eſt rien, à vrai dire, que la captivité de l'eſprit propre, qui étouffe ſon propre raiſonnement, pour croire aveuglément des vérités qui lui ſont incompréhenſibles, comme certaines & indubitables, par le ſeul motif de la révélation qui lui en a été faite par l'Egli e de la part de Dieu: ce que S. Paul appelle *réduire en ſervitude les eſprits pour les ſoumettre à l'obéiſſance de J. C.* L'homme n'a donc pas beſoin de preuves étudiées ni de recherches laborieuſes pour approfondir les vérités que Dieu nous propoſe à croire, 2. *Cor.* 10. 5.

Digitized by Google

c'eſt aſſez qu'il captive ſon eſprit ſous la loi de l'obéiſſance, & que ſon cœur ſoit ſoumis, pour être agréable à Dieu, & pour obtenir par la pénitence la rémiſſion de tous ſes péchés paſſés. Ce n'eſt pas toutefois aſſez qu'il ait cette créance & cette ſoumiſſion intérieure, il doit encore faire une profeſſion ouverte de ſa foi, & reconnoître hautement l'hommage qu'il doit rendre à J. C. qui lui a mérité une ſi grande grâce. Ceux, dit S. Auguſtin, qui n'oſent parler de ce qu'ils croient, n'ont qu'une foi foible & imparfaite.

Si donc l'on veut rendre à Dieu la gloire qui lui eſt due, il faut imiter la foi vive & la fermeté des Apôtres, lorſqu'ils déclarent à haute voix devant tous les grands des Juifs, qu'il étoit plus juſte d'obéir à Dieu qu'aux hommes, & qu'ils ne pouvoient ſe diſpenſer de parler des choſes qu'ils avoient vues & entendues.

Act. 4. 19. & 20.

C'eſt de ce même eſprit dont étoit animé le grand Apôtre, qui diſoit qu'il ne rougiſſoit point de l'Evangile de J. C. parce que l'Evangile eſt la vertu de Dieu pour ſauver ceux qui croient. Mais ce qui doit encore engager le Chrétien à faire extérieurement profeſſion de ſa foi pour être ſauvé, c'eſt la menace terrible que fait J. C. de réprouver ceux qui auront honte de le reconnoître devant les hommes. *Si quelqu'un*, dit-il, *rougit de moi & de mes paroles, le Fils de l'homme rougira auſſi de lui lorſqu'il viendra dans ſa gloire & dans celle de ſon père.* Or cette profeſſion ne conſiſte pas ſeulement à déclarer ouvertement que J. C. eſt Dieu, mais encore à ſoutenir ſa doctrine, & les vérités de ſon Evangile, & à ne point céder aux menaces & à la violence des perſécutions qu'on voudroit faire aux fidelles pour les obliger à renoncer à quelqu'un de ſes commandemens. Témoignons donc par une foi courageuſe que nous ſommes Chrétiens, & aſſurons notre ſalut par l'exécution des promeſſes que nous avons faites à notre baptême, de renoncer au diable & à ſes œuvres, au monde & à toutes ſes pompes.

Rom. 1. 16.

Luc. 9. 26. c. 22. 8. *Matth.* 10. 32. 33.

℣. 16. juſqu'à la fin. *Mais tous n'obéiſſent pas à l'Evangile. C'eſt ce qui a fait dire à Iſaïe : Seigneur, qui a cru ce qu'il nous a qui prêcher, &c.*

Il n'y a rien qui ſoit plus contraire au ſalut, ni qui rende plus indigne de la grâce de Dieu, que de ſe vouloir conduire ſoi-même, & vivre ſelon ſon propre eſprit : car c'eſt en cela que conſiſte l'eſprit d'orgueil que Dieu déteſte au dernier point, comme étant la ruine de ſa gloire & l'origine de tous les maux. C'étoit là la diſpoſition où ſe trouvoient les Juifs, qui ayant

Digitized by Google

reçu de Dieu une loi qui ne leur étoit donnée que pour les conduire à J. C., ont mieux aimé renoncer au salut que Dieu leur promettoit par les avertissemens des Prophètes, & par la prédication des Apôtres, que de reconnoître l'inutilité de cette loi pour les rendre agréables à Dieu, & pour faire voir avec quelle dureté ils ont rejeté les grâces que Dieu vouloit leur faire.

Jesus-Christ les compare à des vignerons qui ayant reçu d'un père de famille une vigne en bon état pour la cultiver, & en rendre les fruits en son temps, s'en sont rendus les maîtres, & ont tué ou maltraité tous ceux qui leur étoient envoyés de sa part pour en redemander les fruits, & même ont mis à mort son fils qui en devoit être l'héritier. *Matth.* 21. 33. *& suiv.*

Il les compare encore à des gens qui ayant été invités par un Roi aux noces de son fils, non-seulement ont refusé d'y venir sous divers prétextes, mais ont aussi maltraité les serviteurs qui leur étoient envoyés pour les y inviter. N'est-ce pas ce qu'ont fait les Juifs en outrageant les Prophètes, & ensuite les Apôtres & les disciples de J. C. Faut-il donc s'étonner que Dieu ait retiré ses grâces *à ce peuple incrédule & rebelle à ses paroles*, pour les répandre sur les Gentils, qui étoient l'objet du mépris des Juifs ? Ç'a été même, comme dit Moyse, pour les piquer de jalousie, & les engager par ce moyen à rentrer dans leur devoir, tant est grande la bonté que Dieu a toujours eu pour eux, malgré leur obstination & leur désobéissance. *Matth.* 21. 2. *& suiv.* *Deut.* 31. 21. 1. *Rom.* 10. 19.

CHAPITRE XI.

Dieu s'est réservé quelques restes d'Israël, tandis que les autres sont demeurés dans l'endurcissement. Juifs retranchés à cause de leur incrédulité : Gentils entés à leur place par miséricorde. Rappel futur des Juifs. Profondeur des jugemens de Dieu.

1. DICO ergo : numquid Deus repulit populum suum ? Absit. Nam & ego Israelita sum ex semine Abraham de tribu Benjamin :

2. Non repulit Deus plebem suam, quam præscivit. An nescitis in Elia quid dicit scriptura : quem-

1. QUE dirai-je donc ? Est-ce que Dieu a rejeté son peuple ? Non certes. Car je suis moi-même Israélite, de la race d'Abraham, & de la tribu de Benjamin.

2. Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a connu dans sa prescience *. Ne savez-vous pas ce qui est rapporté d'Elie dans l'Ecriture ; de

*. 2. *latt.* qu'il a prévu, *ou* connu.

Digitized by Google

quelle sorte il demande justice à Dieu contre Israël?

admodum interpellat Deum adversum Israel?

3. *Reg.* 19. 10. 3. Seigneur, ils ont tué vos Prophètes, ils ont renversé vos autels; je suis demeuré tout seul, & ils me cherchent pour m'ôter la vie.

3. Domine, Prophetas tuos occiderunt, altaria tua suffoderunt, & ego relictus sum solus, & quærunt animam meam.

3. *Reg.* 19. 18. 4. Mais qu'est-ce que Dieu lui répond? Je me suis réservé sept mille hommes, qui n'ont point fléchi le genou devant Baal.

4. Sed quid dicit illi divinum responsum? Reliqui mihi septem millia virorum, qui non curvaverunt genua ante Baal.

5. Ainsi Dieu a sauvé en ce temps* selon l'élection de sa grâce un petit nombre qu'il s'est réservé *.

5. Sic ergo & in hoc tempore? reliquiæ secundùm electionem gratiæ salvæ factæ sunt.

6. Que si c'est par grâce, ce n'est donc point par les œuvres: autrement la grâce ne seroit plus grâce *.

6. Si autem gratia, jam non ex operibus; alioquin gratia jam non est gratia.

7. Après cela, que dirons-nous, *sinon* qu'Israël, qui recherchoit *la justice*, ne l'a point trouvée; mais que ceux qui ont été choisis de Dieu, l'ont trouvée, & que les autres ont été aveuglés *?

7. Quid ergo? quod quærebat Israel, hoc non est consecutus: electio autem consecuta est; cæteri verò excæcati sunt:

Isai. 6. 9. 29. & 10. *Matth.* 23. 14. *Joan.* 21. 40. *Act.* 28. 26. 8. Selon qu'il est écrit: Dieu leur a donné un esprit d'assoupissement & d'insensibilité; & il ne leur a point donné jusqu'à ce jour des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre *.

8. sicut scriptum est: Dedit illis Deus spiritum compunctionis: oculos ut non videant, & aures ut non audiant, usque in hodiernum diem.

Ps. 68. 23. 9. David dit encore d'eux: Que leur * table leur soit un filet, où ils se trouvent enveloppés: qu'elle

9. Et David dicit: Fiat mensa eorum in laqueum: & in captionem, & in

℣. 5. *expl.* au temps de la prédication de l'Evangile par les Apôtres. = Ibid. *Grec.* C'est ainsi que Dieu s'est réservé encore en ce temps un certain nombre *de serviteurs*, qu'il a choisis par sa grâce. = ℣. 6. Le Grec ajoute: *Que si c'étoit par les œuvres, ce ne seroit plus grâce; autrement l'œuvre ne seroit plus œuvre.* Les Calvinistes abusent de ces paroles contre le mérite des bonnes œuvres: mais elles ne se trouvent ni dans aucun Père Latin, ni dans les plus anciens Pères Grecs, ni dans quelques manuscrits Grecs. *Prom.* = ℣. 7. Le Grec signifie aveugler & endurcir. = ℣. 8. *litt.* leur a donné des yeux pour ne point voir, & des oreilles pour ne point entendre jusqu'à cette heure. Ce qu'on a mis dans le texte suppose, ce qui est plus probable, que ce lieu est pris du Deutéronome, c. 29. v. 4. = ℣. 9. *expl.* S. Augustin & plusieurs autres expliquent cette table, de l'Ecriture sainte, qui étoit proposée aux Juifs pour y chercher leur nourriture spirituelle.

Digitized by Google

scandalum, & in retributionem illis.

10. Obscurentur oculi eorum ne videant: & dorsum eorum semper incurva.

11. Dico ergo: Numquid sic offenderunt ut caderent? Absit. Sed illorum delicto, salus est gentibus ut illos æmulentur.

12. Quòd si delictum illorum divitiæ sunt mundi, & diminutio eorum divitiæ gentium: quantò magis plenitudo eorum.

13. Vobis enim dico gentibus: Quamdiù quidem ego sum gentium Apostolus, ministerium meum honorificabo,

14. si quomodo ad æmulandum provocem carnem meam, & salvos faciam aliquos ex illis.

15. Si enim amissio eorum, reconciliatio est mundi, quæ assumptio, nisi vita ex mortuis?

16. Quòd si delibatio sancta est, & massa: & si radix sancta, & rami.

17. Quòd si aliqui ex ramis fracti sunt, tu autem cùm oleaster esses, inser-

leur devienne une pierre de scandale, & qu'elle soit leur juste punition.

10. Que leurs yeux soient tellement obscurcis, qu'ils ne voient point; & faites qu'ils soient toujours courbés contre terre *.

11. Que dirai-je donc? *Les Juifs* sont-ils tombés de telle sorte, que leur chute soit sans ressource *? A Dieu ne plaise: mais leur chute est devenue une occasion de salut aux Gentils, afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour le suivre.

12. Que si leur chute a été la richesse du monde, & leur diminution la richesse des Gentils; combien leur plénitude *enrichira-t-elle le monde* encore davantage *?

13. Car je vous le dis, à vous qui êtes Gentils, tant que je serai l'Apôtre des Gentils, je travaillerai à rendre illustre mon ministère,

14. pour tâcher d'exciter de l'émulation dans l'esprit des Juifs, qui me sont unis selon la chair, & d'en sauver quelques-uns.

15. Car si leur perte est devenue la réconciliation du monde, que sera leur rappel; sinon *un retour* de la mort à la vie?

16. Que si les prémices *des Juifs* sont saintes, la masse l'est aussi: & si la racine est sainte, les rameaux *le sont* aussi.

17. Si donc quelques-unes des branches ont été rompues, & si vous, qui n'étiez qu'un olivier sau-

†. 10. *lettr.* courbés toujours leurs dos. = †. 11. *lettr.* Ont-ils tellement chopé, qu'ils soient tombés? *i. e.* sans espérance de se convertir. = †. 12. *expl.* lorsqu'une grande multitude des Juifs se convertira à la fin du monde.

vage, avez été enté parmi celles qui ſont demeurées * ſur l'olivier franc; & avez été rendu participant de la ſéve & du ſuc qui ſort de la racine de l'olivier;

tus es in illis, & ſocius radicis & pinguedinis olivæ factus es,

18. ne vous élevez point de préſomption contre les branches *naturelles*. Que ſi vous penſez vous élever au-deſſus d'elles, *ſachez* que ce n'eſt pas vous qui portez la racine, mais que c'eſt la racine qui vous porte.

18. noli gloriari adverſus ramos. Quòd ſi gloriaris: non tu radicem portas, ſed radix te.

19. Mais, direz-vous, ces branches *naturelles* ont été rompues, afin que je fuſſe enté *en leur place*.

19. Dices ergo: fracti ſunt rami ut ego inſerar.

20. Il eſt vrai: elles ont été rompues à cauſe de leur incrédulité; & pour vous, vous demeurez fermes par votre foi; mais prenez garde de ne vous pas élever, & tenez-vous dans la crainte.

20. Benè: propter incredulitatem fracti ſunt. Tu autem fide ſtas: noli altum ſapere, ſed time.

21. Car ſi Dieu n'a point épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus.

21. Si enim Deus naturalibus ramis non pepercit: ne fortè nec tibi parcat.

22. Conſidérez donc la bonté & la ſévérité de Dieu: ſa ſévérité envers ceux qui ſont tombés; & ſa bonté envers vous, ſi toutefois vous demeurez ferme dans l'état où ſa bonté vous a mis *; autrement vous ſerez retranché *comme eux*.

22. Vide ergo bonitatem, & ſeveritatem Dei, in eos quidem, qui ceciderunt, ſeveritatem: in te autem bonitatem Dei, ſi permanſeris in bonitate; alioquin & tu excideris.

23. Que ſi eux-mêmes ne demeurent pas dans leur incrédulité, ils ſeront *de nouveau* entés *ſur leur tige*, puiſque Dieu eſt tout-puiſſant pour les enter encore.

23. Sed & illi; ſi non permanſerint in incredulitate, inſerentur; potens eſt enim Deus iterùm inſerere illos.

24. Car ſi vous avez été coupé de l'olivier ſauvage, qui étoit votre tige naturelle, pour être enté contre votre nature, ſur l'olivier franc;

24. Nam ſi tu ex naturali exciſus es oleaſtro, & contra naturam inſertus es in bonam olivam: quantò

* 17. *autr.* en leur place. = * 22. *lettr.* dans ſa bonté.

Digitized by Google

magis ii, qui ſecundùm naturam inſerentur ſuæ olivæ?

à combien plus forte raiſon les branches naturelles de l'olivier même ſeront-elles entées ſur leur propre tronc?

25. Nolo enim vos ignorare, fratres, myſterium hoc (ut non ſitis vobis ipſis ſapientes) quia cæcitas ex parte contigit in Iſrael, donec plenitudo gentium intraret;

25. Je veux bien, mes frères, vous découvrir ce myſtère & ce ſecret, afin que vous ne ſoyez point ſages à vos propres yeux; qui eſt, qu'une partie des Juifs eſt tombée dans l'aveuglement *, juſqu'à ce que la multitude des nations ſoit entrée *dans l'Egliſe*; *Prov.* 3. 7. *Pſal.* 5. 21.

26. Et ſic omnis Iſraël ſalvus fieret, ſicut ſcriptum eſt: Veniet ex Sion, qui eripiat, & avertat impietatem à Jacob.

26. & qu'ainſi tout Iſraël ſoit ſauvé *, ſelon qu'il eſt écrit: Il ſortira de Sion un Libérateur qui bannira l'impiété de Jacob. *Iſai.* 59. 20.

27. Et hoc illis à me teſtamentum: cùm abſtulero peccata eorum.

27. Et c'eſt là l'alliance que je ferai avec eux, lorſque j'aurai effacé leurs péchés.

28. Secundùm Evangelium quidem, inimici propter vos: ſecundùm electionem autem, cariſſimi propter patres.

28. Ainſi quant à l'Evangile, ils ſont *maintenant* ennemis à cauſe de vous *; mais quant à l'élection, ils ſont aimés à cauſe de leurs pères.

29. Sine pœnitentia enim ſunt dona & vocatio Dei.

29. Car les dons & la vocation de Dieu ſont immuables, & il ne s'en repent point.

30. Sicut enim aliquandò & vos non credidiſtis Deo, nunc autem miſericordiam conſecuti eſtis propter incredulitatem illorum.

30. Comme donc autrefois vous ne croyiez point en Dieu, & que vous avez enſuite obtenu miſéricorde à cauſe de l'incrédulité des Juifs;

31. Ita & iſti nunc non crediderunt in veſtram miſericordiam, ut & ipſi miſericordiam conſequantur.

31. ainſi les Juifs n'ont point cru que Dieu voulut vous faire miſéricorde; afin que la miſéricorde qui vous a été faite leur ſerve à obtenir miſéricorde *.

℣. 25. *autr.* dans l'endurciſſement. = ℣. 26. *autr.* & ainſi tout Iſrael ſera ſauvé. = ℣. 28. *expl.* pour votre avantage, parce que Dieu les abandonnant vous a choiſis en leur place. = ℣. 31. *autr.* ainſi la miſéricorde que Dieu vous a faite, n'a ſervi qu'à faire tomber les Juifs dans l'incrédulité, afin, &c. *Ou*, ainſi les Juifs ſont maintenant tombés dans l'incrédulité, afin que la miſéricorde que Dieu vous a faite, leur ſerve auſſi à obtenir de Dieu miſéricorde.

Digitized by Google

32. Car Dieu a voulu que tous fussent enveloppés dans l'incrédulité, pour exercer sa miséricorde envers tous *.

32. Conclusit enim Deus omnia in incredulitate, ut omnium misereatur.

33. O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu! Que ses jugemens sont impénétrables, & ses voies incompréhensibles*!

33. O altitudo divitiarum sapientiæ, & scientiæ Dei; quàm incomprehensibilia sunt judicia ejus, & investigabiles viæ ejus?

Sap. 9. 13. *Isai.* 40. 13. 1. *Cor.* 2. 16.

34. Car qui a connu les desseins de Dieu; ou qui est entré dans le secret de ses conseils?

34. Quis enim cognovit sensum Domini? Aut quis consiliarius ejus fuit?

35. Qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre récompense?

35. Aut quis prior dedit illi, & retribuetur ei?

36. Tout est de lui, tout est par lui, & tout est en lui *, à lui soit gloire dans tous les siècles des siècles. Amen.

36. Quoniam ex ipso, & per ipsum, & in ipso sunt omnia: ipsi gloria in sæcula. Amen.

℣. 32. *expl.* pour leur apprendre qu'ils ont tous, tant Juifs que Gentils, besoin que Dieu exerce sur eux sa miséricorde, & les convaincre par leur propre expérience le besoin qu'ils ont de sa grâce. = ℣. 33. *Grec.* sans traces, sans vestiges. = ℣. 36. *Grec.* se rapporter à lui.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. QUE dirai-je donc? *Est-ce que Dieu a rejeté son peuple? Non certes. Car je suis moi-même Israélite, de la race d'Abraham, & de la tribu de Benjamin.*

Que dirai-je donc? Est-ce que Dieu qui est si fidelle dans ses promesses, ayant laissé tomber les Juifs dans cet état effroyable d'incrédulité où ils sont à présent, *a rejeté* de son alliance de grâce *son peuple* d'Israël qu'il a autrefois tant aimé, & pour qui il a fait tant de merveilles?

Non certes: A Dieu ne plaise que je croie jamais une chose si terrible, & si contraire à sa constance & à la fermeté de l'amour qu'il a pour ses fidelles.

Car je suis moi-même Israélite.; étant comme je suis du corps de ce peuple, ce seroit m'exclure moi-même de l'alliance & de la grâce de Dieu, si j'avouois que Dieu l'en a exclus.

Israélite de la race d'Abraham, c'est-à-dire, Juif, non-seulement de profession & de religion, comme les Prosélytes; mais de la race d'Abraham, qui est le chef & le Père naturel de ce peuple.

Digitized by Google

Et de la tribu de Benjamin ; non-seulement de la race d'Abraham, comme les Ismaélites, & plusieurs autres peuples qui sont sortis de ce Patriarche ; ou comme ceux qui n'en descendent que de père ou de mère : mais de la tribu même de Benjamin, qui est une des plus nobles & des plus considérables parties de ce peuple. De sorte que s'il étoit vrai que Dieu l'eût rejeté de son alliance, ce seroit sans raison que je prétendrois d'y être compris.

℣. 2. *Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a connu dans sa prescience. Ne savez-vous pas ce qui est rapporté d'Elie dans l'Ecriture ; de quelle sorte il demande justice à Dieu contre Israël ?*

Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a connu dans sa prescience ; c'est-à-dire, car quoique Dieu ait rejeté les Juifs infidelles qui portent la marque extérieure de son peuple, il n'a pas toutefois rejeté son vrai peuple qui ne comprend que les fidelles de cette nation, qui sont les seuls qu'il a choisis & agréés de toute éternité pour être du corps de sa nouvelle alliance, & les seuls auxquels, à proprement parler, il en avoit fait la promesse, comme je l'ai déjà fait voir ; ayant toujours témoigné par les Prophètes qu'il ne reconnoissoit point les Juifs charnels pour son véritable peuple ; de sorte qu'on ne doit pas trouver étrange qu'il les ait abandonnés.

Qu'il a connu ; qu'il avoit agréé & choisi pour être son vrai peuple.

Dans sa prescience éternelle par laquelle il prévoit tout ce qui doit arriver dans la suite des temps.

Ne savez-vous pas, &c. Il est visible que l'Apôtre dans ce verset s'adresse principalement aux Juifs, comme à ceux qui avoient une connoissance bien plus exacte que les autres fidelles, de l'histoire de l'ancien Testament. Le sens est : Ce que le prophète Elie disoit autrefois à Dieu en se plaignant de la désertion & de l'apostasie des dix tribus, & ce que Dieu lui répondit sur les plaintes qu'il faisoit contre ce peuple, représente parfaitement tout ce qui se passe aujourd'hui à l'égard de la nation Juive, & peut même servir de réponse à ceux qui se plaignent que Dieu a abandonné son peuple. Car tout de même que ce Prophète voyant le nombre effroyable d'idolâtres qu'il y avoit dans les dix tribus, se plaignoit à Dieu que tout son peuple étoit tombé dans l'idolâtrie, & que Dieu lui fit connoître par sa réponse qu'il se trompoit fort dans cette pensée, puisqu'il avoit par sa grâce préservé de l'idolâtrie un nombre très-considérable d'Israélites : Aussi quoiqu'à considérer à présent l'incrédulité presque uni-

Digitized by Google

verſelle des Juifs, il ſemble qu'on puiſſe dire que ce peuple eſt entièrement rejeté de Dieu; il eſt vrai cependant que Dieu s'en eſt réſervé une portion choiſie qu'il a préſervée de l'infidélité, & qu'il reconnoît toujours pour ſon vrai peuple: de ſorte qu'à bien prendre les choſes, on ne peut nullement dire qu'il ait abandonné ſon peuple lorſqu'il a abandonné les Juifs incrédules, puiſqu'ils n'en avoient plus que les marques extérieures, & que dans la vérité ils n'étoient rien de ce qu'ils paroiſſoient au-dehors.

Ce qui eſt rapporté d'Elie dans l'Ecriture: Let. *Ce que l'Ecriture dit dans Elie*, dans l'endroit où elle rapporte la vie & les actions du prophète Elie,

De quelle ſorte il demande juſtice à Dieu: tout outré de douleur & de triſteſſe de le voir ainſi déshonoré.

Contre Iſraël, contre les dix tribus qui avoient abandonné le ſervice de Dieu pour s'attacher au culte des deux veaux d'or de Jéroboam & de celui de Baal; le libre exercice du culte de Dieu n'étant demeuré que dans les tribus de Juda & de Benjamin.

℣. 3. *Seigneur, ils ont tué vos Prophètes; ils ont renverſé vos autels; je ſuis demeuré tout ſeul, & ils me cherchent pour m'ôter la vie.*

Seigneur, ils ont tué vos Prophètes: Il veut parler de Jéſabel & de ſes miniſtres qui avoient fait un carnage épouvantable de Prophètes.

Ils ont renverſé vos autels dans le pays d'Iſraël: car quoiqu'il fût défendu par la loi de bâtir des autels ailleurs que dans le temple de Jéruſalem: il arriva néanmoins depuis la ſéparation des dix tribus d'avec celle de Juda & de Benjamin, que comme les rois d'Iſraël ôtèrent la liberté à ce peuple d'aller rendre à Dieu ſes vœux & ſes adorations dans le temple; ceux qui ne voulurent point ſe profaner par l'adoration ſacrilége des veaux d'or que Jéroboam avoit mis à Dan & à Béthel, qui étoient aux deux extrémités oppoſées de ſon royaume, ſe virent comme contraints de ſe bâtir des autels pour ſacrifier au vrai Dieu, & pour ne demeurer point ſans aucun exercice de Religion; ce qu'ils faiſoient non par eſprit de ſchiſme, ni pour ſe ſouſtraire à l'obéiſſance des Prêtres du temple, comme font les Hérétiques qui ne s'aſſemblent dans leurs temples que par eſprit de révolte contre l'Egliſe; mais demeurant toujours attachés à leur doctrine & à leur communion, & n'ayant ces autels, comme nous venons de dire, qu'à cauſe de l'impuiſſance

Digitized by Google

entière où ils se voyoient d'aller sacrifier au temple de Jérusalem. Aussi ne voyons-nous pas que Dieu ait condamné cet usage dans les Israélites, comme il condamne les assemblées des Hérétiques, que l'Ecriture appelle *synagogues de Satan*; mais il semble au contraire par les plaintes & par l'accusation que forme ici le Prophète contre ceux qui entreprenoient de les détruire, que l'institution en étoit innocente, & qu'elle n'étoit pas contraire au véritable culte de Dieu, eu égard aux circonstances qui obligèrent ce peuple, ou plutôt les Prêtres ou les Prophètes de ce peuple, à l'introduire pour un espace de temps.

Je suis demeuré tout seul, presque tout seul de fidelle à votre service: car Elie ne pouvoit pas absolument ignorer qu'il y en eût encore d'autres, comme Abdias & plusieurs Prophètes. Autrement: *tout seul* de Prophète qui ose défendre publiquement votre culte; car il y en avoit alors plusieurs autres qui étoient cachés.

Et ils me cherchent: Il parle d'Achab & de Jésabel; *pour m'ôter la vie*: Jésabel ayant juré par ses dieux qu'elle me feroit perdre la vie.

℣. 4. *Mais qu'est-ce que Dieu lui répond? Je me suis réservé sept mille hommes, qui n'ont point fléchi le genou devant Baal.*

Mais qu'est-ce que Dieu lui répond, pour le désabuser de la pensée où il étoit qu'il ne restât plus que lui qui fût attaché à son service, & qui osât en faire une profession publique?

Je me suis réservé; il ne dit pas simplement: il en est encore demeuré, mais *Je me suis réservé*; pour montrer l'effet de la grâce, & que c'étoit par une faveur toute particulière qu'il les avoit préservés de l'idolâtrie universelle du peuple.

Sept mille hommes du nombre presque infini d'Israélites qui sont tombés dans l'idolâtrie. Il semble que le nombre certain de sept mille soit pris en ce passage pour un nombre incertain, & qu'il marque seulement que Dieu s'étoit réservé une multitude très-considérable de serviteurs.

Qui n'ont point fléchi le genou; c'est-à-dire, qui n'ont point adoré; car cette cérémonie de fléchir les genoux, qui est un signe d'humiliation & d'anéantissement, a toujours été parmi les peuples la marque la plus commune de l'adoration.

Devant Baal, qui étoit l'idole des Sidoniens proches voisins des Israélites. Ce mot néanmoins se prend quelquefois dans l'Ecriture pour toutes sortes d'idoles, même pour celle de Mo-

Digitized by Google

loch. Les Babyloniens lui donnent le nom de Bel, & les autres nations celui de Jupiter.

L'Hébreu ajoute à ce passage rapporté par saint Paul : *Et dont la bouche ne l'a point baisé* ; parce que le baiser étoit encore une autre marque de l'adoration & du culte souverain que l'on rendoit aux idoles de ce temps-là.

℣. 5. *Ainsi Dieu a sauvé en ce temps selon l'élection de sa grâce, un petit nombre qu'il s'est réservé.*

Ainsi en ce temps de la loi nouvelle, dont tout ce qui se passoit dans l'ancienne étoit une figure.

Un petit nombre de Juifs fidelles *que Dieu s'est réservé* d'une multitude innombrable de Juifs infidelles ; *a été sauvé*, a été préservé de l'infidélité à laquelle tout le corps de la nation s'est abandonné ; de même que tout le peuple d'Israël s'étoit laissé aller à l'idolâtrie du temps d'Elie.

Selon l'élection de sa grâce ; c'est-à-dire, par un choix tout particulier qu'il en fait par sa pure grâce, & sans que ce petit nombre ait plus mérité que les autres Juifs, d'être préservé de l'aveuglement où est tombée toute la nation ; de même que sept mille que Dieu avoit préservés de l'idolâtrie universelle du peuple au temps d'Elie, n'avoient pas plus mérité cette grâce que tous les autres qui s'abandonnèrent à ce crime.

Le texte Grec porte seulement : *C'est ainsi qu'en ce temps un petit nombre a été réservé selon l'élection de la grâce* : mais l'auteur de la Vulgate pour un plus grand éclaircissement a ajouté ces mots, *a été sauvé.*

℣. 6. *Que si c'est par grâce, ce n'est donc point par les œuvres ; autrement la grâce ne seroit plus grâce.*

Que si c'est par grâce que ce petit nombre de Juifs a été préservé de l'incrédulité à laquelle tous les autres ont été abandonnés :

Ce n'est donc point par les œuvres de la loi, ni par leurs propres mérites qu'ils en ont été préservés, comme quelques-uns d'entre vous se le persuadent, anéantissant ainsi sans y penser la grâce de J. C. & rétablissant les œuvres de la loi & les propres mérites de l'homme.

Autrement la grâce qu'ils ont reçue d'avoir été préservés de l'incrédulité commune à toute leur nation, *ne seroit plus grâce* ; puisqu'ils auroient mérité par leurs propres œuvres cette faveur particulière de Dieu, & que Dieu n'auroit pu la leur refuser sans une manifeste injustice ; ce qui est très-contraire à la vérité.

Digitized by Google

Le Grec vulgaire ajoute ces paroles : *Si c'eſt par les œuvres, ce n'eſt plus par la grâce ; autrement les œuvres ne ſeroient plus des œuvres.*

Si c'eſt par les œuvres propres & purement humaines qu'ils ont mérité cette faveur, d'être ainſi réſervés préférablement à tous les autres, *ce n'eſt plus par la grâce ;* puiſque cette faveur ſeroit due à leurs œuvres par titre de juſtice : *Autrement* ; c'eſt-à-dire, ſi l'on attribuoit à la grâce ce qu'ils auroient mérité par leurs œuvres propres, *les œuvres ne ſeroient plus des œuvres*, c'eſt-à-dire, ce ſeroit détruire la nature des œuvres propres, dont il eſt de l'eſſence de mériter par titre de juſtice tout ce qu'elles méritent. Mais cette addition du Grec vulgaire ne ſe trouve point dans les plus anciens exemplaires Grecs, ni dans aucun Père Latin, & paroît même tout-à-fait ſuperflue en cet endroit.

℣. 7. *Après cela, que dirons-nous*, ſinon *qu'Iſraël qui recherchoit* la juſtice, *ne l'a point trouvée ; mais que ceux qui ont été choiſis de Dieu, l'ont trouvée, & que les autres ont été aveuglés ?*

Après cela, que dirons-nous ſur le diſcernement & la ſéparation que Dieu a voulu faire des Juifs fidelles d'avec les infidelles?

Sinon qu'Iſraël ; que le corps de la nation Juive qui porte encore le nom d'Iſraël, *qui recherchoit la juſtice* ; le vrai moyen de devenir juſte devant Dieu, & qui ſembloit par conſéquent le devoir trouver.

Ne l'a point trouvée ; parce qu'il la cherchoit mal, ne la cherchant que par les œuvres de la loi & par ſes propres mérites.

Mais que ceux de ce peuple *qui ont été choiſis* par la pure grâce de Dieu, *l'ont trouvée* ſans la chercher par leurs propres œuvres, ceux mêmes d'entr'eux qui avoient moins fait de bonnes œuvres, & qui ſembloient être les plus abominables, s'étant convertis avec une ferveur incroyable à la foi de J. C.

Et que les autres ont été par un ſecret jugement de Dieu, *aveuglés* ; c'eſt-à-dire, abandonnés à leur propre malice, & étant devenus pires qu'ils n'étoient auparavant, par l'endurciſſement & l'aveuglement où ils ſont volontairement tombés. Le mot Grec ne ſignifie proprement que les autres *ont été endurcis* ; mais comme la Vulgate porte, *ont été aveuglés*, on a cru pouvoir joindre le ſens des deux textes.

℣. 8. *Selon qu'il eſt écrit : Dieu leur a donné un eſprit d'aſſoupiſſement & d'inſenſibilité ; & il ne leur a point donné juſqu'à ce jour des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre.*

Dieu leur a donné ; Hebr. *A répandu ſur eux*, (car ce ſont les

Digitized by Google

propres termes d'Isaïe, dont saint Paul s'est contenté de conserver le sens) c'est-à-dire, a permis qu'ils fussent possédés de *l'esprit d'assoupissement & d'insensibilité*: car le mot Grec signifie également en cet endroit l'assoupissement & l'insensibilité. L'Apôtre veut dire que comme du temps d'Ezéchias, les Juifs qui n'ajoutèrent point foi aux promesses que Dieu leur fit par son Prophète, de les mettre à couvert de la fureur de Sennachérib, furent en punition de cette incrédulité saisis d'un si grand trouble à l'arrivée de ce tyran, qu'ils en devinrent comme étourdis & assoupis, & insensibles à leurs propres maux; Dieu avoit aussi voulu permettre en ce temps, que les Juifs rebelles à J. C. tombassent, en punition de leur incrédulité & de leur rebellion, dans un esprit d'étourdissement & d'assoupissement à l'égard de leurs maux spirituels; & qu'ils devinssent comme hébétés & insensibles à tout ce qui concerne leur salut & les véritables moyens d'y parvenir.

Et il ne leur a point donné jusqu'à ce jour. Il semble que l'Apôtre veuille insinuer, que l'aveuglement & l'endurcissement de ce peuple ne sera pas éternel; mais que plusieurs d'entr'eux reviendront à pénitence dans la suite des temps, & que Dieu convertira quelque jour à J. C. le corps de cette nation.

Des yeux pour voir & des oreilles pour entendre: Ces paroles servent à expliquer la nature & les effets de cet étourdissement; c'est-à-dire: Il a permis qu'ils n'entendissent point de leurs oreilles, & qu'ils ne vissent point de leurs yeux, comme il arrive à ceux qui sont étourdis & assoupis d'un sommeil léthargique: ce qu'il faut entendre spirituellement; comme s'ils disoient que les Juifs sont tombés par un juste jugement de Dieu dans un tel degré d'étourdissement, qu'encore qu'ils entendent tous les jours la prédication de l'Evangile, & qu'ils voient de leurs propres yeux les miracles & les prodiges qui se font pour en faire connoître la vérité, ils ne laissent pas de demeurer aussi insensibles & aussi incrédules que s'ils n'en avoient jamais ouï parler, & comme s'ils n'avoient rien vu qui fût capable de leur donner la moindre pensée de l'embrasser.

Ne leur a point donné jusqu'à ce jour des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre. Il est vraisemblable que ce lieu est pris du quatrième verset du vingt-neuvième chapitre du Deutéronome.

℣. 9. *David dit encore d'eux: Que leur table leur soit un filet, où ils se trouvent enveloppés; qu'elle leur devienne une pierre de scandale; & qu'elle soit leur juste punition.*

David

David poussé d'un juste zèle contre la perfidie de ce peuple, & non par aucun mouvement de vengeance,

Dit encore d'eux par un esprit de prophétie dans l'un de ses Pseaumes pris au sens mystique : car il est visible que selon le sens littéral il parle de ses propres persécuteurs, c'est-à-dire, des Juifs de son temps, qui étoient la figure de ceux qui ont persécuté J. C. comme David étoit la figure de J. C. même.

Que leur table leur soit, &c. c'est-à-dire : Que toutes les grâces temporelles & spirituelles qu'ils ont jamais reçues de Dieu, & particulièrement celle de l'Evangile qu'ils ont rejetée avec tant de mépris & par leur propre malice, leur soit, en punition de leur ingratitude épouvantable, un sujet de ruine & de perdition.

Ou selon d'autres : Que leurs propres frères, qu'on peut dire être assis avec eux à la même table, parce qu'ils participent aux mêmes grâces qui sont communes à toute la nation, les trahissent ; ou : Qu'ils se révoltent contre eux, & que par toute sorte de divisions civiles & domestiques, ils les fassent tomber dans les mains impitoyables de leurs ennemis, en punition de leur perfidie, & des horribles cruautés qu'ils ont exercées contre J. C. & contre les Prédicateurs de son Evangile. Saint Augustin, & plusieurs autres après lui, croient que cette table se doit entendre de l'Ecriture sainte, que Dieu avoit préparée aux Juifs pour y chercher leur nourriture spirituelle ; mais qu'elle a été par occasion la cause de leur perte, par les fausses interprétations qu'ils lui ont donné sur tout ce qui regarde le Messie.

Un filet où ils se trouvent enveloppés sans y penser, & lorsqu'ils croiront être en plus grande sureté. Ce qui représente parfaitement l'état où se virent les Juifs quelque temps après la mort de J. C. puisque s'étant imaginés qu'en le crucifiant ils mettroient leur Etat & leur pays à couvert de la violence des Romains, ce fut par cette action même & par cet exécrable parricide, qu'ils méritèrent que ce peuple, ennemi de leur liberté, vint fondre sur eux, & qu'il renversât de fond en comble leur Etat, & le culte public de leur Religion.

Qu'elle leur devienne une pierre de scandale ; c'est-à-dire : Que cette abondance de grâce dont nous venons de parler, leur soit, par le mépris qu'ils en feront, une occasion de tomber dans toute sorte de calamités.

Et qu'elle soit leur juste punition ; que ce qui pouvoit être la source & le principe de leur bonheur, devienne par leur faute

Digitized by Google

& par leur malice, la juſte cauſe de leurs plus cruelles peines ; étant bien raiſonnable qu'ils ſoient punis avec d'autant plus de rigueur, qu'ils ont fait un plus grand abus des dons & des bienfaits de Dieu.

℣. 10. *Que leurs yeux ſoient tellement obſcurcis, qu'ils ne voient point ; & faites qu'ils ſoient toujours courbés contre terre.*

Que leurs yeux ſoient tellement obſcurcis ; Que leur eſprit ſoit dans une ſi profonde ignorance des vérités néceſſaires au ſalut. Autrement : Que leur eſprit ſoit tellement inſenſible aux misères extrêmes où ils ſe trouveront réduits par la privation de votre grâce & de votre lumière ;

Qu'ils ne voient point ; c'eſt-à-dire, qu'ils ne comprennent pas même les choſes les plus claires ; ou, qu'ils ne s'aperçoivent pas que la main de Dieu eſt ſur eux pour les accabler des peines qu'ils ſe ſont attirées par le nombre effroyable de leurs crimes.

Et faites qu'ils ſoient toujours courbés contre terre ; Appéſantiſſez de plus en plus votre main ſur eux pour les punir, & qu'ils ſuccombent de déſeſpoir ſous le peſant fardeau de votre fureur, ſans qu'ils puiſſent même lever les yeux vers vous pour implorer votre miſéricorde, & pour ſe convertir à vous par la pénitence.

Autr. Qu'ils gémiſſent ſous le joug d'une continuelle ſervitude dans tous les lieux où ils ſeront diſperſés, ſans qu'ils puiſſent s'en relever juſqu'à la fin du monde.

℣. 11. *Que dirai-je donc ? les Juifs ſont-ils tombés de telle ſorte, que leur chute ſoit ſans reſſource ? A Dieu ne plaiſe : mais leur chute eſt devenue une occaſion de ſalut aux Gentils ; afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les ſuivre.*

Que dirai-je donc ? c'eſt-à-dire ; Eſt-ce donc que je prétends conclure de toutes ces prédictions funeſtes du Prophète contre les Juifs ; *qu'ils ſont tombés* dans le miſérable état où ils ſont à préſent, *pour ne ſe point relever* de cet état ? Let. *Eſt-ce donc qu'ils ont chopé pour tomber*, c'eſt-à-dire, pour demeurer toujours dans leur chute ?

Autrement : *Eſt-ce donc que je dis* que Dieu n'a point eu d'autre vue en permettant la chute de ce peuple, que leur chute même, & qu'il n'a pas voulu faire ſervir un exemple ſi terrible à de plus grands deſſeins ?

A Dieu ne plaiſe que cela ſoit ainſi ; ou, que j'aye cette penſée.

Mais leur chute, &c. c'eſt-à-dire, mais Dieu a permis la chu-

Digitized by Google

te de ce peuple, afin de procurer par ce moyen le salut des Gentils, & que leur conversion facilitât aussi quelque jour le retour & la pénitence des Juifs.

Est devenue une occasion de salut aux Gentils; c'est-à-dire, a été cause par occasion que les Gentils se sont convertis à la foi de J. C.

1. En ce que l'infidélité des Juifs les ayant portés à faire mourir J. C. c'est cette mort même qui a mérité la grâce & le salut à toutes les nations.

2. Parce que la violence avec laquelle les Juifs ont persécuté *l'Eglise* naissante, ayant obligé les disciples de J. C. de sortir de la Judée, & de se retirer chez les Gentils, ces derniers ont profité de leur présence, & reçu par leur ministère la lumière de la foi.

3. Parce que la misère toute visible où les Juifs ont été réduits immédiatement après leur chute, ayant paru comme une preuve de leur perfidie & de l'innocence de J. C. aux yeux des Gentils, elle leur a servi d'un puissant motif pour leur faire reconnoître & embrasser la vérité de son Evangile.

4. Parce que la chute des Juifs ne leur ayant pas permis de prendre aucun intérêt dans la conversion des Gentils au Christianisme, elle les a empêché en même-temps d'assujettir ces nouveaux fidelles à l'observation de la loi Mosaïque : ce qui assurément en auroit rebuté & découragé plusieurs, & ce que néanmoins les Juifs n'auroient pas manqué, selon toutes les apparences, d'exiger des Gentils, s'ils avoient été leurs maîtres & leurs uniques docteurs dans la foi, au lieu que ne s'étant trouvé qu'un petit nombre de Juifs qui ait embrassé l'Evangile, il a été obligé de s'accommoder au sentiment du corps de l'Eglise, qui étoit presque toute composée de Gentils, & de laisser ainsi à ces nouveaux fidelles toute la liberté que leur donne la loi nouvelle de J. C.

Afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les suivre: Let. *Pour les exciter à la jalousie*, c'est-à-dire, afin que la conversion des Gentils obligeant les Juifs à faire réflexion & sur la cause de leur propre misère, & sur les avantages prodigieux d'un peuple qu'ils croyoient entièrement incapable & indigne des grâces de Dieu, ils fussent touchés d'une sainte jalousie, & d'une forte envie d'imiter ce peuple, & de se procurer à son exemple le salut qu'ils avoient rejeté avec tant de mépris.

℣. 12. *Que si leur chute a été la richesse du monde, & leur dimi-*

Digitized by Google

nution la richeſſe des Gentils ; *combien leur plénitude* enrichira-t-elle le monde *encore davantage* ?

Que ſi leur chute a été la richeſſe du monde, c'eſt-à-dire, a été cauſe par occaſion de la converſion du monde, & lui a attiré avec tant d'abondance les richeſſes de la grâce de Dieu.

Et leur diminution ; c'eſt-à-dire, ſi le peu de Juifs qui a embraſſé la foi, comme les Apôtres, les Diſciples, & l'Egliſe de Jéruſalem, que Dieu a préſervée de la chute générale de ce peuple :

A été la richeſſe des Gentils ; c'eſt-à-dire, a ſervi par ſon exemple, par ſes paroles & par les miracles que Dieu a faits par ſon miniſtère, à convertir les Gentils, & à attirer ſur eux une ſi grande abondance de bénédictions & de dons du Saint-Eſprit.

Combien leur plénitude, c'eſt-à-dire des Juifs, *qui ſe convertiront*, avant la fin des ſiècles, ſelon ce qui a été promis aux ſaints Patriarches & prédit par les Prophètes, *enrichira-t-elle davantage le monde* ? C'eſt-à-dire, attirera-t-elle ſur lui plus de richeſſes & de bénédictions ſpirituelles ; puiſque non-ſeulement les Juifs rentreront dans le ſein de l'Egliſe ; mais qu'à l'exemple des Juifs tout ce qui reſtera ſur la terre de nations infidelles, ſe viendront rendre à ſon obéiſſance & ſe rangeront dans ſa communion ? & cela étant, avec combien d'ardeur les Gentils doivent-ils procurer la converſion des Juifs, puiſque c'eſt de cette converſion que dépend l'entier établiſſement de l'Egliſe & la dernière perfection du royaume de J. C.

℣. 13. *Car je vous le dis, à vous qui êtes Gentils, tant que je ſerai l'Apôtre des Gentils : je travaillerai à rendre illuſtre mon miniſtre.*

Car je vous le dis, à vous qui êtes Gentils, c'eſt-à-dire : Je m'adreſſe à vous, pour vous marquer que ſi j'affectionne les Juifs, ce n'eſt pas que je n'aye pour vous tout l'attachement poſſible.

Tant que je ſerai l'Apôtre des Gentils par une deſtination particulière de J. C. & par la révélation du Saint-Eſprit faite à l'Egliſe. Ce n'eſt pas que ſaint Pierre ne fût Apôtre des Gentils auſſi-bien que ſaint Paul, puiſqu'il s'employoit & travailloit comme lui au ſalut & à la converſion de ce peuple. Mais comme ſaint Pierre s'appliquoit plus particulièrement à la converſion des Juifs, & ſaint Paul à celle des Gentils, le nom d'Apôtre des Gentils eſt demeuré à ſaint Paul, comme celui d'Apôtre de la Circonciſion à ſaint Pierre.

Digitized by Google

Je travaillerai à rendre illustre mon ministère, c'est-à-dire, je releverai, autant qu'il m'est possible, la gloire de mon ministère, & je vous témoignerai par là combien j'estime l'honneur que j'ai d'être votre Apôtre.

℣. 14. *Pour tâcher d'exciter de l'émulation dans l'esprit des Juifs, qui me sont unis selon la chair, & d'en sauver quelques-uns.*

Pour tâcher par ces marques d'estime & d'honneur que je vous donne, *d'exciter de l'émulation*; c'est-à-dire, non pas pour vous complaire, ou pour vous élever par un esprit d'orgueil au-dessus des Juifs, qui ont été privés des avantages dont il a plu à Dieu de vous honorer; mais plutôt pour les exciter eux-mêmes à une sainte jalousie de l'heureux état où vous êtes, & les porter à embrasser, à votre exemple, la foi de J. C. que vous savez être la source de toutes les grâces & de tous les avantages spirituels que vous possédez.

Qui me sont unis selon la chair, qui sont tous mes frères selon la chair, parce que nous descendons tous d'un même père, qui est Abraham, ce qui fait que je suis plus particulièrement obligé de procurer leur salut que celui des autres; *& d'en sauver* par mon ministère *quelques-uns* dès à présent, jusqu'à ce que Dieu rappelle & convertisse de sa grâce tout le corps de cette nation. Let. *Pour tâcher d'exciter ma chair.*

℣. 15. *Car si leur perte est devenue la réconciliation du monde, que sera leur rappel, sinon un retour de la mort à la vie?*

Ce qui me porte à désirer avec tant de passion le salut & la conversion des Juifs, & ce qui doit vous donner aussi le même sentiment pour eux, c'est l'avantage incomparable qui en doit arriver à tout le monde.

Si leur perte: c'est-à-dire, la perte que l'Eglise a faite de ce peuple par le retranchement que Dieu en a fait.

Est devenue la réconciliation du monde; c'est-à-dire, a été suivie de la réconciliation du monde avec Dieu, & a été par occasion la cause de cette réconciliation. *Du monde*, c'est-à-dire, d'un si grand nombre de pécheurs répandus par tout le monde, qui avoient encouru l'indignation de Dieu par leurs péchés.

Quel sera leur rappel? C'est-à-dire, quel suite & quel effet pensez-vous que doive avoir leur rappel & leur conversion à la foi? Let. *Leur réception* dans l'Eglise.

Sinon un retour *de la mort à la vie*? C'est-à-dire, sinon la résurrection glorieuse de tous les fidelles, qui ne manquera pas de suivre de fort près la conversion des Juifs, & qui doit

Digitized by Google

être l'accompliſſement de l'ouvrage de notre ſalut, & la perfection du ſouverain bonheur que nous attendons. *Autr.* Leur rétabliſſement cauſera une joie auſſi grande que s'ils étoient reſſuſcités. *Autr.* Sinon .... une nouvelle vie qui ſe fait par la rémiſſion des péchés & par la juſtification, qui eſt comme une réſurrection de la mort à la vie.

℣. 16. *Que ſi les prémices* des Juifs *ſont ſaintes, la maſſe l'eſt auſſi; & ſi la racine eſt ſainte, les rameaux* le ſont *auſſi.*

Que ſi : &c. Il veut montrer qu'on ne doit nullement douter que cette converſion générale des Juifs, dont il vient de parler, n'arrive quelque jour, & qu'ainſi l'on ne doit point négliger le ſalut de cette nation, ni la mépriſer, comme ſi Dieu l'avoit entièrement rejetée.

Que ſi les prémices de cette nation; ſavoir, Abraham, Iſaac, Jacob, qui ſont les premiers du peuple Juif que Dieu a ſanctifié par ſa grâce, & que l'Apôtre nomme *prémices* par alluſion aux prémices de la loi, qui étoient les préſens que l'on faiſoit à Dieu des premiers nés des animaux & des premiers fruits de la terre.

Sont ſaintes d'une véritable ſainteté, qui eſt inſéparable de la grâce de Dieu:

La maſſe, c'eſt-à-dire, la nation Juive, qui eſt à l'égard des Patriarches ce que la maſſe des grains & des fruits étoit à l'égard des prémices légales.

L'eſt auſſi; c'eſt-à-dire, recevra auſſi l'eſprit de grâce & de ſainteté, lorſqu'il plaira à Dieu de lui en faire part, & de lui ôter le voile qui l'empêche de ſe convertir à J. C.

L'Apôtre veut dire, que comme dans la loi la maſſe participoit à la ſainteté des prémices; tout de même la nation Juive participera un jour à la grâce & à la ſainteté de ſes premiers pères; Dieu ayant réſolu de leur accorder cette faveur en leur conſidération.

La maſſe l'eſt auſſi; c'eſt-à-dire, en ſa manière & d'une ſainteté extérieure, telle qu'étoit la ſainteté légale des fruits de la terre; dont les prémices avoient été offerts à Dieu: de ſorte que comme cette ſainteté conſiſtoit en ce que l'uſage de ces fruits n'étoit plus défendu, & ceſſoit d'être profane & impur, ſelon la loi, à cauſe de la ſainteté des prémices; cette ſainteté de la nation Juive conſiſtoit auſſi en ce que dans l'état même de ſon infidélité on ne la doit pas regarder ni traiter comme profane, & entièrement exclue des grâces de Dieu, mais comme ayant au contraire un droit tout particu-

Digitized by Google

lier de pouvoir les recevoir auſſitôt qu'elle voudra ſe convertir à J. C. ce droit lui étant acquis en conſidération de ſes premiers pères, qui ſont, comme on vient de dire, à l'égard de cette nation, ce qu'étoient les prémices à l'égard des fruits de la terre.

Et ſi la racine eſt ſainte. L'Apôtre prend ici la racine pour tout le tronc ſur lequel ſont les branches; c'eſt-à-dire: Si les Patriarches qui ſont les pères des Juifs, & qui ont été regardés de Dieu comme tels, ſont ſaints d'une vraie ſainteté, *les rameaux*, ſavoir les Juifs qui deſcendent d'eux ſelon la chair, comme les rameaux d'un arbre procèdent de ſa racine; *le ſeront auſſi* dans le temps que Dieu a deſtiné de leur faire cette grâce. Autr. *le ſont auſſi* en leur manière & dans le ſens qui vient d'être expliqué: c'eſt-à-dire, qu'encore que les Juifs ſoient préſentement ennemis de la foi, on ne doit pas néanmoins les conſidérer comme des membres étrangers au corps de l'Egliſe, ou qui ſoient tout-à-fait indignes d'y entrer; mais il faut au contraire ſe perſuader qu'en conſidération des ſaints Patriarches, il leur demeure toujours un droit de pouvoir y être reçus toutes les fois qu'ils voudront ſe convertir, & que ce droit ſubſiſte même avec toute la malice de leur incrédulité.

℣. 17. *Si donc quelques-unes des branches ont été rompues, & ſi vous qui n'étiez qu'un olivier ſauvage, avez été enté parmi celles qui ſont demeurées ſur l'olivier franc, & avez été rendu participant de la ſève & du ſuc qui ſort de la racine de l'olivier.*

Si donc quelques-unes des branches de cet arbre myſtique, dont les Patriarches ſont le tronc & la racine: Il dit, *quelques-unes des bracnhes*, & non pas ſimplement, les branches; pour faire voir que la chute des Juifs n'étoit pas ſi univerſelle qu'il n'en fût encore reſté quelques-uns de fidelles, & qu'il n'y en dût encore avoir quelque jour un bien plus grand nombre.

Ont été rompues par leur ſéparation volontaire d'avec le corps des fidelles, qui peut être regardé comme un arbre, qui eſt cet arbre même dont les Patriarches ſont en leur manière la première racine.

Et ſi vous, peuple Gentil, *qui n'étiez* autrefois *qu'un olivier ſauvage* entièrement ſtérile en bonnes œuvres, & dont la racine qui n'eſt autre que cette infidélité à laquelle vous avez renoncé, ne vous produiſoit pour tout ſuc que la ſeule amertume du péché.

Avez été enté par la foi de cet arbre myſtique, qui eſt l'Egliſe. Il ſemble que l'Apôtre veuille inſinuer par cette manière d'en-

Digitized by Google

ter les sauvageons sur les arbres francs, qui est si contraire à l'ordre de l'agriculture, que l'union des Gentils à l'Eglise n'a rien de naturel; & que comme c'est un pur effet de la toute-puissance de Dieu, ils ne s'en doivent nullement glorifier.

Parmi celles qui sont demeurées; ces branches marquent les Juifs qui ne sont point déchus de la foi de leurs pères, avec qui les Gentils doivent être réunis pour ne faire qu'un troupeau, dont JESUS-CHRIST devoit être l'unique Pasteur. Autr. *Parmi celles qui sont demeurées sur l'olivier franc*; pour entrer en société & être incorporées avec ceux qui étoient descendus des Patriarches, en recevant, comme eux, après la venue de J. C. la même foi & la même grâce qu'ils avoient reçues avant l'Incarnation. Ceci fait voir que Dieu n'a point mis de différence entre les vrais fidelles de l'ancien & du nouveau Testament, & que ceux-là ont eu part à ses grâces aussi-bien que ceux-ci.

Et avez été rendu participant, après avoir été ainsi enté spirituellement au corps de l'Eglise, hors la société de laquelle il est impossible de participer à aucune grâce de Dieu.

De la séve & du suc qui sort de la racine de l'olivier franc pour se communiquer aux branches, c'est-à-dire, des promesses de grâces qui ont été faites aux Patriarches, & qui se sont accomplies ensuite sur tous leurs véritables enfans: de même que le suc de la racine se communique à toutes les branches qui sont unies au tronc de l'arbre.

De l'olivier franc, qui est l'Eglise Chrétienne, composée dans son origine de Juifs fidelles, & sur laquelle les Gentils qui se sont convertis à J. C. ont été entés.

Il compare l'Eglise à l'olivier plutôt qu'à un autre arbre, soit à cause de la beauté & de la fécondité de cet arbre, soit à cause de l'excellence de son fruit, dont la liqueur a toujours servi à l'onction des vaisseaux sacrés, au sacre des Rois, & à l'ordination des Prêtres & des Prophètes.

℣. 18. *Ne vous élevez point de présomption contre les branches* naturelles. *Que si vous pensez vous élever au-dessus d'elles*, sachez *que ce n'est pas vous qui portez la racine*; *mais que c'est la racine qui vous porte.*

Ne vous élevez point de présomption de vous voir ainsi enté sur l'olivier franc; puisque vous n'avez cet avantage que par la pure miséricorde de Dieu: *contre les branches* qui sont rompues, c'est-à-dire, contre les Juifs infidelles, ni à plus forte raison contre ceux de cette nation, qui sont demeurés attachés au corps de l'Eglise, ou qui se sont convertis à la foi, puisqu'il y

Digitized by Google

auroit encore plus d'injuſtice à les mépriſer que les autres.

Que ſi vous penſez vous élever au-deſſus d'elles : c'eſt-à-dire, Que ſi nonobſtant toutes les raiſons que vous avez de vous humilier par la conſidération de ce que vous étiez avant que d'être enté en leur place, vous ne laiſſez pas de les mépriſer, de leur inſulter, & de vous élever avec inſolence au-deſſus d'eux ;

Conſidérez au moins pour réprimer cet orgueil qui vous poſsède, *que ce n'eſt point vous qui portez la racine, mais que c'eſt la racine qui vous porte* ; c'eſt-à-dire, que leurs pères étant les premiers fondateurs de la Religion, & comme la racine qui vous ſoutient ſur l'arbre myſtique de l'Egliſe auquel vous êtes enté ; la nation Juive ne tient rien de vous ; mais que vous tenez d'elle au contraire une bonne partie de ce que vous êtes, & qu'ainſi c'eſt choquer toutes les règles de la juſtice & de l'équité, que de vous élever avec tant d'arrogance & de fierté contre cette nation, puiſque vous lui êtes en quelque manière redevable des biens & des avantages que vous tenez de leurs pères.

℣. 19. *Mais, direz-vous, ces branches* naturelles *ont été rompues, afin que je fuſſe enté en leur place.*

Mais, direz-vous, pour donner quelque couleur à votre préſomption, *ces branches*, qui ſont les Juifs infidelles, *ont été rompues*, c'eſt-à-dire, retranchées du corps de l'Egliſe, *afin que je fuſſe enté en leur place* ; & ainſi il ſemble que j'ai quelque raiſon de me préférer à ces branches, puiſque Dieu a bien voulu m'honorer de cette préférence en me mettant à leur place.

℣. 20. *Il eſt vrai ; elles ont été rompues à cauſe de leur incrédulité ; mais pour vous, vous demeurez fermes par votre foi : Mais prenez garde de ne vous pas élever, & tenez-vous dans la crainte.*

Il eſt vrai : J'avoue que Dieu a retranché les Juifs du corps de l'Egliſe pour vous faire entrer à leur place : mais comme ils n'en ont été retranchés qu'à cauſe de leur incrédulité, & que vous n'y êtes entré & ſubſtitué que par la foi & par la grâce, & non par vos propres mérites, tant s'en faut que la diſgrace des Juifs doive vous être un ſujet de vous élever au-deſſus d'eux, qu'elle vous doit porter au contraire à vous humilier vous-même, & à prendre garde qu'un ſemblable malheur ne vous arrive, ſi vous venez à vous attribuer à vous-même le don de Dieu, & à vous glorifier vainement de la grâce qu'il vous a faite de vous préférer à eux.

Elles ont été rompues comme des branches mortes & pourries

Digitized by Google

qu'il ſuffit de rompre, & qu'il n'eſt pas néceſſaire de couper pour les ſéparer de l'arbre où elles tiennent encore. Ou bien l'Apôtre compare en cet endroit les Juifs infidelles plutôt à des branches rompues qu'à des branches coupées, afin de mieux exprimer combien leur entière ſéparation d'avec l'Egliſe a été difficile dans ſon exécution ; comme il faut bien plus de violence pour rompre des branches que pour les couper.

A cauſe de leur incrédulité, qui les empêchoit de recevoir aucune nourriture ſpirituelle du corps de l'Egliſe, de même que la ſéchereſſe entière des branches les empêche de recevoir le ſuc & la ſéve de la racine pour s'en nourrir.

Et pour vous qui êtes fidelles, *vous demeurez fermes* ſur le tronc de cet arbre myſtique auquel vous avez été enté à la place des Juifs infidelles.

Par votre foi ; c'eſt-à-dire, non par vos propres œuvres, mais par la foi & par la confiance en J. C. par laquelle vous recevez la nourriture ſpirituelle de la grâce commune à tout le corps de l'Egliſe : de même que les branches qui ſont vives, reçoivent & attirent par le principe de vie qui eſt en elles, le ſuc & la ſéve néceſſaire pour leur nourriture.

Mais prenez garde, puiſque ce n'eſt point par vous-même que vous perſévérez dans cette fermeté, mais par la foi que vous avez en la grâce de Dieu.

De ne vous point élever d'orgueil à cauſe de la grâce que vous avez reçue ; puiſque ce ſeroit une injuſtice & une méconnoiſſance très-injurieuſe à Dieu.

Et tenez-vous dans la crainte & dans l'appréhenſion de déchoir de cette grâce, de laquelle vous voyez les Juifs ſi malheureuſement déchus, & dont vous ne manquerez pas de déchoir vous-même, ſi vous imitez leur orgueil & leur incrédulité.

℣. 21. *Car ſi Dieu n'a pas épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus.*

Car ſi Dieu n'a pas épargné ces branches naturelles ; c'eſt-à-dire, s'il n'a pas épargné les Juifs qui étoient naturellement deſcendus des Patriarches, comme les branches d'un arbre ſortent naturellement de ſa racine & de ſon tronc : Et ſi Dieu, ſans avoir égard à cet avantage de leur naiſſance, n'a pas laiſſé de les retrancher de ſon Egliſe comme des branches inutiles.

Vous devez craindre à plus forte raiſon, vous qui n'êtes enté ſur l'arbre de l'Egliſe que comme une greffe & une branche ſauvage, & qui ne tirez votre origine que des nations infidelles & idolâtres.

Digitized by Google

Qu'il ne vous épargne pas non plus; c'eſt-à-dire, qu'il ne vous retranche auſſi de ſon Egliſe, ſi vous venez à vous négliger, & ſi vous n'avez ſoin de vous y conſerver avec une profonde humilité.

℣. 22. *Conſidérez donc la bonté & la ſévérité de Dieu: ſa ſévérité envers ceux qui ſont tombés, & ſa bonté envers vous, ſi toutefois vous demeurez ferme dans l'état où ſa bonté vous a mis; autrement vous ſerez retranché* comme eux.

Conſidérez donc; pour vous préſerver du vice de l'orgueil, & pour vous maintenir dans cette crainte ſi ſalutaire à laquelle je viens de vous exhorter; *la bonté & la ſévérité de Dieu*, ſans ſéparer en aucune manière ces deux perfections; c'eſt-à-dire: Ne conſidérez pas tellement le plaiſir que Dieu prend à combler les hommes de ſes grâces & de ſes faveurs, que vous ne faſſiez en même-temps de fortes réflexions ſur la ſévérité de ſes jugemens.

Sa ſévérité envers ceux qui ſont tombés dans l'incrédulité, les ayant retranchés, comme des branches mortes, de la communion de ſon Egliſe; *& ſa bonté envers vous*, de ce qu'il a bien voulu vous y incorporer, ſans l'avoir aucunement mérité, & de la même manière qu'on enteroit une greffe ſauvage ſur un arbre franc.

Si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où ſa bonté vous a mis: Let. *Dans ſa bonté*; ſouvenez-vous que cette bonté particulière que Dieu vous a témoignée, vous deviendra entièrement inutile, ſi vous ne perſévérez dans l'état où il vous a mis, & ſi vous êtes aſſez malheureux que d'en ſortir par l'orgueil & par le mépris de ceux à qui il n'a pas fait la même grâce qu'à vous: Ou, ſi vous ne perſévérez à vous confier en ſa bonté, au lieu de vous confier en vous-même, & de vous élever au-deſſus des autres par une vaine préſomption.

Autrement vous ſerez retranché comme eux, de cet arbre myſtique de l'Egliſe, à cauſe de la préſomption & de la confiance que vous avez en vous-même. Car l'Apôtre après avoir comparé à des branches rompues les Juifs qui ont été ſéparés de l'Egliſe, compare ici les Gentils qui pourroient en être retranchés en punition de leur orgueil, à des branches coupées; pour marquer peut-être que ſi les Juifs ont été ſéparés du corps de l'Egliſe avec peine & par une eſpèce d'effort, il n'en ſera pas de même des Gentils; mais que Dieu employera le fer de ſon indignation & de ſa juſtice pour les couper & les retrancher tout-d'un-coup, s'ils ne travaillent à ſe maintenir avec humilité

Digitized by Google

dans la grâce qu'il leur a faite de les recevoir & de les incorporer à son Eglise. Ce passage ruine visiblement le dogme des Calvinistes touchant la justice inamissible.

℣. 23. *Que si eux-mêmes ne demeurent pas dans leur incrédulité, ils seront* de nouveau *entés* sur leur tige ; *puisque Dieu est tout-puissant pour les enter encore.*

Que si eux-mêmes, tout retranchés qu'ils sont de l'Eglise, *ne demeurent pas dans leur incrédulité*, comme il est certain qu'ils peuvent en sortir par le secours de la grâce, & comme il est juste d'espérer que Dieu leur fera cette miséricorde ;

Ils seront de nouveau *entés* sur leur tige ; il ne faut point douter que Dieu qui les a retranchés de l'Eglise à cause de leur incrédulité, ne les réunisse de nouveau à cet arbre mystique dont ils étoient autrefois les branches naturelles, en leur communiquant la lumière & la grâce de la foi.

Puisque Dieu est tout-puissant pour les y enter encore ; puisque Dieu ne manque ni de puissance ni de bonne volonté pour les rétablir dans le même état dont ils sont déchus par leur faute : d'où l'Apôtre laisse à conclure, qu'il ne faut point désespérer de leur retour à l'Eglise, ni les traiter comme si leur exclusion & leur retranchement du corps de l'Eglise étoit entièrement sans remède, & qu'il leur fût impossible d'y rentrer jamais.

℣. 24. *Car si vous avez été coupé de l'olivier sauvage, qui étoit votre tige naturelle, pour être enté contre nature sur l'olivier franc ; à combien plus forte raison les branches naturelles de l'olivier même seront-elles entées sur leur propre tronc ?*

Car si vous avez été coupé ; c'est-à-dire, Si vous qui êtes Gentil, avez été tiré & séparé par votre conversion à la foi ;

De l'olivier sauvage qui étoit votre tige naturelle, d'avec les Gentils idolâtres, dont la nature & les actions étoient entièrement corrompues ; parce que n'étant pas encore régénérés par l'Esprit de Dieu, ni cultivé par sa parole, ils ne pouvoient produire autre chose que le fruit amer du péché.

Pour être enté contre votre nature ; car, comme on l'a déjà remarqué, c'est contre l'ordre naturel de l'agriculture d'enter une greffe sauvage sur un arbre franc ; c'est-à-dire, pour être uni & incorporé surnaturellement & de pure grâce, *sur l'olivier franc* ; c'est-à-dire, au corps de l'Eglise, qui n'étoit dans son origine composée que de Juifs fidelles, & qui est comparée à l'olivier franc pour les raisons qu'on a remarquées ci-dessus, verset 17.

A combien plus forte raison les branches naturelles de l'olivier

Digitized by Google

[illegible]; c'est-à-dire, à combien plus forte raison les Juifs qui avant leur incrédulité étoient unis à l'Eglise comme les branches d'olive le sont à leur olivier :

Seront-elles entées; c'est-à-dire, seront-elles réunies comme elles l'étoient auparavant, *sur leur propre tronc*; cette même Eglise sur laquelle ils étoient nés, & dans laquelle ils avoient été élevés. L'Apôtre veut faire comprendre par cette manière de parler, qu'un Juif qui se convertit sincèrement à la foi, a beaucoup plus de facilité & de disposition à s'acquitter des devoirs de la vie chrétienne, qu'un idolâtre converti, qui a été nourri & qui a vécu dans les erreurs & dans les déréglemens du Paganisme; & qu'ainsi à comparer ensemble ce qui se rencontre d'obstacles, tant à la conversion du Juif qu'à celle du payen, il y en a assurément bien moins à surmonter pour le premier que pour le second, quoique l'un & l'autre ne puisse être dans l'Eglise que par une pure grâce & miséricorde de Dieu. Ce qui s'est vu par expérience dès le commencement du Christianisme; les Juifs convertis ayant surpassé en perfection tout le reste des autres Chrétiens; & toutes les Eglises des Gentils s'étant formées sur le modèle de l'Eglise de Jérusalem.

℣. 25. *Je veux bien, mes frères, vous découvrir ce mystère & ce secret, afin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux; qui est qu'une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement, jusqu'à ce que la multitude des nations soit entrée* dans l'Eglise.

Je veux bien, mes frères, vous découvrir ce mystère & ce secret; que vous avez ignoré jusqu'à présent, & qui ne se peut savoir que par une révélation particulière, ou par une parfaite intelligence des Ecritures que vous n'avez pas encore acquise.

Afin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux, c'est-à-dire: Et que vous ne vous imaginiez point de savoir toutes choses, & que vous confessiez humblement votre ignorance à l'égard des desseins de Dieu : ou, *afin que vous ne vous complaisiez point en vous-mêmes*, vous élevant par orgueil au-dessus des Juifs, en les regardant comme des misérables en comparaison de vous, comme si Dieu les avoit abandonnés pour toujours dans la vue de vous élever.

Qui est qu'une partie: C'est un terme d'adoucissement, pour ne point dire ouvertement, Qui est que la plus grande partie d'Israël, ou du peuple Juif, *est tombé dans l'aveuglement*, Gr. *l'endurcissement*. Let. *que l'aveuglement est tombé sur une partie d'Israël*; ce qui revient au même sens.

Jusqu'à ce que, non pour toujours, mais seulement jusqu'à

Digitized by Google

ce que *la multitude des nations*, un nombre très-considérable de Gentils que Dieu a résolu d'appeler à la foi avant la conversion des Juifs, *soit entrée dans l'Eglise* chrétienne. Car il est visible qu'il ne faut pas entendre par cette multitude de Gentils, le nombre complet de tous les Gentils qui ont à se convertir, comme s'ils devoient tous, sans en excepter un seul, avoir embrassé la foi avant la conversion générale des Juifs; puisqu'au contraire cette conversion des Juifs doit servir à achever celle des autres nations, & à faire entrer dans l'Eglise, ainsi que nous avons déjà remarqué, le reste de ceux que Dieu a choisis d'entre les Gentils pour la consommation & la perfection entière de son règne.

℣. 26. *Et qu'ainsi tout Israël soit sauvé, selon qu'il est écrit: Il sortira de Sion un Libérateur qui bannira l'impiété de Jacob.*

Et qu'ainsi tout Israël; tout le corps de la nation Juive *soit sauvé*; c'est-à-dire, soit délivré de l'infidélité, & rétabli dans l'état de grâce & dans la voie du salut duquel il étoit déchu. D'où il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il ne doive rester alors aucun Juif incrédule; mais seulement que la plus grande partie de ce peuple se convertira à J. C. & que si quelques-uns d'entr'eux demeurent dans l'incrédulité, le nombre n'en sera nullement considérable en comparaison de ceux qui en sortiront.

Selon qu'il est écrit dans Isaïe; *Il sortira*; ou, *il viendra* sur la fin des siècles, *de Sion*, de l'Eglise chrétienne, figurée par la montagne de Sion; *un Libérateur*, J. C. le Libérateur & le Rédempteur de tous les hommes; non que J. C. doive venir encore une fois lui-même sur la terre; mais parce que tous ceux qui annonceront l'Evangile aux Juifs, viendront par ordre, en son nom, & revêtus même de son autorité.

Qui bannira par sa grâce & par le ministère de ses Prédicateurs, *l'impiété*, tout ce qui s'oppose au véritable culte de Dieu, & particulièrement l'incrédulité qui est la source de l'impiété.

De Jacob, d'entre les Juifs qui portent le nom de Jacob, parce qu'ils tirent leur origine de ce saint Patriarche. L'Hébreu qui est un peu différent dans les termes de la version des Septante que l'Apôtre a voulu suivre en cet endroit, porte; *Il viendra un Libérateur à Sion*; c'est-à-dire, aux Juifs: *à ceux de Jacob, qui se corrigeront de leur impiété*; par la grâce de ce même Libérateur. Ce qui n'est pas différent quant à la substance du sens de l'Apôtre; qui est que c'est Dieu qui convertit les hommes lorsqu'ils se corrigent eux-mêmes de leurs impiétés.

Digitized by Google

Il semble que ce passage d'Isaïe pris à la lettre, s'entend du Roi Cyrus, qui devoit être un jour le libérateur temporel de la nation Juive, comme il le fut en effet plusieurs années après cette prédiction, ayant fait sortir les Juifs de la captivité de Babylone, & les ayant délivrés des misères qu'ils souffroient depuis tant de temps, en punition de leurs impiétés : mais l'Apôtre applique cette prophétie en un sens plus sublime & plus véritable, à J. C. notre vrai Libérateur, dont on peut dire que Cyrus n'étoit qu'une figure très-imparfaite.

℣. 27. *Et c'est-là l'alliance que je ferai avec eux, lorsque j'aurai effacé leurs péchés.*

Et c'est-là l'alliance que je ferai avec eux, c'est-à-dire, Et c'est-là la promesse solennelle que je leur fais; savoir, de leur envoyer ce souverain Libérateur.

Lorsque j'aurai effacé leurs péchés, c'est-à-dire, lorsqu'après leur avoir fait porter une partie des peines dues à leurs péchés, il me plaira de les leur pardonner, & de les effacer par le Baptême & la pénitence, lors de la conversion générale de tout ce peuple qui se fera à la fin du monde. Ces paroles qui sont d'un autre endroit d'Isaïe, s'entendent aussi de la délivrance temporelle des Juifs, selon le sens littéral : mais elles se peuvent appliquer à la délivrance spirituelle de ce peuple, en les prenant, comme fait l'Apôtre, dans un sens mystique.

℣. 28. *Ainsi quant à l'Evangile, ils sont* maintenant *ennemis à cause de vous : mais quant à l'élection, ils sont aimés à cause de leurs pères.*

Ainsi quant à l'Evangile qu'ils n'ont point reçu; c'est-à-dire, si l'on considère d'une part les oppositions & les obstacles qu'ils tâchent d'apporter à la prédication de l'Evangile; *ils sont* maintenant *ennemis* de Dieu; puisqu'étant l'auteur de cet Evangile, c'est s'opposer à lui-même que d'en vouloir empêcher la publication, & d'en vouloir combattre la vérité.

A cause de vous; pour votre avantage; ou, ce qui retourne à votre avantage, puisque leur résistance est tout ensemble une occasion aux Prédicateurs de cet Evangile de vous le venir annoncer, & à vous d'en embrasser la doctrine.

Autrement : *Ils sont* maintenant *ennemis à cause de vous*; Dieu les traite maintenant comme ses ennemis, pour l'amour de vous; afin de vous attirer à la foi par la punition exemplaire qu'il fait de leur infidélité. Ou, *à cause de vous*; pour vous rendre même en ce monde quelque justice des maux qu'ils vous

Digitized by Google

ſont, & pour les punir de ce qu'ils vous perſécutent injuſtement à cauſe de votre foi.

Mais quant à l'élection; ſi l'on vient à conſidérer d'ailleurs la volonté fixe & immobile qui eſt en Dieu, de rappeler un jour cette nation rebelle, de la convertir, & de ne la point laiſſer périr ſans reſſource.

Ils ſont aimés de Dieu, *à cauſe de leurs pères*, en conſidération des premiers fondateurs de leur religion, Abraham, Iſaac & Jacob, à qui Dieu a promis par une faveur toute particulière, qu'il rétabliroit un jour dans ſa grâce le corps de cette nation : ce qui devroit nous porter ſans doute à avoir pour elle plus de bonté & de compaſſion que nous n'en avons ; puiſqu'elle n'eſt pas tellement ennemie de Dieu, qu'elle ne ſoit en quelque manière l'objet de ſa tendreſſe & de ſon amour, & qu'elle ne doive après avoir long-temps éprouvé les rigueurs de ſa juſtice, reſſentir auſſi à ſon tour les effets de ſa miſéricorde & de ſa clémence.

℣. 29. *Car les dons & la vocation de Dieu ſont immuables, & il ne s'en repent pas.*

L'Apôtre veut montrer qu'il n'eſt pas poſſible que Dieu ceſſe tout-à-fait d'aimer la nation Juive, & qu'ayant une fois réſolu de la rappeler à l'Egliſe, & de la rétablir dans ſa grâce, il faut de néceſſité que ce décret ſoit accompli dans ſon temps ; & qu'ainſi l'on ne doit pas regarder les Juifs comme un peuple entièrement abandonné.

Car les dons & la vocation de Dieu, les diverſes promeſſes que Dieu a faites aux Patriarches, de rétablir quelque jour ce peuple dans ſa grâce, & le décret par lequel il a réſolu de le rappeler à la foi, *ſont immuables, & il ne s'en repent point ;* parce que ces promeſſes & ce décret ſont ſans aucune condition, & que Dieu n'exige & n'attend rien de la part des hommes, lorſqu'il s'oblige à accomplir des promeſſes de cette nature ; ce qui les rend bien différentes de quelques autres qui ſe trouvent dans l'Ecriture, & qui ſont conçues d'une manière conditionnelle ; puiſqu'il eſt certain qu'il peut révoquer & qu'il révoque même ſouvent celles-ci, lorſqu'on néglige de ſatisfaire aux conditions ſous leſquelles elles ſont faites.

L'on pourroit encore, ſans s'éloigner du ſens de l'Apôtre, faire de ce verſet une propoſition générale, & l'expliquer ainſi : Car le décret par lequel Dieu a réſolu de donner ſa grâce à quelqu'un & de l'appeler au ſalut, eſt immuable, & ne peut jamais manquer d'avoir ſon effet.

Let.

Digitized by Google

Let. *Car les dons & la vocation de Dieu ſont ſans pénitence*; ou, *ſans repentir*: comme s'il diſoit: ſont de telle nature, que Dieu ne peut jamais s'en repentir, ni avoir aucune volonté de les révoquer.

℣. 30. *Comme donc autrefois vous ne croyiez point en Dieu; & que vous avez enſuite obtenu miſéricorde à cauſe de l'incrédulité des Juifs.*

Comme donc autrefois : Il conclut tout ce qu'il vient de dire dans ce chapitre touchant la certitude de la converſion future des Juifs. Comme avant votre converſion & votre réception dans l'Egliſe, *vous-mêmes*, qui êtes Gentils; ou, *vous-mêmes* Romains à qui j'écris cette lettre, qui êtes Gentils.

Ne croyiez point en Dieu, l'ayant méconnu pour vous attacher à de fauſſes divinités:

Et que maintenant, après avoir été ſi long-temps dans ce miſérable état, *vous avez obtenu* de lui *miſéricorde*; c'eſt-à-dire, vous avez obtenu par un pur effet de ſa miſéricorde, la grâce de croire en lui.

A cauſe de l'incrédulité des Juifs, qui lui a ſervi d'occaſion pour vous appeler à la foi, & qui a facilité en beaucoup de manières votre converſion, ainſi que nous l'avons déjà remarqué.

℣. 31. *Ainſi les Juifs n'ont point cru que Dieu voulût vous faire miſéricorde, afin que la miſéricorde qui vous a été faite, leur ſerve à obtenir miſéricorde.*

Ainſi, Dieu voulant garder à l'égard des Juifs la même conduite dont il a uſé envers les Gentils; afin que l'un de ces deux peuples n'eût aucun ſujet de ſe préférer à l'autre; *Les Juifs n'ont pas cru que Dieu voulût vous faire miſéricorde*; c'eſt-à-dire, ſe croyant le ſeul peuple favoriſé de Dieu, & leur orgueil leur inſpirant un ſouverain mépris pour vous, ô Gentils; ils n'ont pu ſe perſuader que vous duſſiez avoir part aux grâces que Dieu vouloit vous faire par J. C.

Que Dieu voulût vous faire miſéricorde; c'eſt-à-dire, vous rendre participans des lumières de ſon Evangile, & des grâces qu'ils refuſoient eux-mêmes.

Afin que la miſéricorde qui vous a été faite; c'eſt-à-dire, afin que la grâce que Dieu vous a faite, de vous appeler à la foi, *leur ſerve* auſſi d'occaſion & d'exemple, & comme d'un aiguillon pour les exciter à ſe mettre en état de pouvoir *obtenir miſéricorde*; c'eſt-à dire, la grâce de ſe convertir, qui eſt un pur effet de la miſéricorde & de la bonté de Dieu.

Digitized by Google

℣. 32. *Car Dieu a voulu que tous fussent enveloppés dans l'incrédulité, pour exercer sa miséricorde envers tous.*

Car Dieu a voulu que tous, tant Juifs que Gentils, *fussent enveloppés, &c.* c'est-à-dire, les a tous laissé envelopper : comme s'il disoit : Le dessein de Dieu, lorsqu'il a laissé tomber les deux peuples dans l'incrédulité, n'a pas été de les abandonner pour toujours ; mais il n'a permis leur chute, qu'afin de les en relever un jour par sa miséricorde, & de les convaincre l'un & l'autre par leur propre expérience, du besoin qu'ils ont de sa grâce pour sortir de ce misérable état. Vulg. *Il a enveloppé toutes choses.*

Dans l'incrédulité, qui signifie tout ensemble l'ignorance entière du vrai culte de Dieu dans les Gentils, & l'opposition volontaire aux vérités de l'Evangile dans les Juifs.

Pour exercer sa miséricorde envers tous les deux peuples successivement, en leur accordant le don de la foi chacun à leur tour ; comme ils étoient tombés l'un après l'autre dans l'état d'incrédulité.

℣. 33. *O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu ! Que ses jugemens sont impénétrables, & ses voies incompréhensibles !*

O profondeur, &c. Après que l'Apôtre, dans la plus grande partie de ce chapitre, a tâché d'expliquer la manière dont il a plu à Dieu de choisir les Gentils, & de réprouver pour un temps le peuple Juif ; & après avoir déclaré le moyen dont Dieu se veut servir pour convertir un jour cette nation perfide, & la ramener à la connoissance & à l'amour de la vérité : il se croit obligé de reconnoître de bonne foi, & de témoigner par cette forte exclamation, que tout élevé qu'il est dans la science des mystères & des vérités divines, il se sent néanmoins incapable de pénétrer sur ce sujet la profondeur de la conduite de Dieu, qui n'est uniquement connue que de lui seul, & dont aucun homme ne peut, sans témérité, rechercher la cause ni examiner les raisons.

O profondeur, c'est comme s'il disoit : O abyme impénétrable *des trésors*, ou, *des richesses* de la miséricorde de Dieu, d'avoir supporté si long-temps les crimes horribles du peuple Gentil, & de souffrir encore à présent avec tant de patience l'étrange dureté de cœur, & la perfidie du peuple Juif !

De la sagesse, de n'avoir pas voulu abandonner les Juifs, ni appeler les Gentils à leur place, qu'il n'eût fait connoître à

Digitized by Google

tout le monde la réſiſtance opiniâtre de ce peuple rebelle & incrédule.

Et de la ſcience de Dieu, de ſa prudence dans le choix des moyens qu'il a employés pour convertir les Gentils, & qu'il emploie encore maintenant pour la converſion des Juifs : ayant attiré les uns à la foi par les prodiges & par les miracles, & y diſpoſant peu à peu les autres, ſoit par les misères & les calamités temporelles dont il les afflige, ſoit par le bonheur préſent des Gentils, qu'il leur fait enviſager d'une manière qui peut leur inſpirer une ſainte jalouſie, & leur faire prendre une forte réſolution de les imiter.

Que ſes jugemens ; que les jugemens par leſquels il diſpoſe ſouverainement toutes choſes, & principalement ceux par leſquels il décide de l'élection & de la réprobation des hommes : car il eſt viſible que l'Apôtre en cet endroit a particulièrement égard à l'élection du peuple Gentil, & à la réprobation du peuple Juif.

Sont impénétrables à toute ſorte d'eſprits : car qu'y a-t-il de plus impénétrable que la préférence des Gentils au peuple Juif ; puiſque ces peuples étant tous deux dans la dernière dépravation, il ne paroît pas qu'il y eût plus de raiſon de faire miſéricorde à l'un qu'à l'autre, ni plus de juſtice d'abandonner l'un que l'autre ?

Et que ſes voies, les diverſes manières par leſquelles il exécute ſes jugemens, *ſont incompréhenſibles*, employant ſouvent des moyens qui paroiſſent entièrement diſproportionnés & contraires à la fin qu'il ſe propoſe. Gr. *Sans traces*, *ſans veſtiges.*

℣. 34. *Car qui a connu les deſſeins de Dieu, ou qui eſt entré dans le ſecret de ſes conſeils ?*

Il confirme par l'autorité de l'Ecriture, la vérité de l'exclamation qu'il vient de faire.

Qui a connu les deſſeins de Dieu ? Comme s'il diſoit : Ce qui a jamais connu la raiſon & les motifs des deſſeins de Dieu ? Non que nous ne les connoiſſions en quelque manière : ſoit lorſqu'il lui plaît de les accomplir au-dehors, & de nous les rendre ſenſibles par les effets ; ſoit lorſqu'il veut bien nous les révéler par des voies miraculeuſes & extraordinaires : mais parce qu'il ne nous eſt jamais poſſible d'en pénétrer parfaitement le fond.

L'on peut encore dire en un autre ſens très-véritable, que nous ne connoiſſons pas les deſſeins de Dieu ; puiſqu'ils nous ſont cachés juſqu'à ce qu'il nous les découvre, & puiſque lors

Digitized by Google

même qu'il nous en communique quelques-uns, il en demeure toujours une infinité d'autres, dont nous n'avons pas la connoissance.

℣. 35. *Qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre récompense ?*

Qui lui a donné, &c. Quelqu'un pourroit répondre à l'Apôtre sur ce qu'il vient de dire touchant la réprobation des Juifs & l'élection des Gentils, Que ce qu'il attribue avec tant d'admiration à la profondeur des jugemens de Dieu, se devoit plutôt attribuer à la différence des mérites de ces deux peuples ; & que comme Dieu a abandonné les uns à cause de leur rebellion, il a aussi appelé les autres à la foi à cause de leur obéissance & de leur soumission. Mais pour faire voir la foiblesse de cette pensée, & pour montrer qu'en effet tout ce mystère est caché dans la profondeur des jugemens de Dieu, comme il vient de l'enseigner ; il ajoute ces paroles.

Qui lui a donné quelque chose le premier ? Qui oseroit se vanter d'avoir prévenu la miséricorde de Dieu par ses propres mérites, & de lui avoir offert quelque action ou quelque bonne œuvre qu'il ne tînt pas de sa bonté & de sa grâce ?

Pour en prétendre récompense. Let. *Et il lui sera rendu* ; Il faut suppléer : (*Il n'y a personne qui soit assez téméraire pour avoir cette prétention.*) De sorte que si Dieu n'est redevable d'aucune chose à qui que ce soit, il est aisé de voir que lorsqu'il fait grâce aux uns plutôt qu'aux autres, c'est un pur effet de sa bonté, & qu'il n'y a point d'autre raison de cette conduite, que le secret & la profondeur de ses jugemens.

℣. 36. *Tout est de lui ; tout est par lui, & tout est en lui. A lui soit gloire dans tous les siècles. Amen.*

Tout ce qu'il y a, soit dans la nature, ou dans la grâce, *est de lui*, comme de la première cause de tous les êtres : ce qui ne donne néanmoins aucune exclusion, ni aux causes secondes dans l'ordre de la nature, ni à la liberté de l'homme dans les actions morales.

Tout est par lui ; c'est-à-dire, toutes les créatures ne subsistent & dans leur être & dans leur opération, que par le concours & par le bon plaisir de Dieu, sans lequel elles retomberoient d'elles-mêmes dans l'inaction & dans le néant, dont elles ont été tirées.

Et tout est en lui ; rien ne pouvant trouver son repos ni subsister qu'en lui. Gr. *Et tout est pour lui*, c'est-à-dire, tout se rapporte à lui comme à la dernière fin de tous les êtres.

Digitized by Google

A lui soit gloire dans tous les siècles, comme à celui seul qui est digne d'être glorifié. Autrement : Occupons-nous donc uniquement à l'adorer & à le glorifier en toutes choses, & à nous humilier devant lui dans la considération de ses jugemens, plutôt que de nous appliquer à vouloir les pénétrer, & à en rechercher trop curieusement la cause.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. jusqu'au 21. *QUE dirai-je donc ! Est-ce que Dieu a tout-à-fait rejeté son peuple ? Non certes, &c.*

Quoique saint Paul, pour consoler ceux de sa nation, dise que Dieu n'a point rejeté ce peuple, il faut avouer néanmoins que le nombre de ceux qui ont cru a été fort petit, en comparaison de la grande multitude de ceux d'entre les nations qui sont entrées dans l'Eglise. Les Juifs ont toujours été presque tous dans l'aveuglement, ayant, comme dit saint Paul, un voile sur leur cœur, ils servoient Dieu en esclaves, par une crainte servile, & par une affection mercenaire, pour la seule espérance de posséder les biens temporels, ou par la crainte de les perdre. C'étoient des ames basses & charnelles, qui ne respiroient que la jouissance des biens de la terre. Ainsi, quoique Dieu les eût consacrés à son service par une vocation particulière, ils n'accomplissoient néanmoins ce qui étoit ordonné par la loi, qu'à force de menaces & de châtimens. Car si l'on en excepte un petit nombre de justes qui vivoient dans un entier détachement du monde & des créatures, & servoient Dieu par un amour chaste & désintéressé, tels qu'ont été les Patriarches, les Prophètes & leurs disciples, & ceux qui ont été convertis par la prédication de J. C. & des Apôtres ; ce peuple étoit tout charnel, incapable des choses spirituelles & invisibles : ce qui n'est point le caractère des enfans de Dieu. 2. *Cor.* 3. 14. 15.

Quand on considère combien est petit le nombre de ceux qui dans tout le reste du monde servent Dieu selon les règles qu'il a prescrites dans son Evangile, & même parmi ceux qui font profession du Christianisme, on peut dire qu'il y en a aussi peu qui cherchent Dieu purement, & qui rendent leur vocation assurée par les bonnes œuvres ; qu'il y en avoit à proportion parmi les Juifs qui fussent agréables à Dieu. C'est pourquoi Notre Seigneur nous assure qu'il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus : « sur quoi saint Grégoire le Grand dit : Qu'en effet *Hom. 19 in Evang.*

Digitized by Google

» beaucoup embraſſent la foi, mais que peu arrivent juſqu'au » royaume du ciel. L'enceinte de notre Egliſe, dit ce ſaint » Pape, eſt toute remplie de Chrétiens ; mais qui peut con- » noître combien il y en a peu qui ſoient du nombre des élus: » car quoique la voie de tous faſſe retentir le nom de J. C. la » vie de tous ne le repréſente pas, la plupart ſervent Dieu des » lèvres, & s'en éloignent par leurs mœurs.

Moral. l. 15. c. 9. » Il y en a pluſieurs, dit-il ailleurs, qui n'embraſſent le » Chriſtianiſme, que parce que le nom de Chrétien eſt main- » tenant en honneur, & qu'il n'y a perſonne qui ne veuille pa- » roître fidelle. Ils ont honte de ne porter pas ce nom dont les » autres ſont revêtus, quoiqu'ils négligent d'être en effet ce » qu'ils font gloire de paroître. Ils prennent une profeſſion, dont » la vertu doit être toute intérieure & toute ſolide pour un or- » nement qu'ils ne font éclater qu'à l'extérieur. D'autres ont » véritablement la foi dans le cœur, mais ils ne ſe ſoucient nul- » lement de vivre ſelon la foi. Ils combattent par leurs ac- » tions ce qu'ils révèrent par leur créance; & il ne leur arrive » que trop ſouvent, par un juſte jugement de Dieu, qu'en » punition de leur méchante vie, ils perdent même la foi qu'ils » avoient ».

On voit aſſez par cette deſcription combien peu il y a de perſonnes parmi les fidelles mêmes qui ſoient vraiment fidelles; & l'on ne doit pas s'étonner que tous les Pères s'accordent en ce point, après ce que J. C. a dit lui-même, que la porte du ſalut eſt étroite, & qu'il falloit faire de grands efforts pour y entrer. Car quelqu'un lui ayant demandé s'il y en auroit peu de ſauvés, il leur répondit : *Faites effort pour entrer par la porte étroite: car je vous aſſure que pluſieurs chercheront les moyens d'y entrer, & ne le pourront.*

Luc. 13. 24.

Notre Seigneur ne s'eſt point contenté de nous déclarer par ſa bouche cette grande vérité, il nous l'a encore confirmée par quantité de figures. Du temps de Noé, d'un nombre innombrable d'hommes qui étoient au monde, il n'y en eut que huit qui ne furent point enveloppés dans les eaux du déluge: de ce nombre prodigieux de perſonnes qui ſortirent de l'Egypte pour aller en la terre promiſe, il n'y en eut que deux qui y entrèrent. L'Ecriture nous fournit bien d'autres preuves de cette vérité, qu'*il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus*, & qui montrent le petit nombre de ceux qui ſe ſauvent.

℣. 11. juſqu'au 33. *Que dirai-je donc ? Les Juifs ſont-ils*

Digitized by Google

tombés de telle sorte, que leur chute soit sans ressource ? A Dieu ne plaise, &c.

La sagesse de Dieu est admirable en ce qu'il ne permet point de mal qu'il n'en tire un plus grand bien, quoique nous ne le connoissions pas toujours ; mais sa bonté n'est pas moins grande, en ce qu'il ne fait & ne permet point de mal, que ce ne soit même pour l'avantage de ceux à qui il arrive. Il y a deux sortes de maux, un de peine, & un de coulpe, que nous appelons communément le péché. Le mal de peine est compté entre les biens, dit saint Augustin, & c'est Dieu qui le produit comme les autres biens dont il est l'auteur. C'est de ce mal dont parle le Prophète, quand il dit : *Arrivera-t-il dans la ville quelque mal qui ne vienne pas du Seigneur ?* Amos 3. 6.

En effet, qui peut comprendre les avantages que nous tirons de l'affliction, de la douleur & des autres disgraces qui nous arrivent, si nous en voulons profiter ? Ces maux, qui sont des faveurs que Dieu fait à ceux qu'il aime, abattent l'orgueil, affoiblissent les passions, & nous rendent susceptibles des grâces qui peuvent nous sauver.

Pour ce qui est du péché, Dieu s'en sert par un secret incompréhensible à l'esprit humain, comme d'un puissant moyen dont il tire les plus grands effets de sa grâce pour la sanctification des hommes. Combien croit-on qu'ont servi aux deux grands Apôtres saint Pierre & saint Paul ; à l'un son reniement, à l'autre la persécution cruelle qu'il a exercée contre J. C. Ces péchés ne les ont-ils pas couverts d'une si grande confusion & si salutaire, qu'ils ne sont pas devenus moins illustres par leur humilité, qu'ils l'ont été par leur dignité ? L'Histoire de l'Eglise est pleine de ces sortes d'exemples ; en sorte qu'on pourroit peut-être dire qu'il y a plus de Saints à qui leur péché a plus servi pour les sauver, qu'il n'y en a eu qui n'ont pas perdu la grâce de leur Baptême.

Mais on ne voit point mieux que dans l'exemple des Juifs & des Gentils, avec quel excès de bonté Dieu ménage les fautes des hommes pour leur en faire tirer avantage. Il en a usé à leur égard comme un bon père feroit à l'égard de deux enfans qu'il voudroit tenir dans la crainte & le respect, & les faire rentrer dans leur devoir, quand ils s'en sont écartés. Dieu considéroit les Juifs comme son fils aîné ; *Israël est mon fils aîné*, dit-il à Moyse ; il les a comblés de biens & de faveurs pendant qu'il sembloit avoir abandonné les Gentils en les laissant marcher dans leurs voies. Mais comme ce fils aîné a été ingrat, rebelle Exod. 4. 22. Act. 14. 15.

Digitized by Google

& désobéissant, Dieu les a abandonnés à leur tour; & pour les piquer de jalousie, il a répandu ses grâces sur son plus jeune fils, c'est-à-dire, sur les Gentils, pour lesquels ils avoient eu un souverain mépris, c'est de quoi Dieu les avoit menacés. *Ce peuple*, dit-il, *est un peuple corrompu, ce sont des enfans toujours rebelles.... je les piquerai de jalousie en aimant ceux qui jusqu'alors n'avoient point été mon peuple, & je les irriterai par les grâces que j'aurai faites à une nation insensée.* Deut. 32. 20. 21. Aussi rien n'a été si sensible à ce peuple enflé de la gloire qu'il avoit d'être le peuple de Dieu, que de voir que ceux que Dieu avoit abandonnés jusqu'alors, & qui étoient dans la dernière ignorance, fussent devenus en un instant par la grâce de la foi un peuple sans comparaison plus grand à ses yeux, qu'ils n'avoient jamais été eux-mêmes. C'est un effet de la bonté de Dieu d'en user de la sorte à l'égard des Juifs, comme l'Apôtre nous l'apprend ici par ces paroles : *Leur chute est devenue une occasion de salut aux Gentils, afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les suivre.* Ainsi Dieu a tellement ménagé toutes leurs démarches, qu'ils ont été réciproquement les uns aux autres une occasion de salut. Car, comme saint Paul dit ensuite; *Dieu a voulu que tous fussent enveloppés dans l'incrédulité, pour exercer sa miséricorde envers tous.* Voici ce que dit sur cet endroit le grand saint Chrysostôme : « Saint Paul, dit ce Père, développe divinement la conduite de Dieu sur les hommes. Il dit aux Gentils qu'ayant refusé dès les premiers temps de croire en Dieu qui les appeloit, Dieu pour les punir avoit choisi les Juifs en leur place, & les avoit chéris comme son peuple particulier. Depuis il est encore arrivé là même chose. Les Juifs après avoir été tant aimés de Dieu en la place des Gentils, n'ont pas voulu croire en lui; & Dieu les rejetant, s'est encore retourné vers les Gentils. Mais saint Paul ne s'arrête pas là. Il dit que les Gentils étant appelés de Dieu, & abusant insensiblement de ses grâces, Dieu rappellera une seconde fois les Juifs..... *afin d'exercer sa miséricorde envers tous*; en provoquant les uns par l'émulation qu'ils avoient contre les autres, & en sauvant ensuite ces seconds par la jalousie qu'ils avoient contre les premiers; afin que par un cercle & une révolution de changemens, il fît grâce à tout le monde ».

℣. 33. jusqu'à la fin. *O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu! Que ses jugemens sont impénétrables, & ses voies incompréhensibles!*

Digitized by Google

La conduite de Dieu dans tous ses ouvrages est aussi élevée au-dessus de la pensée des hommes, que les cieux le sont au-dessus de la terre, comme parle l'Ecriture. Il fait de grandes choses, non-seulement il les fait comme il le veut, dit saint Chrysostôme, mais encore par des voies qui paroissent contraires à ces desseins; & les conduit d'une manière disproportionnée en apparence à ce qu'il veut, & tellement élevée au-dessus de nos esprits, que ses jugemens sont non-seulement incompréhensibles, mais impénétrables. *Isai.* 55. 9.

Qui peut comprendre les raisons de la conduite de Dieu dans le gouvernement du monde? d'où vient qu'entre les hommes les uns sont avantagés des biens de l'esprit & du corps, & que les autres en sont dénués? & ce qui est de plus terrible, d'où vient que les uns sont prévenus des grâces de Dieu, & que les autres en sont privés? que les uns naissent dans les ténèbres du Paganisme, & les autres dans le sein de l'Eglise? & dans l'Eglise même nous voyons que les uns persévèrent dans la grâce, & les autres n'y persévèrent pas; Qui est-ce qui peut approfondir les causes de cette différence? Et qui peut seulement entendre ces choses sans trembler? « Car, comme dit » saint Grégoire, nous en voyons tous les jours plusieurs qui » sont brillans de la lumière de la justice, & qui sur la fin de » leur vie sont couverts des ténèbres de l'iniquité: & nous en » voyons aussi d'autres, qui après avoir été long-temps enve- » loppés des ténèbres de leurs péchés, reviennent tout-à-coup » sur la fin de leurs jours à la lumière de la justice. Nous en » voyons d'ailleurs plusieurs autres, qui depuis le moment » qu'ils ont trouvé les voies de la justice, y ont couru in- » violablement jusqu'à la mort, sans s'en écarter: & plusieurs » aussi qui depuis le commencement de leur vie jusqu'à la fin » n'ont point cessé d'ajouter continuellement crime sur crime. » Qui peut pénétrer par la lumière de son esprit les nuages » épais de ces jugemens cachés, pour discerner qui persévé- » rera dans le bien, & qui persévérera dans le mal? Tout cela » est caché aux sens de l'homme. L'on ne sauroit rien connoî- » tre de la fin de qui que ce soit, ni pénétrer dans l'abyme » des secrets jugemens de Dieu. *Lib. 9. Moral. cap. 8.*

» Nous voyons bien, ajoute ce Père, que les Gentils, qui » étoient ennemis de Dieu, ont été éclairés par la lumière de » la justice, & que la Judée qui avoit été depuis si long-temps » chérie de Dieu, fut aveuglée par la nuit de l'infidélité ». N'y a-t-il donc pas grand sujet de s'écrier comme saint Paul: *O pro-*

Digitized by Google

fondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu ! que ses jugemens sont impénétrables ! Qui ne craindra pour soi dans une incertitude si affreuse de son salut ? Ce grand Saint, après avoir été tiré d'entre les persécuteurs de l'Eglise, pour être élevé à la gloire de l'Apostolat, d'une manière si extraordinaire, ne laisse pas d'appréhender tellement les jugemens cachés de son Dieu, qu'il craint encore d'être réprouvé ; & dans cette crainte il traite rudement son corps, quoique le Seigneur eût dit de lui : *C'est un instrument que je me suis choisi.*

Malheur à nous, à qui Dieu n'a point rendu témoignage de notre élection par aucune de ces paroles, & qui cependant nous laissons endormir dans l'oisiveté, comme si nous étions dans une parfaite assurance ! Malheur enfin à la vie des hommes la plus louable, si Dieu la juge sans miséricorde ; puisque lorsqu'il l'examinera avec rigueur, elle sera peut-être condamnée dans son jugement, par cela même que l'on s'imagine lui devoir être plus agréable.

CHAPITRE XII.

Nos corps hostie vivante de Dieu. Renouvellement de l'esprit. Nous sommes tous un même corps dont chaque membre a ses fonctions qu'il doit remplir. Principaux devoirs de la vie chrétienne.

† Dim. dans l'octave des Rois. *Philip.* 4. 18.

1. JE † vous conjure donc, mes frères, par la miséricorde de Dieu, de lui offrir vos corps *comme* une hostie vivante, sainte, & agréable à ses yeux, *pour lui rendre* un culte raisonnable & spirituel.

1. OBSECRO itaque vos, fratres, per misericordiam Dei, ut exhibeatis corpora vestra hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, rationabile obsequium vestrum.

2. Ne vous conformez point au siècle présent : mais qu'il se fasse en vous une transformation par le renouvellement de votre esprit, afin que vous reconnoissiez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, ce qui est agréable à ses yeux, & ce qui est parfait *.

Ephes. 5. 17. 1. *Thess.* 4. 3.

2. Et nolite conformari huic sæculo, sed reformamini in novitate sensûs vestri : ut probetis quæ sit voluntas Dei bona, & beneplacens, & perfecta.

3. Je vous exhorte donc vous tous, selon le ministère qui m'a été

3. Dico enim per gratiam quæ data est mihi om-

* 2. *lettr.* bonne, agréable, & parfaite.

nibus qui sunt inter vos: Non plus sapere quàm oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem: & unicuique sicut Deus divisit mensuram fidei.

donné par grâce *, de ne vous point élever au-delà de ce que vous devez, dans les sentimens que vous avez de vous-mêmes; mais de vous tenir dans les bornes de la modération, selon la mesure *du don* de la foi que Dieu a départie à chacun de vous *.

1. Cor. 12. 11. Ephes. 4. 7.

4. Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eumdem actum habent:

4. Car comme dans un seul corps nous avons plusieurs membres, & que tous ces membres n'ont pas la même fonction;

5. ita multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra.

5. ainsi, quoique nous soyons plusieurs, nous ne sommes tous néanmoins qu'un seul corps en Jesus-Christ, & nous sommes tous réciproquement membres les uns des autres ¶.

6. Habentes autem donationes secundùm gratiam, quæ data est nobis, differentes; sive prophetiam secundùm rationem fidei,

6. † C'est pourquoi, comme nous avons tous des dons différens selon la grâce qui nous a été donnée; que celui qui a reçu le don de prophétie, *en use* selon l'analogie *& la règle* de la foi *.

† 2. Dimanche après les Rois.

7. sive ministerium in ministrando: sive qui docet in doctrina.

7. Que celui qui est appelé au ministère de l'Eglise, s'attache à son ministère *. Que celui qui a reçu le don d'enseigner, s'applique à enseigner.

8. Qui exhortatur in exhortando: qui tribuit in simplicitate: qui præest in sollicitudine: qui miseretur in hilaritate.

8. Et que celui qui a reçu le don d'exhorter, exhorte *les autres*. Que celui qui fait l'aumône, la fasse avec simplicité. Que celui qui a la conduite *de ses frères, s'en acquitte* avec vigilance: & que celui qui exerce les œuvres de miséricorde, *le fasse* avec joie.

9. Dilectio sine simula-

9. Que votre charité soit sincère

℣. 3. *expl.* il entend la grâce & la dignité de l'Apostolat. = Ib. *lettr.* que Dieu a départi à chacun la mesure de la foi. = ℣. 6. *autr.* selon la mesure & la proportion de la foi. = ℣. 7. *autr.* en use de même dans son ministère; *ainsi dans ce qui suit.*

Digitized by Google

Amos 5. 15. & ſans déguiſement. Ayez le mal en horreur, & attachez-vous fortement au bien.

tione : odientes malum ; adhærentes bono.

Epheſ. 3. 3. *1. Petr.* 2. 17. 10. Que chacun ait pour ſon prochain une affection & une tendreſſe vraiment fraternelle. Prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur & de déférence.

10. Caritate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes.

11. Ne ſoyez point lâches dans votre devoir. Conſervez-vous dans la ferveur de l'eſprit. Souvenez-vous que c'eſt le Seigneur que vous ſervez *.

11. Sollicitudine non pigri : ſpiritu ferventes : Domino ſervientes :

12. Réjouiſſez-vous dans votre eſpérance : ſoyez patiens dans les maux, perſévérans dans la prière,

12. Spe gaudentes : in tribulatione patientes : orationi inſtantes :

Hebr. 13. 1. *1. Petr.* 4. 9. 13. charitables pour ſoulager les néceſſités des ſaints *, prompts à exercer l'hoſpitalité.

13. neceſſitatibus ſanctorum communicantes : hoſpitalitatem ſectantes :

14. Béniſſez ceux qui vous perſécutent, béniſſez-les, & ne faites point d'imprécation *contre eux.*

14. Benedicite perſequentibus vos : benedicite, & nolite maledicere.

15. Soyez dans la joie avec ceux qui ſont dans la joie, & pleurez avec ceux qui pleurent.

15. Gaudere cum gaudentibus ; flere cum flentibus.

16. Tenez-vous toujours unis dans les mêmes ſentimens & les mêmes affections. N'aſpirez point à ce qui eſt élevé, mais accommodez-vous à ce qui eſt de plus bas & de plus humble * ¶. † Ne ſoyez point ſages à vos propres yeux.

16. Idipſum invicem ſentientes : Non alta ſapientes, ſed humilibus conſentientes. Nolite eſſe prudentes apud voſmetipſos.

Iſai. 5. 21. † 3. Dim. après les Rois.

17. Ne rendez à perſonne le mal pour le mal. Ayez ſoin de faire

17. Nulli malum pro malo reddentes : providen-

℣. 11. Quelques manuſcrits Grec portent, καιρῷ *tempori* : ce qui ſe doit entendre au même ſens que *redimentes tempus* : *i. e.* ménager bien ſon temps, & ſavoir profiter de tout ce qu'il apporte des diſgraces, que Dieu nous préſente, comme des moyens du ſalut. = ℣. 13. *expl.* des Chrétiens dont la vocation & la profeſſion eſt ſainte. Pluſieurs Pères ont lu : *Memoriis ſanctorum communicantes*, & l'ont entendu de l'honneur qu'on rend à la mémoire des Saints. = ℣. 16. *autr.* Ne vous élevez point dans vous-mêmes par des penſées préſomptueuſes, mais rabaiſſez-vous juſqu'aux perſonnes les plus baſſes.

Digitized by Google

tes bona non tantùm coram Deo, ſed etiam coram omnibus hominibus.

18. Si fieri poteſt, quod ex vobis eſt, cum omnibus hominibus pacem habentes:

19. Non voſmetipſos defendentes, cariſſimi, ſed date locum iræ ſcriptum eſt enim: Mihi vindicta: ego retribuam, dicit Dominus.

20. Sed ſi eſurierit inimicus tuus, ciba illum; ſi ſitit, potum da illi: hoc enim faciens, carbones ignis congeres ſuper caput ejus.

21. Noli vinci à malo, ſed vince in bono malum.

le bien non-ſeulement devant Dieu, mais auſſi devant tous les hommes *. 2. Cor. 8. 21.

18. Vivez en paix, ſi cela ſe peut; & autant qu'il eſt en vous, avec toutes ſortes de perſonnes. Heb. 12. 14.

19. Ne vous vengez point vous-mêmes, mes chers frères, mais donnez lieu à la colère *; car il eſt écrit: C'eſt à moi que la vengeance eſt réſervée, & c'eſt moi qui la ferai, dit le Seigneur. Eccl. 28. 1. 2. 3. Matth. 5. 39. Deut. 32. 35. Hebr. 10. 30.

20. Au contraire, ſi votre ennemi a faim, donnez-lui à manger; s'il a ſoif, donnez-lui à boire; car agiſſant de la ſorte vous amaſſerez des charbons de feu ſur ſa tête *. Prov. 25. 21. 22.

21. Ne vous laiſſez point vaincre au mal; mais travaillez à vaincre le mal par le bien ¶.

℣. 17. *Grec.* Que vos bonnes actions édifient tous les hommes. = ℣. 19. *expl.* ou de Dieu: *i. e.* à ſa juſtice vengereſſe: ou de l'homme, en la ſouffrant: ou de la ſienne propre, en la laiſſant paſſer ſans faire ce qu'elle inſpire. = ℣. 20. *expl.* ou de la colère divine qu'il attirera ſur lui: ou du feu d'une pénitence ſalutaire, en la portant par votre patience à ſe convertir.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *JE vous conjure donc, mes frères, par la miſéricorde de Dieu, de lui offrir vos corps* comme *une hoſtie vivante, ſainte & agréable à ſes yeux*, pour lui rendre *un culte raiſonnable & ſpirituel.*

Saint Paul après avoir fait voir en pluſieurs endroits de cette Epître, qu'il n'y a que la foi en J. C. qui puiſſe rendre les hommes juſtes devant Dieu, & que cette foi ne s'acquiert ni par les œuvres de la loi de Moyſe, ni par les mérites propres, mais par la grâce de Dieu; appréhendant que des perſonnes peu éclairées, ou pouſſées d'un eſprit de libertinage, ne vinſſent à conclure que cela étant ainſi, il ne falloit plus ſe mettre en peine de l'obſervation de la loi, ni de la pratique des bonnes œuvres: il établit par cette concluſion générale tirée de tous les chapitres précédens, une doctrine entièrement con-

Digitized by Google

traire à cette erreur, qui commençoit déjà à se glisser dans les Eglises de son temps, faisant voir par les vives & fréquentes exhortations qu'il fait aux fidelles jusqu'à la fin de cette Epître, qu'ils ne sont pas seulement obligés de s'adonner aux bonnes œuvres commandées par la loi de Moyse; mais que leur vocation les oblige indispensablement à la pratique de plus sublimes vertus, même de celles dont la loi n'a jamais commandé l'observation à ses sectateurs, telles que sont les vertus évangéliques, qui ne s'observoient qu'en figure par les sectateurs de la loi, comme l'on va voir dans la suite de cette matière.

Je vous conjure donc : Toute la doctrine que je viens de vous enseigner dans cette Epître étant vraie comme elle est, je me trouve obligé, *mes frères*, après vous en avoir instruits, de vous conjurer avec toute la douceur possible, & non par un esprit d'empire & de rigueur, qui est le propre caractère de la loi.

Par la miséricorde : Gr. *Par les miséricordes de Dieu*; c'est-à-dire, par l'abondance de la miséricorde que Dieu a fait paroître sur vous en vous appelant par sa pure grâce à la foi de l'Evangile : ce qui ne vous doit pas être une occasion de relâchement, comme quelques-uns se l'imaginent; mais bien plutôt un puissant motif de reconnoissance envers Dieu, & un sujet tout nouveau d'avancer de plus en plus dans la piété, & dans la pratique des bonnes œuvres.

De lui offrir comme une hostie; vous considérant tous en une certaine manière comme ministres & sacrificateurs de la loi nouvelle. Il ne dit pas simplement, de faire de vos corps une hostie; mais *de lui offrir vos corps comme une hostie* : pour montrer que nos corps ayant été une fois offerts à Dieu en sacrifice, on ne les lui doit plus ôter; puisque dès-lors ils cessent d'être à nous, & sont uniquement à lui : de la même manière que les hosties légales qui lui avoient été une fois offertes, n'étoient plus en la disposition de ceux qui en avoient fait l'offrande. Il se sert du mot d'*offrir*, ou de *présenter*, par allusion à ces mêmes hosties, qui étoient présentées à l'autel, avant qu'on les immolât.

Vos corps propres; au lieu que les sacrificateurs de la loi en présentoient d'autres que les leurs : ce qui faisoit voir l'imperfection de leurs sacrifices; puisqu'ils ne consacroient à Dieu que ce qui étoit extérieur & hors d'eux-mêmes.

L'Apôtre, sous ce mot de *corps*, comprend tous les mem-

Digitized by Google

bres, les facultés, & les opérations intérieures & extérieures qui s'exercent par le corps, & dépendamment du corps, & par conséquent toute la personne.

Comme une hostie d'holocauste, qui est le plus parfait de tous les sacrifices, & qui par excellence s'appelle simplement *hosties* dans l'Ecriture : car dans l'offrande que nous faisons de nos corps à Dieu, nous ne devons rien réserver ; & tout doit être consumé par le feu de la charité.

Vivante : au lieu que les hosties légales étoient des bêtes mortes ; ou bien, *vivante* ; c'est-à-dire, vivifiée par le Saint-Esprit, qui réside dans le corps des fidelles, comme dans son temple, & dans lesquels il opère à proportion comme l'ame dans le corps, au lieu que sous la loi les corps offerts en sacrifice, n'étoient vivant que de la vie animale. Saint Paul en cet endroit a égard à l'impureté légale des bêtes mortes d'elles-mêmes, ou déchirées par d'autres animaux ; & à la défense que la loi faisoit d'en offrir aucun qu'il n'eût été présenté tout vivant à l'autel par le Prêtre. Ce qui représente la nécessité de la vie de la grâce pour pouvoir s'offrir utilement à Dieu.

Sainte, d'une sainteté intérieure ; ce qui est encore dit par opposition à la sainteté des hosties anciennes qui n'étoit qu'extérieure & légale, & qui ne consistoit qu'en ce que la chose offerte en sacrifice, étoit réputée n'appartenir qu'à Dieu, en sorte qu'elle n'étoit plus du nombre des choses communes, ni de celles qui étoient déclarées impures par la loi.

Agréable aux yeux de Dieu ; Il montre tacitement que toute hostie qui n'a point les conditions qu'il vient d'exprimer, lui est désagréable, & qu'ainsi les hosties de la loi qui en étoient privées, ne lui ont jamais agréé d'elles-mêmes.

Pour lui rendre *un culte raisonnable & spirituel* : Ce que l'Apôtre ajoute encore pour faire mieux voir la différence des sacrifices de la loi nouvelle, d'avec ceux de l'ancienne, qui ne se faisoient que de corps morts d'animaux, qui n'ont rien de raisonnable ni de spirituel ; & qui par conséquent ne pouvoient jamais d'eux-mêmes plaire à Dieu, ainsi qu'il l'assure lui-même par ses Prophètes. Au lieu que dans la loi nouvelle les corps qui lui sont offerts, lui doivent être d'autant plus agréables, qu'ils sont les organes vivans d'une ame & d'un esprit raisonnable, & qu'ils se sacrifient volontairement & avec une entière liberté.

℣. 2. *Ne vous conformez point au siècle présent ; mais qu'il se fasse en vous une transformation par le renouvellement de votre esprit,*

Digitized by Google

afin que vous reconnoissiez quelle est la volonté de Dieu ; ce qui est bon, ce qui est agréable à ses yeux, & ce qui est parfait.

Ne vous conformez point au siècle présent. C'est l'explication du verset précédent ; comme si l'Apôtre vouloit apprendre aux fidelles, que pour offrir à Dieu un sacrifice tel qu'il vient de le décrire, il faut principalement *ne se point conformer au siècle présent* ; c'est-à-dire, n'avoir aucune estime pour tout ce qui fait les délices & la grandeur de ceux qui aiment autre chose que Dieu, ne point imiter la vie ni l'exemple de ces sortes de personnes, n'approuver point leurs maximes, & enfin ne suivre jamais, pour quelque motif que ce puisse être, leurs inclinations pernicieuses & corrompues.

Qu'il se fasse en vous une transformation : C'est comme s'il disoit : Tout de même qu'aucune victime, pour être agréable à Dieu, ne pouvoit être offerte en holocauste sans perdre la vie, & sans acquérir par cette privation, une forme nouvelle différente de la première : il faut par la même raison, si vous voulez vous offrir à Dieu en holocauste spirituel, que vous passiez à un état tout nouveau, & tout différent de l'état de corruption où vous avez été jusqu'à présent.

Par le renouvellement de votre esprit ; c'est-à-dire, en renouvelant & en réformant toutes les facultés de votre ame qui sont corrompues par le péché : en commençant cette réforme par votre esprit, & par votre raison qui doit être la première renouvelée, puisqu'elle a été la première corrompue par la séduction du démon ; & puisque c'est elle qui doit recevoir la première les impressions de l'esprit de Dieu, pour les communiquer ensuite à toutes les autres facultés. Cette rénovation de l'entendement qui s'accomplit par la foi, comme celle de la volonté se fait par la charité ; ou plutôt, la rénovation de l'ame toute entière dans ces deux puissances, se trouve admirablement bien représentée au chapitre 1 du Lévitique v. 8. par la tête & le foie de la victime qu'on devoit mettre sur l'autel dans le sacrifice de l'holocauste, avant toutes les autres parties, pour y être les premières détruites & consommées par le feu du sacrifice.

Afin que, comme de nouveaux Lévites, *vous reconnoissiez*, vous puissiez discerner par la lumière de votre esprit, ainsi éclairé & renouvelé par la foi. L'Apôtre dit ici apparemment en vue du ministère & de la fonction des Lévites, à qui il appartenoit de discerner & d'examiner la qualité des animaux qui devoient être offerts,

Quelle

Digitized by Google

Quelle eſt la volonté, &c. non plus quelles ſont les qualités requiſes dans les hoſties charnelles, pour les pouvoir offrir à Dieu en ſacrifice, ſelon la loi de Moyſe; mais quelle doit être la perfection & la qualité de vos actions, qui ſont les victimes de la loi nouvelle, pour lui en pouvoir faire un ſacrifice agréable, & qui ne ſoit pas indigne de ſa majeſté.

Quelle eſt la volonté de Dieu; quelles ſont les choſes que Dieu approuve & qu'il aime, comme étant conformes à ſa volonté: car l'Apôtre prend ici la volonté de Dieu, pour l'objet de ſa volonté.

Ce qui eſt bon, ce qui eſt agréable à ſes yeux, & ce qui eſt parfait. Let. *bonne, agréable & parfaite.* Il fait alluſion aux hoſties légales, qui devoient avoir toutes ces qualités, & qui devoient être *bonnes*, c'eſt-à-dire, graſſes & en bon point; *agréables*, c'eſt-à-dire, ſans tache & ſans ſouillure légale; *parfaites*, c'eſt-à-dire, entières, en ſorte qu'il ne leur manquât aucune partie. Ce qui repréſentoit les qualités que doivent avoir les actions chrétiennes, qui ſont les ſacrifices de la loi nouvelle. La première eſt, qu'elles ſoient *bonnes* en elles-mêmes, & du nombre de celles qui n'ont aucun défaut: la ſeconde, qu'elles ſoient *agréables aux yeux de Dieu*; c'eſt-à-dire, ſans tache & ſans ſouillure de mauvaiſe intention: & la troiſième, qu'elles ſoient *parfaites* dans toutes leurs circonſtances; telles que ſont le temps, le lieu, les perſonnes, &c. l'une deſquelles venant à manquer, l'action eſt défectueuſe & le ſacrifice imparfait.

℣. 3. *Je vous exhorte donc vous tous, ſelon le miniſtère qui m'a été donné par grâce, de ne vous point élever au-delà de ce que vous devez dans les ſentimens que vous avez de vous-mêmes; mais de vous tenir dans les bornes de la modération, ſelon la meſure* du don *de la foi que Dieu a départie à chacun de vous.*

Je vous exhorte donc, &c. Le ſens eſt: Puiſque vous êtes tous des ſacrificateurs & des miniſtres de la loi nouvelle, & que la perfection de cette ſacrificature & de ce miniſtère conſiſte à bien diſcerner quelle eſt la volonté de Dieu en chacune de vos actions; je vous exhorte chacun en particulier, & vous avertis de n'affecter dans ce miniſtère ſacré, l'exercice d'aucun emploi, ni d'aucune fonction qui ſoit au-delà de votre vocation; mais de vous contenir dans les bornes de la modeſtie, vous contentant des emplois & des fonctions proportionnées à la grâce que vous avez reçue de Dieu: de même que les Lévites & les Sacrificateurs de la loi n'entreprenoient

Digitized by Google

pas les fonctions les uns des autres, & que chacun se contentoit d'exercer celle où il étoit appliqué sans en vouloir exercer une autre.

Vous tous qui êtes dans l'Eglise sans en excepter aucun.

Selon le ministère qui m'a été donné par grâce; c'est-à-dire, par l'autorité d'Apôtre qui m'a été confiée de Dieu sans aucun mérite de ma part, & par cet Esprit de conduite dont il lui a plu d'accompagner mon ministère. Ce qu'il dit pour donner plus de poids à son exhortation, & pour faire voir en même-temps, qu'il pratique lui-même le conseil qu'il donne aux autres, de s'en tenir uniquement à la grâce & au don particulier qu'on a reçu de Dieu.

De ne vous point élever au-delà de ce que vous devez, &c. vous croyant dignes d'un plus grand emploi que celui que vous exercez : Le mot Grec φρονεῖν, marque tout ensemble en cet endroit, & l'opinion qu'on a de soi-même, & le désir ou l'ambition de parvenir à quelque chose, comme Rom. 8. 5. mais de demeurer dans le degré & dans le genre d'emploi auquel il a plu à Dieu de vous appeler. Ce qu'il explique plus clairement par ces paroles :

Mais de vous tenir dans les bornes de la modération, qui fait que chacun se contente de son état, & qu'il n'a point d'ambition pour un autre plus éminent, ce qui s'adresse principalement aux fidelles dont les fonctions sont moins éclatantes, comme à ceux qui avoient le soin des pauvres, & des malades.

Selon la mesure du don *de la foi*, c'est-à-dire, selon la règle prescrite sur cette matière par la foi, & par la doctrine de l'Evangile, qui est que chacun serve Dieu dans le fidelle exercice de son ministère, & selon le talent qu'il lui a donné.

Autrement : *Selon la mesure de la foi*, c'est-à-dire, selon le degré de connoissance & de lumière surnaturelle que Dieu lui a communiqué, cette connoissance étant une des marques les plus assurées de la vocation aux emplois ecclésiastiques, & une des conditions des plus nécessaires pour pouvoir s'en acquitter dignement : ce qui fait qu'on ne sauroit excuser de présomption & de témérité ceux qui aspirent aux fonctions qui excèdent la mesure de leur capacité & de leur lumière.

℣. 4. *Car comme dans un seul corps nous avons plusieurs membres, & que tous ces membres n'ont pas la même fonction:*

Car comme dans un seul corps humain *nous avons plusieurs membres*, c'est-à-dire, plusieurs parties & facultés internes & ex-

Digitized by Google

ternes ; *& que tous ces membres n'ont pas une même fonction :* les uns servant immédiatement aux fonctions de l'esprit ; les autres aux opérations animales ; les autres aux opérations vitales ; & étant placés différemment suivant leurs divers usages.

L'Apôtre ne dit pas dans ce verset, que chaque membre du corps humain ait des fonctions différentes, ce qui ne seroit pas vrai, puisqu'il y en a plusieurs qui ont une même espèce de fonctions, comme les yeux, les mains, les pieds, & généralement tous les membres que Dieu a faits doubles pour la symétrie du corps, & pour mieux pourvoir à sa conservation ; mais il dit seulement, *que tous les membres* de ce corps *n'ont pas la même fonction* ; ce qui est une proposition toute différente & très-claire d'elle-même.

℣. 5. *Ainsi quoique nous soyons plusieurs, nous ne sommes tous néanmoins qu'un seul corps en J. C. & nous sommes réciproquement membres les uns des autres.*

Ainsi, quoique dans l'Eglise *nous soyons plusieurs* fidelles, & que nous soyons occupés à des fonctions différentes, selon la diversité des ministères auxquels Dieu nous a appelés :

Nous ne sommes tous néanmoins qu'un seul corps mystique ; *en J. C.* qui est notre chef, & qui en cette qualité nous unit les uns aux autres par son esprit & par sa charité, pour ne faire qu'un même corps, de même que la tête, par l'esprit de vie qu'elle communique à tous les autres membres, les unit de telle manière qu'elle n'en fait qu'un seul corps, quelque différence qu'il y ait entre tant de parties qui le composent, & entre leurs opérations.

Et nous sommes tous par cette unité de corps ; ou, par cette union de membres spirituels en un seul corps mystique dont J. C. est le chef, *réciproquement membres les uns des autres* ; c'est-à-dire, réciproquement nécessaires les uns aux autres, & dépendans les uns des autres, sans que pas un de nous se puisse passer du secours & de l'assistance de son semblable. De sorte que la diversité & l'inégalité qui se trouve dans nos exercices, bien loin de diminuer quelque chose de notre union, sert au contraire à la rendre plus étroite, & à nous faire connoître que les fonctions les plus relevées n'ont d'excellence qu'en ce qu'elles sont communes, & en ce qu'elles s'entr'aiment mutuellement pour le bien & pour l'avantage de tout le corps.

℣. 6. *C'est pourquoi comme nous avons tous des dons différens, selon la grâce qui nous a été donnée, que celui qui a reçu le don de prophétie*, en use *selon l'analogie* & la règle *de la foi.*

Digitized by Google

C'eſt pourquoi comme nous ne faiſons tous qu'un même corps, & qu'en qualité de membres ſpirituels & myſtiques de ce corps,

Nous avons tous, pour la plupart, *des dons* ſpirituels, & de ceux qu'on appelle ordinairement, grâces gratuites; *différens*; les uns ayant le don de prophétie, les autres celui du miniſtère, les autres celui d'enſeigner, &c.

Selon la grâce qui nous a été donnée: c'eſt-à-dire, ſelon qu'il a plu à Dieu par ſa grâce & ſans conſidération de nos mérites, de nous diſtribuer ces dons, aux uns plus, & aux autres moins; à ceux-là d'une manière, & à ceux-ci d'une autre:

Que celui qui a reçu le don de prophétie, qui eſt le premier don gratuit après celui de l'apoſtolat, qui renferme en éminence tous les autres dons inférieurs. Ce don de prophétie, qui étoit aſſez commun dans la primitive Egliſe, ne conſiſtoit pas ſeulement à prédire les choſes futures, mais ſur-tout à expliquer les vérités & les myſtères les plus profonds & les plus ſublimes de la Religion dans les aſſemblées des fidelles: ce qui ſe faiſoit par un mouvement extraordinaire de l'eſprit de Dieu.

En uſe; s'applique ſérieuſement à bien exercer cette fonction, ſans aſpirer à d'autres plus éminentes, telles que pourroient être, par exemple, celles de l'apoſtolat.

Selon l'analogie & la règle *de la foi* révélée dans l'Evangile, ne propoſant rien qui n'y ſoit entièrement conforme; afin qu'il n'y ait aucune illuſion, ni pour ceux qui font profeſſion d'en expliquer les myſtères, ni pour ceux qui ſe mettent en devoir de les apprendre. Ou ſimplement: afin de ne point tomber dans l'illuſion, & de n'y pas jeter les autres.

Autr. *Selon la meſure de la loi*; c'eſt-à-dire, ſelon toute l'étendue de la lumière ſurnaturelle qu'il a reçue de Dieu; ſans rien taire de ce qui lui a été révélé, & ſans rien avancer auſſi qui ne l'ait été; ce que font ceux qui propoſent leurs ſentimens particuliers pour des vérités qui viennent de Dieu.

S. Paul ne preſcrit rien touchant le miniſtère des Apôtres, parce qu'ils n'avoient pas beſoin d'inſtruction, étant conduits immédiatement par le Saint-Eſprit.

℣. 7. *Que celui qui eſt appelé au miniſtère de l'Egliſe, s'attache à ſon miniſtère: Que celui qui a reçu le don d'enſeigner s'applique à enſeigner*;

Que celui qui eſt appelé au miniſtère de l'Egliſe, par la vocation de Dieu, qui eſt toujours ſuivie du don ſurnaturel qui eſt néceſſaire pour s'en bien acquitter:

Digitized by Google

S'attache à son ministère, quel qu'il soit, tâchant d'en remplir parfaitement les devoirs, sans considérer s'il est plus ou moins relevé qu'un autre.

Que celui qui a reçu le don d'enseigner: ou, *Que celui qui est docteur*: C'étoit un degré qui pouvoit être le même que celui d'Evêque, & dont la fonction propre étoit d'enseigner à fond les Pasteurs & les ministres inférieurs sur les principaux points de notre Religion, afin qu'ils fussent eux-mêmes d'autant plus capables de les enseigner aux fidelles moins éclairés.

S'appliquer à enseigner, sans passer les bornes de sa vocation, ni du don de Dieu qui lui est propre.

℣. 8. *Et que celui qui a reçu le don d'exhorter, exhorte* les autres; *Que celui qui fait l'aumône, la fasse avec simplicité. Que celui qui a la conduite* de ses frères, s'en acquitte *avec vigilance*; *& que celui qui exerce les œuvres de miséricorde*, le fasse *avec joie.*

Et que celui qui a reçu le don d'exhorter, c'est-à-dire, de prêcher au peuple les vérités de l'Evangile d'une façon touchante & familière, proportionnée aux besoins particuliers & à l'intelligence de chaque fidelle, *exhorte* les autres, sans entreprendre sur la fonction du docteur, qui consiste à traiter des points de la foi avec beaucoup plus de science, & d'une manière plus forte & plus sublime, par de grands principes & par des raisons extraordinaires, qui ne sont pas de la portée de tout le monde.

Que celui qui fait l'aumône aux pauvres de l'Eglise; savoir, le Diacre, dont la propre fonction est de distribuer les charités que font les fidelles pour le soulagement des pauvres; *la fasse avec simplicité*, c'est-à-dire, avec libéralité, autant que les facultés de l'Eglise peuvent le permettre; sans se mettre en peine de parvenir à un degré plus élevé. L'Apôtre donne le nom de *simplicité* à la vertu de libéralité; parce que celui qui fait profession de donner libéralement, avoue simplement & fait paroître de bonne foi ce qu'il a, sans nier, comme fait l'avare, qu'il ait assez de bien pour aider les pauvres.

Autrement: *la fasse avec simplicité*; c'est-à-dire, sans acception de personnes, & sans affecter de la faire plutôt à un pauvre qu'à l'autre, lorsque la nécessité est égale, & qu'il n'y a point de raison particulière de préférer l'un à l'autre. *Autr.* sans aucun retour sur soi-même, n'agissant ni par complaisance, ni par inclination, ni par aucun motif d'intérêt, qui est appelé *fraude* dans Malachie; mais considérant uniquement la nécessité, & l'obligation qu'il y a de secourir le pauvre.

Digitized by Google

Que celui qui a la conduite de ſes frères, c'eſt-à-dire, de quelque Egliſe particulière ; comme ſont les Curés, & les Prêtres, qui ont la conduite immédiate d'un certain nombre de fidelles, en ce qui regarde l'adminiſtration des Sacremens & la parole de Dieu,

S'en acquitte *avec vigilance*, ne penſant jour & nuit à autre choſe qu'à pourvoir aux néceſſités ſpirituelles de ceux qui lui ſont commis, comme étant chargé de leurs ames, & devant en rendre compte au jugement de Dieu, auſſi-bien que l'Evêque qui lui en a commis le ſoin.

Et que celui qui exerce les œuvres de miſéricorde, c'eſt-à-dire, qui s'emploie à ſoulager ou conſoler les malades, les captifs, les pauvres voyageurs ou étrangers, & enfin tout ce qu'il y a de perſonnes qui ſont dans la douleur & dans la misère, le faſſe *avec joie*, ſans ſe rebuter par les difficultés & les peines d'un exercice qui eſt ſi contraire à la nature, ſachant que c'eſt à J. C. même que l'on rend ces ſortes de ſervices en la perſonne des affligés & des miſérables.

℣. 9. *Que votre charité ſoit ſincère & ſans déguiſement. Ayez le mal en horreur, & attachez-vous fortement au bien.*

Que votre charité, &c. L'Apôtre après avoir propoſé dans les premiers verſets de ce chapitre les préceptes qui concernent plus particulièrement le culte & le miniſtère du ſacrifice ſpirituel de la loi nouvelle, & les ayant tacitement oppoſés au culte & aux cérémonies du ſacrifice Lévitique, paſſe inſenſiblement aux préceptes généraux & particuliers de la morale & de la police chrétienne, qu'il oppoſe encore tacitement à la morale & à la police de la loi de Moyſe, telle qu'elle étoit entendue & pratiquée par les Juifs charnels.

Que votre charité envers le prochain, *ſoit ſincère & ſans déguiſement*, ayant pour lui dans le fond de votre cœur le même amour que vous lui témoignez extérieurement, & n'imitant pas l'amour intéreſſé de ces faux obſervateurs de la loi, qui au lieu d'aimer leur prochain comme ils le témoignent au dehors, n'aiment effectivement qu'eux-mêmes, & ne cherchent que leur propre intérêt dans les devoirs extérieurs de charité qu'ils rendent aux autres, ou pour mieux dire, la ſeule récompenſe temporelle que la loi promet à ces ſortes d'actions.

Ayez le mal en horreur, ne haiſſant pas ſeulement la peine, comme faiſoient les Juifs ; mais la cauſe de la peine qui eſt la coulpe & la malice en comparaiſon de laquelle la peine n'eſt

Digitized by Google

point un mal, mais plutôt un bien qui ſert à punir & à détruire le mal.

Et attachez-vous fortement au bien, malgré toute ſorte de difficultés, & par l'amour du bien même, n'imitant pas les Juifs, qui n'en aiment que la récompenſe temporelle; ce qui ne peut point paſſer pour une véritable attache au bien; mais pour un fort amour de ſoi-même & de ſes propres intérêts.

℣. 10. *Que chacun ait pour ſon prochain une affection & une tendreſſe vraiment fraternelle. Prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur & de déférence.*

Que chacun ait pour ſon prochain une affection & une tendreſſe vraiment fraternelle, c'eſt-à-dire, une affection non commune, mais pleine de tendreſſe & ſemblable à celle que de vrais frères ont les uns pour les autres; puiſque ce n'eſt point par la ſeule participation d'un même nom & d'un même ſang que vous êtes frères, ainſi que les Juifs; mais que vous l'êtes par la participation d'un même eſprit: ce qui fait que votre charité doit être auſſi véritable que la leur eſt apparente, comme le bien fraternel qui les unit n'a auſſi que la ſimple apparence, en comparaiſon du vôtre.

Prévenez-vous les uns les autres, ſans attendre par un eſprit d'orgueil ou de négligence, d'en être prévenu pour lui rendre la pareille. L'obſervation de ce précepte regarde particulièrement les perſonnes d'une condition égale, ou qui tiennent le même rang dans l'Egliſe, ou dans le monde. Car S. Paul ne prétend pas que les Supérieurs, ſoit eccléſiaſtiques ou ſéculiers, doivent toujours, en tout lieu, & en toute occaſion prévenir leurs inférieurs par des témoignages extérieurs d'honneur & de déférence; quoiqu'il ſoit vrai qu'ils doivent être toujours dans cette diſpoſition, & dans cette préparation d'eſprit, autant qu'il eſt en eux, & qu'il ne leur ſoit jamais permis de ſe diſpenſer de ces ſortes de devoirs par orgueil ni par mépris, mais ſeulement pour un bien général & pour conſerver l'autorité de leur miniſtère.

Par des témoignages d'honneur & de déférence, qui ſoient ſincères & véritables, & non par de ſimples complimens, ou par des ſignes purement extérieurs, à la manière des gens du monde, & particulièrement des Juifs, qui font conſiſter l'honneur qu'ils rendent au prochain, & celui même qu'ils rendent à Dieu, en certaines actions qui ne ſont que du corps, & en des cérémonies purement extérieures.

℣. 11. *Ne ſoyez point lâches dans votre devoir. Conſervez-*

Digitized by Google

vous dans la ferveur de l'esprit. Souvenez-vous que c'est le Seigneur que vous servez.

Ne soyez point lâches dans votre devoir, chacun selon votre vocation, de peur d'attirer sur vous la malédiction que l'Ecriture prononce contre ceux qui ne travaillent que lâchement & avec négligence au service de Dieu: mais procurez avec un saint empressement & une continuelle application la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise, & le salut du prochain; imitant spirituellement les anciens Lévites, qui pour marque de leur continuelle application au service de Dieu, avoient les reins ceints durant tout le temps qu'ils étoient au temple. Autr. *Surmontez la paresse par une forte application à votre devoir.*

Conservez-vous dans la ferveur de l'esprit, quelque action que vous fassiez, les animant toutes, autant qu'il est en vous, d'un véritable amour de Dieu, qui est le feu de vos ames, & dont on peut dire que celui qui servoit dans l'ancienne loi aux différens usages des Lévites, étoit la figure.

Souvenez-vous que c'est le Seigneur que vous servez, c'est-à-dire, que par votre vocation vous êtes entièrement consacrés au service du Seigneur, comme de nouveaux Lévites, dont ceux de la loi n'étoient que la figure, & qu'ainsi vous êtes bien plus obligés qu'eux, de rapporter toutes vos actions à sa gloire & à son service.

Quelques manuscrits Grecs portent, *servans au temps*, ménageant soigneusement le temps & l'occasion de faire le bien, lorsqu'elle se présente, puisque l'un & l'autre nous échappe si promptement. *Autr.* S'accommodant au temps: non pas à la façon des politiques, qui ne s'y accommodent que par dissimulation, & qui font même profession de se conformer aux mœurs de tous les temps, quelques corrompues qu'elles soient; mais en acquiesçant humblement pour l'amour de Dieu, à toute sorte d'événemens & de conjonctures fâcheuses; supportant patiemment la misère du temps, & regardant tous les temps heureux & malheureux comme des dispositions de la providence de Dieu, auxquelles nous devons nous soumettre pour l'amour de lui.

℣. 12. *Réjouissez-vous dans votre espérance; soyez patiens dans les maux; persévérans dans la prière.*

Réjouissez-vous dans votre espérance, c'est-à-dire, dans l'attente de la beauté céleste, & non dans celle des choses de la terre, comme faisoient les Juifs, Dieu seul étant votre portion, comme il étoit dans un certain sens celle des Lévites.

Digitized by Google

Soyez patiens dans les maux & les afflictions qui vous arrivent, & supportez-les volontiers pour le service de Dieu & de l'Eglise, comme les anciens Lévites supportoient toutes les peines & les fatigues attachées à leur ministère ; & particulièrement celle de transporter le tabernacle d'un lieu à un autre, quelque pesante qu'en fût la charge.

Persévérans dans la prière : Ne priez pas seulement en certain temps, comme faisoient les Lévites, mais continuellement, par une pente continuelle du cœur vers Dieu, dans toutes vos actions : ce qui s'appelle prière virtuelle ; & par le fréquent exercice de la prière actuelle, que vous ne devez jamais interrompre que pour un peu de temps, & seulement pour vaquer aux choses nécessaires, & dont l'état de cette vie ne vous permet pas de vous dispenser.

℣. 13. *Charitables pour soulager les nécessités des Saints, prompts à exercer l'hospitalité.*

Charitables pour soulager par vos aumônes, & par vos assistances. Let. *Communiquez aux nécessités* : ce qui marque mieux la compassion de celui qui assiste son frère, & la part qu'il prend à sa misère. Quelques manuscrits Grecs portent ; *aux mémoires des Saints* : ce que quelques Pères ont entendu de l'invocation des Saints.

Des Saints ; c'est-à-dire, des Chrétiens, dont la vocation & la profession est sainte ; encore que plusieurs ne répondent pas à la sainteté de leur profession.

Saint Paul par cette exhortation ne dispense pas les Romains de faire la charité aux infidelles ; mais il leur recommande particulièrement ce devoir à l'égard de ceux qui leur sont unis par la foi, & comme une chose à laquelle ils sont plus étroitement obligés, & qui est aussi d'un plus grand mérite.

Prompts à exercer l'hospitalité ; ou, *cherchez à exercer l'hospitalité*, en allant au-devant des pauvres voyageurs & étrangers pour les recevoir chez vous, les pressant d'accepter cet office de charité, & vous efforçant d'exercer cette vertu à l'envi les uns des autres.

℣. 14. *Bénissez ceux qui vous persécutent ; bénissez-les, & ne faites point d'imprécations contr'eux.*

Bénissez ceux qui vous persécutent, leur parlant avec douceur, & témoignant que vous leur désirez du bien pour le mal que vous recevez d'eux ; afin de les gagner à Dieu, & de leur faire connoître leur faute par votre procédé si humble & si aimable.

Bénissez-les, vous dis-je encore une fois. C'est pour mon-

Digitized by Google

trer l'importance de ce conseil, & la difficulté qu'il y a de l'observer.

Et ne faites point d'imprécations contre eux; les chargeant d'injures & de malédictions, & témoignant que vous leur désirez du mal, de peur de les rendre plus méchans par ce témoignage de votre aversion, & de vous priver vous-mêmes du mérite de la persécution que vous souffrez.

℣. 15. *Soyez dans la joie avec ceux qui sont dans la joie; & pleurez avec ceux qui pleurent.*

Soyez dans la joie, &c. c'est-à-dire : Réjouissez-vous du bien qui arrive à votre prochain, & affligez-vous de ses maux. Ou bien : Conformez-vous par une sainte condescendance aux humeurs des autres; soit qu'ils soient dans la joie, ou dans la tristesse, cherchant plutôt à leur plaire qu'à vous satisfaire vous-même. Ou : Soyez tout à tous pour le salut de tous : montrez-vous de bonne humeur avec ceux qui sont portés à la joie; faites paroître de la tristesse avec ceux qui sont tristes & affligés, afin de gagner plus aisément les uns & les autres à J. C. par cette conformité; comme l'Apôtre dit de lui-même, Qu'il
1. *Cor.* 9. 19. se faisoit foible avec les foibles, Juif avec les Juifs, Gentil avec
2. *Cor.* 11. 29. les Gentils, *&c.* afin de les gagner tous à J. C.

Autrement : Ne témoignez point de singularité dans votre procédé, & n'affectez pas dans les choses indifférentes de vous distinguer des autres; puisque cette affectation ne peut provenir que d'orgueil & du mépris du prochain.

Ce précepte peut aussi se rapporter en quelque chose à celui de l'Ecclésiastique, ch. 32, v. 5, qui fait défense d'empêcher la musique, c'est-à-dire, de troubler les récréations innocentes de notre prochain, par nos indiscrétions, par nos humeurs bizarres, & par nos singularités.

Quelques-uns estiment que saint Paul dans ce précepte fait allusion à ces deux portes du temple, dont l'une servoit d'entrée aux nouveaux époux, & l'autre aux pénitens; & que les Lévites, dont le devoir étoit de parler aux uns & aux autres d'une manière convenable à leur état, représentoient dès-lors la conduite que les fidelles doivent tenir à l'égard de ceux qui sont dans la joie ou dans l'affliction.

℣. 16. *Tenez-vous toujours unis dans les mêmes sentimens & les mêmes affections. N'aspirez point à ce qui est élevé : mais accommodez-vous à ce qui est de plus bas & de plus humble : Ne soyez point sages à vos propres yeux.*

Tenez-vous toujours unis; tous de quelque nation & de quel-

Digitized by Google

que condition que vous ſoyez, *dans les mêmes ſentimens ;* ſur-tout à l'égard des vérités de la Religion : *& les mêmes affections* de cœur ; c'eſt-à-dire : Puiſque vous n'avez tous qu'un même eſprit qui anime tout le corps de l'Egliſe, qu'une même foi, & que les mêmes Sacremens, prenez garde à ne vous point détruire vous-mêmes par des diviſions, & par aucune contrariété de ſentimens, comme nous voyons que les Juifs ont fait.

N'aſpirez point à ce qui eſt élevé ; comme faiſoit le commun des Prêtres Lévitiques, qui aſpiroient au Pontificat & aux charges les plus éminentes de la Synagogue.

Mais accommodez-vous à ce qui eſt de plus bas & de plus humble ; embraſſez volontiers les fonctions les moins éclatantes & les dernières de toutes. Autr. *Conformez-vous aux perſonnes humbles*, qui au lieu d'aſpirer aux miniſtères les plus élevés, ne demandent au contraire qu'à ſe voir dans le plus bas lieu.

Ne ſoyez point ſages à vos propres yeux ; c'eſt-à-dire, ne préſumez pas de votre jugement propre ; mais déférez aiſément à celui des autres. Ou : Ne préſumez pas d'être plus ſages & plus habiles que tous les autres, comme faiſoient les Phariſiens, qui regardoient avec mépris tous ceux qui n'étoient pas de leur ſecte & qui ne ſuivoient pas leurs ſentimens.

℣. 17. *Ne rendez à perſonne le mal pour le mal. Ayez ſoin de faire le bien non-ſeulement devant Dieu, mais auſſi devant tous les hommes.*

Ne rendez à perſonne le mal pour le mal. Ce que l'Apôtre défend ici, de rendre le mal pour le mal, n'eſt pas tant contre la vengeance qu'il condamne plus bas au verſet 19, que pour montrer que la loi du talion eſt entièrement abrogée par l'Evangile, comme s'il diſoit : Donnez-vous de garde de demander, comme les Juifs, œil pour œil, & dent pour dent ; ni même d'entreprendre, ſous prétexte du bien public, la punition d'aucun crime, de votre autorité privée, comme faiſoient autrefois les Lévites, qui pouvoient tuer les idolâtres ſans aucune forme de jugement ; ni comme tous les autres Juifs qui avoient droit d'en uſer ainſi quelquefois, par la loi qui leur permettoit de tuer les voleurs de nuit, auſſi-bien que les meurtriers de leurs proches parens. Mais ſoyez perſuadés au contraire, que la punition de tous les crimes qui ſe commettent contre les lois, eſt réſervée ici-bas aux Puiſſances & aux Magiſtrats, comme celle de tous les péchés du monde appartient uniquement à Dieu.

A perſonne ; non pas même aux infidelles, ni à ceux qui font gloire d'être vos ennemis.

Digitized by Google

Ayez soin, autant que la prudence & l'humilité le peuvent permettre, & que l'édification du prochain le demande ; *de faire le bien ;* de faire de bonnes œuvres, ou de faire vos bonnes œuvres, tant celles auxquelles vous n'êtes pas obligés, & qui sont de surérogation, que les autres qui sont indispensablement de votre devoir.

Non-seulement devant Dieu, dans le secret, & en votre particulier, où vous n'avez que Dieu pour témoin ; *mais aussi devant les hommes*, afin de les édifier tous, & de satisfaire par ce moyen à tous les devoirs de la charité, qui ne nous oblige pas seulement de rapporter nos actions à la gloire de Dieu ; mais aussi à l'utilité & au salut du prochain, comme les Lévites ne se contentoient pas de servir Dieu en leur particulier, mais exerçoient les fonctions de leur ministère devant tout le peuple. Faites de même à proportion dans le service spirituel que vous rendez à Dieu par les bonnes œuvres. Le Grec porte seulement : *Ayez soin de faire le bien devant tous les hommes* ; c'est-à-dire, non-seulement devant les Chrétiens, mais même devant les infidelles ; afin de procurer leur conversion par votre bon exemple, & pour leur ôter tout sujet de médire de la Religion.

Il semble que l'Apôtre veuille encore insinuer par ce précepte, qu'il ne suffit pas d'avoir l'intention droite & le dessein de plaire à Dieu dans nos actions ; mais qu'il faut encore avoir le soin de n'en faire aucune qui se puisse prendre en mauvaise part, & qui soit capable de causer le moindre scandale au prochain.

℣. 18. *Vivez en paix si cela se peut ; & autant qu'il est en vous, avec toutes sortes de personnes.*

Vivez en paix, ou *entretenez la paix* publique & particulière, *si cela se peut* ; car il arrive souvent que cette paix est troublée par ceux-mêmes avec qui nous voudrions l'entretenir.

Et autant qu'il est en vous ; c'est-à-dire, Que si cette paix est troublée par la faute de quelque personne, faites en sorte du moins qu'elle ne le soit jamais par la vôtre. Ne leur donnez point sujet de la rompre, & comportez-vous à leur égard de la même manière que si elle étoit réciproque entre vous.

Avec toutes sortes de personnes ; même avec les idolâtres, vous contentant d'éviter leur société familière, lorsqu'elle pourroit être préjudiciable à votre salut ; sans vous dispenser des devoirs communs qui sont nécessaires à la conservation de la société civile. N'imitez pas le peuple Juif, qui étoit ennemi de tous les autres peuples, & qui étoit obligé par la loi de faire la guerre à toutes les nations voisines.

Digitized by Google

℣. 19. *Ne vous vengez point vous-mêmes, mes chers frères, mais donnez lieu à la colère; car il est écrit: C'est à moi que la vengeance est réservée, & c'est moi qui la ferai, dit le Seigneur.*

Ne vous vengez point vous-mêmes, en rendant à votre prochain le mal pour le mal, ou souhaitant qu'il lui en arrive à cause du tort qu'il vous a fait, ou que vous croyez avoir reçu de lui.

Mais donnez lieu à la colère, c'est-à-dire, à la justice de Dieu, qui saura bien venger l'injure qui vous a été faite, sans que vous vous mettiez en peine de lui en demander la punition; ce qui seroit une autre espèce de vengeance que vous ne devez pas moins éviter que la première. De sorte que c'est comme s'il disoit: Ne prévenez point la vengeance de Dieu par la vôtre: remettez entièrement à sa justice les offenses qu'on vous fait; parce que c'est à lui, & non pas à vous, de punir & de venger les crimes & les injures que vous souffrez les uns des autres. *Autr.* Laissez évaporer, ou refroidir votre colère, sans la retenir au-dedans de vous-même, de peur qu'elle ne passe jusqu'à la haine, ou du moins jusqu'à quelque sorte d'aversion. Ou bien: Ne résistez pas fièrement à la colère de votre ennemi; mais souffrez-en plutôt, afin de l'adoucir par votre patience.

Mes chers frères: il ajoute ces mots pour adoucir la rigueur apparente de ce précepte, qui est si contraire à la nature corrompue.

Car il est écrit dans l'ancien Testament même, qui n'étoit qu'une figure de la grâce: *C'est à moi, &c.* pour vous faire voir que si les Juifs mêmes étoient obligés à l'observation de ce précepte, les Chrétiens à plus forte raison ne doivent jamais prétendre de s'en pouvoir dispenser.

C'est à moi, comme au souverain Juge, exempt de toute erreur & de toute passion, *que la vengeance* de tous les crimes & de toutes les injures faites d'homme à homme, *est réservée*: Ce qui n'empêche pas néanmoins que les Princes & les Magistrats ne puissent ordonner la punition des crimes publics; puisque c'est par l'autorité de Dieu même & selon la loi, qu'ils l'ordonnent, & non par esprit de passion & d'animosité.

Et c'est moi qui la ferai: Ou, *je la saurai bien faire* en ce monde & en l'autre, sans que personne puisse échapper à ma justice, *dit le Seigneur* dans le Cantique de Moyse.

℣. 20. *Au contraire, si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger; s'il a soif, donnez-lui à boire; car agissant de la sorte, vous amasserez des charbons de feu sur sa tête.*

Digitized by Google

Au contraire, &c. Pratiquez donc exactement ce précepte du Sage, qui eſt conçu en ces termes : *Si votre ennemi a faim* ; c'eſt-à-dire, s'il eſt dans la néceſſité, *donnez-lui à manger* ; c'eſt-à-dire, fourniſſez-lui ſelon votre pouvoir, & autant qu'il eſt en vous, les choſes néceſſaires à ſa ſubſiſtance, ne permettant pas qu'il périſſe, ou qu'il ſouffre notablement, faute de l'avoir ſecouru.

S'il a ſoif, donnez-lui à boire. Le Sage comprend ici dans le boire & dans le manger tout ce qui eſt abſolument néceſſaire à la vie, même les habits, le logement, les remèdes, &c.

Car agiſſant de la ſorte, &c. c'eſt-à-dire : Car le traitement charitable que vous lui ferez, l'excitera peut-être à pénitence, & comme un feu ardent l'embraſera d'amour & de reconnoiſſance pour vous : ou du moins s'il ne ſe laiſſe pas toucher par un ſi grand excès de charité, les bienfaits mêmes qu'il aura reçus de vous, lui feront une nouvelle matière de ſupplice & de punition au jugement de Dieu, & à vous un ſujet de ſatisfaction, lorſque vous verrez, ſans aucun eſprit de vengeance & de paſſion, la juſtice de Dieu ſatisfaite par la punition qu'elle lui fera reſſentir de ſon impénitence.

Vous amaſſerez des charbons de feu ; ou, *des charbons ardens* ; c'eſt-à-dire, vous le comblerez de ſujets de reconnoiſſance & d'amour envers vous ; *ſur ſa tête* ; c'eſt-à-dire, pleinement & entièrement ; comme qui diroit, juſques par-deſſus ſa tête : de telle ſorte que s'il n'eſt pas tout-à-fait inſenſible, il ne pourra jamais s'empêcher de vous aimer & de quitter la mauvaiſe volonté qu'il a pour vous.

℣. 21. *Ne vous laiſſez point vaincre au mal ; mais travaillez à vaincre le mal par le bien.*

Ne vous laiſſez point, &c. c'eſt-à-dire : Que l'injure que vous avez reçue de votre ennemi ne vous empêche pas de lui vouloir & de lui faire du bien ; qu'elle n'ébranle pas votre patience ; qu'elle ne vous précipite pas dans la volonté de vous venger & de lui rendre le mal pour le mal ; mais au contraire, *travaillez, &c.* c'eſt-à-dire, efforcez-vous par toute ſorte de bienfaits de fléchir la perverſité & la dureté de ſon cœur, lui faiſant même plus de bien qu'il ne vous fait de mal ; & ſouffrant les maux qu'il vous fait avec tant de patience & de conſtance, qu'il ſe laſſe lui-même de vous faire ſouffrir, & qu'il reconnoiſſe ſon péché.

A vaincre le mal par le bien ; c'eſt-à-dire, à changer la mauvaiſe volonté que votre ennemi a contre vous, par le ſoin tout particulier que vous prendrez de lui faire du bien.

Digitized by Google

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *JE vous conjure donc, mes frères, par la miſéricorde de Dieu, de lui offrir vos corps comme une hoſtie vivante, &c.*

Le premier & le principal devoir de l'homme, c'eſt de rendre à la ſouveraine majeſté de Dieu le culte qui lui appartient; cet hommage ſe fait par le ſacrifice, qui eſt un acte de Religion, par lequel il reconnoît ſon néant & la ſuprême grandeur de Dieu. Les ſacrifices des Juifs étoient tout charnels & extérieurs, & ne s'accompliſſoient que par la deſtruction des victimes qu'ils offroient à Dieu. Notre ſacrifice, dit S. Jean Chryſoſtôme, eſt d'une nouvelle eſpèce. Le feu qui nous y conſume n'a beſoin ni de bois ni d'aucune matière ſemblable: il s'entretient de lui-même; & bien loin de conſommer la victime, il lui donne un accroiſſement de vie. Plus nous brûlons, plus nous vivons; notre mort ſeroit de ne point brûler. C'étoit cette ſorte de victime que Dieu cherchoit dans l'ancienne loi, ſans qu'il la trouvât. C'eſt que le ſacrifice du Chrétien eſt tout ſpirituel, & ſa vie doit être un continuel holocauſte d'amour.

S. Auguſtin expliquant ces paroles de l'Apôtre: *Je vous conjure... de lui offrir vos corps*, dit, » Que toute bonne œuvre que » l'on rapporte à Dieu, & que l'on fait pour s'unir ſaintement à » lui, eſt un véritable ſacrifice, & l'homme même qui eſt » conſacré à Dieu, en tant qu'il meurt au monde, pour ne » vivre qu'à Dieu ſeul, eſt un ſacrifice.... Lorſque nous châ- » tions nos corps par la tempérance, ſi nous le faiſons, com- » me nous le devons faire, pour l'amour de Dieu, en faiſant » ſervir nos membres, non plus à l'impiété & à l'injuſtice » comme auparavant, mais à la juſtice & à la piété pour mener » une vie ſainte: Qui peut douter que ce ne ſoit un ſacrifice » que nous lui offrons; puiſque l'Apôtre nous y exhorte par » ces paroles: *Je vous conjure, mes frères, par la miſéricorde de* » *Dieu, de lui offrir vos corps comme une hoſtie vivante...* Que » ſi le corps dont l'ame ſe ſert comme d'un eſclave qui lui eſt » ſoumis, ou comme d'un inſtrument, étant rapporté à Dieu » par le bon uſage qu'elle en fait, eſt un ſacrifice, à plus » forte raiſon l'ame même eſt-elle un ſacrifice digne de Dieu, » ſi toute embraſée de l'amour divin, elle conſume en elle- » même tout ce qu'il y a de l'amour du ſiècle, ſi en s'élevant *Lib. 10. de civit. cap. 5.*

Digitized by Google

» vers Dieu elle acquiert une divine reſſemblance, & ſe rend » agréable à ſes yeux par la participation de ſon immuable » beauté.

℣. 2. *Ne vous conformez point au ſiècle préſent, mais qu'il ſe faſſe en vous une transformation, &c.*

Comme l'avis que donne ici S. Paul eſt très-important, il eſt auſſi très-difficile à exécuter. Il faut être bien inſtruit des maximes de la Religion, & bien affermi dans la pratique des commandemens de Dieu, pour ne point ſe rendre au torrent de la coutume & au mauvais exemple de ceux avec qui l'on doit converſer. Les impreſſions qui ſe font par l'exemple & la coutume ont une étrange force ſur l'eſprit; parce que c'eſt une inſtruction continuelle, qui ne ſe fait pas ſeulement par les diſcours, mais encore par les actions, & par tout l'extérieur. Ainſi quand on eſt dans le monde, il faut vivre ſelon le monde, & entrer dans les paſſions de ceux avec qui on eſt obligé de vivre, ou il faut ſe rendre inſupportable les uns aux autres. C'eſt de-là qu'il arrive, dit S. Auguſtin, *que les péchés, quelque grands & abominables qu'ils ſoient, paſſent pour petits & même ne paſſent pas pour péchés, lorſqu'ils ſont tournés en coutume; juſques-là même, qu'il ſemble qu'on ne les doit pas cacher, mais qu'au contraire on les doit publier, ſelon ce qui eſt écrit: On loue le pécheur de ſes paſſions, & on bénit le méchant à cauſe de ſes méchancetés.* *Ainſi*, dit un autre Père, *ce qui de ſoi eſt illicite, ſelon la raiſon, devient licite par la coutume.* De-là vient cette malheureuſe néceſſité de ſuivre les modèles & les manières de vivre qui engagent à des dépenſes ſuperflues pour entretenir le luxe & la vanité, & ne tendent qu'à la ruine des maiſons & à la perte des ames.

Auguſt. Ench. 67. c. 80.

Gregor. lib. 7. ep. 219.

Mais ce qui eſt de plus déplorable en ce point, ſont les mauvais exemples de ceux qui étant obligés par leur profeſſion de donner bon exemple, vivent néanmoins d'une manière ſéculière & toute profane. Leur conduite peu réglée ſert de prétexte ſpécieux à un grand nombre de gens pour vivre dans le déſordre, & entraîne le commun des Chrétiens dans le précipice avec eux. Comme donc le monde travaille par toute ſa conduite à retracer en nous la forme du *vieil homme qui ſe corrompt, en ſuivant l'illuſion de ſes paſſions*, l'Apôtre veut que les Chrétiens faſſent de grands efforts pour renouveler en eux la forme du nouveau, c'eſt-à-dire, un eſprit & des ſentimens dignes du Chriſtianiſme.

℣. 3. juſqu'au 9. *Je vous exhorte donc vous tous de ne vous point élever*

Digitized by Google

élever au-delà de ce que vous devez.... mais de vous tenir dans les bornes de la modération, &c.

S. Paul nous instruit ici de deux devoirs très-nécessaires pour entretenir la société civile & l'amitié chrétienne. Le premier, c'est de nous tenir dans les bornes de la modération convenable aux dons & aux talens que nous avons reçus de Dieu. Le second, c'est d'employer pour la gloire de Dieu & le salut du prochain ces mêmes dons avec toute la fidélité & la sincérité que Dieu demande de nous.

Toute la confusion & tout le désordre qui règnent dans le monde viennent de ce que la plupart du monde ne garde point la mesure des bornes dans lesquelles on se doit renfermer, selon le talent qu'on a reçu de Dieu. Comme l'Auteur & le Dispensateur de toutes choses donne des grâces à l'un qu'il refuse à l'autre, & en refuse à l'un qu'il accorde à l'autre, quiconque veut aller au-delà du pouvoir & du don qui lui a été destiné, trouble l'ordre, en s'efforçant de passer les mesures & les bornes qui lui ont été prescrites: & il arrive de là, qu'il perd même le don qu'il avoit reçu de Dieu, pour avoir voulu atteindre à celui qui ne lui avoit point été donné.

S. Grégoire le Grand se servant de la comparaison que donne ici S. Paul, fait voir le désordre qui arriveroit dans les corps, si les membres étoient capables d'usurper les fonctions les uns des autres. *Gregor. lib. 28. Moral. cap. 7.* » Nous usons, dit-il, fort bien du ministère des » membres de notre corps, lorsque nous conservons régulière- » ment à chacun d'eux les fonctions qui lui appartiennent. » C'est par les yeux que nous voyons la lumière, & par les » oreilles que nous entendons les sons. Que si quelqu'un, en » renversant un ordre si bien réglé, vouloit ouvrir ses yeux » aux sons, & ses oreilles à la lumière, ce seroit en vain qu'il » les appliqueroit à ces usages. Si l'on vouloit sentir les odeurs » avec la bouche, & goûter les saveurs avec le nez, en per- » vertissant les fonctions de ces deux sens, on ne feroit que » les troubler, & les rendre absolument inutiles. Car, lors- » qu'on ne les applique pas à leurs usages propres & naturels, » il arrive, & qu'ils ne servent plus à leurs fonctions, & qu'ils » ne peuvent accomplir celles des autres ». C'est ce qui arrive à ceux qui sans avoir examiné l'état auquel Dieu les avoit appelés, s'engagent inconsidérément dans des états & des genres de vie qui ne leur conviennent pas, ou dans des fonctions & des ministères pour lesquels ils ne sont point nés, & n'ont point la capacité nécessaire pour s'en acquitter. Ainsi ils sont

comme des membres disloqués qui ne font point leurs fonctions, & empêchent celles des autres.

A quoi doit-on attribuer tant de déplaisirs & d'incommodités que chacun ressent en sa condition, tant d'afflictions & de peines d'esprit qui travaillent ceux qui paroissent les plus heureux selon le monde, & qui ne le sont en effet que dans l'opinion des autres? C'est qu'on ne consulte presque jamais Dieu dans le choix de son état, & que l'on se jette aveuglément dans celui qui plaît davantage, selon les vues que l'ambition, l'intérêt ou le plaisir suggèrent. Combien de pères & de mères, au lieu d'examiner les inclinations de leurs enfans, & de prier Dieu qu'il leur fasse connoître l'état où il les appelle, les déterminent eux-mêmes, selon les intérêts de leur famille, & par des considérations toutes mondaines? Ainsi ils les précipitent dans des états où Dieu ne les veut pas, & sont cause de leur perte, en se perdant eux-mêmes par cette conduite si opposée à la loi de Dieu.

Il est donc de la dernière conséquence de bien connoître le point de sa vocation & de se mettre en état par la retraite & par la prière d'entrer dans la voie que la divine providence nous a tracée, ceux qui sont assez heureux de n'y entrer que selon les règles de sa sainte volonté, ne peuvent qu'attendre un heureux succès de tout ce qu'ils entreprendront.

Mais ce n'est pas assez de connoître, quel est le don que Dieu nous a départi, il faut l'employer au service du prochain & à l'édification de l'Eglise de J. C. C'est de quoi saint Pierre nous avertit: *Que chacun*, dit-il, *rende service aux autres, selon le don qu'il a reçu, comme étant de fidelles dispensateurs des différentes grâces de Dieu.* On administre fidellement ces différentes grâces, dit saint Grégoire, quand l'on considère le don qu'on a reçu, comme appartenant à celui même qui ne l'a pas; parce qu'on est persuadé qu'il n'a été donné qu'en faveur de celui à qui on le communique.

1. Petr. 4. 10.

Gregor. lib. 18. Moral. cap. 61.

C'est aussi pour cela que S. Paul dit: *Servez-vous, & assujettissez-vous les uns aux autres par la charité*: car la charité nous délivre du joug du péché, lorsqu'elle nous soumet les uns aux autres par les services mutuels que nous nous rendons par cet esprit de dilection, lorsque nous considérons les biens que les autres ont, comme s'ils étoient à nous, & que nous employons les nôtres au service de nos frères, comme s'ils leur appartenoient.

Gal. 5. 13.

Comme donc *chacun a un don qui lui est propre*, il ne s'agit

Digitized by Google

que de nous acquitter exactement & fidellement de nos obligations dans les charges & les emplois où Dieu nous engage par l'entremise de nos Supérieurs, qui règlent ces emplois, & les partagent en particulier selon les talens & les divers dons de grâces qu'on a reçus. Après que nous nous y sommes soumis & engagés volontairement & de notre plein gré; la véritable piété consiste à s'y attacher pour plaire à Dieu, à qui nous devons rendre compte de toutes nos actions. Mais quoique cette fidélité exacte regarde tous ceux qui veulent procurer leur salut, elle oblige sur-tout les Pasteurs & les autres ministres de l'Eglise, qui doivent s'acquitter de leur ministère avec une attention & une sollicitude peu connue, & encore moins pratiquée de la plupart de ceux qui s'y engagent. On peut voir ce sujet traité dans la première Epître de S. Pierre, sur les paroles que nous avons rapportées ci-dessus. 1. *Petr.* c. 4. 10.

℣. 9. *Que votre charité soit sincère & sans déguisement. Ayez le mal en horreur, & attachez-vous fortement au bien.*

Saint Paul, qui veut que ceux qu'il instruit tendent à la perfection, leur donne des avis les plus relevés qui soient dans la religion. Comme la justice chrétienne consiste en deux choses, à éviter le mal & à faire le bien, il veut que les fidelles ayent horreur du mal, & qu'ils l'ayent en aversion, comme on en a d'un serpent venimeux. C'est pourquoi il ne dit pas, selon la remarque de S. Jean Chrysostôme : Abstenez-vous du mal, mais : *Ayez-le en horreur*, & détestez la moindre apparence de malice. Il ne dit pas aussi simplement : Faites le bien, mais : *Attachez-vous fortement au bien*, pour marquer qu'il ne faut pas seulement s'éloigner de toute action qui est mauvaise, mais de toutes les affections qui auroient quelque pente au mal.

℣. 10. *Que chacun ait pour son frère une affection & une tendresse vraiment fraternelle.*

La charité qui regarde le prochain, pour être parfaite, doit avoir les deux qualités que demande ici l'Apôtre. 1°. Qu'elle soit sincère & sans déguisement. 2°. Qu'elle soit tendre & affectueuse.

Il n'y a rien de plus commun dans le monde que des offres de services & des protestations d'amitié : mais il n'y a rien ordinairement de plus trompeur & de moins solide : car les amitiés qui ne sont fondées que sur des considérations humaines, d'intérêt, de plaisir, ou de quelque autre pareil motif, s'évanouissent bientôt; & quand ces foibles appuis viennent à manquer, le déguisement se découvre, & fait voir que l'affection

Digitized by Google

ne partoit point du fond du cœur. Mais l'amitié chrétienne que l'esprit de Dieu forme dans le cœur, est solide & constante, & subsiste toujours indépendamment des raisons temporelles, & des événemens qui pourroient la troubler. Ainsi elle est toujours sincère & sans déguisement.

Mais afin que la charité soit ferme & constante, il ne suffit pas qu'elle soit *sans déguisement*, il faut qu'elle soit fervente, & pleine d'une affection tendre & fraternelle ; un feu qui n'est guère allumé, s'éteint aisément par la moindre opposition ; une amitié foible se refroidit aisément par les contradictions qui se rencontrent. Pour être vraiment chrétienne, il faut qu'elle soit tendre & ardente. L'Apôtre a soin de marquer ensuite les circonstances dont il faut qu'elle soit accompagnée.

Il ne faut pas se contenter qu'on nous aime, il faut aimer les premiers, & prévenir les autres *par des témoignages d'honneur & de déférence*. Ce sont des témoignages qui font naître la charité & qui la conservent. Rien ne gagne tant les cœurs que ce désir de vaincre tout le monde par des manières honnêtes ; & le moyen le plus assuré pour acquérir l'amour & l'estime des hommes, c'est de leur donner des marques d'amour & d'estime.

Mais parce qu'il y a beaucoup de gens qui se contentent de donner à leurs frères ces marques extérieures d'affection, sans faire passer cet amour jusqu'à l'action, le saint Apôtre ajoute très-sagement cet avis, dit S. Chrysostôme, comme un excellent moyen de gagner l'affection de nos frères, lorsqu'en les prévenant de tous les témoignages d'honneur qui nous sont possibles, nous avons soin en même-temps de ne manquer à aucun de nos devoirs envers eux, & de leur rendre tous les services que nous pouvons. Quand un homme, dit ce Père, voit dans nous ce soin que nous avons de le servir, joint à l'ardeur de le prévenir par des témoignages de déférence, il faut qu'il soit bien dur s'il ne se rend, & s'il ne cède à cet amour. C'est pourquoi saint Paul a raison d'ajouter : *Ne soyez point lâches dans votre devoir.*

℣. 11 & 12. *Conservez-vous dans la ferveur de l'esprit.*

Il est aisé de voir par-tout ce qui vient d'être dit, que saint Paul recommande par-tout cette ferveur. C'est pourquoi il ne dit pas simplement : Ayez le Saint-Esprit dans vous, mais : *Conservez-vous dans la ferveur de l'Esprit.* Lorsque ce feu divin brûle dans le cœur, il rend tout facile, & fait pratiquer toutes les bonnes œuvres avec zèle & avec ardeur.

Digitized by Google

Si on fait attention que c'eſt le ſouverain Seigneur de l'univers que l'on ſert dans toutes les actions de charité que l'on fait pour le prochain, avec quelle ardeur ne doit-on pas s'y porter ? Y a-t-il rien de plus fort que cette conſidération pour encourager celui qui fait du bien à ſon frère, que c'eſt Dieu même qui lui en rendra la récompenſe, comme ſi c'étoit lui qui l'eût reçu ? Cette eſpérance, dit l'Apôtre, doit vous combler de joie, & vous animer à entreprendre tout ce qu'il pourroit y avoir de plus pénible & de plus difficile pour le bien de l'Egliſe & le ſalut du prochain ; puiſqu'il n'y a rien de plus puiſſant pour rendre un homme diſpoſé aux plus grandes entrepriſes, que l'eſpérance de quelque grand bien. Or ce bien dont nous eſpérons la jouiſſance, eſt ſi grand & ſi élevé, que l'homme n'eſt point capable de le comprendre. Si nous ſommes donc bien perſuadés qu'il n'y a point de proportion entre les maux & les ſouffrances de cette vie, & cette gloire que Dieu doit un jour découvrir en nous, il nous ſera aiſé de ſuivre l'avis que nous donne ici l'Apôtre, *d'être patiens dans les maux*, & tous les autres avis qu'il donne enſuite. Un des plus importans c'eſt celui de la prière, & de la prière fervente & continuelle. Notre Seigneur qui a pour nous une charité qui ne ſe peut concevoir, nous a enſeigné la prière comme un moyen ſouverain & infaillible d'obtenir de Dieu ce que nous voudrons. *Il faut*, dit-il, *toujours prier, & ne ſe point laſſer de le faire.* Si nous ne le prions pas, nous ſommes nous-mêmes, dit S. Chryſoſtôme, l'unique cauſe de notre perte. Lors même que nous le prions, il ſemble que nous n'attendions rien de lui : nous ne portons point à la prière un cœur plein de foi & de ferveur ; nous ſommes comme des perſonnes qui n'ont rien à demander ni à déſirer. Cependant Dieu veut qu'on le prie avec inſtance & qu'on l'importune ; & il témoigne agréer cette importunité de celui qui le prie. C'eſt le ſeul débiteur qui ſoit ravi qu'on lui demande ſa dette ; & il donne même ſans qu'on lui ait rien prêté. Plus il voit que nous le preſſons & que nous lui faiſons d'inſtance, plus il nous fait de grâce, quoiqu'il ne nous doive rien.

Rom. 8. 18.

Que ſi nous ſommes ſi lâches à lui demander, il diffère auſſi à nous donner ; non qu'il n'en ait le déſir, mais parce qu'il veut être importuné, & qu'il prend plaiſir qu'on lui faſſe violence.

℣. 13. *Charitables pour ſoulager les néceſſités des Saints, &c.* Saint Paul ajoute à la prière la charité *pour ſoulager les né-*

Digitized by Google

ceſſités des Saints. La prière ſans l'aumône eſt foible ; mais ſi elle eſt ſoutenue, elle eſt d'un grand poids & d'un grand mérite auprès de Dieu. Mais, ſelon l'avis de l'Apôtre, on doit dans les aumônes préférer entre les pauvres ceux que l'on ſait & que l'on reconnoît être véritablement à Dieu. *Si vous faites du bien*, dit le Sage dans l'Eccléſiaſtique, *ſachez à qui vous le ferez ; faites du bien au juſte, & vous en recevrez une grande récompenſe, ſinon de lui, au moins du Seigneur ; donnez à celui qui a de la bonté, & n'aſſiſtez point le pécheur.*

Eccli. 12. 1. *& ſuiv.*

Luc. 6. 32. Il eſt vrai que J. C. dit dans ſon Evangile, qu'il faut donner à tous ceux qui vous demandent : mais ce doit être néanmoins avec grande diſcrétion. Il faut, dit ſaint Baſile, une grande expérience pour diſcerner ceux qui ſont véritablement pauvres d'avec ceux qui font un métier & un art de mendier. Celui qui donne à des vagabonds ne ſert ſouvent qu'à entretenir ce commerce de mendicité. Il ſuffit de donner peu à ces perſonnes pour les éloigner de ſoi, & pour prévenir leurs malédictions & leurs murmures : mais il faut exercer ſa charité avec une ſainte plénitude ſur les juſtes & ſur les humbles, qui ont appris à ſupporter leur misère avec une patience vraiment chrétienne.

L'Apôtre recommande encore une autre œuvre de charité, qui étoit en grand uſage parmi les premiers Chrétiens ; c'eſt l'hoſpitalité, que la perſécution qui les obligeoit de changer de demeure, rendoit néceſſaire parmi les fidelles. Au reſte, c'eſt un des principaux devoirs de l'amour du prochain, que de pourvoir à ſes beſoins corporels, & de lui procurer les moyens d'être nourri, vêtu, logé, ſoigné dans ſes maladies : & c'eſt à ces œuvres de miſéricorde que J. C. promet la vie éternelle. L'Apôtre les comprend toutes ſous l'hoſpitalité, qui conſiſte à recevoir dans ſa maiſon les pauvres étrangers, les voyageurs & les pélerins, avoir ſoin que rien ne leur manque des choſes néceſſaires à la vie, & rendre ces bons offices avec joie & avec plénitude, comme l'Apôtre le demande. Car, comme dit ſaint Jean Chryſoſtôme, il ne dit pas : Exercez l'hoſpitalité, *mais* : *Soyez prompts à l'exercer.* Il nous apprend, ajoute ce Père, à ne pas attendre que les pauvres viennent nous trouver : il veut que nous les prévenions, comme faiſoient Lot & le bienheureux Abraham qui paſſoit tout le jour dans cet exercice. On peut voir ce qu'on a dit ſur cette matière dans la première Epître de ſaint Pierre, c. 4. v. 9.

Digitized by Google

℣. 14. *Béniſſez ceux qui vous perſécutent ; béniſſez-les, & ne faites point d'imprécations contre eux.*

Après que l'Apôtre a marqué en quelle diſpoſition nous devons être à l'égard de nos frères, il nous marque celle où nous devons être à l'égard de nos ennemis. Il ne veut pas ſeulement que nous oublïions le mal qu'ils nous ont fait, & que nous n'ayons aucun déſir de nous en venger, il paſſe bien plus avant. Ce premier état, dit ſaint Jean Chryſoſtôme, n'eſt que celui d'un homme vertueux : mais c'eſt l'état d'un Ange de bénir ceux qui nous perſécutent, & de les regarder comme des perſonnes qui nous procurent de grands biens, & le jour où *ils* nous traitent ſi mal, comme un jour de réjouiſſance & non de triſteſſe & d'abattement. C'eſt dans cette vue que J. C. diſoit à ſes diſciples : *Réjouiſſez-vous lorſque les hommes diront faussement toute ſorte de mal contre vous à cauſe de moi.* Et c'eſt ce qui faiſoit que les Apôtres s'en retournoient avec joie, non-ſeulement lorſqu'on les avoit maltraités de paroles, mais encore lorſqu'on les avoit outragés & couverts de plaies. *Matth.* 5. 11. 12.

Il y a, dit ſaint Bernard, trois ſortes de perſonnes qui reçoivent différemment les humiliations. Les uns ont de l'aigreur de ſe voir humiliés & maltraités ; les autres les ſouffrent avec patience ; & les autres les reçoivent avec joie. Les premiers ſont coupables ; les ſeconds ſont innocens ; les derniers ſont juſtes. Quoique l'innocence faſſe partie de la juſtice, ceux-là ſeuls qui les reçoivent avec joie, & qui ſont bien aiſes d'être humiliés, ſont dignes de la grâce de Dieu. *Bern. ſer. 34. Cant. n. 4.*

℣. 15. *Soyez dans la joie avec ceux qui ſont dans la joie, &c.*

Il n'y a rien qui lie tant les hommes entre eux & qui les uniſſe par une charité plus étroite, que cette ſociété de biens & de maux, & cette communication réciproque de joie & de triſteſſe. Mais il eſt bien plus difficile ; & c'eſt l'effet d'une bien plus grande vertu d'être dans la joie avec ceux qui ſont dans la joie, que de pleurer avec ceux qui pleurent, dit ſaint Chryſoſtôme. Il eſt naturel d'être touché de l'affliction que les autres ſouffrent : mais il faut bien être élevé au-deſſus de l'envie pour n'en être point touché, quand on voit les autres honorés de tout le monde ; & pour reſſentir de la joie de cette eſtime générale que les hommes font d'eux. Auſſi ſaint Paul ne ſe contente pas de nous dire, que nous ne portions point d'envie au bonheur de notre prochain, mais que nous nous en réjouiſſions : ce qui eſt bien davantage.

Digitized by Google

℣. 16. *Tenez-vous toujours unis dans les mêmes ſentimens & dans les mêmes affections, &c.*

Parmi cette foule de préceptes que nous donne ſaint Paul dans ce chapitre, celui-ci n'eſt pas un des plus aiſés à garder. Il eſt ſi difficile de conſerver l'union & la bonne intelligence entre les hommes, qu'il n'y a rien pour l'ordinaire de plus fragile que leur amitié; un léger intérêt, une parole dite à la traverſe, & ſouvent ſans deſſein, cauſent quelquefois des ruptures qui deviennent des inimitiés irréconciliables. La différence d'humeurs, de pays & de condition forment ſouvent des antipathies qui ſont comme naturelles: mais la charité réunit tout, & ôte du cœur toutes les diviſions & les partialités que les intérêts différens & les antipathies naturelles peuvent former; & fait auſſi que la diverſité des ſentimens ne cauſe point de déſunion, pourvu qu'on prenne garde de ne point l'altérer par les diſputes, & par un trop grand attachement à ſon opinion.

L'Apôtre nous recommande encore avec grand ſoin l'humilité par ces paroles: *N'aſpirez point à ce qui eſt élevé; mais accommodez-vous à ce qui eſt de plus bas & de plus humble.* Cette vertu eſt le propre caractère du Chrétien; les autres vertus peuvent être pratiquées, & l'ont été excellemment par les infidelles mêmes: mais elles étoient fauſſes, parce que celle-ci leur manquoit. Pour entrer dans la pratique de cette vertu, il faut étouffer tous les ſentimens de l'amour-propre, qui nous porte toujours à rechercher l'eſtime du monde, la ſupériorité & la préférence. Il faut au contraire aimer les pauvres, converſer avec eux, rendre à ſon prochain les ſervices les plus bas, s'eſtimer moins qu'aucun autre, & choiſir par-tout la dernière place. Car nous ne devons pas craindre de pécher par excès dans la pratique de l'humilité. « Non, dit ſaint Ber-
Bern. ſer. 37. in Cant. n. 7. » nard, il n'y a point de péril pour vous à vous humilier le
» plus que vous pourrez au-delà même de ce que vous de-
» vriez: mais vous faites un grand mal, & vous vous expoſez
» à un horrible danger, ſi vous vous élevez le moins du monde
» au-deſſus de ce que vous êtes, ſi vous vous préférez en
» vous-même à un ſeul, que peut-être la vérité juge vous
» être égal, ou même plus que vous. Car, pour vous faire
» comprendre ceci par un exemple familier; de même que
» quand vous paſſez par une porte trop baſſe, ſi fort que vous
» vous baiſſiez, cela ne vous nuit point; au lieu que ſi vous
» vous éleviez plus haut que la porte, quand ce ne ſeroit que

Digitized by Google

» d'un doigt, vous en recevez du mal, & vous vous mettez » en danger de vous bleſſer rudement la tête. Ainſi, pour » ce qui eſt de l'ame, il ne faut pas craindre de trop s'humi- » lier; mais il faut beaucoup appréhender, & même redouter » avec tremblement de s'élever tant ſoit peu plus qu'il ne faut. » Que ſavez-vous ſi celui que vous eſtimez le moindre de » tous, quelque méchant qu'il paroiſſe, ne ſera point un jour » meilleur que vous, & s'il ne l'eſt pas déjà devant Dieu ? C'eſt » auſſi pour ce ſujet qu'il ne veut pas que nous choiſiſſions » un lieu médiocre, non pas même le pénultième, ni parmi » les derniers, mais il dit : *Mettez-vous en la dernière place.* Bien » loin de vous préférer à perſonne, je ne veux pas ſeulement » que vous préſumiez de vous égaler à qui que ce ſoit : mais » je veux que vous vous eſtimiez le moindre & le dernier de » tous ».

Ne ſoyez point ſages à vos propres yeux.

La préſomption qu'on a de ſe pouvoir conduire ſoi-même ſans les lumières des autres, eſt un vice odieux, & une marque d'un orgueil inſupportable. Dieu qui donne à l'homme la meſure de la ſageſſe qu'il lui plaît, a voulu que nous euſſions tous beſoin les uns des autres pour nous conduire. Celui qui croit en avoir le plus de beſoin eſt le plus ſage, & celui qui croit être aſſez ſage pour ſe ſuffire à lui-même, eſt le plus fou de tous. S. Bernard dit agréablement, que celui qui ne veut point d'autre maître que lui-même pour ſe conduire, ſe rend le diſciple d'un fou. Un homme qui eſt dans ces ſentimens, dit S. Chryſoſtôme, ſe dépouille lui-même de tout ſecours. Il ne ſe corrige point de ſes défauts par les ſages avis des autres. Il n'en obtiendra point de Dieu le pardon : au contraire, il l'irritera par ſon orgueil, & il tombera en une infinité de maux. Car on ne voit que trop tous les jours, ajoute ce Père, qu'un homme ſage ne voit pas ce qu'il devroit voir, & qu'un moins ſage que lui le voit. On en a pluſieurs exemples dans l'Ecriture. Quelques lumières que Moyſe eût reçues de Dieu pour conduire un peuple ſi grand & ſi nombreux, Jethro ſon beau-père ne laiſſa pas de lui faire voir ſon imprudence : *Stulto labore conſumeris.* Ainſi, au lieu de nous regarder comme prudens & ſages, nous devons au contraire nous conſidérer comme des aveugles qui n'ont point d'autre moyen de marcher ſûrement, que de nous tenir dans une continuelle dépendance de Dieu, qui donne quelquefois aux moins ſages des lumières dont les plus ſages ont beſoin. On peut donc dire avec le Prophète : *Exod.* 18. 18. *Iſai.* 5. 21.

Digitized by Google

Malheur à vous qui êtes ſages à vos propres yeux, & qui êtes prudens en vous-mêmes.

℣. 17. *Ne rendez à perſonne le mal pour le mal.*

La loi ancienne permettoit une vengeance proportionnée à l'injure qu'on avoit reçue, pour mettre des bornes au penchant malheureux que l'on a de ſe venger ſans bornes. Car il ne ſe trouve pas beaucoup de perſonnes, dit S. Auguſtin, qui ayant reçu un coup, ſe contentent de n'en rendre qu'un : Mais notre Sauveur, qui nous eſt venu apporter une loi plus parfaite, ne veut pas non-ſeulement que nous rendions le mal pour le mal, mais que nous ne réſiſtions pas même au mal qu'on veut nous faire. En quoi paroît l'excellence de la loi nouvelle ſur l'ancienne. Car la loi du Talion, quoiqu'elle fût juſte, étoit non-ſeulement inutile, mais même très-déſavantageuſe à celui qui en demandoit l'exécution : Le mal qu'on fait à un autre, ne guérit pas celui qu'on nous a fait, & en faiſant crever l'œil à ſon ennemi, on ne recouvre pas celui qu'il nous a crevé. Outre cela, celui qui demande cette ſatisfaction qui lui eſt due juſtement, ſe fait néanmoins un très-grand tort à lui-même : car en traitant ſon prochain ſelon la rigueur de la loi, il ſe met dans l'impuiſſance de ſatisfaire à la rigueur de la juſtice de Dieu, qui ne pardonne point, & ne remet point les fautes à ceux qui ne les remettent point à leur prochain qui les a offenſés.

Pour ce qui eſt de ceux qui ſe font juſtice à eux-mêmes, en rendant le mal pour le mal, ils ſont viſiblement injuſtes, & uſurpent un droit qui ne leur appartient pas, car quoiqu'il ſoit juſte de punir celui qui nous fait une injure, il n'eſt pas juſte que chaque particulier ſe donne la liberté d'exercer cette punition ; c'eſt attenter ſur les droits de Dieu même, qui a établi des puiſſances & des Juges qui tiennent ſa place.

Ayez ſoin de faire le bien, non-ſeulement devant Dieu, mais auſſi devant les hommes.

Ce précepte eſt le même que J. C. nous donne dans l'Evangile : *que votre lumière luiſe devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres.* Ce n'eſt pas, dit S. Chryſoſtôme, que S. Paul non plus que J. C., nous exhorte à rechercher la vaine eſtime des hommes, mais ſeulement à ne point donner ſujet de nous décrier à ceux qui ſouhaiteroient en trouver les occaſions. C'eſt ce que le même Apôtre recommande ſouvent aux fidelles de ſe conduire avec toute ſorte de retenue & de circonſpection ; *afin que la parole de Dieu ne ſoit point expoſée aux*

Tit. 2. 5.

Digitized by Google

blasphèmes & aux médisances des hommes. Prenez garde, dit-il aussi aux Romains, *de ne pas exposer aux médisances des hommes le bien dont nous jouissons.* Et dans cette même Epître, reprenant les Juifs de leurs déréglemens, il leur dit, *qu'ils étoient cause*, comme dit l'Ecriture, *que le nom de Dieu étoit blasphémé parmi les nations.* Ainsi c'est l'honneur de Dieu qui est intéressé à l'observation de ce précepte, qui ordonne, non-seulement de ne scandaliser pas le prochain par de mauvaises actions, mais même de l'édifier par de bonnes. C'est pourquoi lorsque J. C. avertit ses disciples de faire *luire leur lumière devant les hommes*, il ajoute aussitôt, que c'étoit *afin qu'ils glorifiassent leur Père céleste.* En effet il n'est pas croyable quelle est la force du bon exemple, pour porter au bien, comme du mauvais pour porter au mal. Il est donc très-important pour l'édification du prochain, & pour la gloire de Dieu, de se conduire avec tant de précaution, qu'on ne trouve rien dans toutes nos actions qui ne porte à la vertu & à l'estime de la Religion chrétienne dont on fait profession. Mais la pratique de cette règle est très-difficile, & il faut avoir une vertu éminente pour s'en acquitter dignement. Il faudroit être sans humeur, sans passion, & sans aucun soupçon d'intérêt, *& tâcher*, comme l'Apôtre le dit lui-même, *de plaire à tous en toutes choses, ne cherchant point ce qui nous est avantageux en particulier, mais ce qui est avantageux à plusieurs pour être sauvés.* Rom. 14. 16. Rom. 2. 24.

℣. 18. *Vivez en paix, si cela se peut, & autant qu'il est en vous, avec toutes sortes de personnes.*

Mais parce qu'il n'est pas possible, quelque précaution que l'on prenne, de plaire à tous, & de vivre toujours en paix avec eux, S. Paul ajoute, *si cela se peut*: car on est souvent obligé de s'opposer au vice, & de faire des réprimandes à ceux qui commettent le mal, & ils s'en offensent: Mais ce que l'Apôtre demande de nous, c'est que nous ne donnions à personne aucun juste sujet de plainte. Ce n'est pas que fort souvent on ne s'attire l'aversion des autres par imprudence, & parce qu'on ne ménage pas assez leurs esprits. Si néanmoins on attaque la vérité, & qu'on fasse souffrir la justice, il faut, autant qu'on se trouve engagé à le faire, s'opposer aux entreprises injustes, & ne point préférer un faux amour de concorde à la défense de la vérité, en demeurant toujours dans la paix avec ceux qui nous combattent & nous persécutent.

℣. 19. jusqu'à la fin. *Ne vous vengez point vous-mêmes, mais*

Digitized by Google

donnez lieu à la colère ; car il eſt écrit : C'eſt à moi que la vengeance eſt réſervée, &c.

Il ſeroit aiſé de conclure de ce qui a été dit ci-deſſus, qu'il ne faut point rendre le mal pour le mal, & qu'il faut tâcher de vivre en paix avec tout le monde. De-là, dis-je, il ſeroit aiſé de conclure qu'il n'eſt pas permis de ſe venger : mais le déſir de vengeance eſt ſi enraciné dans le cœur de l'homme, que l'Apôtre exhorte les fidelles avec un amour plein de tendreſſe, de ſe dépouiller d'une paſſion ſi pernicieuſe : car le reſſentiment d'une injure eſt un très-mauvais conſeiller, & ne peut inſpirer rien que de très-funeſte à celui qui déſire ſe ſatisfaire en cela. Il faut donc ſe garder de cette paſſion cruelle comme d'un ennemi dangereux, & laiſſer refroidir ſa fougue juſqu'à ce qu'elle devienne plus traitable & plus ſoumiſe à la raiſon.

L'homme depuis la chute de notre premier père, eſt expoſé à tous les maux que le péché a introduits dans le monde, non-ſeulement aux injures du temps & aux déréglemens des ſaiſons, aux maladies & aux infirmités corporelles ; mais encore aux outrages, aux affronts, & aux perſécutions que nous pouvons ſouffrir de la part des hommes. Dieu ſe ſert de tous ces maux, comme de moyens avantageux pour nous purifier & nous rendre dignes de lui. Si donc nous refuſons de les ſouffrir, & ſi nous nous oppoſons à la conduite qu'il veut tenir ſur nous pour opérer notre ſalut, c'eſt nous élever inſolemment contre ſa divine majeſté, & nous ſouſtraire à ſon obéiſſance.

Deut. 32. 35. Il nous déclare dans ſes Ecritures, que la vengeance lui appartient, & que c'eſt de lui qu'il la faut attendre ; & cependant nous voulons lui ravir ce pouvoir, & nous nous portons à cet excès d'inſolence, que de vouloir nous venger nous-mêmes. Remettons donc plutôt nos intérêts entre les mains de Dieu, & nous ſerons plus que ſuffiſamment vengés. Laiſſons-lui diſpoſer des ennemis qui nous perſécutent, pourvu que nous n'ayons pour eux que des ſentimens de douceur, il nous vengera.

Mais au lieu des moyens violens que nous voudrions prendre pour nous venger de notre ennemi, Dieu nous en ordonne un très-efficace pour nous faire remporter une victoire auſſi avantageuſe qu'elle eſt véritable ; c'eſt de faire du bien à notre ennemi, au lieu du mal qu'il nous fait. Quand nous rendons injure pour injure & outrage pour outrage, nous pouvons alors n'être pas vaincus par un homme, mais nous le ſommes certainement par un ennemi plus honteux, c'eſt-à-dire, par la

Digitized by Google

colère. Si au contraire nous avons soin d'adoucir le cœur de notre ennemi par une souffrance douce & paisible, nous sommes vraiment vainqueurs, & nous faisons un gain inestimable; nous obtenons par ce moyen la rémission de nos péchés; nous recouvrons notre frère qui étoit perdu: car quand un homme seroit aussi cruel que les bêtes, dit S. Chrysostôme, il ne pourroit garder long-temps un esprit d'ennemi envers celui qui lui rendroit toujours le bien pour le mal, & qui auroit soin de l'assister dans ses besoins. Mais c'est un mal déplorable, & qui nous doit faire beaucoup gémir, dit ce Père, de ce que pouvant jouir des biens présens, & nous assurer les futurs en obéissant à Dieu, nous nous rendons esclaves de nos passions, en méprisant ses préceptes, pour être malheureux dans cette vie & dans l'autre.

CHAPITRE XIII.

Obéir aux puissances comme établies de Dieu: payer le tribut aux Princes: rendre à chacun ce qui lui est dû. Amour du prochain, abrégé de la loi. Sortir de l'assoupissement: quitter les œuvres de ténèbres: se revêtir de J. C.

1. OMNIS anima potestatibus sublimioribus subdita sit; Non est enim potestas nisi à Deo: quæ autem sunt, à Deo ordinatæ sunt.

2. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt:

3. nam principes non sunt timori boni operis, sed mali. Vis autem non timere potestatem? Bonum fac; & habetis laudem ex illa:

4. Dei enim minister est tibi in bonum. Si autem

1. QUE tout le monde soit soumis aux Puissances supérieures; car il n'y a point de Puissance qui ne vienne de Dieu, & c'est lui qui a établi toutes celles qui sont *sur la terre.* *Sap. 6. 4. 1. Petr. 2.*

2. Celui donc qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu; & ceux qui y résistent, attirent la condamnation sur eux-mêmes *.

3. Car les Princes ne sont point à craindre, lorsqu'on ne fait que de bonnes actions, mais lorsqu'on en fait de mauvaises. Voulez-vous ne point craindre les Puissances? Faites bien, & elles vous en loueront.

4. Le Prince est le ministre de Dieu pour vous *favoriser* dans le

* 2. *expl.* tant celle du Prince, que celle de Dieu.

Digitized by Google

bien. Que si vous faites mal, vous avez raison de craindre; parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée *. Car il est le ministre de Dieu pour exécuter *sa* vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions.

malum feceris, time: non enim sine causa gladium portat. Dei enim minister est; vindex in iram ei, qui malum agit.

5. Il est donc nécessaire de vous y soumettre, non-seulement par la crainte du châtiment *, mais aussi par un *devoir* de conscience *.

5. Ideò necessitate subditi estote, non solùm propter iram, sed etiam propter conscientiam.

6. C'est pour cette même raison que vous payez le tribut *aux Princes*: parce qu'ils sont les ministres de Dieu, toujours appliqués aux fonctions de leur emploi.

6. Ideò enim & tributa præstatis: ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum servientes.

Matth. 22. 21. 7. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû: le tribut, à qui *vous devez* le tribut; les impôts, à qui *vous devez* les impôts; la crainte *, à qui *vous devez* la crainte; l'honneur, à qui *vous devez* de l'honneur.

7. Reddite ergo omnibus debita: cui tributum, tributum: cui vectigal, vectigal: cui timorem, timorem: cui honorem, honorem.

†4. Dim. après les Rois. 8. † Acquittez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres *. Car celui qui aime le prochain accomplit la loi;

8. Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis: qui enim diligit proximum, legem implevit.

Exod. 20. 14. *Deut.* 5. 18. *Levit.* 19. 18. *Matth.* 22. 39. *Marc.* 12. 31. *Gal.* 5. 14. *Jac.* 2. 8. 9. parce que *ces commandemens de Dieu;* Vous ne commettrez point d'adultère: Vous ne tuerez point: Vous ne déroberez point: Vous ne porterez point de faux témoignage: Vous ne désirerez rien *des biens de votre prochain*, & s'il y en a quelqu'autre semblable; tous ces commandemens, dis-je, sont comme en abrégé dans cette parole: Vous aimerez le prochain comme vous-même.

9. Nam: Non adulterabis, Non occides: Non furaberis: Non falsum testimonium dices: Non concupisces: & si quod est aliud mandatum, in hoc verbo instauratur: Diliges proximum tuum sicut teipsum.

℣. 4. *suppl.* mais pour s'en servir contre ceux qui font mal. = ℣. 5. *lettr.* à cause de la colère de Dieu. = Ibid. *expl.* car Dieu l'a ordonné. = ℣. 7. *i. e.* le respect de la soumission. = ℣. 8. *lettr.* Ne devez rien à personne, sinon de vous aimer les uns les autres.

Digitized by Google

10. *Dilectio* proximi malum non operatur. Plenitudo ergo legis est dilectio.

10. L'amour qu'on a pour le prochain ne souffre point qu'on lui fasse du mal *. Et ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi ¶.

11. Et hoc scientes tempus : quia hora est jam nos de somno surgere. Nunc enim propior est nostra salus, quàm cùm credidimus.

11. Acquittons-nous donc de cet amour, & d'autant plus que nous savons que le temps presse, & que † l'heure est déjà venue de nous réveiller de notre assoupissement, puisque nous sommes plus proches de notre salut que lorsque nous avons reçu la foi.

† 1. Dim. de l'Avent.

12. Nox præcessit, dies autem appropinquavit. Abjiciamus ergo opera tenebrarum, & induamur arma lucis.

12. La nuit est déjà fort avancée, & le jour s'approche *. Quittons donc les œuvres de ténèbres, & revêtons-nous des armes de lumière.

13. Sicut in die honestè ambulemus : non in comessationibus, & ebrietatibus, non in cubilibus, & impudicitiis, non in contentione, & æmulatione :

13. Marchons avec bienséance & avec honnêteté, comme *on marche* durant le jour. Ne vous laissez point aller aux débauches, ni aux ivrogneries ; aux impudicités, ni aux dissolutions ; aux querelles, ni aux envies :

Jac. 21. 34.

14. sed induimini Dominum Jesum Christum, & carnis curam ne feceritis in desideriis.

14. Mais revêtez-vous de *notre* Seigneur Jesus-Christ ¶, & ne cherchez pas à contenter votre sensualité, en satisfaisant à ses désirs.

Galat. 5. 16. *1. Pet.* 2. 11.

℣. 10. *Grec.* ne fait point de mal au prochain. Autr. *letter.* ne lui fait point de mal. = ℣. 12. *autr.* la nuit est passée, & le jour s'avance.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. QUE *tout le monde soit soumis aux Puissances supérieures : car il n'y a point de Puissance qui ne vienne de Dieu ; & c'est lui qui a établi toutes celles qui sont* sur la terre.

Que tout le monde, sans exception, le noble comme le roturier, l'Ecclésiastique aussi-bien que le Laïque. Let. *Que toute ame*, la plus noble partie pour le tout, selon la manière de parler Hébraïque. *Soit soumis aux Puissances supérieures*, non-seulement en tout ce qui regarde le gouvernement politique, mais encore en tout ce qui n'est point contraire à la loi de Dieu &

Digitized by Google

au culte qu'on lui doit, quand même ces Puiſſances excéderoient leur pouvoir ; afin de ne donner jamais lieu de ſa part au trouble & au ſcandale.

Aux Puiſſances: Le mot de *Puiſſances* ſe prend ici pour les perſonnes mêmes qui ont la puiſſance *ſupérieure* : telles que ſont les Princes & les Magiſtrats ſéculiers, établis pour gouverner l'Etat, & tous ceux qui les repréſentent ou qui ſont revêtus de leur autorité. Le deſſein de l'Apôtre eſt de montrer que bien loin que l'Evangile ait aboli les préceptes de la loi en ce qui regarde l'obéiſſance dûe aux Puiſſances ſéculières, comme les Juifs s'efforçoient de le publier, afin de décrier la Religion chrétienne, & de la rendre d'autant plus odieuſe aux Grands du monde ; cet Evangile au contraire apprend aux fidelles une manière d'obéir bien plus parfaite & plus exacte ; puiſqu'au lieu que les Juifs n'étoient obligés, ſelon leur loi, de rendre ce devoir qu'à des Princes choiſis du corps de leur nation, & ſous la ſeule peine de la mort temporelle ; les Chrétiens ſont redevables indifféremment de leur obéiſſance, ſous peine de la damnation éternelle, à tous ceux qui ont le gouvernement des Etats où la providence de Dieu les a fait naître, & où elle a permis qu'ils ayent établi leur demeure & leur réſidence.

Car il n'y a point de puiſſance, de quelque nature & de quelque eſpèce qu'elle puiſſe être, ſoit d'Empereur, de Duc, de Prince, ou de Magiſtrat : car il parle ici des puiſſances conſidérées en général, & ſelon leur eſpèce, & non pas des Puiſſances particulières, comme de telle ou de telle perſonne conſtituée dans la dignité d'Empereur, de Roi, de Prince, ou de Magiſtrat.

Qui ne vienne de Dieu, dont Dieu ne ſoit l'auteur : puiſque c'eſt Dieu même qui a inſpiré à tous les peuples le ſentiment général & la volonté de ſe ſoumettre à quelqu'un de ces gouvernemens. De ſorte que l'autorité de commander aux peuples, n'eſt pas, comme les libertins ſe le perſuadent, une invention purement humaine, ou un effet de l'ambition & de la violence des hommes ; mais une participation véritable de l'autorité & de la puiſſance de Dieu ; quoiqu'il arrive aſſez ſouvent aux perſonnes particulières qui ſont revêtues de cette puiſſance, d'en faire un uſage contraire à la foi & à l'inſtitution qu'il en a faite.

L'on peut dire encore, que *toutes les Puiſſances établies dans le monde viennent de Dieu*, en ce que Dieu eſt le premier auteur de l'ordre, & l'ordre même par excellence & par eſſence. De

ſorte

Digitized by Google

ſorte que comme il n'y a rien de plus conforme au bon ordre, ni de plus néceſſaire pour éviter la confuſion dans la corruption où le péché a réduit les hommes, que de les ſoumettre à quelque gouvernement pour les contenir dans leur devoir, on ne peut douter que Dieu étant l'auteur de l'ordre, ne ſoit auſſi l'auteur du gouvernement politique qui s'exerce dans chaque Etat.

Et c'eſt lui qui a établi toutes celles qui ſont ſur la terre. L'Apôtre parle ici des Puiſſances en particulier, c'eſt-à-dire, de chaque Empereur, Roi, Prince, &c. il veut dire qu'en quelque lieu du monde, & de quelque manière que ces Puiſſances ſe ſoient établies, ſoit par juſtice ou par violence, on doit toujours les regarder comme établies par l'ordre de Dieu, parce qu'elles parviennent toutes à ce degré, ou par la volonté expreſſe & l'approbation même de Dieu, lorſque les moyens d'y parvenir ſont légitimes; ou du moins par ſa permiſſion, lorſqu'il y a quelque choſe d'injuſte & de vicieux dans ces moyens. Ce qui fait qu'on ne peut jamais ſe diſpenſer avec juſtice de leur obéiſſance; puiſqu'il n'y a rien de plus juſte que d'approuver ou de ſouffrir ceux que Dieu approuve & qu'il ſouffre : bien loin de ſe vouloir oppoſer à leur autorité, & de troubler par aucune réſiſtance la paix & la tranquillité de l'Etat.

℣. 2. Celui donc qui s'oppoſe aux Puiſſances, réſiſte à l'ordre de Dieu; & ceux qui y réſiſtent attirent la condamnation ſur eux-mêmes.

Celui donc qui s'oppoſe aux Puiſſances, ſoit en ſe révoltant ouvertement, ſoit en mépriſant leurs ordres en ſon particulier, ſoit en leur déſobéiſſant, ou donnant occaſion aux autres de leur déſobéir & de les mépriſer.

Réſiſte à l'ordre de Dieu, qui leur a mis le pouvoir en main; & qui eſt l'auteur de la ſubordination des ſujets aux Princes, & aux Magiſtrats.

Et ceux qui réſiſtent. Il a principalement égard aux hérétiques de ſon temps, qui enſeignoient que la loi de l'Evangile diſpenſoit les fidelles d'obéir aux Princes, ſous prétexte que c'eſt une loi de liberté qui les délivre de la ſervitude de la loi.

Attirent la condamnation ſur eux. Gr. *Recevront le jugement ſur eux*; c'eſt-à-dire, méritent de recevoir & recevront effectivement au Jugement de Dieu la peine due à une réſiſtance ſi criminelle.

℣. 3. Car les Princes ne ſont point à craindre lorſqu'on ne fait que de bonnes actions; mais, lorſqu'on en fait de mauvaiſes. Vou-

lez-vous ne point craindre les Puiſſances ? Faites bien, & elles vous en loueront.

Puiſque l'établiſſement des Princes & des Magiſtrats eſt très-néceſſaire & très-utile au repos & à la tranquillité des gens de bien, & que Dieu ne les a inſtitués que pour réprimer la violence des méchans, & pour conſerver la tranquillité des bons, perſonne n'a ſujet de s'oppoſer à leur autorité ; & il n'y auroit pas moins d'injuſtice à leur en conteſter le droit, ſous prétexte de la liberté de l'Evangile, ou que l'uſage en peut être mauvais, qu'il y en auroit à vouloir abolir le gouvernement Eccléſiaſtique ſous prétexte de la même liberté, ou de l'abus que les Prélats peuvent faire de l'autorité qui leur eſt confiée.

Les Princes ; c'eſt-à-dire, les Empereurs, les Rois, & tout ce qu'il a de Souverains dans le monde : ou plus généralement ; tous ceux qui ont en main la puiſſance publique ; ſoit qu'ils la tiennent de Dieu ſeul, comme les perſonnes que nous venons de nommer ; ſoit qu'ils l'ayent reçue d'une autorité humaine ſupérieure à la leur, comme les Magiſtrats, les Gouverneurs, & tout ce qu'il y a d'Officiers établis ſur les peuples, qui ont un pouvoir abſolu, & que l'on regarde comme les chefs & les maîtres de l'Etat.

Ne ſont point à craindre lorſqu'on ne fait que de bonnes actions ; c'eſt-à-dire, à ceux qui obſervent exactement la loi ; *mais lorſqu'on en fait de mauvaiſes*, particulièrement ſi elles ſont contraires à la tranquillité & au bon ordre. Car l'Apôtre ne veut pas dire que la correction que les Princes ont droit de faire s'étende univerſellement ſur toutes les mauvaiſes actions, ſans en excepter aucune.

Voulez-vous ne point craindre les Puiſſances ? Leur juſte indignation, & le pouvoir qu'elles ont de punir leurs ſujets ſelon les lois de l'Etat ? Car il ne parle pas ici des Princes comme des perſonnes particulières, ſujettes à leurs paſſions auſſi-bien que les autres ; mais comme de perſonnes publiques, qui exécutent les lois, qui ſont toujours favorables à ceux qui font le bien, comme elles ſont contraires à ceux qui font le mal.

Faites bien ; ſoyez fidelles obſervateurs des lois, *& elles vous en loueront* ; non-ſeulement vous n'aurez pas ſujet de craindre les Puiſſances : mais elles approuveront encore, eſtimeront, loueront, & récompenſeront même votre fidélité, & le ſoin que vous aurez de les obſerver, lorſqu'elles viendront à la connoître. Let. *Et vous en recevrez la louange.*

℣. 4. *Le Prince eſt le miniſtre de Dieu pour vous* favoriſer *dans*

Digitized by Google

le bien. Que ſi vous faites mal, vous avez raiſon de craindre, parce que ce n'eſt pas en vain qu'il porte l'épée. Car il eſt le miniſtre de Dieu pour exécuter ſa vengeance, en puniſſant celui qui fait de mauvaiſes actions.

Le Prince, &c. C'eſt la raiſon du verſet précédent : Let. *Car le Prince* : mais on a cru devoir éviter ce *car* en cet endroit, afin de s'en pouvoir ſervir ſans répétition deux lignes plus bas.

Eſt le miniſtre de Dieu, dont Dieu ſe ſert, ou qu'il a établi *pour vous* favoriſer *dans le bien*, pour récompenſer vos bonnes actions, & pour vous protéger contre les inſultes des méchans.

On peut traduire : *Pour vous porter à faire le bien* par tous les moyens les plus propres, & les plus convenables, tels que ſont entr'autres les louanges, & les témoignages d'eſtime & d'approbation : *à faire le bien* ; c'eſt-à-dire, à ne rien faire que de juſte ; ce qui renferme tous les devoirs auxquels on eſt obligé par la loi, tant naturelle que politique ; & ce qui comprend en même temps toutes les vertus, ſans leſquelles il eſt impoſſible de ſe bien acquitter de ce devoir.

Que ſi vous faites mal, en déſobéiſſant aux lois de l'Etat, ou négligeant de les obſerver, *vous avez ſujet de craindre* qu'il ne puniſſe votre rebellion ou votre négligence.

Parce que ce n'eſt pas en vain qu'il porte l'épée ; puiſqu'il ne la porte pas pour laiſſer le crime impuni : mais pour s'en ſervir dans les occaſions contre les violateurs des lois. Non que les Princes & les Magiſtrats doivent punir eux-mêmes les criminels, en déshonorant ainſi l'éminence de leur rang & la majeſté de leurs perſonnes ; mais parce que ce ſont eux qui ordonnent & qui dénoncent cette punition, & qu'il ne s'y paſſe rien qui n'émane entièrement de leur puiſſance & de leur autorité.

Autr. Ce n'eſt pas ſans myſtère que le Prince porte l'épée : mais il la porte pour montrer le pouvoir ſouverain qu'il a de punir & de perdre les coupables.

Car il eſt le miniſtre de Dieu, comme ci-deſſus dans ce même verſet.

Pour exécuter ſa vengeance ; c'eſt-à-dire, ſa juſtice vindicative, que l'Ecriture exprime par le mot de *vengeance*, quoiqu'on ſache bien que Dieu eſt entièrement exempt de paſſion, & que cette vengeance qui s'occupe à punir les pécheurs, ou pour leur propre bien, ou pour celui des autres, ou du moins pour

Digitized by Google

la conſervation de l'ordre qu'il a établi, ſoit l'un de ſes principaux attributs & de ſes plus éminentes perfections.

En puniſſant d'une peine proportionnée à l'énormité de la faute, *celui qui fait mal*, qui viole les lois de l'Etat, dont le premier ſoin eſt de conſerver l'ordre & la tranquillité publique, ſans ſe charger fort exactement de la punition des fautes particulières, ni même des publiques, lorſqu'elles ne ſont pas entièrement oppoſées au bien commun.

℣. 5. *Il eſt donc néceſſaire de vous y ſoumettre, non-ſeulement par la crainte du châtiment, mais auſſi par un devoir de conſcience.*

Il eſt donc néceſſaire, &c. Ce précepte ſe rapporte à tout ce que l'Apôtre a dit juſqu'ici en faveur de l'autorité des Princes & des Magiſtrats. Le ſens eſt : Puiſque c'eſt réſiſter à Dieu même que de réſiſter aux Princes & aux autres Puiſſances qu'il a établies, & que d'ailleurs il n'y a rien de plus néceſſaire que cet établiſſement, non-ſeulement pour procurer quelque repos aux bons, mais même pour réprimer l'inſolence des méchans, & empêcher qu'ils ne troublent l'ordre & la tranquillité publique; il eſt clair qu'on ne peut pas ſe diſpenſer d'obéir à une autorité ſi légitime, & que la néceſſité qu'il y a de ſe ſoumettre, ne vient pas ſeulement de ce que les Princes ont le pouvoir en main pour punir & châtier les rebelles; mais auſſi de ce que Dieu veut effectivement qu'on leur obéiſſe, & de ce qu'il nous y oblige en conſcience.

Autrement. Il eſt viſible qu'il eſt néceſſaire d'obéir à des Supérieurs légitimes; non-ſeulement pour ne les point irriter contre nous, & pour ne nous point expoſer aux peines dont ils pourroient châtier notre déſobéiſſance : mais pour ne point déplaire à Dieu même; & pour ne rien faire contre le devoir de notre conſcience.

℣. 6. *C'eſt pour cette même raiſon que vous payez le tribut aux Princes, parce qu'ils ſont les miniſtres de Dieu, toujours appliqués aux fonctions de leur emploi.*

C'eſt pour cette même raiſon, c'eſt-à-dire, pour la raiſon exprimée dans le verſet 4, où il eſt dit que *le Prince eſt le miniſtre de Dieu pour exécuter ſa vengeance, en puniſſant celui qui fait mal* : Ou, pour la raiſon exprimée dans le verſet précédent, où il eſt dit que nous ſommes obligés d'obéir aux Puiſſances, *non-ſeulement par la crainte du châtiment, mais auſſi par un devoir de conſcience.*

Que vous payez le tribut aux Princes, ſongeant moins à évi-

Digitized by Google

ter la peine que vous pourriez encourir, ſi vous veniez à y manquer, qu'à ſuivre les mouvemens de votre conſcience qui vous y oblige, & le précepte que J. C. vous en a fait de nouveau dans ſon Evangile.

L'on peut encore traduire, ſelon le Grec : *C'eſt pourquoi payez auſſi*; c'eſt-à-dire : Vous qui êtes fidelles, payez auſſi-bien que tous les autres hommes, ſans vous flatter d'aucune exemption, ſous prétexte de la liberté chrétienne dont il y a déjà quelques perſonnes qui abuſent pour autoriſer cette injuſte prétention :

Le tribut aux Princes. Le mot de tribut ſe prend ici généralement pour tous les droits que les Princes lèvent ſur leurs ſujets.

Parce qu'ils ſont les miniſtres de Dieu, comme il a été dit au verſet 4, *pour exécuter ſa vengeance ſur ceux qui font le mal*; & qui troublent la paix & la ſureté publique. Gr. *les miniſtres publics de Dieu.*

Toujours appliqués par eux-mêmes, ou par leurs miniſtres, *aux fonctions de leur emploi*, qui conſiſte à punir les méchans. De ſorte que l'obligation de payer le tribut aux Princes n'eſt pas ſeulement fondée ſur ce que Dieu l'a ainſi ordonné; mais auſſi ſur la juſtice naturelle la plus étroite; n'y ayant rien de plus juſte que de contribuer à l'honnête ſubſiſtance de ceux qui emploient tous leurs ſoins à nous faire ſubſiſter nous-mêmes avec ſureté, & qui travaillent particulièrement à nous mettre à couvert de l'inſolence & des inſultes des méchans. Let. *Etant occupés à cela même.*

℣. 7. *Rendez donc à chacun ce qui lui eſt dû; le tribut, à qui* vous devez *le tribut*; *les impôts, à qui* vous devez *les impôts*; *la crainte, à qui* vous devez *de la crainte*; *l'honneur, à qui* vous devez *de l'honneur.*

Rendez donc, puiſque vous êtes ſi étroitement obligés à ce devoir; *à chacun*, non-ſeulement aux Princes, mais auſſi à leurs miniſtres & à leurs Officiers; *ce qui lui eſt dû*; ce qui eſt dû à chacun d'eux ſelon ſon emploi & ſelon ſa charge.

Le tribut, qui ſignifie particulièrement ici tous les droits qui ſe payent aux Princes pour les terres, maiſons, & autres biens que l'on poſsède dans leurs Etats; même pour les droits qui ſe lèvent ſur chaque perſonne en particulier à proportion de ſon revenu, & même encore de ce que ſon induſtrie lui peut produire, ce qu'on appelle taille. *A qui* vous devez payer *le tribut*, comme aux Collecteurs & Receveurs des tailles, qui ont l'au-

Digitized by Google

torité des Princes pour les recevoir & les exiger, & qu'on ne doit point par conſéquent troubler dans l'exercice de leur emploi.

Les impôts pour la traite des marchandiſes, tels que ſont les droits de douane; à ceux *à qui* vous devez payer *les impôts*, ſans les fruſtrer en aucune manière de ce qui leur eſt légitimement dû; puiſque ce péché eſt une eſpèce de vol & de larcin du bien d'autrui.

La crainte; c'eſt-à-dire: Faites connoître par vos actions en toutes ſortes d'affaires & d'occaſions qui ne ſont point contraires au ſervice de Dieu, la crainte que vous avez de déſobéir à ceux *à qui* vous devez *de la crainte*, c'eſt-à-dire, à tout ce qu'il y a de perſonnes établies pour faire obſerver la police & le bon ordre dans l'Etat.

L'honneur, c'eſt-à-dire, des ſignes particuliers de reſpect & de révérence, à ceux *à qui* vous devez *de l'honneur*, comme aux Princes, grands Seigneurs, Juges ſouverains, ou ſubalternes; chacun ſelon le degré de leur dignité.

℣. 8. *Acquittez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on ſe doit les uns aux autres. Car celui qui aime le prochain, accomplit la loi.*

Acquittez-vous envers tous; c'eſt-à-dire: Conduiſez-vous d'une manière ſi équitable envers tout le monde en ce qui regarde les devoirs de la juſtice: que vous ne ſoyez redevables à perſonne de quoi que ce ſoit, & que perſonne n'ait aucun droit de vous rien demander: mais en ce qui regarde la charité mutuelle, ſoyez ſi jaloux de vous en rendre les devoirs les uns aux autres, que vous ne croyez jamais vous en être entièrement acquittés, & que vous vous regardiez toujours comme redevables de quelque choſe au prochain; puiſque la charité n'a non plus de bornes dans ſes effets & dans ſa durée, que Dieu même qui en eſt le ſeul principe, & le principal objet.

Envers tous; c'eſt-à-dire, non-ſeulement envers ceux dont nous venons de parler, qui ſont les Princes & leurs miniſtres; mais même envers toute autre ſorte de perſonnes, de quelque condition qu'elles ſoient. D'où il paroît que ſaint Paul paſſe en cet endroit des préceptes de la loi politique à ceux de la loi morale, & qu'il veut faire connoître tacitement combien la morale de l'Evangile ſurpaſſe en perfection celle de la loi de Moyſe.

De tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on ſe doit les uns aux autres, ſans en excepter même les infidelles; puiſque tous les hommes ſe doivent l'amour

Digitized by Google

comme étant tous frères par nature, quoiqu'il n'y en ait qu'un petit nombre qui le ſoit par grâce, & comme étant tous formés à l'image de Dieu. Ce qui corrige en paſſant le peu d'étendue de l'amour des Juifs, qu'ils croient ne devoir qu'à ceux de leur nation.

Car celui qui aime le prochain, non pour le monde, ni pour l'amour de ſoi-même & de ſes intérêts propres, mais pour l'amour de Dieu, & pour y trouver les avantages ſpirituels de ſon prochain.

Accomplit la loi toute entière, par l'obſervation de ce ſeul précepte: au lieu que les Juifs qui n'avoient point cet amour du prochain dans le cœur, ne pouvoient obſerver la loi qu'en partie; ou plutôt ne l'accompliſſoient jamais en vérité & en eſprit, mais ſeulement à la lettre, & ſelon les apparences extérieures. Ce qui fait voir combien la loi de grâce qui donne la charité aux fidelles, eſt au-deſſus de la loi de Moyſe, & combien en même-temps elle eſt éloignée de vouloir détruire la morale de cette loi; puiſque c'eſt elle au contraire qui donne le moyen d'en accomplir les préceptes. Let. *A accompli*: ce qui revient au même ſens: *la loi*, c'eſt-à-dire, les préceptes de la ſeconde table de la loi; comme cela paroît évidemment par ce qui ſuit.

℣. 9. *Parce que* ces commandemens de Dieu: *Vous ne commettrez point d'adultère*: *Vous ne tuerez point*: *Vous ne déroberez point*: *Vous ne porterez point de faux témoignage*: *Vous ne déſirerez rien* des biens de votre prochain, *& s'il y en a quelque autre ſemblable*; *tous ces commandemens*, *dis-je*, *ſont ſemblables*; *tous ces commandemens*, *dis-je*, *ſont compris en abrégé dans cette parole*: *Vous aimerez le prochain comme vous-même.*

L'Apôtre ſuit en cet endroit l'ordre que les Septante ont gardé en rapportant les préceptes de la loi, quoiqu'il ſoit un peu différent de celui qu'ils ont dans le texte Hébreu.

Ces commandemens de Dieu de la ſeconde table. L'Apôtre n'en rapporte ici que les préceptes négatifs, peut-être parce que la tranſgreſſion en eſt plus connue & plus ſenſible.

Vous ne commettrez point d'adultère: L'on étend ordinairement cette défenſe à toutes les actions déshonnêtes & impudiques, quoiqu'elle ne s'entende proprement & à la lettre; ſelon la loi, que du violement de la foi & de la chaſteté conjugale, ſoit de la part du mari, ſoit de la part de la femme.

Vous ne tuerez point votre prochain, (quand même il ſeroit coupable,) de votre autorité privée. Car ce n'eſt pas un péché

Digitized by Google

de faire mourir par l'autorité publique, ceux qui ſont convaincus d'avoir notablement violé les lois de l'Etat.

Vous ne déroberez point : Vous vous abſtiendrez de prendre ou de poſſéder, & même de retenir par force ou par adreſſe, ou en quelque manière que ce puiſſe être, les choſes auxquelles vous n'aurez aucun droit, & que vous ſaurez appartenir au prochain.

Vous ne porterez point de faux témoignage en jugement contre votre prochain, l'accuſant de quelque crime dont il eſt innocent, ou le chargeant d'une dette qu'il ne doit pas.

Vous ne déſirerez rien des biens de votre prochain; c'eſt-à-dire, Non-ſeulement vous ne toucherez pas au bien d'autrui, mais vous ne ſouhaiterez pas même de le poſſéder, ni de l'acquérir contre ſon gré, quand vous lui en payeriez la juſte valeur, & que vous le feriez même condeſcendre par adreſſe & par ſurpriſe à vous l'accorder, puiſque cette manière d'acquérir eſt injuſte dans le fond, quoiqu'elle paroiſſe à ceux qui ſont moins éclairés, n'avoir rien de contraire à l'équité & à la juſtice.

Et s'il y en a quelqu'autre ſemblable, s'il y a encore quelqu'autre commandement, outre ceux que je viens de rapporter, qui règle les devoirs de la charité que nous devons avoir les uns pour les autres. L'Apôtre n'uſe pas de cette manière de parler dans un eſprit de doute, ni dans un ſens de ſuppoſition; puiſqu'il n'ignoroit pas que le précepte d'honorer ſon père & ſa mère, ne fût un des commandemens de la ſeconde table, & qu'il n'y en eût encore beaucoup d'autres de cette nature, qui ſe trouvent répandus en différens endroits de l'Ecriture: mais il parle ainſi, pour montrer que ſon deſſein n'eſt pas de rapporter exactement tous ces préceptes.

Tous ces commandemens, dis-je : Cette répétition qui n'eſt pas du texte, eſt néceſſaire pour la liaiſon du diſcours.

Sont compris en abrégé; c'eſt-à-dire, en ſubſtance & en vertu, quoiqu'ils n'y ſoient pas compris expreſſément & à la lettre.

Dans cette parole; c'eſt-à-dire, dans ce précepte, ſelon la manière de parler des Hébreux, qui appellent les préceptes, *paroles*, & les dix commandemens, *Décalogue*, ou, *les dix paroles* : parce qu'ils ont été proférés par la bouche de Dieu, & enſuite publiés véritablement par Moyſe avant que d'être écrits dans le livre de la loi.

Vous aimerez votre prochain, tous les hommes indifféremment : car chaque homme eſt prochain l'un à l'autre par la participation d'une même nature & d'une même image de Dieu:

Digitized by Google

quoique les Juifs n'entendiſſent par leur prochain, que ceux de leur nation & de leur Religion ; & qu'ils exceptaſſent même de ce nombre ceux qui étoient leurs ennemis.

Comme vous-mêmes, pour la même fin pour laquelle vous vous devez aimer vous-même, ſavoir pour la gloire de Dieu ; tâchant de lui procurer tous les moyens néceſſaires pour aller à lui, pour le ſervir & le poſſéder un jour.

Autrement : De la même manière que vous vous aimez vous-même, lui ſouhaitant du bien comme vous vous en ſouhaitez raiſonnablement à vous-même ; & ne lui ſouhaitant point de mal, comme vous ne vous en ſouhaitez point. Ce qui ſe rapporte à ce principe de droit naturel, renouvelé dans l'Evangile ; de faire aux autres le bien que nous déſirons qu'ils nous faſſent ; & de ne leur pas faire le mal que nous ne voudrions pas qu'ils nous fiſſent.

Il n'eſt pas dit dans ce précepte : *Vous aimerez le prochain* autant que vous-même, mais ſeulement, *comme vous-même* : parce que ſelon l'ordre de la charité, nous devons en certaines occaſions, ſur-tout dans celle où il s'agit du ſalut, nous préférer au prochain ; & à l'égard même du bien temporel, il n'eſt pas défendu par ce précepte, de le poſſéder préférablement à notre prochain, lorſqu'il eſt abſolument néceſſaire pour notre ſubſiſtance, quoique la perfection de la charité ait porté les plus grands Saints à ſe priver volontairement de toutes choſes pour ſurvenir aux néceſſités preſſantes de leurs frères.

℣. 10. *L'amour qu'on a pour le prochain ne ſouffre point qu'on lui faſſe du mal. Et ainſi l'amour eſt l'accompliſſement de la loi.*

C'eſt la preuve de ce qu'il vient de dire, que tous les commandemens de la ſeconde table ſont renfermés dans le précepte de l'amour du prochain, c'eſt-à-dire : Il eſt impoſſible que celui qui aime le prochain lui faſſe aucun mal, & par conſéquent qu'il attente en aucune manière à ſa vie, à l'honneur de ſon mariage, ou à ſes biens.

Et ainſi il eſt viſible, comme nous l'avons déjà remarqué, *que l'amour eſt l'accompliſſement de la loi* ; celui qui aime le prochain, accomplit toute la loi en ce qui regarde les préceptes de la ſeconde table ; puiſqu'il s'abſtient par une conſéquence néceſſaire, de tous les péchés qui ſont défendus par cette partie de la loi. D'où il eſt aiſé de conclure, que comme la loi de Moyſe ne produit point dans le cœur des Juifs le véritable amour du prochain, qui eſt l'effet de la grâce, ou pour mieux dire, la grâce même : il n'y a auſſi que les ſeuls fidelles & les vrais Chré-

Digitized by Google

riens qui accompliſſent véritablement cette loi ; & qu'ainſi les Juifs purement Juifs ne l'obſervent que d'une manière extérieure & apparente ; puiſqu'ils n'ont point la charité, qui donne ſeule la force & la vertu efficace de l'accomplir, & ſans laquelle il eſt vrai de dire qu'on n'obſerve pas même actuellement de la manière qu'on y eſt obligé, le moindre précepte de toute la loi.

℣. 11. *Acquittons-nous donc de cet amour ; & d'autant plus que nous ſavons que le temps preſſe, & que l'heure eſt déjà venue de nous réveiller de notre aſſoupiſſement ; puiſque nous ſommes plus proches de notre ſalut, que lorſque nous avons reçu la foi.*

Acquittons-nous donc de cet amour ; du devoir de la charité envers le prochain, auquel je viens de vous exhorter (depuis le verſet 10 du chap. 12.) Let. *Et cela, Et acquittons-nous de cela* ; de ce précepte de l'amour du prochain.

Et d'autant plus ; avec d'autant plus de ſoin & d'application, *que nous ſavons* par expérience *que le temps preſſe* ; c'eſt-à-dire, qu'il nous reſte ſi peu de temps pour nous acquitter de toutes ces obligations ; la vie étant auſſi courte & auſſi incertaine que nous la voyons.

D'autres traduiſent : *D'autant plus que nous voyons le temps*, que nous ſommes dans le vrai temps de nous acquitter de tous ces devoirs, qu'on ſait être la loi de grâce & de perfection, & le vrai temps des bonnes œuvres : au lieu que le temps de la loi de Moyſe n'avoit que l'ombre & la figure de toutes ces choſes ; & qu'elle étoit d'autant moins le temps des vertus & des ſaintes actions, que celui de la grâce néceſſaire pour les pouvoir pratiquer n'étoit point encore arrivé.

Et que l'heure préciſe *eſt déjà venue* : ſavoir, le temps de l'Evangile, qu'il oppoſe tacitement à celui de la loi de nature & de Moyſe, où les hommes étoient vraiment aſſoupis dans le péché ; les uns par les ténèbres de leur ignorance, & les autres par celles de leur malice.

De nous réveiller de notre aſſoupiſſement, c'eſt-à-dire, de cet aſſoupiſſement criminel qui nous rend inſenſibles à notre ſalut : comme s'il diſoit : Il n'eſt plus temps de reculer ni de différer notre converſion ; en voici l'heure préciſe, & nous ſommes perdus ſans reſſource, ſi nous y manquons.

Car nous ſommes plus proches de notre ſalut, &c. comme s'il diſoit : Ce n'eſt pas en vain que je vous preſſe de vous exercer dans les bonnes œuvres, & de vous réveiller de l'aſſoupiſſement où vous êtes réduits par le péché : car le temps, que

Digitized by Google

Dieu vous accorde pour cet effet, ſe paſſe tous les jours, & celui de recevoir la récompenſe du ſalut que vous eſpérez, s'approche de plus en plus: de ſorte qu'il n'y a point de moment à perdre, ſi vous voulez l'obtenir.

Que lorſque nous avons reçu la foi; c'eſt-à-dire: Puiſque nous ſommes à préſent bien plus proche de notre fin, & qu'il nous reſte bien moins de temps pour nous y préparer, qu'il ne nous en reſtoit lorſque nous avons embraſſé la foi. Récompenſons donc par la ferveur de nos bonnes œuvres, le temps que nous avons ſi miſérablement perdu juſqu'ici.

V. 12. La nuit eſt déjà fort avancée, & le jour s'approche. Quittons donc les œuvres de ténèbres, & revêtons-nous des armes de lumière.

La nuit; la durée de ce ſiècle qui n'eſt que comme une nuit obſcure en comparaiſon du ſiècle à venir, *eſt déjà fort avancée*, & ſur le point de finir, non-ſeulement à l'égard de la vie particulière de chacun de nous, dont le terme n'eſt pas fort éloigné; mais à l'égard même de la fin du monde; puiſqu'il ne peut pas en reſter beaucoup, & que la durée en ſera infailliblement plus courte qu'on ne s'imagine.

Et le jour de l'éternité & de la gloire,

S'approche à notre égard, parce que nous en approchons nous-mêmes tous les jours, & que nous ſommes à la veille de le voir & de le poſſéder, pourvu que nous perſévérions juſqu'à la fin dans la vie chrétienne: & *s'approche* encore à l'égard de ce monde, parce que le temps que Dieu a preſcrit pour ſa durée, eſt déjà fort avancé, & qu'il va bientôt ſe terminer par le jour immuable & infini de l'éternité.

Let. *La nuit eſt paſſée, & le jour a paru*; c'eſt-à-dire, Les ténèbres de la loi de nature, & les ombres de la loi de Moyſe ſont paſſées, & la lumière de l'Evangile a paru à tous les hommes.

Quittons donc, &c. C'eſt comme s'il diſoit: De même que nous quittons nos habits de nuit lorſque le jour s'approche; ainſi maintenant que le grand jour de l'éternité eſt ſur le point de paroître, quittons, &c. *Autr.* Comme nous ſommes dans le plein jour de l'Evangile, qui a ſuccédé aux ténèbres & à la nuit de la loi de nature & de celle de Moyſe.

Quittons, ou, *rejetons* bien loin de nous,

Les œuvres de ténèbres; c'eſt-à-dire, les péchés qui nous poſſèdent depuis ſi long-temps, & qui ſont comme des habits de nuit, & des vêtemens de ténèbres, que le jour de l'éternité

Digitized by Google

que nous attendons, ni celui de l'Evangile où nous ſommes, ne peuvent nullement ſouffrir.

Autrement : *Les œuvres de ténèbres*, c'eſt-à-dire, nos péchés qui ſont un effet de ténèbres de notre ignorance, & de l'aveuglement que répand en nous le prince de ténèbres ; qui ne méritent que les ténèbres de l'enfer, qui nous portent à chercher les ténèbres pour les commettre, & qui privent notre ame de ſa véritable lumière, qui eſt Dieu.

Et revêtons-nous extérieurement & intérieurement ; c'eſt-à-dire : Et muniſſons notre corps & notre ame, *des armes de la lumière*, comme étant les ſeules qui puiſſent paroître au jour de l'éternité ; ou, qui ſoient véritablement dignes de celui de l'Evangile, dans lequel nous ſommes ; c'eſt-à-dire, de bonnes œuvres, qui ſont une participation de la lumière divine, exemptes des ténèbres du péché, qui éclairent & qui édifient le prochain, & qui nous ſervent à combattre & à nous défendre contre le prince des ténèbres.

L'Apôtre ne dit pas ſimplement : *Revêtons-nous* des habits de lumière ; ce qui marqueroit ſuffiſamment les bonnes œuvres, mais *des armes de lumière* : pour montrer que la vie chrétienne eſt un combat continuel, & que toutes les actions des fidelles doivent tendre à combattre & à ruiner en eux-mêmes & dans les autres, le règne du monde, du diable, & de la concupiſcence, & à ſe défendre de leurs attaques. Voyez plus particulièrement quelles ſont les armes ſpirituelles, *Epheſ.* 6.

℣. 13. *Marchons avec bienſéance & avec honnêteté, comme* on marche *durant le jour. Ne vous laiſſez point aller aux débauches, aux ivrogneries, aux impudicités, ni aux diſſolutions ; aux querelles, ni aux envies.*

Comme on ne marche guère le jour, où on eſt vu de tout le monde, ſans garder quelque ſorte de bienſéance & d'honnêteté, tâchons auſſi, nous que le grand jour de l'éternité commence déjà d'éclairer par ſa proximité, ou, qui vivons dans celui de l'Evangile, de nous compórter d'une telle manière que nous ne faſſions rien que d'honnête, & qui ne ſoit digne de l'une & de l'autre de ces deux lumières.

Ne vous laiſſez point aller aux débauches, &c. puiſque toutes ces actions étant ſi viſiblement déshonnêtes, & ſi contraires à la pureté de votre vocation, ſont entièrement indignes de ce grand jour de l'éternité, ou de cette pure lumière de l'Evangile.

Aux débauches des feſtins & des repas de pure volupté, qui

Digitized by Google

ſont ordinairement accompagnés d'excès de bouche, & d'actions impures.

Ni aux ivrogneries, qui ſont inſéparables de ces ſortes de feſtins. Il faut entendre par ce mot toute ſorte d'excès de vin, quand même ils n'iroient pas juſqu'à faire perdre l'uſage de la raiſon.

Aux impudicités, de quelque eſpèce qu'elles puiſſent être, non pas même à celles qui ſemblent être tolérées par les lois civiles, comme la ſimple fornication, & à plus forte raiſon à celles qui ſont plus criminelles; ſoit qu'elles ſoient contraires au bien de la ſociété humaine, & condamnées par les lois de l'Etat, comme l'adultère, ſoit qu'elles aillent juſqu'à violer la loi de nature, comme les impuretés qui ſe commettent entre les perſonnes d'un même ſexe.

L'Apôtre pour exprimer honnêtement ſa penſée, s'eſt ſervi du mot de *lit* ou de *couche* : *Non in cubilibus.*

Ni aux diſſolutions, ſoit qu'elles conſiſtent dans les geſtes, ou dans les paroles, quand même elles ne ſeroient ſuivies d'aucune action.

Aux querelles, ni aux envies, qui ſuivent ordinairement l'ivrognerie & l'impudicité.

℣. 14. *Mais revêtez-vous de Notre-Seigneur J. C. & ne cherchez pas à contenter votre ſenſualité, en ſatisfaiſant à ſes déſirs.*

Au lieu de vous revêtir, pour ainſi dire, de ces œuvres de ténèbres, qui ſont comme des habits de nuit indignes de paroître au jour, prenez un vêtement qui ſoit entièrement pur & ſans tache, & *revêtez-vous de Notre Seigneur J. C.* qui eſt la lumière même : uniſſez-vous tellement à lui par une entière conformité à ſa vie & à ſa vertu, qu'il faſſe ſur vous les mêmes effets : en ſorte que comme l'habit orne celui qui le porte, l'Eſprit de J. C. ſoit auſſi l'unique ornement de votre ame, qu'il en faſſe toute la beauté, qu'il vous muniſſe contre les attaques de vos ennemis inviſibles, de même que l'habit défend le corps humain contre les injures de l'air : & enfin que cet eſprit paroiſſe dans toutes les actions de votre vie, de même que l'habit ſe fait voir ſur toutes les parties du corps qui en eſt revêtu.

Et ne cherchez pas, comme ſont ceux qui s'abandonnent aux œuvres de ténèbres, dont je viens de parler.

A contenter votre ſenſualité : la pente que vous avez au plaiſir des ſens, *en ſatisfaiſant à ſes déſirs*, tels que ſont ceux de l'ivrognerie & de l'impureté. L'Apôtre ajoute ces paroles pour faire voir qu'il n'eſt pas défendu d'avoir quelque ſoin de ſon

Digitized by Google

corps, pourvu que ce soin soit réglé par la raison & par la piété, & non par l'amour propre, qui est toujours déréglé, & qui ne se contient jamais dans les bornes de la juste nécessité.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. jusqu'au 8. QUE toute personne *soit soumise aux Puissances supérieures; car il n'y a point de Puissance qui ne vienne de Dieu, &c.*

S. Paul & les autres Apôtres, suivant l'intention de J. C. leur maître, ont eu grand soin de recommander aux fidelles l'obéissance aux Rois, aux Magistrats, & aux autres Supérieurs à qui Dieu a donné quelque autorité sur nous. Ce Maître souverain de l'univers, qui gouverne par sa providence toutes les choses qu'il a créées, a établi dans le monde une telle subordination entre les hommes, qu'il n'y a personne qui ne soit obligé d'obéir aux Puissances légitimes. S. Paul n'excepte personne: il fait ce commandement généralement à tout le monde, Prêtres, Moines, Séculiers, Apôtres, Evangélistes, Prophètes, dit S. Jean Chrysostôme: car c'est à Dieu même qu'on obéit, en obéissant aux Supérieurs, qui sont ses ministres & les exécuteurs de ses commandemens. C'est pourquoi J. C. n'a point blessé l'ordre civil, & n'a rien changé dans les Etats en établissant sa Religion: Il a voulu que ses disciples fussent soumis aux Princes séculiers, quoiqu'ils fussent idolâtres: à plus forte raison veut-il qu'on le soit aux Princes fidelles qui maintiennent sa Religion.

Comme nous sommes composés de corps & d'ame, dit saint Augustin, tant que nous sommes ici-bas, & que nous usons des choses temporelles, pour le soutien de cette vie, il faut que nous soyons soumis aux Puissances en ce point: mais en ce qui regarde cette autre partie de nous-mêmes, par laquelle nous croyons en Dieu, & nous sommes appelés pour jouir de son royaume, il ne faut point que nous soyons assujettis à qui que ce soit: *Non nos oportet esse subditos cuiquam homini, idipsum in nobis evertere cupienti quod Deus ad vitam æternam donare dignatus est.* Si donc, ajoute ce Père, un homme devenu Chrétien s'imagine n'être point sujet aux Puissances, & n'être point obligé de leur payer les tributs, & leur rendre l'honneur qui leur est dû, il se trompe fort: *In magno errore versatur. Item si quis putat se esse subdendum ut etiam in sua fide habere potestatem*

Augustin. expos. Ep. ad Rom. c. 72.

Digitized by Google

arbitretur cum qui temporalibus administrandis aliquâ sublimitate præcellit; in majorem errorem labitur. Sed modus iste servandus est, &c. Mais il faut garder en cela la règle que Dieu prescrit, qui est de rendre à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu. Ceci se doit entendre de la conduite intérieure que Dieu exerce dans les ames des fidelles; étant d'ailleurs certain, que les Chrétiens sont assujettis à l'Eglise & à ses ministres dans la conduite & police extérieure de la Religion.

Les Rois sont les maîtres de toutes les choses temporelles, & elles sont soumises à leur juridiction pour les gouverner selon les lois de chaque Etat. Il faut donc leur obéir dans ce qui regarde le temporel: mais cette obéissance est bornée là, & ne comprend nullement les choses qui appartiennent à Dieu, qui doit être toujours préféré à la créature. Si donc les Puissances que Dieu a établies au-dessus de nous, venoient à nous ordonner quelque chose qui fût contraire aux commandemens de Dieu; il faudroit alors obéir à Dieu & désobéir aux hommes. Ce fut ainsi qu'en usa S. Pierre & les autres Apôtres, quand les Princes des Prêtres & les Magistrats des Juifs leur défendirent de parler davantage de J. C. Bien loin d'obéir à un ordre si visiblement injuste, ils y résistèrent, & répondirent à ceux-mêmes qui le leur donnoient: *Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu.* Act. 4. 19.

Mais s'il ne s'agit point de choses défendues par la loi de Dieu, il faut toujours obéir aux Puissances supérieures. Rien n'établit plus fortement la tranquillité publique, que la doctrine de J. C. & de ses Apôtres, qui défend de résister aux Rois dans les choses temporelles, & par conséquent, qui oblige de souffrir toutes sortes de vexations qui ne regardent que les biens extérieurs. Car quand bien même ils seroient à notre égard des ennemis implacables, & qu'ils nous persécuteroient à outrance, il n'y auroit jamais de raison suffisante de leur refuser l'honneur & le respect qui leur est dû; puisque si les Supérieurs sont injustes, ce n'est point leur injustice & leur méchanceté que l'on révère, mais l'autorité de Dieu qui réside en eux. C'est ainsi que David en a usé à l'égard de Saül, à qui il a rendu de très-grands services en même temps qu'il souffroit de sa part une très-violente persécution, & le pleura après sa mort, comme s'il en eût reçu de grandes faveurs.

℣. 8. jusqu'au 11. *Acquittez-vous envers tous de ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on se doit toujours les uns aux autres, &c.*

Digitized by Google

Ces paroles ſont un abrégé de toute la morale Chrétienne; & renferment tout ce qu'on doit faire pour être ſauvé, qui eſt de ne devoir rien à perſonne, & d'aimer ſon prochain. Ces deux devoirs s'étendent bien plus loin qu'ils ne paroiſſent d'abord. Car pour ce qui eſt du premier, de ne devoir rien à perſonne, il ne s'agit pas ſeulement de payer ce qu'on doit, ou de reſtituer le bien mal acquis, mais ce précepte nous oblige de nous acquitter envers notre prochain de tout ce que nous lui devons, ſoit par un droit de juſtice fondé ſur les lois expreſſes, ſoit par une coutume établie. Ainſi nous devons aux Princes, & aux Magiſtrats établis pour le gouvernement des peuples, la crainte, l'honneur & le reſpect, & nous devons les leur témoigner par toutes les marques extérieures de déférence, ſi nous ne voulons point être traités comme rebelles. Les tributs leur ſont dus, non-ſeulement comme des moyens néceſſaires pour ſoutenir les charges de l'Etat, mais encore comme une reconnoiſſance de leurs ſoins, & une récompenſe de leurs travaux. Que ne devons-nous point aux Supérieurs eccléſiaſtiques, *qui veillent*, comme dit l'Apôtre, *pour le bien de nos ames, comme en devant rendre compte*? On leur doit non-ſeulement un reſpect ſincère, mais auſſi la ſubſiſtance néceſſaire, qui les mette en état de vivre commodément, & de pouvoir aſſiſter les pauvres qui s'adreſſent à eux.

Que dire des obligations réciproques qu'ont les parens à l'égard de leurs enfans, & les enfans à l'égard de leurs parens? Quel doit être le ſoin de tous ceux qui ſont chargés des autres, de quelque manière que ce ſoit? N'y a-t-il pas auſſi des devoirs de civilité & de bienſéance établis parmi les hommes, dont ils s'offenſent ſi on les omet? Ne doit-on pas auſſi avoir beaucoup d'égards pour ceux avec qui l'on vit, pour entretenir la paix & la concorde?

Enfin, ce qu'on appelle dettes ou reſtitutions; de combien de ſortes y en a-t-il? Combien y a-t-il d'emplois dans le monde qui ne ſe peuvent exercer que très-difficilement, ſans s'engager à de grandes reſtitutions? A quoi s'occupe la moitié du monde, qu'à chercher les moyens d'avoir le bien d'autrui?

Quand donc S. Paul nous ordonne de nous acquitter envers tous de tout ce que nous leur devons, il veut que chacun s'efforce de connoître toutes ſes obligations, ſelon les différentes liaiſons qu'il a avec ſon prochain, & de régler tellement ſa conduite, que perſonne n'ait ſujet de ſe plaindre qu'il manque envers lui à quelqu'un de ſes devoirs.

Pour

Digitized by Google

Pour ce qui regarde cette seconde sorte de devoir, qui est *d'aimer son prochain*, elle est d'un autre genre que la première dont nous venons de parler. Si on s'acquitte bien des devoirs de justice, on n'en demeure plus redevable après qu'on s'en est acquitté. Mais à l'égard des devoirs de charité, ce n'est point une dette comme celles qu'on paye une fois, & dont après on est quitte; mais une dette que l'on doit toujours payer, & dont on ne s'acquitte jamais. C'est une dette qui engage & oblige toujours, quelque effort qu'on fasse pour s'en acquitter. Ce n'est donc point une œuvre de surérogation qu'il soit libre de faire ou de ne pas faire; mais c'est renoncer à la qualité de Chrétien, que de vouloir s'en dispenser, ou croire n'y être pas obligé.

En effet, Dieu qui en a fait un commandement exprès, ne nous écoutera point dans nos prières, si nous n'aimons notre prochain comme nous-mêmes, & ne tâchons de lui procurer les mêmes biens qu'à nous-mêmes. Car nous sommes tous frères, enfans d'un même Père, héritiers d'un même royaume, & membres d'un même corps, animés d'un même esprit, qui est l'Esprit de J. C. & le Saint-Esprit même. Ainsi l'ame de notre ame doit être la charité, c'est-à-dire, une dilection fraternelle toute cordiale: c'est là l'héritage que J. C. nous a laissé par son Testament peu avant sa mort. Le commandement par lequel il nous l'a ordonné, est le seul qu'il nous a donné comme lui étant propre, ayant donné tous les autres de la part de son Père; il le réitère plusieurs fois en divers termes, afin que nous en soyons si bien instruits, que nous ne l'oublïions jamais. *Je vous donne*, dit-il, *un commandement nouveau, de vous aimer les uns les autres, comme je vous ai aimés.* Il a voulu même que ce devoir fût le caractère propre qui distinguât le Chrétien de tous les autres hommes. *C'est en cela que tous connoîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres.* Il semble même qu'il oublie, & pour ainsi dire, qu'il renonce à l'amour que nous lui devons, pour nous recommander celui du prochain. C'est pourquoi S. Paul en d'autres endroits de ses Epîtres, réduit toute la loi divine à ce seul précepte, comme il le fait ici en ces termes: *Celui qui aime le prochain accomplit la loi.*

Joan. 13. 34. c. 15. 12.

Galat. 5. 14. *v.* 8. & 10.

Mais comme la charité n'est point entière, si elle n'embrasse l'amour de Dieu, d'où vient que l'Apôtre recommande si fort aux fidelles la charité envers le prochain, comme si elle suffisoit toute seule? S. Augustin en rend raison: *C'est, qu'il est plus aisé aux hommes de se persuader faussement qu'ils aiment Dieu,*

August. epist. ad Galat.

ne se rencontrant pas tant d'occasions où nous puissions donner des preuves de cet amour : mais quant à l'amour du prochain, il est bien plus aisé de les convaincre qu'ils ne l'ont point par les injustices qu'ils
1. Joan. 4. 20. *commettent les uns contre les autres. Car*, comme dit S. Jean, *comment celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas ?* En effet, les plus grands péchés où les hommes tombent le plus souvent, & dont ils se corrigent le moins, sont ceux qu'ils commettent contre la charité qu'ils doivent à leur prochain, & non point ceux qu'ils commettent contre les commandemens de la première table, comme l'Apôtre l'insinue en cet endroit.

Mais cet amour qui porte à procurer le bien du prochain, & à éviter de lui nuire, n'est point différent de l'amour de Dieu ; puisqu'on ne peut souhaiter au prochain de vrai bien, qu'on ne lui désire le souverain bonheur, & la jouissance de Dieu même. Or c'est la même chose dans le fonds, de souhaiter Dieu au prochain, & de souhaiter le prochain à Dieu.

℣. 11. jusqu'à la fin. *Acquittons-nous donc de cet amour, & d'autant plus que nous savons que le temps presse, & que l'heure est déjà venue de nous réveiller de notre assoupissement, &c.*

Comme le corps a son sommeil & ses songes, l'ame a aussi le sien ; & l'on peut dire avec vérité, que toute cette vie est un sommeil, & que tout ce qui s'y passe n'est en rien différent des songes. Comme ceux qui dorment sont presque toujours dans la rêverie, & ne jugent sainement de rien, nous jugeons aussi de travers de toutes choses. L'illusion des passions est un sommeil malheureux qui fait oublier Dieu, & fait vivre comme dans des ténèbres volontaires ; ceux qui en sont possédés s'imaginent trouver un bonheur réel & solide dans cet égarement qui fait leur malheur & leur misère, en fermant les yeux, non-seulement à la lumière de l'Evangile, mais encore à celle de la raison.

Prov. 10. 4. Un ambitieux qui ne cherche que l'honneur & l'estime du monde, se repaît de vents, comme dit l'Ecriture, & se fait une félicité imaginaire composée de ses propres illusions. Donnez-lui tout ce qu'il demande ; placez-le dans le rang qu'il a souhaité ; quel avantage en retirera-t-il, si ce n'est de pouvoir concevoir de nouvelles espérances, & de se faire à lui-même de nouvelles impostures ?

Quel fruit recueille un avare laborieux & actif pour amasser des biens ? Comme il n'en fait pas plus d'usage que s'il ne les avoit pas, ne ressemble-t-il pas à des gens qui dorment, &

Digitized by Google

qui se croyant en songe comblés de richesses, ne trouvent rien dans leurs mains lorsqu'ils se sont éveillés? *Ps.* 75. 6.

Ceux qui s'abandonnent aux plaisirs, & qui se plongent dans l'intempérance, ne sont-ils pas, selon l'expression du Sage, *comme un homme endormi au milieu de la mer, comme un pilote assoupi qui a perdu son gouvernail, & qui dit: Ils m'ont battu, mais je ne l'ai point senti; ils m'ont entraîné, mais je ne m'en suis point aperçu. Quand me réveillerai-je?* *Prov.* 23. 34.

» Lorsqu'un homme est dans cet assoupissement, dit saint » Grégoire Pape, il ne sait plus ce qu'il est, ni ce qu'il doit » être. Il n'est sensible ni aux remontrances, par lesquelles on » lui représente son devoir, ni aux remords de sa conscience. » Il oublie les maux qu'il a faits; il ne considère point ceux » qu'il fait à toute heure, & il ne prévoit point ceux qui le » menacent. Il est sans douleur, comme il est sans sentiment; » ses passions lui sont devenues comme naturelles; elles l'en- » trainent sans qu'il s'en aperçoive. Il n'est pas plutôt sorti » d'un enivrement, qu'il retombe dans un autre. Son péché » est puni par la facilité même avec laquelle il le commet; & » ses ténèbres croissent toujours. »

Dans cet état, il est facile de concevoir que la corruption de l'homme ne sauroit être guérie par des remèdes naturels: car dans ce cercle d'illusions & d'égaremens, si vous entreprenez de corriger le déréglement de ces affections, vous trouvez que vous ne le pouvez, qu'en faisant voir à l'ame dans quels égaremens & dans quels précipices elle est engagée; ce qui ne se peut, à moins qu'elle ne soit éclairée. Que reste-t-il donc, que de dire avec l'Apôtre: *Levez-vous, vous qui dormez; sortez d'entre les morts, & J. C. vous éclairera*; & de s'adresser à Dieu, comme David: *Seigneur, éclairez mes yeux, afin que je ne m'endorme jamais dans la mort?* *Ephes.* 5. 14. *Ps.* 12. 4. 5.

» Lorsque toute la terre dort, & est dans une nuit obscure, » combien devons-nous nous faire violence pour nous empê- » cher de dormir, comme les autres, & de tomber dans des » maux qui n'auront plus de remèdes? Ce jour qui luit à vos » yeux, lorsque je vous parle, disoit autrefois S. Jean Chry- » sostôme à son peuple, est clair & serein; vous le voyez, » & vous croyez que nous tous qui sommes ici voyons clair, » & que nous ne dormons pas. Mais quand vous devriez vous » moquer de ce que je dis, je ne laisserai pas d'assurer que » nous sommes presque tous comme des personnes qui sont » dans un profond sommeil. Si nous pouvions voir notre ame

Digitized by Google

» des yeux du corps, je vous ferois voir que presque tous ceux » qui sont ici dorment ; & que le démon qui ne dort pas ne » perd point de temps, qu'il perce les murailles, qu'il égorge » ceux qui dorment, qu'il pille tout ce qu'ils ont, & qu'il fait » sans aucune résistance tout ce qu'il lui plaît. Combien y en » a-t-il de ceux qui m'écoutent, qui sont plongés profondément » dans leurs passions ? Combien d'autres vivent dans la débau- » che & dans l'intempérance, comme dans une ivresse conti- » nuelle ? Sortons donc, mes frères, sortons de ce sommeil » malheureux. Si le jour de la mort nous y surprend, ce som- » meil sera suivi d'une autre mort qui ne finira jamais.

CHAPITRE XIV.

Ceux qui sont forts dans la foi doivent supporter les foibles, & les foibles ne doivent pas condamner les forts. On doit éviter le scandale, & s'entr'édifier en toutes choses. Dieu est le juge de tous.

1. RECEVEZ avec charité celui qui est encore foible dans la foi, sans vous amuser à contester *avec lui* *.

1. INFIRMUM autem in fide assumite, non in disceptationibus cogitationum.

2. Car l'un croit qu'il lui est permis de manger de toutes choses : & l'autre au contraire qui est foible *dans la foi*, ne mange que des légumes.

2. Alius enim credit se manducare omnia : qui autem infirmus est, olus manducet.

3. Que celui qui mange *de tout* *, ne méprise point celui qui n'ose manger *de tout* ; & que celui qui ne mange pas *de tout*, ne condamne point celui qui mange *de tout*, puisque Dieu l'a pris *à son service*.

3. Is qui manducat, non manducantem non spernat : & qui non manducat, manducantem non judicet. Deus enim illum assumpsit.

Jac. 4. 13. 4. Qui êtes-vous, pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui ? S'il tombe, ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître. Mais il demeurera ferme, parce que Dieu est tout-puissant pour l'affermir.

4. Tus qui es, qui judicas alienum servum ? Domino suo stat, aut cadit. Stabit autem : potens est enim Deus statuere illum.

*. 1. *autr.* ne vous rendant point juge de ses pensées.
*. 3. *expl.* sans scrupule de conscience.

Digitized by Google

5. Nam alius judicat diem inter diem : alius autem judicat omnem diem : unusquisque in suo sensu abundet.

6. Qui sapit diem, Domino sapit. Et qui manducat, Domino manducat : gratias enim agit Deo. Et qui non manducat, Domino non manducat, & gratias agit Deo.

7. Nemo enim nostrûm sibi vivit, & nemo sibi moritur.

8. Sive enim vivimus, Domino vivimus : sive morimur, Domino morimur. Sive ergo vivimus, sive morimur, Domini sumus.

9. In hoc enim Christus mortuus est, & resurrexit : ut & mortuorum & vivorum dominetur.

10. Tu autem quid judicas fratrem tuum ? aut tu quare spernis fratrem tuum ? Omnes enim stabimus ante tribunal Christi :

11. scriptum est enim : Vivo ego, dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu ? & omnis lingua confitebitur Deo.

5. De même l'un met de la différence entre les jours * ; l'autre considère tous les jours comme égaux. Que chacun agisse selon qu'il est pleinement persuadé dans son esprit.

6. Celui qui distingue les jours, les distingue *pour plaire* au Seigneur ; celui qui mange de tout, le fait *pour plaire* au Seigneur, & en rend grâces à Dieu ; & celui qui ne mange pas *de tout*, le fait aussi *pour plaire* au Seigneur, & il en rend aussi grâces à Dieu.

7. Car chacun de nous ne vit pour soi-même : & aucun de nous ne meurt pour soi-même.

8. Soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons ; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur.

9. Car c'est pour cela même que J. C. est mort & est ressuscité ; afin d'avoir un empire *souverain* sur les morts & les vivans.

10. Vous donc, pourquoi condamnez-vous votre frère ? Et vous, pourquoi mépriſez-vous le vôtre ? Car nous paroîtrons tous devant le tribunal de Jesus-Christ : 2. *Cor.* 5. 10.

11. selon cette parole de l'Ecriture * : Je jure par moi-même, dit le Seigneur, que tout genou fléchira devant moi, & que toute langue confessera que c'est moi qui suis Dieu. *Isai.* 45. 24. *Phil.* 2. 10.

* 5. *expl.* que personne n'agisse contre sa conscience, ou en doutant que ce qu'il fait soit bien. *lettr.* Que chacun abonde en son sens, ce qui peut signifier aussi qu'on laisse agir chacun selon sa conscience, l'Apôtre ne voulant point qu'on troublât personne sur ce sujet des viandes, ou des jours. = *ibid.* 11. *lettr.* car il est écrit : Je vis, dit, &c.

Digitized by Google

12. Ainſi chacun de nous rendra compte à Dieu de ſoi-même.

13. Ne nous jugeons donc plus les uns les autres; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre frère * une occaſion de chute & de ſcandale.

14. Je ſai, & je ſuis perſuadé, *ſelon la doctrine* du Seigneur Jeſus, que rien n'eſt impur de ſoi-même, & qu'il n'eſt impur qu'à celui qui le croit impur.

15. Mais ſi en mangeant de quelque choſe vous attriſtez votre frère, dès-là vous ne vous conduiſez point par la charité. Ne faites pas périr par votre manger celui pour qui J. C. eſt mort.

1. *Cor.* 8. 11.

16. Prenez donc garde de ne pas expoſer aux médiſances des hommes le bien dont nous jouiſſons *.

17. Car le royaume de Dieu ne conſiſte pas dans le boire ni dans le manger; mais dans la juſtice, dans la paix, & dans la joie que donne le Saint-Eſprit.

18. Et celui qui ſert J. C. en cette manière eſt agréable à Dieu & approuvé des hommes.

19. Appliquons-nous donc à rechercher ce qui peut entretenir la paix parmi nous, & nous étudier les uns les autres *.

20. Que le manger ne ſoit pas cauſe que vous détruiſiez l'ouvrage de Dieu *. Ce n'eſt pas que toutes les viandes ne ſoient pures; mais

Tit. 1. 15.

12. Itaque unuſquiſque noſtrûm pro ſe rationem reddet Deo.

13. Non ergo amplius invicem judicemus: ſed hoc judicate magis, ne ponatis offendiculum fratri, vel ſcandalum.

14. Scio, & confido in domino Jeſu, quia nihil commune per ipſum, niſi ei qui exiſtimat quid commune eſſe, illi commune eſſet.

15. Si enim propter cibum frater tuus contriſtatur: jam non ſecundùm charitatem ambulas. Noli cibo tuo illum perdere, pro quo Chriſtus mortuus eſt.

16. Non ergo blaſphemetur bonum noſtrum.

17. Nam eſt enim regnum Dei, eſca & potus: ſed juſtitia, & pax, & gaudium in Spiritu ſancto:

18. qui enim in hoc ſervit Chriſto, placet Deo, & probatus eſt hominibus.

19. Itaque quæ pacis ſunt, ſectemur: & quæ ædificationis ſunt, in invicem cuſtodiamus.

20. Noli propter eſcam deſtruere opus Dei. Omnia quidem ſunt munda: ſed malum eſt homini, qui

℣. 13. *expl.* C'eſt aux Gentils que l'Apôtre s'adreſſe dans le reſte de ce chapitre. = ℣. 16. *lettr.* Que notre bien donc ne ſoit point blaſphémé. *Grec.* votre bien. = ℣. 19. *expl.* par de bons exemples. = ℣. 20. *expl.* C'eſt le Chrétien qui eſt l'ouvrage de Dieu.

Digitized by Google

per offendiculum manducat.

21. Bonum est non manducare carnem, & non bibere vinum, neque in quo frater tuus offenditur, aut scandalizatur, aut infirmatur.

22. Tu fidem habes? penes temetipsum habe coram Deo. Beatus, qui non judicat semetipsum in eo quod probat.

23. Qui autem discernit, si manducaverit, damnatus est: quia non ex fide. Omne autem, quod non est ex fide, peccatum est.

un homme fait mal d'en manger, lorsqu'en le faisant il scandalise les autres.

21. Et il vaut mieux ne point manger de chair, & ne point boire de vin, ni rien *faire* de ce qui est à votre frère une occasion de chute ou de scandale, ou qui le blesse, parce qu'il est foible. 1. Cor. 8. 13.

22. Avez-vous une foi éclairée? Contentez-vous de l'avoir dans le cœur aux yeux de Dieu. Heureux celui que sa conscience ne condamne point en ce qu'il veut faire.

23. Mais celui qui étant en doute *s'il peut manger d'une viande*, ne laisse pas d'en manger, il est condamné; parce qu'il n'agit pas selon la foi. Or tout ce qui ne se fait point selon la foi *, est péché.

℣. 23. *autr.* par la foi.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. RECEVEZ *avec charité celui qui est encore foible dans la foi; sans vous amuser à conteſter* avec lui.

Recevez, c'est-à-dire, ne rebutez pas, mais recevez avec charité dans la communion de l'Eglise & dans votre conversation familière;

Celui qui est encore foible dans la foi; celui qui n'étant pas suffisamment instruit dans les vérités de la foi, n'est pas encore assez fort pour se résoudre à renoncer tout-à-fait aux observations de la loi de Moyse. Car il est visible que l'Apôtre ne parle pas ici de ceux qui étoient éclairés, & qui par esprit de contradiction entreprenoient ouvertement de rétablir le Judaïsme dans l'Eglise, comme une chose nécessaire au salut; puisqu'il les condamne presque dans toutes ses Epîtres; & les reconnoît tellement pour les ennemis déclarés de la croix de J. C. & pour les persécuteurs de son Evangile, que c'est pour cette raison qu'il oblige tous les fidelles à les éviter.

Sans vous amuser à conteſter avec lui; contre celui qui est

Digitized by Google

ainſi foible dans la foi, ſous prétexte de l'éclairer & de l'inſtruire; ces conteſtations n'étant propres dans l'état de foibleſſe où il eſt, qu'à aigrir ſon eſprit, ou à le faire agir contre ſa conſcience.

D'autres traduiſent: *Ne vous rendant point juge de ſes penſées*; c'eſt-à-dire, n'entreprenant point de juger ſi cette perſuaſion où il eſt, qu'il doit encore obſerver la loi de Moyſe, eſt capable de nuire à ſa conſcience; puiſqu'il n'eſt obligé d'en rendre compte qu'à Dieu qui eſt ſon ſouverain Juge, & non pas à vous qui n'êtes qu'un homme particulier ſans autorité dans l'Egliſe.

On peut encore traduire à la lettre: *Sans vous emporter à des conteſtations de doute*; c'eſt-à-dire, à des conteſtations qui ne ſont propres qu'à exciter mal à propos des doutes & des ſcrupules de conſcience.

℣. 2. *Car l'un croit qu'il lui eſt permis de manger de toutes choſes; & l'autre au contraire, qui eſt foible* dans la foi, *ne mange que des légumes.*

Car l'un, c'eſt-à-dire, le Gentil, *croit* en ſa conſcience, parce qu'il eſt moins prévenu ſur le ſujet des obſervations légales, que les Juifs, qui ſont encore foibles & peu éclairés ſur cette matière:

Qu'il lui eſt permis par l'Evangile, qui a affranchi les fidelles du joug de la loi de Moyſe & de toutes les obſervations légales;

De manger de toutes choſes indifféremment, ſans faire diſtinction des viandes qui ſont impures ſelon la loi, d'avec celles qui ne le ſont pas.

Et l'autre au contraire; c'eſt-à-dire, le Juif, *qui eſt foible dans la foi*; Voyez ci-deſſus au verſet précédent.

Ne mange que des légumes; c'eſt-à-dire, eſt encore ſi perſuadé qu'il eſt obligé en conſcience d'obſerver cette diſtinction de viande; que de peur de s'y méprendre, à cauſe de la quantité prodigieuſe de celles qui ſont impures ſelon la loi; & pour s'épargner la peine d'un diſcernement ſi difficile, il aime mieux renoncer abſolument à l'uſage de la viande, & ſe réduire à celui des légumes, dont la loi n'oblige pas de faire de diſtinction.

℣. 3. *Que celui qui mange* de tout, *ne mépriſe point celui qui n'oſe manger* de tout; *& que celui qui ne mange pas* de tout, *ne condamne point celui qui mange* de tout; *puiſque Dieu l'a pris* à ſon ſervice.

Que celui qui mange, &c. Puiſque les Juifs & les Gentils

Digitized by Google

sont également persuadés de leurs sentimens sur le sujet de la distinction des viandes, que chacun d'eux suive librement le mouvement de sa conscience, sans se condamner les uns les autres dans une chose qui est indifférente; & que l'Eglise laisse encore à la liberté des fidelles.

Que le Gentil, *qui mange de tout*, sans scrupule, c'est-à-dire, de toute sorte de viandes, sans distinction de pures ou d'impures; parce qu'il sait que l'Evangile ne lui en ôte point la liberté:

Ne mépriſe point comme indigne de sa communion, ou de sa conversation, le Juif foible en la foi, *qui n'oſe manger* de tout, parce qu'il craint de blesser sa conscience, & qu'il ne se sent pas encore assez fort pour user sans scrupule de la permission & du pouvoir que donne l'Evangile. Que si l'Eglise dans la suite des siècles, lorsque les Juifs fidelles ont été suffisamment éclairés sur la matière des observations légales, n'a pas continué d'user envers eux d'une si grande condescendance; c'est que les raisons d'en user ont cessé de subsister: Dieu même qui avoit institué ces observations, n'en ayant ordonné l'usage que pour un temps, & que pour être des figures passagères des choses qui se doivent accomplir dans la Religion Chrétienne. De sorte que cette Religion étant une fois établie, & les figures de la loi entièrement accomplies, ç'auroit été choquer ouvertement le dessein de Dieu, & troubler l'ordre & l'économie de la Religion, que d'en souffrir plus long-temps l'usage, qui alloit à confondre la vérité avec les figures, & à rétablir insensiblement le Judaïsme dans l'Eglise.

Et que celui qui ne mange pas de tout; Voyez au verset précédent.

Ne condamne point celui qui mange de tout, comme un profane & un violateur de la loi, & comme indigne par conséquent de la communion de l'Eglise: ou de sa conversation familière: mais que l'un & l'autre, le Juif aussi-bien que le Gentil, tâche de contribuer de sa part à la paix & à l'union de l'Eglise, au lieu de la diviser par des contestations inutiles, & pour des choses qui sont encore purement indifférentes.

L'abus que les hérétiques font de ce passage contre l'abstinence des viandes défendues, est si grossier & de si mauvaise foi, qu'il n'est nullement nécessaire de s'arrêter à le faire voir, puisqu'il est de la dernière évidence que l'Apôtre ne parle en cet endroit que des abstinences légales; & que l'Eglise bien loin de porter les fidelles à ces observations charnelles, leur en in-

Digitized by Google

terdit absolument la pratique, n'ayant pas d'autre vue dans les abstinences qu'elle leur impose, que d'élever leur esprit à Dieu, & de leur faire mériter & obtenir le pardon de leurs péchés par cet exercice de pénitence si recommandé par l'exemple de tous les fidelles de l'ancien & du nouveau Testament.

Car Dieu, à qui il appartient comme au souverain Maître d'obliger les consciences, *l'a pris* à son service; ou, *l'a reçu* dans son Eglise aussi-bien que vous, sans lui imposer aucune obligation d'observer les ordonnances légales : & ainsi par quelle justice pouvez-vous exiger de lui ce que Dieu même ne lui demande point; ou ce que Dieu a laissé à sa liberté? Et quel droit avez-vous de l'exclure de l'Eglise pour un sujet qui n'a pas empêché que Dieu ne l'y ait reçu.

℣. 4. *Qui êtes-vous pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui? S'il tombe, ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître. Mais il demeurera ferme, parce que Dieu est tout-puissant pour l'affermir.*

Qui êtes-vous? Quelle autorité avez-vous, *pour oser ainsi condamner*, sur-tout en une matière aussi indifférente que celle de manger, ou de ne pas manger des viandes? Car le dessein de l'Apôtre n'est pas de blâmer ceux qui condamneroient des actions visiblement mauvaises & défendues par la loi de Dieu; mais il blâme la témérité de ceux qui osent entreprendre de pénétrer & de condamner les intentions secrètes de leurs frères.

Le serviteur d'autrui; celui qui ne dépend pas de vous, & qui ne relève que de Dieu seul & de ses ministres, en ce qui concerne le secret & l'intérieur de sa conscience.

S'il tombe; s'il arrive qu'en usant indifféremment de toute sorte de viandes, il commette quelque péché par le défaut d'une droite intention; comme s'il en mange pour satisfaire sa sensualité, & particulièrement sans craindre de scandaliser ses frères.

Ou s'il demeure ferme, sans tomber dans aucun de ces défauts; & que par une pure intention il rapporte ce qu'il fait à la fin qu'il doit se proposer selon Dieu : *cela regarde* uniquement *son maître*, c'est à lui seul à en prendre connoissance, comme étant le seul qui a droit de pénétrer le fond de sa conscience & de son intention.

Mais, au lieu de vous arrêter ainsi à faire cette discussion odieuse, savoir s'il pèche, ou s'il ne pèche pas dans cet usage des viandes, vous devez plutôt croire; c'est-à-dire, bien loin

Digitized by Google

de juger qu'il péchera dans cet uſage, comme vous le ſuppoſez, vous devez plutôt vous perſuader charitablement qu'*il demeurera ferme* dans la grâce de Dieu, & qu'il n'abuſera point de cette liberté.

Parce que Dieu eſt tout-puiſſant pour l'affermir ; c'eſt-à-dire, Dieu ne manque ni de puiſſance ni de bonne volonté pour le préſerver de péché, & pour lui donner la grâce d'uſer ſaintement de cette liberté qu'il lui a accordée.

Que ſi ſaint Paul reprend ici avec tant de ſévérité les Juifs, qui s'attribuoient le droit de condamner les Gentils dans la liberté qu'ils prenoient de manger toute ſorte de viandes ; on ne peut pas douter que par une conſéquence néceſſaire, il n'entende auſſi blâmer les Gentils, qui ſe donnoient la liberté de condamner les abſtinences légales des Juifs ; puiſque, ſelon les principes de cet Apôtre, ces deux peuples étoient également obligés de ſe ſupporter & de ne ſe pas condamner l'un l'autre pour des choſes de cette nature. Mais il laiſſe à tirer cette conſéquence, pour ne point s'arrêter à une choſe qui n'eſt que trop claire d'elle-même.

℣. 5. *De même l'un met de la différence entre les jours ; l'autre conſidère tous les jours comme égaux. Que chacun agiſſe ſelon qu'il eſt pleinement perſuadé dans ſon eſprit.*

De même l'un met de la différence, &c. L'Apôtre, après avoir traité l'uſage des viandes défendues par la loi de Moyſe, paſſe à la matière de l'obſervation des fêtes ordonnées par cette même loi.

L'un, c'eſt-à-dire, le Juif, qui eſt encore foible dans la foi, *met de la différence entre les jours.* Autr. *eſtime un jour plus que l'autre* ; c'eſt-à-dire, préfère encore les jours des fêtes légales, comme le Sabbat, la Pâque, la Pentecôte, les Tabernacles, les Nouvelles Lunes, aux autres jours de l'année, & les célèbre d'une manière plus ſolennelle & plus religieuſe ; n'étant pas encore aſſez maître de ſon eſprit pour ſe défaire de la perſuaſion où il a été juſqu'à préſent, que ces fêtes ont quelque dignité par-deſſus les autres jours, & que c'eſt faire injure à Dieu qui les a inſtitués, que de ne les point célébrer.

Et l'autre, c'eſt-à-dire, le Gentil converti, *conſidère*, au contraire *tous les jours comme égaux*, ſans faire aucune différence de ces ſortes de fêtes, d'avec les jours ordinaires ; ſachant bien qu'encore que Dieu en ſoit l'auteur, il n'en a ordonné la célébration que pour un temps ; & que n'ayant été inſtituées que pour être des figures de l'état de la loi nouvelle, elles

Digitized by Google

ſont devenues inutiles, & ont ceſſé d'obliger les conſciences après l'établiſſement de la Religion chrétienne.

L'on peut encore remarquer ici la dépravation viſible que les hérétiques font de ce paſſage, lorſqu'ils s'en ſervent contre la célébration des fêtes commandées par l'Egliſe ; puiſqu'il eſt très-évident que l'Apôtre n'y parle que des fêtes légales, & qu'il n'a pas eu la moindre penſée de parler des fêtes eccléſiaſtiques, dont il n'étoit nullement queſtion.

Que chacun, c'eſt-à-dire, que chaque fidelle, ſoit Juif, ſoit Gentil, *agiſſe* dans cette diverſité de ſentimens qui partagent leurs eſprits touchant la célébration des fêtes de la loi, & des autres obſervations légales. Car la propoſition de l'Apôtre ne s'étend pas généralement ſur toute ſorte de matières ; comme, par exemple, ſur les préceptes de la loi morale, dont l'obſervation ne ſe doit pas régler par l'opinion ni par la volonté des hommes, mais par l'unique règle de la vérité.

Selon qu'il eſt pleinement perſuadé dans ſon eſprit ; en ſorte qu'il célèbre les fêtes de la loi, s'il croit en ſa conſcience les pouvoir célébrer ; ou qu'il ne les célèbre pas, s'il croit, comme c'eſt la vérité, en être ſuffiſamment déchargé par l'Evangile ; mais qu'il prenne garde cependant, quelque parti qu'il choiſiſſe, de n'agir point avec une conſcience douteuſe, & ſans être pleinement perſuadé que ce qu'il fait eſt exempt de péché ; de peur que s'il agit dans le doute & contre le mouvement de ſa conſcience, ſon action, quoiqu'innocente d'elle-même, ne devienne criminelle par la mauvaiſe diſpoſition de ſon cœur, s'étant expoſé volontairement au péril du péché. Voyez ci-après verſet 14.

Let. *Que chacun abonde en ſon ſens* ; c'eſt-à-dire : Que chacun jouiſſe pleinement de la liberté de ſon ſentiment dans cette matière des obſervations légales, pour faire ce qui lui paroîtra meilleur en ſa conſcience.

℣. 6. *Celui qui diſtingue les jours, les diſtingue* pour plaire *au Seigneur. Celui qui mange de tout, le fait* pour plaire *au Seigneur, & en rend grâces à Dieu* ; *& celui qui ne mange pas* de tout, *le fait auſſi* pour plaire *au Seigneur, & il en rend auſſi grâces à Dieu.*

Le Juif ſcrupuleux & foible, *qui diſtingue les jours* des fêtes légales, des jours ordinaires, *les diſtingue* pour plaire *au Seigneur*, à J. C. que ſaint Paul appelle ordinairement le Seigneur ; & il croit de bonne foi que J. C., à la gloire duquel il rapporte toutes ſes actions en qualité de Chrétien, aura ſa

Digitized by Google

dévotion pour agréable, parce qu'elle procède d'une intention sincère de l'honorer par ce culte qui est institué par la loi, & qui n'est pas encore absolument défendu dans l'Eglise.

Gr. *Et celui*, c'est-à-dire, le Gentil, *qui ne les distingue point*; mais qui considère également tous les jours, *le fait aussi* pour plaire *au Seigneur*, auquel il rapporte, aussi-bien que le Juif, tout ce qu'il fait; & sachant que l'observation de ces fêtes est d'elle-même très-inutile pour le salut, & que l'obligation de les célébrer a cessé par l'introduction de la loi nouvelle.

Celui, c'est-à-dire, le Gentil, *qui mange de tout*, sans faire de distinction de viandes pures ou impures, *le fait* pour plaire *au Seigneur*, en usant sans scandale, de la liberté qu'il lui en a donnée, & rapportant cet usage à sa gloire, qu'il regarde comme la fin dernière de toute ses actions.

Et en rend grâces à Dieu; c'est-à-dire, il rend grâces à Dieu de ses dons, reconnoissant que les viandes qu'il mange sont des effets de sa libéralité.

Autrement : *Il rend grâces à Dieu* de cette liberté que l'Evangile lui donne d'user indifféremment de toutes choses pour la gloire de Dieu, sans être obligé d'en faire aucune distinction; ce qui rend son action tout à fait irréprochable.

Et celui qui ne mange pas de tout; mais qui s'abstient des viandes défendues par la loi, *le fait aussi* pour plaire *au Seigneur*, qu'il a dessein d'honorer par son abstinence, & par ce témoignage de respect qu'il a pour la loi.

Et il en rend aussi grâces à Dieu; c'est-à-dire, il rend grâces à Dieu de cette abstinence, comme d'un don qu'il a reçu de sa bonté & de sa grâce; & la rapporte, comme telle, à sa plus grande gloire. D'où l'Apôtre laisse à conclure, qu'encore qu'il y ait quelque diversité d'observations & de pratiques extérieures entre les Juifs & les Gentils, cette diversité qui n'est pas essentielle, n'empêche pas qu'ils ne soient égaux en mérites devant Dieu; puisque les uns & les autres n'ont qu'un même objet dans leurs actions, & qu'un même dessein de lui plaire.

℣. 7. *Car aucun de nous ne vit pour soi-même; & aucun de nous ne meurt pour soi-même.*

Car aucun de nous, de quelque nation que nous soyons, Juifs ou Gentils, *ne vit pour soi-même: & aucun de nous ne meurt pour soi-même*; c'est-à-dire, n'est à soi-même; ou, n'est dans l'indépendance en quelque état qu'il se trouve, de vie ou de mort.

℣. 8. *Soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous*

Digitized by Google

vivons ; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur.

Soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons ; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons ; c'est-à-dire, nous lui appartenons comme à notre souverain maître dans l'un & dans l'autre de ces états.

Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions ; c'est-à-dire : Ainsi, de quelque manière & en quelque état que nous puissions nous considérer, *nous sommes au Seigneur* ; c'est-à-dire, c'est de lui seul, & non pas des hommes particuliers que nous dépendons en ce qui regarde notre conscience ; & nous n'avons nul droit les uns sur les autres, pour nous interdire sur peine de péché, les choses que J. C. & l'Eglise qui le représente, ont bien voulu laisser à notre liberté. Car quoi qu'en puissent dire les hérétiques, l'Apôtre ne parle dans tout ce chapitre que contre la témérité des particuliers qui entreprenoient de leur autorité privée de se condamner les uns les autres sur le sujet des observations légales ; & n'a jamais pensé à prescrire des bornes dans ces matières, à l'autorité de l'Eglise, J. C. lui ayant donné tout pouvoir d'agir selon qu'elle est inspirée de son Esprit : de sorte qu'elle a pu, autant de temps qu'elle l'a jugée à propos, non-seulement tolérer en partie l'usage de ces observations, mais le conseiller, & même l'ordonner pour le bien de la paix & l'union des fidelles ; de même qu'il a été en son pouvoir, étant inspirée de ce même Esprit, d'en interdire l'usage pour toujours, & à toute sorte de personnes sur peine de péché, comme nous voyons qu'elle l'a fait depuis plusieurs siècles, sans que pas un des fidelles lui ait disputé cette autorité, ni refusé de lui obéir.

Autrement : En quelque état que nous nous trouvions, soit de vie ou de mort, nous lui consacrons toutes nos actions : ce qui fait qu'il nous regarde toujours comme étant à lui, quelque chose que nous fassions dans l'un ou dans l'autre de ces états, sans que personne puisse s'attribuer le droit de nous condamner, lorsque nos actions ne sont pas mauvaises d'elles-mêmes, comme il est visible que celles d'observer ou de n'observer point les ordonnances légales ne le sont pas ; la charité obligeant de croire que ceux qui les observent, & ceux qui ne les observent pas, n'agissent en cela que par le motif de glorifier J. C.

℣. 9. *Car c'est pour cela même que J. C. est mort & qu'il est*

Digitized by Google

ressuscité, afin d'avoir un empire souverain *sur les morts & sur les vivans.*

L'Apôtre confirme ce qu'il vient d'enseigner : Que J. C. est notre souverain Seigneur, & que nous dépendons uniquement de lui en quelque état que nous soyons, soit de vie ou de mort.

J. C. est mort pour nos péchés, *& qu'il est ressuscité* pour notre justification : le Grec ajoute, *& entré dans la vie.*

Afin d'avoir tout seul, & privativement à tout autre, après s'être ainsi rendu notre Libérateur, *un empire* souverain ; car encore que J. C. avant sa mort fût déjà le souverain Seigneur de nous tous, par sa qualité de vrai Dieu & de Messie promis par la loi, il s'est encore acquis un nouveau droit de souveraineté, lorsqu'il nous a racheté par son sang de la captivité & de la mort du péché, & qu'il nous a rendu la vie de la grâce par sa résurrection.

Sur les morts & sur les vivans ; sur nous tous, en quelque état que nous nous trouvions de vie ou de mort. Car l'Apôtre oppose ici, par une espèce d'antithèse, les deux états de vie ou de mort, où se trouvent successivement tous les hommes, aux deux différens états où s'est trouvé JESUS-CHRIST par sa mort & par sa résurrection, & veut que sa mort lui ait acquis le droit de souverain sur tous les morts, comme sa résurrection lui a acquis une souveraine domination sur tous les vivans.

℣. 10. *Vous donc pourquoi condamnez-vous votre frère ? Et vous, pourquoi méprisez-vous le vôtre ? Car nous paroîtrons tous devant le tribunal de J. C.*

Vous donc ; c'est-à-dire : Puisque J. C. est le souverain Seigneur de nous tous, pourquoi vous, Juif, qui êtes foible dans la foi, & qui pratiquez encore les observations légales, *condamnez-vous*, c'est-à-dire, vous attribuez-vous le droit de condamner comme impie & comme ennemi de la loi, *votre frère*, c'est-à-dire, le Gentil fidelle qui est devenu votre frère par sa conversion, & que vous devez par conséquent aimer d'un amour & d'une tendresse de frère.

Et pourquoi, vous, Gentil, qui avez été délivré du joug des observations légales, & qui usez sans scrupule de la liberté de l'Evangile, *condamnez-vous*, comme scrupuleux, superstitieux, & indigne de votre amitié, sous prétexte de quelque reste d'attache aux observations légales, *votre frère* ; c'est-à-dire, le Juif qui est votre frère, chrétien comme vous, & qui n'a

Digitized by Google

pas moins de part à la communion & à la société de l'Eglise que vous.

Car nous paroîtrons tous, soit Juifs, soit Gentils; aussi-bien les foibles que les forts: Let. *Nous paroîtrons debout*; *stabimus*, comme des parties devant leurs Juges pendant que leur cause s'examine.

Devant le tribunal; Le tribunal marque la puissance souveraine de juger; & c'est comme s'il disoit simplement: Devant J. C. comme devant notre unique & notre souverain Juge; n'étant pas nécessaire pour l'intelligence de cette parole, de se représenter J. C. assis comme les Juges de la terre, sur un tribunal visible & matériel.

Devant le tribunal de J. C. pour recevoir de sa bouche l'arrêt de notre justification, ou de notre condamnation.

Quel droit avons-nous donc de nous rendre ainsi juges les uns des autres; puisque le jugement de nos consciences n'appartient qu'à J. C. & puisque nous devons tous également comparoître au dernier jour devant lui!

℣. 11. *Selon cette parole de l'Ecriture*; *Je jure par moi-même, dit le Seigneur, que tout genou fléchira devant moi, & que toute langue confessera que c'est moi qui suis Dieu.*

Selon cette parole de l'Ecriture, dans Isaïe: *Je jure par moi-même, dit le Seigneur*, qui ne peut mentir, & qui est la souveraine vérité. L'application littérale que l'Apôtre fait ici de ce passage d'Isaïe à J. C. est l'une des preuves des plus claires qu'on puisse désirer de sa divinité; puisque non-seulement ce Prophète ne se contente pas de le faire parler en Souverain; mais qu'il lui attribue expressément le titre & la qualité de Dieu.

Tout genou; (une partie pour le tout) c'est-à-dire: Tout homme, sans exception de Juif ou de Gentil, *fléchira devant moi*, c'est-à-dire, me reconnoîtra pour son Seigneur & pour son souverain Juge, qui ai le pouvoir de le justifier ou de le condamner, de le sauver ou de le perdre; & en cette qualité me rendra les hommages dus à ma souveraine Majesté: Ce qui s'entend ici du grand jour, auquel J. C. paroîtra dans sa gloire pour juger les vivans & les morts.

Et toute langue, c'est-à-dire, tout homme, aussi-bien les réprouvés que les prédestinés, *confessera que je suis Dieu*. L'Hébreu & le Grec portent: *Jurera Dieu*; c'est-à-dire, reconnoîtra que je suis Dieu: car cette manière de parler qui est figurée, est fondée sur ce qu'on reconnoît ordinairement pour vrai

Digitized by Google

vrai Dieu, celui dont on emploie le nom & que l'on prend à témoin dans le jurement. *Autr.* Rendra gloire à Dieu de ſes jugemens : ceux-là étant contraints par l'évidence de la vérité, de reconnoître la juſtice de leur condamnation ; & ceux-ci au contraire ſe portant d'eux-mêmes à lui rendre des actions de grâces infinies, de ce qu'il les a préſervés par ſa pure miſéricorde de la damnation éternelle.

℣. 12. *Ainſi chacun de nous rendra compte à Dieu de ſoi-même.* *Ainſi chacun de nous*, tant Juifs que Gentils, qui faiſons profeſſion de la foi de J. C. *rendra compte à Dieu de ſoi-même*, c'eſt-à-dire, de ſa propre conſcience, & non de celle des autres. De ſorte que tout notre ſoin doit être de nous examiner & de faire attention ſur nous-mêmes, au lieu de nous appliquer à pénétrer la conſcience de nos frères, & à les condamner, comme nous faiſons, pour des choſes indifférentes, qui ne ſont bonnes ou mauvaiſes que ſelon l'intention d'où elles procèdent, ce qui n'empêche pas néanmoins que les Supérieurs eccléſiaſtiques qui tiennent la place de Dieu, & qui ſont chargés de ſa part de la conduite des ames, ne ſoient obligés de veiller ſur elles, & d'apporter le dernier ſoin pour tout ce qui regarde le ſalut, pourvu que dans les matières obſcures, telles que ſont celles du motif & de l'intention, ils ne ſe laiſſent point prévenir, & ne précipitent pas leur jugement en faveur, ni au déſavantage de leurs inférieurs ; mais qu'ils en remettent le jugement à Dieu, comme au ſeul qui peut ſans erreur pénétrer le fond des conſciences.

℣. 13. *Ne nous jugeons donc plus les uns les autres ; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre frère une occaſion de chute & de ſcandale.*

Ne nous jugeons donc plus témérairement & en mauvaſe part ; comme nous avons fait juſqu'à préſent, *les uns les autres* ; nous condamnant pour des actions auſſi indifférentes que celles de manger ou de ne pas manger de certaines viandes ; d'obſerver ou de ne pas obſerver quelques cérémonies. L'Apôtre parle ici comme s'il étoit du nombre de ceux qu'il reprend, afin de s'inſinuer plus facilement dans leur eſprit par cette manière de parler.

Mais jugez plutôt, ce qui fait une alluſion de mots dans le mot Grec, qu'on ne peut aiſément conſerver dans notre langue.

Que vous ne devez pas donner à votre frère par votre zèle indiſcret, & par la témérité de vos jugemens, *une occaſion de*

chute & de ſcandale, c'eſt-à-dire, une occaſion, ou de ne ſe pas convertir à JESUS-CHRIST, ou d'abandonner la foi, s'il l'a déjà embraſſée.

Ceci s'adreſſe particulièrement aux Gentils, qui ſans avoir égard à la foibleſſe des Juifs, prétendoient les obliger à renoncer tout d'un coup aux obſervations de la loi de Moyſe; au lieu de conſidérer qu'ayant été élevés dès leur tendre jeuneſſe dans la pratique de ces obſervations, & les ayant toujours regardées avec une profonde révérence comme inſtituées de Dieu même, il étoit bien juſte d'uſer envers eux de quelque condeſcendance pour ne les pas entièrement rebuter.

℣. 14. *Je ſai & je ſuis perſuadé*, ſelon la doctrine *du Seigneur* JESUS, *que rien n'eſt impur de ſoi-même, & qu'il n'eſt impur qu'à celui qui le croit impur.*

Je ſai auſſi-bien que vous, ô Gentils, par la lumière de la raiſon, qui fait voir que tout être eſt bon de ſa nature.

Et je ſuis perſuadé d'une conviction de foi qui exclut toute ſorte de doute, ſelon la doctrine *du Seigneur* JESUS dans ſon Evangile, ou par une révélation particulière.

D'autres traduiſent: *Je ſuis perſuadé qu'en Notre-Seigneur* JESUS; c'eſt-à-dire, que dans la Religion de J. C. ou dans la loi de J. C. *rien, &c.*

Rien n'eſt impur de ſoi-même; & qu'ainſi l'on peut uſer de tout ſans craindre de ſouiller ſa conſcience par l'uſage de ce qui eſt déclaré impur par la loi de Moyſe; puiſque cette loi ne ſubſiſte plus, & que lors même qu'elle ſubſiſtoit, ce n'étoit pas proprement l'uſage des viandes, ni leur impureté légale qui ſouilloit les conſciences, mais la ſeule déſobéiſſance que l'on commettoit en en mangeant contre la défenſe de la loi; de même qu'à préſent ce n'eſt pas proprement l'uſage des viandes défendues qui ſouille la conſcience de ceux qui en mangent, puiſque rien de tout ce qui peut entrer dans le corps n'eſt capable de la ſouiller, mais la ſeule tranſgreſſion du commandement de l'Egliſe, laquelle a droit d'en interdire certaines aux fidelles, pour les porter, comme on l'a déjà remarqué, à mortifier leur chair, & à s'exercer plus facilement dans la méditation des choſes ſpirituelles.

Let. *Que rien n'eſt commun de ſoi-même*; ce qui ſignifie la même choſe qu'impur dans le langage des Juifs, qui appellent les viandes impures, *communes*, parce que les peuples profanes & ſéparés du peuple de Dieu, en uſent communément & ſans diſtinction.

Digitized by Google

Et qu'il n'eſt impur qu'à celui qui le croit impur, c'eſt-à-dire, qu'à celui qui par ignorance & par erreur ſe perſuade que ce qu'il mange eſt impur & capable de ſouiller ſa conſcience; parce qu'alors il agit contre ſa propre lumière, & par conſéquent dans une diſpoſition capable de corrompre tout ce qu'il pourroit faire de meilleur, la malice d'une action conſiſtant plutôt dans la mauvaiſe affection de la volonté, que dans l'action conſidérée en elle-même & par rapport à ſon objet, ou à la cauſe naturelle d'où elle procède.

℣. 15. *Mais ſi en mangeant de quelque choſe, vous attriſtez votre frère; dès-là vous ne vous conduiſez point par la charité. Ne faites pas périr par votre manger, celui pour qui J. C. eſt mort.*

Quoiqu'il n'y ait rien au monde qui ſoit impur de ſoi-même, & que l'Evangile ne reconnoiſſe plus d'impuretés légales, il eſt vrai néanmoins que ſi *en mangeant de quelque choſe* défendues par la loi de Moyſe. Autr. *Si parce que vous mangez* d'interdit par la loi de Moyſe;

Vous attriſtez votre frère, ne vous ſouciant pas de lui déplaire, & de faire en ſa préſence ce que vous ſavez qu'il condamne, & qu'il regarde avec tant d'horreur:

Dès-lors que vous agiſſez avec ſi peu d'égard pour lui; *vous ne vous conduiſez point*: c'eſt-à-dire, vous n'agiſſez plus *par la charité*; mais vous la bleſſez notablement; puiſque vous préférez ainſi votre ſatisfaction au ſalut de votre frère, ne faiſant point de difficulté de l'expoſer au péril de ſe perdre, par la peine que vous lui faites, & par le ſujet que vous lui donnez de ſe ſéparer de vous, & de vous regarder comme un profane & comme un violateur de la loi.

Ne faites pas périr; Ne ſoyez pas ſi cruel que d'être une occaſion de péché mortel, & peut-être même de damnation éternelle. *Autr.* Ne ſoyez pas une occaſion d'apoſtaſie,

Par votre manger; par l'uſage indiſcret que vous en faites, ſous ombre que vous avez permiſſion de manger de tout ſans diſtinction.

Celui qui eſt encore foible dans la foi, *pour qui*, pour le ſalut duquel *J. C. eſt mort*, auſſi-bien que pour le vôtre: puiſqu'en agiſſant ainſi, c'eſt vous en prendre à J. C. même, en rendant inutile à votre frère le prix infini de ſa mort, dont l'exemple devroit bien plutôt vous porter à expoſer votre propre vie pour coopérer à ſon ſalut.

Ne faites point périr celui pour lequel J. C. eſt mort. Il n'eſt donc pas vrai que J. C. ne ſoit mort que pour les prédeſtinés; puiſque

Digitized by Google

l'Apôtre ſuppoſe ſi clairement qu'il eſt mort pour les fidelles qui périſſent, & qui tombent dans la damnation par la faute & par la mauvaiſe conduite de leurs frères. Car encore que J. C. ne leur ait point donné la perſévérance finale, il eſt vrai néanmoins qu'il leur a communiqué celle d'être fidelles, & que ſi cette grâce n'a pas eu ſon effet, parce qu'ils ne l'ont pas conſervée juſqu'à la fin, ç'a été par leur propre faute, & non par celle de J. C. qui ne manque jamais de ſa part à l'accompliſſement de ſes promeſſes.

L'on pourroit encore traduire ainſi ces paroles à la lettre; ſelon la Vulgate : *Ne perdez point celui pour lequel J. C. eſt mort*; c'eſt-à-dire : Ne vous expoſez point par l'uſage indiſcret des viandes défendues, à perdre la ſociété & la communion de celui pour qui J. C. a bien voulu mourir, & qu'il a racheté par l'effuſion de ſon ſang. Mais cette expoſition eſt beaucoup moins naturelle & moins conforme au ſens de l'Apôtre, que la précédente.

℣. 16. *Prenez donc garde de ne pas expoſer aux médiſances des hommes le bien dont nous jouiſſons.*

Prenez donc garde, &c. L'Apôtre excite par de nouvelles raiſons les Gentils fidelles à en uſer à l'avenir avec plus de charité & de retenue avec les Juifs ſur la matière de la diſtinction des viandes.

Prenez donc garde, vous autres Gentils convertis, *de ne pas expoſer* par votre faute, & par le ſcandale que vous donnez aux Juifs foibles dans la foi;

Aux médiſances des hommes, aux murmures, aux crieries & aux emportemens de ces Juifs foibles, qui parlera mal de vous; comme ſi la liberté que vous prenez d'uſer ſans ſcrupule de toutes choſes, n'étoit en effet qu'un libertinage couvert du prétexte & de l'apparence de Religion.

Le bien dont nous jouiſſons. Cette même liberté que l'Evangile nous a accordée. D'autres croient que S. Paul avertit tous les Chrétiens, tant Juifs que Gentils, de ne point donner ſujet aux fidelles de blâmer la Religion chrétienne, à cauſe de ces conteſtations.

℣. 17. *Car le royaume de Dieu ne conſiſte pas dans le boire ni dans le manger, mais dans la juſtice, dans la paix, & dans la joie que donne le Saint-Eſprit.*

Car le royaume de Dieu : L'une des plus fortes raiſons pour nous porter à ne point abuſer ce cette liberté de manger de toutes choſes, & à y renoncer même dans les occaſions pour

Digitized by Google

le bien de la paix, & pour éviter le scandale, c'est que le véritable moyen d'acquérir le royaume de Dieu qui est la béatitude éternelle, *ne consiste pas dans le boire ni dans le manger*, ces choses étant indifférentes d'elles-mêmes.

Mais dans la justice, à vivre dans l'innocence, *dans la paix*, c'est-à-dire, dans l'union des cœurs, *& dans la joie toute pure que donne le Saint-Esprit* aux fidelles, tant pour leur consolation particulière, que pour consoler & édifier leurs frères.

Autrement. Dieu ne règne pas ici-bas dans les cœurs de ces fidelles par l'usage ni par l'abstinence des viandes, ou par les différences des breuvages, ces choses n'étant qu'extérieures & sensibles, & très-indifférentes de leur nature, mais il règne par la justice, par la paix, &c. Car encore que l'usage & l'abstinence des choses extérieures puisse être méritoire devant Dieu, lorsqu'on les rapporte sincèrement à sa gloire; il est vrai néanmoins que ce mérite ne vient pas proprement de l'usage ni de l'abstinence de ces choses, mais qu'il procède uniquement de la charité qui nous porte à en user, ou à nous en abstenir pour l'amour de Dieu, ou pour l'utilité du prochain.

Autrement. Dieu ne gouverne plus l'Eglise, qui est son véritable royaume, comme il faisoit autrefois, par ces observations charnelles & extérieures, de manger ou de se priver de certaines viandes, d'user ou de s'abstenir de certains breuvages; ces pratiques n'ayant d'elles-mêmes aucune vertu solide, & n'ayant été instituées que pour figurer les mystères de la loi de grâce; mais il la gouverne à présent d'une manière spirituelle & céleste, en lui inspirant la pratique des vertus intérieures, telles que sont entr'autres la paix, la justice, & la joie qui vient du Saint Esprit.

L'Apôtre oppose tacitement ces trois vertus, dans lesquelles il fait consister la véritable piété, aux vices de ceux à qui il écrit; *la justice* ou l'innocence, qui est toute dans l'intérieur, au culte trop extérieur des Juifs fidelles, qui mettoient encore leur piété & leur dévotion dans les observations légales: *la paix*, à l'esprit de division, qui régnoit entre les Juifs fidelles & les Gentils: & *la joie* spirituelle, au plaisir sensible que les Gentils prenoient de manger de toutes sortes de viandes, sous prétexte de conserver la liberté que leur donnoit l'Evangile, sans craindre de scandaliser les foibles.

℣. 18. *Et celui qui sert J. C. en cette manière est agréable à Dieu, & approuvé des hommes.*

Et celui qui sert J. C. en cette manière, c'est-à-dire, par la pra-

Digitized by Google

tique de ces vertus. J. C. eſt donc égal à ſon Père, & vraiment Dieu comme lui; puiſqu'on ne doit cette ſorte de ſervice & de culte qu'à Dieu ſeul, & qu'on ne pourroit le rendre à J. C. ſans tomber dans l'impiété & dans l'idolâtrie, s'il n'étoit qu'une pure créature.

Eſt agréable à Dieu ſon Père, qui ne fait point de différence entre le ſervice qu'on rend à ſon Fils & celui qu'on lui rend à lui-même; ou, qui étant un pur eſprit, ne peut agréer qu'un culte ſpirituel & que des actions faites en eſprit.

Et eſt approuvé des hommes, bien loin de les ſcandaliſer, & de ſe rendre l'objet de leur averſion & de leur médiſance. Voyez ci-deſſus, verſet 16.

Des hommes; non-ſeulement des fidelles qui ſavent en quoi conſiſte le véritable culte de la Religion, mais même des infidelles; parce que cette manière de vie ſi ſainte & ſi édifiante n'a rien qui ne ſoit entièrement conforme à la raiſon, & qui ne ſoit capable même de leur donner de l'admiration.

℣. 19. *Appliquons-nous donc à rechercher ce qui peut entretenir la paix parmi nous, & nous édifier les uns les autres.*

Appliquons-nous donc, c'eſt-à-dire, afin de nous rendre agréables à Dieu dans le culte & dans le ſervice que nous tâchons de rendre à J. C. & de ne donner pas ſujet aux hommes de blâmer notre conduite; portons-nous *à rechercher ce qui peut entretenir la paix*; & pour ne la point troubler, laiſſons chacun dans la liberté de ſes ſentimens en tout ce qui n'eſt pas mauvais de ſoi-même, & particulièrement ſur le ſujet des obſervations légales; au lieu de nous diviſer, comme nous faiſons, par tant de conteſtations inutiles ſur ces matières.

Et nous édifier les uns les autres, c'eſt-à-dire, nous fortifier réciproquement dans la piété: ce que nous ne ſaurions faire qu'en nous donnant les uns aux autres de continuelles marques de charité, & particulièrement en nous ſouffrant mutuellement dans nos défauts & dans nos foibleſſes; au lieu de nous élever contre nos frères pour de légères imperfections, & dans des matières de nulle importance pour le ſalut.

℣. 20. *Que le manger ne ſoit pas cauſe que vous détruiſiez l'ouvrage de Dieu. Ce n'eſt pas que toutes les viandes ne ſoient pures; mais un homme fait mal d'en manger, lorſqu'en le faiſant il ſcandaliſe les autres.*

Que le manger; qu'une choſe auſſi baſſe & auſſi vile qu'eſt le plaiſir de manger, & de ſatisfaire ſon propre goût & ſa ſenſualité.

Digitized by Google

Ne ſoit pas cauſe que vous détruiſiez dans vos frères la grâce incomparable que Dieu leur a faite d'être fidelles ; & ne ſoyez pas cauſe, autant qu'il eſt en vous, de la ruine de leur ſalut, qui eſt le propre ouvrage du Fils de Dieu, & l'unique fruit de tous ſes travaux. Enfin ne ſoyez pas cauſe, autant qu'il eſt en vous, de la deſtruction de l'Egliſe naiſſante, qui eſt le propre ouvrage du Fils de Dieu, en donnant occaſion aux Juifs, par la liberté que vous prenez de manger des viandes qui leur ſont défendues, de ſe ſéparer de la communion des fidelles, dont ils ſont une des principales parties.

Ce n'eſt pas que toutes les viandes ne ſoient pures de leur nature, & que l'Evangile a fait ceſſer toutes les impuretés légales : de ſorte que l'on peut, ſans ſcrupule, uſer indifféremment de tout.

Mais cependant *un homme fait mal*, c'eſt-à-dire, péche contre la charité qu'il doit à ſon prochain, *de manger* indifféremment de toutes ſortes de viandes ; *lorſqu'en le faiſant*, en ſe ſervant trop librement du pouvoir qu'il a de manger de toutes choſes, *il ſcandaliſe les autres*, leur donnant occaſion de mal juger de lui, & enſuite de ſe ſéparer de ſa communion.

℣. 21. *Et il vaut mieux ne point manger de chair, & ne point boire de vin, ni rien* faire *de ce qui eſt à votre frère une occaſion de chute* ou *de ſcandale, ou qui le bleſſe, parce qu'il eſt foible.*

Tant s'en faut qu'il y ait du péché à ſe priver par un eſprit de condeſcendance, de certaines viandes dont les Juifs s'abſtiennent, comme on pourroit s'imaginer qu'il y en a, ſous prétexte que c'eſt judaïſer avec eux, ou du moins les entretenir dans leur foibleſſe ; qu'au contraire c'eſt une action très-louable, & très-conforme à l'eſprit de charité, *ne point manger* : quelque pouvoir que vous en ayez ; *de chair* défendue par la loi, ou même d'aucune chair, quelle qu'elle puiſſe être, & de ne vous nourrir même que de légumes, comme font les Juifs foibles dans la foi.

Et ne point boire de vin, ſelon la pratique de quelques autres de cette nation, qui mettent une partie de leur piété dans cette abſtinence, à l'imitation des Nazaréens & des Réchabites.

Ni rien faire dans les choſes qui ſont indifférentes, & qui ne ſont pas encore entièrement défendues : car à l'égard de ce qui eſt formellement preſcrit par la loi de Dieu, il n'eſt jamais permis de s'en diſpenſer, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, & quelque mal qu'il en puiſſe arriver.

De ce qui eſt à votre frère une occaſion de chute ; c'eſt-à-dire, de

Digitized by Google

ce qui lui eſt une occaſion d'agir contre ſa propre conſcience; comme il fait, lorſqu'étant perſuadé qu'il eſt encore obligé de pratiquer certaines obſervations légales, il ne laiſſe pas de s'en diſpenſer pour ſuivre l'exemple que vous lui en donnez, & de peur de paſſer auprès de vous pour un ſuperſtitieux & un ridicule.

Ou de ſcandale, c'eſt-à-dire, de tomber dans le péché, ſe laiſſant emporter au murmure contre vous, & à juger témérairement de votre action, ou prenant occaſion ſur cela de ſe ſéparer de votre communion & de celle de l'Egliſe.

Ou qui le bleſſe, parce qu'il eſt foible; c'eſt-à-dire, qui le choque & qui jette le trouble dans ſon eſprit encore foible; ce qui ne peut produire que de très-mauvais effets, ſoit que cela ralentiſſe la ferveur de ſa piété, comme il arrivera ſans doute, ſi au lieu de le gagner & de l'attirer à vous par une charitable condeſcendance, vous vous oppoſez ouvertement à ſes ſentimens, en pratiquant ce qu'il ne croit pas être permis.

℣. 22. *Avez-vous une foi éclairée? Contentez-vous de l'avoir dans le cœur aux yeux de Dieu. Heureux eſt celui que ſa conſcience ne condamne point en ce qu'il veut faire.*

Avez-vous une foi éclairée? C'eſt-à-dire: Etes-vous pleinement perſuadé que les Chrétiens ſont déchargés par l'Evangile des obſervations de la loi de Moyſe, & que toutes les viandes ſont également pures, & permiſes à tous les fidelles?

Contentez-vous de l'avoir dans le cœur. Let. *de l'avoir en vous-même*, ſans la faire paroître au-dehors, lorſqu'il n'y en a point de néceſſité, & que la manifeſtation en peut être dangereuſe à celui qui eſt foible, & qui ſe croit encore obligé à s'abſtenir des viandes défendues par la loi, & à garder d'autres obſervations de cette nature.

Aux yeux de Dieu, qu'il vous ſuffit d'avoir pour témoin de votre foi, & à la gloire duquel vous devez la rapporter entiérement, au lieu d'en abuſer, comme vous faites, contre la charité que vous devez à vos frères.

Heureux eſt celui qui étant éclairé, comme vous l'êtes, ſur la matière des obſervations légales, & ſur la diſtinction des viandes. Il parle des Gentils fidelles, & de tous ceux qui étoient pleinement perſuadés, comme eux, de la liberté de l'Evangile.

Que ſa conſcience ne condamne point, c'eſt-à-dire, ne ſe rend point coupable de péché par une conſcience douteuſe.

En ce qu'il veut faire, c'eſt-à-dire, dans la liberté qu'il prend de manger de toutes ſortes de viandes, ſans diſtinction, ſachant

Digitized by Google

bien qu'il n'y a nul mal dans cette action, & que toutes les viandes ſont permiſes dans la loi nouvelle. Pluſieurs entendent néanmoins ces paroles de celui qui eſt foible dans la loi, & qui croyant qu'il ne lui eſt pas permis de manger des viandes défendues par la loi, n'en mange point contre ſa conſcience.

℣. 23. *Mais celui qui étant en doute* s'il peut manger d'une viande, *ne laiſſe pas d'en manger, il eſt condamné ; parce qu'il n'agit pas ſelon la foi. Or tout ce qui ne ſe fait point ſelon la foi, eſt péché.*

Mais il faut bien prendre garde de n'abuſer pas, au préjudice des foibles, de ce bonheur & de cet avantage que vous avez d'être ainſi éclairés ſur cette matière, & de ne les point porter par votre exemple à manger des viandes interdites par la loi de Moyſe ; de peur que s'ils viennent une fois à en manger dans le doute, ils ne commettent un péché qui les rende condamnables devant Dieu.

Qui étant en doute s'il peut manger d'une viande, ſe trouvant comme partagé entre la loi qui en défend l'uſage, & l'Evangile qui le lui permet, *ne laiſſe pas d'en manger* dans le doute, & ſans être pleinement éclairci de ce qu'il doit & de ce qu'il peut faire :

Il eſt condamné de Dieu, & par ſa propre conſcience contre laquelle il agit.

Autr. *Mais celui qui faiſant diſtinction d'une viande d'avec l'autre, ne laiſſe pas de manger* de celle qu'il croit impure, *il eſt condamné* ; c'eſt-à-dire, il ſe rend coupable de cette action.

Parce qu'il n'agit pas ſelon la foi ; c'eſt-à-dire, parce qu'il agit ſans être pleinement perſuadé que ce qu'il fait n'eſt pas un péché. Ou, ſelon la ſeconde traduction : parce qu'il n'agit point ſelon qu'il penſe devoir agir, ne s'abſtenant pas des viandes qu'il croit impures & défendues ſur peine de péché.

Or tout ce qui ne ſe fait point ſelon la foi ; c'eſt-à-dire, toute action qui ſe fait contre le mouvement de la conſcience, ſoit qu'on ſache qu'elle eſt mauvaiſe, ſoit qu'on en doute, ou qu'on ne ſoit pas pleinement perſuadé qu'elle ſoit déſagréable à Dieu.

Saint Auguſtin prend en cet endroit le mot de foi, pour la foi en J. C. qui opère par la charité ; & quoiqu'il ſemble que cette explication ne revienne pas ſi naturellement à la ſuite du diſcours de l'Apôtre, il eſt vrai néanmoins que la foi dont il parle en cet endroit, ſuppoſe & renferme la foi chrétienne ; puiſqu'on ne ſauroit ſe perſuader d'une perſuaſion véritable, qu'une action ſoit vraiment bonne & méritoire, de la vie éter-

Digitized by Google

nelle, qu'on ne la rapporte à Dieu, & qu'on ne la lui rapporte par la lumière & par le motif de la foi en J. C. D'ailleurs, saint Paul ne prend point ordinairement par-tout ailleurs le mot de foi en un autre sens que celui de la foi en J. C.

Est péché, quand même elle seroit innocente de sa nature; parce que celui qui la fait, veut bien commettre un péché, se mettant volontairement au hasard de le commettre; ce qui suffit pour le rendre criminel devant Dieu, qui juge plutôt des actions, comme on l'a souvent remarqué, par la disposition de la volonté, que par leur propre nature, & parce qu'elles sont en elles-mêmes.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. jusqu'au 14. *RECEVEZ & traitez avec charité celui qui est encore foible dans la foi, sans vous emporter en des contestations & des disputes, &c.*

Le joug que J. C. nous impose dans la nouvelle loi, est sans doute bien doux & bien léger, puisqu'à proprement parler, il ne nous ordonne qu'un seul précepte, qui est la charité. Toutes les cérémonies, les pratiques de piété, l'usage des viandes, & les autres choses qui ne sont pas prescrites par l'Eglise, sont d'elles-mêmes indifférentes, & ne sont point du nombre de celles qui sont indispensablement nécessaires. Ce qu'on y doit considérer, dit saint Chrysostôme, est de savoir si on les fait pour Dieu. Ainsi c'est une grande témérité à des gens qui étant plus instruits que les autres, méprisent & condamnent les foibles qui sont attachés à quelques pratiques extérieures, & les jettent dans le désespoir par un zèle indiscret, en inquiétant leur conscience par leurs disputes & leurs contestations pernicieuses & meurtrières.

Matth. 14. 20. *Isai.* 42. 3. Cette conduite est bien éloignée de celle de J. C. en qui saint Matthieu dit que cette prédiction d'Isaïe est accomplie: *Il ne disputera point, ni ne criera point .... il ne brisera point le roseau cassé; & il n'achevera point d'éteindre la mèche qui fume encore.* Saint Jérôme expliquant ces paroles, dit que celui qui ne tend point charitablement la main au pécheur pour l'aider à se relever, & qui refuse de porter le fardeau de son frère, *brise le roseau* à demi *cassé*; & que quiconque méprise dans les plus petits une foible étincelle de la foi qu'il y remarque, sans se mettre en peine de la fomenter, ou l'étouffant même par sa faute, il

Digitized by Google

éteint la mèche qui fume encore, & en cela il eſt bien éloigné d'agir comme J. C. qui eſt venu dans le monde pour ſauver ce qui étoit péri.

Qui ne blâmera donc le zèle indiſcret de ceux qui ſur des points de diſcipline peu importans, ou pour des uſages indifférens, aigriſſent les eſprits par des diſputes & des conteſtations outrées; & pour ſauver de légères circonſtances, ruinent l'eſſentiel, qui eſt cet eſprit de douceur & de charité qu'il faut avoir grand ſoin de conſerver?

Dans ces ſortes de choſes où l'Ecriture n'a rien défini, « il faut, dit ſaint Auguſtin, tenir pour loi la coutume du peu» ple de Dieu, ou les règlemens des anciens. Que ſi les uſages » ſont différens, il faut ſuivre celui de l'Egliſe où l'on ſe trou» ve, en prenant garde de rompre avec ceux parmi leſquels » nous vivons. Car ſi nous voulons diſputer, dit ce Père, & » blâmer la coutume des uns en la comparant avec celle des » autres, il en arrivera des conteſtations infinies qui n'abouti» ront à rien : & il eſt bien à craindre que dans ces emporte» mens l'on ne trouble le beau calme de la charité. *Ep. ad Caſul.*

Le même ſaint Docteur étant conſulté ſur la pratique du jeûne du Samedi, qui étoit obſervé dans quelques Egliſes, & ne l'étoit pas en d'autres, il répond par les paroles de S. Paul : *Que celui qui mange, ne mépriſe pas celui qui ne mange pas; & que celui qui ne mange pas, ne condamne point celui qui mange.* Et comme un homme fait mal de manger, lorſqu'en le faiſant il ſcandaliſe les autres, il fait mal auſſi de jeûner lorſque les autres s'en offenſent. Ne reſſemblons point, dit-il, ceux qui voyant ſaint Jean *ne mangeant ni ne buvant, diſoient qu'il étoit poſſédé du démon*; mais qui au contraire voyant J. C. *mangeant & buvant, diſoient que c'étoit un homme de bonne chère, & qui aimoit le vin.* Que chacun donc agiſſe ſelon qu'il eſt perſuadé qu'il doit agir, pourvu qu'il ne donne à perſonne aucun ſujet de ſe choquer de ce qu'il fait, & qu'il ne condamne point la manière d'agir des autres. Saint Auguſtin rapporte à ce ſujet le conſeil que lui donna ſaint Ambroiſe, d'en uſer en cela comme il en uſoit lui-même. Lorſque je ſuis à Rome, lui diſoit-il, je jeûne le Samedi; quand je ſuis à Milan, je ne jeûne point. Ainſi en quelque Egliſe que vous veniez, gardez-en les règles & les coutumes, ſi vous ne voulez point ſouffrir de ſcandale, ou en faire. *Rom.* 14. 3. *Ibid. v.* 20. *Matth.* 11. 18. 19.

C'eſt ſur-tout à la charité qu'il faut avoir égard en toutes ces choſes qui ne ſont point preſcrites, & prendre garde de

Digitized by Google

la blesser en quoi que ce soit. C'est elle qui fait qu'on a de la condescendance pour les foibles qui s'y croient obligés; que l'on ne condamne point les usages que les autres suivent; que l'on ne dispute point pour faire valoir les siens; que l'on se dépouille de ses sentimens, quand ils paroîtront meilleurs, pour garder la douceur & la paix avec tout le monde, & cette union fraternelle sans laquelle tout est vide & inutile: avec laquelle tout est plein & entier. *Si hæc una abſit, inania; ſi hæc adſit, plena ſunt omnia.*

Auguſt. l. 2. de moribus Eccl. Cathol.

℣. 14. jusqu'à la fin. *Je sai & je suis persuadé*, selon la doctrine *du Seigneur* JESUS, *que rien n'est impur de soi-même, & qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur, &c.*

Il y a eu autrefois quelques hérétiques qui ont cru qu'il y avoit des viandes qui étoient impures par elles-mêmes & de leur nature. C'étoit une des héréſies de Marcion & des Manichéens. Il paroît aussi que la plupart des Juifs, qui ignoroient le véritable usage de la loi & des cérémonies, croyoient aussi que les viandes que la loi leur défendoit, étoient impures par elles-mêmes; au lieu qu'elles n'étoient censées impures que parce qu'elles leur étoient défendues, & que cette défense n'étoit faite qu'à cause des choses que ces viandes figuroient. Ainsi le porc passoit pour impur, non pas de sa nature, (car à l'égard de Dieu, comme dit saint Augustin, le porc est aussi pur que l'agneau;) mais parce qu'il signifie un homme qui s'abandonne aux plaisirs déshonnêtes. Ces figures ont duré jusqu'à la venue de J. C. & jusqu'au temps de la loi nouvelle.

Eſtius in hunc locum.

S. Paul prévoyant par esprit de prophétie cette erreur & cette fausse doctrine, l'a détruite par avance, en ces termes: *L'Esprit de Dieu dit expressément, que dans le temps à venir, quelques-uns.... obligeront de s'abstenir des viandes que Dieu a créées pour être reçues avec actions de grâces.* Et en écrivant à Tite: *Tout est pur pour ceux qui sont purs, & rien n'est pur pour ceux qui sont impurs.* Car quoique les viandes que l'homme mange ne le souillent pas par elles-mêmes, il peut néanmoins se souiller en les mangeant, en bien des manières.

1. Tim. 3. 4.

Tit. 1. 15.

1. Quand il ne laisse pas d'en manger, quoiqu'il les croie impures de leur nature: car tous les Théologiens conviennent que c'est toujours pécher que d'agir contre sa conscience. Et quoique l'action que l'on commet ne soit pas mauvaise d'elle-même, elle devient un péché lorsqu'on la croit mauvaise. Ainsi celui qui croit qu'une viande est impure, tant qu'il est dans cette erreur, il ne peut en user sans péché, comme si la chose

Digitized by Google

étoit vraiment impure. C'eſt pour cela que l'Apôtre dit ici : *Qu'il n'y a que celui qui croit qu'une choſe eſt impure, à qui elle ſoit impure.* Et conclut enſuite : *Que tout ce qui ne ſe fait point ſelon la foi*, c'eſt-à-dire, *ſelon la conſcience, eſt un péché.* Rom. c. 14. v. 14. & 23.

2. C'eſt encore un péché, que de manger des viandes qui ne ſont ni impures ni défendues, lorſque d'autres en prennent ſujet de s'en ſcandaliſer. *Ce n'eſt pas*, dit l'Apôtre, *que toutes les viandes ne ſoient pures : mais un homme fait mal d'en manger, lorſqu'en le faiſant il ſcandaliſe les autres. Il eſt bon de ne point manger de chair, & de ne point boire de vin, & de ne rien faire de ce qui eſt à votre frère une occaſion de chute ou de ſcandale ; ou qui le bleſſe, parce qu'il eſt foible.* Ce ſcandale ne s'entend pas de celui que pourroient prendre des infidelles ou des hérétiques, qui ſont hors de l'Egliſe, ni de celui que prennent par une malice affectée, des gens mal intentionnés, tels qu'étoient les Phariſiens, de qui J. C. diſoit : *Laiſſez-les, ce ſont des aveugles qui en conduiſent d'autres.* Matth. 15. 14. Mais ce ſcandale s'entend de celui que prennent des fidelles encore foibles, que l'on ſupporte dans l'Egliſe, comme étoient encore ceux qui croyoient que les viandes immolées aux idoles en contractoient quelque impureté. Voyez chap. 10 de la première aux Corinthiens.

3. Ceux-là péchent encore en ce point, qui mangent des viandes contre la défenſe que l'Egliſe en fait, car quoique les viandes ne ſoient ni impures, ni mauvaiſes d'elles-mêmes, néanmoins la volonté de contredire l'Egliſe, en mangeant ce qu'elle défend, eſt mauvaiſe. Ainſi le fruit dont Eve & Adam mangèrent, étoit bon par lui-même ; mais ils ne laiſsèrent pas d'en être ſouillés, parce qu'ils en mangèrent contre la défenſe de leur Créateur. Quand donc les hérétiques ou les libertins mangent des viandes défendues par l'Egliſe en certains jours, ce ne ſont pas les viandes qui les ſouillent, mais c'eſt la déſobéiſſance avec laquelle ils ſe révoltent contre une bonne mère, qui ne commande rien qui ne ſoit utile & ſalutaire. Lors donc qu'elle nous oblige de nous abſtenir de certaines viandes, ou plus délicates ou plus nourriſſantes, ce n'eſt que pour mortifier notre chair, ou expier nos péchés par la pénitence, & pour nous mettre en état de ſervir Dieu avec une plus grande liberté d'eſprit.

Enfin l'on ſe ſouille en mangeant des viandes, quand on le fait par une eſpèce de délicateſſe & de bonne chère, par l'ivrognerie & les débauches : car la volonté qui eſt le ſiége unique de tout ce qu'il y a de bon ou de mauvais dans le monde,

Digitized by Google

est gâtée & corrompue lorsqu'elle se trouve contraire, non seulement aux règles de l'Eglise, mais aussi à celle de la tempé-
Luc. 21. 34. rance. *Prenez donc garde à vous*, dit J. C. *de peur que vos cœurs*
Tit. 1. 17. *ne s'appesantissent par l'excès des viandes & du vin.* Il est vrai que
Rom. 14. 17. *tout est pur pour ceux qui sont purs*, & que *le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire & dans le manger* : mais cela suppose qu'on en use avec toutes les circonstances nécessaires, & avec
August. cont. Adimant. toute la modération que demande la tempérance. *Servatâ moderatione Evangelicâ*, dit saint Augustin. Pour garder en tout cette modération dans l'usage des viandes, il faut donc éviter d'en prendre avec excès, ou contre quelque précepte, ou contre sa créance, & sa propre conscience, ou enfin en causant du scandale à la conscience foible de ses frères.

CHAPITRE XV.

Condescendance & charité mutuelle. J. C. promis aux Juifs, & annoncé par grâce aux Gentils. S. Paul apôtre des Gentils. Il promet aux Romains d'aller les voir, leur demande leurs prières & leur souhaite la paix.

1. NOus devons donc, nous qui sommes plus forts, supporter * les foiblesses des infirmes, & non pas chercher notre propre satisfaction.

1. DEBEMUS autem nos firmiores imbecillitates infirmorum sustinere, & non nobis placere.

2. Que chacun de vous tâche de satisfaire son prochain * dans ce qui est bon, & qui le peut édifier ;

2. Unusquisque vestrûm proximo suo placeat in bonum, ad ædificationem.

3. Puisque J. C. n'a pas cherché à se satisfaire lui-même, mais dit
Ps. 68. 10. *à son Père* dans l'Ecriture * : Les injures qu'on vous a faites sont retombées sur moi.

3. Etenim Christus non sibi placuit, sed sicut scriptum est : Improperia improperantium tibi cecide-runt super me.

†2. Dim. de l'Avent. 4. † Car tout ce qui est écrit a été écrit pour notre instruction, afin que nous concevions une espérance *ferme* par la patience, & par la consolation que les Ecritures nous donnent.

4. Quæcumque enim scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt : ut per patientiam, & consolationem scripturarum, spem habeamus.

℣. 1. *autr.* soutenir. = ℣. 2. *expl.* qu'il s'accommode à lui. = ℣. 3. *latr.* comme il est écrit.

Digitized by Google

5. Deus autem patientiæ & solatii, det vobis idipsum sapere in alterutrum secundùm Jesum Christum :

5. Que le Dieu de patience & de consolation vous fasse la grâce d'être toujours unis de sentiment & d'affection les uns avec les autres, selon *l'Esprit de* Jesus-Christ ; 1. *Cor.* 1. 10.

6. ut unanimes, uno ore honorificetis Deum, & patrem Domini nostri Jesu Christi.

6. afin que d'un même cœur & d'une même bouche vous glorifiiez Dieu le Père de notre Seigneur Jesus-Christ.

7. Propter quod suscipite invicem, sicut & Christus suscepit vos in honorem Dei.

7. C'est pourquoi unissez-vous les uns avec les autres pour vous soutenir mutuellement, comme J. C. vous a unis avec lui pour la gloire de Dieu.

8. Dico enim Christum Jesum ministrum fuisse circumcisionis propter veritatem Dei, ad confirmandas promissiones patrum :

8. Car je *vous* déclare que J. C. a été le dispensateur & le ministre de l'Evangile à l'égard des Juifs circoncis, afin que Dieu fut reconnu pour véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avoit faites à leurs pères *.

9. Gentes autem super misericordia honorare Deum, sicut scriptum est : Propterea confitebor tibi in gentibus, Domine, & nomini tuo cantabo.

9. Et quant aux Gentils, ils n'ont à glorifier Dieu que de sa miséricorde, selon qu'il est écrit : C'est pour cette raison, Seigneur, que je publierai vos louanges parmi les Gentils, & que je chanterai *des cantiques* à la gloire de votre nom. *Psal.* 17. 50. 2. *Reg.* 22. 50.

10. Et iterùm dicit : Lætamini gentes, cum plebe ejus.

10. Il est encore écrit : Réjouissez-vous, Gentils, avec son peuple. *Deut.* 32. 43. *sec.* 70.

11. Et iterùm : Laudate, omnes gentes, Dominum : & magnificate eum omnes populi.

11. Et ailleurs : Gentils, louez tous le Seigneur : peuples, glorifiez-le tous. *Ps.* 116. 1.

12. Et rursus Isaïas ait : Erit radix Jesse, & qui exurget regere gentes, in eum gentes sperabunt.

12. Isaïe dit aussi : Il sortira de la tige de Jessé un rejeton, qui s'élevera pour régner sur les Gentils, & les Gentils espéreront en lui *. *Isai.* 11. 10.

13. Deus autem spei re-

13. Que le Dieu d'espérance

*. 8. *lettr.* le ministre de la circoncision pour la vérité de Dieu, afin d'accomplir les promesses des pères, & que les Gentils glorifient Dieu par sa miséricorde. *Voyez le verset suivant.* = *. 12. *expl.* comme en leur Rédempteur.

Digitized by Google

vous comble de paix & de joie dans votre foi ; afin que votre eſpérance croiſſe toujours de plus en plus par la vertu & la puiſſance du Saint-Eſprit ¶.

pleat vos omni gaudio & pace in credendo : ut abundetis in ſpe, & virtute Spiritûs ſancti.

14. Pour moi, mes frères, je ſuis perſuadé que vous êtes auſſi vous-mêmes tout pleins de charité *, & que vous êtes remplis de toutes ſortes de connoiſſances, & qu'ainſi vous pouvez vous inſtruire les uns les autres.

14. Certus ſum autem, fratres mei, & ego ipſe de vobis, quoniam & ipſi pleni eſtis dilectione, repleti omni ſcientiâ, ita ut poſſitis alterutrum monere.

15. Néanmoins je vous ai écrit ceci, mes frères, & peut-être avec un peu de liberté, voulant ſeulement vous faire reſſouvenir de ce que vous ſavez déjà, ſelon la grâce que Dieu m'a faite,

15. Audaciùs autem ſcripſi vobis, fratres, ex parte, tanquam in memoriam vos reducens : propter gratiam, quæ data eſt mihi à Deo :

16. d'être le miniſtre de J. C. parmi les nations, en exerçant la ſacrificature * de l'Evangile de Dieu, afin que l'oblation des Gentils lui ſoit agréable, étant ſanctifiée par le Saint-Eſprit.

16. ut ſim miniſter Chriſti Jeſu in gentibus : ſanctificans Evangelium Dei : ut fiat oblatio gentium accepta, & ſanctificata in Spiritu ſancto.

17. J'ai donc ſujet de me glorifier en J. C. du ſuccès de l'œuvre de Dieu *.

17. Habeo igitur gloriam in Chriſto Jeſu ad Deum.

18. Car je n'oſerois vous parler de ce que J. C. a fait par moi, pour *amener* les nations à l'obéiſſance *de la foi* par la parole & par les œuvres,

18. Non enim audeo aliquid loqui eorum, quæ per me non efficit Chriſtus in obedientiam gentium, verbo & factis :

19. par la vertu des miracles & des prodiges, & par la puiſſance du Saint-Eſprit ; de ſorte que j'ai porté l'Evangile de J. C. dans cette grande étendue de pays, qui eſt depuis Jéruſalem juſqu'à l'Illyrie.

19. in virtute ſignorum & prodigiorum ; in virtute Spiritûs ſancti : ita ut ab Jeruſalem per circuitum uſque ad Illiricum replevérim Evangelium Chriſti.

20. Et *je me ſuis* tellement *acquitté*

20. Sic autem prædicavi

℣. 14. *Grec.* de bonté. = ℣. 16. On a ſuivi la force du mot Grec ἱερουργοῦντα *lettr.* ſanctifiant l'Evangile de Dieu. = ℣. 17. *autr.* dans les choſes qui regardent Dieu.

de

Evangelium hoc, non ubi nominatus est Christus, ne super alienum fundamentum ædificarem : sed sicut scriptum est ?

21. Quibus non est annunciatum de eo, videbunt : & qui non audierunt, intelligent.

22. Propter quod & impediebar plurimùm venire ad vos, & prohibitus sum usque adhuc.

23. Nunc verò ulterius locum non habens in his regionibus, cupiditatem autem habens veniendi ad vos ex multis jam præcedentibus annis :

24. cùm in Hispaniam proficisci cœpero, spero quòd præteriens videam vos, & à vobis deducar illùc, si vobis primùm ex parte fruitus fuero.

25. Nunc igitur proficiscar in Jerusalem ministrare sanctis.

26. Probaverunt enim, Macedonia & Achaia, collationem aliquam facere in pauperes sanctorum, qui sunt in Jerusalem.

27. Placuit enim eis, & debitores sunt eorum. Nam si spiritualium eorum participes facti sunt Gentiles : debent & in carnalibus ministrare illis.

de ce ministère, que j'ai eu soin de ne point prêcher l'Evangile dans les lieux où J. C. avoit déjà été prêché, pour ne point bâtir sur le fondement d'autrui, vérifiant ainsi cette parole de l'Ecriture:

21. Ceux à qui il n'avoit point été annoncé verront *sa lumière*; & ceux qui n'avoient point encore ouï *parler de lui*, entendront *sa parole*. *Isai.* 52. 15.

22. C'est ce qui m'a souvent empêché d'aller vers vous, & je ne l'ai pu faire jusqu'à cette heure.

23. Mais n'ayant plus maintenant aucun sujet de demeurer davantage dans ce pays-ci, & désirant depuis plusieurs années de vous aller voir;

24. lorsque je ferai le voyage d'Espagne, j'espère vous voir en passant : afin qu'après avoir un peu joui de votre présence, vous me conduisiez en ce pays-là.

25. Maintenant je m'en vais à Jérusalem, porter aux saints quelques aumônes *.

26. Car les Eglises de Macédoine & d'Achaïe ont résolu avec beaucoup d'affection, de faire quelque part de leurs biens à ceux d'entre les saints de Jérusalem, qui sont pauvres.

27. Ils s'y sont portés d'eux-mêmes, & *en effet* ils leur sont redevables. Car si les Gentils ont participé aux richesses spirituelles des Juifs, ils doivent aussi leur faire part de leurs biens temporels. 1 *Cor.* 9. 11.

*. 25. *autr.* pour m'acquitter envers les saints de la commission dont je suis chargé.

28. Lors donc que je me ſerai acquitté de ce *devoir*, & que je leur aurai diſtribué cette aumône, je paſſerai par vos quartiers en m'en allant en Eſpagne.

28. Hoc igitur cùm conſummavero, & aſſignavero eis fructum hunc : per vos proficiſcar in Hiſpaniam.

29. Or je ſai que quand je vous irai voir, ma venue ſera accompagnée d'une abondante bénédiction de l'Evangile de Jeſus-Chriſt.

29. Scio autem quoniam veniens ad vos, in abundantia benedictionis Evangelii Chriſti veniam.

30. Je vous conjure donc, mes frères, par J. C., notre Seigneur, & par la charité du Saint-Eſprit, de combattre * avec moi par les prières que vous ferez à Dieu pour moi ;

30. Obſecro ergo vos fratres, per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, & per charitatem ſancti Spiritûs, ut adjuvetis me in orationibus veſtris pro me ad Deum,

31. afin qu'il me délivre des *Juifs* incrédules qui ſont en Judée, & que les ſaints de Jéruſalem reçoivent favorablement le ſervice que je vais leur rendre :

31. ut liberer ab infidelibus qui ſunt in Judæa, & obſequii mei oblatio accepta fiat in Jeruſalem ſanctis,

32. & qu'ainſi étant plein de joie, je puiſſe vous aller voir, ſi c'eſt la volonté de Dieu, & jouir avec vous d'une conſolation mutuelle.

32. ut veniam ad vos in gaudio per voluntatem Dei, & refrigerer vobiſcum.

33. Je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous. Amen.

33. Deus autem pacis ſit cum omnibus vobis. Amen.

*. 30. *autr.* m'aider par vos, &c.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *NOUS devons donc, nous qui ſommes plus forts, ſupporter les foibleſſes des infirmes, & non pas chercher notre propre ſatisfaction.*

Ce verſet & les deux ſuivans ſont mis à la fin du chapitre précédent dans pluſieurs anciens manuſcrits grecs.

Nous devons donc, &c. Puiſque les doutes & les perplexités de conſcience où nous jetons les foibles, en ſoutenant devant eux avec trop de force la liberté que nous avons de nous diſpenſer des obſervations légales, expoſent leur ſalut à un ſi grand danger, il eſt viſible que nous ſommes obligés d'une

Digitized by Google

obligation très-étroite, à nous comporter à l'avenir d'une manière beaucoup plus charitable ; & au lieu de troubler leur conscience, comme nous avons fait jusqu'à présent, par tant de contestations inutiles, & par tant de mauvais exemples.

Nous devons donc, nous qui sommes plus forts, & plus fermes dans la foi, & plus instruits dans la connoissance de la liberté que donne l'Evangile à tous les fidelles sur le sujet de ces observations. Cette manière de parler avec estime des personnes à qui l'on écrit, pourvu que l'on ne s'éloigne point de la vérité par esprit de flatterie, est encore très-insinuante & très-capable de gagner les cœurs & de les persuader.

Supporter les foiblesses des infirmes, compatir charitablement aux défauts, au peu de lumière, & à la tendresse de la conscience de ceux qui ont encore des doutes & des scrupules sur ces sortes de matières, n'entreprenant point de les désabuser tout-d'un-coup, & de les réduire comme nous-mêmes, à la pure observation de l'Evangile, sans aucun mélange des pratiques de la loi ; puisque l'Eglise, dont le jugement nous doit servir de règle dans ces occasions, les tolère encore dans cet état, jusqu'à ce qu'ils se soient rendus plus forts par une plus ample connoissance des vérités de la Religion.

Et non pas chercher notre propre satisfaction, & non pas préférer, comme nous faisons, la satisfaction que nous avons de nous voir exempts des observations légales, à la paix & à la tranquillité de leur conscience que nous mettons dans le trouble & dans le danger par la dureté & par l'indiscrétion de notre procédé.

Ce que l'Apôtre dit ici au sujet des Juifs foibles dans la foi, doit encore servir de règle à l'égard de plusieurs personnes imparfaites, qu'il est à propos de souffrir dans leurs foiblesses & dans leur peu de lumière, pour ne les point jeter dans l'abattement & dans le danger de se perdre, en les voulant obliger avec trop de rigueur & de précipitation, à entrer dans un degré de perfection où Dieu ne les appelle pas encore.

℣. 2. *Que chacun de vous tâche de satisfaire son prochain dans ce qui est bon, & qui le peut édifier.*

Que chacun de vous, soit Juif, soit Gentil, *tâche de satisfaire son prochain*, non par esprit de flatterie, à la manière des gens du monde, qui passent toute leur vie dans ce commerce ; mais par le motif d'une charité sincère.

Dans ce qui est bon ; en ce qui peut contribuer à son bien véritable, & en ce qui peut le rendre meilleur, comme en souffrant

Digitized by Google

charitablement ſes foibleſſes pour le gagner plus facilement à Dieu ; mais jamais en ce qui pourroit lui être une occaſion de ſe corrompre, comme en lui accordant ce qui ſeroit contre la loi de Dieu.

Et qui le peut édifier, c'eſt-à-dire, qui peut ſervir à l'avancement de ſon ſalut. Voyez ci-deſſus verſet 19 du chapitre précédent. Car à moins que d'avoir cette eſpérance, on n'eſt pas toujours obligé de lui accorder ce qu'il déſire, mais ſeulement de ne lui point donner de juſte occaſion de ſe plaindre de notre manière d'agir.

℣. 3. *Puiſque J. C. n'a pas cherché à ſe ſatisfaire lui-même, mais dit* à ſon Père *dans l'Ecriture : Les injures qu'on vous a faites ſont retombées ſur moi.*

Puiſque J. C. ſur la vie duquel nous devons former toute notre conduite, *n'a pas cherché à ſe ſatisfaire lui-même*, ſans ſe mettre en peine de la misère & de la foibleſſe des autres : ce qu'il auroit fait s'il avoit voulu s'exempter de toute peine, comme il étoit exempt de tout péché.

Mais au contraire, il a parfaitement accompli en lui-même ce qu'il *dit* à ſon Père dans l'un des Pſeaumes de David : *Les injures qu'on vous a faites*, ô mon Dieu, *ſont retombées ſur moi* ; m'étant chargé volontairement de tous les péchés que les hommes ont commis contre votre divine Majeſté, & ayant ſouffert de bon cœur en mon corps, & dans toutes les puiſſances de mon ame, la peine qui étoit due aux pécheurs en punition de leurs crimes.

Ce paſſage, ſelon le ſens littéral, s'entend du prophète David, dont le zèle étoit ſi ardent, qu'il reſſent beaucoup plus vivement & avec beaucoup plus de douleur les injures faites à Dieu, que ſi elles euſſent été faites à ſa propre perſonne.

℣. 4. *Car tout ce qui a été écrit, a été écrit pour notre inſtruction, afin que nous concevions une eſpérance ferme par la patience, & par la conſolation que les Ecritures nous donnent.*

Il faut ſuppléer pour la ſuite du diſcours : Nous devons, mes frères, nous appliquer à nous-mêmes ce que l'Ecriture dit en ce paſſage touchant la compaſſion que J. C. a eue pour les hommes, & compatir, comme lui, aux foibleſſes de notre prochain, plutôt que de chercher à nous ſatisfaire nous-mêmes.

Car tout ce qui eſt écrit dans les livres de l'ancien Teſtament, ſoit touchant les cérémonies du ſervice de Dieu, ſoit touchant

Digitized by Google

les dogmes, ou la morale & la police de la Religion, soit touchant l'histoire & les prophéties.

A été écrit, à bien considérer le dessein de Dieu qui est l'auteur de tous ces livres, *pour notre instruction*, soit pour nous insinuer la vérité des mystères, comme les figures; soit pour nous y confirmer, comme les prophéties; soit pour nous porter à la vertu, comme les préceptes & les exemples des Saints; soit pour nous détourner du vice, comme les menaces de Dieu contre les pécheurs, & les châtimens exemplaires dont il les a punis. De sorte qu'il n'y a rien dans tous les livres de l'ancien Testament, dont la lecture ne nous puisse & ne nous doive extrêmement profiter, pourvu qu'en les lisant, nous ne les entendions pas selon la seule lettre, qui tue; mais selon l'esprit, qui donne la vie.

*Afin qu'*étant instruits des vérités importantes qui sont écrites dans ces saints livres, *nous concevions une espérance ferme* des biens éternels. L'Apôtre marque quelle est la fin dernière où doivent tendre toutes les instructions & les lumières que nous tirons de la lecture de l'Ecriture sainte : comme s'il disoit, Que ces instructions & ces lumières ne doivent pas se terminer à nous rendre plus habiles & plus éclairés : mais que leur propre fin est d'exciter en nous le désir & l'espérance des biens célestes, qui sont seuls capables de nous rendre bienheureux dans l'éternité.

Par la patience, qui consiste à souffrir volontiers les peines de cette vie, mais sur-tout celles qui nous arrivent de la part de nos frères, & particulièrement de ceux qui sont encore foibles dans la foi, qui est ce que saint Paul recommande principalement ici par l'exemple qu'il propose de la patience de J. C. & de la compassion extrême qu'il a eue pendant sa vie mortelle pour les infirmités & les foiblesses des hommes.

Et par la consolation toute divine *que les Ecritures nous donnent*, lorsque nous nous appliquons à les lire, ou à les entendre lire avec la foi, l'affection, le respect & la pureté de cœur que nous devons; & lorsque nous considérons avec attention la profondeur des mystères de ce livre divin, la pureté de ses maximes, la grandeur & la multitude de ses miracles, la certitude de ses promesses, & l'excellence des biens qu'il nous faut espérer.

Il semble que l'Apôtre oppose ici tacitement cette consolation toute pure que la lecture des livres sacrés produit dans nos cœurs, à celle de l'amour-propre, qui nous fait préférer notre

Digitized by Google

ſatisfaction particulière au véritable bien de nos frères, & qu'il veuille encore par ce moyen porter les Romains à préférer à leur propre ſatisfaction le ſalut des Juifs foibles dans la foi, & à n'en plus chercher d'autre que dans la lecture & dans la méditation de l'Ecriture ſainte, qui doit être l'unique conſolation de tous les Chrétiens.

L'on peut encore traduire ainſi ces paroles : *Afin que nous obtenions l'effet de notre eſpérance*, c'eſt-à-dire, la vie éternelle par les ſouffrances, qui ſont l'unique moyen d'y parvenir; *& par la conſolation que nous donne l'Ecriture* pour nous fortifier dans ces ſouffrances, & pour nous empêcher d'y ſuccomber & de déchoir du droit qu'elle nous donne à la vie éternelle, lorſque nous perſévérons avec patience.

℣. 5. *Que le Dieu de patience & de conſolation vous faſſe la grâce d'être toujours unis de ſentimens & d'affection les uns avec les autres ſelon J. C.*

Que le Dieu de patience & de conſolation, c'eſt-à-dire, qui eſt l'auteur, l'objet & le motif de cette patience & de cette conſolation des fidelles, dont je viens de parler dans le verſet précédent.

Vous faſſe la grâce d'être toujours unis de ſentimens, en toutes choſes, & particulièrement ſur le ſujet des obſervations légales, dont il s'agit principalement en cet endroit.

Et d'affection; car le mot grec φρονεῖν dont l'Apôtre ſe ſert ici, comprend & le ſentiment & l'affection, comme on l'a déjà remarqué; *les uns avec les autres*, tant Juifs que Gentils.

Selon l'eſprit de J. C. en ſorte que cette union de ſentiment & d'affection ne ſoit point charnelle, comme elle l'eſt dans quelques-uns, mais ſpirituelle, & conforme à l'eſprit & à la doctrine de J. C.

℣. 6. *Afin que d'un même cœur & d'une même bouche vous glorifiez Dieu le Père de notre Seigneur J. C.*

Afin que lorſque vous vous aſſemblez pour chanter les louanges de Dieu, *d'un même cœur & d'une même bouche*, *vous glorifiez Dieu*; c'eſt-à-dire, vous ne le glorifiez pas ſeulement d'un même ſon de voix, prononçant toutes les mêmes Hymnes & les mêmes Cantiques; mais que vous le louïez d'un même cœur & d'un même eſprit d'union & de charité; toutes les louanges & toutes les prières qui ſont vides de cet eſprit, ne pouvant lui être qu'un ſujet d'averſion & d'horreur.

Le Père de notre Seigneur J. C. Let. *Et le Père de notre Sei-*

Digitized by Google

pour J. C. c'est-à-dire, qui est aussi le Père de notre Seigneur JESUS-CHRIST.

V. 7. C'est pourquoi unissez-vous les uns avec les autres pour vous soutenir mutuellement : comme J. C. vous a uni avec lui pour la gloire de Dieu.

C'est pourquoi ; puisque l'une des principales parties de la piété chrétienne est l'amour du prochain ;

Unissez-vous les uns avec les autres ; dans la société les uns des autres, soit civile, soit ecclésiastique ; au lieu de vous diviser & de vous séparer, comme vous faites, pour des sujets d'aussi peu d'importance que ceux qui ont fait jusqu'à présent la matière de vos différens.

Pour vous soutenir mutuellement dans vos défauts & dans vos foiblesses : que les Gentils, comme les plus forts, supportent les Juifs dans cette inclination qu'ils ont encore pour les observations légales ; & que les Juifs foibles s'efforcent de leur part de s'accommoder à la manière de vivre plus libre des Gentils, lors même qu'ils abusent de la liberté qui leur est donnée par l'Evangile.

Comme J. C. que vous devez imiter en toutes choses, *vous a unis avec lui* dans l'Eglise, qui est son corps mystique, sans que le nombre infini de vos défauts ait pu empêcher sa bonté de vous accorder cette grâce aux uns & aux autres ; mais vous l'ayant faite au contraire pour y apporter une parfaite guérison.

Pour la gloire de Dieu ; c'est-à-dire, afin que Dieu qui sera l'auteur de ce support & de cette charité mutuelle, en soit éternellement glorifié.

Que si au lieu de rapporter ces paroles, *pour la gloire de Dieu* ; aux personnes que l'Apôtre exhorte dans ce verset à s'entresupporter, on les entend de J. C. même, comme il semble par la suite du discours que ce soit le sens le plus juste & le plus naturel ; c'est de même que s'il y avoit : Comme J. C. vous a reçus dans son Eglise, afin que tous ensemble, tant Juifs que Gentils, vous y glorifiassiez Dieu son Père ; vous Juifs, de ce qu'il a accompli pleinement sur vous les promesses qu'il a faites aux saints Patriarches, de vous rendre un jour participans de la grâce de son Fils ; & vous autres Gentils, de ce que sans s'y être engagé par aucune promesse, il a bien voulu par sa pure miséricorde vous combler de cette grâce, en vous la distribuant même avec plus d'étendue qu'à la nation Juive, qui étoit l'unique dépositaire de ses promesses.

D'autres expliquent de la béatitude céleſte, ces paroles : *Vous a unis pour la gloire de Dieu*, comme ſi l'Apôtre diſoit : Vous a reçus pour vous rendre un jour les uns & les autres participans de la gloire éternelle ; & pour vous unir tous enſemble dans la poſſeſſion d'un même ſouverain bien, comme vous l'aurez été en ce monde par le lien d'une même charité chrétienne.

℣. 8. *Car je* vous *déclare que J. C. a été le diſpenſateur & le miniſtre de l'Evangile à l'égard des Juifs circoncis, afin que Dieu fût reconnu pour véritable par l'accompliſſement des promeſſes qu'il avoit faites à leurs pères.*

L'Apôtre explique & confirme tout enſemble dans les deux verſets ſuivans, ce qu'il vient de dire : Que JESUS-CHRIST a uni dans ſon Egliſe les Juifs & les Gentils, *pour la gloire de Dieu.*

Je vous *déclare*, comme une choſe qui vous doit porter à avoir déſormais plus de conſidération les uns pour les autres, & à vous entretenir dans l'union & dans la charité mutuelle.

Que J. C. a été le diſpenſateur & le miniſtre de l'Evangile ; c'eſt-à-dire, a bien voulu faire cet honneur à la nation Juive, que de lui diſpenſer en perſonne la parole & la grâce de l'Evangile.

A l'égard des Juifs circoncis. Let. *De la circonciſion.* Les Juifs ſont appelés par excellence *Circoncis* ; parce que la circonciſion, toute commune qu'elle eſt à d'autres nations, ne laiſſe pas de venir originairement des premiers pères du peuple Juif, & ne s'eſt jamais pratiquée ailleurs que par imitation.

Afin que Dieu fût reconnu pour véritable par l'accompliſſement des promeſſes ; c'eſt-à-dire, pour faire voir la fermeté & la fidélité des promeſſes *qu'il avoit faites à leurs pères* ; c'eſt-à-dire, que Dieu ſon Père avoit faites aux ſaints Patriarches Abraham, Iſaac & Jacob, d'envoyer en propre perſonne à leurs deſcendans le Meſſie promis dès le commencement du monde, pour les inſtruire par lui-même des vérités néceſſaires à leur ſalut : ce qui doit aſſurément donner aux Gentils quelques ſortes d'eſtime, & même une eſpèce de vénération pour un peuple qui a été ſi chéri de Dieu, & ſur-tout pour ceux d'entre les Juifs qui ſe ſont volontairement ſoumis à la foi ; puiſqu'on les peut regarder comme la conquête de J. C. & le principal fruit qu'il ait eu en vue de recueillir de tous les travaux de ſon miniſtère.

℣. 9. *Et quant aux Gentils, ils n'ont à glorifier Dieu que de ſa*

Digitized by Google

miséricorde, selon qu'il est écrit : C'est pour cette raison, Seigneur, que je publierai vos louanges parmi les nations, & que je chanterai des Cantiques à la gloire de votre Nom.

Et quant aux Gentils, à qui Dieu n'avoit rien promis ;

Ils n'ont à glorifier Dieu que de sa miséricorde ; c'est-à-dire, qu'à lui rendre gloire avec de grands sentimens de reconnoissance, de ce qu'avant leur conversion étant entièrement éloignés de son alliance, il leur a fait la miséricorde de les avoir appelés, aussi-bien que les Juifs, à la foi de l'Evangile.

Que de sa miséricorde ; ce n'est pas qu'il n'ait fait aussi miséricorde aux Juifs, en les recevant dans son Eglise ; mais comme cette miséricorde étoit un effet des promesses faites depuis long-temps aux saints Patriarches, & que Dieu ne pouvoit manquer à les accomplir, sans quelque espèce d'injustice ; elle paroit en quelque manière moins gratuite que celle qui a été faite aux Gentils, qui n'a été précédée d'aucune promesse, & qui n'est qu'un pur effet de la bienveillance de Dieu, & une simple suite de la prédiction des Prophètes.

Selon qu'il est écrit par le Prophète, lorsqu'il prédit leur conversion à la foi.

C'est pour cette raison, pour vous rendre grâces de cette insigne miséricorde, *ô Seigneur* : c'est J. C. qui parle à son Père, *que je publierai vos louanges*, que je donnerai matière de publier vos louanges ; ou, que j'inspirerai à tout le monde de célébrer vos louanges, *parmi les nations*, même parmi les Gentils, qui les feront retentir de toutes parts, lorsque je les aurai convertis par la prédication de mon Evangile.

Et que je chanterai des cantiques à la gloire de votre Nom. C'est la répétition de la même chose.

Ce passage, selon la lettre seule, s'entend de David même ; qui vouloit publier les louanges de Dieu aux nations voisines de son royaume, en action de grâces des victoires signalées qu'il avoit remportées sur elles : mais l'Apôtre qui en pénétroit l'esprit & le sens mystique, l'applique ici à J. C. d'une manière sans comparaison plus élevée & plus étendue.

V. 10. *Il est encore écrit : Réjouissez-vous, Gentils, avec son peuple.*

Il est encore écrit : Réjouissez-vous, &c. Ce passage est cité par l'Apôtre, selon la version des Septante, & se trouve au Deutéronome 32. 43.

Réjouissez-vous, Gentils, convertis à la foi, *avec son peuple*, qui est le peuple Juif, de la miséricorde que Dieu vous a faite

Digitized by Google

de vous appeler, aussi-bien qu'eux, à l'Eglise chrétienne, pour ne faire tous ensemble qu'un même peuple.

L'Hébreu vulgaire porte: *Nations qui êtes son peuple, chantez les louanges de Dieu*: ce qui explique encore plus clairement la conversion des Gentils. Mais l'auteur de la Vulgate traduit ainsi ce passage de l'Hébreu: *Nations, chantez les louanges de son peuple*; ce qui peut avoir un sens conforme au dessein de l'Apôtre, si par le mot de *peuple*, au lieu d'entendre le peuple Juif, l'on entend les Juifs & les Gentils réunis en un seul peuple chrétien; comme s'il disoit: Nations, chantez les louanges de l'Eglise chrétienne, qui est le vrai peuple de Dieu; ce qui renferme & ce qui suppose la conversion des Gentils.

℣. 11. *Et ailleurs: Gentils, louez tous le Seigneur; peuples, glorifiez-le tous.*

Et ailleurs: Let. *Et encore*: *Nations, louez toutes le Seigneur.* Les plus habiles mêmes d'entre les Juifs entendent ce Pseaume, qui n'est composé que de deux versets, de la vocation des Gentils; & veulent que ces deux versets joints ensemble signifient mystiquement l'union des deux peuples.

Peuples, glorifiez-le tous. C'est encore la répétition de la même chose sous des termes différens.

℣. 12. *Isaïe dit aussi: Il sortira de la tige de Jessé un rejeton, qui s'élèvera pour régner sur les Gentils; & les Gentils espéreront en lui.*

Isaïe dit aussi, selon la version des Septante: *Il sortira de la tige de Jessé*, c'est-à-dire: Il sortira après la ruine de la maison de David fils de Jessé, *un rejeton*, savoir J. C. qui est ici comparé à la racine d'un arbre coupé par le pied, qui demeure cachée dans la terre, & qui cache même la vertu qu'elle a de repousser: & cette racine *s'élèvera*, c'est-à-dire, repoussera jusqu'à s'élever contre toute sorte d'apparence, par la gloire de sa Résurrection & de son Ascension, comme un arbre planté sur une haute éminence, qui paroît tout revêtu de marques de triomphe & de victoire.

Pour régner sur les Gentils, sur les nations de tout l'univers; non pas à la manière des Rois de la terre, dont la puissance est bornée, & ne s'étend que sur les corps; mais d'une façon toute spirituelle & divine, par laquelle il s'assujettira les ames, & régnera à jamais sur le cœur & sur la volonté de chaque fidelle.

Et les Gentils espéreront en lui, c'est-à-dire, mettront en lui

Digitized by Google

toute leur confiance, & se soumettront à lui comme à leur souverain Roi, & à l'unique auteur de leur salut.

L'Hébreu d'Isaïe porte : *Les nations chercheront la racine d'Isaï*, ou, *de Jessé*; *laquelle sera élevée en signe de victoire à la vue des peuples.* Ce qui revient au même sens que la version des Septante, dont S. Paul se sert en cet endroit.

Il faut se souvenir, pour ne laisser point échapper la suite du discours de l'Apôtre, que tout ce qu'il dit depuis le verset 7 de ce chapitre, tend à insinuer aux Juifs, que puisque Dieu a bien voulu de pure grâce appeler les Gentils à son Eglise, & éclairer ce peuple, aussi-bien qu'eux, de la lumière de l'Evangile, ils ne doivent plus le regarder comme profane, & comme indigne en aucune manière de la grâce de Dieu ou de leur communion.

℣. 13. *Que le Dieu d'espérance vous comble de paix & de joie dans votre foi, afin que votre espérance croisse toujours de plus en plus par la vertu du Saint-Esprit.*

Que le Dieu d'espérance; c'est-à-dire : Je prie Dieu, qui est l'auteur & l'objet de l'espérance des nations, aussi-bien que de celle des Juifs. Car il semble que ce verset se rapporte à ces dernières paroles du précédent : *Et les nations espéreront en lui.*

Vous comble les uns & les autres, tant Juifs que Gentils, à qui j'écris cette lettre, *de paix* entre vous, sur tout ce qui concerne la matière des observations légales; *& de joie*; c'est-à-dire, de tranquillité d'esprit, faisant cesser tous les troubles qui ont été excités parmi vous sur cette matière.

Dans votre foi commune; puisque sans la pratique de ces deux vertus, cette foi, quelque forte qu'elle soit dans plusieurs d'entre vous, seroit vaine & incapable de vous rendre agréables à Dieu. Let. *En croyant.* Ce qui revient au même sens, à moins qu'on ne prenne ces mots pour une expression conditionnée; comme si l'Apôtre disoit : Je prie Dieu qu'il vous comble de paix & de tranquillité : mais en sorte que cet état de paix & de tranquillité où vous serez, ne vous soit pas un sujet de vous relâcher dans l'intégrité de votre foi; puisqu'elle doit être invariable, & s'augmenter tous les jours de plus en plus.

Afin que votre espérance en lui, *croisse toujours de plus en plus*, à mesure que vous vous rendrez plus agréables à ses yeux par cette conduite de paix, & d'uniformité dans la foi, que je viens de marquer.

Par la vertu & la puissance du Saint-Esprit, c'est-à-dire, par la grâce sans laquelle nous ne pouvons rien; dont le propre

Digitized by Google

effet eſt d'unir par le lien de la paix les cœurs des fidelles, & de produire en eux une ferme confiance en Dieu, avec une vive eſpérance des biens qu'il promet.

Vulg. *Afin que vous ſoyez remplis de l'eſpérance & de la vertu du Saint-Eſprit*, c'eſt-à-dire, de la vertu de charité dont le Saint-Eſprit eſt l'auteur, & qu'ainſi vous vous trouviez enrichis de toutes les vertus chrétiennes, qui ſont renfermées dans celles de la foi, d'eſpérance & de charité.

℣. 14. *Pour moi, mes frères, je ſuis perſuadé que vous êtes auſſi vous-mêmes tout pleins de charité, que vous êtes remplis de toutes ſortes de connoiſſances; & qu'ainſi vous pouvez vous inſtruire les uns les autres.*

Pour moi, mes frères, je ſuis perſuadé que vous êtes auſſi vous-mêmes tout pleins de charité, pour la plupart : Car cette propoſition n'eſt pas ſi univerſelle, qu'elle ne ſouffre quelque exception; puiſqu'il paroît viſiblement par tout ce que l'Apôtre vient de dire, qu'il n'y avoit que trop de Chrétiens à Rome qui ſe diſpenſoient des devoirs de la charité envers le prochain. Gr. *De bonté* les uns pour les autres.

Que vous êtes remplis de toutes ſortes de connoiſſances dans les matières de la Religion, & particulièrement dans celles qui concernent les obſervations légales.

Et qu'ainſi vous pouvez vous inſtruire les uns les autres, ſans avoir beſoin d'autres lumières que de celles que vous pouvez vous communiquer mutuellement les uns aux autres. L'Apôtre ne comprend ici que les plus habiles, quoique ſa propoſition ſoit conçue dans des termes généraux.

℣. 15. *Néanmoins je vous ai écrit ceci, mes frères, & peut-être avec un peu de liberté, voulant ſeulement vous faire reſſouvenir de ce que vous ſavez déjà, ſelon la grâce que Dieu m'a faite.*

Néanmoins je vous ai écrit ceci, mes frères, & peut-être avec un peu de liberté. L'Apôtre n'étend pas ce qu'il dit en cet endroit ſur toute l'Epître; mais ſeulement depuis le chapitre 12 juſqu'ici. Il dit : *Avec un peu de liberté*, pour adoucir ſon expreſſion, & par un ſentiment de modeſtie, qui ne peut être que bien reçu par ceux à qui il écrit.

Voulant ſeulement vous faire reſſouvenir de ce que vous ſavez déjà, ſans y faire peut-être toute la réflexion que vous devez.

Selon la grâce de l'apoſtolat, *que Dieu m'a faite* par ſa pure miſéricorde.

℣. 16. *D'être le miniſtre de J. C. parmi les nations, en exerçant*

Digitized by Google

la ſacrificature de l'Evangile de Dieu; afin que l'oblation des Gentils lui ſoit agréable, étant ſanctifiée par le Saint-Eſprit.

D'être le miniſtre de J. C. parmi les nations, dont vous faites la principale partie, & la portion la plus illuſtre : ce qui m'engage à vous parler d'autant plus librement que Dieu vous a ſoumis à l'autorité de mon miniſtère.

En exerçant : Il explique en quoi conſiſte la fonction eſſentielle de ſon miniſtère.

La ſacrificature de l'Evangile, qui n'eſt plus une ſacrificature extérieure & terreſtre, comme la Lévitique : mais une ſacrificature intérieure & céleſte, qui conſiſte principalement à inſtruire & à former les peuples par la parole de Dieu; au lieu que les victimes anciennes n'étoient préparées & purifiées que par des obſervations charnelles & purement extérieures.

De l'Evangile de Dieu, dont Dieu eſt l'auteur, l'objet & la fin dernière.

Afin que l'oblation des Gentils lui ſoit agréable, c'eſt-à-dire, afin que les Gentils, qui ſont la victime ſpirituelle de cette ſacrificature céleſte que j'exerce en qualité d'Apôtre des nations, ſoient une hoſtie agréable à Dieu; *étant ſanctifiée*, non plus à la façon des hoſties légales, qui n'avoient qu'un caractère extérieur de ſainteté, à cauſe de quoi Dieu les a entièrement rejetés; mais d'une ſainteté parfaite & intérieure, qui conſiſte dans la pureté du cœur, & qui eſt l'unique moyen de plaire à Dieu.

Par le Saint-Eſprit, dont le propre effet eſt de ſanctifier & de purifier les cœurs; ſans l'opération duquel toutes les fonctions du miniſtère & de la ſacrificature chrétienne ſont inutiles, quelques ſoins que les miniſtres de l'Evangile puiſſent prendre de s'en acquitter.

℣. 27. *J'ai donc ſujet de me glorifier en J. C. du ſuccès de l'œuvre de Dieu.*

J'ai donc ſujet, &c. C'eſt pour faire voir aux Romains que ce n'eſt point ſans raiſon ni par vanité, qu'il s'attribue dans le verſet précédent la qualité glorieuſe de miniſtre & de ſacrificateur de la loi nouvelle parmi les Gentils.

De me glorifier, non en moi-même, mais *en J. C.*, lui en rapportant toute la gloire, & ne parlant avantageuſement de mon miniſtère que pour honorer celui qui en eſt l'auteur.

Du ſuccès de l'œuvre de Dieu; de la propagation de la foi parmi les Gentils & de la converſion des peuples. *Let.* dans les choſes qui regardent Dieu.

℣. 18. *Car je n'oſerois vous parler de ce que J. C. a fait par moi,*

Digitized by Google

pour amener *les nations à l'obéissance* de la foi *par la parole & par les œuvres.*

Car, &c. C'est la preuve du verset précédent.

Je n'oserois vous parler de ce que J. C. a fait par moi; c'est-à-dire, je n'oserois entreprendre de vous dire quelles merveilles il n'a point opérées par moi, tant le nombre de celles qu'il a opérées est prodigieux.

Pour amener comme j'ai fait, *les nations* auxquelles j'ai prêché, & parmi lesquelles j'ai exercé la fonction de ma sacrificature: *à l'obéissance de la foi*; c'est-à-dire, non-seulement à la ferme croyance des mystères de la foi, mais aussi à l'exacte observation des vérités qu'elle enseigne.

Par la parole de mes prédications, qu'il a accompagnée d'une force & d'une vertu toute-puissante, pour convertir les plus endurcis.

Et par les œuvres, c'est-à-dire, par la sainteté de mes actions, dont l'exemple a porté les peuples à embrasser la foi de J. C. voyant qu'il inspire une vie si pure, & si sainte à ceux qui font profession de sa Religion.

℣. 19. *Par la vertu des miracles & des prodiges, & par la puissance du Saint-Esprit: de sorte que j'ai porté l'Evangile de J. C. dans cette grande étendue de pays, qui est depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie.*

Par la vertu des miracles & des prodiges qu'il a opérés par mon ministère, pour confirmer la vérité de sa doctrine; des effets si surprenans ne pouvant être attribués à l'art ni à la nature, mais à Dieu seul qui les produit par sa toute-puissance, afin d'ôter tout sujet de douter de la parole des ministres dont il se sert pour les produire.

Let. *Des signes & des prodiges*: Les signes, les prodiges & les miracles sont une même chose, signifiée par des noms differens; encore que quelques-uns prennent le mot de *signes* pour les miracles les plus communs, comme la guérison surnaturelle des maladies ordinaires; & celui de *prodiges* pour les miracles plus rares & plus surprenans, auxquels la nature ne peut jamais avoir de part, comme la résurrection des morts, l'expulsion des démons, & d'autres semblables merveilles. Le nom de *miracles* est commun aux signes & aux prodiges.

Et par la puissance intérieure, c'est-à-dire, par la grâce *du Saint-Esprit*, sans la vertu duquel les miracles mêmes les plus surprenans n'auroient pu persuader les cœurs, ni les convaincre utilement de la vérité. D'autres: *par la vertu du Saint-*

Digitized by Google

Esprit; ce qu'ils entendent des dons gratuits & miraculeux qui sont rapportés 1. Cor. 12.

De sorte que par le moyen de toutes ces merveilles qui ont accompagné les fonctions de mon ministère.

J'ai porté l'Evangile de J. C. Autr. *J'ai pleinement annoncé l'Evangile de J. C. dans cette grande étendue de pays, qui est depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie*; c'est-à-dire, non-seulement dans les lieux situés sur le droit chemin de Jérusalem en Illyrie, éloignée de Jérusalem d'environ cinq cents lieues; mais aussi dans tous les environs, & dans toutes les contrées voisines de ces lieux, comme dans le pays d'autour de Jérusalem, dans les provinces de l'Asie mineure, dans la Thrace, la Macédoine, la Dalmatie, qui est une partie de l'Illyrie, & enfin dans la Grèce, le Péloponnèse, & les Isles de la Méditerranée. Ce qui convient aussi fort naturellement à la suite du discours de l'Apôtre.

℣. 20. *Et je me suis tellement* acquitté de ce ministère, *que j'ai eu soin de ne point prêcher l'Evangile dans les lieux où J. C. avoit déjà été prêché, pour ne point bâtir sur le fondement d'autrui; vérifiant ainsi cette parole de l'Ecriture.*

Et je me suis tellement acquitté de ce ministère, que j'ai eu soin de ne pas m'arrêter à l'annoncer *dans les lieux où J. C. avoit déjà été prêché* par les autres Apôtres; ce qui m'a donné le loisir de passer bien plus avant que je n'aurois pu faire si je m'y étois arrêté.

Pour ne point bâtir sur le fondement d'autrui; jugeant qu'il n'étoit pas si nécessaire pour l'avancement de l'Evangile, que je m'arrêtasse à instruire les Eglises qui avoient été établies par les autres Apôtres, & qui pouvoient être instruites par leurs propres ministres, que d'en aller établir de nouvelles. *Autrement*: Pour ne sembler pas vouloir entreprendre sur le travail des autres Apôtres, & ne point donner sujet de croire que j'en voulusse tirer de la gloire, à la manière & à l'imitation des faux Apôtres.

Vérifiant ainsi par la manière dont j'en ai usé, de n'aller prêcher qu'aux endroits qui n'étoient point encore éclairés de la foi; *cette parole de l'Ecriture*, qui est ici rapportée selon la version des Septante: Let. *Ce qui est écrit.*

℣. 21. *Ceux à qui il n'avoit point été annoncé verront* sa lumière; *& ceux qui n'avoient point encore ouï* parler de lui *entendront* sa parole.

Ceux à qui il n'avoit point été annoncé, c'est-à-dire, à qui

Digitized by Google

J. C. n'avoit point été annoncé *verront* ſa lumière, qui eſt celle de l'Evangile ; ou, le verront par la foi qu'ils auront en lui.

Et ceux qui n'avoient point encore ouï parler de lui *entendront* ſa parole par la bouche des Apôtres, & des Prédicateurs qui participeront à leur autorité.

L'Hébreu porte : *Ils verront ce qui ne leur avoit jamais été annoncé, & entendront ce qu'ils n'avoient jamais ouï.* Ce qui revient en ſubſtance au même ſens que la traduction des Septante, ſi, conformément à l'intention de l'Apôtre, l'on explique ce paſſage de la perſonne & de la doctrine de J. C. au lieu de l'entendre, comme font les Juifs de la ſeule perſonne de Jérémie, qui n'en étoit que la ſimple figure.

℣. 22. *C'eſt ce qui m'a ſouvent empêché d'aller vers vous, & je ne l'ai pu faire juſqu'à cette heure.*

C'eſt ce qui m'a ſouvent empêché, &c. Il explique plus clairement qu'il n'avoit fait au commencement de cette Epître, la cauſe du retardement du voyage qu'il avoit deſſein de faire à Rome ; comme s'il diſoit : Cette longue diſtance des lieux où j'ai été prêcher, & le temps que j'ai été obligé d'y demeurer, *eſt ce qui m'a empêché.* Il ne dit pas ſimplement *juſqu'à cette heure* ; mais il ajoute, *ſouvent* ; pour faire voir qu'ayant pris pluſieurs fois la réſolution de les aller voir, il avoit été obligé autant de fois d'en changer par des néceſſités imprévues, qui l'avoient engagé d'aller porter l'Evangile en des lieux où il n'avoit point encore été prêché.

Juſqu'à cette heure : Ces mots qui ne ſont pas dans le Grec ſemblent avoir été tranſmis dans la Vulgate, comme un ſupplément tiré du verſet 13 du chapitre 1 de cette Epître, où ces paroles ſe trouvent.

D'aller vers vous, pour les raiſons que je vous ai exprimées dans le commencement de cette lettre.

℣. 23. *Mais n'ayant plus maintenant aucun ſujet de demeurer davantage dans ce pays-ci, & déſirant depuis pluſieurs années de vous aller voir,*

Mais n'ayant plus maintenant aucun ſujet de demeurer davantage dans ce pays-ci ; ſavoir, dans la Grèce, d'où l'Apôtre écrivoit cette Epître, où la foi étoit établie.

Et déſirant depuis pluſieurs années, c'eſt-à-dire, depuis environ douze ans, qui eſt à peu près le temps que la foi pouvoit avoir été portée à Rome par la prédication de S. Pierre, ſelon la ſupputation commune.

De

Digitized by Google

De vous aller voir; c'eſt-à-dire, d'aller viſiter votre Egliſe, & de me conſoler avec vous par la vue de ſon heureux état.

℣. 24. *Lorſque je ferai le voyage d'Eſpagne, j'eſpère vous voir en paſſant, afin qu'après avoir un peu joui de votre préſence, vous me conduiſiez en ce pays-là.*

Lorſque je ferai le voyage d'Eſpagne. Ce paſſage n'eſt pas une prédiction prophétique, ni une preuve convaincante que S. Paul ait jamais été en Eſpagne; mais ſeulement un témoignage du deſſein qu'il avoit de faire ce voyage, ſuppoſé que ce fût la volonté de Dieu, & que l'ordre de ſa providence ne le dût pas appeler ailleurs.

J'eſpère vous voir en paſſant: Car le droit chemin du pays où étoit l'Apôtre, eſt de paſſer par la ville de Rome pour aller en Eſpagne.

Afin qu'après avoir un peu, c'eſt-à-dire, non tant que je ſouhaiterois, mais autant qu'il me ſera poſſible, *joui* en notre Seigneur *de votre préſence*, c'eſt à-dire, de la ſatisfaction toute pure & toute ſpirituelle de vous voir, & de conſidérer l'état floriſſant de votre Egliſe.

Vous me conduiſiez; c'eſt-à-dire: Quelques-uns d'entre vous me conduiſent avec les choſes néceſſaires pour le voyage, *en ce pays-là.*

℣. 25. *Maintenant je m'en vais à Jéruſalem, porter aux ſaints quelques aumônes.*

Maintenant je m'en vais à Jéruſalem; c'eſt-à-dire, je ſuis ſur le point de m'y en aller avant que d'entreprendre le voyage de Rome, *porter aux ſaints quelques aumônes*, c'eſt-à-dire, aux Juifs fidelles, les charités que je me ſuis chargé de leur porter.

℣. 26. *Car les Egliſes de Macédoine & d'Achaïe ont réſolu avec beaucoup d'affection, de faire quelque part de leurs biens à ceux, d'entre les Saints de Jéruſalem, qui ſont pauvres.*

Car les Egliſes de Macédoine & d'Achaïe ont réſolu avec beaucoup d'affection, ſans y être contraintes par aucune conſidération humaine, ce qui relève beaucoup le prix & l'excellence de leur charité.

De faire quelque part de leurs biens, &c. Il eſt aiſé de voir que ce que l'Apôtre rapporte ici de la libéralité des Egliſes de Macédoine & d'Achaïe, envers l'Egliſe de Jéruſalem, eſt une exhortation tacite à celle de Rome de les imiter, & de n'attendre pas qu'on la prie de contribuer de ſa part à la ſubſiſtance des fidelles de cette Egliſe.

A ceux d'entre les Saints de Jéruſalem: Il y en avoit donc

Digitized by Google

dans cette Eglise qui n'étoient point pauvres, & qui s'étoient réservé la possession de leurs biens; ce qui fait croire, ou que la communauté des biens n'a pas duré long-temps; ou, ce qui est plus vraisemblable, & plus conforme à l'histoire des Actes, qu'il n'y avoit point d'obligation aux fidelles de cette Eglise d'embrasser ce genre de vie; encore qu'après l'avoir une fois embrassé ils fussent obligés d'y persévérer.

Qui sont pauvres, soit par l'abandonnement volontaire de leurs biens aux pieds des Apôtres; soit par la perte qu'ils en ont soufferte par la violence de la persécution, soit par quelqu'autre cause ou accident que ce puisse être.

℣. 27. *Ils s'y sont portés d'eux-mêmes*, & en effet *ils leur sont redevables. Car si les Gentils ont participé aux richesses spirituelles des Juifs, ils doivent aussi leur faire part de leurs biens temporels.*

Ils s'y sont portés d'eux-mêmes, savoir les fidelles de ces Eglises: Il répète ce qu'il vient de dire au verset précédent, pour se donner lieu par cette répétition de la même chose, de faire connoître aux Romains que la charité des Eglises de Macédoine & d'Achaïe, quoique volontaire, n'étoit pas néanmoins une œuvre de surérogation; mais qu'elle étoit de la plus étroite justice & d'une obligation indispensable: ce qu'il marque clairement par ces paroles qui suivent: *& en effet ils leur sont redevables*: en sorte qu'ils ne pouvoient pas y manquer sans blesser toutes les règles de l'équité & de la justice.

Le dessein de l'Apôtre, comme on vient de le dire, est d'engager honnêtement les Romains à contribuer de leur part à cette charité aussi-bien que les fidelles de Macédoine & d'Achaïe.

Car si les Gentils, du nombre desquels sont les fidelles de ces Eglises, & ceux de la vôtre en particulier;

Ont participé aux richesses spirituelles des Juifs, n'ayant reçu la foi de J. C. ni participé à la grâce de l'Evangile, que par la prédication des Apôtres & par le ministère des premiers Chrétiens, qui étoient tous de la nation Juive:

Ils doivent aussi leur faire part de leurs richesses temporelles, entièrement inférieures aux spirituelles qu'ils ont reçues d'eux avec tant d'abondance. Ce qui revient à peu près à ce que l'Apôtre avoit déjà écrit par une espèce de reproche aux Co-
1. *Cor.* 9. 11. rinthiens: *Si nous avons semé parmi vous des biens spirituels, est-ce une grande chose si nous recueillons quelque fruit de vos biens temporels?*

Let. *De leurs biens charnels*, c'est-à-dire, des biens dont l'usage

est destiné pour la nourriture & pour l'entretien du corps.

℣. 28. *Lors donc que je me serai acquitté de ce devoir, & que je leur aurai distribué cette aumône, je passerai par vos quartiers en m'en allant en Espagne.*

Lors donc que je me serai acquitté de ce devoir, d'aller à Jérusalem pour subvenir aux nécessités des pauvres de cette Eglise; *& que je leur aurai distribué cette aumône.* Gr. *Et que*, pour prévenir les moindres soupçons qu'on pourroit avoir de ma fidélité, *je leur aurai distribué* en présence de l'Eglise, & entre les mains de ceux qui sont destinés à la dispensation des biens ecclésiastiques, cette aumône qui m'a été confiée.

Let. L'Apôtre donne le nom de *fruit* à ce dépôt, parce que c'est un fruit de la piété des Gentils, un effet & une production des biens spirituels que les Juifs ont, pour ainsi dire, semé parmi eux; & enfin parce que c'est comme un fruit des soins qu'il a pris lui-même pour le recueillir & pour porter les fidelles à y contribuer.

Je passerai par vos quartiers en m'en allant en Espagne. Si S. Paul a fait ce voyage, comme quelques-uns le croient, ç'a été dans l'intervalle de la première & de la seconde défense qu'il fut obligé de faire de son innocence devant l'Empereur Néron.

℣. 29. *Or je sai que quand je vous irai voir, ma venue sera accompagnée d'une abondante bénédiction de l'Evangile de J. C.*

Or je sai certainement *que quand je vous irai voir, ma venue sera accompagnée d'une abondante bénédiction de l'Evangile de J. C.*, c'est-à-dire: Je viendrai avec la plénitude de tous les dons spirituels, & de toutes les grâces qui ont accoutumé d'accompagner mon ministère lorsque je prêche l'Evangile de J. C. afin de vous en combler tous, & de vous confirmer dans la vérité & dans la ferveur de la foi par cette abondance de bénédiction de l'Evangile de J. C.

L'Apôtre oppose ici tacitement la bénédiction de l'Evangile, qui consiste dans l'abondance des biens spirituels, à la bénédiction de la vieille loi, qui ne consistoit que dans la possession des biens de la terre que Dieu communiquoit avec abondance aux observateurs de cette loi.

Quelques-uns rapportent aux Romains mêmes cette abondance de bénédiction dont parle l'Apôtre, en ce sens: Je sai que quand j'arriverai chez vous, je vous trouverai pleins des bénédictions de l'Evangile, c'est-à-dire, de toutes les vertus & de tous les dons spirituels que les fidelles reçoivent par la grâce

Digitized by Google

de l'Evangile : ou bien ; je vous trouverai riches en aumônes que vous aurez recueillies pour les pauvres en vue de l'Evangile de notre Seigneur, qui recommande l'aumône avec tant de soin à ceux qui font profession de le suivre. Le mot de *bénédiction* se prend fort souvent pour aumône dans l'Ecriture, mais particulièrement dans S. Paul.

℣. 30. *Je vous conjure donc, mes frères, par J. C. notre Seigneur, & par la charité du Saint-Esprit, de combattre avec moi par les prières que vous ferez à Dieu pour moi ;*

Je vous conjure donc, mes frères, par J. C. notre Seigneur, c'est-à-dire, par le respect que vous avez pour lui, ce qui vous doit porter à ne point refuser ce que vous demande en son nom un de ses Apôtres & de ses principaux ministres :

Et par la charité du Saint-Esprit, c'est-à-dire, que le Saint-Esprit a répandu dans nos cœurs pour nous entr'aimer les uns les autres, & nous aider mutuellement dans nos besoins :

De combattre avec moi par les prières que vous ferez à Dieu pour moi ; c'est-à-dire, de persévérer courageusement malgré toutes sortes d'obstacles & de difficultés, à demander à Dieu pour moi dans vos prières la grâce de sa protection.

Or cette persévérance dans la prière, qui est un effet de la grâce, est en quelque manière un combat de l'ame avec Dieu, figuré par celui de Jacob avec l'Ange ; parce qu'elle semble livrer des attaques à Dieu à l'exemple de ce saint Patriarche, & lui faire une espèce de violence, pour obtenir de lui ce qu'il a refusé plusieurs fois, & ce qu'il n'accorde même souvent qu'aux instances continuelles & aux empressemens ordinaires d'une prière persévérante.

Autrement : *De combattre, &c.* c'est-à-dire, de m'aider par vos prières à obtenir de Dieu la grâce & la force nécessaire pour sortir heureusement des combats que j'ai tous les jours à soutenir contre les Juifs : C'est pourquoi il ajoute :

℣. 31. *Afin qu'il me délivre des Juifs incrédules qui sont en Judée, & que les Saints de Jérusalem reçoivent favorablement le service que je vais leur rendre.*

Afin que par sa miséricorde *il me délivre*, si c'est pour sa gloire & l'avantage de l'Eglise, *des Juifs incrédules qui sont en Judée* : c'est-à-dire, de leurs surprises & des embûches qu'ils peuvent me dresser sur le chemin de Jérusalem, ou dans la ville même, lorsque j'y serai arrivé : soit pour m'ôter la vie, ou me maltraiter ; soit pour m'enlever l'argent que je porte. Il paroît par l'histoire des Actes, que la crainte de saint Paul

Digitized by Google

n'étoit pas ſans fondement, & que toutes ſes précautions n'empêchèrent point qu'il ne tombât entre les mains de ſes ennemis, après avoir rendu à l'Egliſe de Jéruſalem le dépôt dont il étoit chargé.

Et que les ſaints de Jéruſalem, c'eſt-à-dire, & que les fidelles de cette ville *reçoivent favorablement*, c'eſt-à-dire, avec eſprit de reconnoiſſance envers leurs bienfaicteurs, *le ſervice que je vais leur rendre*, c'eſt-à-dire, l'argent que je me ſuis chargé de leur porter.

℣. 32. *Et qu'ainſi étant plein de joie, je puiſſe vous aller voir, ſi c'eſt la volonté de Dieu, & jouir avec vous d'une conſolation mutuelle.*

Et qu'ainſi étant plein de joie du bon ſuccès de mon voyage, *je puiſſe vous aller voir, ſi c'eſt la volonté de Dieu*: Cette condition fait aſſez connoître que l'Apôtre n'étoit pas encore pleinement aſſuré de faire ce voyage de Rome ni d'Eſpagne; & qu'il appréhendoit même l'événement de celui de Jéruſalem.

Et jouir avec vous d'une conſolation mutuelle, lorſque j'aurai le bonheur de vous poſſéder, & de voir de mes yeux la conſtance & la ferveur de votre foi; & qu'en même-temps vous aurez la ſatisfaction toute entière de recevoir l'abondance des grâces & des bénédictions qui accompagneront mon miniſtère.

℣. 33. *Je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous. Amen.*

Je prie le Dieu de paix, c'eſt-à-dire, qui eſt l'auteur de la paix & de l'union ſpirituelle des fidelles, *de demeurer avec vous tous*, tant Juifs que Gentils, afin qu'il vous aſſiſte les uns & les autres de ſa protection, & qu'il uniſſe vos cœurs par le lien d'une charité indiſſoluble.

Amen. C'eſt une eſpèce d'acclamation que toute l'Egliſe faiſoit après la lecture des lettres de ſaint Paul; par laquelle elle témoignoit ſa joie, ſa reconnoiſſance, ſon approbation, & ſon déſir d'accomplir tout ce qui lui étoit preſcrit & marqué dans chacune de ſes lettres.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. juſqu'au 4. *NOUS devons donc, nous qui ſommes plus forts, ſupporter les foibleſſes des infirmes, & non pas chercher notre propre ſatisfaction.*

Si nous conſidérions bien que nous ne ſommes rien de nous-

Digitized by Google

mêmes, que nous n'avons rien que nous n'ayons reçu de Dieu; nous ne nous élèverions pas, comme nous faisons, en nous attribuant par une estime secrète de nous-mêmes les dons de Dieu; & nous aurions, pour supporter la foiblesse & les défauts de notre prochain, plus de condescendance & de douceur que nous n'en avons. Si nous sommes plus instruits & plus forts que d'autres, c'est Dieu qui nous a affermis. Rendons-lui donc ce que nous lui devons pour une si grande grâce; & nous ne pouvons lui rien rendre qui lui soit plus agréable, que cette condescendance pour les infirmes.

Or ce support des foibles n'est pas seulement une œuvre de charité, mais c'est un devoir de justice, & une dette que l'Apôtre appelle la loi de J. C. *Portez*, dit-il, *les fardeaux les uns des autres, & vous accomplirez la loi de J. C.* Car comme nous sommes tous membres de ce divin chef, & que tous les Chrétiens forment entr'eux une société sainte, qui ne subsiste que par les assistances mutuelles qu'ils se rendent réciproquement, nul ne se peut passer du secours des autres. Ainsi celui qui ne supporte pas les foiblesses des autres, ne mérite point d'être supporté dans ses propres foiblesses; & qui ne compatit point à leurs misères, ne mérite pas qu'on ait compassion des siennes.

Le saint Apôtre n'a point de plus grand soin, que de nous recommander cette union étroite qui doit lier ensemble tous les Chrétiens pour se soutenir mutuellement: & quand il nous la recommande, il s'arrête long-temps sur ce sujet, comme il paroît par la suite. Il propose pour modèle de cette union, J.C. même, qui s'est uni & incorporé les Juifs & les Gentils, pour n'en faire qu'un même corps dont il est le chef.

Mais ce devoir indispensable de condescendance & de tendresse pour le prochain, ne se restreint pas, dit saint Chrysostôme, aux seules foiblesses dont parle ici saint Paul. Mais lorsque nous voyons quelqu'un sujet ou à la médisance, ou à la colère, ou à quelqu'autre défaut, supportons ses foiblesses sans jamais le mépriser, ni nous indigner contre lui à cause de ses péchés. Car comme en voyant un aveugle, un sourd, un boiteux, ou quelque homme affligé de quelqu'autre incommodité, nous devons regarder tous ces maux en autrui, comme autant d'obligations que nous avons à Dieu de nous en avoir exemptés: Nous devons aussi considérer les péchés de tous les hommes, comme autant de faveurs de la grâce de Dieu sur nous; puisque nous pouvions tomber dans les mêmes désordres, si par sa miséricorde infinie il ne nous en eût préservés.

Digitized by Google

Ayons donc pour nos frères tous les égards que la charité nous oblige d'avoir ; & compatiſſons à leurs misères & à leurs foibleſſes en quelque état qu'ils ſe trouvent. Il n'y a point de meilleur moyen pour nous dégager de nos foibleſſes & de nos fautes, que de contribuer de notre part au ſoulagement des autres, en portant leurs foibleſſes & leurs péchés, & en faiſant ce qui nous eſt poſſible pour les aider à en ſortir.

Qui pourroit refuſer d'entrer dans ces ſentimens de tendreſſe & de compaſſion pour le prochain, après l'exemple que J. C. lui-même nous en a donné, qui n'a conſidéré que nos avantages, & non les ſiens, en s'expoſant de bon cœur à ſouffrir les outrages dont on offenſoit ſon Père ; & *qui au lieu de la vie tranquille & heureuſe dont il pouvoit jouir, a ſouffert la croix en mépriſant l'ignominie*, & l'a fait pour des impies qui étoient ſes ennemis. Tâchons à ſon imitation d'édifier nos frères, & de les gagner par notre douceur compatiſſante & nos ſoins charitables ; nous procurerons la gloire de notre Maître, & nous nous acquérerons les biens éternels.

℣. 4. juſqu'au 15. *Tout ce qui eſt écrit, a été écrit pour notre inſtruction, afin que nous concevions une eſpérance ferme, par la patience & par la conſolation que les Ecritures nous donnent, &c.*

Il eſt incroyable quels ſont les avantages que l'on tire de la lecture & de la méditation des ſaintes Ecritures. C'eſt la nourriture de nos ames, la ſource de toutes les vertus, & la lumière qui nous éclaire dans toutes nos paroles & dans toutes nos actions. C'eſt un arſenal d'où l'on tire des armes ſpirituelles, pour combattre les ennemis de notre ſalut. L'Apôtre nous en marque ici de trois ſortes, pour repouſſer trois ſortes d'ennemis domeſtiques ; la patience, contre les maux qui nous affligent dans cette vie ; l'eſpérance des biens à venir, contre les attraits des biens trompeurs qui nous enchantent ; la conſolation, contre les ennuis & le découragement parmi les troubles de la vie préſente.

Ceux qui ſont dans l'affliction, trouvent dans l'Ecriture la patience pour ſoutenir les maux qui les accablent ; ſoit dans les exemples qu'elle fournit, & les exhortations qu'elle fait pour endurer courageuſement les peines & les ſouffrances, ſoit en perſuadant de les ſupporter avec joie ; parce que ce ſont des marques de l'amour tendre que Dieu porte à ceux qu'il afflige ; qu'elles ſont légères & de peu de durée, & qu'elles n'ont point de proportion avec la grandeur de la récompenſe dont elles ſont ſuivies. Ces motifs & pluſieurs autres que la parole de

Digitized by Google

Dieu nous fournit, ſont bien capables d'adoucir l'amertume des afflictions ; au lieu que ceux qui ne tirent point des Ecritures divines les motifs de leur patience, n'en peuvent avoir qu'une forcée & toute extérieure, que leur orgueil & l'eſtime du monde leur inſpire.

Le monde propoſe à ceux qui l'aiment des douceurs & des avantages qui les charment & qui les enchantent de telle ſorte, qu'il leur eſt très-difficile de s'en déprendre. Qui pourra ſe garantir de ces poiſons agréables que l'amour propre & la convoitiſe recherchent, ſi l'on ne prend des contrepoiſons dans les livres ſacrés, qui impriment vivement dans nos ames le déſir des biens ineffables que Dieu nous promet. Ceux qui ſouhaitent des richeſſes y en trouveront de véritables, s'ils veulent, & des tréſors que les *vers & la rouille ne mangent point, & que les voleurs ne peuvent dérober.* Si l'on recherche des honneurs ; les plus éclatans dans cette vie ne ſont qu'un peu de fumée qui s'évanouit, ou qu'un faux brillant qui éblouit les yeux des inſenſés : mais ceux que promet l'Ecriture ſont ſolides & éternels ; c'eſt la gloire de Dieu même dont on jouit dans la compagnie d'une infinité de bienheureux. Si enfin on aime les plaiſirs, au lieu de ces contentemens brutaux, ou de ces ſatisfactions paſſagères, qui ne ſont jamais ſans amertume, on goûte là des joies toutes pures, & l'on y eſt enivré d'un torrent de délices intariſſables.

Matth. 6. 19.

La vie de l'homme qui paſſe ſi vîte, eſt remplie de peines & d'inquiétudes au milieu même de l'abondance des biens & des commodités de la vie ; le ſoin de conſerver la ſanté, de préparer des vêtemens contre le froid, des alimens contre la faim, des rafraîchiſſemens contre les chaleurs, l'inconſtance ou le déréglement de ceux avec qui l'on eſt obligé de vivre ; l'embarras des affaires, & les autres néceſſités preſſantes, tiennent l'homme dans une agitation continuelle : la plus grande conſolation qu'on puiſſe avoir parmi les inquiétudes d'une vie ſi triſte & ſi ennuyeuſe, c'eſt la méditation des Ecritures ſaintes.

Les Juifs, qui mettoient leur confiance en Dieu, témoignoient autrefois qu'ils n'avoient aucun beſoin du ſecours des hommes, ayant pour leur conſolation les ſaints livres qui étoient entre leurs mains : *Cùm nullo horum indigeremus, habentes ſolatio ſanctos libros qui ſunt in manibus noſtris.* Que ſi ces anciennes Ecritures ſoutenoient ſi puiſſamment les Iſraélites dans toutes leurs peines, combien les nouvelles fourniſſent-elles encore de plus abondantes conſolations aux Chrétiens ? C'eſt en

Digitized by Google

effet un moyen propre pour calmer leurs inquiétudes & leurs ennuis ; pour fixer l'inconſtance de leurs déſirs ; & pour réſoudre leurs doutes ſur tout ce qu'ils ont à faire. Saint Baſile écrivant à une Dame de qualité qui lui avoit demandé des avis ſur ſa conduite, il lui dit : « Si vous cherchez votre conſola- *Baſil. ep.* » tion dans les Ecritures divines, vous n'aurez beſoin ni de *284.* » moi, ni d'aucun autre pour connoître vos devoirs, & le » Saint-Eſprit vous donnera tous les conſeils qui vous ſeront » néceſſaires & utiles. »

Nous trouvons donc dans les livres ſaints de grandes reſſources pour ſoulager les miſères de la vie préſente. Et comme nous avons une infinité de combats à ſoutenir au-dedans & au-dehors, nous avons beſoin de toute la conſolation que l'Ecriture nous donne, afin de garder la patience, & que notre patience nous conſerve dans l'eſpérance.

℣. 15. juſqu'à la fin. *Néanmoins je vous ai écrit ceci, & peut-être avec un peu de liberté : voulant ſeulement vous faire reſſouvenir de ce que vous ſaviez déjà, ſelon la grâce que Dieu m'a donnée d'être le miniſtre de J. C. parmi les nations, &c.*

On voit dans le reſte de ce chapitre le zèle qu'avoit ſaint Paul pour porter le plus loin qu'il pouvoit l'Evangile de J. C. Et d'un autre côté, ſa retenue à ne point prêcher dans les lieux où l'on avoit déjà annoncé l'Evangile, pour ne rien diminuer du mérite des autres Miniſtres évangéliques. En quoi il donne aux Paſteurs deux inſtructions importantes ; l'une de s'appliquer avec tout le ſoin qui leur eſt poſſible, pour le ſalut des ames ; l'autre, d'éviter, autant qu'il ſe peut faire, tous les ſujets de plaintes que d'autres pourroient faire, qu'on entreprend ſur leurs droits ou ſur leurs travaux, afin d'entretenir l'union qui eſt ſi néceſſaire entre les Paſteurs pour le bien de l'Egliſe.

Il n'y a rien de ſi agréable à Dieu, que le ſalut des ames ; ni rien dont il prenne tant de ſoin ; & le miniſtère par lequel on y eſt employé eſt ſi noble & ſi relevé, que c'eſt pour cela qu'il eſt deſcendu du ciel, & s'eſt fait homme, & qu'il a choiſi les Apôtres pour être les coopérateurs de ſa charité envers les hommes. J. C. lui-même ne nous marque-t-il pas aſſez de quel mérite il eſt devant Dieu de s'employer au ſalut des ames, quand il dit dans ſaint Jean : *C'eſt pour cela que mon Père m'aime, parce que je donne ma vie* ? Il ne dit pas, comme remarquent fort bien les ſaints Pères, que ſon Père l'aime, parce que c'eſt par lui qu'il a créé toutes choſes, mais ſeulement, parce *Joan. 10. 17.*

Digitized by Google

qu'il donne sa vie. Et pourquoi la donne-t-il, si ce n'est pour sauver les hommes? Ainsi nous voyons qu'il n'y a rien de plus agréable à Dieu, que de travailler à leur salut.

Chrysost. hom. 3. in ep. ad Cor. Quand vos richesses seroient immenses, dit saint Chrysostôme, & que vous les donneriez toutes aux pauvres, vous ferez pourtant encore plus, si vous convertissez une ame. Et saint Grégoire dit, Que c'est un plus grand miracle de convertir un pécheur, que de ressusciter un mort. En effet, le salut d'un pécheur est un plus grand ouvrage pour Dieu même, que la création du monde. Il ne faut que voir pour cela ce que l'un & l'autre lui coûte. La création du monde ne lui a coûté qu'une

Ps. 148. 5. parole: *Il a dit, & toutes choses ont été faites; il a commandé, & toutes choses ont été créées*: mais le salut des hommes lui a coûté bien autre chose que des paroles; il lui en a coûté son sang & sa vie.

Si le ministère évangélique est si relevé, si agréable à Dieu, & si utile au prochain, quel zèle les Pasteurs ne doivent-ils point avoir pour le salut des ames qui leur ont été confiées? *Qui est foible*, disoit notre grand Apôtre, *sans que je m'affoiblisse avec lui? Qui est scandalisé sans que je brûle?* Apprenons donc de l'Apôtre, dit saint Augustin, sur ces paroles, à avoir un zèle ardent du salut des ames; ou plutôt apprenons-le de Dieu,

Rom. 8. 32. qui les a aimées si ardemment, *que même il n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré pour nous tous.*

Ce zèle du salut des ames, ou plutôt de la gloire & de l'honneur de Dieu, est un désir ardent de le voir aimé, respecté & honoré par tout le monde; c'est un amour fervent qui fait que l'on sent une joie inconcevable de tout ce qui va à la gloire de Dieu, & que l'on est pénétré de douleur de le voir offensé. Tel étoit le zèle des Prophètes dans l'ancienne loi. *Il s'est allumé*,

Jerem. 20. 9. dit Jérémie, *au fond de mon cœur un feu brûlant, qui s'est renfermé dans mes os, & je suis tombé dans la langueur, n'en pouvant plus supporter la violence; parce que j'ai entendu les malédictions d'un grand nombre de personnes.*

3. Reg. 19. 10. *Je me suis enflammé de zèle pour le Seigneur des armées*, dit Elie, *parce que les enfans d'Israël ont quitté son alliance.* C'étoit aussi la

Ps. 118. 53. 139. disposition du Prophète roi David: *Je suis tombé en défaillance*, dit-il, *à cause des pécheurs qui abandonnoient votre loi; mon zèle m'a fait sécher de douleur; parce que mes ennemis ont oublié vos paroles.* Ces grands Saints étoient si affligés, de voir avec quelle licence les méchans violoient la loi de Dieu, qu'ils en avoient

v. 158. le cœur percé de douleur, & en étoient tout desséchés. *J'ai vu*,

Digitized by Google

dit le même prophète roi, *les prévaricateurs de vos ordonnances, & je séchois de douleur, parce qu'ils n'ont point gardé vos paroles.* Et encore ailleurs : *Mes yeux ont répandu des ruisseaux de larmes, parce qu'ils n'ont pas gardé votre loi.* Voilà ce qui fait le véritable zèle, dit saint Augustin, & celui-là en est véritablement dévoré, qui voudroit pouvoir empêcher tous les maux qu'il voit commettre ; qui porte impatiemment de ne le pouvoir pas faire, & qui en est vivement touché. Les Pasteurs qui sont bien embrasés de ce feu divin, & de ce zèle de l'amour de Dieu, ne manquent pas de le communiquer aux autres, & de les convertir en quelque sorte en eux-mêmes, en allumant dans leurs cœurs ce même feu dont ils sont enflammés. C'est à quoi notre incomparable Apôtre étoit continuellement occupé, sans que ni la violence de la persécution, ni les outrages, ni tous les autres maux qu'il souffroit de la part des ennemis de J. C. diminuassent rien de cette sainte ardeur dont il étoit animé. *Plût à Dieu*, disoit-il à Agrippa au milieu de ses chaînes, *que vous & tous ceux qui m'écoutent présentement devinssiez tels que je suis, à la réserve de ces liens !* *v.* 136. *Act.* 26. 29.

Les conducteurs des ames ne doivent pas seulement suivre le zèle si courageux de ce grand Saint, mais encore imiter sa retenue & sa circonspection, en prenant garde de choquer le moins du monde par leur conduite, ceux qui travaillent avec eux au salut des ames.

Nous voyons que dans toutes les professions que l'on exerce dans le monde, la jalousie qui se glisse entre ceux qui les exercent y cause des divisions, & des disputes ; parce qu'y en ayant qui excellent, ou qui sont plus estimés que les autres, ceux qui sont moins avantagés, ne peuvent souffrir qu'à regret cette inégalité. Plût à Dieu que ce malheur ne se trouvât que dans les professions des arts & des métiers : mais ce poison ne se glisse que trop souvent dans les fonctions les plus saintes & les plus sacrées, où la division & la rupture font quelquefois des ravages qui nuisent extrêmement au bien de l'Eglise & au salut des ames. La source de ces contestations est d'ordinaire la recherche de l'honneur & de la préférence au-dessus des autres ; telle que fut la contestation qui s'excita entre les disciples de J. C. encore imparfaits. Mais au lieu d'écouter comme eux leur divin Maître qui leur enseigna cette belle maxime : *Celui qui s'abaisse sera élevé, & celui qui veut être le premier d'entre vous, doit devenir le dernier de tous ;* Ceux qui sont possédés de cette passion de gloire & de distinction, font servir, comme *Luc.* 18. 14. *c.* 22. 16.

Digitized by Google

dit saint Grégoire, à leur ambition un ministère d'humilité.

Saint Jean Chrysostôme expliquant ces paroles de l'Apô-
1. Cor. 3. 4. tre : *L'un dit : Je suis à Paul, & l'autre : Je suis à Apollon.* On n'a point établi, dit-il, des Docteurs & des Pasteurs parmi nous, comme des Capitaines & des Généraux, pour nous faire lever armée contre armée, & combattre les uns contre les autres; mais au contraire, pour nous tenir tous liés & unis ensemble par une charité éternelle. On établit même dans les armées des Capitaines, afin de réunir, & de serrer ensemble les soldats qui étoient séparés, afin d'en faire un corps d'armée. Que si au contraire un Capitaine mettoit la division entre ses soldats, ne seroit-il pas plutôt un ennemi qu'un Capitaine ?

Il est donc très-important à tous ceux qui sont engagés à conduire les ames de Dieu, d'être bien unis ensemble, & de prendre garde qu'aucun désir de prééminence, ni aucun autre intérêt ne les divise, parce que cette division expose en proie le troupeau de J. C. à ses ennemis, & cause par conséquent la perte des ouailles & des Pasteurs mêmes.

CHAPITRE XVI.

S. Paul recommande & salue diverses personnes. Il exhorte les Romains à éviter les dissensions ; il les salue de la part de plusieurs personnes. Il leur souhaite la grâce de J. C.

1. JE vous recommande notre sœur Phebé, Diaconisse de l'Eglise qui est au port de Cenchrée;

1. COMMENDO autem vobis Phœben sororem nostram, quæ est in ministerio Ecclesiæ, quæ est in Cenchris :

2. afin que vous la receviez *au nom du* Seigneur, comme on doit recevoir les saints, & que vous l'assistiez dans toutes les choses où elle pourroit avoir besoin de vous : car elle en a assisté elle-même plusieurs & moi en particulier.

2. ut eam suscipiatis in Domino dignè sanctis : & assistatis ei in quocumque negotio vestrî indiguerit : etenim ipsa quoque astitit multis, & mihi ipsi.

Act. 18. 2. 18. 26. 3. Saluez *de ma part* Prisque & Aquilas, qui ont travaillé avec moi pour le service de J. C. * ;

3. Salutate Priscam & Aquilam adjutores meos, in Christo Jesu ;

4. qui ont exposé leur tête pour

4. (qui pro anima mea

* 3. *leur*, mes coadjuteurs ou coopérateurs en Jesus-Christ.

Digitized by Google

suas cervices supposuerunt: quibus non solus ego gratias ago, sed & cunctæ Ecclesiæ Gentium.)

5. & domesticam Ecclesiam eorum. Salutate Epænetum dilectum mihi, qui est primitivus Asiæ in Christo.

6. Salutate Mariam, quæ multùm laboravit in vobis.

7. Salutate Andronicum & Juniam, cognatos & concaptivos meos, qui sunt nobiles in Apostolis, qui & ante me fuerunt in Christo.

8. Salutate Ampliatum dilectissimum mihi in Domino.

9. Salutate Urbanum adjutorem nostrum in Christo Jesu, & Stachyn dilectum meum.

10. Salutate Apellen probum in Christum.

11. Salutate eos qui sunt ex Aristobuli domo. Salutate Herodionem cognatum meum. Salutate eos, qui sunt ex Narcissi domo, qui sunt in Domino.

12. Salutate Tryphænam & Tryphosam, quæ laborant in Domino. Salutate Persidem carissimam, quæ multùm laboravit in Domino.

13. Salutate Rufum electum in Domino, & matrem ejus & meam.

14. Salutate Asyncritum, Phlegontem, Hermam, Patrobam, Hermes, & nos

me sauver la vie, & à qui je ne suis pas le seul qui sois obligé, mais encore toutes les Eglises des Gentils.

5. *Saluez aussi* l'Eglise qui est dans leur maison. Saluez mon cher Epenete, qui a été les prémices *, des Chrétiens de l'Asie *.

6. Saluez Marie, qui a beaucoup travaillé pour vous *.

7. Saluez Andronique & Junie mes parens, *qui ont été* compagnons de mes liens, qui sont considérables entre les Apôtres *, & qui ont embrassé la foi de J. C. avant moi.

8. Saluez Amplias, que j'aime particulièrement en notre Seigneur.

9. Saluez Urbain, qui a travaillé avec moi pour le service de J. C.; & mon cher Stachys.

10. Saluez Apelle, qui est *un* fidelle *serviteur* de J. C.

11. Saluez ceux qui sont de la famille d'Aristobule. Saluez Herodion mon cousin. Saluez ceux de la maison de Narcisse, qui sont *nos frères* au Seigneur.

12. Saluez Tryphene & Tryphose, lesquelles travaillent pour le service du Seigneur. Saluez notre chère Perside, qui a aussi beaucoup travaillé pour le service du Seigneur.

13. Saluez Rufus, qui est un élu du Seigneur; & sa mère, que je regarde comme la mienne.

14. Saluez Asyncrite, Phlégon, Hermas, Patrobe, Hermès, & nos

†. 5. *expl.* le premier qui s'est converti. = Ibid. *Grec.* l'Achaïe. = †. 6. *Grec.* nous. = †. 7. *expl.* Prédicateurs de l'Evangile.

frères qui sont avec eux.

15. Saluez Philologue & Julie, Nerée & sa sœur, & Olympiade *, & tous les saints qui sont avec eux.

16. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser. Toutes les Eglises de J. C. vous saluent.

17. Mais je vous exhorte, mes frères, de prendre garde à ceux qui causent *parmi vous* des divisions & des scandales contre la doctrine que vous avez apprise, & d'éviter leur compagnie.

18. Car ces sortes de gens ne servent point J. C. notre Seigneur, mais sont esclaves de leur sensualité *; & par des paroles douces & flatteuses, ils séduisent les ames simples.

19. L'obéissance que vous avez rendue *à la foi* est venue à la connoissance de tout le monde, & je m'en réjouis pour vous : mais je désire que vous soyez sages dans le bien, & simples dans le mal.

20. Que le Dieu de paix brise bientôt satan sous vos pieds. La grâce de Notre-Seigneur J. C. soit avec vous.

Act. 16. 21. 21. Timothée, qui est le compagnon de mes travaux, vous salue : comme aussi Lucius & Jason, & Sosipatre, qui sont mes parens.

22. Je vous salue au nom du Seigneur, moi Tertius, qui ai écrit cette Lettre.

23. Caïus, qui est mon hôte, & toute l'Eglise vous saluent. Eraste,

men, & qui cum eis sunt, fratres.

15. Salutate Philologum & Juliam, Nereum & sororem ejus, & Olympiadem, & omnes, qui cum eis sunt, sanctos.

16. Salutate invicem in osculo sancto. Salutant vos omnes Ecclesiæ Christi.

17. Rogo autem vos, fratres, ut observetis eos, qui dissensiones & offendicula, præter doctrinam, quam vos didicistis, faciunt; & declinate ab illis.

18. Hujuscemodi enim Christo Domino nostro non serviunt, sed suo ventri; & per dulces sermones, & benedictiones, seducunt corda innocentium.

19. Vestra enim obedientia in omnem locum divulgata est. Gaudeo igitur in vobis. Sed volo vos sapientes esse in bono, & simplices in malo.

20. Deus autem pacis conterat satanam sub pedibus vestris velociter. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.

21. Salutat vos Timotheus adjutor meus, & Lucius, & Jason, & Sosipater, cognati mei.

22. Saluto vos ego Tertius, qui scripsi epistolam, in Domino.

23. Salutat vos Caius hospes meus, & universa

*. 15. *Grec.* Olimpias qui est peut-être le nom d'un homme.
*. 18. *Lettr.* ventre.

Digitized by Google

Ecclesia. Salutat vos Erastus arcarius civitatis, & Quartus, frater.

24. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum omnibus vobis. Amen.

25. Ei autem, qui potens est vos confirmare juxta Evangelium meum, & prædicationem Jesu Christi, secundùm revelationem mysterii temporibus æternis taciti,

26. (quod nunc patefactum est per scripturas Prophetarum secundùm præceptum æterni Dei, ad obeditionem fidei) in cunctis gentibus cogniti,

27. soli sapienti Deo per Jesum Christum, cui honor & gloria in sæcula sæculorum. Amen.

Tréſorier de la ville, vous ſalue, & *notre* frère Quartus.

24. Que la grâce de Notre-Seigneur J. C. ſoit avec vous tous. Amen.

25. Gloire ſoit à celui qui eſt *tout-puiſſant* pour vous affermir dans *la foi de* l'Evangile, & de la doctrine de J. C., que je prêche ſuivant la révélation du myſtère *, qui étant demeuré caché dans tous les ſiècles paſſés,

26. a été découvert maintenant par le moyen des oracles des Prophètes, ſelon l'ordre du Dieu éternel, & eſt venu à la connoiſſance de tous les peuples, afin qu'ils obéiſſent à la foi;

27. à Dieu, *dis-je*, qui eſt le ſeul ſage, honneur, & gloire par Jeſus-Chriſt dans tous les ſiècles. Amen.

℣. 25. *lettr.* éternels.

SENS LITTÉRAL.

℣. 1. *JE vous recommande notre ſœur Phebé Diaconiſſe de l'Egliſe qui eſt au port de Cenchrée.*

Je vous recommande très-particulièrement *Phebé* : C'étoit une perſonne conſidérable parmi les fidelles, comme il eſt aiſé de voir par la manière dont l'Apôtre en parle dans les deux verſets ſuivans, & encore plus par l'honneur qu'il lui fait de lui confier cette Epître, pour la rendre de ſa part à l'Egliſe de Rome.

Notre ſœur, en J. C. *Diaconiſſe de l'Egliſe*, ou, *qui a ſoin d'aſſiſter l'Egliſe* : Car le mot grec, διάκονον, qui eſt ici appliqué à Phebé, peut également ſignifier ou une Diaconiſſe, ou ſimplement une perſonne qui aſſiſte de ſes ſoins ceux qui ſont dans la néceſſité.

Qui eſt au port de Cenchrée; C'étoit un port de mer très-célèbre d'un des fauxbourgs de la ville de Corinthe.

Digitized by Google

℣. 2. *Afin que vous la receviez au nom du Seigneur, comme on doit recevoir les Saints, & que vous l'assistiez dans toutes les choses où elle pourroit avoir besoin de vous : car elle en assiste elle-même plusieurs, & moi en particulier.*

Afin que vous la receviez, c'est-à-dire, que vous lui faſſiez une honnête réception *au nom du Seigneur*, c'est-à-dire, en considération du Seigneur, qu'elle sert avec tant de fidélité en la personne des pauvres ; ou, que vous la receviez parmi vous, non-seulement avec des témoignages extérieurs d'estime ou d'amitié, mais avec une cordialité vraiment chrétienne.

Comme on doit recevoir les Saints, c'est-à-dire, lui rendant tous les devoirs de charité qu'on est obligé de rendre aux fidelles, soit à l'égard du corps, soit à l'égard de l'ame.

Et que vous l'assistiez de votre crédit, *dans toutes les choses où elle pourroit avoir besoin de vous*, puisqu'elle n'en a que de justes.

Ces paroles donnent lieu de croire que Phebé avoit entrepris le voyage de Rome à dessein d'y poursuivre le jugement de quelques affaires pendantes au tribunal de l'Empereur ; ce qui feroit voir assez clairement, si cela étoit, que l'Apôtre n'a jamais eu dessein de blâmer généralement les procès, ni même d'en interdire la poursuite devant les juges infidelles, lorsqu'il n'y a pas d'espérance de les terminer par d'autres voies.

Car elle en a assisté elle-même plusieurs dans leurs besoins, ce qui la rend d'autant plus digne des services que vous aurez la bonté de lui rendre.

Et moi en particulier : ce qui m'oblige encore plus fortement à vous la recommander, & à vous rendre témoignage de sa charité, qui est fondé sur ma propre expérience.

℣. 3. *Saluez* de ma part *Prisque & Aquilas, qui ont travaillé avec moi pour le service de J. C.*

Saluez de ma part en notre Seigneur : ou, *embrassez de ma part Prisque* : C'est celle même qui est nommée Priscille, Act. 18. 26. que saint Paul salue ici avant son mari, peut-être à cause de l'estime singulière qu'il avoit pour son mérite.

Et Aquilas, mari de Priscille, dont il est aussi parlé au même endroit des Actes, & qui étoit faiseur de tentes & de pavillons comme saint Paul.

Qui ont travaillé avec moi, conjointement avec moi, ou, aussi-bien que moi *pour le service de J. C.* à l'avancement de l'Evangile de J. C. non-seulement en aidant les fidelles dans leurs

leurs nécessités, & en recevant avec toute sorte de charité les Ministres & les Prédicateurs de l'Evangile ; mais en instruisant même les infidelles & les Néophytes sur les mystères de la foi : ce qui est d'autant plus glorieux à l'égard de Priscille en particulier, que contre l'ordinaire de son sexe, elle eut assez de capacité & de lumière pour entreprendre avec son mari d'instruire des mystères essentiels de la religion chrétienne, les plus habiles dans la science de la loi & des Ecritures de l'ancien Testament.

℣. 4. *Qui ont exposé leur tête pour me' sauver la vie, & à qui je ne suis pas le seul qui soit obligé, mais encore toutes les Eglises des Gentils.*

Qui ont, &c. Il semble que cette action se puisse rapporter à l'insulte & au tumulte qui se fit par les Juifs contre la personne de saint Paul devant le Proconsul de Corinthe. Act. 18. 12.

Ont exposé leur tête. Gr. *leur col*, c'est-à-dire, se sont mis au hasard de leur propre vie pour sauver la mienne, me donnant retraite dans leur maison, pour me garantir de la violence & de la fureur de mes ennemis, sans considérer le mal qui leur en pouvoit arriver à eux-mêmes.

Et à qui je ne suis pas le seul qui soit obligé d'une si grande faveur, & d'un zèle si ardent pour ma conservation.

Mais encore toutes les Eglises des Gentils des environs de Corinthe, ou, toutes les Eglises des Gentils, qui prennent part à ma conservation, & qui ont ouï parler de cette action si généreuse & si charitable.

℣. 5. Saluez aussi de ma part *l'Eglise qui est dans leur maison. Saluez mon cher Epenete, qui a été les prémices des Chrétiens de l'Asie.*

Saluez aussi de ma part *l'Eglise qui est dans leur maison*, c'est-à-dire, leur famille composée de fidelles, & aussi saintement réglée qu'une Eglise des mieux gouvernées, ou, l'assemblée des fidelles qui se rend à certains jours dans leur maison pour y faire les fonctions du service de Dieu ; la persécution ne leur permettant pas de s'assembler dans des Eglises publiques.

Saluez mon cher Epenete, pour qui j'ai une tendresse toute particulière ; ce qui fait bien voir quelle devoit être la vertu & la sainteté de ce fidelle, puisqu'il avoit mérité d'être si tendrement aimé d'un Apôtre si plein de charité pour tous les hommes.

Qui a été les prémices des Chrétiens de l'Asie ; c'est-à-dire, qui

a été l'un des premiers convertis de l'Asie mineure, & peut-être même l'un des plus considérables en mérite & en dignité d'entre les premiers convertis de cette province ; de même que selon la loi les prémices des oblations ne sont pas seulement les premiers fruits qui s'offrent à Dieu, mais les plus excellens d'entre les premiers. Le grec porte ; *Les prémices de l'Achaïe* ; ce qui n'est pas contraire à ce que l'Apôtre dans sa première Epître aux Corinthiens 16. 15. appelle Stephanas, & quelques autres, *les prémices d'Achaïe* ; puisqu'il se peut faire qu'Epenete fût aussi-bien qu'eux des premiers convertis de cette province.

℣. 6. *Saluez Marie qui a beaucoup travaillé pour vous.*

Saluez Marie. Ce nom de *Marie*, qui est hébreu, fait croire qu'elle étoit Juive de nation.

Qui a beaucoup travaillé pour vous, pour l'établissement de votre Eglise, soit en y exerçant les œuvres de charité envers les pauvres, soit en y travaillant à la conversion des fidelles, & à l'instruction des nouveaux convertis, de même que Prisille avoit instruit ceux de Corinthe. Ce qui se doit entendre de l'instruction particulière & domestique, & non de celle qui se fait en public, puisqu'il n'y en a point de cette espèce qui ne soit interdite aux femmes par le règlement exprès de l'Apôtre.

℣. 7. *Saluez Andronique & Junie mes parens*, qui ont été *compagnons de mes liens, qui sont considérables entre les Apôtres, & qui ont embrassé la foi de J. C. avant moi.*

Saluez Andronique & Junie. Puisque ces deux Saints étoient parens de saint Paul, & par conséquent Hébreux comme lui, il y a grande apparence que ces noms ont été formés de leurs propres noms Hébreux, ou pour le moins qu'ils leur ont été imposés de nouveau après leur conversion, Junie pouvoit être la femme d'Andronique.

Mes parens, non-seulement parce qu'ils sont de la postérité d'Abraham, comme tous ceux de ma nation, mais parce qu'ils tirent comme moi leur origine de la tribu de Benjamin.

Qui ont été *compagnons de mes liens* ; ce qui a produit entre nous une alliance infiniment plus étroite & plus noble que celle que nous avions par la participation d'un même sang. On ne sait ni en quel lieu ni en quel temps l'Apôtre a eu ces deux Saints pour compagnons de ses liens, si c'est à Philippes, ou si ç'a été dans quelque autre occasion, dont il n'est pas fait mention dans les Actes.

Qui sont considérables ; c'est-à-dire, de qui le mérite est très-

Digitized by Google

connu *entre les Apôtres* de J. C. par les témoignages qu'ils leur donnent depuis fort long-temps de leurs mérites & de leur vertu, comme étant des premiers qui ont embrassé l'Evangile.

Et qui ont embrassé la foi de J. C. avant moi; c'est-à-dire, qui ont l'avantage d'avoir connu la vérité, & d'avoir été disciples de J. C. lorsque je ne le connoissois pas encore, & que je m'appliquois même à le combattre, & qui par conséquent ne sont pas demeurés aussi long-temps que moi dans l'ignorance & dans l'incrédulité.

℣. 8. *Saluez Amplias que j'aime particulièrement en notre Seigneur.*

Saluez Amplias. La Vulgate & quelques autres versions portent *Ampliatus.*

Que j'aime particulièrement en notre Seigneur; c'est-à-dire, à cause du Seigneur auquel il est uni par la foi & par la charité: ou simplement, *pour le Seigneur*, qui est le motif de l'amour que j'ai pour lui.

℣. 9. *Saluez Urbain, qui a travaillé avec moi pour le service de J. C. & mon cher Stachys.*

Saluez Urbain. Il est véritable que ce nom d'*Urbain*, aussi-bien que celui d'*Ampliatus*, est Latin; & qu'ainsi l'on peut raisonnablement croire que ces deux Saints étoient aussi Latins de nation.

Qui a travaillé avec moi pour le service de J. C. dans la prédication de l'Evangile.

Et mon cher Stachys, qui fut depuis, comme quelques-uns l'assurent, premier Evêque de Byzance.

℣. 10. *Saluez Appelle qui est* un *fidelle* serviteur *de J. C.*

Saluez Appelle. Quelques-uns ont cru que ce pouvoit bien être Apollon d'Alexandrie, dont il est parlé dans les Actes, si célèbre par son éloquence, son zèle & son érudition profonde dans l'Ecriture, & qui fut instruit par Priscille & par Aquilas dans la pureté du Christianisme.

Qui est un *fidelle* serviteur *de J. C.* Let. *Approuvé en J. C.* c'est-à-dire, reconnu par diverses expériences pour un véritable & fidelle Chrétien; ou, pour un fidelle ministre de l'Evangile de J. C.

℣. 11. *Saluez ceux qui sont de la famille d'Aristobule.* (Il se peut faire que cet Aristobule fût mort, l'Apôtre ne saluant ici que sa maison, & ne le saluant pas lui-même: si ce n'est qu'il fût Juif ou Payen, & que son infidélité fût la véritable cause qui obligeât saint Paul de ne le point saluer avec les autres,

Digitized by Google

comme nous voyons que cet Apôtre en uſe dans la ſuite de ce verſet à l'égard de Narciſſe.) *Saluez Herodion mon couſin. Saluez ceux de la maiſon de Narciſſe, qui ſont* nos frères *au Seigneur.*

Saluez Herodion. Il ſemble que ce nom ait été formé de celui d'Hérode, pour en rendre la prononciation plus latine.

Mon couſin. Il l'appelle ſon couſin, ou pour le diſtinguer de quelque autre Herodion; ou peut-être pour lui procurer par cette qualité quelque conſidération plus particulière parmi les fidelles.

Saluez ceux de la maiſon de Narciſſe. Ce Narciſſe étoit un infidelle, & l'un des affranchis & des principaux favoris de l'empereur Claude.

Qui ſont au Seigneur; c'eſt-à-dire, qui ſont profeſſion de la Religion chrétienne.

℣. 12. *Saluez Tryphene ou Tryphoſe, leſquelles travaillent pour le ſervice du Seigneur. Saluez notre chère Perſide, qui a auſſi beaucoup travaillé pour le ſervice du Seigneur.*

Saluez Tryphene ou Tryphoſe. C'étoient, ſelon toutes les apparences, deux ſœurs aſſez avancées en âge, qui s'étoient conſacrées au ſervice de l'Egliſe. Leurs noms font conjecturer qu'elles pouvoient être Grecques de nation, & que ſaint Paul les avoit connues pendant qu'il prêchoit l'Evangile dans la Grèce.

Leſquelles travaillent chacune ſelon ſon talent & ſa vocation *pour le ſervice du Seigneur*, à l'édification de ſon Egliſe, ſoit en s'exerçant aux œuvres extérieures de charité, ſoit en s'appliquant par l'ordre des ſupérieurs à la conduite & à l'inſtruction des filles & des femmes: ce qui étoit une des principales fonctions des Diaconiſſes dans les Egliſes de Grèce & d'Occident, où les Prêtres & les Diacres avoient beaucoup moins de liberté d'inſtruire ce ſexe en particulier, qu'ils n'en avoient dans la Judée, où ces fonctions leur étoient ordinaires, & comme attachées à leur miniſtère depuis fort long-temps.

Saluez notre chère Perſide. Cette qualité de *chère*, dont l'Apôtre veut bien honorer Perſide préférablement aux deux Saintes qu'il vient de nommer, n'eſt pas une petite marque de ſon mérite, mais ce qu'il ajoute enſuite;

Qui a auſſi beaucoup travaillé pour le ſervice du Seigneur, nous donne encore une plus grande idée de ſa vertu; puiſque ces paroles marquent ſa longue perſévérance dans le travail & dans les peines qu'elles avoient ſouffertes pour l'avancement de l'Evangile.

Digitized by Google

℣. 13. *Saluez Rufus, qui eſt un élu du Seigneur, & ſa mère, que je regarde comme la mienne.*

Saluez Rufus. C'étoit le fils de Simon le Cyrenéen, ſelon la tradition commune fondée ſur un paſſage de l'Evangile de Saint Marc.

Qui eſt un élu du Seigneur; c'eſt-à-dire, un homme rare & exquis, tant pour ſes vertus non communes, que pour les autres dons de l'Eſprit de Dieu qui ſont en lui d'une manière toute extraordinaire. Car ſaint Paul ne prétend pas aſſurer par ce mot d'*élu*, que Rufus ne ſoit plutôt qu'un autre du nombre des prédeſtinés.

Et ſa mère, par nature, *que je regarde comme la mienne*, par le reſpect & par l'affection que j'ai pour elle, tant à cauſe de ſon âge & de ſa vertu, qu'à cauſe des témoignages d'amitié & de bienveillance que j'en ai reçus.

℣. 14. *Saluez Aſyncrite, Phlégon, Hermas, Patrobe, Hermès, & nos frères qui ſont avec eux.*

Saluez Aſyncrite, &c. Encore que S. Paul ne donne point d'éloges particuliers aux perſonnes qu'il ſalue dans ce verſet, parce que leur vertu étoit peut-être moins éclatante que celle des autres fidelles qu'il ſalue dans les verſets précédens; il eſt viſible néanmoins que l'honneur qu'il leur fait de les ſaluer en particulier, n'eſt pas une marque peu conſidérable de l'eſtime qu'il avoit pour leurs perſonnes.

Hermas. Il y en a qui croient que c'eſt l'auteur du livre intitulé, *le Paſteur*, que quelques anciens ont mis au rang des livres canoniques.

Et nos frères qui ſont avec eux: Il ne dit pas ſimplement: Et ceux; mais, *Et nos frères qui ſont avec eux*, pour ſuppléer par ce nom d'amour & d'eſtime, aux éloges particuliers qu'il auroit ſouhaité de pouvoir donner à chacun d'eux.

Qui ſont avec eux en qualité de domeſtiques, ſi ce n'eſt que ces fidelles fiſſent une eſpèce de ſociété particulière, dont ceux qui ſont nommés ici étoient les principaux & les plus connus.

℣. 15. *Saluez Philologue & Julie, Nerée & ſa ſœur, & Olympiade, & tous les ſaints qui ſont avec eux.*

Saluez Philologue & Julie, ſa femme, ainſi qu'il eſt à croire: *Nerée & ſa ſœur*, puînée, dont il ſemble que S. Paul ait oublié le nom, puiſqu'il ne l'exprime pas ici.

Et Olympiade. Gr. *Olympas*, qui pouvoit être leur frère, & fils de Philologue & de Julie; puiſqu'il eſt viſible par ce qui ſuit,

Digitized by Google

que saint Paul ne salue ici que les personnes d'une même famille.

Et tous les saints; c'est-à-dire, tous les fidelles, *qui sont avec eux* en qualité de domestiques, ou autrement. L'Apôtre qualifie de *saints* ces domestiques, plutôt que leurs maîtres; quoique ceux-ci apparemment n'eussent pas moins de piété & de vertu que les autres; peut-être pour faire connoître à ces domestiques, que la bassesse de leur état n'avoit rien aux yeux de l'Apôtre qui pût l'empêcher de rendre toute la justice imaginable à leur mérite, & de les considérer devant Dieu autant que leurs propres maîtres, nonobstant la différence & l'inégalité de leurs conditions devant les hommes.

℣. 16. *Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser. Toutes les Eglises de J. C. vous saluent.*

Saluez-vous les uns les autres, tout tant que vous êtes, que j'ai l'honneur de connoître, ou que je ne connois pas.

Par un saint baiser, en signe d'union & de paix, & pour vous témoigner de ma part les uns aux autres, l'amour que j'ai pour vous tous. Il dit, *par un saint baiser*, c'est-à-dire, par un baiser chaste, qui ne respire que la piété & la charité: mais comme cette coutume qui s'étoit introduite pour procurer & pour conserver la charité parmi les fidelles, est venue à dégénérer & à passer en abus, l'Eglise inspirée de l'Esprit de Dieu, a trouvé à propos d'en réduire l'usage au seul baiser du signe de paix, qui se présente dans le sacrifice à tous les assistans.

Toutes les Eglises de J. C. des environs de Corinthe où je suis, *vous saluent*, m'ont prié de vous saluer, ayant su que j'avois dessein de vous écrire. Quelques-uns veulent que l'Apôtre ait fait cette salutation de la part de toutes les Eglises où il avoit été prêcher, sans en avoir eu de commission expresse, & supposant qu'elles étoient tacitement dans cette disposition: ce qui paroît un peu forcé.

℣. 17. *Mais je vous exhorte, mes frères, de prendre garde à ceux qui causent* parmi vous *des divisions & des scandales contre la doctrine que vous avez apprise, & d'éviter leur compagnie.*

Mais avant que d'achever cette lettre, *je vous exhorte, mes frères*, & vous avertis comme d'une chose qui vous est de la dernière conséquence pour vous conserver dans la pureté de la foi, *de prendre garde* avec un soin tout particulier, *à ceux*: Il parle en général de tous les hérétiques, mais particulièrement de ces faux docteurs, qui osoient entreprendre d'imposer aux Gentils la nécessité d'observer la loi de Moyse sur peine de

Digitized by Google

péché, & qui perſiſtoient dans ce ſentiment avec opiniâtreté & par eſprit de ſchiſme, & non par ſimple foibleſſe, ou par ignorance, comme les autres Juifs dont l'Apôtre parle dans les chapitres précédens.

Qui cauſent parmi vous, par leurs fauſſes ſubtilités, *des diviſions*, de différens partis dans les matières de la foi, qui eſt une, & qui doit être la même dans tous les fidelles.

Et des ſcandales, des chutes ſcandaleuſes des fidelles qu'ils entraînent malheureuſement dans le précipice de leurs erreurs.

Contre la doctrine, leur inſpirant des erreurs contraires à la doctrine *que vous avez appriſe* de vive voix & par la prédication des Apôtres qui ont établi votre Egliſe. Ce qui prouve clairement la certitude de la tradition, & l'obligation qu'il y a de croire les vérités enſeignées par les Apôtres; encore qu'elles ne ſoient pas exprimées dans l'Ecriture.

Et d'éviter leur compagnie, qui pourroit dans la ſuite du temps corrompre entièrement votre foi. Il ne dit pas: Et de les ſéparer de votre communion; cette conduite étant réſervée à la prudence & à l'autorité des Paſteurs, à qui il appartient de retrancher de l'Egliſe ceux qui méritent d'en être exclus.

℣. 18. *Car ces ſortes de gens ne ſervent point J. C. notre Seigneur, mais ſont eſclaves de leur ſenſualité; & par des paroles douces & flatteuſes, ils ſéduiſent les ames ſimples.*

Car ces ſortes de gens; C'eſt un terme de mépris; *ne ſervent point J. C. notre Seigneur*; c'eſt-à-dire, ne cherchent point ſa gloire, ni l'établiſſement de ſon règne, quelque déſir qu'ils en faſſent paroître, afin de vous attirer à eux.

Mais ſont eſclaves de leur ſenſualité. Let. *leur ventre*: ils n'ont point d'autre vue en tout ce qu'ils font, que de ſe procurer par le moyen de leurs diſciples, une vie douce, agréable, & toute contraire à celle de J. C. Lorſque S. Paul parle ainſi de ces faux docteurs, il ne croit pas faire un jugement téméraire, ni décider trop hardiment de leur intention; parce qu'il connoiſſoit la corruption de leurs mœurs, ou par expérience, les ayant vus dans d'autres Egliſes, ou par le rapport de perſonnes dignes de foi, & peut-être même par une expreſſe révélation de Dieu.

Et par des paroles douces & agréables aux oreilles, à cauſe de leur éloquence & de leur piété apparente.

Et flatteuſes, pleines de louanges pour les fauſſes vertus, & d'excuſes ingénieuſes & complaiſantes pour les vices de ceux qu'ils veulent avoir pour amis, & dont ils eſpèrent quelque utilité.

Digitized by Google

Ils séduisent : Ils attirent avec eux dans l'erreur & dans la perdition, *les ames simples*. Let. *les cœurs des simples*, des personnes qui ne sont pas sur leurs gardes, & qui ont l'esprit facile à se laisser surprendre. Le Grec porte : *Qui ne sont point méchantes ;* ce que la Vulgate a traduit par le mot d'*innocentes*, qui marque en notre langue même, une personne simple & sans fineſſe.

℣. 19. *L'obéissance que vous avez rendue* à la foi, *est venue à la connoissance de tout le monde ; & je m'en réjouis pour vous, mais je désire que vous soyez sages dans le bien, & simples dans le mal.*

Ce qui donne la hardieſſe à ces faux docteurs de répandre ainſi le poiſon de leur doctrine parmi vous, c'eſt *parce que cette obéissance*, c'eſt-à-dire, votre facilité à croire & à obéir aux prédications de l'Evangile, *est venue à la connoissance de tout le monde*, c'eſt-à-dire, de tous ceux qui habitent dans l'empire Romain ; de ſorte que ces miſérables accoururent de toutes parts dans votre ville, dans l'eſpérance qu'ils ont de vous ſéduire, & d'abuſer ſans peine de votre facilité.

Et je m'en réjouis pour vous ; je me réjouis pour vous de cette facilité à croire & à obéir ; puiſque c'eſt la plus excellente diſpoſition que vous puiſſiez jamais avoir pour vous conſerver dans la foi, & pour vous former à la pratique de toutes les vertus chrétiennes.

Mais je désire encore pour votre perfection, *que vous soyez sages dans le bien* ; que cette facilité à croire & à obéir, qui eſt en vous par la grâce de Dieu, ſoit accompagnée de prudence & d'un ſage diſcernement pour embraſſer la ſaine doctrine.

Et simples ; que vous ſoyez pleins de ſimplicité & d'ignorance, *dans le mal*, pour la fauſſe doctrine de ces héréſiarques, faiſant gloire de n'en rien ſavoir, & de ne rien écouter de tout ce qu'ils entreprennent de vous perſuader.

℣. 20. *Que le Dieu de paix brise bientôt Satan sous vos pieds. La grâce de notre Seigneur J. C. soit avec vous.*

Que le Dieu de paix ; Que Dieu qui eſt l'auteur ou le conſervateur de la paix de ſon Egliſe, *brise bientôt*, *&c.* ou, ſelon d'autres exemplaires, *brisera bientôt*, *&c.* c'eſt-à-dire, vous faſſe bientôt, ou vous ſera bientôt remporter une pleine victoire ſur le diable ; & vous donne, ou, vous donnera la grâce de ſurmonter tous les efforts qu'il fait par l'adreſſe de ces faux docteurs, pour troubler votre paix, & l'unité de vos ſentimens.

Satan, le diable, ou, l'adverſaire, qui eſt ainſi nommé,

Digitized by Google

parce qu'il s'oppoſe dans toutes les occaſions, autant qu'il eſt en lui, à la volonté de Dieu, & au ſalut de tous les hommes.

Sous vos pieds. L'Apôtre fait alluſion à ce qui fut dès le commencement du monde prédit au diable ſous la figure du ſerpent, Que J. C. lui briſeroit la tête, c'eſt-à-dire, détruiroit ſon règne & ſa puiſſance.

La grâce de notre Seigneur J. C. ſoit avec vous, pour vous aider à combattre & à vaincre cet ennemi, & pour vous maintenir juſqu'à la fin, malgré tous ſes efforts, dans une ſainteté parfaite.

Il ſemble que l'Apôtre ait encore voulu, pour une ſeconde fois, finir ici ſon Epître: mais que quelques fidelles l'ayant prié de ne la pas envoyer ſans ſaluer de leur part l'Egliſe de Rome, il ait ajouté en leur conſidération les ſalutations ſuivantes, & par occaſion les trois derniers verſets qui en ſont la fin.

℣. 21. *Timothée, qui eſt le compagnon de mes travaux, vous ſalue; comme auſſi Lucius, & Jaſon, & Soſipatre, qui ſont mes parens.*

Timothée. L'on peut apprendre de pluſieurs endroits des Actes & des deux Epîtres de S. Paul à Timothée, quelle fut l'origine & l'éducation de ce Saint, & quelle a été enſuite l'éminence de ſa piété & de ſa vertu.

Qui eſt le compagnon ordinaire *de mes travaux*, dans la prédication & dans l'établiſſement de l'Evangile, *vous ſalue*; vous ſouhaite, ſelon Dieu, toute ſorte de ſatisfaction véritable pour le temps & pour l'éternité.

Comme auſſi Lucius le Cyrenéen, Act. 13. 1. frère de Rufus, comme quelques-uns eſtiment; *& Jaſon*, qui étoit l'hôte de S. Paul à Theſſalonique, Act. 17. 5. *& Soſipatre* de Berée, qui eſt appelé Sopatre, Act. 20. 4. *mes parens*, par l'alliance du ſang, mais beaucoup plus par la conformité d'une même foi & par l'union de nos cœurs dans le même deſſein de ſervir Dieu: ſans quoi l'Apôtre compteroit pour fort peu de choſe cette qualité.

℣. 22. *Je vous ſalue au nom du Seigneur, moi Tertius, qui ai écrit cette lettre.*

Je vous ſalue au nom du Seigneur; c'eſt-à-dire, d'une affection vraiment chrétienne, qui n'a pour principe que la grâce de J. C. & pour motif que ſa gloire & ſon amour.

Moi Tertius. Il y a apparence que ce verſet n'étoit pas du corps de l'Epître; mais qu'il avoit été écrit à la marge par ce diſciple de S. Paul.

Digitized by Google

Qui ai écrit cette lettre; qui en ai fait la copie sur l'original de l'Apôtre, ou qui l'ai écrite sous lui-même qui me l'a dictée mot à mot. Ce qu'il n'est pas inutile de remarquer; puisque quelques Auteurs modernes ont été assez téméraires pour soutenir, à l'occasion de ces paroles, que S. Paul n'avoit pas écrit lui-même cette Epître; mais qu'il s'étoit contenté d'en fournir la matière à Tertius, qui l'avoit composé de son style, quoique cette opinion soit sans fondement, & qu'elle soit entièrement contraire au sentiment des Interprètes, & à la manière dont tous les Auteurs ecclésiastiques ont expliqué ce passage.

℣. 23. *Caïus qui est mon hôte, & toute l'Eglise, vous salue. Eraste Trésorier de la ville, vous salue*, & notre *frère Quartus.*

Caïus. Il y a apparence que c'est celui dont il est parlé, 1. Cor. 1. 14. qui eut l'honneur d'être baptisé par S. Paul, & fut depuis Evêque de Thessalonique.

Mon hôte, c'est-à-dire, chez qui je loge présentement; *& toute l'Eglise*; c'est-à-dire, & chez qui tous les fidelles qui passent en ces quartiers, sont les bien venus: Ou bien, chez qui tous les fidelles ont accoutumé de s'assembler pour le service de Dieu.

Eraste Trésorier de la ville. Il y avoit donc dès le commencement de l'Eglise parmi les fidelles, des personnes établies en dignité & même dans l'administration des finances, quoique ce fût en fort petit nombre, & qu'ils s'acquittassent de telle sorte de ces emplois, qu'ils y préféroient toujours le bien public à leurs propres intérêts.

Et notre *frère Quartus.* C'étoit probablement quelque ministre de l'Eglise, puisque S. Paul n'a pas accoutumé de donner le nom de frère à un fidelle particulier, qu'il ne soit dans le ministère ecclésiastique.

℣. 24. *Que la grâce de Notre-Seigneur J. C. soit avec vous tous. Amen.*

Que la grâce, &c. Voyez ci-dessus verset 20. Ce verset, aussi-bien que le 20. & 33. du chapitre précédent, a été écrit de la propre main de S. Paul: & c'étoit sa marque ordinaire pour faire connoître ses lettres véritables d'avec les supposées, que les imposteurs publioient quelquefois sous son nom. 2. Thess. 3. 17. 18. 1. Cor. 16. 23.

℣. 25. *Gloire soit à celui* qui est tout-puissant *pour vous affermir dans* la foi de *l'Evangile, & de la doctrine de J. C. que je prêche suivant la révélation du mystère qui étant demeuré caché dans tous les siècles passés.*

Digitized by Google

Gloire soit à celui qui, &c. L'Apôtre finit cette Epître par les louanges de Dieu, comme il l'a commencée par les actions de Grâces ; c'est-à-dire : Que tous les fidelles le béniſſent & le louent éternellement.

Qui eſt tout-puiſſant & tout plein de bonne volonté : Car il dit ceci pour exciter les Romains à une entière confiance en Dieu dans les combats qu'ils ont à ſoutenir & à livrer contre les faux docteurs dont il vient de parler.

Pour vous affermir, mâlgré tous les efforts que font ces miniſtres de ſatan pour corrompre l'intégrité & l'unité de votre foi.

Dans la foi de *l'Evangile*, c'eſt-à-dire, dans la créance de la doctrine évangélique que je viens de vous enſeigner dans cette lettre : *& de la doctrine de J. C.* c'eſt-à-dire, & généralement dans la créance de tout ce que J. C. a enſeigné lui-même dans ſon Evangile.

Que je prêche ſuivant la révélation du myſtère de la vocation des Gentils & de la rédemption de tous les hommes, qui eſt l'unique ſujet de toute ma doctrine, & de celle de J. C.

Qui étant demeurés, &c. Il ajoute ces paroles pour donner plus de poids & de créance à ſa doctrine, & pour montrer que ce n'eſt pas une nouvelle invention des hommes ; mais qu'elle eſt toute de Dieu, & qu'on ne la doit nullement révoquer en doute.

Qui étant demeuré caché dans tous les ſiècles paſſés, au commun des hommes, n'ayant été, pendant toute cette longue ſuite d'années, révélé clairement qu'aux Prophètes ; & les Prophètes ne l'ayant jamais prédit aux hommes, qu'avec quelque ſorte d'obſcurité.

℣. 26. *A été découvert maintenant par le moyen des oracles des Prophètes, ſelon l'ordre du Dieu éternel, & eſt venu à la connoiſſance de tous les peuples, afin qu'ils obéiſſent à la foi.*

A été, par une grâce toute particulière, *découvert* pleinement & manifeſtement ; *maintenant*, c'eſt-à-dire, dans le temps même où nous vivons.

Par le moyen des oracles des Prophètes ; c'eſt-à-dire, par la convenance admirable de toutes les parties de ce myſtère avec les oracles des Prophètes, les Apôtres ayant fait clairement remarquer aux fidelles, qu'il ne s'eſt rien paſſé dans l'accompliſſement de ce myſtère, qui n'eût été prédit par ces ſaints perſonnages, & qui ne ſemble même après l'événement des choſes, avoir été prophétiſé d'une manière très-claire & exempte d'ambiguité.

Digitized by Google

Selon l'ordre du Dieu éternel; c'eſt-à-dire, ſelon le temps ordonné par le Dieu éternel, ou lorſqu'il a plu au Dieu éternel; n'y ayant point d'autre raiſon pourquoi ce myſtère a été plutôt découvert en ce temps qu'en un autre, que la volonté de Dieu qui l'a ainſi ordonné. *Autr.* par l'exprès commandement du Dieu éternel, qui a envoyé ſes Prédicateurs pour l'annoncer avec une pleine autorité : de ſorte que c'eſt réſiſter à Dieu même que de rejeter la prédication de ce myſtère.

Du Dieu éternel; c'eſt-à-dire, du vrai Dieu qui n'a ni fin ni commencement, à la différence des fauſſes divinités.

Et eſt venu à la connoiſſance de tous les peuples; a été prouvé juſqu'à convaincre les hommes qui ont tant ſoit peu de bonne foi.

De tous les peuples; de la plupart des nations connues.

Afin qu'ils obéiſſent à la foi. Voyez verſet 18. du chapitre précédent. *Autr.* Juſqu'à les faire obéir à la foi, par la force de cette preuve ſi manifeſte & ſi convaincante de la conformité de ce myſtère avec les prédictions des Prophètes.

℣. 27. *A Dieu*, dis-je, *qui eſt le ſeul ſage, honneur & gloire par J. C. dans tous les ſiècles des ſiècles. Amen.*

A Dieu, dis-je, *qui eſt le ſeul ſage*, puiſqu'il eſt la ſageſſe même, & la ſource de toute ſageſſe. L'Apôtre attribue plutôt la ſageſſe à Dieu, qu'une autre perfection; parce qu'il s'agit ici de la conduite qu'il a obſervée dans la manifeſtation du myſtère de la rédemption, & que cette conduite conſidérée dans chacune de ſes circonſtances, eſt l'effet d'une ſageſſe admirable & incompréhenſible.

Honneur & gloire par J. C. notre ſouverain médiateur envers lui, ſans lequel pas une de nos louanges ni de nos actions ne ſauroient lui plaire.

Dans tous les ſiècles des ſiècles, c'eſt-à-dire, ſans fin, & dans toute l'éternité.

Amen. Voyez ci-deſſus chap. 1. v. 25.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. juſqu'au 17. *JE vous recommande notre ſœur Phebé, &c.*

S Paul finit cette lettre par les ſalutations qu'il fait à pluſieurs ſerviteurs de Dieu qui étoient à Rome, & à pluſieurs femmes, qui s'étoient rendus recommandables par leur vertu. La charité chrétienne qui embraſſe avec affection & avec ten-

Digitized by Google

dreſſe tous ceux qui ſervent Dieu ſincèrement, ne permet pas qu'on les oublie, quelque éloignés qu'ils ſoient. L'Apôtre, qui brûloit de cet amour divin, portoit dans ſon cœur toutes ces perſonnes qui travailloient dans cette diſpoſition au progrès de l'Evangile, & a laiſſé leurs noms à la poſtérité, pour être en vénération parmi tous les peuples où J. C. eſt connu.

S. Jean Chryſoſtôme ſe plaint que pluſieurs d'entre ceux-mêmes qui liſent le plus l'Ecriture, paſſent ce chapitre comme de peu d'importance. Comme ce ne ſont que des noms, ils croient n'y trouver rien d'utile. Hélas, dit-il, ceux qui travaillent en or, ramaſſent avec ſoin juſqu'aux plus petits grains; & on mépriſe ici de ſi grands tréſors! Mais pour faire voir les richeſſes qui ſont renfermées dans ce chapitre, ce Père déploie toute ſon éloquence pour relever le mérite de toutes ces perſonnes, dont S. Paul parle, qui s'étoient rendues célèbres par leur piété, quoiqu'elles fuſſent pour la plupart d'une condition aſſez baſſe: mais leur éminente vertu les a élevés au-deſſus du rang qu'ils tenoient dans le monde. Malgré la baſſeſſe de leur emploi & l'engagement du mariage, ils ont été plus éclatans que le ſoleil, & ils ont atteint cette parfaite charité que J. C. nous a tant recommandée.

Si, dit-il, des artiſans qui travailloient de leurs mains pour gagner leur vie, & qui avoient le ſoin d'une boutique, étoient ſi généreux, qu'ils aſſiſtoient pluſieurs Egliſes; que diront les riches qui mépriſent tant les pauvres? Ces perſonnes n'épargnoient pas leur propre ſang pour ſe rendre agréables à Dieu, & vous épargnez un peu d'argent, en vous mettant par-là au haſard de perdre votre ame! Les femmes chrétiennes, ajoute ce Père, devroient chercher leurs ornemens, non dans la friſure de leurs cheveux, ni dans l'or & la ſoie de leurs vêtemens, mais dans ces éclatantes vertus. Car quelle Reine a jamais été ſi illuſtre & ſi éclatante que cette faiſeuſe de tentes? Tout le monde en parle avec admiration, & on en parlera, non pendant un certain nombre d'années, mais juſqu'à la fin du monde. Ce métier ſi mépriſé des hommes lui eſt devenu par ſa vertu plus glorieux que le ſceptre & la couronne des Rois. Car qu'y a-t-il de plus grand qu'une femme qui a aſſiſté ſaint Paul, & qui s'eſt expoſée afin de conſerver le Docteur de toute la terre? C'eſt pourquoi le nom d'une infinité de Reines & de Princeſſes eſt enſeveli dans un oubli éternel, & on n'oubliera jamais celui de cet artiſane. Sa mémoire & celle de ſon mari ſera en bénédiction dans tous les ſiècles: & tant que le ſoleil

Digitized by Google

éclairera la terre, le nom de toutes ces personnes qui ont partagé avec le saint Apôtre tous les périls qu'il couroit dans la prédication de l'Evangile, sera la joie & la gloire de l'Eglise.

Puis s'adressant aux femmes chrétiennes, en parlant de Priscille : Vous donc, ô femmes, que trouvez-vous de comparable à l'éclat de celle dont nous parlons ? Quel jugement portez-vous ici de vos richesses & de vos magnificences ? Que direz-vous de ces embellissemens empruntés & étudiés avec tant d'art dont vous parez votre visage ? N'admirez-vous point ici l'ornement plus solide dont cette femme pare, non son corps, mais son ame ? Ne contemplez-vous point ce zèle qu'elle a pour l'étendue de l'Evangile ; cette ardeur qu'elle sent pour s'exposer au martyre ; cette profusion qu'elle témoigne dans les aumônes, sa tendresse pour saint Paul, son amour si fervent pour J. C. Comparez cela à vos soins & à vos occupations ; comparez-y ce désir continuel d'amasser du bien, cet amour pour la beauté, cette étude dans vos ajustemens, où vous semblez disputer avec les femmes prostituées, & enfin cette idolâtrie d'une chair qui n'est qu'un peu d'herbe, vous comprendrez par cette comparaison qu'elles étoient ces saintes personnes, & qui vous êtes. Devenez donc jalouses de la beauté toute céleste de Priscille ; quittez ces ornemens, qui ne seront bientôt que pourriture. Transférez ces soins inutiles au soin de votre ame, & allumez dans votre cœur le désir du ciel. Si ce désir vous enflammoit une fois, tout ce que vous voyez ici-bas ne vous paroîtroit que de la boue ; vous ririez de ce que vous admirez maintenant.

Nous avons emprunté tout ceci de saint Chrysostôme, n'ayant rien à dire qui pût être comparable à ce que dit ici ce grand Docteur de l'Eglise.

℣. 17. & suivans. *Mais je vous exhorte, mes frères, de prendre garde à ceux qui causent parmi vous des divisions, &c.*

Notre saint Apôtre insère ici un avis important au milieu de ce chapitre, qui ne contient que des salutations à plusieurs personnes de piété ; c'est de prendre garde à ceux, qui pour satisfaire leur sensualité, causoient parmi eux des troubles & des divisions, en semant une doctrine contraire à celle qu'ils avoient apprise.

Il y a toujours eu, & il y aura toujours de ces faux docteurs, que la jalousie ou quelque autre intérêt porte à s'opposer à ceux qui sont attachés à la bonne doctrine, pour se faire des disciples aux dépens desquels ils puissent se faire valoir & se distin-

Digitized by Google

guer, ou contenter leurs désirs déréglés. C'est-là la source des hérésies & des schismes qui ont toujours déchiré l'Eglise; & ce sont les armes les plus puissantes qu'ait le démon pour la ruiner. Car tant que les membres de l'Eglise sont bien unis ensemble, le démon n'y a point d'entrée. De même que le loup qui rode autour de la bergerie ne peut dissiper le troupeau, s'il ne trouve point d'ouverture pour y entrer. Or le conseil que donne ici l'Apôtre, pour empêcher la rupture & la division des fidelles, est *d'éviter la compagnie* de ces séducteurs & de ne les point écouter. Car, comme il dit ailleurs, *leur doctrine comme la gangrène gagne peu à peu*; & il est très-dangereux à ceux qui ne sont pas bien instruits & bien affermis dans la foi, de prêter l'oreille à leurs discours. 2. Tim. 2. 17.

Mais il est très-difficile d'éviter leurs piéges, parce qu'ils usent d'un moyen efficace pour se donner entrée dans l'esprit & le cœur de ceux qu'ils veulent séduire; c'est la flatterie, & les paroles douces & agréables qu'ils emploient pour attirer les ames saintes. C'est de quoi notre Seigneur même nous avertit en ces termes: *Gardez-vous des faux prophètes qui viennent à vous vêtus comme des brebis, & qui au-dedans sont des loups ravissans.* Matth. 7. 15. En effet la flatterie a de puissans attraits bien capables de mettre les ames en un très-grand péril de leur salut, si elles ne veillent sur elles-mêmes, & ne se préparent à lui résister avec vigueur. *Car certainement*, dit saint Augustin, *le monde est plus dangereux lorsqu'il montre un visage d'ami, que quand il fait sentir sa haine. Et il est plus à craindre quand il se présente avec ses douceurs pour engager les hommes à l'aimer, que quand par ses mauvais traitemens il nous avertit & nous force de lui témoigner du mépris.* August. ep. al. 144. Que s'il faut une vertu sublime pour n'être point blessé des injures & les recevoir avec générosité & avec joie; il faut sans doute une sainteté parfaite pour n'être point blessé des louanges, & ne les écouter qu'avec humilité & à regret.

Le moyen le plus sûr pour éviter ce danger, c'est de suivre le précepte que J. C. donne à ses Apôtres, qui est *d'être prudens comme des serpens, & simples comme des colombes.* Saint Paul donne ici le même avis en d'autres termes: *Je désire que vous soyez sages dans le bien, & simples dans le mal.* Il faut prévoir les piéges des méchans pour les éviter: mais il ne faut point user de détours & de finesse pour s'empêcher d'être surpris; & sans s'appuyer sur notre prudence & notre adresse, s'abandonner plutôt avec simplicité à la conduite de Dieu, qui nous tirera du danger par des moyens imprévus & tout contraires à toutes Matth. 10. 16.

Digitized by Google

Prov. 11. 3. les vues humaines. *La ſimplicité des juſtes*, dit l'Ecriture, *les conduira heureuſement* ; cette ſimplicité eſt inſéparable de la pureté du cœur & de la droiture de l'intention, ſi nous avions le cœur pur, nous reconnoîtrions ſans peine tout ce qui s'éloigneroit de la droiture, & Dieu ne manqueroit pas de nous éclairer de plus en plus pour apercevoir les filets que les ſéducteurs jettent devant nos yeux. Lors donc qu'on ſe laiſſe ſurprendre, c'eſt que notre propre ſéduction eſt de concert avec celle des faux docteurs, & nous nous trompons nous-mêmes avant que d'être trompés par les autres. Ainſi le grand ſecret pour ſe préſerver de toutes ſortes d'illuſions, eſt de bien purifier ſon cœur ; afin que Dieu le rende clair-voyant, pour découvrir les artifices du démon, & les ſubtilités dont uſent ſes ſuppôts pour nous ſurprendre & nous perdre. Eph. 1, 18. *Det vobis illuminatos oculos cordis veſtri.*

Fin de l'Épître de S. Paul aux Romains.



AVIS

Digitized by Google